



Engagement • Performance • Responsabilité

DOCUMENT DE REFERENCE 2004



VOUS APPORTER L'ESSENTIEL DE LA VIE



DOCUMENT DE REFERENCE 2004



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 avril 2005, conformément aux dispositions des articles 211-1 à 211-42 du règlement général de l'AMF.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

SOMMAIRE

1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	3	5	RAPPORT D'ACTIVITE, PASSAGE AUX IFRS ET ETATS FINANCIERS	109
	1.1 Responsable du document de référence	4		5.1 Rapport d'activité	110
	1.2 Attestation	4		5.2 Transition aux IFRS	122
	1.3 Responsables du contrôle des comptes	4		5.3 Chiffres clés sur 5 exercices	131
	1.4 Politique d'information	6		5.4 Etats financiers	132
				5.5 Rapport des Commissaires aux Comptes sur le bilan consolidé	199
2	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION	7	6	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	201
3	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL	9		6.1 Composition et fonctionnement des organes d'administration	202
	3.1 Renseignements de caractère général concernant la société	10		6.2 Intérêts des dirigeants dans le capital	219
	3.2 Renseignements de caractère général concernant le capital	13		6.3 Schémas d'intéressement du personnel	223
	3.3 Répartition du capital et des droits de vote	27	7	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR	225
	3.4 Marché des instruments financiers	29			
	3.5 Dividendes	32	A	ANNEXES AU DOCUMENT DE REFERENCE	226
4	STRATEGIE ET DESCRIPTION DES ACTIVITES	33		RAPPORTS SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE	226
	4.1 Vision et stratégie	34		• Rapport du Président du Conseil d'Administration	227
	4.2 Energie	42		• Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration	234
	4.3 Environnement	65		ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 MAI 2005	235
	4.4 Politiques des ressources humaines	77		• Ordre du jour	236
	4.5 Politique environnementale	85		• Rapport du Conseil d'Administration	237
	4.6 Politique de l'innovation	93		• Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	244
	4.7 Gestion des risques	98		• Rapport des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2005	248
				• Rapport de l'Expert Indépendant	250
				• Résolutions	251

1

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

	<i>Page</i>
1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	4
1.2 ATTESTATION	4
1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	4
1.3.1 Commissaires aux Comptes titulaires	4
1.3.2 Commissaires aux Comptes suppléants	4
1.4 POLITIQUE D'INFORMATION	6

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

M. Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général

1.2 ATTESTATION

«A notre connaissance, les données du présent Document de Référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur

jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de SUEZ ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.»

Le Président-Directeur Général



Gérard Mestrallet

1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.3.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Barbier Frinault & Autres
Ernst & Young
Société représentée par M. Christian Chochon
41, rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Désigné le 22 juin 1983 et renouvelé pour la dernière fois par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2001 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Deloitte & Associés
Société représentée par M. Jean-Paul Picard
185, avenue Charles-de-Gaulle, B.P. 136, 92203 Neuilly-sur-Seine

Désigné le 28 mai 1999 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Le Conseil d'Administration de SUEZ propose à l'Assemblée Générale de mai 2005 de renouveler le mandat de Deloitte & Associés pour six exercices.

1.3.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

M. Francis Scheidecker
Suppléant de Barbier Frinault & autres
41, rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Désigné le 14 juin 1995 et renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2001 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

M. Francis Scheidecker ayant pris sa retraite, le Conseil d'Administration de SUEZ propose à l'Assemblée Générale de mai 2005 de nommer à sa place M. Francis Gidoïn pour deux exercices.

BEAS

7-9, villa Houssay, 92200 Neuilly-sur-Seine

Désigné le 28 mai 1999 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Le Conseil d'Administration de SUEZ propose à l'Assemblée Générale de mai 2005 de renouveler le mandat de BEAS pour six exercices.

Avis des Commissaires aux Comptes sur le Document de Référence

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société SUEZ et en application de l'article 211-5-2 du règlement général de l'AMF, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques donnés dans le présent Document de Référence.

Ce Document de Référence a été établi sous la responsabilité du Président-Directeur Général. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le Document de Référence, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la Société acquise dans le cadre de notre mission. Ce Document de Référence ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels pour les exercices 2002, 2003 et 2004 arrêtés par le Conseil d'Administration de SUEZ selon les principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Les comptes consolidés pour l'exercice 2002 arrêtés par le Conseil d'Administration de SUEZ selon les principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve.

Notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice 2002, en date du 7 mars 2003, comporte une observation rappelant les changements de méthode résultant de la première application, à compter du 1^{er} janvier 2002, du règlement du CRC n° 2000-06 relatif aux passifs.

Les comptes consolidés pour l'exercice 2003, arrêtés par le Conseil d'Administration de SUEZ selon les principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve.

Notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice 2003, en date du 31 mars 2004, comporte une observation rappelant d'une part, les changements de présentation comptable des opérations de négoce d'énergie et d'autre part, le changement d'estimation des durées d'amortissement des centrales nucléaires.

Les comptes consolidés pour l'exercice 2004 arrêtés par le Conseil d'Administration de SUEZ selon les principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Dans notre rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice 2004, nous avons attiré l'attention du lecteur sur le paragraphe 5.2 transition aux IFRS du Document de Référence qui décrit les principes retenus pour établir la transition aux normes IAS / IFRS en particulier sur les contrats de concession.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce Document de Référence.

Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2005

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés, Barbier Frinault & Autres, Ernst & Young,



Jean-Paul Picard



Christian Chochoň

Informations annexes :

Le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2004 comporte, en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, la justification suivante des appréciations :

Comme il est précisé dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur comptable des titres de participation pour lesquels Suez s'inscrit dans une logique de détention durable est ramenée à sa valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. En ce qui concerne les titres de participation pour lesquels une décision de cession est prise par Suez, la valeur comptable des titres est ramenée à leur valeur de cession estimée, si celle-ci est inférieure. Des provisions pour risques peuvent être constituées si la société estime son engagement supérieur aux actifs détenus. Nous avons apprécié

le caractère raisonnable des principales données utilisées. Le cas échéant, nous avons pris connaissance des conditions de cession afin d'apprécier le caractère raisonnable des valeurs retenues par le Groupe.

Le document de référence inclut par ailleurs :

Le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004 des Commissaires aux Comptes (chapitre 5.5 du Document de Référence) comportant la justification des appréciations des

Commissaires aux Comptes établie en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce.

Le rapport des Commissaires aux Comptes (annexes au document de référence), établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société SUEZ pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

1.4 POLITIQUE D'INFORMATION

Valérie Bernis

Directeur Général Adjoint en charge des Communications

Téléphone : 01 40 06 67 72

Adresse : 16, rue de la Ville l'Evêque, 75008 PARIS

Site Internet : www.suez.com

Le Document de Référence SUEZ est traduit en anglais, en espagnol et en néerlandais.

Calendrier prévisionnel des communications financières

• Présentation des comptes annuels :	10 mars 2005
• Présentation du Chiffre d'Affaires du 1 ^{er} trimestre 2005 :	4 mai 2005
• Assemblée Générale :	13 mai 2005
• Présentation du Chiffre d'Affaires du 1 ^{er} semestre 2005 :	2 août 2005
• Présentation des résultats du 1 ^{er} semestre 2005 :	8 septembre 2005
• Présentation du Chiffre d'Affaires du 3 ^e trimestre 2005 :	3 novembre 2005

2

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

Non applicable.

3

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

3.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE	10
3.1.1	Dénomination sociale et siège social	10
3.1.2	Forme juridique et législation applicable	10
3.1.3	Date de constitution et durée	10
3.1.4	Objet social	10
3.1.5	Registre du Commerce et des Sociétés	11
3.1.6	Consultation des documents juridiques	11
3.1.7	Exercice social	11
3.1.8	Répartition statutaire des bénéfices	11
3.1.9	Assemblées Générales	12
3.2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL	13
3.2.1	Modification du capital et des droits attachés	13
3.2.2	Montant du capital souscrit, nombre et catégories d'actions	13
3.2.3	Capital autorisé non émis	14
3.2.4	Titres non représentatifs du capital	16
3.2.5	Titres donnant accès au capital de SUEZ	20
3.2.6	Evolution du capital sur 5 ans	25
3.3	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	27
3.3.1	Capital et actionariat	27
3.3.2	Variation significative de l'actionariat au cours des 3 derniers exercices	28
3.3.3	Personnes morales détenant le contrôle de la Société	28
3.3.4	Organigramme	28
3.3.5	Nantissements d'actions de l'émetteur	28
3.3.6	Nantissements d'actifs, Garantie, Sûreté	28
3.4	MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS	29
3.5	DIVIDENDES	32

3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

3.1.1 DENOMINATION SOCIALE ET SIEGE SOCIAL

SUEZ

16, rue de la Ville l'Evêque – 75008 PARIS

3.1.2 FORME JURIDIQUE ET LEGISLATION APPLICABLE (article 1 des statuts)

SUEZ est une société anonyme à Conseil d'Administration soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce, applicables aux sociétés commerciales ainsi qu'à toutes dispositions légales appli-

cables aux sociétés commerciales. Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires, en vigueur et à venir, applicables aux sociétés anonymes et par les statuts.

3.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DUREE (article 5 des statuts)

La Société a été constituée le 23 février 1880, pour une durée initiale de 99 ans, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation. La durée de la Société prendra fin le 31 décembre 2040.

3.1.4 OBJET SOCIAL (article 3 des statuts)

La Société a pour objet la gestion et la mise en valeur de ses actifs présents et futurs, en tous pays par tous moyens et, notamment :

- a) L'obtention, l'achat, la prise à bail et l'exploitation de toutes concessions et entreprises relatives à l'alimentation des villes en eau potable ou industrielle, à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées, aux opérations de dessèchement et d'assainissement, à l'irrigation et à l'établissement de tous ouvrages de transport, de protection et de retenue d'eau.
- b) L'obtention, l'achat, la prise à bail et l'exploitation de toutes activités de vente et de service aux collectivités et aux particuliers dans l'aménagement des villes et la gestion de l'environnement.
- c) L'étude, l'établissement et l'exécution de tous projets et de tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités

et particuliers ; la préparation et la passation de tous traités, contrats et marchés se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux.

- d) La prise de toutes participations sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, parts d'intérêts, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer.
- e) L'obtention, l'achat, la cession, la concession et l'exploitation de tous brevets d'invention, licences de brevets et tous procédés.
- f) Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à favoriser et à développer l'activité de la Société.

3.1.5 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

RCS : Paris 542 062 559

Code APE : 741J

3.1.6 CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES

Les documents juridiques relatifs à SUEZ peuvent être consultés au siège de la Société :

16, rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris.

3.1.7 EXERCICE SOCIAL (article 25 des statuts)

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

3.1.8 REPARTITION STATUTAIRE DES BENEFICES (articles 25 et 26 des statuts)

Le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant, des pertes antérieures, des sommes à affecter au fonds de réserve légal ainsi que de toutes autres sommes à porter en réserve en application de la loi, et augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé :

- La somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5% des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties sans que, si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas d'effectuer ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur le bénéfice des exercices suivants.
- Les sommes que l'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décidera de reporter à nouveau ou d'affecter à la constitution de toutes réserves ou d'un fonds de prévoyance en vue notamment de l'amortissement total ou partiel des actions de la Société.

Le solde du bénéfice distribuable, après les prélèvements ci-dessus, sera réparti également entre tous les actionnaires, au prorata du montant nominal de leurs actions à titre de dividende complémentaire.

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut, sur la proposition du Conseil d'Administration, décider en représentation de toutes distributions de bénéfices ou de réserves, la répartition de titres négociables existant dans le portefeuille de la Société, avec obligation pour les actionnaires, le cas échéant, de procéder aux regroupements nécessaires pour obtenir tel ou tel nombre de titres ainsi répartis.

3.1.9 ASSEMBLEES GENERALES

Convocations aux Assemblées (articles 22 et 23 des statuts)

Les Assemblées Générales sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et d'ordinaires dans tous les autres cas.

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu du département du siège social.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice président le plus âgé, présent à la séance ; à défaut, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. A défaut encore, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux des Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Participation aux Assemblées (article 22 des statuts)

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative, soit du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation du certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire un jour avant la date de réunion de l'Assemblée.

Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'Administration ou son Président le permet au moment de la convocation d'une Assemblée Générale, participer à cette Assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur. Cet actionnaire est alors réputé présent à cette Assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations de l'Assemblée, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires.

Droit de vote (article 24 des statuts)

Droit de vote simple

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ou au nom de cet actionnaire et de personnes dont il tient ses droits, soit par succession *ab intestat* ou testamentaire, soit par partage de communauté de biens entre époux, soit par donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le bénéfice du droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en faveur d'un autre actionnaire, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- Une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des actionnaires afin de modifier les statuts ;
- Une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 décembre 2004, la Société comptait, après déduction de l'autodétention, 156 381 023 actions ayant un droit de vote double.

Notifications à faire à la Société (article 7 des statuts)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement une fraction du capital égale ou supérieure à 1% ou un multiple de cette fraction, jusqu'au seuil de 34% du capital social, est tenue de notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions qu'elle possède directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus, si l'application de cette

sanction est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital de la Société. Cette demande est consignée au procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Identification des actionnaires (article 7 des statuts)

La Société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

3.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

3.2.1 MODIFICATION DU CAPITAL ET DES DROITS ATTACHES

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est prévue par les dispositions statutaires (titre II des statuts). L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration, une augmentation de capital.

Si l'augmentation est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'Assemblée Générale statue aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires.

3.2.2 MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT, NOMBRE ET CATEGORIES D' ACTIONS

Au 31 décembre 2004, le capital social s'élève à 2 040 930 772 euros, divisé en 1 020 465 386 actions entièrement libérées de 2 euros nominal chacune.

L'exercice 2004 a été marqué par les opérations suivantes :

- Création de 11 996 123 actions dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe (opération Spring 2004).

- Création de 785 235 actions suite à des levées d'options de souscription d'actions.
- Création de 4 222 actions suite à la conversion de 807 obligations convertibles 4% janvier-février 1996.

3.2.3 CAPITAL AUTORISE NON EMIS

Principales autorisations à la disposition de SUEZ

Autorisations données par l'AGM du 27 avril 2004

Résolution	Objet de la résolution	Durée	Montant maximum	Montant utilisé	Solde
12 ^e	Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions	18 mois (à compter du 27 avril 2004)	Prix maxim. d'achat : 36 € Prix minim. de vente : 12 € Détenition maximum : 10% du capital Montant cumulé des acquisitions : ≤ 3,6 milliards €	SUEZ détient 1,19% de son capital au 31/12/2004	8,81% du capital
13 ^e	Augmentation de capital, soit par émission, avec maintien du DPS , d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois (à compter du 27 avril 2004)	700 millions € pour les actions ^(a) (correspondant à une augmentation de capital de 34%) + 5 milliards € pour les valeurs mobilières représentatives de créances ^(a)	néant	Intégralité de l'autorisation
14 ^e	Augmentation de capital par émission, avec suppression du DPS , d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, y compris à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une OPE	26 mois (à compter du 27 avril 2004)	700 millions € pour les actions ^(a) (correspondant à une augmentation de capital de 34%) + 5 milliards € pour les valeurs mobilières représentatives de créances ^(a)	néant	Intégralité de l'autorisation
15 ^e	Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions	18 mois (à compter du 27 avril 2004)	10% du capital par période de 24 mois	Le Conseil d'Administration du 20/11/2002 a annulé 3,11% du capital. Le délai de 24 mois est écoulé	10% du capital
16 ^e	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne du Groupe SUEZ	3 ans (à compter du 27 avril 2004)	3% du capital	Création de 6 897 451 actions, soit 0,68% du capital	2,32% du capital
17 ^e	Augmentation de capital, avec suppression du DPS, en faveur de la société Spring Multiple 2004 SCA	1 an (à compter du 27 avril 2004)	30 millions €, soit 15 millions d'actions (environ 1,5% du capital)	Création de 5 098 672 actions, soit 0,50% du capital	–
18 ^e	Options de souscription et d'achat d'actions aux dirigeants et au personnel des sociétés du Groupe	38 mois (à compter du 27 avril 2004)	3% du capital	Attribution de 8 705 190 d'options de souscription le 17/11/2004, soit 0,85% du capital	2,15% du capital

(a) Ces chiffres ne se cumulent pas. Il s'agit d'un plafond commun, fixé pour les 13^e et 14^e résolutions de l'AGM du 27 avril 2004.

Autorisations données par l'AGM du 4 mai 2001

<i>Résolution</i>	<i>Objet de la résolution</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant maximum</i>	<i>Montant utilisé</i>	<i>Solde</i>
29 ^e	Emission d'obligations et de valeurs mobilières représentatives de créances ^(b)	5 ans (à compter du 4 mai 2001)	7 milliards €	231 millions € pour l'emprunt obligataire 1% 2001/2003 à option d'échange en actions Vinci remboursé le 22 novembre 2003. 500 millions € pour l'emprunt obligataire Euribor 3 mois 2001/2003 remboursé le 27 juin 2003. 1,19 milliard € pour l'emprunt obligataire 4,50% 2003/2006 remboursable obligatoirement en actions Fortis. 92,6% de cet emprunt a été annulé début avril 2005. Utilisation globale : 1,92 milliard €.	5,08 milliards €
	+ Obligations à provenir d'exercice de bons ou autres		+ 3,5 milliards €	néant	+ 3,5 milliards €

(b) Le Conseil d'Administration de SUEZ du 1^{er} septembre 2004 a adopté une décision permettant l'émission d'obligations. Il s'agit d'une délégation, valable uniquement pour des obligations simples, en faveur du PDG ;

<i>Objet</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant maximum</i>	<i>Montant utilisé</i>	<i>Solde</i>
Emission d'obligations simples	1 an	5 milliards €	néant	5 milliards €

3.2.4 TITRES NON REPRESENTATIFS DU CAPITAL

SUEZ n'a pas émis de parts de fondateur ou de certificats de droits de vote.

Emission d'obligations SUEZ 5,875% octobre et décembre 1999

SUEZ a procédé le 13 octobre 1999 au lancement d'un emprunt obligataire (sans appel public à l'épargne) pour une tranche initiale de 1 250 millions d'euros, suivie en décembre 1999 d'une tranche complémentaire de 150 millions d'euros dont les modalités sont les suivantes :

1^{ère} tranche	
Montant de l'émission :	1 250 000 000 € répartis en 1 250 000 obligations de 1 000 € nominal
Prix d'émission :	101,045% du nominal
Date de jouissance et de règlement :	13 octobre 1999
Intérêt :	5,875% par an, payable le 13 octobre de chaque année et pour la première fois le 13 octobre 2000
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 13 octobre 2009
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	10 ans
Rachats :	possibilité de rachats en Bourse ou hors Bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Euronext Paris
Code ISIN :	FR 0000495848
2^e tranche	
Montant de l'émission :	150 000 000 € répartis en 150 000 obligations de 1 000 € nominal
Prix d'émission :	100,813% du nominal
Date de jouissance :	13 octobre 1999
Intérêt :	5,875% par an, payable le 13 octobre de chaque année et pour la première fois le 13 octobre 2000
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 13 octobre 2009
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	10 ans
Rachats :	possibilité de rachats en Bourse ou hors Bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Euronext Paris
Code ISIN :	FR 0000495848
Rachats et annulations effectués sur les 2 tranches par SUEZ :	15 000 obligations en 2003 et 164 352 obligations en 2004
Nombre d'obligations restant en circulation au 31 décembre 2004 :	1 220 648

Emission d'obligations SUEZ 6,25% 2000/2007

SUEZ a lancé début novembre 2000, un emprunt obligataire de 500 millions d'euros répartis en 50 000 obligations de 10 000 euros nominal chacune selon les modalités suivantes :

Prix d'émission :	100% du nominal
Date de jouissance et de règlement :	2 novembre 2000
Intérêt :	6,25% l'an, payable annuellement le 2 novembre de chaque année et pour la première fois le 2 novembre 2001
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 2 novembre 2007
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	7 ans
Rachats :	possibilité de rachats en Bourse ou hors Bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Assimilation :	l'émetteur se réserve la possibilité d'émettre de nouvelles obligations assimilables aux obligations existantes sous réserve que ces nouvelles obligations présentent les mêmes caractéristiques.
Cotation :	Euronext Paris
Code ISIN :	FR 0000483430
Rachats et annulations effectués par SUEZ :	2 605 obligations en 2004
Nombre d'obligations restant en circulation au 31 décembre 2004 :	47 395

Ces emprunts sont garantis par le GIE SUEZ Alliance.

Emprunts obligataires émis via le GIE SUEZ Alliance

Le GIE SUEZ Alliance, créé en novembre 2001, est le véhicule de financement privilégié du Groupe sur les marchés bancaires et obligataires. Il comprend, au 31 décembre 2004, huit membres (SUEZ, SUEZ Finance, SUEZ-TRACTEBEL, Elyo, Ondeo, Lyonnaise des Eaux France, SUEZ Environnement et SITA France).

Le GIE SUEZ Alliance a émis :

- 2 emprunts obligataires durant l'exercice 2002 dont l'un, l'emprunt obligataire à taux flottant 2002/2003, est arrivé à échéance le 27 octobre 2003.
- 1 emprunt obligataire en 2003 d'un montant de 3 milliards d'euros, réparti en 3 tranches (à 7 ans, 12 ans et 20 ans).

Les principales caractéristiques des emprunts en cours sont les suivantes :

Emprunt obligataire GIE SUEZ Alliance 5,50% 2002/2009

Le GIE SUEZ Alliance a émis, en février 2002, un emprunt obligataire de 1 250 millions d'euros réparti en 1 250 000 obligations de 1 000 euros nominal chacune selon les modalités suivantes :

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

3.2 Renseignements de caractère général concernant le capital

Prix d'émission :	1 000 000 000 € : 99,731% du principal, payable en une seule fois à la date de règlement 250 000 000 € : 98,704% du principal, payable en une seule fois à la date de règlement
Date de règlement et de jouissance :	20 février 2002
Intérêt :	5,50% l'an, payable à terme échu le 20 février de chaque année et pour la première fois le 20 février 2003
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 20 février 2009
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	7 ans
Rachats :	possibilité de rachats en Bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Bourse de Luxembourg
Code ISIN :	FR 0000488207

Au 31 décembre 2004, aucune obligation de cet emprunt n'avait été rachetée par le GIE SUEZ Alliance.

Emprunt obligataire GIE SUEZ Alliance en 3 tranches 2003/2023

Le GIE SUEZ Alliance a émis, en juin 2003, un emprunt obligataire de 3 milliards d'euros (réparti en 3 tranches) représenté par des obligations de 1 000 euros nominal chacune selon les modalités suivantes :

1^{ère} tranche à 7 ans (2003-2010)

Prix d'émission :	1 250 000 000 € : 99,467% du principal, payable en une seule fois à la date de règlement
Date de règlement et de jouissance :	24 juin 2003
Intérêt :	4,25% l'an, payable à terme échu le 24 juin de chaque année et pour la première fois le 24 juin 2004
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 24 juin 2010
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	7 ans
Rachats :	possibilité de rachats en Bourse ou hors Bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Bourse du Luxembourg
Code ISIN :	FR 0000475733

2^e tranche à 12 ans (2003-2015)

Prix d'émission :	750 000 000 € : 99,583% du principal pour 500 millions € et 101,744% du principal pour 250 millions €, payable en une seule fois à la date de règlement
Date de règlement et de jouissance :	24 juin 2003
Intérêt :	5,125% l'an, payable à terme échu le 24 juin de chaque année et pour la première fois le 24 juin 2004
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 24 juin 2015
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	12 ans

Rachats :	possibilité de rachats en Bourse ou hors Bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Bourse du Luxembourg
Code ISIN :	FR 0000475741
3^e tranche à 20 ans (2003-2023)	
Prix d'émission :	1 000 000 000 € : 99,446% du principal, payable en une seule fois à la date de règlement
Date de règlement et de jouissance :	24 juin 2003
Intérêt :	5,75% l'an, payable à terme échu le 24 juin de chaque année et pour la première fois le 24 juin 2004
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 24 juin 2023
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	20 ans
Rachats :	possibilité de rachats en Bourse ou hors Bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Bourse du Luxembourg
Code ISIN :	FR 0000475758

Au 31 décembre 2004, aucune obligation de cet emprunt n'avait été rachetée par le GIE SUEZ Alliance.

* *

Les différents emprunts obligataires émis par SUEZ et échangeables en actions sont répertoriés dans la Note 16.2 du chapitre 5.

* *

Programme d'Euro Medium Term Notes

SUEZ s'est doté, en mars 2001, d'un programme d'Euro Medium Term Notes d'un montant de 2 milliards d'euros.

En juin 2002, le GIE SUEZ Alliance a rejoint SUEZ et SUEZ Finance en tant qu'émetteur dans le cadre de ce programme.

En octobre 2003, le montant de ce programme a été porté à 5 milliards d'euros.

Durant l'année 2004, SUEZ Finance n'a pas réalisé de nouvelles émissions. L'encours s'établit à 431 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Billets de trésorerie

Le montant du programme de billets de trésorerie de SUEZ Finance, garanti par le GIE SUEZ Alliance depuis mai 2002, a été porté de 2 milliards d'euros à 3 milliards d'euros en juillet 2002.

Au cours de l'exercice 2004, SUEZ Finance a réduit progressivement ses émissions pour ramener son encours de 714,5 millions d'euros à 150 millions d'euros au 31 décembre 2004.

3.2.5 TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE SUEZ

Obligations convertibles 4% janvier-février 1996

En février 1996, la société Lyonnaise des Eaux a procédé à l'émission d'obligations convertibles pour un montant de 525 949 158,25 d'euros divisé en 6 634 616 obligations de 79,27 euros nominal dont les modalités sont les suivantes :

Prix d'émission :	le pair
Date de jouissance et de règlement :	6 février 1996
Intérêt :	4% l'an, payable le 1 ^{er} janvier de chaque année
Amortissement normal :	en totalité le 1 ^{er} janvier 2006, par remboursement au prix de 96,04 € (630 FRF) soit 121,15% du prix d'émission.
Amortissement anticipé :	<ol style="list-style-type: none">1) à toute époque par rachats en Bourse, notamment par voie d'offre publique, sans limitation de prix, ni de quantité2) du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005<ul style="list-style-type: none">• à un prix déterminé de telle manière que le porteur obtienne le taux de rendement actuariel brut de l'emprunt, soit 5,65% ;• et si la moyenne des cours de l'action excède 115% du prix de remboursement anticipé.3) à toute époque s'il reste moins de 10% du nombre d'obligations en circulation à 96,04 € (630 FRF), soit 121,15% du nominal.
Durée de l'emprunt :	9 ans et 330 jours
Conversion des obligations :	1 action pour 1 obligation au départ 5 actions pour 1 obligation à la suite de la division du nominal de l'action par 5, en mai 2001 puis 5,22 à la suite de la distribution d'un dividende par prélèvement sur les réserves (cf. ci-après).
Cotation :	Euronext Paris
Code ISIN :	FR 000094781

Cet emprunt est garanti par le GIE SUEZ Alliance.

Au cours de l'exercice 2004, 807 obligations convertibles 4% janvier-février 1996 ont été converties entraînant la création de 4 222 actions SUEZ.

Au 31 décembre 2004, il restait en circulation 2 593 121 de ces obligations, représentant 39,08% des titres émis.

Le nombre d'actions potentielles lié à la conversion de ces obligations s'élève à cette date à 13 536 092 actions.

Au cours de cette même période, les cours extrêmes des obligations convertibles 4% janvier-février 1996 ont été de 92,00 euros (le 3 février 2004) et 114,00 euros (le 31 décembre 2004), le dernier cours au 31 décembre 2004 s'établissant à 110,20 euros (Source Fininfo SA).

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 27 avril 2004 a approuvé la distribution d'un dividende de 0,71 euro par action par prélèvement sur la Réserve spéciale des plus-values à long terme. En conséquence, à compter du 3 mai 2004, la nouvelle parité de conversion, ajustée pour tenir compte de la distribution de réserves en espèces, a été portée de 5,00 à 5,22 actions pour une obligation convertible en action.

Règlement des rompus

Tout porteur d'obligations exerçant ses droits au titre des obligations peut obtenir un nombre d'actions SUEZ calculé en appliquant au nombre d'obligations présentées à une même date la parité de conversion en vigueur.

Lorsque le nombre d'actions ainsi calculé n'est pas un nombre entier, le porteur d'obligations peut demander qu'il lui soit délivré :

- Soit le nombre d'actions immédiatement inférieur, dans ce cas, il lui est versé en espèces une somme égale à la valeur de la fraction d'action formant rompu, évaluée sur la base du premier cours coté sur Euronext Paris SA, le dernier jour de Bourse précédant celui du dépôt de la demande de conversion au cours duquel l'action SUEZ est cotée.
- Soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.

Options de souscription et d'achat d'actions

Le plan annuel d'options d'achat ou de souscription d'actions de SUEZ a pour objectif d'associer les cadres dirigeants et supérieurs, ainsi que des cadres à haut potentiel au développement futur de l'entreprise et à la création de valeur pour l'actionnaire.

L'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions est aussi un facteur de fidélisation prenant en compte, outre la contribution aux orientations stratégiques, l'adhésion aux valeurs du Groupe.

Les conditions d'attribution d'options, ainsi que la liste des bénéficiaires, sont arrêtées par le Conseil d'Administration conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale.

L'attribution 2004 a vu se poursuivre la volonté de la Direction Générale de maintenir le périmètre élargi des bénéficiaires, de manière à conserver la cohérence de la politique de SUEZ en la matière dans un contexte économique mondial perturbé. La décision, retenue en 2003, de ne plus pratiquer de décote lors de la détermination du prix de l'option a été reconduite pour 2004.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé que la levée d'options sera soumise à conditions pour les cadres dirigeants (dispositif conditionnel) et pour les membres du Comité Exécutif du Groupe (dispositif renforcé).

Dispositif conditionnel

Pour la moitié des options de souscription consenties aux cadres dirigeants du Groupe et pour la moitié des options de souscription attribuées aux membres du Comité Exécutif du Groupe (mais pour ces derniers, après déduction de l'ordre de 10% des options soumises à un «dispositif renforcé»), la levée est soumise à une condition de performance. L'exercice de ces options sera possible si le cours de l'action SUEZ, durant la période allant du 17 novembre 2008 au 16 novembre 2012, est supérieur ou égal au niveau atteint par l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities constatée sur la période du 17 novembre 2004 au 17 novembre 2008 et appliquée au prix de levée de l'option (18,14 euros).

Dispositif renforcé

Pour les seuls membres du Comité Exécutif du Groupe, environ 10% des options de souscription qui leur sont attribuées sont soumises à une condition de performance renforcée tandis que le solde se répartit à parts égales entre des options sans condition de performance et des options soumises au «dispositif conditionnel». L'exercice de ces 10% des options sera possible si, le 17 novembre 2008, le cours de l'action SUEZ, mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date, est supérieur ou égal à l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 17 novembre 2004 au 17 novembre 2008, majorée de 1% par an et appliquée aux prix de levée de l'option, si cette condition est remplie, les options correspondantes pourront être levées. Elles sont définitivement perdues dans le cas contraire.

Historique des plans de stock-options en vigueur

En application de l'article D. 174-12 du Code de commerce, le paiement, le 3 mai 2004, du dividende de l'exercice 2003 par prélèvement sur le poste «Réserve spéciale des plus-values à long terme» a eu comme effet un ajustement tant du prix d'exercice que du nombre d'options en vigueur à la date du paiement de ce dividende. Les tableaux ci-après tiennent compte de cet ajustement et indiquent la nature de chacun des plans, leurs conditions d'exercice ainsi que le pourcentage de rabais fixé, le cas échéant.

**RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL
CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL**

3.2 Renseignements de caractère général concernant le capital

Options de souscription d'actions

Plan ex-Lyonnais des Eaux

Situation au 3 mai 2004, **avant** paiement du dividende

Plan	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice (€)	Rabais	Nbre de Bénéficiaires par plan	Nbre total d'actions	Nbre d'actions à souscrire par le Comité de Direction	Levées du 01/01/04 au 03/05/04	Annulations du 01/01/04 au 03/05/04	Solde à lever au 03/05/2004	Date d'expiration
24/07/1996	09/06/1994	24/07/1998	13,90	5%	492	2 271 500	680 000	18 599	5 000	633 308	24/07/2004

Situation **après ajustement** des prix et quantités suite au paiement du dividende par prélèvement sur les réserves

Plan	Solde à lever au 04/05/2004 (après ajustement)	Prix d'exercice (€)	Nbre d'actions à souscrire par le Comité de Direction	Levées du 04/05/04 au 31/12/04	Annulations du 04/05/04 au 31/12/04	Solde à lever au 31/12/2004	Date d'expiration
24/07/1996	660 976	13,32	709 610	625 340	35 636	Plan échu	24/07/2004

Plans SUEZ

Situation au 3 mai 2004, **avant** paiement du dividende

Plans	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice (€)	Rabais	Nombre de Bénéficiaires par plan	Nbre total d'actions	Nbre d'actions à souscrire par les dirigeants du Groupe (*)	Levées du 01/01/04 au 03/05/04	Annulations du 01/01/04 au 03/05/04	Solde à lever au 03/05/2004	Date d'expiration
17/11/1997	19/06/1997	17/11/2002	17,47	5%	873	4 996 000	880 000	0	0	4 734 000	17/11/2005
28/11/2000	05/05/2000	28/11/2004	36,41	—	1 347	6 493 000	1 127 500	0	2 500	6 340 750	28/11/2010
21/12/2000	05/05/2000	21/12/2004	37,84	—	510	3 000 500	145 000	0	2 500	2 899 000	20/12/2010
28/11/2001	04/05/2001	28/11/2005	34,51	—	3 161	13 035 000	1 685 000	0	1 000	12 814 250	27/11/2011
20/11/2002	04/05/2001	20/11/2006	17,67	—	2 528	8 991 847	1 254 000	0	2 000	8 941 092	19/11/2012
19/11/2003	04/05/2001	19/11/2007	13,93	—	2 069	7 831 970	1 263 500	0	0	7 831 970	18/11/2011
Total						44 348 317	6 355 000	0	8 000	43 561 062	

Situation **après ajustement** des prix et quantités suite au paiement du dividende par prélèvement sur les réserves

Plans	Solde à lever au 04/05/2004 (après ajustement)	Prix d'exercice (€)	Nbre d'actions à souscrire par le Comité de Direction (*)	Levées du 04/05/04 au 31/12/04	Annulations du 04/05/04 au 31/12/04	Solde à lever au 31/12/2004	Date d'expiration
17/11/1997	4 941 066	16,74	918 376	138 165	4 175	4 798 726	18/11/2005
28/11/2000	6 616 005	34,89	1 176 621	0	46 703	6 569 302	28/11/2010
21/12/2000	3 025 473	36,26	151 319	0	43 570	2 981 903	20/12/2010
28/11/2001	13 367 002	33,06	1 758 904	0	202 811	13 164 191	27/11/2011
20/11/2002	9 292 519	16,93	1 308 812	0	82 889	9 209 630	19/11/2012
19/11/2003	8 108 638	13,35	1 318 394	3 131	118 245	7 987 262	18/11/2011
17/11/2004 (**)		18,14	1 302 000	0	0	8 705 190	16/11/2012
Total			7 934 426	141 296	498 393	53 416 204	

(*) A l'époque de l'attribution et correspondant, pour les exercices 2002, 2003 et 2004, au Comité Exécutif.

(**) Décision de l'Assemblée Générale du 27 avril 2004, sans rabais, 2 229 bénéficiaires, options levables à partir du 17/11/2008.

Options d'achat d'actions

Plan ex-Compagnie de SUEZ

 Situation au 3 mai 2004, **avant** paiement du dividende

Plan	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice (€)	Rabais	Nombre de Bénéficiaires par plan	Nbre total d'actions	Nbre d'actions à souscrire par le Comité de Direction (*)	Levées du 01/01/04 au 03/05/04	Annulation du 01/01/04 au 03/05/04	Solde à lever au 03/05/2004	Date d'expiration
15/10/1996	14/06/1995	15/10/1998	9,79	20%	61	436 325	156 395	87 765	–	118 031	15/10/2004

 Situation **après ajustement** des prix et quantités suite au paiement du dividende par prélèvement sur les réserves

Plan	Solde à lever au 04/05/2004 (après ajustement)	Prix d'exercice (€)	Nbre d'actions à souscrire par le Comité de Direction	Levées du 04/05/04 au 31/12/04	Annulations du 04/05/04 au 31/12/04	Solde à lever au 31/12/2004	Date d'expiration
15/10/1996	123 204	9,38	455 397	123 204	–	Plan échu	15/10/2004

Plans SUEZ

 Situation au 3 mai 2004, **avant** paiement du dividende

Plans	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice (€)	Rabais ou surcote	Nombre de Bénéficiaires par plan	Nbre total d'actions	Nbre d'actions à souscrire par les dirigeants du Groupe (*)	Levées du 01/01/04 au 03/05/04	Annulation du 01/01/04 au 03/05/04	Solde à lever au 03/05/2004	Date d'expiration
16/11/1998	11/06/1998	16/11/2003	29,82	5%	971	5 203 500	1 238 500	–	0	4 745 250	16/11/2006
30/06/1999	11/06/1998	30/06/2004	32,36	+ 1%	29	244 500	30 000	–	0	240 500	30/06/2007
15/11/1999	11/06/1998	15/11/2004	30,22	–	1 115	5 095 250	1 117 500	–	0	4 944 000	15/11/2007
31/01/2000	11/06/1998	31/01/2005	30,13	–	143	868 750	50 000	–	0	868 750	31/01/2008
Total						11 412 000	2 436 000	–	0	10 798 500	

 Situation **après ajustement** des prix et quantités suite au paiement du dividende par prélèvement sur les réserves

Plans	Solde à lever au 04/05/2004 (après ajustement)	Prix d'exercice (€)	Nbre d'actions à souscrire par le Comité de Direction	Levées du 04/05/04 au 31/12/04	Annulations du 04/05/04 au 31/12/04	Solde à lever au 31 décembre 2004	Date d'expiration
16/11/1998	4 953 313	28,57	1 292 688	–	20 877	4 932 436	16/11/2006
30/06/1999	251 069	31,00	31 317	–	–	251 069	30/06/2007
15/11/1999	5 161 269	28,95	1 166 524	–	8 874	5 152 395	15/11/2007
31/01/2000	906 764	28,87	52 183	–	–	906 764	31/01/2008
Total			2 542 712	–	29 751	11 242 664	

(*) A l'époque de l'attribution et correspondant, pour les exercices 2002, 2003 et 2004, au Comité Exécutif.

**RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL
CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL**

3.2 Renseignements de caractère général concernant le capital

Options de souscription d'actions ex-SITA

Plans ex-SITA

Situation au 3 mai 2004, **avant** paiement du dividende

Plan	Date de l'AG d'autorisation	Point de Départ d'exercice des options	Prix d'exercice (€)	Rabais	Nombre de Bénéficiaires par plan	Nbre d'actions à souscrire par les dirigeants du Groupe ^(*)		Levées du 01/01/04 au 03/05/04	Annulations du 01/01/04 au 03/05/04	Solde à lever au 03/05/2004	Date d'expiration
						Nbre total d'actions					
09/06/1998	04/06/1997	09/06/2000	201,69 ^(*)	5%	131	76 850	30 300	–	–	72 700	25/05/2006
26/05/1999	04/06/1997	26/05/2003	198,90 ^(*)	5%	187	113 900	37 200	–	–	104 000	25/05/2006
Total						190 750	67 500	–	–	176 700	

(*) Ce prix d'exercice correspondant au prix d'exercice des stock-options SITA. L'échange contre des actions SUEZ se fait sur la base de 5 actions SITA pour 40 actions SUEZ, soit au prix de 25,21 euros pour le plan de 1998 et 24,86 euros pour le plan de 1999.

Situation **après ajustement** des prix et quantités suite au paiement du dividende par prélèvement sur les réserves

Plans	Solde à lever au 04/05/2004 (après ajustement)	Prix d'exercice (€)	Nbre d'actions à souscrire par le Comité de Direction	Levées du 04/05/04 au 31/12/04	Annulations du 04/05/04 au 31/12/04	Solde à lever au 31/12/2004	Date d'expiration
26/05/1999	868 492	23,82	310 653	–	20 877	847 615	25/05/2006
Total	1 475 601		563 685	–	40 919	41 434 682	

Capital potentiel au 31 décembre 2004

Le capital potentiel de la Société au 31 décembre 2004 est de 66 952 296 actions (+ 6,56%) :

- 13 536 092 (+ 1,33%) actions pouvant provenir de la conversion d'obligations convertibles 4% janvier/février 1996.

- 53 416 204 (+ 5,23%) actions pouvant provenir de levées d'options de souscription d'actions.

Le calcul du résultat net par action dilué se trouve dans la Note 13.8 de l'annexe aux comptes consolidés (chapitre 5).

3.2.6 EVOLUTION DU CAPITAL SUR 5 ANS

Année	Augmentation de capital	Emission d'actions		Capital	Nombre d'actions
		Nominal (en €)	Prime (en €)	(en milliers d'€)	
31/12/1999				1 984 293	198 429 306
	Création de 3 129 256 actions de 10 € nominal au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe (opération Spring 2000)	31 292 560	424 891 117	2 015 586	201 558 562
	Création de 2 308 499 actions de 10 € nominal par conversion d'obligations convertibles 4% janvier-février 1996	23 084 990	159 917 780	2 038 671	203 867 061
	Création de 219 520 actions de 10 € nominal par levées d'options de souscription d'actions	2 195 200	14 245 071	2 040 866	204 086 581
	Création de 179 136 actions de 10 € nominal par exercice de bons de souscription Northumbrian Water Group	1 791 360	15 971 765	2 042 657	204 265 717
31/12/2000				2 042 657	204 265 717
15/05/2001	Division du nominal de l'action par 5			2 042 657	1 021 328 585
	Création de 495 050 actions de 2 € nominal par conversion de 99 010 obligations convertibles 4% janvier-février 1996	990 100	6 858 768	2 043 647	1 021 823 635
	Création de 246 015 actions de 2 € nominal par levées d'options de souscription d'actions	492 030	3 061 066	2 044 139	1 0220 69 650
	Création de 1 590 315 actions de 2 € nominal par exercice de bons de souscription Northumbrian Water Group	3 180 630	28 358 497	2 047 320	1 023 659 965
30/06/2001				2 047 320	1 023 659 965
	Création de 1 791 550 actions de 2 € nominal par conversion de 358 310 obligations convertibles 4% janvier-février 1996	3 583 100	24 820 134	2 050 903	1 025 451 515
	Création de 829 450 actions de 2 € nominal par levées d'options de souscription d'actions	1 658 900	10 007 906	2 052 562	1 026 280 965
31/12/2001				2 052 562	1 026 280 965
	Création de 598 870 actions de 2 € nominal par conversion de 119 774 obligations convertibles 4% janvier-février 1996	1 197 740	8 296 745	2 053 760	1 026 879 835
	Création de 153 095 actions de 2 € nominal par levées d'options de souscription d'actions	306 190	1 928 490	2 054 066	1 027 032 930
30/06/2002				2 054 066	1 027 032 930
	Création de 12 487 034 actions de 2 € nominal au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe (opération Spring 2002)	24 974 068	239 338 303	2 079 040	1 039 519 964
	Annulation, avec effet au 31 décembre 2002, de 32 373 156 actions propres	64 746 312	767 578 589	2 014 294	1 007 146 808
	Création de 182 215 actions de 2 € nominal par conversion de 36 443 obligations convertibles 4% janvier-février 1996	364 430	2 524 407	2 014 658	1 007 329 023
	Création de 93 380 actions de 2 € nominal par levées d'options de souscription d'actions	186 760	1 207 730	2 014 845	1 007 422 403

**RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL
CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL**

3.2 Renseignements de caractère général concernant le capital

Année	Augmentation de capital	Emission d'actions		Capital (en milliers d'€)	Nombre d'actions
		Nominal (en €)	Prime (en €)		
31/12/2002				2 014 845	1 007 422 403
	Création de 2 300 actions de 2 € nominal par conversion d'obligations convertibles 4% janvier-février 1996	4 600	31 864,20	2 014 849	1 007 424 703
	Création de 199 603 actions de 2 € nominal par levées d'options de souscription d'actions	399 206	2 600 654,20	2 015 249	1 007 624 306
30/06/2003				2 015 249	1 007 624 306
	Création de 55 500 actions de 2 € nominal par levées d'options de souscription d'actions	111 000	660 450,00	2 015 360	1 007 679 806
31/12/2003				2 015 360	1 007 679 806
	Création de 2 392 actions de 2 € nominal par conversion d'obligations convertibles 4% janvier-février 1996	4 784	31 442,39	2 015 364	1 007 682 198
	Création de 360 241 actions de 2 € nominal par levées d'options de souscriptions d'actions			2 016 085	1 008 042 439
30/06/2004				2 016 085	1 008 042 439
	Création de 11 996 123 actions de 2 € nominal au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe (opération Spring 2004)	23 992 246	150 071 498,73	2 040 081	1 020 038 562
	Création de 1 830 actions de 2 € nominal par conversion d'obligations convertibles 4% janvier-février 1996	3 660	24 235,90	2 040 081	1 020 040 392
	Création de 424 994 actions de 2 € nominal par levées d'options de souscription d'actions	849 988	5 283 550,31	2 040 931	1 020 465 386
31/12/2004				2 040 931	1 020 465 386

3.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

3.3.1 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2004, le capital de SUEZ s'élève à 2 040 930 772 d'euros, il est composé de 1 020 465 386 actions entièrement libérées de 2 euros nominal chacune, représentant 1 164 667 136 droits de vote.

A fin décembre 2004, SUEZ a réalisé une enquête sur les titres au porteur identifiables faisant ressortir environ 410 000 actionnaires individuels.

Répartition du capital au 31 décembre 2004

	% du capital ^(a)	% des droits de vote ^(b)
Groupe Bruxelles Lambert (GBL)	7,1%	12,3%
Actionnariat salarié ^(c)	4,2%	5,1%
Groupe Crédit Agricole ^(c)	3,4%	5,8%
Groupe CDC	3,1%	3,7%
Cogema	2,2%	4,0%
CNP Assurances	1,6%	1,5%
Caixa	1,5%	1,4%
Sofina	1,2%	1,0%
Autodétention	1,2%	–
Total Dirigeants	ns	ns
Public (à notre connaissance, personne, dans cette catégorie, ne détient plus de 5% du capital)	74,5%	65,2%
	100%	100%

(a) Calculé sur le nombre d'actions existantes au 31/12/2004.

(b) Calculé sur le nombre de droits de vote déclaré (AGM du 27/4/2004), soit 1 149 551 713.

(c) Voir paragraphe «Franchissements de seuils légaux» ci-après.

La différence observée entre les pourcentages de détention au niveau du capital et des droits de vote s'explique par le fait :

- que les statuts de la Société confèrent un droit de vote double à tout actionnaire détenant ses actions SUEZ depuis 2 ans au moins sous la forme nominative.
- que la loi supprime le droit de vote pour les actions d'autodétention ou d'autocontrôle.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires portant sur le capital de SUEZ.

Franchissements de seuils légaux

Le 23 décembre 2004, le Crédit Agricole a franchi le seuil légal de 5% et a déclaré détenir 5,209% du capital et 7,355% du nombre total des droits de vote de SUEZ.

Pour des raisons techniques propres à la réglementation sur la transparence, cette déclaration inclut les 17,6 millions d'actions SUEZ détenues en couverture des engagements pris par le Groupe Crédit Agricole vis-à-vis des salariés du Groupe SUEZ, dans le cadre d'opérations d'épargne salariale à l'international, et qui font l'objet d'accords permettant que les droits de vote y attachés soient

exercés dans le sens décidé par un organe composé, à l'instar des Conseils de Surveillance des FCPE de droit français, de salariés et de représentants des entreprises du Groupe SUEZ.

Compte tenu de ces accords, les 17,6 millions d'actions détenues dans le cadre précité sont comptabilisés dans nos divers tableaux de répartition du capital sous la rubrique «Actionnariat salarié» et non sous celle du Crédit Agricole.

Actions propres au 31 décembre 2004

L'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2004, dans sa 12^e résolution, a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions en vue de la gestion de ses fonds propres dans les conditions fixées par les conditions légales et réglementaires applicables.

(Note d'opération visée par l'AMF le 22 mars 2004 – visa n° 04-178)

Conditions :	prix maximum d'achat :	36 €
	prix minimum de vente :	12 €
	détention maximum :	10% du capital
	montant cumulé des acquisitions :	3,6 milliards €

Entre l'Assemblée Générale du 27 avril 2004 et le 31 décembre 2004, la Société a acquis 153 565 de ses propres actions pour une valeur globale de 2,94 millions d'euros et unitaire de 19,16 euros. Aucune action n'a été cédée durant cette période.

Un contrat de liquidité d'un an, renouvelable par tacite reconduction, d'un montant de 40 millions d'euros a été conclu en décembre 2004 avec Rothschild et Cie Banque. Ce contrat a notamment pour objet de réduire la volatilité de l'action SUEZ, et donc le risque perçu par

les investisseurs ; il est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des entreprises d'investissement.

Au 31 décembre 2004, la Société détenait 12,2 millions de ses propres actions, représentant 1,2% du capital.

Entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2005, la Société a acquis 1 387 585 de ses propres actions pour une valeur globale de 28,76 millions d'euros et unitaire de 20,73 euros et cédé 686 150 actions pour une valeur globale de 13,91 millions d'euros et unitaire de 20,27 euros.

3.3.2 VARIATION SIGNIFICATIVE DE L'ACTIONNARIAT AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES

	31/12/2002		31/12/2003		31 décembre 2004	
	% du capital	% des DDV	% du capital	% des DDV	% du capital	% des DDV
Groupe Bruxelles Lambert (GBL)	7,2	12,5	7,2	12,5	7,1	12,3
Actionnariat salarié ^(b)	4,0	4,5	3,9	4,5	4,2 ^(a)	5,1
Groupe Crédit Agricole ^(b)	3,3	5,7	3,4	5,8	3,4	5,8
Groupe CDC	3,2	3,8	3,2	3,7	3,1	3,7
Cogema	2,3	2,8	2,3	2,8	2,2	4,0
CNP Assurances	1,6	1,4	1,7	1,5	1,6	1,5
Caixa	1,5	1,4	1,5	1,4	1,5	1,4
Sofina	1,0	0,9	1,2	1,1	1,2	1,0

(a) Faisant usage des 16^e et 17^e résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2004, SUEZ a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe (dite Opération Spring 2004). Le nombre d'actions ainsi créées s'est élevé à 12 millions.

(b) Voir paragraphe «Franchissement de seuils légaux» ci-avant.

3.3.3 PERSONNES MORALES DETENANT LE CONTROLE DE LA SOCIETE

Sans objet.

3.3.4 ORGANIGRAMME

Voir chapitre 4 – Stratégie du Groupe et description des activités.

3.3.5 NANTISSEMENTS D' ACTIONS DE L'EMETTEUR

Néant.

3.3.6 NANTISSEMENTS D'ACTIFS, GARANTIE, SURETE

Voir Notes 10 et 20 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.4 MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actions SUEZ sont cotées à Euronext Paris, Euronext Bruxelles, au Luxembourg et à Zurich.

Depuis le 18 septembre 2001, l'action SUEZ est cotée au New York Stock Exchange sous forme d'American Depositary Share (ADS). Chaque ADS représente une action SUEZ.

SUEZ est représenté dans l'ensemble des principaux indices

internationaux : CAC 40, Dow-Jones STOXX 50, Dow-Jones EURO STOXX 50, Euronext 100, FTSE Eurotop 100, MSCI Europe et ASPI Eurozone.

Renseignements sur les marchés des divers instruments financiers émis par SUEZ, voir paragraphe 3.2.4.

Evolution des cours extrêmes et du volume des transactions sur l'action SUEZ à Paris

(source Fininfo SA)

	Cours le + haut (€)	Cours le + bas (€)	Volume des transactions*	Capitaux ^(a) (en millions d'€)
2003				
Août	14,79	13,17	5 156 239	72 302
Septembre	15,78	13,60	5 632 076	83 287
Octobre	14,44	13,34	4 525 339	62 840
Novembre	14,76	13,52	5 594 977	78 786
Décembre	16,00	14,41	5 204 861	79 445
2004				
Janvier	17,64	15,35	5 716 236	93 068
Février	18,40	16,41	5 054 903	88 232
Mars	18,57	15,57	7 213 803	122 095
Avril	17,67	16,50	5 754 307	98 732
Mai	16,36	15,23	4 997 639	79 420
Juin	17,24	15,61	4 712 969	77 647
Juillet	17,33	16,05	3 529 299	58 656
Août	16,51	15,13	4 328 192	68 509
Septembre	17,87	15,90	6 521 872	111 895
Octobre	18,47	17,33	5 077 222	91 378
Novembre	19,02	17,60	4 715 581	85 661
Décembre	19,63	17,70	4 116 072	77 098
2005				
Janvier	20,69	18,77	5 462 707	107 333
Février	21,90	19,92	5 300 963	110 958

(a) Moyenne journalière.

ADS – Evolution des cours extrêmes et du volume des transactions sur l'ADS à New York

(source Fininfo SA)

	Cours le + haut <i>(USD)</i>	Cours le + bas <i>(USD)</i>	Volume des transactions ^(a)	Capitaux ^(a) <i>(en millions d'USD)</i>
2003				
Août	16,07	15,00	19 290	non significatif
Septembre	17,18	15,85	36 452	–
Octobre	16,96	15,80	24 700	–
Novembre	17,47	15,93	20 732	–
Décembre	20,24	17,43	18 959	–
2004				
Janvier	21,92	19,55	22 160	–
Février	23,21	20,70	22 711	–
Mars	22,95	19,13	30 022	–
Avril	21,22	19,00	24 181	–
Mai	20,04	18,15	21 855	–
Juin	21,07	18,86	18 462	–
Juillet	21,00	19,42	17 614	–
Août	19,90	18,81	22 773	–
Septembre	21,77	19,30	29 543	–
Octobre	23,53	21,64	23 014	–
Novembre	24,19	22,91	34 233	–
Décembre	26,84	24,00	43 568	–
2005				
Janvier	27,25	24,70	43 835	–
Février	28,43	26,29	37 874	–

(a) Moyenne journalière.

Evolution des cours extrêmes et du volume des transactions sur les obligations convertibles 4% janvier-février 1996 à Paris

(source Fininfo SA)

	Cours le + haut (€)	Cours le + bas (€)	Volume des transactions ^(a)	Capitaux ^(a) (en millions d'€)
2003				
Août	103,00	98,50	180	non significatif
Septembre	103,10	92,25	1 297	–
Octobre	101,90	90,60	253	–
Novembre	101,95	99,00	1 253	–
Décembre	103,00	99,70	260	–
2004				
Janvier	101,50	93,10	430	–
Février	105,90	92,00	1 018	–
Mars	104,40	100,75	348	–
Avril	107,00	101,00	215	–
Mai	103,40	94,00	84	–
Juin	104,50	100,00	373	–
Juillet	111,10	100,60	527	–
Août	103,00	101,15	241	–
Septembre	110,00	102,35	377	–
Octobre	106,50	102,70	525	–
Novembre	107,10	102,75	162	–
Décembre	114,00	98,00	288	–
2005				
Janvier	110,00	102,00	482	–
Février	110,40	101,10	1 144	–

(a) Moyenne journalière.

Options négociables sur actions

Volume (en nombre de contrats échangés) sur les classes d'options SUEZ en 2004 à Paris

Période	Options d'achat	Options de vente	Total
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2004	9 526 925	4 831 819	14 358 744

3.5 DIVIDENDES

Dividendes des 5 derniers exercices (compte tenu de la division du nominal de l'action par 5)

Exercice (en euros)	Dividende net	Avoir fiscal	Revenu global
1999	0,60	0,30	0,90
2000 (a)	0,66	0,33	0,99
2000 (b)	0,56	0,28	0,84
2001 (a)	0,71	0,355	1,065
2001 (b)	0,61	0,305	0,915
2002 (a)	0,71	0,355	1,065
2002 (b)	0,61	0,305	0,915
2003 (a)	0,71	0,355	1,065
2003 (b) / (c)	0,71	0,355	0,915

(a) Actions entièrement libérées.

(b) Actions non libérées.

(c) Le dividende pour les actions non libérées est égal à 0,71 euro du fait de la distribution opérée sur les réserves des plus-values à long terme.

Les dividendes, non réclamés dans un délai de 5 ans, font l'objet d'un versement au Trésor Public.

Politique de dividende

Hausse du dividende net pour 2004 :

Compte tenu de la capacité de SUEZ de continuer à croître et améliorer ses cash flows et afin que la rémunération des actionnaires reflète l'amélioration des résultats du Groupe, le Conseil d'Administration a décidé de proposer un dividende de 0,80 euro par action – en augmentation de près de 13% par rapport au dividende net de 2003 – soit une distribution de 816,4 millions d'euros.

Politique dynamique de dividende à moyen terme :

Confiant dans les perspectives du Groupe dans chacun de ses métiers, le Conseil d'Administration entend poursuivre à moyen terme sa politique de distribution dynamique, cohérente avec l'évolution du résultat net et offrant un rendement compétitif.

4

STRATEGIE ET DESCRIPTION DES ACTIVITES

	<i>Page</i>
4.1 VISION ET STRATEGIE	34
4.1.1 Description des activités du Groupe	34
4.1.2 Organisation du Groupe	35
4.1.3 Une année 2004 marquée par une croissance organique dynamique et une nette progression de la rentabilité	36
4.1.4 Les priorités stratégiques 2005-2006	38
4.1.5 Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2004	39
4.2 ENERGIE	42
4.2.1 Organisation et chiffres clés	42
4.2.2 Stratégie et développement commercial	45
4.2.3 Faits marquants 2004 mois par mois	46
4.2.4 Description des activités et de leur environnement réglementaire	51
4.2.5 Marchés et concurrence	59
4.2.6 Respect de l'environnement	60
4.3 ENVIRONNEMENT	65
4.3.1 Organisation et chiffres clés	65
4.3.2 Stratégie et développement commercial	66
4.3.3 Faits marquants 2004 mois par mois	68
4.3.4 Description des activités	70
4.3.5 Environnement réglementaire	73
4.3.6 Marchés et concurrence	75
4.3.7 Respect de l'environnement	76
4.4 POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES	77
4.5 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	85
4.6 POLITIQUE DE L'INNOVATION	93
4.7 GESTION DES RISQUES	98
4.7.1 Risques industriels et liés à l'environnement économique, commercial et contractuel	98
4.7.2 Risques de marchés et instruments financiers	100
4.7.3 Risques liés à l'environnement	102
4.7.4 Risques juridiques	104
4.7.5 Assurances	105
4.7.6 Sûreté et gestion de crise	107

4.1 VISION ET STRATEGIE

Historique de la formation de SUEZ

SUEZ résulte de la fusion de la Compagnie de SUEZ et de Lyonnaise des Eaux intervenue en juin 1997. A l'époque, la Compagnie de SUEZ, qui avait construit et exploité le canal de SUEZ jusqu'à sa nationalisation par le gouvernement égyptien en 1956, était encore une société holding possédant des participations diversifiées

en Belgique et en France, en particulier dans les secteurs des services financiers et de l'Energie. Lyonnaise des Eaux était pour sa part une société diversifiée dans la gestion et le traitement de l'eau, les déchets, la construction, la communication et la gestion d'installations techniques.

4.1.1 DESCRIPTION DES ACTIVITES DU GROUPE

L'offre de services de SUEZ répond aux besoins fondamentaux d'une clientèle variée.

Conformément à ce qui avait été annoncé en 1997 lors de la fusion, SUEZ a progressivement cessé d'être un conglomérat pour devenir un groupe industriel international et de services. Aujourd'hui, le Groupe conçoit des solutions durables et innovantes dans la gestion de services d'utilité publique en tant que partenaire des collectivités, des entreprises et des particuliers. Il se donne pour mission de répondre aux besoins essentiels dans l'électricité, le gaz, les services à l'énergie, l'eau et la propreté.

SUEZ répond aux besoins des villes et des entreprises qui sont confrontées à de nouvelles exigences liées à la croissance de la population, l'urbanisation, l'élévation du niveau de vie et la protection de l'environnement. Les filiales du Groupe relèvent le défi chaque jour à l'échelon local dans le cadre de partenariats fondés sur la performance, l'innovation et le dialogue. Leur expertise technique et managériale permet de maîtriser la consommation énergétique, limiter les rejets de gaz et l'effet de serre, préserver les ressources naturelles et donner accès à l'assainissement tout en assurant un contrôle continu des risques qui pourraient avoir un impact sur la santé et la sécurité des populations.

La spécificité de SUEZ est d'imaginer, de concevoir, de mettre en œuvre et de gérer des systèmes et des réseaux dans chacun de ses métiers, afin de satisfaire les besoins de ses clients, entreprises, collectivités ou clientèle individuelle. SUEZ souhaite leur apporter les solutions spécifiques et innovantes qu'ils attendent.

Le développement du Groupe s'appuie donc sur une offre diversifiée de services qui repose sur sa capacité d'expertise étendue, sa longue expérience et ses nombreuses références, ainsi que sur la flexibilité financière et géographique que lui offrent des cash-flows récurrents et son réseau international.

SUEZ détient, dans chacun de ses deux domaines d'activité – énergie et environnement – des positions de premier plan :

- Dans le domaine de l'Energie, SUEZ est un acteur majeur disposant d'une expertise reconnue dans les différents segments de la chaîne de valeur, qu'il s'agisse de la production d'électricité, du négoce d'énergie en tant qu'activité de support, du transport ou de la

commercialisation de l'électricité et du gaz naturel, de la gestion de réseaux de transport et de distribution, de l'offre de services comme la construction et l'exploitation sur site d'unités de cogénération, la gestion technique des installations chez les clients ou l'optimisation de systèmes, et enfin des activités d'ingénierie.

- Dans le domaine de l'Environnement, SUEZ est un acteur majeur des services liés à l'eau. Il assure la conception et la gestion de systèmes de production et de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées, des activités d'ingénierie et fournit aux industriels une large gamme de services. SUEZ est également l'un des acteurs mondiaux de la gestion des déchets pour le compte des clients municipaux et des entreprises. Ses compétences couvrent la totalité de la chaîne de valeur – collecte, tri et recyclage, incinération, enfouissement – et la plupart des catégories de déchets, banals ou spéciaux.

SUEZ estime que sa clientèle diversifiée constitue une base d'activités récurrentes avec un potentiel de croissance organique supérieur à celui du Produit Intérieur Brut.

SUEZ dessert deux grands segments de clientèle :

La clientèle municipale et les particuliers

L'évolution des politiques publiques, des réglementations nationales et le développement de l'urbanisation déterminent le marché potentiel du Groupe à long terme.

En effet, l'appel au secteur privé se développe soit au rythme de la libéralisation des marchés, soit du fait de la prise de conscience par les collectivités publiques concernées du caractère limité de leurs ressources et de leurs compétences spécialisées, soit encore en raison du renforcement des réglementations environnementales dans le cas de la propreté. Cet appel au secteur privé peut prendre la forme de privatisations, de concessions ou de contrats d'opération et de maintenance. Il est synonyme pour de nombreuses collectivités et institutions internationales d'une plus grande efficacité, sous forme de prix reflétant mieux la réalité économique, d'une qualité de service plus élevée et d'une augmentation de la population desservie.

SUEZ estime que le potentiel de développement à long terme de ces marchés est vaste. Dans le secteur de l'Energie, la poursuite de la libéralisation en Europe conduira à rendre l'ensemble des clients résidentiels éligibles à compter du 1^{er} juillet 2007. S'agissant de l'Environnement, le champ de la délégation au secteur privé de la gestion des services liés à l'eau, à la collecte et au traitement des déchets reste largement limité à l'Europe et aux Etats-Unis. Au grand international, les besoins de long terme sont immenses mais les modalités des partenariats public-privé restent à préciser.

Comme l'a indiqué le rapport Camdessus ⁽¹⁾, le secteur privé ne peut participer à la résolution de ce problème mondial que si des solutions sont trouvées pour éviter que la prise de risque soit déséquilibrée au détriment des opérateurs et pour faire en sorte que les collectivités publiques soient en mesure d'honorer leurs engagements contractuels, en particulier en matière tarifaire. Le constat que ces conditions sont aujourd'hui imparfaitement remplies est à l'origine des démarches engagées par le Groupe, dans certains pays, pour plusieurs grands contrats qu'il avait obtenus dans l'eau à l'international (cf. paragraphe 4.3.2 «Stratégie et développement commercial»).

La clientèle des entreprises

Les clients des secteurs industriel et tertiaire sont fréquemment à la recherche de solutions sur mesure que le Groupe est capable de leur offrir dans ses domaines de compétences.

SUEZ leur propose à la fois :

- La fourniture de produits et services de base (électricité, gaz, eau et gestion des déchets).
- Un vaste ensemble de prestations spécialisées, qui couvrent,

entre autres, le traitement des déchets industriels spéciaux, la conception et la fourniture d'installations de traitement des eaux ou d'installations électriques et mécaniques ou le génie climatique.

- Des services de gestion sur site industriel, commercial ou tertiaire allant de la maintenance à des opérations complexes d'outsourcing.

SUEZ estime que le marché des services aux entreprises devrait continuer à croître dans les années à venir, le rythme de cette croissance étant toutefois corrélé à la santé des économies nationales. L'évolution des activités déléguées par les entreprises à leurs prestataires de services se caractérise par quelques tendances fortes :

- Le passage progressif de prestations simples (maintenance) à des prestations plus complexes (facilities management, gestion complète des déchets).
- La nécessité pour le prestataire de s'engager sur des résultats et plus seulement sur des moyens.
- Le partage, voire le transfert, de tout ou partie du risque industriel (externalisation).
- Les opportunités liées à la poursuite de l'ouverture des marchés de l'énergie.

Les contrats que SUEZ offre peuvent être à la fois multisites – grâce à sa présence internationale – monoservice voire même multiservices en fonction des demandes du client. Dans ce cas, ils peuvent par exemple inclure l'approvisionnement en eau ultra-pure (Ondeo), l'électricité, le gaz et la chaleur (SUEZ Energie Europe et SUEZ Energie International), l'incinération et le traitement des déchets (SITA), la fourniture de services industriels (Fabricom), le «facilities management» ou encore la gestion sur site d'installations de production d'énergie (Elyo).

4.1.2 ORGANISATION DU GROUPE

L'organisation de SUEZ est intégrée autour de quatre branches opérationnelles dans ses deux domaines d'activité – énergie et environnement.

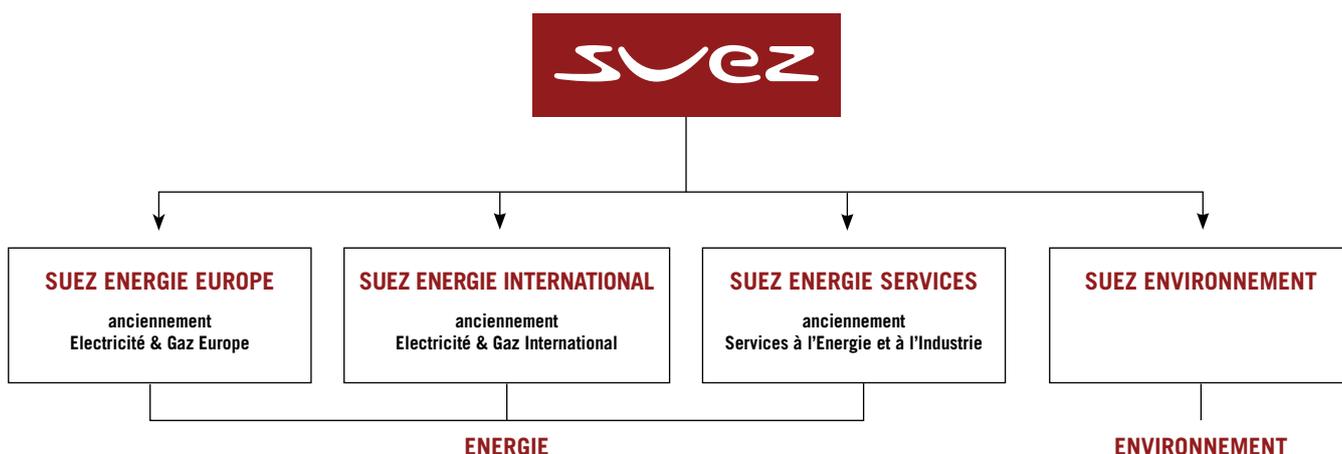
Dans le cadre de la nouvelle architecture de marque du Groupe, les branches ont été rebaptisées à compter du 15 mars 2005.

- La branche Electricité & Gaz Europe (EGE) qui porte l'ensemble des activités européennes dans le domaine du gaz et de l'électricité devient SUEZ Energie Europe (SEE).
- La branche Electricité & Gaz International (EGI) en charge des activités de SUEZ dans le domaine du gaz et de l'électricité hors d'Europe devient SUEZ Energie International (SEI).

- La branche Services à l'Energie et à l'Industrie (SEI) qui assure les activités de SUEZ dans les domaines des services industriels d'installation et de maintenance, des services associés à l'énergie et de l'ingénierie devient SUEZ Energie Services (SES).
- La branche SUEZ Environnement regroupe l'ensemble des activités du Groupe dans les métiers de l'Eau et de la Propreté sans changement de dénomination.

Un organigramme juridique détaillé reprenant les principales sociétés rattachées à chaque branche opérationnelle est présenté au paragraphe 4.1.5, «Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2004».

(1) Rapport du groupe de travail international sur le financement des infrastructures mondiales d'accès à l'eau, mars 2003.



4.1.3 UNE ANNEE 2004 MARQUEE PAR UNE CROISSANCE ORGANIQUE DYNAMIQUE ET UNE NETTE PROGRESSION DE LA RENTABILITE

L'année 2003 avait été marquée par la mise en œuvre du plan d'action annoncé par le Groupe en janvier 2003 qui visait une amélioration et une sécurisation de la rentabilité du Groupe ainsi qu'un renforcement de ses équilibres financiers. Au terme de l'exercice 2003, les réalisations étaient en ligne avec l'ensemble des objectifs du plan d'action tant en terme de diminution de l'endettement que d'économies de coûts (programme Optimax) et de réduction de l'exposition de SUEZ aux pays émergents.

Dans ce contexte, l'année 2004 a amorcé pour SUEZ la mise en œuvre d'une stratégie de croissance organique rentable centrée sur ses deux domaines d'activité de l'énergie et de l'environnement.

Ainsi, SUEZ a achevé dans le courant de l'année 2004 son recentrage sur ses deux cœurs de métiers en finalisant son désengagement du secteur de la communication. En février 2004, SUEZ a ainsi cédé sa participation de 29,2% dans M6. Conformément aux engagements souscrits vis-à-vis du CSA, SUEZ conservera

néanmoins pendant trois ans une participation résiduelle de 5% dans M6. Par ailleurs, suite au protocole d'accord signé en mars 2004 avec UnitedGlobalCom (UGC), SUEZ a conclu en juillet 2004 la cession de Noos à MédiaRéseaux, société holding du Groupe UGC en France. En Belgique, le Groupe a également procédé à la cession de sa participation dans Worldcom SA.

Recentrée sur ses cœurs de métiers, l'activité du Groupe a connu une croissance dynamique en 2004 avec un chiffre d'affaires en progression organique ⁽²⁾ de 6,2%. En 2004, le chiffre d'affaires du Groupe atteint 40,7 milliards d'euros.

Suite à la cession des activités dans le secteur de la communication, l'intégralité du chiffre d'affaires du Groupe est désormais générée dans les domaines de l'énergie et de l'environnement. L'Énergie en constitue la part prépondérante avec 72%, les services liés à l'Environnement représentant 28%.

Ventilation du chiffre d'affaires

En millions d'euros sauf %	2004		2003		2002	
Énergie	29 334	72%	26 635	67%	24 242	59%
Environnement	11 405	28%	12 310	31%	15 897	39%
Autres	0	0%	677	2%	644	2%
Total Groupe	40 739	100%	39 622	100%	40 784	100%

(2) A périmètre, méthodes et changes constants, hors négoce d'énergie et variations des prix du gaz.

La croissance du chiffre d'affaires a été particulièrement soutenue dans les métiers de l'Energie avec une progression organique de 8,1%. Comme en 2003, les activités hors Europe (SUEZ Energie International) connaissent une progression organique particulièrement forte (+ 30,5%) du fait de la mise en service de nouvelles capacités de production électrique, de la poursuite du développement de l'activité de transport et de regazéification de gaz naturel liquéfié (GNL) et du dynamisme des activités commerciales, notamment aux Etats-Unis, tirées par un environnement économique en amélioration. En Europe (SUEZ Energie Europe), la croissance organique du chiffre d'affaires s'établit à 4,4% et est principalement liée à des opérations d'optimisation du parc de production électrique et du portefeuille de contrats gaziers. Les activités de services (SUEZ Energie Services) enregistrent pour leur part une progression organique de 3,3% tirée par le développement commercial d'Elyo/Axima Services notamment en France, au Benelux et en Italie. Pour Fabricom, la croissance des activités d'Ineo et d'Endel permet au global une progression de l'activité en dépit d'un environnement difficile aux Pays-Bas.

Dans l'Environnement, la croissance organique est plus modeste (1,6%) avec une situation contrastée selon les activités. Les activités Eau Europe affichent une croissance organique de 2,7% principalement assurée par Agbar en Espagne et la forte progression des activités assainissement et prestations de services en France. Les activités Propreté Europe présentent pour leur part un chiffre

d'affaires stable à périmètre et taux de change comparable, la progression de l'activité en France et au Royaume-Uni étant compensée par une situation moins favorable en Allemagne et aux Pays-Bas liée à une conjoncture économique défavorable, la réduction de certains contrats municipaux et la pression sur les prix dans le DSD (collecte et tri sélectif des déchets) en Allemagne. L'international connaît une croissance organique de 5,4% résultant notamment des hausses tarifaires au Chili ainsi que de la poursuite du développement au Brésil, en Australie et en Chine. Enfin, Degrémont connaît une évolution contrastée avec au global une croissance organique négative (-3,4%) : la progression des activités en France et le démarrage de contrats en Jordanie étant notamment compensés par l'arrêt du développement commercial de Degrémont au Royaume-Uni et l'arrêt du BOT de Bogota en Colombie.

Sur le plan géographique, si l'activité de SUEZ est mondiale, l'Europe reste son marché le plus important. En 2004, le Groupe y a réalisé 80% de son chiffre d'affaires. La France et la Belgique apportent une contribution majeure avec 55%. La part de l'ensemble Europe/Amérique du Nord reste globalement stable à 89% contre 90% en 2003.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du chiffre d'affaires consolidé, de la rentabilité et des équilibres financiers du Groupe sur les trois dernières années :

<i>En millions d'euros</i>	2004	2003	2002
Chiffre d'affaires	40 739	39 622	40 784
Résultat Brut d'Exploitation	6 198	6 011	7 254
Résultat net part du Groupe	1 804	< 2 165 >	< 863 >
Marge brute d'autofinancement	4 487	3 727	4 857
Endettement net	11 515	14 991	26 006

La croissance organique du Résultat brut d'exploitation (RBE) est supérieure de plus de 4 points à celle du chiffre d'affaires. Pour 2004, elle s'établit en effet à 10,5% avec un RBE qui atteint 6 198 millions d'euros.

Le RBE des activités de l'Energie s'inscrit en nette progression organique de 11,6% et est en croissance dans l'ensemble de ses trois branches opérationnelles. La croissance organique du RBE est particulièrement forte pour SUEZ Energie International (+ 22,1%) avec une contribution de l'ensemble des zones géographiques. L'Amérique Latine est le premier contributeur à cette croissance et tout particulièrement le Brésil qui a profité du remplacement des contrats initiaux par des contrats bilatéraux aux marges plus favorables ainsi que d'opportunités de vente vers l'Argentine. Les Etats-Unis ont pour leur part bénéficié de la hausse des volumes et des marges dans les ventes de GNL ainsi que d'une accélération du développement des ventes d'électricité de SUEZ Energy Resources NA et de la renégociation favorable du contrat NELP tandis que la

croissance du Moyen-Orient était tirée par la mise en service de la centrale de Baymina. Avec une croissance organique du RBE de 7,3%, SUEZ Energie Europe a également connu une progression marquée de sa rentabilité. L'environnement «prix» favorable a bénéficié à Electrabel tandis que Distrigaz a pu amortir les effets liés à une concurrence croissante en Belgique dans les ventes aux industriels par des opérations d'optimisation de la gestion globale de son portefeuille d'achats. Pour ces deux entités, un certain nombre d'éléments non récurrents ont également contribué à la croissance organique du RBE. Enfin, la croissance organique du RBE de SUEZ Energie Services (+ 11,6%) recouvre des situations contrastées avec un redressement marqué de Fabricom, la poursuite d'une croissance rentable chez Elyo/Axima Services mais une dégradation dans l'ingénierie, pénalisée par les pertes dégagées sur quelques contrats et le surdimensionnement de ses capacités dans le gaz par rapport aux chantiers en cours.

Dans le domaine de l'Environnement, la croissance organique du RBE s'établit à 3,7% et provient pour l'essentiel des activités françaises dans l'Eau et la Propreté, du redressement marqué d'Ondeo Industrial Solutions ainsi que des hausses tarifaires obtenues au Chili et à Jakarta. A l'inverse, le RBE de Degrémont, affecté par l'arrêt du contrat de Bogota en Colombie et la fin de certains grands contrats internationaux, affiche un recul organique.

Au global, SUEZ a dépassé pour cet exercice les objectifs qui avaient été présentés au premier trimestre 2004 :

- Une croissance organique du chiffre d'affaires (+6,2%) et du Résultat brut d'exploitation (+10,5%) en ligne ou dépassant la fourchette de 4 à 7% annoncée pour la période 2004-2006.

- Une nette progression des résultats et de la rentabilité avec un résultat net de 1 804 millions d'euros et une rentabilité des capitaux employés qui s'établit à 11,9% et excède donc l'objectif qui avait été annoncé pour 2006 (11%). Les économies réalisées dans le cadre du programme Optimax atteignent pour leur part 917 millions d'euros par rapport à 2002 et dépassent également les objectifs annoncés (900 millions d'euros).
- Une poursuite de l'amélioration de la génération de liquidités du Groupe avec une marge brute d'autofinancement en croissance de 20% qui, combinée à une maîtrise des investissements permet l'autofinancement des dividendes versés au titre de l'année 2003. La dette nette du Groupe à fin 2004 s'établit pour sa part à 11,5 milliards d'euros, soit une nouvelle réduction de 3,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2003.

4.1.4 LES PRIORITES STRATEGIQUES 2005-2006

Pour la période 2005-2006, SUEZ entend poursuivre les efforts engagés d'augmentation de sa rentabilité opérationnelle et de génération de liquidités dans ses deux domaines d'activité en mettant en œuvre une stratégie prioritairement axée sur la croissance organique.

Les principaux objectifs fixés pour 2005-2006 s'inscrivent dans le prolongement des orientations communiquées au premier trimestre 2004 à savoir :

- Une croissance organique moyenne du chiffre d'affaires comprise entre 4 et 7% par an.
- Une croissance organique du résultat brut d'exploitation supérieure à celle du chiffre d'affaires.
- Une enveloppe d'investissements pour les années 2005-2006 cohérente avec l'enveloppe globale de 10,5 milliards d'euros annoncée en septembre 2004 pour la période 2004-2006.

Par ailleurs, SUEZ a décidé de prolonger les efforts de maîtrise des coûts réalisés dans le cadre du plan Optimax en lançant un nouveau plan pour la période 2005-2006 avec pour objectif une réduction complémentaire des coûts de 550 millions d'euros d'ici 2006 et un contrôle strict du besoin en fonds de roulement.

Dans ce cadre, les principaux axes stratégiques des branches opérationnelles s'établissent comme suit :

SUEZ ENERGIE EUROPE

- Maintien d'une position de leader et défense des marges au Benelux par une priorité donnée à la relation client et le renforcement de la compétitivité du parc de production.
- Développement de la convergence gaz/électricité.
- Développement des activités en France à partir des positions

acquises dans l'électricité et le gaz en s'appuyant sur les implantations historiques de SUEZ dans les métiers de l'Environnement et des services.

- Poursuite des développements commerciaux et des investissements ciblés sur les deux autres marchés prioritaires que sont l'Italie et la péninsule Ibérique.

SUEZ ENERGIE INTERNATIONAL

- Priorité à la croissance organique autour des quatre positions clés de SUEZ Energie International (Etats-Unis, Brésil, Thaïlande et Gaz Naturel Liquéfié) ainsi que de manière plus opportuniste dans d'autres pays où la croissance de la demande d'énergie devrait être forte.
- Concentration des activités de vente sur la clientèle commerciale et industrielle.
- Poursuite de la politique de rotation d'actifs autour des points forts de SUEZ Energie International.
- Maintien d'une logique de gestion de portefeuille équilibrée visant à réaliser des performances risque/rentabilité optimales.

SUEZ ENERGIE SERVICES

- Priorité à la consolidation des positions et à la croissance organique rentable d'Elyo/Axima Services en développant en parallèle les synergies commerciales avec la branche SUEZ Energie Europe.
- Poursuite de la réorganisation de Fabricom avec l'objectif d'une restauration de sa rentabilité.
- Concentration des activités de Tractebel Engineering sur une fonction d'appui aux activités dans l'Energie et les services.

SUEZ ENVIRONNEMENT

- Priorité à une croissance organique rentable ciblée sur les pays développés et, en particulier, l'Europe en valorisant les atouts techniques et commerciaux du Groupe dans un contexte marqué par un renforcement de la réglementation environnementale.

- Hors d'Europe, maintien d'une forte sélectivité des opportunités et amélioration de la profitabilité et des équilibres financiers des actifs les moins performants.

4.1.5 ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2004

La liste des principales filiales consolidées, présentées ci-dessous, intègre les entités opérationnelles significatives ainsi que les sociétés de tête des sous-groupes opérationnels constitués de filiales non significatives individuellement.

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt	
		Déc. 2004	Déc. 2003
SUEZ ENERGIE EUROPE (SEE)			
ELECTRABEL	Boulevard du Régent, 8 – 1000 Bruxelles – Belgique	50,1	50,1
ELIA/ELIA SYSTEM OPERATOR	Boulevard de l'Empereur, 20 – 1000 Bruxelles – Belgique	32,1	32,1
ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS	Boulevard du Régent, 8 – 1000 Bruxelles – Belgique	48,0	48,0
ELECTRABEL NETTEN VLAANDEREN	Guldensporenpark 52-56 – 9820 Merelbeke – Belgique	50,1	50,1
DUNAMENTI	Eromu Ut 2 2440 Szazhalombatta, PF 28 – Hongrie	37,5	37,5
ELECTRABEL NEDERLAND NV	Dr. Stolteweg 92, Postbus 10087 – 8000GB Zwolle – Pays-Bas	50,1	50,1
ELECTRABEL DEUTSCHLAND AG	Französische Strasse 8 – 10117 Berlin – HRB 70 683 – Allemagne	50,0	50,0
ENERGIE SAARLORLUX GmbH	Richard Wagner Strasse 14 – 16, 66111 Saarbrücken – Allemagne	25,5	25,6
POLANIEC	Elektrownia im. Tadeusza Kosciuski – Spolka Akcyjna w Polancu – Pologne	50,1	50,1
ROSIGNANO ENERGIA SPA	Via Piave n° 6 Rosignano Maritimo – Italie	49,8	49,9
ACEA ELECTRABEL SPA	P. le Ostiense, 2 – Roma – Italie	20,3	20,3
ACEA ELECTRABEL PRODUZIONE SPA	Contrada Selva, 496 – Altino – Italie	35,2	35,2
ACEA ELECTRABEL TRADING SPA	Via Flaminia, 133/137 – Roma – Italie	25,0	25,1
ACEA ELECTRABEL ENERGIA SPA	Via Flaminia, 133/137 – Roma – Italie	20,3	20,4
ACEA ELECTRABEL ELETTRICITA	P. le Ostiense, 2 – Roma – Italie	20,3	20,4
TIRRENO POWER SPA	Largo Lamberto Loria, 3 – Roma – Italie	17,5	17,5
COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR)	2, rue André-Bonin – 69 316 Lyon Cedex 04 – France	25,0	24,0
ELECTRABEL FINANCE SA	Grande-Rue 103 – Luxembourg – Grand-Duché de Luxembourg	50,1	50,1
SYNATOM	Place du Champ de Mars, 5 – 1050 Bruxelles – Belgique	50,1	75,1
DISTRIGAZ	Rue de l'Industrie, 10 – 1040 Bruxelles – Belgique	57,2	46,8
FLUXYS	Avenue des Arts, 31 – 1040 Bruxelles – Belgique	57,2	46,8

STRATEGIE ET DESCRIPTION DES ACTIVITES

4.1 Vision et stratégie

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt	
		Déc. 2004	Déc. 2003
SUEZ ENERGIE INTERNATIONAL (SEI)			
TRACTEBEL ENERGIA (ex-GERASUL)	Rua Deputado A. Edu Vieira 999 Pantanal, Florianópolis SC – Brésil	78,3	78,3
TRACTEBEL THAILAND	26th Floor, M. Thai Power 87, Wireless Road, Phatum Wan – Bangkok 10330 – Thaïlande	100,0	100,0
TBL ENERGY SERVICES, INC. (TESI)	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 – Houston, TX 77056-4499 – Etats-Unis	100,0	100,0
TBL ENERGY MARKETING, INC. (TEMI)	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 – Houston, TX 77056-4499 – Etats-Unis	100,0	100,0
TBL POWER INC	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 – Houston, TX 77056-4499 – Etats-Unis	100,0	100,0
TRACTEBEL LNG NORTH AMERICA	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 – Houston, TX 77056-4499 – Etats-Unis	100,0	100,0
TRIGEN	1177 West Loop South – 77027 Houston, TX – Etats-Unis	100,0	100,0
HANJIN CITY GAS	711 Sang-Gye-6-Dong – 139-206 Séoul – Corée	75,0	75,0
BAYMINA	Ankara Dogal Gaz Santrali – 06900 Ankara – Turquie	95,0	95,0
SUEZ ENERGIE SERVICES (SES)			
ELYO HOLDING ET SES FILIALES	235, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – France	100,0	100,0
AXIMA HOLDING AG ET SES FILIALES (a)	12, Zürcherstrasse – 8400 Winterthur – Suisse	100,0	100,0
CPCU	185, rue de Bercy – 75012 Paris – France	64,4	64,4
GROUPE FABRICOM	Rue de Gatti de Gamond, 254 – 1180 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0
ENDEL	15, rue Saint-Denis – 93125 La Courneuve Cedex – France	100,0	100,0
FABRICOM GTI SA	Rue de Gatti de Gamond, 254 – 1180 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0
GROUPE GTI	Kosterijland 50 – 3981 AJ Bunnik – Pays-Bas	100,0	100,0
INEO	2, allée Jacques Brel – 92247 Malakoff Cedex – France	100,0	100,0
SUEZ ENVIRONNEMENT			
LYONNAISE DES EAUX FRANCE	18, square Edouard VII – 75009 Paris – France	100,0	100,0
DEGREMONT	183, avenue du 18 Juin 1940 – 92500 Rueil-Malmaison – France	100,0	100,0
AGBAR	Paseo de San Juan, 39 – 08009 Barcelona – Espagne	25,8	25,8
NORTHUMBRIAN WATER GROUP	Abbey Road – Pity Me – Durham – DH1 5FJ	25,0	25,0
SITA HOLDINGS UK LTD	Grenfell Road, Maidenhead, Berkshire SL6 1ES – Royaume-Uni	100,0	100,0
SITA DEUTSCHLAND GmbH	Industriestrasse 161 – D-50999 Köln – Allemagne	100,0	100,0
SITA NEDERLAND BV ET SES FILIALES	Mr. E.N. van Kleffensstraat 6, Postbus 7009, NL – 6801 HA Arnhem – Pays-Bas	100,0	100,0

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt	
		Déc. 2004	Déc. 2003
SITA FRANCE ET SES FILIALES	123, rue des Trois Fontanot – 92000 Nanterre – France	100,0	100,0
SITA SVERIGE AB	Kungsgardsleden – 26271 Angelholm – Suède	75,0	75,0
AGUAS ANDINAS ^(b)	Avenida Presidente Balmaceda 1398, Piso – 4, Santiago – Chili	20,8	32,1
AGUAS ARGENTINAS	Reconquista 823 – 1003 Buenos Aires – Argentine	46,3	46,3
LYDEC	20, boulevard Rachidi – Casablanca – Maroc	59,0	60,3
UNITED WATER RESOURCES	200 Old Hook Road, Harrington Park New Jersey – Etats-Unis	100,0	100,0

COMMUNICATION

SUEZ LYONNAISE TELECOM (NOOS) ^(c)	20, place des Vins de France – 75614 Paris Cedex 12 – France	-	50
METROPOLE TV ^(c)	89, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – France	-	35

AUTRES

SUEZ SA	16, rue de la Ville l'Evêque – 75383 Paris Cedex 08 – France	100,0	100,0
SUEZ-TRACTEBEL	Place du Trône, 1 – 1000 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0
GIE – SUEZ ALLIANCE	16, rue de la Ville l'Evêque – 75383 Paris Cedex 08 – France	100,0	100,0
SUEZ FINANCE SA	16, rue de la Ville l'Evêque – 75383 Paris Cedex 08 – France	100,0	100,0
GENFINA	Place du Trône, 1 – 1000 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0
SI FINANCES	68, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris – France	100,0	100,0

Notes :

(a) La ligne Axima Holding AG et ses filiales prend en compte les entités Axima France, Axima GMBH, Axima Contracting, et Axima AG, auparavant présentées séparément. Ces filiales n'ont pas fait l'objet de mouvement dans le périmètre.

(b) Cession partielle, l'entité est intégrée proportionnellement à compter du 1^{er} octobre 2004.

(c) Déconsolidation au 1^{er} janvier 2004 suite à la sortie du pôle Communication.

4.2 ENERGIE

4.2.1 ORGANISATION ET CHIFFRES CLES

<i>Données en millions d'euros</i>	Exercice clos le 31/12/2004	Exercice clos le 31/12/2003	Exercice clos le 31/12/2002
Chiffre d'affaires	29 334	26 635	24 242*
Résultat brut d'exploitation	4 443	4 001**	4 125
Capitaux employés	15 148	15 890	17 513
Nombre d'employés	87 300	89 000	88 800

* Le chiffre d'affaires 2002 est le chiffre d'affaires publié après compensation des achats et des ventes de négoce d'énergie à hauteur de 5 306 millions d'euros.

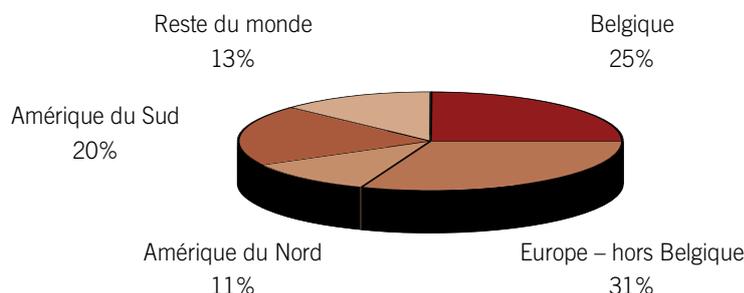
** Soit 4 100 millions d'euros après reclassement des entités financières de SUEZ-TRACTEBEL en «Autres».

Les compétences de SUEZ dans l'énergie couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur (hors exploration et production de gaz). Cette diversité permet à Electrabel, Distrigaz, Fluxys, SUEZ Energie International, Elyo, Fabricom ou encore Tractebel Engineering de développer des solutions sur mesure répondant aux nombreux impératifs de toute entreprise ou collectivité.

Le parc de production

SUEZ détient et développe un parc de production flexible et performant dans ses marchés clés : l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud ainsi que le Moyen-Orient et l'Asie. La capacité installée et en construction du Groupe au 31 décembre 2004 atteint 52 940 MW⁽³⁾ (hors développement).

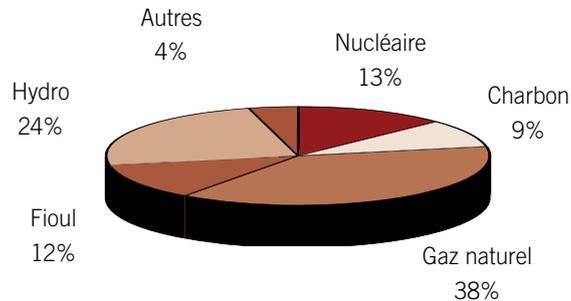
Répartition de la capacité installée et en construction



Le gaz naturel est le combustible le plus utilisé par les unités de production gérées par le Groupe avec 38% de la capacité gérée (capacités contractées incluses), contre 12% pour le fioul et 9% pour le charbon. L'énergie hydraulique représente 24%, le parc nucléaire 13%, et les autres sources 4%.

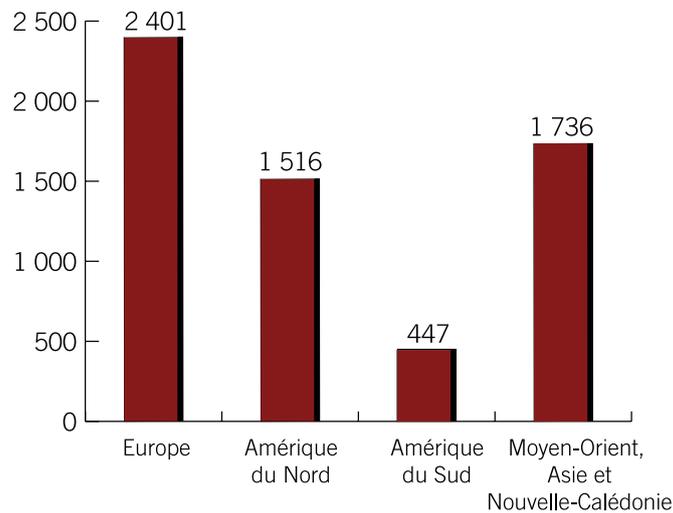
(3) Les MW expriment toujours une puissance nette sauf mention particulière ; la puissance brute moins la consommation propre de la centrale. Les capacités installées correspondent à 100% de la puissance des centrales entrant dans le périmètre de consolidation (mise en équivalence, intégration proportionnelle et intégration globale).

Répartition de la capacité gérée par type de combustible



SUEZ estime que cette structure de parc lui assure une solide compétitivité tant en termes de rendement des centrales qu'en termes d'impact environnemental. En effet, le parc de production comprend majoritairement des combustibles efficaces et moins polluants que d'autres combustibles fossiles comme le charbon. Le Groupe poursuit son effort de développement dans cette voie, mais participe également à des

Répartition des projets en construction par région (en MW)



La puissance cumulée des projets en construction ⁽⁴⁾ atteint 6 099 MW au 31 décembre 2004. Compte tenu des calendriers prévisionnels de mise en service des unités, SUEZ prévoit une augmentation de sa puissance installée de 3 223 MW en 2005, de 2 076 MW en 2006 et de 800 MW en 2007.

(4) Les projets en construction sont les projets pour lesquels un contrat de construction est en place et un ordre a été donné au contractant de commencer les travaux. Ils sont distincts des projets en développement, étant des projets identifiés et à l'étude, mais non décidés.

Négoce d'énergie

Les activités de négoce d'énergie du Groupe s'inscrivent dans le cadre de son modèle d'entreprise qui vise à gérer l'équilibre entre actifs de production et ventes via la fonction centralisée de gestion de portefeuille. Par ailleurs, le Groupe développe, en Europe, une activité de négoce d'énergie pour compte propre et pour le compte de sa clientèle.

Aux Etats-Unis, les activités de négoce d'énergie mises en œuvre par les entreprises de SUEZ Energie International se concentrent actuellement sur le négoce autour d'actifs existants. Cette activité, qui requiert des initiatives dans le domaine de la gestion du risque lié aux prix des produits (achats de combustibles et vente d'électricité inclus), fait directement appel aux actifs de l'entreprise et a pour objectif d'optimiser les résultats d'exploitation de ces installations.

SUEZ Energie International gère ses activités de négoce aux Etats-Unis par le biais de SUEZ Energy Marketing NA, jadis Tractebel Energy Marketing, Inc., tandis qu'Electrabel assume cette fonction en Europe pour SUEZ Energie Europe (SEE).

Electrabel est un des membres fondateurs de l'Amsterdam Power eXchange et de Powernext, gestionnaire de la Bourse française de l'énergie. Elle exerce dans ce cadre des activités de négoce. Fin septembre, Elia, APX et Powernext ont conclu un accord de coopération sur la création de la Bourse belge Belpex. Le couplage de Belpex, APX et Powernext est prévu pour assurer une liquidité suffisante sur Belpex. En outre, Electrabel est présente sur le pool espagnol depuis 1998 et effectue des transactions («spot» et «day ahead») en Allemagne, en Suisse et en Autriche.

La présence du Groupe sur les marchés de l'électricité et du gaz naturel et dans les services est assurée par trois branches opérationnelles :

SUEZ ENERGIE EUROPE

Le développement des activités électriques et gazières du Groupe en Europe est confié à la branche SUEZ Energie Europe (SEE). Son objectif consiste à maximiser l'ensemble des synergies présentes en son sein au profit des clients.

Pour les activités électriques et gazières en Europe, les sociétés majeures composant SEE sont :

Electrabel (détenue au 31 décembre 2004 à concurrence de 50,08%), fournisseur européen de solutions énergétiques (production, négoce, ventes, réseaux de distribution) globales et sur mesure, et ses principales filiales Electrabel Customer Solutions, Electrabel Nederland et Electrabel Netten Vlaanderen. Elia, l'opérateur indépendant du réseau de transmission en Belgique est détenue au 31 décembre 2004 à concurrence de 32,1%.

Distrigaz et **Fluxys**, issues de la scission des activités de l'ancienne Distrigaz entre le négoce et le transport de gaz.

(5) Source interne.

La participation du Groupe dans ces deux dernières sociétés a été augmentée en 2004 à la faveur du désengagement de la Shell. Au 31 décembre 2004, la participation du Groupe est :

- de 57,24% dans Distrigaz ;
- de 57,25% dans Fluxys.

Electrabel, Distrigaz et Fluxys sont cotées sur Euronext Brussels.

Ensemble, les activités de SEE représentent environ 14,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2004 pour un effectif d'environ 16 600 personnes.

SUEZ ENERGIE INTERNATIONAL

SUEZ Energie International (SEI) est en charge des activités énergie et services du Groupe sur les marchés hors Europe. Les activités de base de SEI sont l'électricité et le gaz naturel. Elles englobent la production d'électricité, le négoce, la commercialisation et la vente d'énergie ainsi que la gestion de réseaux de transport et de distribution.

SEI est organisée en quatre entités régionales coordonnées par une organisation fonctionnelle située à Bruxelles.

SEI opère par l'intermédiaire des principales filiales suivantes :

SUEZ Energy North America, implantée à Houston et détenue à 100%, gère l'ensemble des activités de SEI aux Etats-Unis, au Canada et au Mexique, en ce inclus les installations de regazéification de gaz naturel liquéfié (GNL).

Tractebel Energia, entreprise cotée en Bourse et implantée à Florianopolis, détenue à hauteur de 78,30%, est responsable des activités de SEI dans le domaine de l'électricité au Brésil.

Glow Energy, basée à Bangkok et détenue par le Groupe à hauteur de 99,14%, gère les intérêts de SEI autour de l'électricité en Thaïlande.

SUEZ Global LNG, détenue à 100% et implantée à Londres/Luxembourg, est responsable des activités de GNL à court terme, de la coordination du transport et des approvisionnements ainsi que de la gestion des participations à des projets de liquéfaction sur l'ensemble du globe.

Ensemble, les activités de SEI représentent environ 5,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2004 pour un effectif d'environ 4 300 personnes.

SUEZ ENERGIE SERVICES

Akteur intégré des marchés de l'énergie, SUEZ est en mesure de fournir à ses clients des services en plus des produits.

Le Groupe occupe la première place en Europe ⁽⁵⁾ dans les domaines de l'installation et des services techniques.

Les services à l'énergie sont organisés en trois entités :

Fabricom conçoit, construit et assure la maintenance d'installations électriques, mécaniques et de génie climatique pour l'industrie, le secteur tertiaire et les bâtiments ainsi que les grands travaux d'infrastructure. Elle fournit également des services associés à ces activités. Les entités les plus significatives sont **Fabricom GTI** en Belgique (qui gère également les activités en Norvège, Angleterre, Espagne et certains pays de l'Europe de l'Est), **GTI** aux Pays-Bas, **Ineo** et **Endel** en France, et **Axima** en Belgique, France, Allemagne, Autriche, Suisse, Espagne et Angleterre essentiellement.

L'entité **Elyo/Axima Services** regroupe l'ensemble des services de gestion-maintenance, de gestion d'installations thermiques et de cogénération, de gestion de réseaux locaux de distribution d'énergie et de facilities management, destinés à la fois au secteur industriel et tertiaire, aux collectivités locales et au secteur résidentiel. Ces prestations font généralement l'objet de contrats à long terme. L'offre

constitue ainsi un continuum de services et de solutions, qui vont de la gestion de réseaux locaux d'énergie (distribution d'électricité et de chauffage urbain), à la gestion des « utilities » sur les sites industriels, en passant par la gestion et la maintenance des équipements thermiques et techniques et le « facilities management ».

Tractebel Engineering propose une gamme complète de services d'ingénierie répondant aux besoins du secteur de l'énergie, de l'industrie et du secteur tertiaire, ainsi qu'à ceux des collectivités et des institutions nationales et internationales. Au travers de sa filiale spécialisée, Trasy, Tractebel Engineering fournit aussi des services d'ingénierie informatique.

Ensemble, ces activités représentent environ 9,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2004 pour un effectif d'environ 66 400 personnes.

4.2.2 STRATEGIE ET DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

En Europe, la stratégie de SUEZ dans l'énergie est prioritairement axée sur une croissance organique rentable s'appuyant sur nos positions domestiques fortes et des développements ciblés dans l'électricité et dans le gaz.

Au grand international, SUEZ entend principalement valoriser ses savoir-faire industriels et gérer de manière dynamique ses positions.

Cette stratégie vise à exploiter au maximum les atouts de SUEZ dans le cadre suivant :

SUEZ ENERGIE EUROPE

- Maintien d'une position de leader et défense des marges au Benelux.
- Développement des activités en France à partir des positions acquises dans l'électricité et le gaz en s'appuyant sur les implantations historiques de SUEZ dans les métiers de l'Environnement et des services.
- Poursuite des développements commerciaux et des investissements en Italie et dans la péninsule ibérique.

SUEZ ENERGIE INTERNATIONAL

- Priorité à la croissance organique autour des quatre positions clés de SUEZ Energie International (Etats-Unis, Brésil, Thaïlande et le Gaz Naturel Liquéfié) ainsi que de manière plus opportuniste dans d'autres pays où la croissance de la demande d'énergie devrait être forte.
- Concentration des activités de vente sur la clientèle commerciale et industrielle.
- Poursuite de la politique de rotation d'actifs autour des points forts de SUEZ Energie International.
- Maintien d'une logique de gestion de portefeuille équilibrée visant à réaliser des performances risque/rentabilité optimales.

SUEZ ENERGIE SERVICES

- Priorité à la consolidation des positions et à la croissance organique rentable d'Elyo/Axima Services en développant en parallèle les synergies commerciales avec la branche SUEZ Energie Europe.
- Poursuite de la réorganisation de Fabricom avec l'objectif d'une restauration de sa rentabilité.
- Concentration des activités de Tractebel Engineering sur une fonction d'appui aux activités dans l'Energie et les Services.

4.2.3 FAITS MARQUANTS 2004 MOIS PAR MOIS

SUEZ Energie Europe

Janvier 2004

France et Belgique

- Electrabel et Electricité de France (EDF) adaptent leurs accords nucléaires. L'accord conclu permet à chacun de valoriser ses parts respectives dans les centrales nucléaires de Tihange et Tricastin dans le pays de production, ce qui améliore la liquidité du marché belge tout en renforçant la position du Groupe en France.

Janvier à décembre 2004

Pays-Bas

- Electrabel investit et restructure la centrale de Gelderland pour prolonger, d'une quinzaine d'années, sa durée de vie. Le 16 novembre, Electrabel décide d'investir pour prolonger la durée de vie de quatre autres unités de production du Benelux. Le montant total des investissements pour les cinq unités s'élève à 100 millions d'euros.

Février à novembre 2004

Belgique

- En février, mai, septembre et novembre, Electrabel organise des enchères de capacités virtuelles de production (VPP). Au total, 1 145 MW déclinés en divers produits (puissance de base et puissance de pointe, pour des durées variables) ont été vendus.

Mars 2004

Belgique

- Distrigaz participe à la seconde phase d'investissement dans l'Interconnector – gazoduc sous-marin reliant Zeebrugge à Bacton – qui permettra d'augmenter sa capacité d'importation à destination du marché anglais à 23,5 milliards de m³ par an en 2006. L'entreprise disposera alors d'une capacité totale annuelle de 3,3 milliards de m³ vers le Royaume-Uni, ce qui doit lui permettre de jouer un rôle actif sur le marché anglais, dont l'approvisionnement en gaz sera bientôt tributaire des importations.

Mai 2004

Belgique

- Le 12 mai, le gouvernement flamand et la Fédération des Producteurs d'Electricité concluent un accord fixant les objectifs d'émissions de SO₂ et NO_x pour l'ensemble du parc de production en Flandre. Pour Electrabel cela se traduit par plus de 40 millions d'euros d'investissements par an dans l'amélioration de ses installations.

Juin 2004

Belgique

- Le 23 juin, Huberator (filiale de Fluxys et opérateur du hub de Zeebrugge), Amsterdam Power eXchange et Endex signent un

accord de coopération afin de développer une Bourse de gaz naturel au hub de Zeebrugge en janvier 2005. La Bourse devrait augmenter la liquidité du marché de Zeebrugge et renforcerait encore l'importance de Zeebrugge sur le marché gazier européen. A long terme, cette Bourse créera de nouvelles opportunités pour le développement du transport de gaz naturel, activité clé de Fluxys.

Juin-juillet 2004

Belgique

- Fluxys LNG, filiale de Fluxys, décide d'investir 165 millions d'euros afin de doubler la capacité du terminal GNL de Zeebrugge suite à la signature avec Qatar Petroleum/ExxonMobil, Distrigaz et SUEZ Global LNG de trois accords de souscription de capacité à long terme au terminal pour un total d'environ 9 milliards de m³ à partir de 2007. L'extension de la capacité du terminal constitue une nouvelle étape dans le développement de Zeebrugge en tant que plaque tournante des flux de gaz naturel en Europe. En tout état de cause, une augmentation des volumes de GNL devrait accroître la liquidité du hub de Zeebrugge et avoir un impact positif sur le fonctionnement du marché.

Par ailleurs, en vertu de l'accord avec Distrigaz, celle-ci disposera à partir de 2007, et ce pour une période de 20 ans, d'une capacité annuelle de 2,5 milliards de m³ pour le déchargement et la regazéification au terminal de Zeebrugge. Cet accord lui permet d'assurer sur le long terme l'approvisionnement de son marché en GNL.

Juillet 2004

Belgique

- Electrabel propose dès le 1^{er} juillet aux clients libéralisés de nouveaux prix pour les fournitures d'électricité. Pour plus de 80% des clients résidentiels déjà libéralisés, cela implique une diminution de prix par rapport aux tarifs pratiqués avant la libéralisation.

Belgique – Pays-Bas – Allemagne – Royaume-Uni

- Le 12 juillet 2004, Fluxys conclut un accord avec Gasunie et E.ON Ruhrgas afin de participer à hauteur de 20% dans la BBL Company. Cette entreprise est propriétaire et exploitante d'une canalisation de 235 kilomètres qu'elle posera entre Balgzand, située au nord d'Amsterdam sur la côte néerlandaise de la mer du Nord, et Bacton au large des côtes britanniques (Norfolk). La pose nécessite un investissement d'environ 500 millions d'euros et sera opérationnelle en 2006.

Cette participation de Fluxys cadre avec la stratégie globale de l'entreprise visant un rôle actif dans l'exploitation des flux gaziers européens transfrontaliers et dans le développement de projets augmentant la capacité et la liquidité du marché européen.

Belgique

- Le 30 juillet, un accident s'est produit en Belgique impliquant une canalisation de transport de gaz naturel de Fluxys. L'accident a fait 155 victimes dont 24 morts. Dans la lignée de sa culture d'entreprise d'engagement social, Fluxys a immédiatement mis à disposition, sans reconnaissance de responsabilité, une enveloppe de 1 million d'euros pour les victimes. De sévères endommagements apparemment causés par des tiers ont été constatés sur la canalisation affectée. L'enquête judiciaire devra déterminer les causes de l'accident. L'industrie gazière et les transporteurs par pipeline belges participent activement aux réflexions en cours avec le secteur de la construction et les autorités. Dans ce drame qui a touché toute la Belgique, Electrabel déplore deux victimes.

Septembre 2004

France

- Electrabel signe un accord avec la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF) par lequel elle acquiert, entre 2005 et 2007, 80% du capital de la Société Hydroélectrique du Midi (SHEM).

Italie

- Electrabel construit une nouvelle centrale TGV de 370 MW baptisée «Roselectra». Le projet bénéficiera de plusieurs synergies dégagées avec l'usine Solvay et la centrale de Rosen voisine de la nouvelle centrale. La mise en service de l'unité est prévue pour l'automne 2006.

Octobre 2004

France

- Distrigaz a acquis d'importants volumes de gaz naturel dans le sud de la France à la faveur du programme de «gas release» imposé par le régulateur à Gaz de France afin d'ouvrir ce marché à la concurrence. Ces volumes permettent à Distrigaz d'étendre son offre commerciale au Sud du pays à des conditions compétitives.

Pologne

- Electrabel entame la production d'énergie verte dans sa centrale polonaise «Polaniec». L'installation permet de brûler environ 170 m³ de résidus de bois par heure et d'assurer ainsi une production d'énergie renouvelable estimée à 700 GWh sur base annuelle.

Décembre 2004

Allemagne

- Electrabel participe à un projet de recherche visant à accroître le rendement des centrales au charbon et à améliorer l'impact environnemental de cette technologie. Le projet-pilote, baptisé COMTES700, se fera dans la centrale existante de Scholven. Il consiste à tester des nouvelles technologies et de nouveaux matériaux pour améliorer sensiblement le rendement des futures centrales au charbon. Le charbon reste un combustible indispensable à la production d'électricité en Europe les prochaines décennies.

Belgique – Russie

- Distrigaz & Co et Gazexport, filiale du gazier russe Gazprom, premier producteur de gaz naturel au monde, ont signé un contrat portant sur le transit de gaz naturel de la frontière germano-belge à Zeebrugge. Selon les termes de ce contrat, Gazexport sera en mesure de faire transiter jusqu'à 2,5 milliards m³ de gaz naturel par an à travers la Belgique, jusqu'en 2018. Gazexport a désormais accès au nœud gazier de Zeebrugge et, par le biais de sa capacité sur l'Interconnector entre Zeebrugge et Bacton, au marché britannique, importateur net de gaz.

SUEZ Energie International

Février 2004

Turquie

- Baymina Enerji, dont SEI détient 95%, a mis en service la centrale TGV d'Ankara. D'une puissance de 763 MW, elle fournit de l'électricité à l'ensemble du Grand Ankara.

Mars – avril 2004

Chili

- La centrale TGV Nehuenco II de 384 MW de Colbún est entrée dans sa phase d'exploitation commerciale. En mars, Colbún a posé la première pierre de la construction de la centrale électrique Candelaria de 247 MW qui devrait être reliée au réseau en avril 2005.

Mai 2004

Etats-Unis

- SUEZ Energy NA a signé une convention définitive avec Thermal North America, Inc. pour la vente de dix District Heating and Cooling Systems (DHCS), situés dans différents Etats américains et exploités par la filiale de SUEZ Energy NA, Trigen Energy Corporation. La vente est en suspens dans l'attente des approbations réglementaires nécessaires.

Juin 2004

Etats-Unis

- SUEZ Energy Resources NA annonce avoir franchi la barre du milliard de dollars en valeur de contrats au cours de ses 18 premiers mois d'exploitation, desservant plus de 6 000 clients représentant plus de 2 000 MW d'électricité.

Juillet 2004

GNL

- SUEZ Global LNG et Fluxys LNG ont signé un accord à long terme pour la souscription de capacité de terminalling GNL. Cette convention confère à SUEZ Global LNG le droit de décharger et de regazéifier 2,1 milliards m³ de gaz naturel par an au terminal GNL de Zeebrugge pour une période de 20 ans à partir de fin 2007.

Oman

- SEI est retenue pour concevoir, construire, exploiter et assurer la maintenance du tout nouveau projet de construction d'un site de production d'électricité et d'eau potable indépendant, dont elle sera également propriétaire. Le projet, situé dans le port de Sohar, consiste en une centrale TGV de 586 MW et en une unité de désalinisation d'une capacité de 6 250 m³ d'eau par heure.

Bahreïn

- SEI remporte l'adjudication pour concevoir, construire, exploiter et assurer la maintenance du tout nouveau projet Independent Power Producer (IPP) d'Al Ezzel, dont elle sera également propriétaire. Ce projet consiste en une centrale électrique d'une puissance de 966 MW.

août 2004**Brésil**

- Tractebel Energia a remporté une adjudication pour fournir 500 MW d'électricité sur 3 mois au Pool argentin (Cammesa).

Pérou

- SEI commence l'exploitation commerciale de son réseau de distribution de gaz dans l'agglomération de Lima. Sa filiale à 100%, GNLC – rebaptisée Cállida en décembre 2004 – qui a construit le gazoduc de distribution est responsable de son exploitation et de la fourniture de gaz naturel à des clients industriels, commerciaux et résidentiels.

Etats-Unis

- La centrale électrique de 746 MW de Wise County entre dans sa phase d'exploitation commerciale.

Novembre 2004**Oman / Bahreïn**

- SEI et ses partenaires locaux ont parfaitement réussi le financement à recours limité des sociétés d'électricité de Sohar, SAOC et B.S.C.Al Ezzel.

Décembre 2004**Etats-Unis**

- SUEZ Energy NA, FPL Group Resources et El Paso annoncent qu'ils ont décidé de joindre leurs efforts et leurs ressources pour développer, construire et exploiter un terminal unique de réception et de regazéification de GNL dans les Bahamas ainsi qu'un gazoduc sous-marin en vue de desservir le marché de la Floride du Sud dès le début 2008*.

SUEZ Energie Services

Février 2004**Algérie**

- Fabricom GTI remporte un contrat de rénovation de gazoducs de Sonatrach en Algérie pour une valeur de l'ordre de 103 millions d'euros. Le contrat couvre la rénovation des systèmes contrôle-commande,

de l'instrumentation et des systèmes électriques des unités turbine à gaz pour 20 stations de compression. Sont également inclus dans le contrat le système de contrôle et de supervision, la rénovation des «control rooms» et une extension au terminal d'Arzew.

Allemagne

- Tractebel Engineering obtient le contrat EPCM (Engineering, Procurement and Construction Management) pour une centrale de type cogénération de 120 MWth à Sarrebrück en Sarre.

Mars 2004**Belgique**

- En signant un contrat de Facilities Management de 24 millions d'euros avec BOREALIS, Axima Services se voit confier pour 8 ans la gestion de 53 prestations, dont la gestion technique des bâtiments et de certaines unités de production, les demandes d'intervention, les travaux de modification d'installations, les arrêts de production, les rapports et analyses, la gestion des équipements de restauration des personnels, le nettoyage, les activités d'archivage et de reproduction.

Suisse

- INEO Systrans décroche deux contrats d'un montant total de l'ordre de 16 millions d'euros auprès des sociétés de transports publics de Genève et Lausanne. En 32 mois, la filiale d'INEO renouvellera les systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV) en vue d'améliorer la fluidité du trafic et la mobilité des voyageurs.

Avril 2004**France**

- CORIS, filiale d'INEO se voit attribuer par le ministère de la Défense français un marché de prestation de services pour l'Optimisation du Réapprovisionnement des Rechanges des Matériels Aéronautiques de Défense (ORRMA). Ce marché, d'un montant de l'ordre de 110 millions d'euros par an, est prévu pour une durée de 10 ans. C'est dorénavant INEO qui aura la responsabilité de la majeure partie du réapprovisionnement en pièces de rechange consommables du parc aérien, soit 1 600 aéronefs. Le contrat s'inscrit dans la stratégie de réforme menée par le ministère de la Défense et permet la mise en place d'un nouveau partenariat public-privé pour réduire le coût de soutien des aéronefs et apporter des solutions palliatives à certaines ruptures de capacités opérationnelles.

Allemagne

- La BU Major Projects de Fabricom GTI se voit attribuer par LINDE AG un contrat d'assemblage de «cold boxes» pour une valeur de l'ordre de 20 millions d'euros. Les cold boxes doivent être installées dans l'unité de liquéfaction actuellement en construction sur l'île de Melkøya (Hammerfest) en Norvège. Le contrat englobe la gestion, les achats, la fabrication et l'achèvement mécanique de l'assemblage des «cold boxes». Fabricom GTI fabrique et installe également les structures de transport ainsi que les dispositifs d'arrimage en mer devant garantir le transport par voie maritime.

* Les autorités bahaméennes n'ont pas approuvé, sur la base des renseignements disponibles, les études d'impact environnemental (EIA) relatives au terminal GNL de Freeport. Les développeurs examinent, avec le soutien des autorités bahaméennes, des solutions alternatives pour mener à bien le projet.

Mai 2004**Finlande**

- Tractebel Engineering et Coyne et Bellier, sa filiale française, participent aux études de la centrale nucléaire EPR d'Olkiluoto 3.

Mai à novembre 2004**Italie**

- En novembre, Elyo Italia a remporté un nouveau contrat adjudgé par la Région du Lazio, d'un montant de 384 millions d'euros, portant sur la gestion et maintenance de l'ensemble des hôpitaux de la Ville de Rome pour une durée de huit ans. Elyo Italia prendra en charge la gestion des systèmes de chauffage, de climatisation, des appareils électriques, d'éclairage et des installations hydriques et sanitaires. Ce nouveau contrat conforte l'implantation d'Elyo Italia dans le secteur hospitalier et s'ajoute aux contrats au contenu similaire, obtenus également en 2004 dans les régions de Palerme (juillet 2004 : 57 millions d'euros) et de Vérone (mai 2004 : 63 millions d'euros).

Juin 2004**Inde**

- GAIL, Gas Authority of India Ltd, charge Tractebel Engineering et sa filiale TECPL d'une mission complète d'ingénierie pour la réalisation d'un gazoduc de 140 km.

Juillet 2004**Belgique**

- Fluxys LNG attribue à Tractebel Engineering une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour les travaux d'extension au terminal GNL de Zeebrugge.
- Le remplacement des générateurs de vapeur avec augmentation de puissance à la centrale nucléaire de Doel 2 (Electrabel) est un succès. Tractebel Engineering avait pour mission la coordination de l'ensemble de ce projet.

Pays-Bas

- La société NAM (Nederlandse Aardolie Maatschappij), premier producteur de pétrole et de gaz naturel aux Pays-Bas, attribue à GTI un contrat pour les activités intégrées de maintenance des équipements de production et de traitement de gaz aux Pays-Bas. Ce contrat d'un montant d'environ 100 millions d'euros sur cinq ans couvre la fourniture de services et de matériel assurant la gestion, l'engineering, l'entretien et l'appui opérationnel de tous les équipements onshore de NAM, à l'exception du champ gazéifère de Groningen («Slochteren»).

Nouvelle-Calédonie

- ENDEL obtient de ALSTOM Power Australie une commande de l'ordre de 20 millions d'euros couvrant le montage des équipements mécaniques, charpentes, tuyauteries et matériels électriques de la première tranche de 50 MW de Prony destinés à la consommation calédonienne. Tractebel Engineering assiste le maître d'ouvrage.

France

- AXIMA France remporte le marché de la réalisation des lots ST de génie climatique, plomberie et protection incendie sprinklers du futur satellite de l'aéroport Roissy – Charles-de-Gaulle. L'opération désignée «Satellite S3» a été attribuée par A.D.P. (Aéroports de Paris) pour un montant de plus de 25 millions d'euros.

Août 2004**Pays-Bas**

- L'organisateur du projet Betuweroute a confié à IMTECH et GTI une mission, d'un montant total de près de 73 millions d'euros, répartis 50/50 entre les deux sociétés. Ce projet comprend la gestion, l'ingénierie et l'exécution de la totalité de la technologie de pilotage, de sécurité et de communication dans cinq tunnels de la Betuweroute. La Betuweroute est la liaison ferroviaire à deux voies destinée au transport de marchandises, longue de 160 km, reliant Rotterdam et l'Hinterland européen.

Royaume-Uni

- Elyo Services Ltd conclut un contrat de gestion-maintenance de 406 magasins de détail et de douze stations-service de la société Somerfield, situés dans le Sud de l'Angleterre et du Pays de Galles. Elyo Services Ltd fournira les prestations suivantes : le support service 24 h/24 et la maintenance des installations sensibles, notamment l'éclairage, la ventilation, la climatisation, le chauffage, les services incendie mais aussi l'aménagement paysager. Le contrat représente un chiffre d'affaires de plus de 27 millions d'euros.

Suisse

- Dans le cadre des travaux de rénovation de la centrale énergétique de l'incinérateur Hagenholz (Zürich), Caliqua AG (Bâle), filiale d'Axima AG, se voit confier par la ville de Zürich, pour un montant de 21 millions d'euros, les travaux de conception, de montage et de mise en service d'équipements électromécaniques de la nouvelle centrale.

Septembre 2004**Belgique**

- Arcelor confie à Fabricom GTI le contrat de maintenance de sa nouvelle aciérie, Carinox, à Charleroi (Belgique). Ce contrat de maintenance porte sur plusieurs millions d'euros et s'inscrit dans la ligne d'un partenariat de longue date existant entre Fabricom et Arcelor, principalement en France et en Belgique. Engagée jusqu'en 2010, Fabricom sera directement associée à la construction de l'aciérie inox à travers la conception d'un plan de maintenance qui fixera les performances à atteindre et les objectifs de progrès.

Arabie Saoudite

- Tractebel Engineering remporte un contrat cadre s'étalant sur 4 ans pour la révision du système de protection de tout le réseau de transport d'électricité à haute tension exploité par la Saudi Electricity Company.

Octobre 2004**Italie**

- Elyo Italia a remporté un contrat de 400 millions d'euros pour la réalisation puis la gestion pendant 15 ans d'une installation de cogénération sur le site de Michelin Italiana Spa à Cuneo, dans le Piémont. Ce contrat porte sur le financement, la conception, la réalisation puis la gestion d'une installation de cogénération de 50 MW électriques qui fournira les énergies électrique et thermique nécessaires à la plus importante usine du Groupe Michelin en Italie. L'investissement, assuré entièrement par Elyo Italia, s'élève à quarante millions d'euros.

Nouvelle-Calédonie

- La société Prony Energies, détenue à hauteur de 75% par Enercal et de 25% par Elyo, lance la construction d'une nouvelle centrale de production de 50 MW qui entrera en exploitation commerciale en juin 2007.

Le 29 octobre 2004, l'extension de la capacité de production de 50 à 100 MW a été entérinée.

Prony Energies confie à Tractebel Engineering, une deuxième mission d'assistance au maître de l'ouvrage pour la deuxième tranche (50 MW) de la nouvelle centrale de production au charbon. Une première mission avait été obtenue en juin 2004 pour la première tranche (50 MW).

Bahreïn

- Al Ezzel Power Company retient Tractebel Engineering pour une mission d'assistance au maître de l'ouvrage pour sa centrale à cycle combiné (950 MW).

Novembre 2004**France**

- Le groupement Tractebel Development Engineering (filiale de Tractebel Engineering), Setec, Italferr, Systra et SNCF obtient le lot 1 pour les études fonctionnelles de la liaison ferroviaire Lyon-Turin.

Décembre 2004**France**

- Aventis choisit ENDEL pour le contrat pluriannuel de maintenance industrielle de l'ensemble de ses deux sites de la région parisienne : Romainville et Vitry-sur-Seine.
- ELYO a été choisi par l'association du GIP-DFT qui regroupe le CEA, le Département de l'Isère et la SEM Minatec Entreprises, comme partenaire pour la conception, le financement, l'exploitation et le facilities management du Centre technique du Pôle d'innovation Minatec, situé à Grenoble. La durée du contrat est de 18 ans et son montant de 90 millions d'euros.

L'investissement réalisé par ELYO, pour le Centre technique et les réseaux associés est de 15,8 millions d'euros.

Pour la première fois en France, un pôle d'innovation, Minatec confie à une entreprise industrielle, ELYO, la fourniture des fluides techniques nécessaires à son activité : chaleur, froid, eau ultra-pure, air comprimé, azote ainsi que le traitement de l'air (en particulier celui des salles blanches) et des effluents.

- Tractebel Engineering : à travers ses filiales Coyne et Bellier, Tractebel Development Engineering et Technum participe aux études du lot 2 du Canal Seine-Nord Europe, au sein d'un groupement réunissant aussi la Compagnie Nationale du Rhône et le paysagiste Michel Desvigne, pour le compte de Voies Navigables de France.

Evénements intervenus depuis la clôture :**Janvier 2005****Etats-Unis**

- SUEZ LNG NA signe avec Sempra LNG un protocole d'accord couvrant jusqu'à un tiers de la capacité de traitement de Cameron, le terminal de réception de GNL de 11 mtpa appartenant à Sempra LNG. Ce projet, situé près de Lake Charles, en Louisiane, est en phase de développement et devrait être opérationnel en 2008.

Février 2005**France**

- Le Conseil d'Administration de la Société Hydroélectrique du Midi (SHEM), a entériné la prise de participation de 40% du capital de la SHEM par Electrabel France.

Belgique

- Distrigaz signe avec RasGas (II) un important contrat portant sur l'approvisionnement pour une période de 20 ans de 2,75 milliards de m³ de gaz naturel par an. Distrigaz importera le GNL qatari à Zeebrugge à partir de 2007.

Thaïlande

- SEI annonce son intention d'introduire en Bourse ses actifs électriques thaïlandais (Glow Energy) au deuxième trimestre 2005.

LNG

- SUEZ Global LNG signe un protocole d'accord portant sur l'achat de 2,5 mtpa de GNL à Yemen LNG à partir de fin 2008.

France – Norvège

- Elyo remporte un contrat de délégation d'utilités de 122 millions d'euros avec le papetier Norske Skog à Golbey et répond aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France.

4.2.4 DESCRIPTION DES ACTIVITES ET DE LEUR ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

SUEZ ENERGIE EUROPE

Production, transport et distribution d'électricité

Environnement réglementaire

La directive européenne de 1996 est remplacée par les directives 2003/54/CE (pour l'électricité) et 2003/55/CE (pour le gaz). En 2004, les deux directives sont en cours de transposition dans les législations nationales des différents pays membres.

Les différences majeures s'articulent autour des lignes de force suivantes :

- Libéralisation de toute la clientèle non résidentielle à partir du 1^{er} juillet 2004 au plus tard et de la clientèle résidentielle à partir du 1^{er} juillet 2007 au plus tard.
- Séparation légale des activités de transport et de distribution des activités de production et de fourniture.
- Création d'un régulateur national dans chaque pays membre.
- Instauration de tarifs de réseau approuvés et publiés par les régulateurs nationaux.
- Instauration de certaines obligations de service public (OSP) : protection de clients vulnérables, désignation d'un fournisseur par défaut...
- Introduction de systèmes de suivi au niveau de la sécurité d'approvisionnement et de l'importation de l'énergie.

Compte tenu de l'entrée en vigueur de ces deux directives, juillet 2004 était une étape cruciale pour la libéralisation du marché européen de l'électricité et du gaz dans lequel Electrabel a poursuivi son déploiement en 2004.

Aux Pays-Bas, la libéralisation du marché est devenue complète.

En France (ainsi qu'en Italie), tous les clients non résidentiels sont libéralisés, correspondant à une ouverture du marché de 70%.

Dans d'autres pays (Allemagne, Espagne), la libéralisation était déjà complète.

De manière générale, l'environnement européen reste marqué par une accélération de la libéralisation.

En Belgique, le cadre institutionnel existant avait déjà anticipé la plupart des mesures reprises dans les directives de 2003. Ainsi, les activités de transport ont été apportées au sein d'une structure distincte (Elia). 30% de l'actionariat de cette société ont été cédés par Electrabel et SPE à la société Publi-T⁽⁶⁾. Diverses mesures

de corporate governance ont été mises en œuvre afin d'assurer l'indépendance du gestionnaire du réseau de transport. Les producteurs SPE et Electrabel se sont engagés également à limiter leur participation dans cette société à 30% ; 40% du capital du gestionnaire du réseau de transport seront probablement introduits en Bourse en 2005.

En 2004, diverses initiatives ont été prises par Electrabel afin d'améliorer la liquidité du marché de la production d'électricité en Belgique. Celles-ci ont résulté en une capacité de production disponible pour des tiers à concurrence de 25% du parc belge. A titre principal, on peut citer :

- L'organisation d'enchères de capacités virtuelles (virtual power plant VPP) pour une capacité de 1 200 MW.
- L'adaptation d'accords nucléaires avec EDF permettant à cette dernière de disposer sur le territoire belge de 480 MW de puissance installée (la réciprocité étant acquise en faveur d'Electrabel sur le territoire français).

En matière de marché de gros, il a été décidé en 2004 de créer une bourse d'électricité «Belpex» en collaboration avec les bourses APX aux Pays-Bas et Powernext en France afin d'arriver à un couplage des trois marchés.

En matière de distribution, chacune des régions détermine son propre calendrier de libéralisation en parfaite autonomie, dans le respect des dates butoirs imposées par les directives. Le marché flamand de l'électricité et du gaz naturel est totalement ouvert depuis le 1^{er} juillet 2003 ; le calendrier d'ouverture des deux autres régions n'est pas encore définitivement arrêté.

L'ensemble des intercommunales mixtes de distribution d'électricité et de gaz a été désigné officiellement en qualité de gestionnaires des réseaux de distribution (GRD). Le Conseil de la concurrence a finalisé en 2004 l'approbation de la reprise par le Groupe Electrabel de l'activité de fourniture à la clientèle devenant éligible des intercommunales mixtes.

Electrabel a activement participé à la clarification des marchés électrique et gazier belges, en créant la filiale «Electrabel Netten Vlaanderen» pour l'exploitation des réseaux de distribution en région flamande et la filiale «Electrabel Customer Solutions» pour l'alimentation de la clientèle devenant éligible. Par ailleurs, Electrabel a accepté de réduire progressivement dans les années à venir son niveau de participation aux activités de gestion de réseaux, en cédant aux communes associées une moyenne de 30% du capital des intercommunales auxquelles elle participe.

(6) Publi-T : Société qui représente les intérêts des communes belges.

Description des activités

Electrabel est un producteur européen d'électricité et un fournisseur de gaz naturel, d'électricité et de produits et services énergétiques. Elle exerce également des activités de négoce sur les marchés de l'énergie en Europe. En Belgique, elle exploite des réseaux électriques et de gaz naturel, à la demande de gestionnaires de réseaux de distribution.

Electrabel appartient au groupe de tête des électriciens européens ⁽⁷⁾. En Europe, la stratégie d'Electrabel consiste à maintenir sa position de leader sur le marché du Benelux et à développer des positions fortes en France, en Italie et dans la péninsule ibérique, en profitant des opportunités de développement offertes par la libéralisation du marché de l'énergie. Electrabel est également active de façon limitée en Allemagne, en Pologne et en Hongrie.

Electrabel est un des membres fondateurs de l'Amsterdam Power eXchange et de Powernext, gestionnaire de la Bourse française de l'énergie. Elle exerce dans ce cadre des activités de négoce. En outre, Electrabel est présente sur le pool espagnol depuis 1998 et effectue des transactions («spot» et «day ahead») en Allemagne, en Suisse et en Autriche.

En Belgique, le Groupe construit et exploite des unités de cogénération sur les sites de ses clients industriels, leur permettant à la fois d'optimiser leur facture énergétique et de mieux respecter les normes environnementales. Ces unités se distinguent en effet par un meilleur rendement énergétique – pouvant atteindre 85% avec la production simultanée de chaleur et d'électricité – et un niveau plus faible d'émission de dioxyde de carbone (CO₂). Les unités de cogénération permettent d'établir une relation commerciale de long terme avec les clients industriels et d'améliorer l'efficacité énergétique des ensembles producteurs de froid et de chaleur urbains.

Electrabel développe également toute une gamme de produits et services énergétiques qui répondent aux besoins et aux attentes de ses clients industriels et professionnels. Pour le segment résidentiel, l'objectif de l'entreprise est que l'énergie devienne synonyme de confort. Pour y arriver, Electrabel développe tout un réseau de partenaires et se base sur des prix compétitifs.

Aux Pays-Bas, Electrabel est aujourd'hui le premier producteur d'électricité, via sa filiale Electrabel Nederland, et représente plus de 20% du marché professionnel de l'électricité ⁽⁸⁾. En 2004, la décision a été prise d'investir dans 5 unités de production pour prolonger leur durée de vie.

En France, Electrabel est depuis le 1^{er} juillet 2004, date de la libéralisation de tous les clients professionnels, le deuxième fournisseur énergétique derrière l'opérateur historique. Elle y opère

sous le nom d'«Electrabel, Groupe SUEZ» et y dispose d'un parc de production très complémentaire combinant nucléaire (1 100 MW), hydraulique (2 937 MW de puissance hydraulique de base, via la CNR, dont Electrabel est actionnaire de référence à hauteur de 49,95%) et 773 MW de puissance hydraulique de pointe (via la SHEM dont, depuis le 1^{er} mai 2003, Electrabel commercialise la production et assure l'exploitation).

En Italie, AceaElectrabel, association entre Acea et Electrabel, est la société en charge des activités commerciales et de production. Cette association a notamment débouché sur l'acquisition auprès d'Enel, d'Interpower (quatrième producteur italien), depuis lors rebaptisée Tirreno Power. En Toscane, Electrabel exploite à Rosignano une unité de cogénération qui fournit de la vapeur à Solvay et vend de l'électricité sur le marché. En septembre 2004, la première pierre de la future centrale TGV «Roselectra» de 370 MW a été posée. Sa mise en service est prévue pour fin 2006. Début 2005, la nouvelle centrale de Voghera (centrale à cycle combiné gaz vapeur de 370 MW en Lombardie) sera mise en service. Les activités commerciales d'AceaElectrabel reposent donc sur un parc de production diversifié en plein développement.

Dans un **marché ibérique** théoriquement ouvert à 100% à la concurrence, la situation des capacités d'importation impose de disposer de moyens de production locaux. La construction d'une centrale à cycle combiné gaz vapeur pour une puissance de 760 MW à Castelnou (Aragon) est en cours. D'autres projets sont à l'étude pour renforcer la présence locale de l'entreprise. Ils bénéficient de l'expertise d'Electrabel dans les technologies gazières de production d'électricité. Par ailleurs, l'entreprise portugaise Generg – dont Electrabel détient 42,5% – gère aujourd'hui un parc éolien de 40,6 MW et des centrales hydrauliques de 33,2 MW. En 2005, de nouveaux projets éoliens pour un total de 89 MW devraient être concrétisés.

Ailleurs **en Europe du Nord-Est** enfin, Electrabel opère un développement sélectif. En Allemagne, les ventes du Groupe se développent en dehors des régions de Saarbrücken et de Gera où Electrabel dispose d'actifs de production. En 2004, l'entreprise a signé un important contrat avec le Land de Berlin pour la fourniture pendant deux ans de 640 GWh. En Pologne, l'entreprise a investi dans sa centrale de Polaniec (1 654 MW) dans la technologie biomasse. Une unité produit exclusivement de l'électricité à partir de déchets et résidus de bois pour une puissance de 160 MW. En Hongrie, Electrabel a poursuivi son programme de restructuration de la centrale de Dunamenti ; la production de celle-ci représente près d'un quart de la production nationale.

(7) Source interne.

(8) Source interne.

Capacités installées ^(a) et ventes

	Ventes 2004		Capacités installées au 31/12/2004		Capacité en construction	
	GWh	%	MW Net	%	MW Net	%
Belgique	75 988,1	52,4	12 976,2	49,3	208,0	8,7
Europe hors Belgique	69 071,3	47,6	13 335,7	50,7	2 193,0	91,3
Total	145 059,4	100,0	26 311,9	100,0	2 401,0	100,0

(a) Les capacités installées correspondent à 100% de la puissance des centrales entrant dans le périmètre de consolidation (mise en équivalence, intégration proportionnelle et intégration globale). Les capacités installées ne reprennent donc pas les capacités de la SHEM (773 MW), de Chooz (650 MW) ou de Tricastin (457,6 MW).

Transport et distribution de gaz**Environnement réglementaire**

La directive 98/30 du 22 juin 1998 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel a constitué une étape importante de la libéralisation du marché européen du gaz. Ce texte a pour principal objectif d'assurer l'ouverture progressive à la concurrence du marché européen du gaz naturel en offrant à certains acheteurs (clients éligibles) la possibilité de conclure des contrats de fourniture avec les producteurs ou les fournisseurs de leur choix et d'accéder à l'infrastructure de transport à cette fin. La réglementation communautaire a imposé, à compter du 10 août 2000, une éligibilité minimum comprise entre 20% et 30% du marché, seuil porté finalement entre 33% et 43% à l'horizon 2008.

Cette première directive a été transposée en droit belge par le biais de modifications apportées à la loi gazière de 1965, et ce notamment en 1999 et 2001. La loi gazière prévoit un accès des tiers au réseau de transport de gaz naturel sur la base de tarifs préalablement approuvés par le régulateur. En exécution de la loi gazière, un code de bonne conduite a été élaboré en avril 2003 fixant les droits et obligations de l'entreprise de transport et des utilisateurs du réseau ainsi que des conditions principales d'accès aux infrastructures de transport, stockage et GNL en décembre 2004.

La seconde directive gaz 2003/55 CE adoptée le 26 juin 2003 abroge la directive susmentionnée. Elle est appelée à accélérer l'ouverture des marchés en prévoyant que les Etats membres veillent à ce que soient éligibles :

a) à partir du 1^{er} juillet 2004, tous les clients non résidentiels ;

b) à partir du 1^{er} juillet 2007, tous les clients.

Elle précise certaines obligations à charge des entreprises désignées gestionnaires du réseau de transport ou de distribution notamment en termes de séparation juridique, fonctionnelle et comptable. La directive vise également à promouvoir une régulation minimale de l'accès au réseau (prévoyant d'ailleurs dans ce domaine un régime dérogatoire optionnel pour les nouvelles infrastructures).

Elle aurait dû être transposée dans les législations nationales avant juillet 2004. En Belgique, la transposition n'était pas encore terminée au 31 décembre 2004.

Dans le cadre légal et réglementaire en vigueur en Belgique, un système de tarifs régulés s'applique aux services de transport de gaz naturel, de stockage et de terminalling GNL. Après transposition de la directive européenne, un système de tarifs pluriannuels sera généralisé.

En anticipation à ce système, une modification de la loi gaz belge avait déjà été apportée le 12 août 2003. Cette modification a permis d'adopter des tarifs pluriannuels ainsi qu'une marge bénéficiaire équitable calculée de manière spécifique pour toute nouvelle infrastructure d'intérêt national ou européen qui est nécessaire au développement à long terme d'entreprises de transport de gaz naturel. La possibilité d'appliquer des tarifs pluriannuels revêt une importance particulière pour le développement de l'activité de transit et des services de terminalling GNL, lesquels sont essentiellement proposés dans des contrats à long terme dans le but de couvrir le risque d'investissement.

En outre, la transposition de la seconde directive gaz va de pair avec un processus de désignation d'un gestionnaire unique des infrastructures de transport, de stockage et de GNL allant de pair avec un renforcement des règles de corporate governance en vue d'assurer l'indépendance de l'opérateur de réseau. Fluxys est, à ce stade, la seule société pouvant répondre aux critères établis par la loi.

Une régulation des activités de transit pour les nouveaux contrats est également prévue.

La libéralisation du marché gazier a franchi une nouvelle étape le 1^{er} juillet 2004 avec l'extension de l'éligibilité aux clients professionnels dans la Région de Bruxelles-Capitale et en Région Wallonne.

En pratique, ces évolutions réglementaires conduisent à accroître le degré d'ouverture du marché belge qui est passé d'environ 83% au 1^{er} juillet 2003 à 90% au 1^{er} juillet 2004.

En France, conformément aux principes de la seconde directive gaz, tous les clients non résidentiels sont éligibles depuis le 1^{er} juillet 2004.

Description des activités

Le Groupe est le plus important fournisseur de gaz naturel en Belgique, via Distrigaz, Electrabel et les participations de cette dernière dans les intercommunales mixtes. En Belgique, le réseau de transport, géré par Fluxys, se compose de 3 700 kilomètres de conduites, dont quelque 80% sont des canalisations à haute pression.

Comme pour l'électricité, les gouvernements régionaux souhaitent qu'Electrabel réduise à un intérêt minoritaire le niveau de ses participations dans les structures intercommunales de distribution de gaz.

En Belgique, le Groupe assure depuis la fin de l'année 2001 les activités (hors distribution) gazières par l'intermédiaire de deux Groupes juridiquement séparés : Fluxys et Distrigaz.

Fluxys :

- Fluxys est l'opérateur indépendant de l'infrastructure de transport de gaz naturel en Belgique : elle a pour activité principale l'exploitation, l'entretien et le développement de son infrastructure intégrée de transport de gaz naturel et des installations de stockage à Zeebrugge et à Loenhout. Très bien interconnecté, le réseau de Fluxys est idéalement placé au cœur de la plaque continentale. Il donne en effet accès aux principales sources de production de gaz naturel en Europe et aux principaux pays consommateurs de gaz naturel dans le Nord-Ouest de l'Europe.

Dans le cadre de l'accès régulé à ses infrastructures, Fluxys commercialise des capacités de transport et des capacités de stockage permettant la fourniture, par des tiers, de gaz naturel aux consommateurs en Belgique. Outre ses services de transport, Fluxys propose des services de transit sur le marché primaire. Ces services portent sur le transit de gaz naturel de frontière à frontière. Le gaz naturel transitant par le réseau belge est transporté vers les Pays-Bas, l'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Italie et le Royaume-Uni. La capacité de transit réservée à long terme est de l'ordre de 48 milliards de m³/an, soit près de trois fois les volumes acheminés pour la consommation en Belgique. Fluxys est actionnaire dans le BBL, canalisation en construction reliant Balgzand (Pays-Bas) à Bacton (Royaume-Uni).

- Fluxys LNG, filiale de Fluxys, est propriétaire et exploitant du terminal GNL de Zeebrugge, et commercialise les capacités de terminalling ainsi que des services auxiliaires. Le terminal GNL de Fluxys à

Zeebrugge dispose actuellement d'une capacité de maximale de 4,5 milliards de m³ par an. Depuis sa mise en service en 1987, le terminal a déchargé plus de 870 méthaniers. Fluxys LNG utilise le procédé de cogénération pour accroître l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les unités de production d'électricité : elle emploie la chaleur résiduelle pour regazéifier le GNL. L'ensemble forme un système permettant de réaliser des économies de coûts par rapport à une production séparée de vapeur et d'électricité. Un projet d'extension des installations doublant ses capacités pour 2006/2007 est en cours.

- Huberator, filiale de Fluxys, est l'opérateur du hub de Zeebrugge, le principal marché gazier international à court terme en Europe. Grâce aux services offerts par Huberator, les clients ont la garantie que les volumes de gaz qu'ils vendent ou achètent sont effectivement disponibles au hub pour le négoce et le transport ultérieur.

Distrigaz :

Une société de négoce (Distrigaz), qui a pour activité principale l'achat et la vente de gaz naturel en Europe. Distrigaz commercialise également la capacité de transport internationale qu'elle a contractée ou dont elle est propriétaire (contrats de transit, capacité dans l'«Interconnector», gazoduc gazier sous-marin reliant la Belgique et le Royaume-Uni, capacité de «shipping» GNL). En s'appuyant sur son portefeuille d'approvisionnement en gaz naturel, ses activités couvrent ainsi les domaines suivants : ventes de gaz naturel en Belgique et en Europe (plus GNL sur d'autres marchés) ; activités d'arbitrage sur les marchés «spot» de gaz naturel ; gestion de contrats pour le transit en Belgique (capacité de frontière à frontière) ; commercialisation de capacités de transport en dehors de la Belgique ; «shipping» de GNL.

En 2004, Distrigaz a vendu 266,7 TWh de gaz naturel ; 62,4% de ces volumes ont été vendus en Belgique et 37,6% sur les marchés «spot» ou à des clients internationaux, essentiellement en Europe.

Le profil de la clientèle est décrit dans le tableau ci-après :

(en 1 000 MWh)	Ventes de gaz naturel			Répartitions des ventes
	2004	2003	2004/2003	2004
Distribution publique	71 726	75 977	- 5,6%	27%
Clients industriels directs	51 063	50 962	+ 0,2%	19%
Production d'électricité	43 719	44 382	- 1,5%	16%
Ventes hors Belgique et arbitrage	100 226	82 279 ^(a)	+ 21,8%	38%
Total	266 734	253 599 ^(a)	+ 5,2%	100%
Total en Gm³ (1 Nm³ = 0,01163 MWh)	22,9	21,8 ^(a)		

(a) Les chiffres des ventes «hors Belgique et arbitrage» de 2003 ont été recalculés en fonction de l'évolution de l'application des règles comptables pour tenir compte du netting de certaines opérations.

SUEZ ENERGIE INTERNATIONAL

Electricité – capacités installées et ventes

	Ventes 2004 ^(a)		Capacités installées en MW au 31.12.2004		Capacités en construction	
	TWh	%	MW Net	%	MW Net	%
Amérique du Nord	24,4	24,6	4 249,1	22,7	1 516,2	42,3
Amérique du Sud	51,3	51,9	10 207,3	54,7	446,6	12,4
Moyen-Orient et Asie	23,2	23,5	4 217,9	22,6	1 625,7	45,3
Total	98,9	100,0	18 674,3	100,0	3 588,5	100,0

(a) Les ventes d'électricité correspondent à 100% des ventes des entreprises entrant dans le périmètre de consolidation (mise en équivalence, intégration proportionnelle et intégration globale).

Gaz – capacités installées et ventes

	Ventes 2004 ^(a)		Portefeuille de clients	
	Gm ³	%	Nombre	%
Amérique du Nord	7,416	60,0	98 325	7,9
Amérique du Sud	3,353	27,1	483 792	38,9
Moyen-Orient et Asie	1,121	9,1	660 854	53,2
Région GNL	0,470	3,8	–	–
Total	12,360	100,0	1 242 971	100,0

(a) Les ventes de gaz correspondent à 100% des ventes des entreprises entrant dans le périmètre de consolidation (mise en équivalence, intégration proportionnelle et intégration globale). Les volumes de gaz transportés par nos deux réseaux de transport Gasoducto NorAndino et TGP n'ont pas été comptabilisés. Pour mémoire, SembGas (ventes 3,11 Gm³ en 2003) a été vendu en décembre 2003.

Amérique du Nord

En Amérique du Nord, SUEZ Energy North America regroupe les activités de SEI réalisées par le biais de plusieurs sociétés d'énergie opérant au sein d'une chaîne de valeur intégrée qui va des combustibles – gaz naturel, pétrole et charbon – aux ventes directes d'électricité à destination d'une clientèle commerciale et industrielle, en passant par la production d'énergie électrique et des fonctions de grossiste en électricité. Ces sociétés sont SUEZ LNG North America, SUEZ Energy Generation NA, SUEZ Energy Development NA, SUEZ Energy Marketing NA, SUEZ Energy Resources NA et Tractebel de Mexico (TMEX).

SUEZ LNG NA exploite le terminal de regazéification GNL d'Everett (Massachusetts) et possède tous les droits de capacité y afférents. SUEZ LNG NA détient par ailleurs des droits de capacité au niveau du terminal de Cove Point (Maryland), lequel a été réactivé et a repris ses fournitures commerciales de GNL en août 2003. Au travers de ces deux terminaux, SUEZ LNG NA importe du gaz naturel en Amérique du Nord pour le revendre aux producteurs d'électricité, à des intermédiaires-grossistes ou des distributeurs locaux.

SUEZ Energy NA, Florida Power and Light Group Resources (FPLGR) et El Paso Corporation ont annoncé le 14 décembre 2004

la signature d'accords portant sur leurs efforts de développement dans les Bahamas et en Floride. Ces accords interviennent dans le cadre de projets de transport et de regazéification GNL visant à commercialiser du gaz sur le marché de Floride. La nouvelle société commune de marketing Sailfish Marketing Co. a soumis une proposition en réponse à l'appel d'offres en suspens de Florida Power and Light Company pour la fourniture de gaz en Floride.

A l'exception du réseau de chauffage urbain et des équipements de réfrigération de Trigen qui relèvent de la convention d'achat et de vente conclue avec Thermal North America, SUEZ Energy Generation NA exploite 46 centrales électriques dont la production est soit vendue à des entreprises de distribution ou de fabrication au titre des Accords d'achat d'électricité (PPA) soit écoulée sur le marché de gros.

SUEZ Energy Development NA développe des projets financés à long terme et transférés ensuite à SUEZ Energy Generation NA ou SUEZ LNG NA aux fins d'exploitation en fonction de la nature de l'investissement. La plus grande partie des activités en cours de SUEZ Energy Development NA comprend l'achèvement de deux centrales électriques représentant une capacité nette totale de 1 492 MW ainsi que les projets de développement pour les terminaux de regazéification de GNL.

SUEZ Energy Marketing NA consolide la gestion de l'ensemble des matières premières et du risque de crédit pour l'Amérique du Nord. A cet effet, elle fournit des services de couverture de risque pour toutes les autres entités opérationnelles.

SUEZ Energy Resources NA a reçu l'agrément pour exercer ses activités dans dix Etats (Texas, New York, New Jersey, Massachusetts, Maryland, Maine, Pennsylvanie, Ohio, Rhode Island et Connecticut) et vend de l'électricité à des clients commerciaux et industriels dans sept Etats (Texas, New Jersey, Massachusetts, New York, Maryland, Maine et Pennsylvanie). SUEZ Energy Resources NA propose un canal supplémentaire pour la commercialisation de l'électricité produite par le parc marchand. Au 31 décembre 2004, la Société détenait des contrats pour une valeur totale estimée de 903 millions de dollars, une marge estimée de 32 millions de dollars et un volume de ventes de 15,3 TWh.

Au Mexique, la société TMEX exploite trois sociétés locales de distribution de gaz naturel régulées ainsi qu'un nombre limité de projets de production d'électricité.

Pour les activités de SUEZ Energy NA, l'attrait de l'environnement commercial dépend, dans une large mesure, de la région et du secteur. Dans le cas du gaz naturel, SUEZ Energy NA peut exercer ses activités dans des conditions de concurrence équitables parce que les marchés de gros ont été dérégulés depuis un certain temps déjà en Amérique du Nord.

S'agissant de l'électricité, les disparités sont nettement plus marquées d'une région à une autre. Dans des régions telles que la Pennsylvanie, le New Jersey et le Maryland (PJM), New York (NYPP) et le Texas (ERCOT), la dérégulation des ventes d'électricité en gros et au détail est très avancée et se poursuit. Le niveau de différence de prix entre le kWh de gaz et d'électricité (le «spark spread») et l'attrait des activités commerciales liées à l'électricité dans ces régions se sont améliorés depuis les conditions de marché très difficiles apparues dans le sillage de la faillite d'Enron. Dans ces régions, SUEZ Energy Generation NA et SUEZ Energy Resources NA sont actives et bien positionnées. Dans d'autres régions, comme l'Ouest et le Sud-Est des Etats-Unis, où la libéralisation est nettement ralentie, voire enrayée, le calendrier de la reprise du secteur électrique commercial n'est pas encore clairement défini.

Amérique du Sud

En Amérique du Sud, l'environnement réglementaire et l'état de libéralisation des marchés varient selon les pays.

Dans cette zone, les principales positions de SEI se concentrent au Brésil avec également des implantations au Chili, en Argentine et au Pérou.

Au Brésil, l'évolution des privatisations est au point mort, 80% de la production étant toujours aux mains de l'Etat.

Tractebel Energia (TBLE), dont SEI détient 78,30%, est le plus important producteur d'électricité privé du Brésil avec 6 771 MW de capacité installée ⁽⁹⁾. La Société vend son électricité principalement par contrats à long terme (entre 2 et 15 ans) à des distributeurs et des clients industriels.

Les bases d'un nouveau modèle de marché de l'électricité ont été publiées en décembre 2003. Un premier test de ce modèle a eu lieu en décembre 2004 avec les premières «Old Energy Auctions». Ces enchères ont permis la vente, en moyenne, de 17 000 MW, et leurs principaux acteurs ont été les entreprises de production fédérales. Etant donné qu'elle a déjà signé de très nombreux contrats, TBLE n'a vendu que 10 MW pendant ces «Old Energy Auctions».

SEI maintient également une présence significative **sur le marché chilien**, où (en association avec ses partenaires locaux) elle figure parmi les principaux opérateurs avec Colbún (participation de 29,21%), deuxième plus grand producteur d'électricité du réseau SIC (Centre du Chili) avec 1 526 MW installés, avec Electroandina (participation de 33,25%), plus grand producteur pour le réseau SING (Nord du Chili) avec 915 MW installés et Edelnor (participation de 27,38%), troisième plus grand producteur du réseau SING avec 658 MW ⁽¹⁰⁾.

La crise du gaz de 2004 en Argentine s'est répercutée sur les activités chiliennes. Le gouvernement argentin a choisi une approche personnalisée avec les producteurs de gaz qui a débouché sur des engagements individuels pour la mise à disposition du gaz. Ces obligations prévoient une fourniture locale garantie, une restriction des exportations (niveau de 2003) et l'application des clauses d'interruptibilité pour les contrats industriels. Cette approche rend toute planification et toute gestion de crise extrêmement complexe pour les protagonistes du secteur (Gaz et Electricité en Argentine, et Electricité au Chili). SEI s'attend à être confrontée à des conditions d'offre imprévisibles en fonction des conditions climatiques et des décisions non systématiques du côté argentin.

En règle générale, le SIC (système électrique central et méridional du Chili) est moins influencé par la crise. Pourtant, Colbún a été frappée par les restrictions sur l'importation de gaz, principalement en raison de sa dépendance en matière d'approvisionnement interruptible.

La société Gasoducto Norandino, détenue à 84,7% par SEI, possède et exploite par ailleurs un gazoduc conçu pour importer 3,22 milliards de m³ de gaz naturel par an, principalement destiné à la production d'électricité, de l'Argentine vers le Nord du Chili. SEI possède aussi une petite entreprise de distribution appelée Distrinor, adossée à Gasoducto Norandino et axée sur la demande industrielle.

(9) Source : Base de données interne : E-Perform (y compris Cana Brava, Ita, Machadinho et Lages).

(10) Source : Comisión Energía Nacional (CNE) au Chili.

L'environnement réglementaire au Chili est resté relativement stable depuis sa mise en œuvre en 1982. Le secteur électrique a été complètement privatisé.

Les modifications réglementaires introduites début 2004 se concentraient principalement sur la clarification du volet Transport du secteur. La «Ley Corta» assure les paiements du transport en définissant clairement l'allocation des coûts de transport.

En Argentine, SEI est présente à travers Litoral Gas, une des quatre premières entreprises de distribution de gaz du pays ⁽¹¹⁾ dont elle détient 64,16% et Energy Consulting Services, une société de vente et de conseil en énergie dont elle détient 46,67%.

Au Pérou, Enersur, qui est détenue à 78,95% par SEI, était le quatrième producteur d'électricité en 2004 avec 338 MW en opération ⁽¹²⁾. La Société opère deux centrales thermiques et possède les droits d'utilisation exclusifs pour la centrale hydraulique de Yuncan (130 MW) en construction.

Moyen-Orient et Asie

En Asie et au Moyen-Orient, SEI est principalement présente en Thaïlande, en Corée du Sud, dans les pays du Conseil de Coopération du Golfe Persique et en Turquie.

En Thaïlande, la dérégulation prévue du secteur électrique a fait l'objet d'une analyse critique, notamment depuis les problèmes rencontrés en Californie et les pannes d'électricité aux Etats-Unis et en Europe. Au lieu d'une segmentation («unbundling») et d'une dérégulation du secteur de l'électricité, la Thaïlande a décidé de conserver le monopole régulé et le modèle de l'acheteur unique avec, en parallèle, des privatisations prévues dans les entreprises publiques de production et de distribution, et une nouvelle participation privée dans de nouveaux investissements de production. Un nouvel organe régulateur indépendant a été mis sur pied pour superviser le secteur. Des producteurs d'électricité privés existants – y compris SEI – continuent de vendre leur production à des clients industriels et à l'entreprise publique EGAT dans le cadre des anciens systèmes IPP ⁽¹³⁾ et SPP ⁽¹⁴⁾. Le gouvernement a corporatisé l'EGAT, la société intégrée à la fois producteur-acheteur unique-transporteur et a proposé son entrée à la Bourse thaïlandaise. Cependant, il se heurte à une farouche opposition des syndicats décidés à reconsidérer la forme de la privatisation partielle prévue.

Par le biais de Glow Energy (qui lui appartient à 99,14% et représente 1 704 MW, dont 1 630 MW installés et 74 MW en construction), SEI produit et fournit de l'électricité et de la vapeur, et traite des eaux usées d'environ 30 grands clients industriels de la région de Map Ta Phut. Par ailleurs, la plupart de l'électricité produite est vendue au titre d'un contrat à long terme avec l'EGAT. SEI possède également

69,80% du projet Houay Ho, une centrale hydraulique de 153 MW au Laos qui vend également sa production en vertu d'un contrat à long terme conclu avec EGAT.

SEI détient également une part de 40% dans PTTNGD Co., Ltd., qui distribue le gaz naturel à des clients industriels dans le Grand Bangkok. Cette entreprise appartient à 58% à PTT PCL, la compagnie nationale du pétrole, du gaz et de la pétrochimie thaïlandaise.

En Corée du Sud, la dérégulation du secteur du gaz et de l'électricité n'a pas évolué en 2004. Dans ce pays, SEI détient une part de 75% dans Hanjin City Gas, une entreprise de distribution de gaz naturel régulée qui exerce ses activités dans sa région de concession, en l'occurrence les districts métropolitains du Nord de Séoul et la province de Kyunggi.

SEI est présente **dans les pays du Conseil de Coopération du Golfe**, avec une participation de 32,81% dans UPC, une centrale de 288 MW à Oman et 20% de Taweelah A1, une unité de dessalement produisant 1 360 MW d'électricité et 385 000 m³ d'eau dessalée par jour. En juillet 2004, deux consortiums auxquels participe SEI ont conclu de nouveaux contrats déterminants. A Oman, un consortium, dont SEI détient 50%, a décroché un contrat de 15 ans ferme portant sur la construction, la gestion et l'exploitation d'une installation de 586 MW et de 150 000 m³ d'eau par jour. La mise en service industrielle du projet Sohar est prévue en 2006-2007. A Bahreïn, un consortium dont SEI détient 45% a conclu un contrat de construction, de gestion et d'exploitation d'une installation de 966 MW en vue de fournir de l'électricité au gouvernement au titre d'un contrat de fourniture ferme de 20 ans. Le projet Al Ezzel de Bahreïn devrait fournir de l'électricité à partir de 2006.

SEI détient également une participation de 95% dans une centrale à cycle combiné de 763 MW à Baymina, **en Turquie**.

GNL

L'activité GNL consiste à transporter le gaz naturel des pays producteurs vers les pays importateurs, à l'aide d'une infrastructure et de navires spécialement conçus à cet effet. Il s'agit d'un négoce international qui n'est pas soumis à une réglementation nationale jusqu'à ce qu'il touche terre.

SUEZ Global LNG Ltd, une filiale à 100% de SEI basée au Luxembourg et à Londres, est chargée :

- D'exécuter l'ensemble des activités de négoce du GNL à court terme de SEI dans le monde entier.
- De coordonner la flotte des navires GNL de SEI.
- De coordonner les négociations sur la fourniture du GNL pour le Groupe SUEZ.

(11) Source : El Ente Nacional Regulador del Gas (Energas) en Argentine.

(12) Source : Organismo Supervisor de la Inversión en Energía (Osinerg) au Pérou.

(13) IPP : Independent Power Producer.

(14) SPP : Small Power Producer.

- De promouvoir le développement de nouvelles ventures GNL à long terme ; et
- De détenir toutes les participations de SEI dans les projets de liquéfaction.

Les installations existantes et les projets de développement de regazéification du GNL ainsi que leurs contrats respectifs de fourniture de GNL à long terme appartiennent aux entités régionales de SEI. A titre d'exemple, l'usine de regazéification d'Everett, près de Boston, appartient ainsi à SUEZ Energy North America.

Au 31 décembre 2004, SEI exploite cinq navires de GNL, avec une capacité globale de 626 000 m³.

A Trinidad et Tobago, SUEZ Global LNG détient une participation de 10% dans Atlantic LNG 1, qui possède et exploite un des trois trains existants de liquéfaction du gaz naturel, avec une capacité de production de 3,3 millions de tonnes par an de GNL. Les actionnaires d'Atlantic LNG 1 possèdent aussi les droits et privilèges afférents aux futures expansions de trains de liquéfaction, mais uniquement jusqu'à un éventuel sixième train. SEI n'est pas co-investisseur dans les lignes 2, 3 et 4.

SUEZ ENERGIE SERVICES

Fabricom

Fabricom conçoit, construit et assure la maintenance d'installations électriques, mécaniques et de génie climatique pour l'industrie, le secteur tertiaire et les bâtiments ainsi que les grands travaux d'infrastructure. Elle fournit également des services associés à ces activités. Fabricom propose ses solutions et ses services à trois secteurs essentiellement : le secteur industriel, le secteur tertiaire et les bâtiments et le secteur des infrastructures.

Fabricom allie le dynamisme et la flexibilité d'un réseau de proximité dense avec plus de 750 implantations aux qualités d'intégrateur de solutions et de gestionnaire de grands projets. Son activité s'étend à des spécialités qui cristallisent le savoir-faire de ses équipes dans des domaines à haute valeur ajoutée.

- En activités de proximité, la culture entrepreneuriale se traduit par un service aux clients proche de leurs installations et de leurs besoins et renforcé par l'accès à la puissance d'un réseau européen et à la complémentarité des différents services offerts.
- En activités de spécialités, le développement s'appuie sur une forte maîtrise des techniques de base afin de proposer des développements de pointe et accompagner ainsi les clients dans leur développement technologique.
- En activités de grands projets enfin, Fabricom met en œuvre, essentiellement à l'international, en chimie/pétrochimie et dans les secteurs pétroliers et gaziers, une méthodologie spécifique tant au niveau de la gestion du projet que des aspects contractuels, par des équipes spécialisées et multilingues.

La gestion et la tarification des projets restent des éléments déterminants des activités de Fabricom. Le strict contrôle des offres comme des coûts et des aspects contractuels en cours d'exécution déterminera la rentabilité finale de chaque projet.

Elyo/Axima Services

Spécialiste des services à l'énergie, née du concept de gestion déléguée ou d'externalisation, Elyo offre à des clients très diversifiés – entreprises, collectivités locales, gestionnaires de sites résidentiels – un ensemble de solutions performantes et innovantes.

Elyo conçoit et exploite dans la durée des solutions qui contribuent au respect de l'environnement :

- la gestion des réseaux locaux d'énergie ;
- la gestion des énergies et des utilités nécessaires aux process industriels ;
- la gestion maintenance des équipements thermiques et techniques ;
- le facilities management.

Elyo gère ainsi les services énergétiques relatifs à plus de 77 millions de m² et 1,2 million de logements. La puissance thermique installée est de 11,6 GWth au travers de réseaux de chaleur et de froid urbains.

Elyo a développé, au cours des dernières années, de nombreux projets de cogénération en France et en Europe, et exploite sur 156 sites dans l'industrie, les hôpitaux ou les réseaux de chaleur, des turbines à gaz, moteurs à gaz et turbines à vapeur, pour un total de 1 282 MW électriques.

Elyo est également présente dans la production et la distribution électrique dans le Pacifique et en Afrique.

Fort de son positionnement d'intégrateur et de sa relation de proximité, Elyo entend tirer parti des opportunités de développement que constituent l'optimisation de la gestion des coûts, le recentrage des entreprises sur leur cœur de métier, l'ouverture des marchés de l'énergie et la prise en compte des contraintes environnementales.

Axima Services regroupe pour sa part un ensemble de sociétés focalisées sur :

- la gestion technique long terme et la maintenance d'installations techniques ;
- le facilities management.

Axima Services offre des réponses aux besoins des secteurs dans lesquels elle est active. Hormis les techniques classiques, Axima Services a étendu ses services notamment à des techniques plus spécifiquement aéroportuaires ou encore de sports et loisirs ou de soins de santé.

Ingénierie

Depuis plus de cent ans, Tractebel Engineering met son expérience, ses compétences et son sens de l'innovation au service des entreprises privées, publiques et des institutions nationales et internationales.

Elle a pour mission d'aider ses clients à atteindre leurs objectifs de compétitivité, de fiabilité et de sécurité. Pour ce faire, elle développe des solutions technologiques innovantes alliant performance technique et économie des coûts, grâce à son approche multidisciplinaire et son expérience en support à l'exploitation.

Au fil des ans, elle s'est profilée comme partenaire privilégié en matière d'ingénierie et de services informatiques dans les secteurs :

- de l'électricité : production (y compris nucléaire) et transport d'électricité ;

- du gaz et de l'industrie : stockage, transport et traitement de gaz, production décentralisée d'énergie et de fluides de service ;
- de l'infrastructure : infrastructures de transport (rail et eau), barrages, bâtiments et structures complexes.

Internationale, Tractebel Engineering s'appuie sur une organisation largement décentralisée, avec des filiales et des bases opérationnelles dans plus de vingt pays, couvrant les cinq continents. Grâce à ce réseau, elle est proche de ses clients et leur fait bénéficier de son excellente connaissance des spécificités de leurs marchés.

4.2.5 MARCHES ET CONCURRENCE

La production et la commercialisation de l'électricité, ainsi que la commercialisation du gaz, sont des secteurs largement ouverts à la concurrence en Europe et aux Etats-Unis. En revanche, les activités constituant des monopoles naturels – comme le transport de l'électricité et dans une certaine mesure du gaz – sont étroitement encadrées. Ailleurs dans le monde, à quelques exceptions près, les marchés sont moins ouverts à la concurrence et les acteurs internationaux opèrent dans des environnements moins libéralisés ou dans le cadre de contrats à long terme.

En Europe, les principaux concurrents d'Electrabel et de Distrigaz sur les marchés ouverts à la concurrence sont : dans l'électricité, les allemands E.ON et RWE, le français EDF et l'italien ENEL ; dans le gaz, les grandes sociétés de négoce – comme Ruhrgas, Gasunie et Gaz de France. De nouveaux concurrents émergent tels les grands producteurs de gaz européens ou des acteurs spécialisés dans l'activité de commercialisation comme le Britannique Centrica (qui a pris une position sur le marché belge). Au surplus, l'exclusivité dont bénéficiait Fluxys pour construire et exploiter des infrastructures de gaz en Belgique a été supprimée en 1999. Les concurrents ont dès lors la possibilité de construire et d'exploiter des lignes directes en Belgique.

Le Groupe mène également une politique de développement dans le GNL. Avec SUEZ LNG North America et Fluxys, le Groupe est le seul à posséder des terminaux GNL de part et d'autre de l'Atlantique, auxquels s'ajoute une participation dans l'usine de liquéfaction de Trinidad, ce qui lui procure une bonne capacité d'arbitrage. SUEZ estime que ce segment de l'activité gazière est appelé à se développer rapidement notamment en raison de la baisse des ressources gazières aux Etats-Unis et de l'amélioration permanente des technologies.

Dans certaines régions des Etats-Unis, les marchés souffrent de surcapacité de production aggravée par le ralentissement du processus de dérégulation. Les différentiels gaz-électricité (spark spreads) actuels sont trop faibles dans plusieurs régions pour que la production marchande puisse obtenir une rentabilité normale

sur capitaux investis dans le cadre des ventes à court terme sur le marché spot. A moyen terme, il n'apparaît pas clairement si les excédents de capacités de certaines régions seront absorbés par la croissance de la demande du marché et les fermetures de centrales obsolètes.

Bien qu'une résurgence de la production d'électricité utilisant le charbon et le nucléaire puisse représenter une menace supplémentaire pour la rentabilité à long terme des centrales à cycle combiné dans un contexte de prix gaziers élevés, les problèmes politiques et environnementaux liés à ces combustibles constituent des obstacles difficilement surmontables. Le nucléaire garde cette mauvaise réputation héritée des années soixante-dix et l'évolution technologique dans un environnement de prix du gaz élevés pourrait évoluer dans le sens d'une gazéification intégrée du charbon ce qui pourrait s'avérer positif pour la technologie des cycles combinés.

En 2004, la plupart des pays d'Amérique du Sud ont enregistré une croissance continue de leur demande en énergie. Les marges de réserve ont diminué dans tous les marchés du Cône Sud, sauf au Brésil où les prix «spot» actuels sont toujours bas.

En règle générale, les prix augmentent sur la base de l'évolution des combustibles. Cependant, chaque marché se distingue par une évolution spécifique fort différente. L'axe Pacifique (Chili, Pérou) reste plus «orthodoxe» et les prix ont tendance à suivre les conditions hydrologiques, l'évolution des combustibles et les nouveaux coûts et technologies associés. Sur la façade atlantique (Brésil, Argentine), les autorités ont été confrontées à de sévères restrictions macroéconomiques. Elles se sont attachées – et ont réussi – à enrayer l'inflation des tarifs en se concentrant sur la prévention et le report des hausses des prix pour les centrales existantes. Des règles spécifiques complexes sont élaborées afin d'induire/encourager de nouvelles expansions.

En Asie et au Moyen-Orient, la plupart des pays ont conservé l'une ou l'autre forme de marché régulé de l'électricité ou du gaz comprenant une entreprise centrale comme client unique des

producteurs d'électricité indépendants. Certains pays, comme la Chine et l'Inde ont, certes, pris des mesures en vue de l'unbundling du secteur, mais il n'en demeure pas moins qu'ils n'ont pas encore établi de règles transparentes pour établir une concurrence loyale et totale. S'il est vrai que cette région affiche une augmentation généralement élevée de la demande en énergie, les possibilités d'investissement sont le plus souvent limitées au court terme pour les investisseurs étrangers et concernent essentiellement de nouveaux projets d'électricité et d'eau au Moyen-Orient et de nouveaux projets d'électricité dans le Sud-Est asiatique dans les un à deux ans à venir.

SEI étant une entreprise diversifiée active dans de nombreux pays et dans de nombreux segments de la chaîne de valeur de l'électricité et du gaz, ses concurrents sont aussi nombreux que variés. Les entreprises publiques locales et les opérateurs domestiques comptent souvent parmi ceux-ci. Les opérateurs internationaux – tels AES, Endesa, International Power et EDF – sont certes toujours aussi ses concurrents dans plusieurs pays, mais leur nombre s'est considérablement réduit ces dernières années, beaucoup ayant fait faillite ou s'étant recentrés sur leurs marchés historiques respectifs, souvent à la suite de problèmes liés à l'activité de distribution d'électricité résidentielle dans laquelle SEI n'est pas présente.

Des sociétés pétrolières et gazières comme ExxonMobil, Shell, BP, Total et BG Group sont devenues des concurrents importants dans l'activité GNL sur le bassin atlantique.

Pour l'activité de Fabricom, les principaux marchés demeurent la France, la Belgique et les Pays-Bas, avec également une présence significative en Grande-Bretagne, en Norvège, en Allemagne, en Suisse, en Autriche, au Luxembourg et en Espagne.

Fabricom offre dans ses métiers un positionnement géographique européen lui permettant de rivaliser avec ses principaux concurrents et de servir ses clients multinationaux.

Tant en infrastructure, avec environ 20% de son activité qu'en industrie, avec environ 50% de son activité et dans le secteur tertiaire, avec environ 30% de son activité, Fabricom s'appuie sur la diversité et la complémentarité de ses métiers pour maintenir et développer sa croissance dans l'environnement concurrentiel spécifique de chacun de ces secteurs et des projets qui s'y inscrivent.

Les entités opérationnelles de Fabricom s'appuient sur leurs références de projets afin de développer leur portefeuille de clients de premier ordre et rivaliser ainsi avec leurs concurrents parmi lesquels figurent AMEC-Spie, VINCI Energies, CEGELEC ou encore IMTECH.

Les marchés où opère Fabricom restent caractérisés par la tendance à l'outsourcing, le recentrage des clients sur les compétences de base et les demandes de services à valeur ajoutée. Quant aux activités d'installations, le développement, en particulier dans les grands projets, reste tributaire de la conjoncture économique et de ses effets sur les investissements dans les trois secteurs, industriel, tertiaire et des infrastructures.

Dans le secteur des services à l'énergie, les principaux concurrents d'Elyo et Axima Services en Belgique, en France, en Italie et en Grande-Bretagne sont Dalkia, filiale de Veolia Environnement et d'Electricité de France ainsi que Cofathec (filiale de Gaz de France).

Sur le segment de la cogénération, Dalkia et RWE Solutions figurent parmi les concurrents les plus actifs.

4.2.6 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

SUEZ prend des mesures afin de diminuer l'incidence directe de la production d'électricité, des services énergétiques et des activités gazières sur l'environnement. Le Groupe met en œuvre une gestion du Développement Durable, qui vise, entre autres objectifs, à diminuer le risque financier lié à la gestion de l'environnement. En outre, le respect des réglementations nationales et européennes demeure un objectif constant.

Les changements climatiques

Les risques et opportunités liés au changement climatique et à la contrainte carbone qui s'applique de plus en plus aux activités de la branche Energie de SUEZ sont expliqués dans le paragraphe 4.5 «Politique environnementale». Nous reprenons ici quelques actions significatives entreprises dans la branche Energie pour illustrer la politique du Groupe dans ce contexte.

Ainsi, Electrabel Nederland a signé deux accords volontaires (convenants) avec l'administration néerlandaise : l'un impose à Electrabel Nederland N.V. (en tant qu'opérateur d'une centrale thermique à charbon) un objectif de réduction annuelle totale entre 2008 et 2012 de 0,466 million de tonnes ; l'autre impose à tous les producteurs néerlandais d'électricité de figurer d'ici à 2012 parmi les 10% de ceux qui réalisent les meilleures performances, à l'échelle mondiale, en termes d'efficacité énergétique. En 2004, les autorités néerlandaises ont annoncé que ce dernier convenant n'est plus d'application pour les installations des secteurs couverts par la directive SEQEN, dont notamment les centrales d'Electrabel Nederland.

S'agissant d'Electrabel Deutschland, outre les améliorations déjà intervenues en 1996, elle transforme une installation de cogénération à Saarbrücken en un système de turbine gaz-vapeur à cycle combiné (TGV-CHP).

En Pologne et en Hongrie, plusieurs projets (cogénération, biomasse, combustible de substitution, efficacité énergétique) sont actuellement à l'étude, afin de diminuer les émissions des centrales électriques du Groupe.

En Belgique, la mise en service industrielle de la centrale TGV de Zandvliet (385 MW en partenariat 50-50 avec RWE) est attendue pour mi-2005. Par ailleurs, le recours à la biomasse est favorisé, le plus souvent en production combinée avec le charbon. Electrabel a en effet multiplié ses efforts de recherche dans ce domaine ces dernières années. Ils se concrétisent aujourd'hui dans diverses centrales. Awirs 4, depuis le printemps 2004, est exclusivement alimentée en granulés de bois pour une puissance de 80 MW.

De plus, à la mi-juillet 2004, le plus grand parc éolien de Belgique a été inauguré à Hoogstraten. Ces six nouveaux générateurs de 2 MW chacun portent la puissance totale éolienne d'Electrabel dans le pays à 42 MW, dont une quinzaine en partenariat. En outre, des demandes de permis sont introduites pour une centaine de MW.

Seule la moitié de la production d'énergie d'Elyo est d'origine conventionnelle et principalement issue du gaz naturel. L'autre moitié provient de la cogénération, de la récupération d'énergies fatales, et des énergies renouvelables. Ce bouquet énergétique laissant une part croissante aux énergies renouvelables permet de minimiser la consommation d'énergie fossile, et de réduire fortement les émissions par rapport aux solutions classiques.

La division Trading d'Electrabel, spécialisée dans les marchés du gaz et de l'électricité, a pu valoriser ses connaissances et l'expérience du Groupe et a fortement développé son expérience dans le domaine des échanges de droits d'émissions en réalisant un nombre croissant de transactions sur le marché émergent du CO₂. Ceci contribue à l'établissement de la position globale d'Electrabel en droits d'émissions bien que l'incertitude réglementaire actuelle empêche d'avoir une idée précise et définitive du déficit de quotas à laquelle le Groupe devra faire face.

Au niveau du processus d'apprentissage («learning by doing»), Electrabel a notamment participé de façon active à des simulations d'échange de droits d'émission au sein de l'association Eurelectric, et aux activités du groupe d'experts de la Commission européenne, sur les échanges de droits d'émission. Par ailleurs, SUEZ-TRACTEBEL est membre actif de l'International Emissions Trading Association qui rassemble les entreprises les plus proactives dans ce domaine et profite ainsi des importants échanges d'informations opérationnelles et de la voix très écoutée de l'association auprès des autorités internationales.

Début 2004, à l'issue d'un appel d'offres international, la Commission européenne chargeait Trasy de la mise au point d'un système logiciel central pour le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne. Des experts de la Commission européenne et de Trasy, assistés d'experts de Tractebel Engineering, ont collaboré au développement du CITL ou Journal International des Transactions de la Communauté, véritable cœur du système d'échange. Le CITL est une base de données électronique qui enregistre la délivrance, le transfert et l'annulation des quotas d'émissions dans l'Union européenne et vérifie si

les transactions sont conformes à la législation européenne en matière d'échanges de quotas d'émission. Le CITL a été présenté avec succès lors de la Conférence sur les Changements Climatiques qui s'est tenue à Buenos Aires en décembre 2004. Le CITL est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2005, date initialement prévue par la législation européenne en matière d'échange de quotas d'émission.

Electrabel a investi USD 5 millions dans le Fonds Prototype Carbone de la Banque Mondiale, et assure pour la troisième année consécutive la présidence du Comité de ses investisseurs (6 gouvernements et 17 entreprises privées). Le Fonds a continué en 2004 à sélectionner les projets dans les pays en développement et en Europe Centrale et Orientale. Une percée remarquable a été enregistrée avec les premières réalisations chinoises dans le cadre du MDP (Mécanisme de Développement Propre). Malgré les retards dus au montage difficile de projets aussi novateurs, il est attendu que les contrats d'achat sur les émissions économisées totaliseront 160 millions de dollars en juin 2005, clôturant ainsi la première phase du fonds (prospection et développement) avec un portefeuille de quelque 35 projets. En quatre ans, le fonds aura ainsi étudié plus de 400 projets pour construire ce portefeuille diversifié tant par les technologies employées que les gaz visés et la répartition géographique. L'expérience acquise dans le développement de projets de lutte contre le changement climatique est capitalisée et redistribuée dans les filiales pour leur permettre de lancer leurs propres projets et favoriser ainsi la détection des opportunités d'investissements. Plusieurs personnes du Groupe ont également pu profiter de formations spécialisées au sein de l'unité «Financement Carbone» de la Banque Mondiale à Washington.

A l'exception du Canada, SEI est uniquement active dans des pays non repris à l'Annexe 1 du Protocole de Kyoto ou des pays de l'Annexe 1 qui ont refusé de ratifier le Protocole et qui ne sont dès lors pas tenus de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Il s'ensuit que dans un avenir prévisible, les filiales de SEI ne seront pas confrontées à des contraintes réglementaires en termes d'émissions de gaz à effet de serre (à l'exception de la centrale de West Windsor au Canada, qui est une installation de cogénération au gaz de 112 MW).

La connaissance acquise au niveau du Groupe sur les mécanismes de flexibilité a permis aux filiales de SEI de concevoir et de documenter des projets pour préparer leur intégration dans le MDP tout en restant proches de leurs compétences de base. SEI est donc bien préparé à saisir les opportunités de ce marché encore embryonnaire. Un projet hydraulique au Chili et un projet de cogénération avec biomasse au Brésil sont déjà en cours de réalisation et d'autres concepts sont en préparation. De son côté, Electrabel teste les procédures institutionnelles pour les projets MOC (Mise en œuvre conjointe) au départ d'un projet en Pologne sur la co-combustion de charbon et biomasse.

L'une des phases critiques d'évaluation de la rentabilité de projets de MDP ou de MOC repose sur l'établissement de la base sur laquelle les réductions d'émissions seront mesurées. Conscient de cet enjeu, Tractebel Engineering a développé des compétences et une expérience lui permettant d'offrir au Groupe et à ses clients une expertise forte dans ce domaine.

L'énergie nucléaire

Les deux sites nucléaires belges offrent un très haut taux de disponibilité et assurent 55,5% de la production d'électricité en Belgique. Cette production, comparée aux meilleures technologies à base de gaz naturel, permet d'éviter chaque année l'émission de 20 millions de tonnes de dioxyde de carbone ; elle contribue donc à l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Une réduction régulière des volumes de déchets faiblement et moyennement radioactifs a pu être enregistrée. En effet, par rapport au kWh produit, leur volume représentait en 2004 la moitié de celui de 1998. Ce résultat a pu être atteint grâce à des efforts constants sur les plans de la technologie et de l'organisation.

Les émissions correspondantes de liquides et de gaz restent bien en deçà des limites autorisées.

Conformément à l'accord gouvernemental belge de 1999, le projet de loi sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production électrique a été adopté en janvier 2003. Ce texte prévoit essentiellement la désactivation des centrales quarante ans après leur mise en service industrielle ainsi que l'interdiction de toute création ou mise en exploitation de nouvelles unités de production d'électricité d'origine nucléaire. Un paragraphe autorise néanmoins des ajustements en cas de force majeure liée à la sécurité d'approvisionnement, sous l'autorité du gouvernement. Dans le cadre de cette loi, le premier arrêt aurait lieu en 2015.

Le combustible utilisé par les centrales nucléaires d'Electrabel est essentiellement de l'uranium enrichi et, dans certains cas, un combustible mixte comprenant de l'oxyde de plutonium et de l'oxyde d'uranium. L'intégralité des approvisionnements des centrales est assurée par Synatom, société détenue par Electrabel, au sein de laquelle le gouvernement belge dispose d'une «action spécifique» («golden share»). Cette «action spécifique» permet au gouvernement de s'opposer à toute décision jugée contraire aux intérêts nationaux et d'avoir une représentation au Conseil d'Administration, au sein duquel l'Etat belge dispose de deux membres. Synatom s'approvisionne par des contrats de long terme avec plusieurs fournisseurs étrangers.

L'aval du cycle de combustible nucléaire représente l'ensemble des opérations liées à ce combustible après son utilisation dans un réacteur nucléaire. Les coûts liés à cette partie du cycle sont et seront couverts par la constitution de provisions au sein de Synatom. Ces provisions, dont le montant s'élève à près de 2,7 milliards d'euros à la fin 2004, sont régies par la loi du 11 avril 2003.

Tractebel Engineering contribue, à travers son assistance permanente à Electrabel, à l'amélioration de la performance opérationnelle des centrales nucléaires de Doel et Tihange (optimisation du point de fonctionnement, réduction de la consommation spécifique en uranium, etc.).

(15) Participation de SUEZ à hauteur de 49,9% dans la CNR.

(16) Participation de SUEZ à hauteur de 43% dans Geneng.

(17) Participation de SUEZ à hauteur de 29% dans Colbún.

Par ailleurs, Tractebel Engineering participe activement à l'amélioration de l'impact environnemental du secteur nucléaire dans plusieurs pays : préparation de la mise à l'arrêt et du démantèlement de la centrale d'Ignalina (Lituanie), y compris le traitement/conditionnement sûr des déchets d'exploitation ; fourniture d'une installation de traitement/conditionnement des déchets liquides d'exploitation actuellement stockés sur le site de la centrale de Tchernobyl (Ukraine).

L'accès aux sources d'énergies renouvelables

Le Groupe poursuit ses progrès dans l'accès aux sources d'énergies renouvelables. La stratégie d'Electrabel démontre son engagement résolu en faveur de la réduction des émissions CO₂, dans le cadre du Protocole de Kyoto et des règles européennes en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La part occupée dans ses moyens de production par l'hydraulique ainsi que celle, grandissante, des autres énergies renouvelables, permettent au Groupe de combiner des objectifs environnementaux ambitieux avec un haut niveau de performance.

Electrabel fait un effort particulier en adaptant certaines centrales classiques vers la production basée sur la biomasse : d'importants projets sont aujourd'hui réalisés – comme en 2004 en Pologne (Polaniec) – en phase de réalisation ou à l'étude. Par ailleurs, les parcs et projets éoliens se multiplient. En la matière, outre les projets en France (en partenariat avec la CNR ⁽¹⁵⁾, dans la Péninsule Ibérique et en Italie (en partenariat avec Gamesa), et la mise en service de deux parcs éoliens du programme Geneng ⁽¹⁶⁾ au Portugal, 12 MW ont été mis en service en Belgique en 2004. D'autres projets sont en construction ou en cours d'examen par les autorités administratives, pour une puissance installée d'environ 100 MW.

En revanche, le développement d'un parc éolien en Mer du Nord, pourtant autorisé par le gouvernement belge précédent, a été freiné suite à un arrêt négatif du Conseil d'Etat.

Aux Etats-Unis, SEI possède un parc de quinze centrales biomasse (bois, biogaz et liqueur noire) d'une capacité nette totale de 348 MWeq.

Au Brésil, Tractebel Energia a récemment mis en service la centrale biomasse de Lages (23 MW et 25 t/h vapeur). Tractebel Energia opère six centrales hydroélectriques qui totalisent une puissance nominale combinée de 5 754 MW, et compte mettre en chantier deux nouvelles unités d'une puissance nominale combinée de 1 328 MW.

Au Chili, Colbún ⁽¹⁷⁾ opère cinq centrales hydroélectriques qui totalisent une puissance nominale combinée de 697,5 MW, et a démarré, en décembre 2004, la construction d'une nouvelle unité de 70 MW.

Au Laos, Houay Ho Power Cy opère une centrale hydroélectrique de 153 MW.

Au Pérou, Enersur va réceptionner, vers la mi-2005, une centrale hydroélectrique de 130 MW.

Remarque : SEI n'est pas propriétaire à 100% de tous les projets qu'elle opère ; les chiffres fournis ici représentent la totalité des capacités opérées par SEI.

Réduction et contrôle des polluants

En 1991, Electrabel a passé avec l'administration belge un accord volontaire visant à réduire les émissions acides de ses centrales. En 2003, cette réduction (par rapport à 1980, l'année de référence) en ce qui concerne le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote était respectivement d'environ 93,2% et 66,0%. Cet accord est arrivé à expiration fin 2003. En Flandre, Electrabel, via la Fédération Professionnelle du secteur de l'Électricité (FPE), et la Région flamande sont parvenues à un accord sur les émissions futures de SO₂ et NO_x. Le nouvel accord de politique environnementale fixe des objectifs ambitieux pour la période 2005-2009. L'accord entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005 et a trait aux installations existantes d'Electrabel ; les producteurs d'électricité SPE et Aspiravi y participent également. En Wallonie, les discussions en vue de la conclusion d'un nouvel accord sectoriel ne sont pas encore achevées.

Elyo met en œuvre une grande variété de techniques pour continuer à réduire ses émissions : réduction à la source grâce à un bouquet énergétique adapté ; injection d'eau pour réduire les poussières ; injection d'urée pour contrôler les oxydes d'azote ; optimisation de la combustion et traitements des fumées. Cet ensemble de mesures se compare déjà très favorablement à celles des installations concurrentes : c'est notamment le cas des réseaux de chaleur urbains dont les émissions sont fortement inférieures à celles qui seraient générées par des dizaines de milliers d'installations individuelles.

De plus, Elyo a mis en place un système performant de suivi de ses émissions. Son progiciel VALERI automatise l'autocontrôle en continu auquel sont soumises les grandes installations de combustion et d'incinération. Il est désormais proposé dans une version répondant dans les moindres détails aux exigences très strictes des deux directives européennes correspondantes (dont l'application s'échelonne entre 2003 et 2008) ; ce qui en fait un outil sans égal. La diffusion en a été industrialisée auprès de TINEA, entité spécialisée d'INEO.

Les organismes pathogènes

Certaines parties du système de refroidissement de nos installations utilisent l'eau des rivières. A certains moments de l'année, des organismes pathogènes peuvent se développer dans le système de refroidissement, ce développement étant favorisé par une température propice. Afin d'éviter ou au moins de contrôler ce phénomène, des analyses et des études ont été menées pendant plusieurs années, et des méthodes permettant de lutter contre ces organismes ont été

développées. Un logigramme décisionnel a été développé et mis en œuvre en 2004. Les premiers résultats correspondent aux objectifs. Le laboratoire belge du groupe Laborelec assure le suivi scientifique et gère les différentes phases d'application. De plus en 2004, une méthode de condensation des panaches a été développée afin d'évaluer les concentrations en organismes pathogènes dans les vapeurs à la sortie des tours de refroidissement.

Les épisodes de crise, en France notamment, ont conduit à une perception plus complexe et plus aiguë du risque lié aux légionelles. Elyo a exposé à ses clients les fondements d'une bonne maîtrise et leur a proposé une démarche d'exploitation optimisée et adaptée à chaque installation, s'intégrant aisément aux prestations préexistantes. Par opposition aux actions partielles et ponctuelles, il s'agit d'une approche globale et inscrite dans la durée. Elle résulte des travaux spécifiques des centres de recherche du Groupe, combinés à l'expérience opérationnelle d'Elyo, qui couvre aussi bien les sites tertiaires et résidentiels que les installations industrielles.

PCB

Dans les années quatre-vingts, un certain nombre d'administrations, ainsi que des compagnies d'assurance, ont conseillé d'utiliser des transformateurs à askarel, afin de diminuer les risques d'incendie dans les installations du Groupe. Par la suite, il a été indiqué que le principal composant chimique du produit, à savoir le «PCB», était dangereux pour l'environnement et que son utilisation serait interdite d'ici à 2010. Afin de respecter cet accord international et sa mise en œuvre aux niveaux européen et belge, des conventions ont été passées avec les autorités belges, qui visent à identifier les installations concernées et à programmer leur mise hors service, dans le cadre des procédures autorisées. Cette mise hors service se fait de manière linéaire ; le Groupe est en avance sur le calendrier convenu. En outre, Electrabel a développé l'Electrabel PCB Full Service auquel ses clients peuvent faire appel pour l'enlèvement de leurs appareils contenant du PCB.

ISO 14001 – EMAS

Plusieurs centrales électriques – parmi lesquelles les deux sites nucléaires – ont reçu une certification ISO 14001 et/ou participent au système EMAS. Environ 50% de la puissance totale du parc de production d'Electrabel en Europe sont couverts par un certificat ISO 14001. Les procédures visant à l'amélioration des résultats en matière d'environnement se poursuivent et les procédures de certification de plusieurs sites sont en cours ou en préparation.

Plusieurs centrales de SEI ont également obtenu la certification ISO 14001. D'autres sont actuellement impliquées dans la procédure d'obtention de la certification.

Chaque année, Elyo et Fabricom engrangent également de nouvelles certifications ISO 14001. Cela a été le cas en novembre 2004 pour l'agence «Cogénération industrielle» d'Elyo Ile-de-France. C'était la première fois en Elyo que ce système de management environnemental était certifié au niveau d'une agence et non d'un site spécifique.

A travers son management environnemental, Elyo comme Fabricom accompagnent également les certifications de leurs clients, et, plus généralement, contribuent à leurs objectifs de progrès, ce qui peut également se faire en intégrant la dimension environnementale dans les démarches ISO 9000.

Tractebel Engineering apporte une contribution positive, par ses services de consultance en accompagnement ISO 14001 et EMAS, proposés depuis 1996. En 2004, Tractebel Engineering a aidé le site de Feluy de Total Petrochemicals à atteindre la certification ISO 14001, en effectuant la formation du personnel (plus de 500 personnes) et en réalisant en équipe l'audit environnemental interne de l'usine.

Efficacité énergétique

Electrabel offre au client une palette de services, lui permettant de suivre ses données de consommation d'électricité, de gaz naturel, d'eau et de fuel via des connexions Internet sécurisées, et ainsi d'adapter ses consommations et de développer une politique énergétique efficace. Electrabel met également à la disposition de ses clients un vaste choix de formations axées sur l'utilisation rationnelle de l'énergie. De plus, elle propose en parallèle des audits énergétiques et techniques sur mesure.

Depuis 1990, Electrabel a mis en service une vingtaine de centrales au gaz naturel équipées de turbines à gaz : centrales à cycle combiné (ou Turbine gaz-vapeur : TGV) et unités de cogénération. A Anvers, dans l'entreprise chimique BASF, en Espagne à Castelnou et sur divers sites en Italie, des projets de nouvelles unités TGV sont en

cours d'exécution ou en préparation. Ces centrales TGV atteignent des rendements de près de 55% et font partie des techniques de production les plus performantes.

Par ailleurs, Electrabel fait partie d'une association européenne regroupant les plus importants producteurs d'électricité et les fabricants de centrales. Ce consortium développe un projet visant à améliorer sensiblement le rendement des futures centrales au charbon pour le faire passer au-dessus des 50%.

Elyo développe son expertise dans le souci permanent des gains d'efficacité énergétique, optimisant ses installations et celles de ses clients afin de réduire les consommations sans pour autant affecter le confort du client ou à la qualité de la fourniture qui lui est due. Il en va de même à chacune des étapes de la prestation d'Elyo, du diagnostic initial à la mise en œuvre, dans le choix des équipements comme dans celui des énergies. De plus, Elyo veille à ce que les rendements des systèmes énergétiques ne se dégradent pas dans le temps. De telles dégradations peuvent provenir par exemple de la dérive d'un capteur, d'une conduite inadaptée, ou encore être la conséquence indirecte d'un changement extérieur au système. Le plus souvent d'ailleurs, plusieurs causes se combinent. En sa qualité d'exploitant des installations qui lui sont confiées, Elyo réagit à toute anomalie et mobilise son expertise. Il s'engage dans la durée à travers des contrats de résultat, et garantit par là même la pérennité de ses performances environnementales.

Fabricom, pour sa part, s'emploie, dans les activités de réfrigération notamment, à promouvoir l'utilisation de produits réfrigérants les moins nocifs pour l'environnement.

4.3 ENVIRONNEMENT

SUEZ Environnement, branche d'activité du Groupe, fournit des équipements et des services essentiels à la vie et à la protection de l'environnement dans les domaines de l'Eau et de la Propreté : production et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées, valorisation et traitement des déchets. Elle a réalisé 77% de son activité dans l'Union européenne, qui reste le cœur de cible de ses fonds de commerce et de son développement.

SUEZ Environnement commercialise ses services et ses équipements sous les marques internationales ONDEO, Degrémont et SITA, et met en œuvre les complémentarités (notamment commerciales) entre ses métiers pour améliorer l'efficacité du service, à travers une organisation décentralisée et proche du client.

ONDEO intervient sur tout le cycle de l'eau :

Pour les collectivités locales :

- production, traitement et distribution d'eau potable,
- épuration des eaux usées et valorisation des boues,
- collecte et traitement des eaux pluviales,
- gestion des relations avec les clients.

Pour les industriels :

- exploitation, maintenance et optimisation,
- équipement et ingénierie,
- services sur site.

ONDEO rassemble des compétences humaines et des ressources techniques dédiées au service de l'eau, et s'appuie sur un centre de recherche avancée qui lui permet d'offrir des partenariats de long terme et des solutions adaptées aux besoins de ses clients.

Degrémont est au sein de SUEZ Environnement le spécialiste de la station de traitement d'eau.

Concepteur, constructeur et exploitant, Degrémont offre aux collectivités locales une expertise en matière d'installations de production d'eau potable, d'usines de dessalement, de stations d'épuration et d'installations de traitement des boues. Avec plus de 10 000 installations de traitement d'eau construites dans le monde entier, Degrémont est un spécialiste mondial du traitement de l'eau.

SITA propose des services sur l'ensemble de la filière Propreté :

- collecte, tri, traitement et valorisation des déchets pour le compte des collectivités locales, des particuliers et des industriels,
- valorisation matière, énergétique et agricole des déchets,
- nettoyage urbain et assainissement,
- services industriels de propreté.

SITA se place au 3^e rang mondial ⁽¹⁸⁾ en termes de chiffre d'affaires, et au 1^{er} rang européen.

L'année 2004 a été marquée par la continuité du plan d'action du Groupe axé sur l'amélioration de la rentabilité opérationnelle, la réduction des risques et notamment du risque pays émergents et la diminution de la dette.

4.3.1 ORGANISATION ET CHIFFRES CLES

Par souci de comparabilité sur les trois exercices, le tableau ci-dessous présente les chiffres clés des métiers de l'Environnement hors Nalco.

Chiffres clés

Données en millions d'euros	Exercice clos le 31/12/2004 *	Exercice clos le 31/12/2003	Exercice clos le 31/12/2002
Chiffre d'affaires	11 406	12 142	12 939
Résultat brut d'exploitation	1 931	1 950	2 380
Capitaux employés	8 029	8 639	14 454
Nombre d'employés	72 781	82 076	97 040

* Y compris Ondeo Industrial Solutions qui a été intégré à Suez Environnement en 2004.

(18) Sauf indication contraire, les données de marché présentées dans le paragraphe 4.3 sont issues des estimations internes de SUEZ Environnement sur la base des données publiées par les concurrents.

Organisation :

SUEZ Environnement regroupe les activités de gestion déléguée de l'eau et de l'assainissement, l'ingénierie du traitement des eaux ainsi que les activités de collecte et de traitement des déchets.

Les différentes activités sont réparties entre les quatre directions opérationnelles suivantes :

- Eau Europe,
- Propreté Europe,
- Eau et Propreté International,
- Degrémont.

Eau Europe (chiffre d'affaires 2004 : 4,1 milliards d'euros)

Dans le domaine de l'eau, l'Europe constitue le marché domestique de SUEZ Environnement.

Lyonnaise des Eaux France représente 64% du chiffre d'affaires réalisé en Europe, le solde étant principalement généré par l'Espagne via le partenariat du Groupe avec Aguas de Barcelona (Agbar).

SUEZ Environnement est également présente au Royaume-Uni avec le Groupe Northumbrian, en Allemagne (Eurawasser) et en Italie (Acque Toscane et Nuove Acque), ces deux derniers marchés présentant des perspectives importantes de développement.

Propreté Europe (chiffre d'affaires 2004 : 4,4 milliards d'euros)

SUEZ Environnement est centrée sur les filiales suivantes : SITA France et ses filiales dont Novergie et TERIS pour les déchets spéciaux, SITA UK, SITA Deutschland, SITA Nederland, SITA Sverige en Scandinavie et SITA Belgium.

Eau et Propreté International (chiffre d'affaires 2004 : 2,0 milliards d'euros)

Hors de l'Union européenne, SUEZ Environnement exerce son activité dans 26 pays, mais se structure principalement autour d'une présence forte en Europe Centrale et dans six pays : Etats-Unis, Mexique, Argentine, Brésil, Maroc et Chine.

Cette organisation commune entre les activités Eau et Propreté permet de mettre en pratique sur le terrain des synergies de coûts de fonctionnement, de proposer des offres communes et de s'appuyer selon les pays sur le développement commercial déjà réalisé par chacun des métiers.

Degrémont (chiffre d'affaires 2004 : 0,8 milliard d'euros)

Degrémont, filiale à 100% de SUEZ Environnement, est le spécialiste de la station de traitement d'eau.

L'organisation de Degrémont est calquée sur celle de ses marchés : ainsi la Business Line Europe (sous-divisée en Europe du Sud et Europe du Nord) et la Business Line International sont organisées comme des centres de profit et sont dotées de ressources propres pour le commercial et les chantiers. La mutualisation des moyens d'ingénierie et des expertises, la mise en œuvre d'un réseau de correspondants locaux (Directeurs techniques, Directeurs d'exécution...), un réseau mondial de bureaux d'études (Inde, Chine, Chili, Europe) leur permet de s'affranchir de la géographie et de mobiliser toutes les ressources du Groupe en fonction des besoins des affaires.

4.3.2 STRATEGIE ET DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

En 2004, SUEZ Environnement s'est consacrée à poser les bases d'une croissance organique rentable sans modification fondamentale de son périmètre, comme l'atteste la liste des faits marquants de l'exercice.

La demande pour les services à l'Environnement est en effet croissante, particulièrement dans les pays européens, dans lesquels les normes environnementales poussent vers des services de plus en plus sophistiqués et fiables. La pression partout exercée sur les dépenses publiques et sur les prix des services publics incite également à une plus grande efficacité et ouvre donc de nouveaux marchés pour les entreprises privées dans ces secteurs, notamment dans le cadre de contrats de partenariats publics-privés.

Fort de sa position de n°2 des services à l'Environnement en Europe, SUEZ Environnement estime que son expérience reconnue, son positionnement concurrentiel et sa taille jouent en sa faveur pour qu'elle puisse tirer parti de cette évolution tout en mobilisant au mieux les financements externes disponibles pour financer les

infrastructures (fonds européens, aides bilatérales...) et/ou les contrats en partenariats avec des sociétés locales.

C'est ainsi qu'au début de l'année 2004, Cottbus, l'une des principales villes du Land de Brandebourg (Allemagne) a confié à Eurawasser, filiale allemande de SUEZ Environnement, la gestion opérationnelle de la société d'économie mixte Lausitzer Wasser GmbH & Co KG (LWG) : celle-ci est chargée pour les vingt-cinq ans à venir de la gestion des services de l'eau et de l'assainissement de la ville de Cottbus et de 26 communes de son agglomération (au total 140 000 habitants).

Hors de l'Union européenne, SUEZ Environnement a cherché principalement à conforter sa présence en Europe Centrale et dans six pays clés : Etats-Unis, Mexique, Argentine, Brésil, Chine et Maroc. L'enjeu pour SUEZ Environnement dans ces pays est, dans un premier temps de consolider ses positions et d'en optimiser la rentabilité avant d'envisager de nouveaux développements. C'est dans le fil de cette politique que SITA s'est porté candidat pour la gestion déléguée de la propreté de la ville de Casablanca, et a

remporté l'un des trois lots de l'appel d'offres international lancé par la ville. Le contrat, qui a pris effet le 1^{er} mars 2004, concerne le nettoyage urbain et la collecte des déchets ménagers du centre-ville, des quartiers d'affaires, des secteurs résidentiels, soit 1,2 million d'habitants. Par ailleurs, la recomposition du capital de Lydec, dont sont sortis EDF, Endesa et Agbar, a permis de faire entrer des actionnaires marocains : RMA Wataniya (à hauteur de 21%) et la Caisse de Dépôt et de Gestion (à hauteur de 20%).

Au Brésil, alors que le contrat de collecte des ordures ménagères de la ville de São Paulo était parvenu à son terme, Vega, la filiale de SUEZ Environnement, s'est vu confier la concession pour vingt ans de la collecte et du traitement des déchets municipaux d'une partie de la ville.

Dans le reste du monde, un développement très sélectif pourra être envisagé, accompagné par les institutions financières internationales, tout en respectant les impératifs de rentabilité et de réduction des risques, notamment dans les pays émergents, que s'est fixé le Groupe.

Degrémont a connu une année de forte prise de commandes, avec la mise en vigueur de contrats importants comme celui de l'assainissement de la baie d'Halifax (Canada) ou de succès importants en France, ce qui assure le maintien de son carnet de commandes. Degrémont poursuit son développement autour de ses activités de service et de vente d'équipements, qui représentent ses deux vecteurs de croissance. La sélectivité appliquée aux contrats de Design Build depuis plusieurs années a été quant à elle renforcée. L'année 2004 a été aussi marquée par les difficultés rencontrées par sa filiale anglaise qui ont amené à la restructuration et à l'arrêt du développement commercial de cette dernière.

SUEZ Environnement s'est retirée en 2004 d'activités qui ne renaissent plus dans son cœur de métier, en procédant notamment aux cessions suivantes :

- Temaco, filiale de SITA assurant le négoce et l'entretien de bacs roulants pour ordures ménagères, a été vendue à la société Plastic Omnium.
- Mirec, autre filiale de SITA spécialisée dans le démontage ou le reconditionnement d'appareils électriques ou électroniques en fin de vie, a également été vendue.

Parallèlement, SUEZ Environnement a poursuivi en 2004 le traitement vigoureux et déterminé des contrats en difficulté, notamment en Argentine, à Jakarta, à Manille et à Puerto Rico.

En Argentine, en conséquence du blocage des tarifs depuis la loi dite d'urgence de janvier 2002, les sociétés concessionnaires et leurs actionnaires ont entamé en 2003, sur la base du Traité Bilatéral Franco-Argentin de Protection des Investissements, des procédures d'arbitrage devant le Centre International pour la Résolution des Différends portant sur les Investissements (CIRDI). Ces procédures visent, dans un scénario de continuité privilégié par SUEZ, à obtenir des mesures permettant de rétablir l'équilibre économique et financier des concessions argentines ainsi que le

paiement par l'Etat argentin d'une indemnité raisonnable. Elles visent également, dans un scénario alternatif de terminaison, à obtenir une compensation financière visant à dédommager SUEZ ainsi que les autres actionnaires, des investissements effectués et des pertes subies depuis le début de la dévaluation. A ce stade, les procédures auprès du Tribunal suivent leur cours. Une première session d'arbitrage s'est tenue le 7 juin 2004 et des dossiers ont été déposés pour chacune des concessions aux dates suivantes : 20 septembre 2004 pour Aguas Provinciales de Santa Fe, 5 octobre 2004 pour Aguas Cordobesas et 3 janvier 2005 pour Aguas Argentinas. Dans un environnement macroéconomique stabilisé mais toujours pénalisé par la dévaluation du peso, SUEZ Environnement a signé au mois de mai 2004 un «Acta Acuerdo» avec le gouvernement argentin : cet accord de renégociation transitoire du contrat d'Aguas Argentinas a permis d'assurer, pour l'année 2004, la continuité des services d'eau et d'assainissement sur l'ensemble de la concession. Deux mois plus tard, en juillet, Aguas Argentinas a conclu avec les banques privées et les organismes multilatéraux, un accord financier intérimaire portant sur une réduction de la dette par rachat partiel, avec une décote de 35%, ainsi que sur la régularisation de ses intérêts pour la période 2002-2004. Un accord transitoire du même type a été signé en octobre (pour l'année 2004) entre Aguas Cordobesas et le gouvernement de la province. Les accords transitoires sont terminés depuis le 31 décembre 2004. Les négociations entre les sociétés concessionnaires d'eau et les autorités concédantes ont repris début 2005 mais n'ont pas encore débouché sur la mise en œuvre d'augmentations tarifaires ou sur la définition de nouveaux modèles permettant de rétablir de manière pérenne l'équilibre économique et financier des contrats argentins et de lever les incertitudes concernant la poursuite d'exploitation et les cash-flows futurs.

A Jakarta, les négociations se sont poursuivies tout au long de l'année avec l'autorité concédante pour définir les modalités d'ajustements de tarifs. Elles ont abouti à un addendum au contrat de concession signé entre la Société et son client le 24 décembre 2004. Les provisions comptabilisées par le Groupe initialement en 2002 ont été revues pour tenir compte des conséquences favorables de cet accord sur les cash-flows futurs de la Société.

A Manille, dans le cadre du processus de sortie du contrat, SUEZ Environnement a signé en septembre 2004 une nouvelle convention préliminaire prévoyant le rachat de sa participation par le concédant (MWSS), lié au tirage par celui-ci du performance bond. Cette convention préliminaire devrait être suivie d'accords d'application pour permettre la réalisation des différentes obligations souscrites. A ce stade, les provisions comptabilisées en 2002 pour couvrir l'ensemble des engagements du Groupe ont été maintenues à l'identique.

Ondeo de Puerto Rico, d'un commun accord avec son Client, le Puerto Rico Aqueduct and Sewer Authority (PRASA), avait mis fin le 13 janvier 2004 au contrat de type Operations & Maintenance qui les liait depuis mai 2002. Depuis 1^{er} avril 2004, le gouvernement de l'île, au travers de PRASA et avec le concours de l'ensemble des équipes de Ondeo de Puerto Rico, a repris la maîtrise des services

assurés préalablement par celle-ci. Les événements décrits ci-dessus n'ont pas d'impact défavorable sur les comptes de l'exercice 2004, l'ensemble des coûts de sortie du contrat identifiés ayant été provisionnés en 2003.

Au Chili, à la suite de la cession intervenue en juillet au profit d'Agbar de 30% des actions de IAM, qui détient 51,2% d'Aguas Andinas, SUEZ Environnement a pu diminuer son endettement de 220 millions d'euros tout en réduisant son exposition dans les pays émergents.

4.3.3 FAITS MARQUANTS 2004 MOIS PAR MOIS

Janvier 2004

- Eurawasser a gagné le contrat de gestion des services d'eau et d'assainissement de la ville allemande de Cottbus et de 26 communes de son agglomération (140 000 habitants), pour une durée de vingt-cinq ans et un chiffre d'affaires annuel global de 28 millions d'euros.
- Ondeo de Puerto Rico a mis fin à son contrat de gestion des services d'eau et d'assainissement de la totalité de l'île, d'un commun accord avec le gouvernement de Porto Rico. Ce contrat de type O&M (Operation & Maintenance) avait débuté en mai 2002.
- Lydec, filiale de distribution en eau et assainissement de SUEZ Environnement, a repris la gestion de l'éclairage public de la ville de Casablanca.

Février 2004

- Ondeo Industrial Solutions a signé un contrat de vingt ans pour la gestion globale de l'eau du complexe pétrochimique et de raffinage de BP Grangemouth, en Ecosse, pour un chiffre d'affaires global de 120 millions d'euros.
- SITA Ile-de-France se voit confier pour une durée de trois ans la gestion globale des déchets du site industriel de Shell à Nanterre, près de Paris.
- SITA Remediation, spécialisée dans la réhabilitation des sites et des sols pollués, se voit confier deux contrats majeurs : Millenium Chemicals en France et Perfostati en Italie pour un chiffre d'affaires global de 13 millions d'euros.

Mars 2004

- SITA se voit attribuer la gestion déléguée du nettoyage urbain et la collecte des déchets ménagers du centre de Casablanca, soit une population de 1,2 million d'habitants et un chiffre d'affaires global de 102 millions d'euros sur une durée de dix ans.
- Ondeo Industrial Solutions démarre deux contrats majeurs d'ingénierie et exploitation : avec AMD en Allemagne et STMicroelectronics Catania en Italie, pour un chiffre d'affaires total de 25 millions d'euros.
- SITA UK démarre l'exploitation de l'incinérateur de l'île de Man, dans le cadre d'un contrat O&M d'une durée de vingt-cinq ans.
- Degrémont a procédé à la cession partielle de deux BOT Mexicains (Cualiacan et Ciudad Juarez).

- Safege, ingénieur-conseil dans les secteurs de l'eau et de l'environnement, remporte l'appel d'offres pour la modernisation du système d'assainissement de Gliwice, en Pologne, pour un montant de 2 millions d'euros.

Avril 2004

- Degrémont met en vigueur le contrat de construction de la station d'épuration de Liège-Oupeye en Belgique, pour un chiffre d'affaires de 28 millions d'euros.
- Novergie se voit attribuer l'exploitation de l'usine d'incinération de Mulhouse, pour une durée de 15 ans et un chiffre d'affaires cumulé de 185 millions d'euros à partir de 2005.
- Lyonnaise des Eaux France renouvelle le contrat d'affermage eau potable du SIVOM de la région d'Issoire pour douze ans, avec un chiffre d'affaires cumulé de 51 millions d'euros.

Mai 2004

- Aguas Argentinas signe avec le gouvernement argentin l'Acta Acuerdo. Ce protocole d'accord permet à l'entreprise de continuer à fonctionner pendant l'année 2004 et de réaliser les investissements nécessaires pour assurer la qualité de service aux 11 millions de clients de la région de Buenos Aires.
- SITA Nederland, par l'acquisition de Delta Milieu Afvallogistiek BV, se renforce dans la collecte des Déchets Industriels et Commerciaux dans la région de Zélande. Le chiffre d'affaires additionnel est de 12 millions d'euros.
- United Water fait l'acquisition d'une société régulée d'eau et de traitement des eaux usées américaine, la New York South County, pour un montant de 3 millions de dollars US.
- Ondeo IS signe avec Bel, le producteur de fromages, un contrat pour la construction et l'exploitation d'une station de traitement des effluents sur le site d'Evron (France).

Juin 2004

- Degrémont signe avec la ville de San Luis Potosi au Mexique un contrat BOT (Build Operate and Transfer) pour la conception, la construction (2 ans) et l'exploitation (18 ans) d'une station d'épuration capable de recycler pour l'industrie et l'agriculture les 80 000 m³ journaliers d'eaux usées de la ville. Ce contrat s'élève à 263 millions d'euros.

- La société de propriété argentine CLIBA est cédée à l'entreprise ROGGIO par SUEZ Environnement et Agbar qui en détenaient respectivement 60% et 20%.
- Degrémont est choisi par le distributeur d'eau allemand Wte Wassertechnik GmbH pour construire à Moscou l'une des plus importantes unités d'ultrafiltration membranaire au monde, contrat d'un montant de 35 millions d'euros.
- Degrémont gagne au Canada le contrat de dépollution des eaux usées de la baie de Halifax pour un montant de 80 millions d'euros, avec la construction de trois stations d'épuration, à Halifax, à Dartmouth et à Herring Cove.
- Degrémont remporte un contrat de dessalement d'eau de mer au Chili d'un montant de 28 millions de dollars US suite à l'appel d'offres lancé par la société Minera Escondida Limitada pour approvisionner sa mine de cuivre d'Antofagasta.

Juillet 2004

- AGBAR acquiert pour 43 millions d'euros les contrats de gestion de l'eau du groupe Ferrovial. Cette opération comprend 14 concessions sur différentes villes en Espagne.

Août 2004

- SUEZ Environnement cède à Agbar 60% de sa participation au Chili pour un montant de 139 millions d'euros.
- Swire SITA gagne le contrat de réhabilitation d'un centre de stockage de déchets à Pillar Point, Hong Kong.

Septembre 2004

- Sino-French Water Development entre en négociation exclusive pour la nouvelle concession d'eau en Chine pour le district de Tanggu. Ce contrat représenterait un chiffre d'affaires annuel de 15 millions d'euros sur une durée totale de trente-cinq ans.
- SITA Sud gagne le contrat de collecte des ordures ménagères de Montpellier Nord. Le chiffre d'affaires cumulé est de 19 millions d'euros.
- Ondeo Industrial Solutions Italie et le groupe ENI Italie signent un contrat pour la fourniture de services d'ingénierie et d'équipements pour une station de traitement d'eau de forage pour la Raffineria di Gela, pour un chiffre d'affaires de 11 millions d'euros.

Octobre 2004

- Degrémont et Sino French Water Development remportent deux contrats en Chine à Qingdao. Le premier porte sur la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable par Degrémont, le second sur l'exploitation de l'usine pendant une durée de vingt-cinq ans par Sino French Water Development.

- BAL-ONDEO et son partenaire mexicain Peñoles étendent leurs contrats de prestation de services avec SACMEX, la société municipale des eaux de Mexico, pour une durée de cinq ans et un chiffre d'affaires cumulé de 80 millions d'euros.
- Vega remporte au Brésil le contrat relatif à la collecte et au traitement des déchets de la partie nord de la ville de São Paulo, pour une durée de vingt ans et un chiffre d'affaires annuel estimé de 68 millions d'euros.

Novembre 2004

- SITA France inaugure le chantier Agora, nom donné au projet de reconversion industrielle de l'ancien site de Metaleurop Nord à Noyelles-Godault (Pas-de-Calais).
- SITA Deutschland remporte l'appel d'offres de traitement des déchets ménagers des Landkreise de Baden-Baden et de Rastatt, pour une durée de douze ans et un chiffre d'affaires cumulé d'environ 70 millions d'euros.
- Lyonnaise des Eaux France remporte le contrat d'assainissement de la ville de Colombes pour une durée de douze ans et un chiffre d'affaires cumulé de 12 millions d'euros.

Décembre 2004

- SITA France et GEODIS, face aux besoins des industriels et des collectivités locales, créent une joint-venture spécialisée dans la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.
- SITA Ile-de-France gagne le contrat de collecte d'ordures ménagères de la Communauté Arc de Seine pour une durée de sept ans et un chiffre d'affaires cumulé de 25 millions d'euros.
- Signature le 24 décembre d'un addendum au contrat de concession de Jakarta.
- Degrémont a cédé la station de Puebla tout en conservant son exploitation.

Evénements intervenus depuis la clôture

- Suite aux mouvements populaires menés par la FEJUVE (fédération de quartiers) depuis fin novembre 2004 demandant l'expulsion d'Agua de Illimani (concession d'eau et d'assainissement des villes de El Alto et La Paz en Bolivie), le pouvoir politique bolivien a manifesté le 12 janvier 2005 sa volonté de mettre un terme au contrat. SUEZ Environnement conditionne son accord pour un départ négocié à une valorisation équitable de Agua de Illimani, à la reconnaissance du travail réalisé ainsi qu'à une indemnité compensatrice.

4.3.4 DESCRIPTION DES ACTIVITES

Compte tenu de la volonté du Groupe de systématiser et d'accélérer l'industrialisation de ses processus industriels, la description des activités est présentée de manière didactique par métiers (eau, propreté) plutôt qu'en fonction de l'organisation managériale matricielle mise en place à l'issue de la création de SUEZ Environnement.

Eau

La gestion de l'eau

SUEZ Environnement fournit de l'eau et des services d'assainissement dans 25 pays. SUEZ Environnement est n° 2 des services de gestion de l'eau en Europe⁽¹⁹⁾, desservant 33 millions d'habitants en eau potable et 20 millions d'habitants en assainissement. Elle gère, pour le compte de municipalités, d'autres collectivités locales et d'entreprises industrielles, des réservoirs, des aqueducs, des réseaux de distribution (conduites d'eau et tuyaux de raccordement), des réseaux d'écoulement des eaux usées et des stations de traitement.

Ses activités comprennent également la relève des compteurs et le recouvrement des paiements effectués par les consommateurs finaux. Elles varient en fonction de la clientèle et des pays concernés.

Le Groupe intervient en général dans les types de contrats suivants :

- Contrats de gestion et de maintenance d'installations d'eau et d'assainissement, financées et construites par la collectivité locale. Dans le contrat passé avec la collectivité, la filiale de SUEZ est désignée comme opérateur pour une période allant généralement de cinq à vingt ans et facture ses services à la collectivité locale ou au consommateur.
- Contrats de concession, dans lesquels le Groupe assure, outre les services de distribution, de maintenance et de gestion, la construction et le financement des nouveaux investissements. Dans le cas d'une installation existante, il se charge de la rénovation et éventuellement l'extension de l'installation. Dans ce type de contrat, il facture la plupart du temps ses services aux clients finaux. Lorsqu'une filiale du Groupe construit des installations de traitement et de gestion de l'eau, elle assure généralement leur fonctionnement pour des périodes allant de vingt à trente ans, après quoi les installations sont transférées aux autorités locales. Le Groupe peut aussi être propriétaire des actifs dans certains cas.

(19) *The Masons Water Yearbook 2003-2004.*

(20) *Rapport d'information sur la Gestion de l'eau sur le territoire fait au nom de la Délégation à l'Aménagement et au Développement durable du Territoire par M. Jean Launay, enregistré à l'Assemblée Nationale le 3 novembre 2003.*

(21) *Source : «La conjoncture des éco-entreprises» 18 décembre 2003, Direction des Etudes économiques et de l'Evaluation environnementale, ministère de l'Ecologie et du Développement durable.*

(22) *La lettre du Syndicat professionnel des entreprises de services d'eau et d'assainissement, novembre 2002.*

(23) *The Masons Water Yearbook 2003-2004.*

En France

En France, les collectivités locales sont responsables de la distribution et de la gestion de l'eau potable ainsi que de la collecte et du traitement des eaux usées. Elles peuvent déléguer tout ou partie de ces activités à des entreprises privées dans le cadre de contrats d'affermage ou de concession. Ainsi, la profession estime que les sociétés privées assurent le service de distribution d'eau potable (et donc la facturation à l'utilisateur de l'ensemble du service d'eau et d'assainissement) pour environ 80% de la population⁽²⁰⁾, mais avec un chiffre d'affaires propre ne représentant qu'environ 35% du marché de l'eau en France⁽²¹⁾. Les 65% restant correspondent à la part des collectivités locales (environ 45% du marché) et au montant des taxes et redevances perçues au profit des Agences de l'Eau et de l'Etat (environ 20%)⁽²²⁾.

Lyonnaise des Eaux France, filiale de SUEZ Environnement, est le deuxième acteur privé du marché⁽²³⁾.

Sur le marché de l'assainissement (collecte et traitement) des eaux usées, environ 53% de la population est desservie par des compagnies privées et 47% par des municipalités⁽²⁰⁾.

La durée des contrats du Groupe en France, tant pour la distribution d'eau que pour les services de traitement des eaux usées, est généralement comprise entre dix et vingt ans.

Dans l'Union européenne

Dans l'Union européenne hors France, SUEZ Environnement est implantée au travers de participations dans des groupes cotés en Espagne et en Grande-Bretagne ainsi qu'au travers de quelques contrats notamment en Italie et en Allemagne.

La participation du Groupe au Royaume-Uni, Northumbrian Water Group, dont SUEZ Environnement conserve 25%, construit des installations et gère l'eau et l'assainissement, essentiellement au Royaume-Uni, mais aussi en Irlande et à Gibraltar. En Angleterre, Northumbrian Water Ltd (NW) opère dans un contexte strictement régulé, où l'évolution des tarifs est fixée par l'Office of Water Services (OFWAT) : lors de la dernière révision tarifaire, celui-ci a accordé à NW une augmentation moyenne de 3% par an de son tarif sur la période 2005-2010.

En Espagne, SUEZ Environnement a une participation de 25,8% dans Aguas de Barcelona (Agbar), qui occupe la première place sur le marché privé de la distribution d'eau espagnol. Agbar est également

implantée en Amérique Latine, en particulier en Argentine, au Chili, en Colombie et en Uruguay, et la majeure partie des projets de SUEZ en Amérique Latine est réalisée en partenariat avec Agbar.

En Italie, le Groupe est implanté en Toscane, notamment à Pise, aux côtés d'ACEA, et à Arezzo.

En Allemagne, le Groupe déjà présent notamment à Rostock, a remporté en janvier 2004 l'appel d'offres pour l'acquisition partielle de la société gestionnaire des eaux de Cottbus.

SUEZ Environnement est active depuis de nombreuses années dans certains des dix nouveaux pays membres de l'Union européenne : le Groupe fournit des services d'eau potable et d'assainissement à plusieurs régions de République Tchèque où il est présent depuis 1993, des services d'eau potable à Budapest en Hongrie (en partenariat avec RWE) ; il est également présent depuis 1994 dans deux autres villes de Hongrie et depuis 1999 à Trencin en Slovaquie. Il gère un contrat pour la construction et l'exploitation de la station d'épuration de Maribor en Slovénie.

Dans le monde

Dans le monde, SUEZ Environnement fournit des services concernant l'eau potable et l'assainissement en partenariat avec des investisseurs locaux ou des collectivités locales, ou encore par l'intermédiaire de sociétés affiliées ou d'entreprises détenues majoritairement par des intérêts locaux. Dans l'activité de gestion de l'eau, le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe hors Union européenne représente environ 26% du total des ventes. Les contrats de concession hors France durent généralement vingt-cinq à trente ans.

Au Maroc, le Groupe a obtenu en 1997 un contrat de concession d'une durée de trente ans portant sur la distribution d'eau, l'assainissement et la distribution d'électricité pour environ 4 millions de consommateurs à Casablanca. Le Groupe a aussi un contrat d'exploitation et maintenance à Amman en Jordanie et a obtenu fin 2002 un contrat similaire à Tripoli au Liban.

Aux Etats-Unis, plus de 80% du service des eaux sont assurés par des agences municipales ou gouvernementales qui recherchent de plus en plus des partenariats avec des opérateurs privés pour la fourniture d'eau potable et de services d'assainissement.

Le Groupe est présent au travers de United Water, deuxième sur le marché privé à travers 82 filiales⁽²⁴⁾. Sa principale activité est l'approvisionnement en eau pour les usagers dans des zones où ses filiales de services réglementés disposent de franchises ou d'autres droits permettant de fournir ces services (marché régulé). United Water est implantée dans dix-huit Etats, essentiellement dans l'est des Etats-Unis. Dans le secteur dérégulé, United Water fournit des services de distribution d'eau et d'assainissement dans le cadre de contrats

d'exploitation et de gestion passés avec des autorités municipales.

En Amérique du Sud, SUEZ Environnement dessert 21 millions d'habitants. L'Argentine a été le premier pays d'Amérique Latine à faire appel à des opérateurs privés pour la gestion de ses services des eaux : le Groupe y intervient via Aguas Argentinas depuis 1993, date à laquelle il a obtenu, pour une période de 30 ans, la concession du service des eaux et d'assainissement à Buenos Aires (7,9 millions de consommateurs). Il a aussi des concessions pour trente ans à Santa Fe et Cordoba (Argentine). Malgré les difficultés rencontrées suite à la dévaluation du peso argentin et à la non-application des augmentations contractuelles de tarif, le Groupe a maintenu sa présence opérationnelle dans ses trois contrats argentins et a entamé une procédure d'arbitrage international, ainsi que des négociations avec les autorités concédantes et avec les banques afin de faire valoir ses droits et de tenter de rétablir l'équilibre économique et financier des contrats.

SUEZ Environnement fournit également des services d'eau à Limeira et à Manaus (Brésil).

En Asie, le Groupe gère un contrat de concession d'une durée de vingt-cinq ans pour la gestion de l'eau à Macao. Le Groupe est présent en Chine, via dix-huit filiales constituées avec des collectivités locales, pour la production d'eau potable.

Le spécialiste de la station de traitement d'eau

Avec Degrémont, sa filiale à 100%, SUEZ Environnement est un des grands acteurs mondiaux de l'ingénierie du traitement des eaux urbaines. Degrémont assure la conception, la construction et parfois l'exploitation des installations de traitement d'eau :

- usines de production d'eau potable ;
- usines de traitement des eaux usées ;
- usines de dessalement ;
- unités de traitement des boues.

Degrémont fournit tous les services permettant la livraison clé en main d'une installation, en particulier les services d'ingénierie, de construction, de gestion du site et de mise en service des équipements. Au 31 décembre 2004, Degrémont a construit dans le monde plus de 10 000 installations de traitement d'eau. Avec le développement des populations urbanisées, les exigences en matière de qualité d'eau tout comme celles relatives à l'épuration ont augmenté, entraînant une demande croissante en matière d'infrastructures de traitement d'eau.

Degrémont fonde plus que jamais sa stratégie de développement international sur des critères stricts, permettant l'existence d'un contrat équilibré et une répartition prudente et pondérée des risques entre toutes les parties prenantes.

(24) Aux Etats-Unis, United Water est deuxième du marché non régulé en chiffres d'affaires et troisième du marché régulé (source interne).

La collecte et la valorisation des déchets

La palette de métiers que SUEZ Environnement opère dans la Propreté sous la marque SITA, s'est élargie au fur et à mesure des évolutions réglementaires, techniques et économiques, et des demandes de plus en plus spécifiques des clients : en Europe, développement du réemploi, du recyclage, de la valorisation matière et énergétique ; en Asie-Pacifique, fiabilisation des installations de traitement et développement des services urbains ; en Amérique Latine, adoption de standards environnementaux.

Le Groupe intervient non seulement dans la collecte mais aussi dans le recyclage et le traitement des déchets sous toutes ses formes : valorisation matière ou énergétique, stabilisation, stockage... Précurseur de la collecte sélective des déchets ménagers dans les années quatre-vingt-dix, SUEZ Environnement dispose d'un parc d'environ 11 250 véhicules lourds adaptés aux collectes sélectives d'emballages, de gros objets, de déchets des activités de soins, de déchets industriels.

Le Groupe mène également des expériences d'identification et de pesée informatisée embarquée pour diverses applications (optimisation des tournées de collecte, gestion de la facturation au poids des déchets, etc.).

En 2004, le Groupe a collecté 22,6 millions de tonnes d'ordures ménagères (OM), de déchets industriels banals (DIB) et de déchets d'activités de soins (DAS).

Préalable à toute forme de traitement, le passage par les 199 centres de tri et de conditionnement permet de livrer aux différentes filières des matériaux «prêts à valoriser». Spécialisés dans le tri des déchets ménagers ou des emballages industriels, les centres de tri constituent la pierre angulaire de l'économie du recyclage : ils assurent aux recycleurs un approvisionnement régulier et de qualité et aux producteurs de déchets une filière réglementaire et pérenne. En 2004, ces centres ont reçu 7,9 millions de tonnes de déchets, dont 5,7 tonnes ont pu être recyclées.

Le processus naturel de dégradation et d'oxygénation des matières organiques est reproduit à une échelle industrielle sur les 88 plates-formes de compostage de SUEZ Environnement. Celles-ci sont plus ou moins sophistiquées selon qu'elles reçoivent des déchets «verts» ou bien des boues de stations d'épuration.

Dans ce dernier cas, des investissements techniques supplémentaires sont réalisés pour assurer la désodorisation du process et l'hygiénisation du produit. En 2004, le Groupe a composté 1,4 million de tonnes de déchets organiques.

A travers 53 installations sur le plan mondial, dont près de 48 avec valorisation énergétique, SUEZ Environnement apporte ses compétences dans l'incinération des déchets urbains, en France à

travers Novergie, en Belgique, au Royaume-Uni et à Taïwan. Cette activité est soumise à de nombreuses contraintes réglementaires, visant à réduire les impacts (émission de fumées, production de mâchefers) et à valoriser l'énergie produite par la combustion des déchets sous forme de chaleur et/ou d'électricité. En 2004, 6,2 millions de tonnes d'OM, DIB et DAS ont été incinérées.

Le stockage est la filière principale de traitement dans de nombreux pays. SUEZ Environnement gère 186 décharges. En amont, la recherche d'un site doit répondre à un cahier des charges imprescriptible concernant notamment la qualité des sols, l'absence de contact avec les nappes aquifères, l'éloignement d'habitations. En phase d'exploitation, tous les chargements sont planifiés et contrôlés, les effluents (biogaz et lixiviats) sont captés, valorisés ou éliminés, et les paramètres environnementaux sont très régulièrement mesurés. Une fois fermés, les sites continuent à faire l'objet d'une surveillance pendant trente années. SUEZ Environnement exploite des centres dans le monde entier : en 2004, 24,4 millions de tonnes de déchets ont été reçues dans ses décharges.

La compétence du traitement des déchets toxiques est portée pour l'incinération par Teris et Teris North America, filiales de SUEZ Environnement à 100% et pour le stockage en centres de classe I en France par SITA FD (détenue à 100% par SUEZ Environnement) et au Brésil par Essensis. SUEZ Environnement peut ainsi offrir à ses clients des solutions adaptées à tous les types de déchets industriels spéciaux (DIS), depuis des conditionnements allant de 100 grammes (notamment les déchets ménagers spéciaux ou les déchets de laboratoire) jusqu'à plusieurs centaines de tonnes. En 2004, 4,3 millions de tonnes de DIS ont été traitées : prétraitement sur des plates-formes ad hoc, stabilisation et stockage en centres de classe I, incinération des déchets fortement chlorés ou soufrés, coïncinération en cimenteries. Cette dernière spécialité a permis une économie de combustible fossile de 265 500 tonnes équivalent pétrole.

A travers ses activités d'assainissement et de maintenance industrielle, SUEZ Environnement assure pour les collectivités locales, les particuliers et les industriels des prestations d'assainissement, de nettoyage industriel (notamment lors des arrêts d'usines), de collecte des déchets industriels spéciaux et des prestations plus spécifiques comme les travaux pétroliers, le contrôle de réseaux ou encore le nettoyage des châteaux d'eau.

Enfin, la propreté urbaine est une préoccupation des collectivités et une nécessité sanitaire. Parmi les prestations de SUEZ Environnement : balayage mécanisé et manuel, entretien du mobilier urbain, désaffichage, dégraffitage, déneigement, nettoyage des plages, entretien des corbeilles à papier, communication de sensibilisation... Selon les pays, des prestations complémentaires peuvent être offertes, par exemple l'entretien de parcs et jardins municipaux.

4.3.5 ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

Qu'il s'agisse de ses activités eau ou déchets, SUEZ Environnement évolue en Europe et aux Etats-Unis dans le cadre d'un environnement réglementaire très structurant. Ainsi on peut constater que la réglementation en matière d'environnement évolue, en particulier en Chine et au Brésil.

On peut distinguer dans l'environnement réglementaire trois niveaux :

- la réglementation sur la passation des marchés ;
- la réglementation liée aux métiers ;
- la responsabilité environnementale.

Réglementation sur la passation des marchés

En France, la passation des marchés publics suit deux modes principaux :

- Les marchés de délégation de services publics sont régis par la loi Sapin de 1993, qui définit les procédures applicables à leur passation. Ils sont particulièrement utilisés dans le métier de l'eau. Les collectivités, le plus souvent les communes ou les groupements de communes, ont le choix entre la régie directe et la délégation totale ou partielle à une société privée. Le contrat de gestion déléguée fixe les obligations respectives du délégant et du délégataire et les tarifs ; il ne prévoit pas le transfert de la propriété des actifs existants au délégataire, qui n'en est que le gestionnaire. Ce dernier est tenu, depuis la loi Mazeaud de 1995, de produire un rapport technique et financier annuel.
- Les marchés de prestation de service et les marchés de construction sont soumis au Code des Marchés Publics en France et, plus largement, aux directives européennes imposant le recours à des appels d'offres pour l'attribution des marchés. Les activités de la Propreté et celles de Dégremont sont généralement soumises à ce type de procédure.

En Angleterre et au pays de Galles, les services d'eau ont été totalement privatisés ; la propriété des actifs est donc transférée au gestionnaire. La supervision du secteur est assurée par plusieurs régulateurs, dont l'OFWAT (Office of Water Services), qui définissent les normes applicables, prennent les mesures de nature à stimuler la concurrence et accordent les licences à long terme donnant aux sociétés l'exclusivité dans une zone géographique donnée. Parmi les prérogatives de l'OFWAT figure celle de fixer les tarifs et les investissements par période de cinq ans.

Aux Etats-Unis, l'Etat fédéral joue un grand rôle dans le secteur de l'eau mais les Etats gardent le pouvoir en ce qui concerne la gestion et la régulation des exploitations et la planification des investissements. Les deux grands modes de marché coexistent, un mode régulé,

comparable à l'Angleterre, ou un mode non régulé, comparable à la France.

Chaque Etat dispose de «Public Utility Commissions» qui définissent les tarifs (eau et assainissement) et les retours sur fonds propres accordés aux entreprises du secteur régulé.

En ce qui concerne les contrats de partenariats public-privé du secteur non régulé, leurs règles d'attribution et leur mode de fonctionnement dépendent de chaque municipalité. En règle générale, la sélection de l'opérateur est réalisée par appel d'offres.

Ailleurs dans le monde, le mode de passation des marchés est variable suivant la nature du Partenariat Public Privé, qu'il s'agisse du type de délégation (concession de longue durée, BOT, prestations de service de courte durée) ou du mode de régulation. Une définition claire du contexte réglementaire est un critère d'importance primordiale pour le développement des activités de SUEZ Environnement.

Réglementation liée aux métiers

Les contraintes législatives et réglementaires qui régissent l'activité de SUEZ Environnement résultent pour l'essentiel de directives européennes :

Dans l'Eau :

- La directive du 21 mai 1991 sur le traitement des eaux usées en milieu urbain. Celle-ci fixe des standards minimaux de qualité pour le traitement des eaux usées et des boues dans les zones urbaines dont la population est supérieure ou égale à 2 000 habitants. Cette directive a été transposée en droit français et fait l'objet d'une application progressive, la date butoir ayant été fixée à 2005.
- La directive du 3 novembre 1998 sur la qualité de l'eau potable a renforcé certaines normes de qualité. Les nouvelles exigences devaient être satisfaites au plus tard en décembre 2003, sauf pour ce qui concerne le plomb dont l'échéance a été reportée en 2013.
- La directive cadre sur l'eau du 22 décembre 2000 établit un cadre réglementaire pour une politique communautaire de protection des eaux intérieures de surface, côtières ou souterraines, en vue de prévenir leur pollution, promouvoir leur utilisation durable et protéger leur environnement. Elle établit un objectif de «bon état écologique» et impose le passage d'une logique de moyens à une logique d'objectifs. Elle introduit également l'obligation faite aux Etats membres de mettre en œuvre une politique de tarification incitant les consommateurs à utiliser les ressources de façon efficace à partir de 2010. Cette importante directive a été transposée en droit français le 22 avril 2004.

Dans la Propreté :

Directives relatives à la gestion des déchets :

- La directive cadre du 15 juillet 1975, première directive européenne encadrant le traitement des déchets. Celle-ci favorise la prévention et la réduction de la production des déchets en imposant le recours à des technologies plus propres pour protéger le milieu naturel. Ce texte introduit également le principe « pollueur payeur ». Cette directive a été modifiée par celle du 18 mars 1991, qui définit les objectifs en matière de réduction à la source des déchets et énumère les différentes méthodes de traitement (recyclage, compostage, incinération avec récupération d'énergie, élimination).
- La directive du 20 décembre 1994 sur les déchets d'emballages qui vise à réduire l'impact des déchets d'emballages sur l'environnement. Cette directive fixe des objectifs chiffrés de recyclage et de valorisation des emballages mis sur le marché européen. La directive a été révisée en 2004 et fixe des nouveaux objectifs de recyclage par matériau.
- La directive du 26 avril 1999 sur la mise en décharge des déchets définit de nouvelles normes pour la gestion des sites, comme en matière de confinement et de contrôles. Cette directive impose des obligations au gestionnaire pendant une période de trente ans suivant la fermeture du site.
- La directive sur l'incinération des déchets du 4 décembre 2000 s'applique à toutes les catégories de déchets dangereux ou non et fixe des limites strictes aux équipements d'incinération en vue de protéger la qualité de l'air et de l'eau.

Dans les principaux pays européens où le Groupe est présent, les directives ont été transposées en droit national et sont souvent complétées par des dispositions législatives spécifiques à chaque pays.

Les activités du Groupe aux Etats-Unis sont également soumises aux réglementations – fédérales ou locales – en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité. Le secteur de l'eau est régi au niveau national principalement par le Clean Water Act de 1972 et le Safe Drinking Water Act de 1987 mis en œuvre par l'Environmental Protection Agency.

Le principal effet du renforcement des directives est la hausse des dépenses d'investissement pour les infrastructures et l'augmentation du coût d'exploitation des services par les opérateurs. En règle générale, les contrats de SUEZ Environnement la protègent des modifications du cadre réglementaire en autorisant une forme de répercussion sur les tarifs contractuels. Le durcissement des objectifs environnementaux nécessite pour les collectivités de faire appel à des professionnels de plus en plus qualifiés pour les gérer. La nécessité de construire de nouvelles usines, de remplacer ou d'adapter les anciennes ou encore d'avoir accès à des technologies de pointe est favorable à

l'activité de Degrémont. L'évolution du contexte réglementaire crée donc en principe, des opportunités de développement pour SUEZ Environnement.

Responsabilité environnementale

Après près de quinze ans de discussions, l'Europe s'est dotée d'une nouvelle directive sur la responsabilité environnementale (directive 2004/35 du 21 avril 2004) qui renforce au niveau de l'Union le principe du pollueur/payeur. Cette directive doit être mise en vigueur dans le droit national au plus tard le 30 avril 2007.

La directive couvre trois catégories de dommage à l'environnement : le dommage aux espèces et habitats naturels, le dommage aux eaux et la contamination des sols.

Suivant cette directive, l'exploitant est le premier recherché en responsabilité.

SUEZ Environnement mène actuellement une réflexion pour évaluer l'impact de cette directive sur ses activités :

- Soit en tant que gestionnaire d'une installation potentiellement polluante (pollution par des installations de traitement ou d'enfouissement des déchets, pollution d'une rivière par les effluents d'une station d'épuration, la valorisation agricole des boues ou de composts).
- Soit en tant que victime d'une pollution (pollution par une installation classée de l'eau brute à partir de laquelle SUEZ Environnement produit de l'eau potable, pollution par un tiers d'une décharge ou d'une station d'épuration ou d'un sol contaminé).

Ailleurs dans le monde, l'évolution de la réglementation concernant la responsabilité environnementale est la suivante :

- Aux Etats-Unis, le principe du « pollueur payeur » est établi par la législation. L'administration américaine actuelle est plutôt réticente à un durcissement de la réglementation environnementale.
- Au Brésil, la trame législative s'est développée ces dernières années, à partir de la loi environnementale 6.939/1981. Les ressources limitées de l'administration et l'immensité du territoire font que les contrôles, occasionnels, peuvent donner lieu à des punitions exemplaires mais loin d'être généralisées.
- La Chine est en train de renforcer sa réglementation environnementale pour atteindre des standards plus stricts, notamment en matière de pollution marine, de pollution de l'air, de protection des eaux souterraines ou d'espèces et d'habitats naturels. Ce durcissement devrait avoir à terme un impact sur les coûts de gestion de l'eau et des déchets. C'est pourquoi dans ses contrats, SUEZ Environnement reste très vigilante vis-à-vis de la dimension évolutive du droit de l'environnement chinois.

4.3.6 MARCHES ET CONCURRENCE

Les marchés

Le secteur de l'eau dans son ensemble s'est transformé depuis la fin des années quatre-vingt, passant d'un secteur largement dominé et exploité par des organisations publiques à un marché où la place du secteur privé s'accroît et se consolide.

Le Groupe estime que les partenariats public-privé ont un important potentiel de développement à long terme en particulier en Europe.

En Europe, le potentiel de croissance des marchés de l'environnement est important :

- La plupart des quinze « anciens membres » de l'Union européenne sont en infraction par rapport aux directives techniques liées à l'eau, et notamment à la directive sur les eaux résiduaires urbaines de 1991.
- Les dix « nouveaux pays membres » doivent se mettre en conformité avec les normes européennes.
- La pression sur les dépenses publiques, la plus grande exigence des consommateurs en terme d'efficacité de leurs services publics et l'augmentation de la technicité du métier incitent beaucoup de collectivités à s'engager dans la voie des partenariats public-privé.

Dans les pays émergents, le plan d'action du Sommet mondial pour le Développement Durable insiste sur le fait que la fourniture d'eau potable salubre et de services adéquats d'assainissement est nécessaire pour protéger la santé humaine et l'environnement. A cet égard, la Déclaration du Millénaire invite les Etats à s'engager à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer. La Banque Mondiale estime que 267 milliards de dollars US ⁽²⁵⁾ d'investissements seront nécessaires pour réaliser cet objectif. Ces pays présentent donc des opportunités de développement important pour les services de gestion de l'eau mais ces opportunités sont associées à des risques potentiellement élevés qu'il faut arriver à maîtriser pour pouvoir considérer une intervention dans ces pays. Les risques principaux sont les risques de change et les risques de non-respect du contrat par l'autorité concédante liés à une sécurité juridique souvent insuffisante.

Même si le recours au secteur privé continue de progresser, il reste aujourd'hui limité à environ 8% de la population mondiale. Les situations locales sont hétérogènes : en France, les systèmes municipaux d'eau sont souvent confiés au secteur privé ; en Angleterre, le secteur est totalement privatisé depuis 1989. Aux

Etats-Unis, en revanche, l'intervention du secteur privé dans la gestion de l'eau se limite à moins de 20% de la population.

Le marché de la gestion des déchets possède un potentiel de croissance, notamment en Europe où le schéma environnemental s'écarte du modèle américain. L'Europe devient de plus en plus exigeante (relèvement des objectifs de recyclage, pression sur les décharges), ce qui offre des perspectives de croissance organique. Sur les marchés municipaux, les volumes de déchets ménagers croissent régulièrement dans la majorité des pays européens – entre 1% et 3% par an ⁽²⁶⁾ – et le recours par les clients publics à des partenaires privés continue de progresser. La pénurie d'installations de traitement est préoccupante dans certaines régions.

Sur les marchés industriels, on voit apparaître les premiers signes de décroissance de la quantité des déchets produits : cela n'est pas seulement la conséquence du ralentissement de l'économie, mais résulte aussi des efforts de l'industrie pour optimiser les processus de production et adopter des technologies propres. Cette tendance encourage SITA à ne pas se limiter aux services basiques d'évacuation des déchets et à développer des services à valeur ajoutée pour aider ses clients à se conformer à des normes environnementales de plus en plus sévères (relèvement des objectifs de recyclage et valorisation pour les emballages, directives sur les véhicules en fin de vie et sur les déchets électriques et électroniques, obligation de dépollution des sols).

Concurrence

Les principaux concurrents internationaux du Groupe dans le secteur de la gestion de l'eau et de l'assainissement sont Veolia Water (filiale de Veolia Environnement), SAUR, ainsi que RWE (au travers de ses filiales Thames Water et American Water Works).

En 2004, si le nombre et la taille des entreprises actives sur les marchés de l'environnement n'ont pas évolué de manière significative, on a en revanche assisté à un certain nombre de reclassements.

SAUR, filiale du groupe Bouygues jusqu'à la fin de 2004, a été rachetée par le fonds d'investissement PAI.

Dans le domaine de la propreté, RWE a décidé de quitter ce marché en revendant les trois quarts de ses activités au groupe allemand Rethmann qui devient de ce fait le troisième opérateur européen, derrière Veolia Environnement (marque Onyx) et SUEZ Environnement (marque SITA).

(25) Source : 2000-2015 – Global Water Partnership/WB Estimates.

(26) Source : Eurostat.

4.3.7 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le cœur du métier de SUEZ Environnement consiste à améliorer la qualité de l'eau pour la rendre potable, à l'assainir avant de lui permettre de rejoindre son cycle naturel, à gérer les déchets municipaux et industriels en les valorisant ou en les traitant de manière qu'ils ne nuisent pas à la qualité de vie et ne dégradent pas l'environnement. L'action menée vise à valoriser les ressources naturelles et à minimiser l'impact écologique des activités. La protection de l'environnement mobilise les collaborateurs de SUEZ Environnement au quotidien : elle relève du savoir-faire du Groupe.

Cette culture environnementale, inhérente à la nature de ses activités, constitue pour SUEZ Environnement un véritable atout. SUEZ Environnement a mis en place depuis plusieurs années une réflexion et des plans d'action volontaristes dans le domaine de l'environnement au niveau de ses unités opérationnelles :

- S'agissant de la collecte des déchets, l'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre en utilisant des véhicules «verts» dans des conditions économiques acceptables (à propulsion électrique, au gaz, ou encore avec des moteurs Diesel à faible émission de soufre) et en optimisant les itinéraires de collecte (ce qui réduit corrélativement la consommation de carburant, les nuisances sonores et les émissions de dioxyde de carbone).
- Concernant les activités de traitement de déchets banals, la politique consiste à développer le recyclage, à produire du compost de qualité et de l'énergie verte à partir de ses usines d'incinération et de ses centres d'enfouissement technique. Pour ceux-ci, SITA a engagé un programme de collecte du méthane résultant de la fermentation des déchets : le gaz collecté est soit brûlé pour réduire l'impact sur l'effet de serre, soit valorisé avec production d'électricité lorsque c'est économiquement réalisable.
- SUEZ Environnement développe par ailleurs ses activités de traitement d'incinération à haute température des déchets dangereux dans des fours spécialisés ou valorise ceux-ci comme combustibles de substitution notamment auprès de ses partenaires cimentiers. Le recyclage des déchets spéciaux est également réalisé dans le cadre de la régénération des huiles et solvants usagés.
- SUEZ Environnement développe également de manière forte ses activités dans la réhabilitation et dépollution des sols, soit par des opérations réalisées in situ sur les sites contaminés, soit par extraction des matériaux pour traitement dans son réseau d'installations spécialisées.
- En matière d'épuration des eaux usées, SUEZ Environnement, en partenariat avec les collectivités pour qui elle opère, veille au respect et si possible à l'anticipation, des normes de rejet des eaux usées, ainsi qu'au devenir des boues.

SUEZ Environnement s'attache à intégrer dès l'amont la politique

environnementale dans ses programmes de Recherche et Développement. Ces derniers mettent au point des solutions innovantes en matière de valorisation des déchets, de réutilisation des eaux usées, de réduction des fuites d'eau dans les réseaux et de réduction des émissions des gaz à effet de serre.

Du fait de la nature des activités de SUEZ Environnement, le reporting environnemental est intimement lié à celui de la performance opérationnelle et devient ainsi un outil de management. L'évolution des indicateurs permettant de mesurer et d'améliorer les performances est étudiée et les résultats sont restitués aux managers opérationnels. Ils montrent les progrès accomplis et permettent le benchmarking entre les différentes entités d'activités comparables au sein du Groupe.

Cette volonté de faire de l'environnement une partie intégrante du management est portée par la Direction Générale du Groupe et animée sur le terrain par les équipes opérationnelles. Des audits environnementaux sont réalisés par les services du Siège pour vérifier que la réglementation environnementale est respectée sur le terrain et mesurer les risques environnementaux majeurs. Un suivi de la qualité des eaux potables produites et distribuées ainsi que les rejets des stations d'épuration est opéré au niveau local par des contrôles d'autosurveillance et rapporté au niveau central qui mesure l'évolution des performances.

La politique environnementale de SUEZ Environnement se décline en plusieurs objectifs :

- Faire en sorte que la qualité de son activité soit certifiée par un organisme indépendant suivant les standards internationaux, en veillant au préalable à ce que l'information et la concertation avec les riverains, les usagers, les associations et les salariés soient assurées afin que cette reconnaissance soit connue et partagée.
- Veiller à la mise en adéquation permanente de l'ensemble des installations et des services réalisés ou gérés, avec les exigences croissantes des réglementations environnementales, et être en mesure d'anticiper sur de nouvelles législations afin de répondre au mieux aux attentes des citoyens.
- Innover et être une force de proposition pour offrir à ses clients, municipalités et entreprises, les solutions capables de résoudre, efficacement et à meilleur coût, leurs problèmes environnementaux et mieux exercer les responsabilités que leur a confiées le législateur pour la gestion de l'eau et des déchets.
- Au-delà du strict exercice de ses métiers actuels, être à l'écoute des collectivités, avec lesquelles sont noués des partenariats de long terme, et examiner dans quelle mesure SUEZ Environnement peut apporter sa contribution à leur développement durable.

4.4 POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

Après une année 2003 consacrée à l'accompagnement de la réorganisation du Groupe, 2004 est une année de déploiement des politiques Ressources Humaines (RH) sur un périmètre stabilisé, notamment à partir du second semestre.

Au 31 décembre 2004, 160 712 personnes étaient à l'effectif de SUEZ. 11 579 personnes ont quitté le périmètre du Groupe depuis le 31 décembre 2003. Cette diminution, intervenue au cours du premier semestre 2004, s'explique principalement par la clôture effective du contrat de Puerto Rico (5 885 personnes) et par les dernières mesures du plan d'action 2003-2004 qui représentent un effectif global d'environ 5 000 personnes.

2004 a été essentiellement consacrée à la mise en œuvre des politiques destinées à répondre aux six priorités RH qui constituent le plan d'action de la Direction des Ressources Humaines (DRH) Groupe, validées en fin 2003. Ces six priorités visent à affirmer les principes qui dictent les politiques RH de SUEZ, et à accroître la contribution des RH à la performance du Groupe.

Gestion prévisionnelle des Ressources Humaines

Cette gestion prévisionnelle s'articule autour de trois missions principales :

- Identifier et pourvoir les fonctions clés : un «People & Positions Review» consacré au pourvoi des fonctions clé et à la mobilité des Dirigeants et des Leaders For the Future (LFF) se réunit désormais chaque mois. Il vient en appui d'une gestion globalisée des postes clefs du Groupe et de leurs titulaires : les cadres dirigeants Groupe (TopEx) et leurs successeurs potentiels. Les carrières des Dirigeants Groupe sont désormais gérées conjointement par le Siège et les Branches sous la supervision du Comité Management des Carrières qui se réunit quatre fois par an sous la présidence de Gérard Mestrallet.

Le processus de détection et de suivi des LFF est à présent déployé dans les principales entités opérationnelles du Groupe. Les objectifs fixés pour 2004 ont été atteints : doubler le nombre de L3 (tranche la plus jeune des LFF), contribuer à former une cinquantaine de responsables RH au développement RH et améliorer le processus de préparation et de mise en œuvre des plans de développement, en coordination avec SUEZ University.

- Poursuivre le développement des personnes clés : au 31 décembre 2004, 387 collaborateurs ont suivi les différents programmes du SUEZ Center for Development and Assessment, dédiés aux LFF, aux Dirigeants ou à des actions individuelles.

- Attirer, développer et faire évoluer les collaborateurs du Groupe : le progiciel «Recruitsoft», plate-forme commune pour la mobilité et le recrutement, est maintenant déployé dans toutes les entités françaises et belges ainsi que sur 23 sites internet du Groupe. Il a permis de recueillir plus de 50.000 candidatures qui constituent le vivier commun du Groupe. Parmi ces candidatures plus de 5.000 collaborateurs du Groupe ont déposé un dossier.
- Les «Principes de Mobilité» ont été actualisés et précisent certaines règles de conduite : priorité aux candidats internes; règles relatives à l'information des différentes parties prenantes; et règles relatives aux modalités de la mobilité (durée du préavis, reprise de l'ancienneté Groupe, indemnisation du déménagement éventuellement nécessité par la nouvelle fonction, et absence de période d'essai).

La politique de rémunération constitue un élément important du développement des collaborateurs. La partie «variable» pour les cadres dirigeants a ainsi été adaptée à l'évolution du Groupe et son application est désormais étendue à l'ensemble des Topex. A cet effet, un outil relatif au suivi de la performance des Dirigeants, en cohérence avec les priorités du plan d'action 2003-2004, a été mis en place. Il a été intégré dans le processus d'évaluation des performances 2003 et de définition des objectifs personnels 2004. Ce déploiement conduit également les différentes entités à moderniser progressivement leurs politiques salariales pour les autres catégories de personnel et à introduire plus systématiquement la notion de performance/résultat dans leurs structures de rémunération.

Au cours de l'année 2004, l'utilisation d'outils de comparaison s'est particulièrement renforcée. La méthodologie de positionnement «marché» des fonctions s'est répandue et permet à la fois de veiller à la compétitivité externe, à l'équité interne et de faciliter la mobilité au sein du Groupe.

Enfin, sous l'impulsion du Comité des Rémunérations, la réflexion quant à une adaptation de la politique Stock Options est entamée, notamment au regard de la nouvelle loi du 22 décembre 2004 qui permet aux entreprises de rémunérer les dirigeants et collaborateurs en actions.

Un document adopté fin 2004 et intitulé *Politique de développement des Ressources Humaines*, destiné en priorité à la ligne RH et aux managers, précise le cycle de développement des collaborateurs du Groupe : entretiens annuels, entretiens de carrière, revue des cadres, plans de succession etc.. Par ailleurs, les quatre dispositifs centralisés existants y sont décrits, à savoir :

- le programme destiné à favoriser la mobilité au sein du Groupe,
- le programme LFF,
- le Suez Center for Development & Assessment
- SUEZ University.

Assurer l'adhésion au Groupe et la diffusion de ses valeurs

Avec la Direction des Communications, la DRH a pris une part active à *We are SUEZ*, projet destiné à renforcer la cohésion du Groupe et à poursuivre la diffusion de ses valeurs.

La DRH contribuera également à la préparation de la Convention des Cadres Dirigeants, en sollicitant certains participants aux programmes de SUEZ University pour qu'ils donnent leur vision de l'évolution et de la construction du projet d'entreprise de SUEZ.

SUEZ University constitue un relais important de la diffusion des valeurs du Groupe, et des messages stratégiques. Au cours de l'année 2004 elle a accueilli 1 704 participants répartis sur ses six programmes. Cette participation est en augmentation sensible par rapport à 2003, ramenant la participation aux niveaux de 2002. Dans le même temps, les dépenses ont été réduites de 40%.

Enfin, une nouvelle opération Spring a été conduite en 2004. 29.000 collaborateurs, répartis dans les 23 pays où Spring 2004 était proposé ont participé pour un montant global de 174 millions d'euros (effet de levier compris), sur la base d'un prix de l'action de 14,51 euros. A l'issue de cette opération, les salariés du Groupe détiennent 4,2 % du capital de SUEZ. Cette opération s'est accompagnée d'une réduction de 40% des coûts de mise en place par rapport à l'opération précédente.

Venir en appui de la gestion du changement

La RH accompagne la gestion du changement selon deux axes principaux :

- L'adaptation de l'organisation : la mise en place d'une structure intégrée du Groupe suppose une gestion des réorganisations mais également des fonctions impactées. Le Succession Planning est un outil essentiel dans cette démarche et son actualisation intervient chaque année. En anticipation des enjeux de recrutement qui pourraient advenir avec la transition démographique de 2007-2010, le succession planning vise à établir la continuité de la qualité des compétences dans l'ensemble des filières de l'organisation. Le Groupe a également engagé des réflexions pour le développement des personnes de plus de 55 ans, en cohérence avec les orientations européennes et la loi française sur l'augmentation de l'âge de la retraite.
- L'adaptation des compétences et l'anticipation des besoins : des formations spécifiques sont systématiquement proposées, soit au niveau du Groupe, soit au sein des entités opérationnelles, pour répondre aux évolutions technologiques ou réglementaires, particulièrement rapides dans nos métiers. Une analyse des tendances par type de fonctions a en outre été réalisée, notamment pour les filières financières et juridiques, afin d'anticiper les besoins du Groupe.

Promouvoir les sources d'optimisation et de mutualisation

Dans le cadre d'Optimax, la DRH a poursuivi l'inventaire des plans de retraite et de prévoyance existant au sein de SUEZ afin de les optimiser. Une attention particulière est portée aux conséquences des récentes lois sur les retraites complémentaires en France (loi Fillon) et en Belgique (loi Vandebroucke). Les analyses des adaptations nécessaires aux plans existants sont en cours. A noter que lors des Awards organisés par Investments & Pensions Europe, le Groupe a obtenu le prix du meilleur fonds de pension belge et a été nommé parmi les trois meilleurs fonds de pension d'entreprise européens.

Dans le cadre des projets d'optimisation et de mutualisation, le programme Employee Self Service a été déployé sur l'intranet pour l'ensemble des collaborateurs du siège bilocalisé et pour 8 000 salariés d'Electrabel. Il permet d'alléger l'administration des données du personnel, la gestion des présences et les notes de frais, en liaison directe avec la comptabilité. D'autres liaisons, avec la plate-forme d'achats groupés (Procope) ou les outils de facturation électroniques, sont porteuses de gisements d'optimisation et d'économies. Des études de déploiements sur un périmètre plus large dans le Groupe sont en cours. Cet outil vient en appui de la réflexion sur les Centres de Services Partagés.

Assurer la consolidation et le contrôle des informations sociales

Eu égard aux obligations légales et aux enjeux commerciaux et financiers relatifs à la communication d'informations sociales, l'amélioration de la fiabilité et de la couverture du reporting social a été identifiée comme un axe stratégique de la DRH pour 2004-2005. A cet effet, un groupe de travail a procédé à une révision des définitions des données sociales afin de mieux prendre en compte la diversité des contextes réglementaires et sociaux des opérations du Groupe. Les procédures de contrôles ont été actualisées et renforcées pour garantir la fiabilité des informations et améliorer la couverture du périmètre de reporting (61,6% en 2001, elle s'établit à 90,7% en 2004 avec 11 indicateurs de plus).

Une réflexion parallèle a été menée pour aboutir à un aménagement de l'outil de reporting pour favoriser son utilisation opérationnelle dans le réseau RH du Groupe.

Ces travaux se sont notamment appuyés sur les conclusions et recommandations des services spécialisés des Commissaires aux Comptes du Groupe qui procèdent à la vérification des données non financières depuis 2001.

Enfin, un chantier spécifique à l'analyse des coûts sociaux et au pilotage de la masse salariale a été initié, dont les premiers résultats devraient voir le jour dans le courant 2005.

Développer la Responsabilité Sociétale et faciliter la gestion du social

Les instances du personnel ont été adaptées pour tenir compte de l'évolution du périmètre du Groupe et assurer au mieux la représentation des salariés des entités européennes de SUEZ. C'est sur ces bases qu'un dialogue constructif avec les instances représentatives du personnel (Comité de Groupe et Instance Européenne de Dialogue) s'est établi notamment sur la mise en œuvre du projet «We Are SUEZ» et le relais des messages stratégiques.

Le dialogue avec les partenaires syndicaux européens permet d'accompagner le Groupe dans la gestion des enjeux sociaux. Les échanges ont ainsi abouti à la création d'une commission «Diversité» qui aura pour mission de proposer des orientations lors de la réunion plénière 2005 de l'Instance Européenne de Dialogue (IED). Ses travaux viendront en appui de la conception d'une politique spécifique de la diversité dans l'entreprise. En particulier, dans le cadre de ses politiques d'emploi, le Groupe a procédé en France à une remise à plat des conventions d'insertion dans le sens de leur professionnalisation et de leur régionalisation, avec les acteurs intéressés (Institut Mécénat Solidarité et SOS Racisme pour les «jeunes de la seconde génération» et l'ADAPT pour les handicapés). Le travail engagé avec l'Agefiph sur les politiques handicapés a par ailleurs été poursuivi.

L'engagement pour «un droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie» a été finalisé avec la constitution d'un comité de pilotage réunissant des responsables RH et des membres de l'IED des entités concernées. Des sites pilotes ont été sélectionnés pour mettre en œuvre les trois axes de développement de cet accord : passeport formation, tutorat, et alphabétisation.

Les réunions du Comité Directeur Santé – Sécurité, constitué de représentants de l'Instance Européenne de Dialogue et de la Direction, permettent également de renforcer la sensibilisation de l'ensemble des acteurs à la sécurité et la santé au travail, enjeu majeur pour nos métiers. Ces réunions s'appuient sur le travail du réseau international des chargés de prévention Sécurité du Groupe et des Branches qui se réunit tous les deux mois pour le suivi systématique des éléments de la politique Sécurité du Groupe : prévention des causes d'accidents graves, amélioration du reporting des indicateurs Sécurité, retour d'expériences, interfaces avec les autres organisations internes du Groupe, bilan d'audits sécurité de filiales, etc. De plus, conformément aux engagements du Groupe, les sessions pilotes du programme de formation «Gestion de la Santé et de la Sécurité chez SUEZ» destinées aux managers et responsables opérationnels du Groupe, ont eu lieu en 2004.

Enfin, lors de la réunion plénière d'octobre 2004 de l'IED, un premier suivi formalisé de la Charte Sociale Internationale a été présenté. Un travail commun avec le bureau de l'Instance sur un suivi conjoint de la Charte a été initié et devrait aboutir d'ici fin 2005.

Au-delà du dialogue avec les partenaires sociaux, les échanges avec l'ensemble des parties prenantes sont nécessaires pour aborder les enjeux sociaux dans un groupe international. Ainsi, l'Observatoire Social International a tenu une rencontre européenne le 18 mars dernier à Bruxelles sur le thème : «Le droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie : un formidable défi pour l'Europe». La délégation Maroc a quant à elle organisé un symposium le 14 avril à Casablanca sur le thème de la mise à niveau sociale de l'entreprise. Une restitution des groupes de travail des différentes délégations est prévue courant 2005.

	SEE			SEI		
	2002	2003	2004	2002	2003	2004
EFFECTIF PAR ZONE GEOGRAPHIQUE						
Union européenne	16 873	15 570	16 607	154	135	194
Reste de l'Europe	547	998	5	42	48	45
Amérique du Nord				1 767	1 518	1 500
Amérique du Sud				1 416	1 414	1 474
Afrique et Moyen-Orient				89	83	
Asie – Océanie				1 034	1 103	1 079
TOTAL	17 420	16 568	16 612	4 502	4 301	4 292
	(100,0%)	(100,0%)	(100,0%)	(100,0%)	(100,0%)	(100,0%)
REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CSP						
Cadres	2 714	2 800	2 675	697	851	922
T.S.M.	2 742	2 074	2 053	1 204	1 042	779
O.E.T.	11 964	11 694	11 884	2 601	2 408	2 591
TOTAL	17 420	16 568	16 612	4 502	4 301	4 292
	(100,0%)	(100,0%)	(100,0%)	(100,0%)	(100,0%)	(100,0%)
PART DES FEMMES DANS LE GROUPE						
Proportion de femmes dans l'effectif	19,6%	20,9%	21,1%	16,9%	17,6%	17,9%
	(100,0%)	(99,5%)	(100,0%)	(100,0%)	(99,9%)	(100,0%)

STRATEGIE ET DESCRIPTION DES ACTIVITES

4.4 Politique des Ressources Humaines

	SEE			SEI		
	2002	2003	2004	2002	2003	2004
Proportion de femmes dans l'encadrement	13,1%	13,8%	13,5%	12,5%	19,0%	18,7%
	(100,0%)	(99,4%)	(100,0%)	(100,0%)	(80,1%)	(100,0%)
REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR TYPE DE CONTRATS						
C.D.I.	92,9%	93,0%	92,6%	97,0%	94,7%	94,4%
Autres	7,1%	7,0%	7,4%	3,0%	5,3%	5,6%
	(100,0%)	(99,8%)	(91,2%)	(100,0%)	(100,0%)	(100,0%)
PYRAMIDE DES AGES (sur l'effectif en CDI)						
– de 25	2,7%	3,1%	3,5%	5,5%	4,2%	2,7%
25 – 29	6,5%	6,9%	8,0%	13,8%	13,8%	12,2%
30 – 34	10,8%	11,3%	11,1%	19,7%	18,7%	19,8%
35 – 39	12,2%	12,7%	13,6%	17,8%	18,0%	17,8%
40 – 44	13,6%	14,6%	16,0%	16,7%	17,0%	17,7%
45 – 49	14,9%	16,0%	18,2%	13,2%	14,2%	14,4%
50 – 54	17,4%	17,0%	17,7%	8,2%	8,1%	8,7%
55 – 59	21,1%	17,5%	11,5%	3,6%	4,2%	4,9%
60 – 64	0,9%	0,9%	0,4%	1,3%	1,5%	1,4%
65 et +	0,01%	0,0%	0,0%	0,2%	0,3%	0,4%
	(100,0%)	(100,0%)	(100%)	(98,5%)	(100,0%)	(100%)
EMPLOI						
	S1 / S2	S1 / S2	S1 / S2	S1 / S2	S1 / S2	S1 / S2
Turnover ^(a)	3,9% / 3,4%	10,13% / 4,3%	1,6% / 1,9%	4,7% / 10,5%	4,7% / 10,3%	3,7% / 4,9%
	(92,1%) / (91,4%)	(95,0%) / (94,7%)	(99,8%) / (91,3%)	(94,3%) / (91,5%)	(86,8%) / (85,6%)	(99,4%) / (99,5%)
Turnover volontaire			1,2% / 1,4%			3,4% / 3,9%
			(99,8%) / (91,3%)			(99,4%) / (99,5%)
Taux d'embauche			4,2% / 5,2%			7,6% / 6,8%
			(99,8%) / (91,3%)			(99,4%) / (99,5%)
Taux d'embauche en CDI			40,9% / 43,5%			58,7% / 59,4%
			(99,8%) / (91,3%)			(99,4%) / (99,5%)
Pourcentage d'handicapés / effectif moyen			0,30% / 0,28%			0,12% / 0,07%
CONDITIONS DE TRAVAIL						
			S1 / S2			S1 / S2
Taux d'absentéisme (jours absence / personne)			13,1 / 11,3			7,6 / 8,3
			(99,6%) / (99,5%)			(100%) / (87,1%)
Heures supplémentaires			2,3% / 2,3%			5,8% / 5,4%
			(100,0%) / (88,9%)			(98,4%) / (71,9%)
REMUNERATIONS						
Salaire moyen brut ouvrier / salaire minimum brut local	6,0	3,1	4,0	9,0	9,2	11,5

(a) Changement de la méthode de calcul à partir du premier semestre 2004. Voir note méthodologique.

	SEE			SEI		
	2002	2003	2004	2002	2003	2004
(Valeur minimale)	1,7 (8,3%)	1,5 (72,3%)	1,6 (94,2%)	2,0 (77,7%)	4,4 (93,1%)	2,9 (78,3%)
Salaire moyen brut / salaire moyen brut du secteur						
Cadres	1,9 (88,5%)	1,8 (91,9%)	1,6 (95,6%)	3,2 (63,4%)	1,6 (97,6%)	1,9 (92,4%)
T.S.M.	1,1 (8,0%)	2,0 (81,5%)	1,6 (83,6%)	3,1 (68,9%)	2,9 (91,4%)	2,4 (86,5%)
O.E.T.	1,9 (8,3%)	2,0 (72,3%)	1,4 (94,2%)	2,3 (57,6%)	2,1 (93,1%)	2,3 (78,3%)
Salaire moyen brut ouvrier / coût de la vie local	3,6 (8,3%)	3,0 (72,3%)	4,0 (94,2%)	5,2 (80,8%)	4,6 (93,1%)	6,8 (78,3%)
SECURITE AU TRAVAIL						
Nombre accidents mortels (collaborateurs)	1	1	1	1	0	0
Taux de fréquence	5,68	5,95	4,19	5,96	5,06	4,49
Taux de gravité	0,12 (87,6%)	0,15 (93,5%)	0,10 (99,1%)	0,06 (31,0%)	0,11 (100,0%)	0,08 (100,0%)
FORMATION						
Pourcentage effectif formé	69,0 (89,5%)	74,0 (85,5%)	72,7 (99,5%)	58,1 (81,3%)	59,1 (92,5%)	66,6 (94,1%)
Proportion de cadres et non-cadres dans l'effectif formé						
Cadres	13,6%	14,6%	15,3%	8,5%	13,2%	15,8%
T.SM. + O.E.T.	86,4% (89,5%)	85,4% (88,0%)	84,7% (99,5%)	91,5% (81,3%)	86,8% (94,5%)	84,2% (94,1%)
Dépenses de formation par personne (€/pers.)	1 237,4 (89,5%)	1 505,2 (85,5%)	954,8 (99,5%)	640,5 (51,7%)	877,5 (86,7%)	1 489,1 (93,5%)
Nombre d'heures de formation par personne (h/pers.)	37,2 (89,5%)	38,8 (84,9%)	39,4 (99,5%)	84,5 (72,5%)	90,0 (91,6%)	63,9 (93,5%)
Dépenses de formation par heure de formation (€/heure)	33,2 (89,5%)	40,2 (84,9%)	24,2 (99,5%)	28,5 (81,3%)	68,8 (86,7%)	23,3 (98,9%)
Répartition des heures de formation par thèmes						
Technique des métiers	7,8%	28,2%	40,3%	57,7%	66,6%	36,6%
Qualité, Environnement, Sécurité	2,1%	13,5%	11,9%	5,1%	10,6%	26,4%
Langues	1,6%	2,6%	3,1%	6,4%	6,3%	10,4%
Autres	88,5% (89,5%)	55,6% (82,8%)	44,7% (99,0%)	30,8% (81,3%)	16,6% (100,0%)	26,6% (99,4%)
EFFECTIF PAR ZONE GEOGRAPHIQUE						
Union européenne	60 237	62 768	61 340	61 268	45 917	47 743
Reste de l'Europe	4 808	2 965	2 224	1 282	2 873	83
Amérique du Nord	90	32	33	10 726	10 233	4 165
Amérique du Sud		501	523	18 158	18 319	14 959
Afrique et Moyen-Orient	753	780	753	3 295	3 261	3 224
Asie – Océanie	1 001	1 106	1 523	2 311	2 566	2 607
TOTAL	66 889 (100,0%)	68 152 (100,0%)	66 396 (100,0%)	97 040 (100,0%)	83 169 (100,0%)	72 781 (100,0%)

STRATEGIE ET DESCRIPTION DES ACTIVITES

4.4 Politique des Ressources Humaines

	SEE			SEI		
	2002	2003	2004	2002	2003	2004
REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CSP						
Cadres	7 940	7 860	7 925	7 318	5 965	6 494
T.S.M.	13 289	15 312	13 958	11 068	10 117	9 633
O.E.T.	45 134	44 765	44 513	77 807	58 077	56 654
TOTAL	66 363	67 937	66 396	96 193	74 159	72 781
	(99,2%)	(99,7%)	(100,0%)	(99,1%)	(89,2%)	(100,0%)
PART DES FEMMES DANS LE GROUPE						
Proportion de femmes dans l'effectif	10,7%	10,4%	10,7%	17,2%	13,6%	18,1%
	(78,5%)	(98,4%)	(99,9%)	(91,8%)	(97,5%)	(99,7%)
Proportion de femmes dans l'encadrement	11,6%	11,0%	11,6%	21,3%	16,8%	20,8%
	(85,8%)	(98,1%)	(99,9%)	(86,7%)	(73,9%)	(99,7%)
REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR TYPE DE CONTRATS						
C.D.I.	95,4%	95,4%	94,8%	92,5%	95,6%	94,8%
Autres	4,6%	4,6%	5,2%	7,5%	4,4%	5,2%
	(83,6%)	(97,3%)	(97,1%)	(95,4%)	(76,1%)	(87,9%)
PYRAMIDE DES AGES (sur l'effectif en CDI)						
– de 25	6,9%	6,4%	5,7%	5,8%	5,6%	5,4%
25 – 29	10,5%	10,3%	10,7%	11,0%	11,9%	10,5%
30 – 34	14,7%	13,6%	13,0%	15,2%	16,2%	14,6%
35 – 39	16,2%	16,0%	15,8%	16,7%	17,2%	16,6%
40 – 44	14,3%	15,0%	15,5%	15,8%	15,6%	16,4%
45 – 49	13,4%	14,0%	14,3%	14,1%	13,3%	14,1%
50 – 54	13,2%	13,7%	13,7%	11,5%	11,0%	11,7%
55 – 59	9,2%	9,4%	9,5%	7,2%	7,3%	8,0%
60 – 64	1,5%	1,5%	1,9%	2,3%	1,6%	2,3%
65 et +	0,1%	0,1%	0,1%	0,4%	0,3%	0,4%
	(82,4%)	(97,5%)	(99,5%)	(76,1%)	(96,4%)	(97,9%)
EMPLOI						
	S1 / S2					
Turnover ^(a)	4,7% / 6,7%	9,2% / 6,0%	4,4% / 4,4%	8,2% / 6,8%	6,2% / 5,3%	3,1% / 5,6%
	(58,8%) / (77,1%)	(71,9%) / (73,6%)	(58,3%) / (95,9%)	(75,8%) / (88,4%)	(60,5%) / (65,7%)	(37,5%) / (90,7%)
Turnover volontaire			2,5% / 2,1%			1,4% / 2,5%
			(58,3%) / (95,9%)			(37,5%) / (90,7%)
Taux d'embauche			7,6% / 13,1%			7,7% / 7,6%
			(58,3%) / (95,9%)			(37,5%) / (90,7%)
Taux d'embauche en CDI			61,2% / 76,3%			56,8% / 57,2%
			(58,3%) / (95,9%)			(37,5%) / (90,7%)
Pourcentage d'handicapés / effectif moyen			1,06% / 1,09%			1,09% / 2,69%
CONDITIONS DE TRAVAIL						
Taux d'absentéisme (jours absence/pers.)			10,6 / 15,4			11,0 / 11,0
			(84,0%) / (83,0%)			(71,2%) / (90,0%)

(a) Changement de la méthode de calcul à partir du premier semestre 2004. Voir note méthodologique.

	SEE			SEI		
	2002	2003	2004	2002	2003	2004
Heures supplémentaires / heures totales travaillées			2,6% / 3,1%			4,1% / 4,0%
			(83,1%) / (68,6%)			(86,6%) / (71,9%)
REMUNERATIONS						
Salaire moyen brut ouvrier / salaire minimum brut local	1,6	1,8	1,9	2,4	3,3	2,4
(Valeur minimale)	1,0	1,0	0,8	1,0	1,0	0,7
	(34,9%)	(75,1%)	(92,2%)	(80,7%)	(70,4%)	(93,0%)
Salaire moyen brut / salaire moyen brut du secteur						
Cadres	1,0	0,8	0,9	1,4	1,3	1,3
	(69,5%)	(83,6%)	(95,4%)	(59,8%)	(61,2%)	(81,2%)
T.S.M.	0,9	0,8	0,9	1,5	1,7	1,2
	(61,0%)	(85,1%)	(96,0%)	(74,0%)	(62,8%)	(87,0%)
O.E.T.	1,1	1,0	1,3	1,4	1,8	1,5
	(35,2%)	(73,1%)	(92,4%)	(89,2%)	(70,3%)	(92,7%)
Salaire moyen brut ouvrier / coût de la vie local	1,6	1,8	2	1,9	2,0	2,1
	(35,1%)	(75,1%)	(92,2%)	(82,7%)	(70,4%)	(92,8%)
SECURITE AU TRAVAIL						
Nombre accidents mortels (collaborateurs)	1	3	2	15	7	9
Taux de fréquence	27,25	25,58	20,04	46,42	28,45	24,41
Taux de gravité	0,74	0,78	0,57	1,28	1,04	0,95
	(72,2%)	(79,9%)	(98,3%)	(82,8%)	(79,4%)	(98,2%)
FORMATION						
Pourcentage effectif formé	64,8	43,9	48,3	36,4	65,1	59,3
	(46,1%)	(69,1%)	(92,5%)	(79,5%)	(77,8%)	(86,9%)
Proportion de cadres et non cadres dans l'effectif formé						
Cadres	17,0%	16,3%	14,7%	9,5%	9,6%	8,6%
T.S.M. + O.E.T.	83,0%	83,7%	85,3%	90,5%	90,4%	91,4%
	(46,1%)	(72,5%)	(92,5%)	(80,0%)	(69,2%)	(86,9%)
Dépenses de formation par personne (€/pers.)	584,1	625,4	715,4	442,0	522,9	502,8
	(41,5%)	(62,9%)	(91,6%)	(79,5%)	(75,4%)	(86,2%)
Nombre d'heures de formation par personne (h/pers.)	24,0	24,6	24,3	23,4	22,5	21,7
	(41,5%)	(59,5%)	(89,7%)	(79,5%)	(75,1%)	(86,5%)
Dépenses de formation par heure de formation (€/heure)	26,7	27,6	29,4	24,5	22,5	23,1
	(41,5%)	(59,0%)	(92,9%)	(79,5%)	(75,1%)	(89,1%)
Répartition des heures de formation par thèmes						
Technique des métiers	51,4%	54,1%	40,0%	30,4%	28,0%	33,4%
Qualité, Environnement, Sécurité	28,6%	24,4%	31,4%	30,1%	34,9%	34,6%
Langues	3,6%	5,3%	3,5%	7,3%	4,7%	4,2%
Autres	16,4%	16,2%	25,1%	32,3%	32,3%	27,8%
	(46,1%)	(67,6%)	(94,3%)	(80,0%)	(75,2%)	(91,8%)

Eléments méthodologiques sur le reporting social 2004

Dans la continuité de la démarche de certification engagée par SUEZ en 2002, et conformément aux recommandations formulées par les Commissaires aux Comptes, les actions d'amélioration du reporting social ont été poursuivies et ont fait l'objet de deux groupes de travail réunissant l'ensemble des coordinateurs reporting des Branches.

Le premier s'est attaché à la revue exhaustive des définitions des indicateurs afin que celles-ci soient adaptées aux divers contextes réglementaires et sociaux des pays d'implantation du Groupe, conformément à la priorité qui avait été fixée pour 2004 (cf. Rapport d'Activité et Développement Durable 2003). Des fiches ont été rédigées pour chaque indicateur, reprenant les définitions, des exemples, ainsi que l'utilisation et l'exploitation faites de ces informations. Dans le même temps, les contrôles de fiabilité et de cohérence ont été formalisés pour chaque indicateur. Sur la base de ces travaux, un «guide utilisateur» a été élaboré, reprenant l'ensemble des procédures relatives au reporting, les enjeux sociaux, commerciaux et financiers de celui-ci, les textes de références, les fiches indicateurs et le guide technique de l'outil de reporting. Ce guide, finalisé fin 2004, sera à disposition du réseau reporting pour l'exercice du premier semestre 2005.

Le second groupe de travail composé des mêmes personnes que le premier, a procédé à une évaluation de l'outil et des aménagements nécessaires. La mise en place de cette nouvelle version est également prévue pour l'exercice de reporting du premier semestre 2005.

Les travaux menés par ces deux groupes, ont encore permis d'améliorer le périmètre de reporting sur l'ensemble des indicateurs et ont renforcé la fiabilité des données. Le processus de révision complète du reporting engagé en 2004 aboutira en 2005 qui constituera une année de test pour les aménagements apportés.

Les données sociales quantitatives de ce rapport sont issues de la phase DRH de TOPAZ, outil de consolidation Groupe. Après avoir été collectées, elles ont fait l'objet d'un traitement et d'une consolidation selon des procédures et des critères bien identifiés.

- **TOPAZ/CARAT**, progiciel de consolidation, permet la collecte, le traitement et la restitution de données saisies par les entités juridiques locales, filiales du Groupe SUEZ.

A chacune de ces entités est attribuée, y compris dans la phase DRH, la méthode de consolidation financière : intégration globale (IG), intégration proportionnelle (IP) et mise en équivalence (ME).

Les analyses sociales effectuées et analysées dans ce rapport concernent exclusivement les entités en IG, sociétés pour lesquelles SUEZ détient le contrôle, en capital et en management.

Dès lors qu'une société entre dans le périmètre des sociétés en IG dans les comptes de SUEZ, ses données sociales sont intégrées à hauteur de 100% quel que soit le pourcentage de détention du capital.

- **Périmètre de restitution.** A chaque indicateur est attaché un périmètre de restitution correspondant à la couverture de l'indicateur visé en pourcentage de l'effectif Groupe (effectif des sociétés en intégration globale dans les comptes de SUEZ).

En effet, certaines sociétés peuvent ne pas avoir communiqué leurs données ou encore l'information remontée peut présenter certaines incohérences, nous conduisant alors à extraire du périmètre de restitution lesdites sociétés.

- Deux méthodes de consolidation des indicateurs sont utilisées :
 - agrégation, pour les données de structure et de flux d'effectifs, de conditions de travail, de formation et de sécurité ;
 - pondération par l'effectif, pour les salaires.
- Les données externes utilisées pour le calcul des indicateurs de rémunération sont fournies par UBIFRANCE dans le cadre d'un contrat de collecte d'informations pays par le réseau des missions économiques locales et complétées par les statistiques de la Banque Mondiale et de l'UNESCO le cas échéant. Les procédures d'UBIFRANCE sont certifiées ISO 9000 et les informations fournies dans le cadre de ce partenariat sont disponibles au siège de SUEZ.

Sur les données publiées dans le présent rapport, il convient de préciser les points suivants :

- 1) Le total des effectifs des branches est inférieur de 631 personnes à l'effectif total publié. Cette différence tient principalement aux effectifs du siège mais également à ceux des activités dans les secteurs de la communication et de la finance.
- 2) Dans le reporting interne, employés administratifs et ouvriers techniques sont distingués. Pour une plus grande simplicité et clarté de traitement de l'information, ces deux catégories sont regroupées dans les informations présentées au sein du rapport.
- 3) Les effectifs reportés par les sociétés Electrabel, Fluxys, Distrigaz, Laborelec et N-Allo intègrent les effectifs dits «non-actifs». Il s'agit de toute personne auprès de laquelle l'entreprise a une obligation contractuelle jusqu'à l'âge de la retraite/pension, mais qui n'effectue plus de prestation pour le compte de l'entreprise. Ces effectifs, reportés historiquement dans les différents indicateurs, seront exclus du périmètre à partir de 2005. Pour 2004, cela correspond à un impact sur l'effectif du Groupe inférieur à 1,5%.
- 4) Les définitions des catégories d'employés ont été revues afin de mieux prendre en compte les divers contextes réglementaires et sociaux des opérations du Groupe. Toutefois, quelques confusions ont pu subsister dans certaines entités entre les cadres et les employés administratifs. Cette confusion conduit à un risque de sous-estimation du nombre de cadres de l'ordre de 4%.
- 5) La méthode de calcul du turnover a été modifiée. Dorénavant, celui-ci prend uniquement en compte les licenciements et les démissions.
- 6) Les indicateurs de rémunération ont fait l'objet d'un travail spécifique en 2004. Notamment, les secteurs de référence ont été revus en concertation avec les DRH de Branches concernés, afin de mieux cerner les pratiques des secteurs d'activités du Groupe dans les principaux pays d'implantation. Le résultat de ce travail de révision a servi de base pour la prestation d'UBIFRANCE sur l'exercice 2004. Les informations sur les rémunérations pratiquées dans chaque secteur en fonction des pays sont disponibles auprès de la Direction des Relations Sociales du

Groupe, au siège de SUEZ. Concernant le «coût de la vie», celui-ci est approché par la consommation privée par personne, sur la base des informations fournies par UBIFRANCE.

- 7) Compte tenu des délais, les données sur la formation portent sur des éléments prévisionnels. Les éléments définitifs ne seront disponibles qu'au second semestre.
- 8) Les différences de périmètre constatées entre indicateurs au sein des rubriques «formation» et «rémunérations» viennent du mode de traitement et de consolidation des données : dans le cas de la formation, nous avons exclus les sociétés qui n'avaient pas renseigné le nombre de stagiaires, même si les dépenses et/ou heures de formation avaient été communiquées. Dans le cas des rémunérations, les informations sur les salaires minimums et le coût de la vie sont généralement connus à cette date, soit directement, soit par estimation des organismes statistiques locaux. En revanche, les salaires du secteur dans certains pays ne sont disponibles que plus tard dans l'année, ce qui entraîne une différence dans les périmètres de restitution.
- 9) Quelques valeurs inférieures à 1,0 ont été constatées pour l'indicateur «salaire brut ouvrier/salaire minimum local». Après vérification, il s'agit des entreprises du Groupe qui ont une vocation d'insertion, ou qui ont un taux significatif de temps partiels.
- 10) Pour Polaniec, en Pologne, les indicateurs de salaires et de formation ont été calculés sur la base de l'effectif moyen mensuel du second semestre, faute de données sur les filiales de cette entreprise au premier semestre. Compte tenu de la stabilité des effectifs sur l'année, l'impact est inférieur à 4% à l'échelle de Polaniec, et non significatif à l'échelle de SEE (0,3%).
- 11) Chez LYDEC, la prise en compte des expatriés accueillis par cette entreprise dans son effectif moyen mensuel modifie de manière non significative (0,8%) les ratios de turnover, taux d'embauche, de formation et de salaires de cette entreprise. A l'échelle de SE, l'impact est négligeable (0,03%).
- 12) Concernant le nombre de personnes handicapées, les chiffres mentionnés représentent l'effectif total des personnes handicapées déclarées rapporté à l'effectif moyen mensuel semestriel de la Branche concernée. Ces chiffres fournissent une information réelle sur l'intégration des personnes handicapées dans les entreprises de SUEZ, mais nous ne sommes pas en mesure de fournir un périmètre de couverture de cet indicateur pour l'exercice 2004.

4.5 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Par la nature de ses activités, SUEZ est au cœur des enjeux de l'environnement et du Développement Durable : le changement climatique, la pression sur les ressources en eau et les ressources énergétiques, la protection des milieux naturels et du patrimoine. Si les métiers du Groupe peuvent avoir un impact positif sur l'environnement, ils ont également un impact sur les milieux et les ressources naturelles qui doit être mesuré, contrôlé et réduit au minimum dans un processus d'amélioration continue. Par ailleurs, les nuisances ou dommages environnementaux potentiels exposent le Groupe à différents risques, qui sont susceptibles de générer des coûts supplémentaires, mais aussi d'en altérer l'image et la notoriété (voir paragraphe 4.7 «Gestion des Risques»). La gestion des risques s'effectue au quotidien grâce au nombre croissant de systèmes de management environnementaux certifiés au sein du Groupe ou aux plans de gestion des risques déployés à cet usage. La formation des collaborateurs, l'innovation et les programmes de recherche contribuent à la maîtrise opérationnelle des risques.

Un réseau de responsables pour le déploiement de la politique environnementale

En 2004, le Groupe a poursuivi le renforcement de son organisation environnement et le déploiement de son réseau de coordinateurs

environnementaux (*Environmental Officers*) nommés à cet usage dans les branches sur l'ensemble des activités pertinentes du Groupe.

Le Groupe, relayé par le réseau de coordinateurs environnementaux, encourage les filiales à déployer leur politique environnementale, en fonction des conditions économiques locales, de leurs activités et de l'attente des clients, industriels ou collectivités.

A la clôture de l'exercice 2004, le chiffre d'affaires (CA) des entités ayant publié une déclaration d'engagement environnemental représente 84,5% du CA pertinent en termes d'impact environnemental du Groupe. Ces politiques peuvent conduire à la mise en œuvre de systèmes de management environnementaux (SME) au regard des conditions économiques et de l'intérêt d'une telle démarche. Ces systèmes se fondent alors sur une documentation et sur un ensemble complet de procédures, ainsi que sur des objectifs définis dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Ces SME peuvent ensuite faire l'objet d'une certification externe. Au 31 décembre 2004, 43,5% du CA pertinent étaient couverts par des SME certifiés (certifications ISO 14001, enregistrements EMAS, certifications ISO 9001 version 2000 avec volet environnement et certifications locales). Le Groupe détient ainsi fin 2004, 311 certificats ISO 14001, 195 certificats ISO 9001 version 2000 comportant un volet environnemental, 9 enregistrements EMAS et 107 certificats locaux.

Là où la mise en place d'un Système de Management certifié ou

enregistré n'est pas économiquement justifiée, les entités sont incitées à définir un système interne de gestion de l'environnement garantissant la correcte prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre de leur stratégie. Ainsi, certaines entités du Groupe ont jugé plus opportun de définir leur propre standard de système de management et de les reconnaître en interne. De tels systèmes étaient au nombre de 140 fin 2004.

De plus, un effort constant de formation du personnel aux problématiques environnement est réalisé par le Groupe, comme en témoignent la part de formation consacrée à la «qualité-sécurité-environnement» (28% du nombre total d'heures de formation) et le montant total investi dans ces programmes (plus de 14 millions d'euros en 2004).

Politique de gestion du risque environnemental – loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention du risque technologique

La gestion du risque constitue un volet essentiel de la politique environnementale du Groupe. Les risques environnementaux liés aux sites plus dangereux sont encadrés par des réglementations nationales et internationales strictes et précises et font l'objet de contrôles réguliers des pouvoirs publics.

Dans les frontières de l'Union européenne en 2003, le Groupe exploite huit sites Seveso «seuil haut» dont l'implantation se situe en France, Belgique, Allemagne, Hongrie et Pologne. Pour les métiers de l'environnement, Teris, filiale de traitement des déchets industriels spéciaux de SUEZ Environnement, exploite en France les sites de Pont-de-Claix (incinération de solvants chlorés) et Loon-Plage (incinération de déchets industriels spéciaux) et sa filiale SITA Remediation en Allemagne exploite l'usine de Herne (traitement de déchets industriels spéciaux). Pour les métiers de l'Energie, Fluxys et Fluxys LNG (SEE) exploitent les sites de Zeebrugge (terminal de gaz naturel liquéfié), de Dudzele (unité de stockage de gaz naturel liquéfié) et de Loenhout (stockage souterrain de gaz naturel) et Electrabel exploite les sites de Polaniec et Dunamenti.

Le site de Teris Pont-de-Claix est un établissement classé Seveso «seuil haut» du fait de ses stockages de déchets industriels spéciaux pouvant relever des catégories très toxiques. Cet établissement est situé au centre d'une plate-forme chimique comportant d'autres établissements Seveso «seuil haut» et avec lesquels il partage les moyens d'intervention au sein d'un GIE et une charte hygiène sécurité environnement commune à tous les exploitants de la plate-forme. Il y a en particulier un service incendie interne de 35 personnes. La politique de prévention des accidents majeurs repose sur une méthodologie d'évaluation des risques, une politique hygiène et santé au travail, et une politique de protection de l'environnement qui se traduit par une certification ISO 9001 et ISO 14001, un plan de progrès annuel qualité sécurité-environnement, une politique inspection minimisant les risques liés à l'exploitation des équipements reposant sur le service inspection de plate-forme chimique reconnu par l'administration. Le

système de gestion de la sécurité est audité par une tierce partie au moins tous les trois ans. Celle-ci est conforme à l'arrêté du 10 mai 2000 et à la charte hygiène sécurité environnement de la plate-forme chimique. Une étude de danger, réalisée en interne sur le site Teris, évalue les risques d'accidents susceptibles de se produire et les mesures conservatoires permettant d'en diminuer la gravité ou la probabilité. Depuis 2000, les taux de fréquence et taux de gravité des accidents du travail sont à zéro. Aucun accident environnemental ni plainte externe n'a été enregistré.

Le site de Teris-Loon Plage est un établissement classé Seveso «seuil haut» du fait de ses stockages de déchets industriels spéciaux pouvant relever des catégories toxiques. Cet établissement a été acquis auprès de l'entreprise Du Pont début 2003. La politique de prévention des accidents majeurs repose sur une méthodologie d'évaluation des risques, une politique hygiène et santé au travail, une politique de protection de l'Environnement et un plan de progrès annuel qualité environnement sécurité. Le site a intégré en 2004 le périmètre de certification ISO 9001 et ISO 14001 de Teris. Son système de gestion de la sécurité (SGS) est conforme à l'arrêté du 10 mai 2000. Une étude de danger, réalisée par Fairtec/Veritas a été soumise à l'analyse critique d'un tiers expert (Technip) à la demande de l'administration à l'occasion de la remise de la demande d'autorisation d'exploiter, autorisation accordée le 23 avril 2003. L'évaluation des risques d'accidents susceptibles de se produire et les mesures conservatoires permettant d'en diminuer la gravité ou probabilité ont été réalisées selon une méthodologie Hazop de Du Pont. Depuis la reprise du site par Teris, les taux de fréquence et taux de gravité des accidents du travail sont à zéro.

Le site de Herne exploité par SITA Remediation, filiale de Teris, traite par pyrolyse 30 000 tonnes/an de terres polluées au mercure, pyralène et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques). Le site est un établissement classé Seveso «seuil haut» en raison du stock potentiel de HAP contenu dans les terres, qui est supérieur à 200 tonnes, limite allemande du seuil. Le site remplit ses obligations réglementaires. Une étude d'impact particulière a été réalisée en 2003. Un responsable Environnement et un responsable Seveso ont été désignés par l'entreprise et assurent la correcte application de la réglementation. Un audit annuel de trois jours est conduit par les services de l'administration allemande de l'environnement et du travail. Ce site a été audité en 2003 par l'équipe d'audit environnemental de SUEZ Environnement. Aucune non-conformité majeure ni risque environnemental majeur n'y ont été détectés. Par ailleurs, le site est certifié «Entsorgungsfachbetriebe», certification environnementale allemande, dont le renouvellement est vérifié annuellement par audit de l'administration.

Au titre des sites Seveso, chacun de ces sites est doté d'un plan d'opérations interne (POI) comportant un volet «cellule de crise» déposé auprès de l'Administration. Ce plan est testé chaque année lors d'exercices réalisés conjointement avec l'Administration et la Protection Civile. Celui de Teris Pont-de-Claix est inclus dans le POI de la plate-forme chimique. Chacun de ces trois établissements dispose d'un système d'astreinte, relayé au niveau de la direction de Teris et de SUEZ Environnement. Ces systèmes d'astreintes

disposent de procédures en cas de crise.

Fluxys et Fluxys LNG mènent une politique proactive de maîtrise des risques en matière de bien-être au travail, de sécurité industrielle et d'environnement.

Dans ce cadre, Fluxys et Fluxys LNG veulent :

- Intégrer la gestion des risques dans les processus via leur Safety Management System, le «SMS».
- Mettre en œuvre les meilleures technologies disponibles tout en tenant compte des réalités économiques.
- Rencontrer les attentes des intervenants concernés («stakeholders»).
- Tenir compte du concept «développement durable» dans ses activités.
- Observer les prescriptions légales.
- Déterminer et distribuer les responsabilités et les tâches.
- Fixer régulièrement des objectifs de Groupe et personnels bien définis.
- Rechercher un niveau de protection élevé pour les personnes, les biens et l'environnement.
- Privilégier les méthodes préventives pour gérer les risques.
- Concevoir, construire, exploiter et mettre les installations hors service de façon responsable.
- Assurer une formation adéquate à chaque collaborateur.
- Concevoir et mettre en place des programmes d'inspection, de monitoring et d'entretien adaptés.
- Porter attention au travail des tiers.
- Communiquer cette politique à tous les niveaux de l'entreprise de façon active et efficiente.
- Attribuer au comité PPT le rôle de plate-forme de concertation.
- Adapter la politique de Bien-être, de Sécurité industrielle, d'Environnement et de Qualité de manière continue, avec le comité de pilotage HSEQ pour les responsabilités qui lui sont attribuées.
- Se préparer à faire face à des situations d'urgence et accidents graves.
- Suivre et évaluer régulièrement les efforts et les résultats.
- Veiller à ce qu'au sein de l'organisation, chaque accident et incident soit communiqué, examiné et traité.
- Tirer les leçons des expériences internes et externes.
- Actualiser régulièrement la politique de prévention ainsi qu'évaluer et adapter les plans d'actions qui en découlent.
- Rechercher l'amélioration continue à l'aide d'audits internes et externes.

Chaque collaborateur contribue à la réalisation de cette politique au travers de ses responsabilités, tâches et compétences.

La hiérarchie appliquera les moyens disponibles de la manière la plus efficace.

La direction et les dirigeants s'engagent au respect et aux possibles améliorations de cette politique.

Fluxys a constitué en son sein des équipes compétentes pour gérer et maîtriser les situations de crise résultant d'incidents graves et d'accidents majeurs de type Seveso survenant dans une installation exploitée par Fluxys ou Fluxys LNG. Les membres de ces équipes ont suivi une formation spécifique en matière de management de crise et des exercices pratiques sont organisés. Une procédure interne ainsi que plusieurs instructions relatives au management de crise ont été rédigées par Fluxys. En outre, les sièges d'exploitation disposent de plans d'urgence décrivant les mesures locales à prendre en cas d'incidents graves ou d'accidents majeurs.

Pour faire face à leur obligation légale d'indemniser les tiers en cas d'accident mettant en cause leur responsabilité, Fluxys et Fluxys LNG ont souscrit un programme d'assurance auprès d'assureurs de bonne renommée couvrant leur Responsabilité Civile en leur qualité d'exploitant et de propriétaire du Terminal GNL à Zeebrugge, du Peak Shaving à Dudzele et du stockage souterrain à Loenhout.

En Pologne, la directive Seveso II a été transposée par le Parlement polonais le 27 avril 2001. Sur base de l'ordonnance du ministre de l'Economie datée du 9 avril 2002, la centrale électrique de Polaniec a été enregistrée au titre de site présentant «un risque élevé». Un programme de prévention des risques industriels majeurs a été développé et mis en œuvre au sein de la Société. En conséquence des restructurations de la Société et de la réduction progressive du volume des substances dangereuses concernées, ce programme de prévention est actuellement en cours de mise à jour.

Enfin, le site de Dunamenti en Hongrie est officiellement enregistré comme site Seveso «seuil haut» depuis le 1^{er} janvier 2003 en raison de ses importantes capacités de stockage de fioul léger. Dunamenti est contraint à détenir de telles capacités de stockage par un décret du gouvernement hongrois. Un programme de prévention des risques industriels majeurs a été développé et mis en place au sein de la Société.

Par ailleurs, la gestion des risques industriels et environnementaux se décline en deux modules : la prévention des risques et la gestion des crises.

Une prévention des risques environnementaux active

Les branches opérationnelles sont encouragées à mettre en œuvre un programme d'audits environnementaux de leurs sites.

Dans les activités de l'Energie, des procédures internes spécifiques sont déployées sur la plupart des sites afin de définir les responsabilités en matière de gestion environnementale et de contrôler l'effectivité de la réalisation d'audits environnementaux appréciant le niveau de conformité environnementale des installations. Une attention particulière est accordée aux permis d'exploitation sur les aspects liés aux impacts sur l'air, l'eau, les déchets et le bruit. Par ailleurs, la conformité des pratiques des sous-traitants, la prévention des rejets accidentels, le stockage temporaire sur site de déchets dangereux et l'existence de procédures de gestion d'événements graves sont plus particulièrement évalués. Ces procédures sont mises en place afin de

réduire au minimum le risque de non-respect des réglementations ou du permis d'exploitation et de démontrer l'engagement du Groupe à contribuer à la protection de l'environnement et des personnes. Ces audits sont engagés sur demande de la Direction Générale de SEE et SEI afin de vérifier la conformité des procédures déployées aux directives et manuels associés.

La prise en compte des risques environnementaux au sein de SUEZ Environnement s'effectue d'une manière méthodique : chaque site de traitement de déchets a fait l'objet d'au moins un audit environnemental dans les trois dernières années. Ces audits permettent d'identifier les éventuelles non-conformités à la réglementation en vigueur, de détecter des risques spécifiques et de mettre en place des plans de correction. Ces non-conformités s'expliquent par les évolutions régulières de la réglementation qui impliquent des remises à niveau des exploitations. Elles résultent également d'acquisitions d'installations pour lesquelles des investissements sont prévus ou du simple vieillissement des installations gérées. L'appel à des opérateurs privés se justifie souvent par des difficultés à gérer des installations soumises à une réglementation de plus en plus sévère. Lorsque SUEZ prend en charge la gestion d'installations, certaines d'entre elles ne répondent pas nécessairement aux exigences réglementaires. Il est évident qu'au regard de la lourdeur des infrastructures, les investissements et les travaux nécessaires à la remise à niveau du système nécessitent parfois plusieurs années dans certains pays. Lorsqu'une non-conformité apparaît, SUEZ met en œuvre différents types de réponses qui peuvent consister en une amélioration de la gestion opérationnelle d'un site ou en investissements pour renforcer ou remplacer des équipements. Dans le cadre des contrats de délégation de service, ces décisions doivent être prises avec l'accord des clients, collectivités locales ou industriels. Certains investissements restent de leur entière responsabilité. Néanmoins, le Groupe s'attache à alerter ses clients afin qu'ils anticipent les futures normes. Un important programme de sensibilisation des collectivités locales ayant confié au Groupe la gestion de leur incinérateur d'ordures ménagères a été lancé par SUEZ Environnement afin d'anticiper la réglementation environnementale européenne applicable en la matière en décembre 2005 requérant un abaissement des seuils d'émissions autorisés. Dans certains cas, lorsque notre client n'a pas investi pour mettre aux normes son installation, nous en avons cessé la gestion. Ce programme d'audit suivi par la Direction des Opérations, de la Recherche et de l'Environnement (DORE) est régulièrement présenté en Comité de Direction Générale et fait l'objet d'un reporting régulier. Dans le domaine de l'eau, chaque filiale est responsable de son propre dispositif de gestion de ses risques environnementaux. Un processus centralisé de contrôle, similaire à celui mis en place pour les déchets démarrera prochainement. Les audits s'effectueront prioritairement sur les installations d'assainissement, de stockage de produits de traitement de l'eau et de gestion des boues de stations d'épuration. Enfin, des plans de prévention des risques accompagnent ou précèdent la mise en place d'un système de management environnemental.

Le nombre de plaintes et de condamnations liées à un dommage environnemental s'est respectivement élevé à 62 et 22, pour un

montant total d'indemnisations s'élevant à 0,33 million d'euros. Ceci est faible au regard de la taille du Groupe, du caractère industriel de ses activités et de ses dépenses directes en faveur de l'environnement. En 2004, les dépenses environnementales (investissements et dépenses courantes d'exploitation liés à la préservation de l'environnement) se montent à plus de 264 millions d'euros pour les activités de l'énergie et à plus de 2 004 millions d'euros pour les activités de l'eau et des déchets.

La gestion des crises pour la continuité de l'exploitation

Les entités opérationnelles sont incitées à mettre en place des plans de gestion des crises impliquant deux axes d'intervention : un dispositif d'astreinte permettant une mobilisation immédiate des moyens de gestion de crise et un dispositif de crise proprement dit permettant de gérer efficacement les crises dans la durée. Ce dispositif prévoit en particulier l'organisation de cellule de crise capable de prendre en compte les impacts internes ou externes qu'ils soient techniques, sociaux, sanitaires, économiques ou de réputation. Dans ce sens, l'accent est mis sur la sensibilisation et la formation des équipes à la gestion des crises, notamment à l'aide de simulations, et sur le développement d'une culture d'échange entre les équipes locales et leurs interlocuteurs externes.

La procédure dite « d'astreinte de crise » permet d'informer, le cas échéant, la Direction Générale du Groupe de tout événement grave. Ce système d'astreinte couvre en particulier les activités Eau et Propreté, ainsi que les activités nucléaires, et est actif 24 h/24, tous les jours de l'année. Il permet également un retour d'expérience utile à l'amélioration des procédures de gestion de crise du Groupe et à la maîtrise des risques.

Le renforcement des systèmes de mesure et de contrôle de la performance

Afin de piloter le déploiement de sa politique environnementale, de maîtriser les risques environnementaux et de favoriser la communication de nos performances environnementales à nos parties prenantes, SUEZ s'est engagé, dès 1999, dans la mise en place d'un système de reporting spécifique. Celui-ci a été développé sur la base de travaux conduits au sein d'instances de dialogue internationales comme le Global Reporting Initiative ou le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD). L'exercice de reporting réalisé en 2004 et les pratiques du Groupe en la matière ont contribué au perfectionnement des procédures de collecte et de diffusion de l'information relative à l'environnement. L'information environnementale du Groupe est également diffusée par le biais d'un Rapport d'Activité et Développement Durable SUEZ.

La gestion de l'environnement au quotidien

La politique environnementale a également l'ambition de stimuler au niveau opérationnel des initiatives répondant aux principaux enjeux

du Développement Durable, comme le changement climatique, la préservation des ressources naturelles et la maîtrise des impacts. Dans cette perspective, les pôles Energie et Environnement ont élaboré des plans d'action spécifiques.

Le changement climatique

Le cadre institutionnel régissant la contrainte carbone découle du Protocole de Kyoto et de la directive européenne relative au Système Européen des Quotas d'Emission Négociables (SEQEN). Le nombre des ratifications du Protocole de Kyoto a continué à s'accroître au cours de 2004. On peut remarquer en particulier la ratification du Protocole par la Russie qui permet d'atteindre le seuil requis par le protocole pour son entrée en vigueur (le 16 février 2005). La directive européenne adoptée en octobre 2003 établit pour la première fois au travers d'objectifs contraignants de réduction des gaz à effet de serre (GES) un marché multilatéral des émissions. Un agenda serré exigeait la transposition de la directive en droit national pour le 31 décembre 2003 ainsi que l'adoption des plans nationaux d'allocation pour le 31 mars 2004. Ces délais n'ont pas pu être tenus par tous les Etats membres. Toutefois, il est pratiquement certain que le marché deviendra effectif même si ces deux étapes subissent quelque retard, bien qu'elles soient essentielles pour l'attribution des permis d'émettre des GES aux entités concernées, pour l'établissement des règles de surveillance et de rapportage des émissions de GES et pour l'attribution des quotas dont chaque installation disposera pour la première période d'engagement courant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007.

La directive «Projets» (adoptée en 2004), qui vient amender la directive SEQEN, détermine les modalités dans lesquelles les entreprises pourront utiliser des réductions d'émissions générées à l'étranger dans le cadre des projets MDP (Mécanisme de Développement Propre) et MOC (Mise en Œuvre Conjointe) en vue de remplir leurs objectifs européens de réduction de GES dans le système SEQEN. Là également, l'implémentation de la directive dans le droit national des 25 Etats membres (requis pour novembre 2005) doit encore déterminer les limites d'utilisation et les modalités pratiques par lesquels les projets pourront être soumis à approbation.

Lié au changement climatique, SUEZ est à la fois soumise à un risque – celui du renchérissement de ses coûts de production d'électricité et de chaleur dans les pays de l'annexe B – et à la fois à des opportunités diverses qui vont de marges plus importantes rendues possibles sur l'électricité produite sans CO₂ associé (nucléaire, hydro, renouvelables) à la croissance attendue du marché des conseils énergétiques aux grands comptes (pour lequel nous avons de fortes compétences), en passant par le développement de projets spécifiques réducteurs d'émissions de gaz à effet de serre (GES) qui peuvent être valorisés dans le cadre de la Mise en Œuvre Conjointe (MOC) ou du Mécanisme de Développement Propre (MDP).

En 2004, les émissions de gaz à effet de serre (GES) s'élèvent pour le Groupe à 81,9 millions de tonnes eq. CO₂ dont 74,4 millions de tonnes eq. CO₂ pour la production d'énergie, 0,6 million de tonnes eq. CO₂ pour le transport et la distribution du gaz et 6,9 millions

de tonnes eq. CO₂ pour les activités de l'Environnement.

L'impact du changement climatique est bien sûr particulièrement important pour les activités de production d'électricité et de chaleur de SUEZ au sein de l'Union européenne (principalement Electrabel et Elyo), depuis le 1^{er} janvier 2005 suite à la directive SEQEN. Cependant, les activités de l'environnement (en particulier avec les émissions de méthane dans les décharges) et des services à l'industrie (en particulier les services destinés à aider nos clients à réduire leur consommation d'énergie) seront eux aussi concernés.

L'ampleur relative de ces tendances contradictoires (risques et opportunités) dépend encore largement de dispositions que prendront les différents pouvoirs publics pour satisfaire à leurs obligations découlant du Protocole de Kyoto. Cependant, par ses initiatives précoces (*learning by doing*), par la combinaison unique de métiers en environnement, énergie, commerce du gaz naturel (liquéfié) et services à l'industrie, par la flexibilité de son parc de production, par son organisation qui combine la dissémination de politiques au niveau du Groupe avec l'intégration des actions au niveau même des processus opérationnels décentralisés, SUEZ dispose d'un haut niveau de préparation qui la positionne favorablement face à ses concurrents directs.

L'incorporation du changement climatique dans la vision et les processus du Groupe tout entier, tant au niveau de ses activités actuelles que du développement de nouveaux projets, constitue un maillon essentiel de son développement durable et de sa prospérité à long terme.

Dans ce cadre, un effort continu d'amélioration de la connaissance des émissions de GES est fourni par l'ensemble des activités de SUEZ avec l'aide du Bureau d'Etudes Tractebel Engineering. Des systèmes informatisés de reporting environnemental annuel couvrant les émissions de CO₂ ont été mis en place. A partir de janvier 2005, les activités européennes relevant de la directive quotas rapportent leurs émissions selon les protocoles nationaux et doivent les faire vérifier annuellement.

En 2004, Electrabel, en collaboration avec Tractebel Engineering, a élaboré de façon systématique et ce pour chacun des trois sites de production belges concernés un protocole de mesure et de reporting des émissions CO₂ dans le respect des règles européennes. Certains de ces sites peuvent utiliser jusqu'à six combustibles différents. Ces protocoles permettent de suivre en détail le flux des données, le rôle et la responsabilité de chaque intervenant et de gérer les inventaires de façon centralisée. En 2004, Fluxys a également demandé à Tractebel Engineering d'élaborer de tels protocoles de mesure et de reporting des émissions CO₂ et CH₄ pour six sites éligibles sous le système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Suivant pas à pas les évolutions institutionnelles au niveau des Nations Unies et de l'Europe, le Groupe SUEZ a été en mesure d'aider ses filiales à prendre conscience des enjeux très en amont du processus, puis à participer de façon active et éclairée dans l'élaboration des plans nationaux d'allocation de quotas (PNAQs) dans le cadre de la directive européenne SEQEN. En effet, SUEZ contrôle plus d'une centaine d'installations très diverses disséminées

dans neuf pays de l'Europe élargie, et donc seule une approche décentralisée pouvait avoir du sens.

Compte tenu des nombreuses incertitudes juridiques et techniques, et afin de ne pas interférer avec les efforts de ses filiales ni avec leur implication dans les processus nationaux, SUEZ n'a pas jugé opportun de se fixer au départ un objectif global de réduction de ses émissions autre que celui qui découlera des différentes politiques et mesures dans les pays où elle est active. Les modifications de périmètre (achats et cessions d'installations aux performances très différentes) rendent par ailleurs tout suivi quantitatif en valeur absolue inopérant.

Cependant, le Groupe a dès à présent – et en fait depuis 1990 – continuellement réduit les émissions spécifiques de CO₂ liées à sa production d'électricité et de chaleur : recours au gaz naturel et aux turbines gaz-vapeur (TGV à cycle combiné) pour la production d'électricité, cogénération pour le chauffage urbain et les applications industrielles, recours croissant à la biomasse dans les installations classiques. En outre, SUEZ participe activement au développement et à la promotion des autres énergies renouvelables (éolien onshore et offshore, hydro, biomasse) là où les circonstances économiques le permettent. Celles-ci représentaient en 2004 plus de 6 GW équivalents électriques installés (soit détenu à 100%, soit en partenariat).

Dans le secteur de l'environnement, les efforts portent sur les «véhicules verts» pour la collecte des ordures, l'optimisation des itinéraires, la collecte du méthane à partir des décharges et du retraitement des boues d'épuration.

SUEZ est également attentif aux opportunités qui pourraient se présenter dans le cadre des projets MDP et MOC lorsque les revenus attendus permettent de couvrir les coûts additionnels liés aux mesures de réduction des GES. Plusieurs expériences suivent leur cours aussi bien en énergie qu'en environnement.

La capitalisation de ces expériences renforce notre capacité à réagir promptement et efficacement aux futures évolutions du marché du carbone. Dans toutes les situations où des investissements significatifs sont requis, l'évaluation des facteurs de risque et de l'impact économique présentent encore de nombreuses incertitudes relatives par exemple aux fluctuations du prix des combustibles,

en particulier lors de l'introduction d'une contrainte carbone, à la possibilité de pouvoir bénéficier de mécanismes incitatifs visant à la promotion de sources renouvelables, aux délais administratifs requis pour obtenir des licences d'exploitation pour de nouveaux établissements ou encore aux prix de marché retenus dans le système européen de quotas d'émission. L'expérience dans ces matières est un facteur important de succès.

Gestion et préservation des ressources naturelles

La raréfaction ou la dégradation de la qualité des ressources en eau dans certains pays où le Groupe opère conduisent également SUEZ à sensibiliser ses exploitations au besoin d'une gestion intégrée des ressources en eau. C'est une approche qui intègre l'ensemble des problématiques liées aux services d'eau et d'assainissement (préservation de la ressource, agriculture, aménagement du territoire) et la résolution des conflits potentiels par la négociation avec l'ensemble des protagonistes. Cette approche permet au Groupe de mieux connaître et donc de maîtriser les risques y afférents, d'asseoir sa légitimité en tant qu'acteur de la gestion de l'eau et partenaire des autorités publiques, mais également d'anticiper les tendances et les marchés futurs.

Enfin, la préservation des ressources naturelles se réalise également par la promotion de la valorisation des déchets industriels banals et spéciaux. La part des déchets valorisés représente 61,1% du total des déchets produits. Le Groupe estime que la valorisation des boues d'épuration (50,2% en 2004) sous forme de fertilisants à usage agricole constitue par ailleurs un marché prometteur. La Direction des Opérations et de la Recherche de SUEZ Environnement a ainsi développé en 2003 un test de compostabilité des boues garantissant la qualité des produits finis notamment au regard des conditions d'épandage.

Les sociétés du Groupe portent une attention soutenue à la maîtrise de leurs différents impacts sur l'environnement comme le montrent les niveaux de performance annoncés dans le tableau de synthèse ci-après.

Performance environnementale SUEZ en 2004

Intitulé des indicateurs	Données 2004	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Déclaration d'engagement ou politique environnementale	84,5% CA pertinent	99,1
Programme de management environnemental	62,6% CA pertinent	99,1
Système de management environnemental certifié	43,5% CA pertinent	99,1
Système de management environnemental certifié – ISO 14001	311	99,1
Système de management environnemental certifié – EMAS	9	99,1
Système de management environnemental certifié – ISO 9000 v.2000 avec volet environnemental	195	99,1
Système de management environnemental certifié – Autres standards locaux	107	99,1
Analyses environnementales	55,7% CA pertinent	99,1
Plan de prévention des risques	56,2% CA pertinent	99,1
Plan de gestion des crises	64,7% CA pertinent	99,1
Sociétés publiant un rapport environnement	45,6% CA pertinent	97,2
Plaintes liées à l'environnement	62	99,1

Intitulé des indicateurs	Données 2004	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Condammations liées à l'environnement	22	99,1
Montant des indemnisations	327 k€	99,1
Dépenses environnementales – Activités Energie	264,1 M€	100,0
Dépenses environnementales – Activités Environnement	2 004 M€	100,0
Provisions environnementales (se reporter à la note 15 de l'annexe)	4 629,6 M€	100,0
Consommation d'énergie primaire – Production d'électricité et de chaleur	291 493 GWh	100,0
Consommation d'énergie primaire – Transport de gaz	1 564,3 GWh	89,1
Consommation d'énergie primaire – Traitement des déchets	973 GWh	99,7
Consommation d'énergie primaire – Collecte et traitement des eaux usées	123 GWh	100,0
Consommation d'électricité – Stations de pompage	1 497 GWh	100,0
Consommation d'électricité – Traitement des déchets	320,4 GWh	99,7
Consommation d'électricité – Collecte et traitement des eaux usées	1 154 GWh	100,0
Consommation d'électricité – Adduction d'eau potable	1 896 GWh	100,0
Emissions totales de gaz à effet de serre	81,9 M tonnes eq. CO ₂	100,0
Emissions de CO ₂ – Production d'énergie	74,4 M tonnes	100,0
Emissions de CO ₂ – Transport et distribution de gaz	0,3 M tonnes	100,0
Emissions de CH ₄ – Transport et distribution de gaz	18,6 kilotonnes	89,0
Emissions de GES – Centres d'enfouissement technique	3,5 M tonnes	99,7
Emissions de GES – Incinération	2,5 M tonnes eq. CO ₂	99,8
Emissions de CO ₂ – Flotte de véhicules	0,9 M tonnes	95,0
Emissions de GHG – Traitement des eaux usées	0,04 M tonnes eq. CO ₂	100,0
Emissions de CO ₂ évitées – Valorisation matière et énergie (métiers des déchets)	14,3 M tonnes eq. CO ₂	99,8
Emissions de NO _x	127 535 tonnes	100,0
Emissions de SO ₂	226 142 tonnes	100,0
Emissions de poussières	16 646 tonnes	100,0
Puissance installée – Sources renouvelables	5 GW el eq.	100,0
Flotte véhicules – % véhicules «verts» dans la flotte	68,0%	98,7
Consommation d'eau à usage industriel – Eau de surface	28,5 Mm ³	82,2
Consommation d'eau à usage industriel – Nappes phréatiques	7,3 Mm ³	98,6
Consommation d'eau à usage industriel – Réseaux publiques	26,4 Mm ³	98,8
Consommation d'eau pour le refroidissement – Eau de surface évaporée	134,1 Mm ³	100,0
Consommation d'eau pour le refroidissement – Nappes phréatiques	7,7 Mm ³	100,0
Consommation d'eau pour le refroidissement – Réseaux publics	3,7 Mm ³	100,0
Production de déchets spécifiques – Cendres volantes, refioms	3,3 M tonnes	99,9
Production de déchets spécifiques – Cendrées, mâchefers	2,8 M tonnes	99,9
Production de déchets spécifiques – Sous-produits de désulfuration, gypse	0,2 M tonnes	100
Production de déchets spécifiques – Boues des stations de traitement des eaux usées	0,6 M tonnes	100
Production de déchets non spécifiques – Non dangereux	1,5 M tonnes	95,5
Production de déchets non spécifiques – Dangereux	0,1 M tonnes	93,5
Valorisation – Déchets et sous-produits à l'exception des boues	61,1%	94,5
Valorisation – Boues des stations de traitement des eaux usées	50,2%	100,0
Valorisation énergétique des déchets – Production d'électricité (Incinérateurs et C.E.T.)	2 074 GWhe	100,0
Valorisation énergétique des déchets – Production de chaleur (Incinérateurs)	2 189 GWhe	100,0
Quantité de lixiviats collectés	2,9 Mm ³	99,7
Quantité de lixiviats traités	3,3 Mm ³	99,7
Charge polluante traitée par les réseaux d'assainissement (DBO5 éliminée)	591 kilotonnes/an	100,0
Rendement technique des réseaux d'adduction d'eau potable	72,8%	100,0
Emissions gazeuses radioactives – Gaz rares	18,4 TBq	100,0
Emissions gazeuses radioactives – Iodes	0,074 GBq	100,0
Emissions gazeuses radioactives – Aérosols	0,0015 GBq	100,0
Déchets nucléaires radioactifs (faible et moyenne activité)	147,9 m ³	100,0
Rejets liquides radioactifs – Emetteurs Béta et Gamma	44,6 GBq	100,0
Rejets liquides radioactifs – Tritium	45,5 TBq	100,0

Eléments méthodologiques sur le reporting environnemental 2004

Afin d'assurer la transparence et la fiabilité des données communiquées publiquement, SUEZ s'est engagé dans une démarche progressive de vérification par ses Commissaires aux Comptes de la qualité de l'information environnementale et sociale publiée. La première étape conduite sur les données de l'exercice 2001 consistait en une revue des procédures de remontée des indicateurs de performance. En 2003 et 2004, les travaux menés ont abouti à la rédaction d'un avis sur les procédures de remontée des informations environnementales et sociales et sur la qualité d'un nombre limité d'indicateurs. Sur la base des recommandations émises par ses Commissaires aux Comptes, SUEZ a poursuivi en 2004 le renforcement de ses systèmes de reporting environnemental et social.

Pour le reporting environnemental, l'année 2004 est marquée par l'aboutissement des travaux dans les cinq domaines suivants : renforcement des procédures de reporting, révision des indicateurs de performance et élaboration de tests de cohérence plus robustes et plus complets, révision de la méthodologie de calcul des dépenses environnementales, et amélioration de la solution informatisée de reporting environnemental.

Les modalités de définition du périmètre de reporting environnemental ont été confirmées afin de couvrir l'ensemble des performances et impacts des installations dont le Groupe détient le contrôle technique opérationnel. En 2004, les entités juridiques incluses dans le périmètre de reporting sont celles dont l'activité est pertinente en terme d'impact environnemental (à l'exclusion notamment donc du négoce d'énergie et des activités financières), intégrées globalement ou proportionnellement (selon les règles de consolidation financière). Ces entités rapportent les performances et impacts des installations dont elles détiennent le contrôle technique opérationnel, y compris ceux des installations opérées pour compte de tiers. Ces montants sont ensuite consolidés en tenant compte du taux d'intégration financière, exception faite des nombres de systèmes de management environnementaux (SME) et des nombres de sites couverts par des SME qui sont eux consolidés intégralement.

Sur la base du chiffre d'affaires consolidé, un chiffre d'affaires pertinent (après exclusion du CA généré par les activités jugées non pertinentes en terme d'impact environnemental) est défini et identifié pour chaque entité juridique. La couverture de ce chiffre d'affaires pertinent par chacun des indicateurs de management environnemental est précisée dans le tableau de synthèse de la performance environnementale de SUEZ en 2004.

L'année 2004 a également été mise à profit pour renforcer et déployer les procédures de remontée d'information environnementale. Le jeu de procédures pour la remontée des informations environnementales se compose d'une procédure générique déclinée en une instruction type à mettre en œuvre aux niveaux appropriés du processus de reporting. Le déploiement des procédures à travers l'ensemble du Groupe repose sur un réseau de correspondants et coordinateurs environnement mandetés. Ces procédures et instructions de travail

décrivent en détail les phases de collecte, contrôle, consolidation, validation et transmission des données environnementales aux différents niveaux de l'organisation ainsi que les règles de définition du périmètre et de consolidation. Elles sont assorties de documents techniques fournissant des lignes directrices méthodologiques pour le calcul de certains indicateurs. Les procédures pour la remontée des informations environnementales sont disponibles sur le site web de SUEZ (www.suez.com).

Les indicateurs utilisés pour mesurer la performance environnementale des métiers du Groupe et qui ont fait l'objet de recommandations de la part des Commissaires aux Comptes ont été revus et précisés en respectant les obligations légales de communication d'information au titre de la loi NRE ou de la loi sur les risques technologiques. Les définitions des indicateurs ont bénéficié des commentaires des responsables opérationnels représentés dans un groupe de travail dédié. Chaque indicateur a par ailleurs fait l'objet d'une étude permettant de définir et formaliser la nature des contrôles de validité à mettre en œuvre. Ces contrôles sont basés sur des études de variations d'un exercice de reporting à l'autre et sur des analyses de cohérence et de pertinence au sein d'une activité. La version 2004 du Guide de reporting environnemental SUEZ est disponible sur le site web du Groupe <http://www.suez.com>.

Pour tenir compte des particularités de chaque activité du Groupe tout en assurant une homogénéité dans les impacts rapportés, et afin de respecter les différentes législations nationales en la matière, les définitions et catégories de déchets ont été revues et précisées. La distinction est aujourd'hui faite entre les déchets spécifiques et les déchets non spécifiques, ces derniers étant éclatés entre déchets dangereux et déchets non dangereux.

Dans les activités Energie, afin de gérer les effets de stockages sur site avant élimination ou valorisation, la définition des déchets précise que seuls les volumes de déchets sortant des sites où ils sont produits doivent être rapportés. Cependant, certains sites à l'international (SEI) stockent définitivement ou valorisent directement une partie de leurs déchets sur site propre. Les masses de déchets non pesés à la sortie du site font l'objet d'une estimation sur base des quantités de combustibles brûlés. Les quantités valorisées sur site propre sont également comptabilisées dans les quantités valorisées. Les données rapportées pour 2004 incluent déjà ces quantités malgré une définition initialement plus restrictive. Les définitions de cendres volantes et de cendrées ainsi que la définition de déchets valorisés seront complétées en 2005 afin de tenir compte de ces particularités.

Par ailleurs, les quantités de cendrées et de mâchefers sont comptabilisées en quantités pesées brutes (i.e. taux d'humidité compris). Lorsque les quantités sont calculées en poids sec, sur base des volumes de combustibles brûlés, et non pas pesées, elles sont alors corrigées pour tenir compte des taux d'humidité réels moyens observés sur chacun des sites concernés.

En ce qui concerne les volumes d'eau utilisés en circuit ouvert (un site concerné) et en circuit semi-fermé (un site concerné) pour le transport de cendres, ceux-ci sont comptabilisés dans les

eaux de process industriels malgré une définition plus restrictive. Cette définition sera aménagée en conséquence pour le prochain exercice. Ce commentaire s'applique également aux volumes d'eau prélevés pour les installations de dé-SO_x.

De nouveaux indicateurs ont été ajoutés afin de mieux refléter l'impact des activités du Groupe. Les indicateurs relatifs à la production d'électricité d'origine nucléaire ont été complétés. L'indicateur précédemment intitulé production de lixiviats est à présent remplacé par deux indicateurs : quantité de lixiviat collectée et quantité de lixiviat traitée et restituée à l'environnement ou aux réseaux. La production de boues des stations de traitement des eaux usées, ainsi que leur consommation en énergie primaire sont dorénavant publiées.

Sur la base des travaux initiés au cours des deux exercices précédents pour évaluer le montant des dépenses environnementales, les équipes de SUEZ appuyées par les experts de Tractebel Engineering ont revu et renforcé la méthodologie de calcul appliquée dans les métiers de l'Energie. Cette dernière a été développée en déterminant des profils «type» permettant de mettre en évidence, pour chaque activité pertinente et représentative, la part des dépenses d'investissements et des dépenses courantes liées à l'environnement dans le total des flux décaissés. A cette fin, des entretiens ont été réalisés avec des responsables opérationnels et environnementaux, ainsi que des comptables. Les profils de dépenses ainsi définis couvrent l'ensemble des activités Energie du Groupe et sont appliqués aux données comptables 2004.

La fiabilisation du processus de reporting, la couverture du périmètre et l'amélioration des définitions des indicateurs de performance environnementale font l'objet d'un renforcement continu. De plus,

lorsque des corrections substantielles s'avèrent nécessaires par rapport aux données publiées l'année précédente, les valeurs révisées au niveau SUEZ sont publiées dans le rapport d'activité et de développement durable. La révision des données N-1 est principalement nécessaire lorsque certaines filiales n'avaient pas pu rapporter leurs indicateurs en temps utile. Les performances environnementales sont également recalculées afin de permettre, dans la mesure de la disponibilité des données, une comparaison des performances hors effet de périmètre.

Enfin, conformément aux engagements pris pour 2004, SUEZ a travaillé au renforcement du dispositif de contrôle des valeurs en déployant une nouvelle version de son outil de collecte, de traitement et de restitution des données environnementales saisies par les entités opérationnelles. CERIS, solution informatique de reporting environnemental, développée par SUEZ en 2003 dans sa première version, permet en effet la gestion du réseau de correspondants et coordinateurs environnement, la gestion et la documentation du périmètre de reporting environnemental, la saisie, le contrôle et la consolidation des indicateurs, l'édition de rapports et enfin, la mise à disposition ou la production de la documentation nécessaire à la collecte des données et au contrôle de la remontée d'information. Cet outil couvre actuellement l'ensemble des branches et est aujourd'hui déployé à l'intérieur de certaines branches et filiales. Par ailleurs, CERIS a fait l'objet d'une vérification par l'audit interne Groupe.

La correspondance des indicateurs de performance environnementale du Groupe avec la NRE et le GRI est documentée dans le tableau de synthèse des performances environnementales publié dans le Rapport Annuel d'Activité et de Développement Durable.

4.6 POLITIQUE DE L'INNOVATION

La stratégie de SUEZ en matière d'innovation vise à mettre à la disposition de chacun de ses clients des services les mieux adaptés à leurs besoins actuels et futurs.

En 2004 trois objectifs ont sous-tendu cette stratégie :

- La satisfaction d'une demande de plus en plus exigeante en terme de développement durable grâce à sa double compétence en énergie et environnement.
- Le développement de nouveaux services pour les clients municipaux et industriels avec des offres ciblées.
- L'amélioration de la productivité notamment par un partage accru des avancées entre entités, par une forte utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication et des avancées dans le domaine de la modélisation.

La politique du Groupe en matière d'innovation repose sur une démarche volontariste de stimulation et de promotion des initiatives aux projets innovants dans les domaines techniques et commerciaux.

Pour le domaine technique, SUEZ s'appuie sur une Recherche & Développement (R&D) à laquelle il a consacré en 2004 un total de 85 millions d'euros et déposé quinze brevets.

A périmètre comparable, il avait consacré 79 millions d'euros en 2003, 99 millions d'euros en 2002 et 100 millions d'euros en 2001 et déposé treize brevets en 2003, dix-neuf en 2002 et treize en 2001.

Les activités de R&D sont principalement effectuées dans les centres de recherche :

- **Laborelec** (160 personnes) basé près de Bruxelles dont les compétences sont liées aux activités de production, de distribution et de l'utilisation de l'électricité et d'énergies apparentées et de développement durable.

Il est particulièrement en pointe dans le contrôle et la maîtrise de la qualité de l'énergie et la connaissance du comportement des matériaux des turbines à gaz et leur contrôle vibratoire.

Plus précisément, son expertise est répartie en cinq lignes de produits :

- «Systèmes de productions électriques et métrologie» où sont développées les compétences en termes de «qualité de l'électricité», «compatibilité électromagnétique», «systèmes de protection moyenne et basse tension», «calibrage et vérification de conformité des appareils de mesures électriques».
- «Applications industrielles» où sont développées l'ensemble des compétences permettant d'auditer les installations énergétiques et former les industriels à l'utilisation rationnelle de l'énergie.
- «Chimie, thermodynamique et technologies de combustion» où sont développées les compétences en conditionnement d'eau pour les différents circuits d'eau des centrales nucléaires, classiques, gaz-vapeur et cogénération. Cette ligne de produit s'occupe aussi de la modélisation et de l'optimisation technique et économique de la combustion dans les différents types de centrales avec les combustibles classiques ou alternatifs.
- «Equipements électrotechniques» dont les compétences portent principalement sur la qualification et l'optimisation de l'éclairage, la sécurité des appareils électriques, l'adéquation du matériel pour les réseaux de distribution, la lubrification et les analyses chimiques des huiles d'isolement pour les appareils électromécaniques.
- «Matériaux et contrôle sonore et vibratoire», dont les compétences portent sur la qualification et l'étude du vieillissement des matériaux des machines électriques, des turbines à gaz, des turbines à vapeur et des générateurs de vapeur, la maîtrise vibratoire des machines tournantes, la maîtrise du comportement sonore.

Une compétence transversale vient supporter les cinq domaines d'expertises : «Automatismes et systèmes d'information» où sont développées les compétences en contrôle commande, en télé-contrôle, télétransmission et développement de systèmes informatiques.

Laborelec dispose aussi d'un pilote permettant de qualifier et d'optimiser la consommation énergétique pour la production de froid et d'un industriel en fonction de sa problématique.

- **Elyo Cylergie** (12 personnes) basé près de Lyon. Ses compétences sont utilisées pour les activités de service à l'énergie. Un accent particulier est donné à l'efficacité énergétique, à la maîtrise de l'impact sur l'environnement, à la santé et au confort ainsi qu'au suivi des engagements de performance.

A cet effet, Elyo Cylergie a développé des compétences selon trois axes principaux :

- La métrologie et les indicateurs de résultats, source d'une excellence métrologique et d'outils différenciants adaptés aux contrats de service avec engagements de résultats.
- Les études pour fiabiliser et optimiser l'énergie qui sont sources de réalisations innovantes en matière d'outils de diagnostic et d'aide à l'exploitation.
- L'environnement, la santé et le confort, sources de solutions

nouvelles pour répondre au contexte qui se complexifie (enjeux, réglementation, exigences) concernant l'impact sur l'atmosphère (extérieure) et l'ambiance (intérieure).

Auxquels s'ajoute un axe transversal de partage et de promotion de l'innovation.

- **Le CIRSEE** (120 chercheurs et experts) basé en région parisienne. Ses compétences sont liées aux métiers des eaux potables, des eaux résiduaires et des déchets. Il regroupe ses compétences en quatre pôles d'expertises :

- «La qualité de l'eau potable» où se développent les connaissances, ressources et outils nécessaires à la fourniture d'une eau de qualité en prenant en compte tout le cycle de l'eau de la ressource au robinet.
- «Les effluents organiques» où se développent les compétences en matière de traitement des effluents organiques afin de réduire les risques de non-conformité des rejets dans le milieu naturel.
- «L'expertise analytique» où se mettent en place les outils d'analyse nécessaires à l'évaluation des risques potentiels dans les domaines de l'eau potable, des eaux résiduaires, de la réutilisation de l'eau, des boues et des déchets solides.
- «L'informatique métier» où se développe le savoir-faire en matière d'automatismes, de contrôle et de télégestion pour les métiers de l'eau et de la propreté.

Dans le domaine des déchets, le CIRSEE travaille en étroite collaboration avec le Département Recherche et Expertise des déchets basé à Gargenville qui est spécialisé sur l'étude des déchets solides. Le CIRSEE lui apporte son expertise analytique et ses compétences en traitement des déchets organiques. Il collabore étroitement aussi avec le Centre Technique Comptage de Lyonnaise des Eaux France à Lyon (AXEO) et avec le Northumbrian Water Technology Center à Newcastle (GB) pour la recherche et l'expertise sur le patrimoine des réseaux.

Le CIRSEE dispose de nombreux pilotes, comme par exemple :

- Un pilote simulant un circuit intérieur d'eau chaude pour étudier les problématiques légionelles, amibes et biofilm.
- Un pilote simulant un réseau d'eau potable pour étudier la disparition du désinfectant ou la chloration en réseau et la formation des goûts et odeurs.
- Un respiromètre pour les boues et les déchets.
- Un pilote de caractérisation de la typologie des eaux résiduaires en vue d'optimiser leur traitement.
- Des pilotes de traitements membranaires.
- Ainsi que de laboratoires d'analyse de chimie organique, chimie minérale et biologie.
- **Le CERDEG** (environ 40 personnes) basé en Région parisienne et Denard (5 personnes) basé aux Etats-Unis. L'activité de ces deux centres est orientée sur la conception de produits et processus

nouveaux en matière de Traitement des Eaux Résiduaires, des Eaux Potables et de l'Eau de Mer (Dessalement).

Les compétences du Cerdeg se déclinent autour de quatre Pôles d'expertise :

- «Filières Eau Potable, Réutilisation, Dessalement et Produits Membranes», pôle axé fortement sur la mise en œuvre des techniques membranaires dans les différents types d'application de traitement d'eau. La Préservation de la Ressource en Eau et la Sécurité Sanitaire sont les deux axes support de développement de ces travaux.
- «Filières et Produits Boues», dont les travaux, fortement ancrés sur les axes Energie (préservation et énergie à partir de la biomasse), Sécurité Sanitaire (hygiénisation), et Réduction des Volumes, s'articulent autour du développement et la mise en œuvre de procédés thermiques.
- «Filières et Réacteurs Biologiques», dont les efforts sont concentrés sur la protection des Milieux Aquatiques et la Réduction des Déchets, avec une forte orientation vers la problématique nutriment et les procédés de réduction de boues.
- «Produits Physicochimiques et Séparation», dont l'activité se concentre sur des technologies essentielles à notre métier, l'oxydation, le conditionnement et la séparation.

Enfin, un cinquième Pôle, dont le fonctionnement est transversal, est dédié aux Odeurs et à l'amélioration du Cadre de vie. Ce pôle oriente ses développements principalement sur le traitement des émissions gazeuses, la caractérisation des odeurs (olfatométrie, détermination des Composés Organiques Volatils) et leur traitement.

De manière complémentaire, Denard focalise son expertise sur deux compétences spécifiques :

- la Désinfection UV ;
- la Séparation rapide.

Les deux centres de recherche disposent chacun :

- d'un hall de recherche ;
- d'un parc important de pilotes et prototypes (une cinquantaine au total) ;
- d'un laboratoire d'analyse ;

qui permettent d'assurer le développement des nouveaux Produits de demain.

- **ONDEO IS** (15 personnes) sous forme d'un réseau européen dédié au marché industriel, avec une spécialisation autour de ses marchés principaux de livraison d'eau industrielle à différents secteurs (pétrole et énergie, pharmacie, microélectronique, agroalimentaire...).

Parmi les résultats de la R&D en 2004, nous pouvons citer :

- Pour SUEZ Energie Europe et International :

- Démonstration de la faisabilité et détermination des contraintes liées à la connexion directe (sans passer par le réseau de transport ou de distribution) d'une centrale à cycle combinée avec un four à induction dans le but d'éviter les coûts de transport de l'électricité.
 - Développement de modèle de simulation des équilibres du marché de l'énergie pour bénéficier de la variabilité du ratio entre le coût du combustible et le prix de l'électricité.
 - Vérification de la compatibilité des résidus compactés de déchets radioactifs avec leur lieu d'entreposage.
 - Résolution des problèmes de corrosion sur les réseaux de gaz de façon à augmenter la durée de vie et réduire les risques de rupture.
 - Mise au point d'outils de diagnostic de la qualité de la combustion dans les fours à gaz de façon à en réduire les émissions.
 - Poursuite du programme de qualification pour permettre la participation des LM 6000 aux «Very fast reserve» (de l'ordre de la ms) pour maintenir la fréquence du réseau.
 - Résolution des dommages créés par la foudre aux pales et au transformateur des éoliennes afin d'intégrer des protections.
- Pour SUEZ Energie Service :
 - Développement d'une gamme complète de solutions de contrôle commande pour les postes source et les postes HTB du réseau électrique français.
 - Développement d'un dispositif de renforcement des fondations des pylônes du réseau très haute tension.
 - Développement d'une nouvelle technologie de réparation des soupapes des lignes vapeur des centrales nucléaires.
 - Développement de la version 1.3 d'«Optimal Power Flow» pour les réseaux de transports d'électricité.
 - En partenariat avec un spécialiste des gaz industriels, qualification sur courte durée du procédé de combustion oscillante dans les petites et moyennes chaudières à gaz pour réduire les émissions de NO_x.
 - Etude de la composition des oxydes d'azote dans les unités de combustion et de cogénération pour anticiper les réglementations.
 - Adaptation de «VALERI» (suivi des émissions des grandes installations de combustion et d'incinération) pour prendre en compte les réglementations à venir et conserver son avance technologique.
 - Pour SUEZ Environnement :
 - Validation de l'utilisation de la microfloculation dans le pré-traitement par ultrafiltration pour la fourniture d'eau de surface pour diverses industries.
 - Qualification de la nouvelle ligne de produit «Procédé HPW»

(combinaison osmose inverse, électrodialyse, ultrafiltration) pour la production d'eau des usines pharmaceutiques.

- Adaptation du procédé Cristal (ultrafiltration avec injection de charbon actif en poudre) à un fonctionnement frontal qui réduit fortement la consommation d'énergie.
- Qualification de technologies permettant de traiter la présence de produits pharmaceutiques ou de soins (PPCP) dans l'eau potable et donc de répondre à un probable durcissement des normes.
- Définition d'un protocole analytique de biologie moléculaire pour détecter les protozoaires «microsporidia».
- Qualification d'un modèle de calcul prévisionnel de la production de lixiviats dans les décharges.
- Qualification de l'intérêt de l'utilisation du compost pour la revégétalisation des décharges.
- Qualification de l'utilisation de la microcoagulation au chlorure ferrique dans le traitement par ultrafiltration.
- Le Cyclor, procédé de traitement biologique, dont le succès commercial en 2004 est prometteur pour l'avenir.
- Définition de six classes d'eau de mer permettant de choisir les bons prétraitements de l'osmose inverse.
- Qualification du «Toccatà process» pour détruire l'ozone résiduel dans les circuits d'eau potable.
- Qualification du doublement de la vitesse (40 m/h) dans RICTOR sur les eaux froides canadiennes.
- Développement d'une méthodologie d'audit énergétique pour minimiser les consommations énergétiques des usines de traitement des eaux.
- Développement d'une plateforme technologique OGAR pour la conduite automatisée des stations d'épuration garantissant la qualité des rejets dans l'environnement (protégée par 9 brevets).

En ce qui concerne l'innovation, SUEZ s'appuie principalement sur deux outils pour sa promotion et son management.

Les Trophées Initiatives Innovation récompensent les collaborateurs ou les équipes à l'initiative de réalisations opérationnelles dans quatre catégories : technique, commercial, management et celles avec caractère multipôles.

La 18^e campagne lancée fin 2003 s'est traduite par la remise le 22 juin 2004 de 39 trophées et parmi ceux-ci de 9 grands prix.

- **ECOFLOW** : un nouveau concept d'offre commerciale pour le traitement des effluents industriels hors site. Il s'agit de commercialiser la capacité non utilisée d'une station d'épuration industrielle à d'autres entreprises comme les PME confrontées à une réglementation de plus en plus sévère, mais aussi à des grands industriels confrontés à des besoins transitoires.

- **PAMELA** : l'information en temps réel par téléphonie. PAMELA (Production Automatique de Messages Liés aux Alertes) délivre par téléphonie, en temps réel, une information personnalisée, ciblée à l'échelle d'une ville ou d'un quartier. 10 000 foyers peuvent être contactés en moins d'une heure soit l'équivalent d'une ville de 35 000 habitants. Activé tôt dans la crise, le service annonce aussi le retour à la normale.

- **INEO CAPITALE** : consensus autour d'une réorganisation. Au lieu d'imposer aux 1 500 salariés appartenant à 18 entités, les objectifs et la démarche à adopter, INEO leur a proposé de réfléchir ensemble aux moyens de «tenir la place de Paris». Dans le cadre de cette dynamique, le projet a été élaboré sans l'aide de consultant et a débouché sur un consensus : la nécessité d'une réorganisation. Celle-ci s'est effectuée sans heurt malgré le déménagement de 500 personnes et le regroupement en 8 entités.

- **ESSALAMA** : une démarche pionnière en matière de sécurité : LYDEC, chargée de la distribution d'électricité, d'eau et du service d'assainissement de Casablanca, a décidé de se montrer plus exigeante que la réglementation en vigueur au Maroc. Après un état des lieux, des formations ciblées ont été déployées (risques métiers, risques routiers, secourisme, etc.), les conditions de travail étaient cadrées par des contrôles et des évaluations. Parallèlement, les partenaires sociaux et les sous-traitants se sont engagés par la signature de Chartes Sécurité et Environnement. Les ONG ont, elles aussi, été associées. Les réductions d'accidents ont été très significatives.

- **MORE** : dynamiser le marché interne de SUEZ. Grâce à la mise en place d'un outil web, les différentes sociétés de SUEZ ont mis en commun leur processus de recrutement, leurs meilleures pratiques et leur fichier de candidats.

- **RICTOR** : la flottation à grande vitesse. A partir d'une idée proposée par la société finlandaise RICTOR («la flottation turbulente», qui permet de multiplier par trois les vitesses de séparation), Degrémont a mis sur le marché en un temps record une gamme d'appareils standards du même nom. Leur structure de génie civil occupe une surface au sol moindre que les systèmes conventionnels et leurs équipements s'avèrent moins coûteux. Ils peuvent être intégrés à une structure existante.

- **La gazéification** : le moyen le plus rentable de transformer les déchets en énergie. Laborelec/Electrabel ont mis en place un processus de gazéification sur lit fluidisé circulant, comme alternative à la pulvérisation, avant co-combustion directe des déchets de bois. Cette méthode permet de répondre de manière rentable à la demande d'énergie renouvelable et au besoin de carburant bon marché pour la production d'électricité.

- **Le tuteur de projet professionnel** : GEPSA, spécialisé dans la gestion mixte d'établissement pénitentiaire, a proposé à l'administration de créer un «chaînon manquant» pour la réinsertion de la personne libérée dans le monde du travail. Grâce à cette démarche qui diminue le taux de récidive de 33%, GEPSA a obtenu la gestion de 16 établissements.

Le label de la création de la valeur est décerné aux projets ayant eu un Trophée Initiative Innovation trois ou quatre mois auparavant.

En 2004 ont été analysés les lauréats 2000 et 2001 des Trophées.

Trois lauréats commerciaux ont été labellisés :

- **Energy-Efficiency Advisory Service program – Laborelec** (Trophée 2001)

Ce service qui permet par des audits énergétiques de réduire par unité de production du client la consommation énergétique avait d'abord été implémenté chez Volvo. Il a depuis été implémenté en Belgique et en Allemagne (70 contrats de 2001 à 2004). Ces contrats ont non seulement été profitables pour Laborelec mais ont surtout permis à Electrabel de conserver des gros clients et d'en récupérer certains.

- **SynOptis**, un outil d'ingénierie de la collecte de déchets ménagers – SITA France (Trophée 2001)

Cet outil permet de coupler un système d'information géographique avec la base de données permettant le dimensionnement de la collecte des ordures ménagères et l'optimisation des passages.

Après un premier succès à Lyon, ce type d'outil a été réutilisé plusieurs fois et a été complété par d'autres outils qui ont permis d'obtenir des contrats significatifs comme Rennes et Montpellier. Il constitue un avantage compétitif sur la concurrence (comme ONYX) qui n'est pas équipée d'un tel système.

- **Programme Hub** de négoce gaz en Europe continentale – Fluxys (Trophée 2001)

Huberator gère et contrôle toutes les transactions sur le gaz du Hub de Zeebrugge. Zeebrugge importe maintenant 15% de la consommation de l'Europe Continentale, Huberator est devenu une place de marché incontournable avec plus de 45 sociétés actives.

Un lauréat management a été labellisé :

- **Système de gestion «Sécurité et santé au travail»** – Electrabel (Trophée 2001)

Ce système de gestion, qui se traduit par une forte diminution du taux de fréquence des accidents, avait d'abord été implanté dans la production d'électricité. Il a ensuite été implanté avec succès dans la distribution en Flandre, à Bruxelles et en Wallonie. Il est en cours de déploiement dans trois filiales mexicaines et une filiale coréenne.

Le programme e-business du Groupe, lancé en 2002, vise à améliorer la productivité interne et la qualité de service par la promotion et l'usage des technologies Internet dans les différents métiers et fonctions. Ce programme s'articule autour de cinq thématiques :

- **La relation client** : Le déploiement de portails webs, d'extranet et de solutions d'e-accounting (dématérialisation des factures clients) pour la clientèle entreprise. Ces services visent à la fois à

améliorer notre qualité de service client et optimiser les coûts de gestion clients. Au total, 2 000 grands comptes ont accès à une interface personnalisée extranet de gestion en ligne de leur contrat. Par ailleurs, 45 000 factures électroniques dématérialisées ont été émises vers des clients entreprises en 2004 par Electrabel.

- **La relation fournisseur** : Dans le cadre de son programme d'optimisation des achats «Opting», le recours aux outils d'appel d'offres et d'enchères électroniques devient systématique. Par ailleurs, ont été déployés dans le Groupe en 2004 :

- Le portail achat PACHA contenant l'ensemble des contrats cadres avec les fournisseurs «Opting» référencés. Il permet une diffusion globale des contrats cadres du Groupe à l'ensemble des acheteurs.

- Des solutions «d'e-procurement» pour optimiser l'accès aux catalogues fournisseurs et les processus de commandes/réception. Au total, 134 millions d'euros d'achat, correspondant à 127 000 commandes électroniques ont été passés en «e-procurement» en 2004.

Enfin, des premiers pilotes de réception électronique des factures fournisseurs (*e-invoicing*) et de réservation en ligne des voyages ont été initiés en 2004 :

- **La relation avec le personnel** : Plus de 1 500 recrutements ont été effectués au travers de la plate-forme web de recrutement en ligne, déployées sur 23 sites Internet et intranet du Groupe. Plus de 5 000 collaborateurs y ont déposé un dossier et un CV, de façon à favoriser la mobilité interne au sein du Groupe. Des solutions intranet de gestion en ligne des données de Ressources Humaines («qui est qui», organigrammes, gestion des temps et des congés, notes de frais...) au travers d'un portail employé ont été déployées auprès de 8 500 collaborateurs en France et en Belgique. Enfin, des expériences pilotes de formation en ligne ont été menées dans le cadre de l'Université SUEZ.

- **Le partage des connaissances et le travail en collaboration** : Ce programme comprend la mise en place de solutions de travail synchrones (web-conférences) et asynchrones (bibliothèques partagées, forums, annuaires...). En 2004, 1 800 réunions virtuelles (webmeeting) ont eu lieu rassemblant près de 5 000 participants. Dans le cadre du programme «Knowledge Sharing» du Groupe, plus de 100 communautés de pratiques dans des domaines d'expertise technique ou fonctionnelle disposent de plates-formes de travail collaboratives pour faciliter les échanges et partager les savoirs. Par ailleurs, plusieurs entités du Groupe (en particulier dans l'engineering) déploient des plates-formes de collaboration web pour optimiser la gestion de leurs projets avec leurs clients et fournisseurs.

- **Les solutions mobiles** : Le déploiement de solutions mobiles pour les techniciens de maintenance et d'usine se poursuivent dans l'ensemble des métiers du Groupe (eau, déchets, énergie, services). Au total, environ 3 200 techniciens sont dotés de solutions mobiles permettant la gestion en temps réel des

interventions terrains et l'optimisation de leurs tournées. De plus, des solutions d'accès temps réel aux informations bureautiques (mails, agendas, contacts...) au travers de terminaux Smartphones sont en cours de déploiement auprès des cadres du Groupe.

Enfin, sept projets e-business ont reçus un Trophée Initiatives Innovation 2004 : (les projets d'e-procurement Procope et Noémie,

l'optimisation des tournées par le web chez SITA France, l'e-collaboration chez Degremont, la gestion technique centralisée via Internet chez Lyonnaise des Eaux France, la télé-assistance via le webmeeting chez Elyo, et le projet «MORE» (Mobilité-Recrutement) de gestion par le web de la mobilité interne et du recrutement externe a reçu un grand prix dans la catégorie Management).

4.7 GESTION DES RISQUES

Le Groupe met en place une politique de gestion intégrée des risques d'entreprise (Enterprise Risk Management, ERM) qui coiffe l'ensemble des techniques d'évaluation et de gestion de risques existant déjà dans le Groupe et qui vise à fournir une vision complète du portefeuille des risques par l'utilisation de méthodologies et d'outils communs à l'ensemble des divisions et des directions fonctionnelles.

Par son intégration aux processus clés de l'Entreprise, cette architecture ERM participe au système de contrôle interne de l'Entreprise et sera à ce titre évaluée de façon périodique par l'Audit.

Afin de coordonner cette nouvelle approche pour l'ensemble du Groupe, un Chief Risk Officer (CRO) a été nommé en 2003. Ce poste dépend directement de la présidence du Groupe et couvre cette fonction ERM ainsi que l'Audit et les Assurances en particulier. Un réseau de Risk Officers a été mis en place courant 2004 dans les différentes entités du Groupe afin de déployer ces nouvelles méthodes et outils. Ce réseau est animé par le Group Risk Officer et forme avec quatre directeurs fonctionnels (Audit, Assurance, Contrôle Interne, Contrôle de Gestion) le Comité consultatif des risques, appelé «Risk Advisory Committee», qui se réunit trimestriellement. Un reporting au Comité Exécutif et au Comité d'Audit est prévu durant l'exercice 2005.

4.7.1 RISQUES INDUSTRIELS ET LIES A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET CONTRACTUEL

Risques pays émergents

Bien que les activités du Groupe soient concentrées principalement sur l'Europe et l'Amérique du Nord, qui ont représenté ensemble 89% du chiffre d'affaires consolidé et 77% des capitaux employés en 2004, le Groupe exerce ses métiers sur les marchés mondiaux, notamment dans les pays émergents.

Les activités du Groupe dans ces pays comportent un certain nombre de risques potentiels plus élevés que dans les pays développés, en particulier une volatilité du PIB, une instabilité économique et gouvernementale, des modifications dans la réglementation, la nationalisation ou l'expropriation de biens privés, des difficultés de recouvrement, des troubles sociaux, d'importantes fluctuations de taux d'intérêt et de change, la perception d'impôts ou prélèvements assimilés de la part des gouvernements et autorités locales, des mesures de contrôle des changes et autres interventions ou restrictions défavorables imposées par des gouvernements.

Le Groupe gère ces risques dans le cadre de partenariats et de négociations contractuelles propres à chaque implantation. Il détermine ses choix d'implantation dans les pays émergents en appliquant une stratégie sélective, encore renforcée dans le cadre des mesures du plan d'action 2003-2004 du Groupe.

L'évolution sur l'année 2004 de la situation de SUEZ Environnement

en Argentine, aux Philippines et en Indonésie est décrite au paragraphe 4.3.2.

Risques réglementaires et concurrentiels

De nombreux aspects des métiers du Groupe, notamment dans la production, le transport et la distribution d'électricité, le transport et la distribution de gaz naturel et de gaz naturel liquéfié (GNL), la gestion de l'eau, le fonctionnement et la maintenance d'installations nucléaires, la collecte et le traitement des déchets, sont soumis à des réglementations strictes au niveau européen, national et local (licences, permis, autorisations...). Les évolutions réglementaires peuvent affecter les prix, marges, investissements, opérations, systèmes, et par conséquent la stratégie et la rentabilité du Groupe. Bien qu'il soit impossible de prévoir toutes les évolutions réglementaires, le Groupe, en exerçant ses principaux métiers dans différents pays dotés de systèmes réglementaires qui leur sont propres, diversifie ce risque.

La plupart des métiers du Groupe sont soumis à une forte pression concurrentielle de la part de grands opérateurs internationaux et dans certains marchés, d'acteurs de «niche». Dans les domaines de l'Energie, la dérégulation des marchés de l'électricité et du gaz tant en Europe qu'aux Etats-Unis a ouvert la porte à de nouveaux concurrents, introduit de la volatilité dans les prix de marché et raccourci la durée des contrats. Cette pression concurrentielle pourrait avoir un impact

négligé significatif sur les prix de vente, les marges et les parts de marché des entreprises, particulièrement en Belgique. Les activités de SUEZ dans les domaines de l'Environnement (Eau et Propreté) sont aussi sujettes à une forte pression concurrentielle à la fois d'opérateurs locaux et internationaux, avec pour conséquence des tensions sur les prix de vente aux clients industriels ou municipaux.

Les métiers du Groupe sont soumis à de nombreuses lois et réglementations relatives au respect de l'environnement, à la protection de la santé ainsi qu'à des normes de sécurité. Ces textes portent notamment sur la qualité de l'air, les rejets d'eaux, la qualité de l'eau potable, le traitement des déchets toxiques et banals, la gestion d'installations nucléaires et de terminaux GNL, la contamination des sols. Une modification ou un renforcement du dispositif réglementaire peut entraîner pour le Groupe des coûts ou des investissements supplémentaires dont le Groupe ne peut garantir la couverture par un montant suffisant de chiffre d'affaires. Par suite d'un tel renforcement ou d'une telle modification, le Groupe peut être conduit à cesser l'exercice d'une activité sans assurance de pouvoir compenser le coût lié à cette cessation. En outre, l'exercice de ses activités suppose l'obtention ou le renouvellement de divers permis et autorisations auprès des autorités réglementaires nécessitant une procédure souvent longue, aléatoire et coûteuse. L'obtention de tels permis ou autorisations peut ne pas intervenir ou intervenir tardivement malgré l'engagement de dépenses substantielles. Enfin, les réglementations impliquent des investissements et des charges opérationnelles incombant non seulement au Groupe, mais aussi à ses clients, en particulier aux collectivités locales concédantes en raison notamment des obligations de mise en conformité. Le non-respect par le client de ses obligations peut causer préjudice à l'opérateur, en portant atteinte à sa réputation et à sa capacité de développement. Au-delà des précautions contractuelles négociées au cas par cas, le Groupe s'efforce de limiter l'ensemble de ces risques notamment dans le cadre d'une politique environnementale active (voir paragraphe 4.5, «Politique environnementale») et par la gestion d'un programme d'assurance étendu (voir paragraphe 4.7.5, «Assurances»).

Risques liés à l'environnement économique

Certains métiers du Groupe, en particulier les services aux clients industriels, sont sensibles aux cycles économiques. Tout ralentissement conjoncturel, particulièrement dans les pays développés, impacte rapidement à la baisse les investissements industriels et, par conséquent, influe négativement sur la demande pour les services de maintenance, de construction ou d'installation offerts par les entités de services du Groupe. Cette fluctuation de la demande provoque d'importantes variations du niveau d'activité pour ces métiers qui, malgré leurs efforts de variabilisation des coûts, ne peuvent systématiquement compenser l'impact de la baisse de leurs revenus à certaines périodes.

De même l'évolution du prix des matières premières, en particulier des produits pétroliers dont les prix sont sujets à des hausses

subites, peut impacter significativement les coûts de consommables dans certaines activités du Groupe. Bien que la plupart des contrats prévoient des clauses d'indexation des coûts, il est possible que la formule d'indexation soit imparfaite ou décalée dans le temps et que la couverture ne puisse dès lors être complète. La rentabilité de ces activités pourrait donc en être affectée, le plus souvent de manière temporaire. Les outils de gestion du risque sur matières premières utilisés par le Groupe sont explicités dans la section 4.7.2. ci-dessous.

Risques de partenariats

Le Groupe est amené à développer ses implantations en partenariat avec des collectivités publiques locales ou des acteurs locaux privés.

Ces partenariats constituent l'un des moyens pour SUEZ de partager le risque économique et financier propre à certains grands projets, en limitant ses capitaux engagés et lui permettent de mieux s'adapter au contexte spécifique des marchés locaux. En outre, ils peuvent être imposés par l'environnement réglementaire local. La perte partielle du contrôle opérationnel est souvent la contrepartie à payer pour une réduction de l'exposition en capitaux engagés mais cette situation est gérée contractuellement au cas par cas.

Toutefois, l'évolution du projet, du contexte politique et économique local, ou même de la situation économique du partenaire, peut le cas échéant conduire à la rupture d'un partenariat, notamment par l'exercice d'options de vente ou d'achat de parts entre les partenaires, une demande de dissolution de la joint-venture par l'un des partenaires ou l'exercice d'un droit de préemption.

Ces situations peuvent amener aussi le Groupe à choisir de renforcer ses engagements financiers dans certains projets ou, en cas de conflit avec le ou les partenaires, à rechercher des solutions devant les juridictions ou les instances arbitrales compétentes.

Dépendance à l'égard des clients ou fournisseurs

Qu'il s'agisse du domaine de l'Energie ou de l'Environnement, les filiales du Groupe sont engagées dans des contrats, notamment avec les collectivités publiques, dont l'exécution peut dépendre de quelques clients, voire d'un client.

C'est le cas par exemple des contrats de gestion déléguée de l'eau ou de certaines opérations de production et de vente d'électricité avec des contrats d'achat à moyen et long termes (*power purchase agreements*) ou encore de la gestion d'incinérateurs de déchets banals.

Le refus ou l'incapacité d'un client à respecter ses engagements contractuels, notamment en matière d'ajustements tarifaires, peut compromettre l'équilibre économique des contrats et la rentabilité des investissements éventuellement pris en charge par l'opérateur. En cas de non-respect par les cocontractants de leurs obligations,

et en dépit des dispositions contractuelles prévues à cet effet, une indemnisation totale ne peut pas toujours être obtenue, ce qui pourrait affecter le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe. Le Groupe est confronté à de telles situations, en particulier en Argentine et aux Philippines.

De même, les sociétés du Groupe peuvent dépendre pour la gestion d'usines de traitement des eaux, de centrales thermiques ou d'unités de traitement des déchets, d'un nombre restreint de fournisseurs pour leur approvisionnement en eau, en déchets banals, en combustibles divers et en équipements.

Toute interruption de fourniture, tout retard d'approvisionnement ou tout non-respect de la garantie de performance technique

d'un équipement, même causés par le manquement contractuel d'un fournisseur sont de nature à nuire à la rentabilité d'un projet, notamment dans le domaine de la production d'électricité avec l'arrivée des nouvelles turbines à gaz à haut rendement, malgré les dispositifs de protection contractuelle mis en place.

La variété des métiers du Groupe et de leur localisation géographique entraîne une grande diversité des situations (délais de règlement de ses clients ou à l'égard des fournisseurs, recours ou non à la sous-traitance, etc.) et des natures de clientèles (industries, collectivités locales et particuliers). Le Groupe considère qu'il n'existe aucune relation le liant à un fournisseur, un client ou un sous-traitant, dont la rupture aurait des conséquences vitales pour le Groupe.

4.7.2 RISQUES DE MARCHES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque sur matières premières

Dans le cadre de son exploitation, le Groupe intervient sur les marchés de matières premières et tout particulièrement sur les marchés du gaz, de l'électricité et de divers produits pétroliers, soit à des fins d'approvisionnement à court et à long terme, soit pour optimiser et sécuriser sa chaîne de production et de vente d'énergie.

Dans le secteur de l'Energie, le Groupe a également recours à des produits dérivés, soit pour offrir à ses clients des instruments de couverture des prix, soit dans le cadre de prises de positions pour compte propre.

Le Groupe est donc exposé aux variations des cours de ces matières premières. Il gère ce risque en utilisant des produits dérivés fermes ou optionnels, sur des marchés organisés ou de gré à gré.

L'exposition au négoce d'énergie est mesurée et gérée quotidiennement, conformément aux limites et à la politique de gestion définie par la Direction Générale. Cette évaluation est faite notamment à partir de la méthode de la «Value at Risk» (VAR) qui permet de chiffrer le montant de risque maximum associé à une période de détention des positions et un intervalle de confiance donnés.

Au 31 décembre 2004, la «Value at Risk» du portefeuille de matières premières géré dans le cadre de l'activité de négoce (risque maximum pour une période de 24 heures avec un intervalle de confiance de 95%) était de 2,4 millions d'euros. La moyenne des VAR quotidiennes s'élevait à 2,7 millions d'euros en 2004, contre 4,4 millions d'euros en 2003. Enfin, la VAR maximum observée en 2004 était de 7,5 millions d'euros et la VAR minimum de 1,1 million d'euros.

Risque de change

De par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son bilan et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors Zone Euro. C'est sur les participations que le Groupe détient

aux Etats-Unis, Brésil, Thaïlande, Chili et Argentine que l'essentiel des risques de conversion se concentre.

En matière d'investissement dans des devises n'appartenant pas à la Zone Euro, la politique de couverture consiste à créer des passifs libellés dans la devise des cash-flows des actifs.

Parmi les instruments de couverture utilisés, la dette en devise constitue la couverture la plus naturelle mais le Groupe utilise également des produits dérivés de change qui permettent de recréer synthétiquement des dettes en devises : cross currency swaps, swaps de change, options de change...

Risque de taux d'intérêt

Afin d'optimiser le coût de son endettement et/ou de réduire son exposition au risque de taux, le Groupe a recours à des instruments de couverture (swaps de taux d'intérêt, FRA, caps et floors...) qui modifient la structure taux fixe/taux variable de sa dette.

Au 31 décembre 2004, environ 56% de la dette brute du Groupe étaient à taux variable et 44% à taux fixe après prise en compte des instruments financiers. La quasi-totalité des excédents du Groupe étant investie à court terme, 66% de la dette nette était au 31 décembre 2004 à taux fixe. A court terme, le groupe est donc faiblement exposé à la variation des taux d'intérêts.

Risque de liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est assurée par la Trésorerie Centrale du Siège. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées. Le Groupe diversifie ses ressources de capitaux permanents en procédant le cas échéant à des émissions obligataires publiques ou privées, dans le cadre de son programme d'Euro Medium Term Notes, et à des émissions de billets de trésorerie en France et de Commercial Paper aux Etats-Unis.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités, le Groupe a créé des véhicules financiers dédiés qui centralisent et replacent auprès des entités emprunteuses le cash des filiales excédentaires. Ces véhicules sont gérés soit à Paris, Bruxelles et Luxembourg (SUEZ Finance SA, Tractebel Cash Management Services) pour les pays de la Zone Euro, soit à Paris avec la collaboration de Houston, Texas (SUEZ Finance LP) pour l'Amérique du Nord. Ces véhicules centralisent ainsi la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées exclusivement.

Le Groupe dispose également de facilités de crédit confirmées compatibles avec sa taille et les échéances auxquelles il doit faire face.

En 2004 et 2005, SUEZ a profité de l'amélioration des conditions de marché pour renégocier ses lignes de crédit confirmées pour un montant total de 4,5 milliards d'euros.

Cette renégociation a permis d'améliorer les conditions financières (commission de confirmation et marges en cas d'utilisation), d'allonger la maturité et de supprimer la subordination des dites facilités au respect de certains ratios financiers.

Les encours d'émission de papier à court terme (billets de trésorerie et Commercial paper) s'élevaient à 1 108,1 millions au 31 décembre 2004. Ces programmes sont utilisés de manière conjoncturelle ou structurelle pour financer les besoins de court terme du Groupe en raison de leur coût attractif et de leur liquidité.

La totalité des en-cours est toutefois adossée à des facilités bancaires confirmées afin que le Groupe puisse continuer à se financer dans le cas où l'accès à cette source de financement disparaîtrait.

Des financements sans recours ou à recours limité sur des entités du Groupe sont également mis en place dans le cadre de financements de projets pour lesquels le Groupe souhaite partager avec des bailleurs de fonds les risques spécifiques d'un projet. Ces financements s'élevaient à 1 923,8 millions d'euros à la fin de l'exercice et portaient pour l'essentiel sur des projets Energie et Eau en Amérique et en Asie.

4.7.3 RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT

Risques liés à la gestion des installations

Les installations que le Groupe possède ou gère pour le compte de tiers, industriels ou collectivités locales, comportent des risques d'atteinte au milieu naturel : air, eau, sols ainsi que des risques pour la santé des consommateurs, des collaborateurs ou des sous-traitants.

Ces risques sanitaires et environnementaux sont encadrés par des réglementations nationales et internationales strictes et précises et font l'objet de contrôles réguliers des pouvoirs publics. La réglementation évolutive sur les responsabilités environnementales comporte un aléa quant à l'appréciation des risques relatifs aux activités passées de l'entreprise. C'est en particulier le cas pour les sites de décharge fermés qui, bien qu'ayant respecté les

Risque de contrepartie

Les excédents de trésorerie sont placés et les instruments financiers négociés avec des banques internationales de premier plan. Les contreparties du Groupe sont diversifiées et sélectionnées en fonction de la notation attribuée par les agences de rating et de la connaissance qu'en a le Groupe.

En matière de négoce de matières premières, les limites de crédit sont également fixées en fonction de la notation des contreparties. Le risque de contrepartie est, le cas échéant, limité par l'obtention de lettres de crédit, de garanties ou d'accords de compensation (netting agreements).

Risque sur titres de sociétés cotées non consolidées

Le Groupe détient un portefeuille de titres cotés non consolidés dont la valeur de marché dépend des cours de Bourse.

Certains titres de portefeuille avaient été utilisés en support d'émissions d'obligations échangeables, pour la plupart arrivant à échéance en 2004, pour permettre au Groupe de bénéficier des conditions avantageuses de ce moyen de financement. Ces titres ont pu être cédés avant l'échéance des obligations échangeables lorsque ces dernières étaient en dehors de la monnaie, des moyens de couverture étant alors mis en place (achat d'options d'achat).

Le Groupe SUEZ a procédé fin mars 2005 au remboursement anticipé par voie d'offre publique d'échange de l'emprunt obligataire remboursable en actions Fortis. Par ailleurs, SUEZ a cédé auprès d'un intermédiaire financier 13,75 millions de titres Fortis ainsi rendus libres par environ 300 millions d'euros. L'ensemble de ces opérations, sans effet sur la dette nette compte tenu du classement des titres Fortis détenus, va permettre à SUEZ de réduire sa dette brute au bilan de 1,3 milliard d'euros.

réglementations en vigueur à l'époque de leur exploitation, peuvent être à l'origine de pollutions du milieu naturel.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à manipuler, voire à générer des produits ou des sous-produits à caractère dangereux. C'est le cas des matières fissiles, des combustibles et de certains produits chimiques de traitement de l'eau. Dans le domaine des déchets, certaines de nos installations ont pour activité de traiter des déchets industriels ou d'activité de soins pouvant présenter un caractère toxique.

Dans le domaine de la gestion des déchets, les émissions gazeuses à considérer sont les gaz à effet de serre, les gaz favorisant l'acidification de l'air, les gaz nocifs et les poussières. Dans le domaine de l'eau, les polluants atmosphériques potentiels sont

principalement le chlore ou des sous-produits gazeux résultant d'émanations accidentelles de produits de traitement de l'eau. Les activités d'épuration des eaux usées et de traitement des déchets peuvent également générer des problèmes d'odeurs.

L'impact potentiel des activités sur les eaux présentes dans le milieu naturel peut être la conséquence de lixiviats de décharges mal contrôlées, de la diffusion de métaux lourds dans l'environnement, ou de rejets aqueux des systèmes de traitement de fumées des installations d'incinération. Ces différentes émissions peuvent entraîner une pollution des nappes phréatiques ou des cours d'eau. Les installations d'assainissement des eaux usées rejettent l'eau dépolluée dans le milieu naturel. Celles-ci peuvent potentiellement ne pas répondre aux normes de rejets en matière de charge organique, azote, phosphore. Certaines installations gérées par le Groupe ne sont pas équipées pour traiter les eaux pluviales. Dans ce cas, lors d'épisodes de pluie, les eaux collectées sont totalement ou partiellement envoyées au milieu naturel sans traitement, pouvant ainsi dégrader la qualité des eaux de baignade ou à usage conchylicole. La responsabilité de cette pollution ne peut être imputée à l'opérateur sauf à démontrer qu'il a failli dans la gestion des installations qui lui ont été confiées.

Les questions relatives à la pollution des sols concernent le stockage de produits ou de liquides dangereux ou les fuites sur des process impliquant des liquides dangereux ainsi que le stockage et l'épandage de boues de traitement.

La maîtrise de l'ensemble des risques évoqués ci-dessus relève de différents mécanismes. La législation et les contrats qui encadrent les opérations du Groupe clarifient le partage des responsabilités en matière de gestion du risque et des responsabilités financières. Les différents contrôles des pouvoirs publics garantissent la bonne gestion par le Groupe ou contribuent à identifier des non-conformités pouvant présenter un risque industriel ou environnemental. Pour la part de risque qu'il revient à l'opérateur de supporter, des processus de management internes sont mis en place au niveau des branches ou spécifiquement au niveau des filiales afin d'identifier ces risques, d'en hiérarchiser l'importance et de les maîtriser. En cas de reprise de sites antérieurement gérés par des tiers, le Groupe se protège par des clauses contractuelles et les audits usuels en la matière. Les risques et dépenses liés à la surveillance postopératoire des décharges gérées par le Groupe font l'objet de garanties financières et de provisions spécifiques (cf. paragraphe 4.5 «Politique environnementale»).

Le non-respect des normes peut entraîner des pénalités financières contractuelles ou des amendes. Certains sinistres, en particulier ceux à caractère aléatoire, font l'objet d'une couverture totale ou partielle par des systèmes d'assurances (cf. paragraphe 4.7.5 «Assurances»).

La décision de la commission 2000/479/EC d'établir un bilan environnemental des émissions polluantes (EPER) a imposé aux Etats membres de rapporter pour juin 2003 la situation des émissions qui avaient été produites en 2001. Le prochain rapport sera établi en juin 2006, sur les émissions produites en 2004.

Risques liés à la détention et l'exploitation de sites de production nucléaire

Le Groupe détient et exploite en Belgique deux sites de production nucléaire d'électricité, Doel et Tihange. Ces sites, en activité depuis 1975, n'ont jamais connu d'incidents ayant entraîné un danger spécifique pour les travailleurs, les sous-traitants, la population ou l'environnement. L'un des indicateurs de sûreté de ces installations est le taux de disponibilité qui s'est élevé à 89,5% en 2004.

Le personnel en charge de l'activité opérationnelle sur les sites dispose d'une habilitation spéciale obtenue à l'issue d'un programme de formation théorique et pratique spécifique, incluant en particulier des exercices sur simulateur complet de la salle de contrôle.

Les opérateurs belges échangent leurs expériences et se soumettent à des revues de leurs pairs au sein de l'Association Mondiale des Opérateurs Nucléaires (WANO) afin de maintenir au niveau le plus élevé les standards opérationnels. Tous les sites nucléaires sont certifiés ISO 14001 et EMAS.

Le Groupe maîtrise et réduit régulièrement le volume des déchets de faible et moyenne activité produits durant l'exploitation. Leur stockage et leur évacuation définitive sont placés sous la responsabilité de l'organisme public belge ONDRAF (Organisme National des Déchets Radioactifs et des Matières Fissiles Enrichies). Les combustibles nucléaires fortement radioactifs sont stockés sur les sites de production d'électricité dans l'attente d'une décision politique relative au choix de l'aval du cycle de combustible, recyclage ou pas. Les coûts relatifs au traitement aval du combustible nucléaire sont intégrés dans les coûts de production d'électricité d'origine nucléaire (cf. Note 15 de l'annexe aux comptes consolidés).

Par ailleurs, des provisions pour démantèlement des installations sont constituées (cf. Note 15 de l'annexe aux comptes consolidés). Une nouvelle réglementation en Belgique définit plus précisément les règles de mobilisation et de contrôle des montants provisionnés.

Risques liés à l'exploitation de sites Seveso «seuil haut»

Dans les frontières de l'Union européenne en 2003, le Groupe exploite huit sites Seveso «seuil haut» dont l'implantation se situe en France, en Belgique, en Pologne, en Hongrie et en Allemagne. Pour les métiers de l'environnement, Teris, filiale de traitement des déchets industriels spéciaux de SUEZ Environnement, exploite les sites de Pont-de-Claix (incinération de solvants chlorés) et Loon-Plage (incinération de déchets industriels spéciaux) et sa filiale SITA Remediation en Allemagne exploite l'usine de Herne (traitement de déchets industriels spéciaux). Pour les métiers de l'Energie, Fluxys et Fluxys LNG (SEE) exploitent les sites de Zeebrugge (terminal de gaz naturel liquéfié), de Dudzele (unité de stockage de gaz naturel liquéfié) et de Loenhout (stockage souterrain de gaz naturel) et Electrabel exploite les sites de Polaniec et Dunamenti.

Teris, Electrabel et Fluxys mènent une politique de prévention des accidents majeurs garantissant un niveau élevé de protection de l'homme et de l'environnement de ses installations. Cette politique de prévention des risques est décrite dans le paragraphe 4.5, «Politique environnementale».

Les conséquences financières de la responsabilité civile susceptible d'être encourue par les opérateurs sont garanties dans le cadre des couvertures d'assurance du Groupe.

Risques environnementaux exogènes

De par les installations et réseaux qu'il gère (unités de traitement des eaux usées et des déchets, unités de génération d'électricité, installations GNL et réseaux de transport de gaz), le Groupe est confronté à des risques exogènes comme la foudre, la sécheresse, les inondations, les tremblements de terre ou glissements de terrain pouvant altérer ou détruire ses installations ainsi qu'entraîner une atteinte à l'environnement.

Dans les domaines de l'Energie et de l'Eau, afin de prévenir tout acte de malveillance, voire de terrorisme, les installations de production et de distribution font l'objet de plans de prévention spécifiques insérés dans les plans nationaux ou locaux de lutte antiterrorisme des autorités publiques.

Une pollution ou une raréfaction momentanée des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable ou la génération d'électricité peut contraindre à l'arrêt des installations. Cette difficulté est contournée grâce à l'utilisation de ressources alternatives d'eau lorsque celles-ci existent, ainsi que d'une planification appropriée.

4.7.4 RISQUES JURIDIQUES

Concurrence et concentrations

Energie

La Commissaire à la concurrence a annoncé à plusieurs reprises préparer des enquêtes dites sectorielles pour le deuxième semestre 2005, dans le secteur de l'énergie notamment. De telles enquêtes ne visent pas un opérateur particulier mais le fonctionnement global d'un marché tel la fourniture de gaz ou d'électricité. Le Groupe étant un acteur important dans ces métiers, il est vraisemblable que certains de ses contrats seront analysés par les services de la DG Concurrence. En particulier, les contrats à long terme conclus lors ou à l'occasion de privatisations de sociétés productrices d'électricité dans les Etats membres ayant accédé à l'Union européenne au 1^{er} mai 2004 pourraient faire l'objet d'analyses sous l'angle de l'interdiction d'ententes restrictives de concurrence (article 81 CE) ou des règles en matière d'aides d'Etat (article 87 CE). Pour l'heure, aucune procédure ou enquête formelle n'est cependant engagée.

Risques liés au changement climatique

Le Groupe, notamment dans les domaines de la production d'électricité, du traitement et de la valorisation des déchets, exerce des activités visées par les programmes nationaux, internationaux et communautaires de lutte contre le changement climatique mis en place dans le cadre de l'application du Protocole de Kyoto.

Le 1^{er} janvier 2005, le marché européen des droits d'émissions devient une réalité. Tous les pays de l'Union européenne n'ont pas été en mesure de prendre les dispositions nécessaires, mais il est certain que plus d'une centaine d'installations de SUEZ sont couvertes par la directive SEQEN. Une pénurie modérée est attendue sur l'ensemble de l'Europe pour la première période (2005-2007), mais rien ne garantit que l'allocation de quotas pour la seconde période (2008-2012) ne fera pas apparaître des restrictions plus grandes, qui déboucheraient éventuellement sur un prix élevé des quotas sur le marché des droits d'émission.

Hors d'Europe, aucune indication précise ne permet de prévoir des difficultés ou des coûts supplémentaires dans un avenir proche. Cependant, il est toujours possible qu'un gouvernement décide de prendre des mesures contraignantes à ce sujet.

Le Groupe s'attache à limiter ce risque par une veille active et une composition diversifiée de son portefeuille énergétique. A moyen terme, il est envisagé un renforcement de la part des sources énergétiques à faible teneur en carbone (gaz naturel, énergies renouvelables) dans le mix énergétique global, un renforcement de la capture du biogaz sur les sites de stockage des déchets et la prise en considération de l'énergie produite par l'incinération de déchets comme énergie renouvelable.

Environnement

En France, le Conseil de la Concurrence a considéré que l'existence de sociétés de distribution d'eau paritaires entre la Compagnie Générale des Eaux et la Lyonnaise des Eaux France entraînait une situation de position dominante collective entre les deux Groupes ; néanmoins il n'a pas pris de sanctions mais a demandé au ministre de l'Economie d'enjoindre aux deux sociétés de modifier ou résilier les accords les ayant conduits à associer leurs moyens dans le cadre de ces filiales communes.

Sur pourvoi de la CGE, la Cour de Cassation a récemment cassé l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris qui avait confirmé la décision du Conseil de la Concurrence. La cassation est intervenue au motif de procédure que la Cour d'Appel n'était pas compétente pour apprécier une mesure relevant du droit du contrôle des concentrations. A la suite de cet arrêt qui ne remet pas en cause la décision du Conseil de la Concurrence, le ministre de l'Economie pourrait prochainement prendre un arrêté pour enjoindre aux deux Groupes de décroiser leurs sociétés paritaires.

Litiges et arbitrages

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers, qu'il est probable qu'à la date d'arrêt des comptes soit constatée une sortie de ressources sans contrepartie attendue du tiers, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante. Le montant des provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2004 s'élève à 507 millions d'euros.

A Manille, la demande d'arrêt du contrat de concession via la notice de terminaison qui avait été portée auprès de l'«Appeals Panel» le 7 février 2003 a été rejetée. Le tribunal arbitral a déclaré le 7 novembre 2003 que le contrat de concession devait rester en vigueur et que le *concession fee* dû par Maynilad devait être payé. Depuis cette date, les négociations se sont poursuivies entre MWSS (le concédant), les banques prêteuses et les deux actionnaires de la société (SUEZ Environnement pour 40% et BENPRES pour 60%) afin de restructurer la société et d'assurer sa pérennité. Le Groupe SUEZ, dont la totalité des engagements a été provisionnée au cours de l'exercice 2002, entend dans le cadre de cette négociation diminuer sa quote-part d'intérêt et donc son exposition dans la Société.

Par ailleurs, à Jakarta, le litige avec l'autorité concédante s'est soldé par des négociations qui ont été menées avec celle-ci et qui ont permis d'obtenir des augmentations de tarifs significatives. Les provisions comptabilisées par le Groupe en 2002 ont été revues pour tenir compte des conséquences favorables de cet accord sur les cash-flows futurs de la Société.

Au Brésil, VEA a fait l'objet le 16 août 2004 d'une notification de la part de la Justice fédérale pour le paiement ou la garantie de paiement d'un montant de 1,5 milliard de réals (environ 410 millions d'euros) dans le cadre d'une remise en cause par l'administration fiscale brésilienne du programme de refinancement de la dette fiscale de la société brésilienne Oxfort (société ayant conservé les activités non acquises par le Groupe SUEZ en 1997). Le montant a été récemment réduit à 130 millions d'euros. Le 26 août 2004, la Justice brésilienne a suspendu la décision de l'administration fiscale relative à la remise en cause du programme cité ci-avant entraînant ainsi la suspension de cette notification. La procédure sur le fond de ce dossier continue devant les tribunaux brésiliens compétents. Par ailleurs et dans la mesure où SUEZ n'a jamais détenu directement ou indirectement d'intérêts dans la société Oxfort, le Groupe estime ne pas être exposé sur ce dossier et n'a pas à ce titre constitué de provision dans les comptes au 31 décembre 2004.

Aguas do Amazonas dispose d'un contrat de concession pour une durée de trente ans pour la distribution d'eau et d'assainissement de la ville de Manaus, au Brésil. Deux actions juridiques sont en cours contre la Société et concernent : 1) le rejet d'eaux usées non encore traitées, 2) le processus de facturation. Les états financiers

du Groupe intègrent la couverture adéquate au 31 décembre 2004 des risques relatifs à cette concession.

En Argentine, en conséquence du blocage des tarifs depuis la loi dite d'urgence de janvier 2002, les sociétés concessionnaires et leurs actionnaires ont entamé en 2003, sur la base du Traité Bilatéral Franco-Argentin de Protection des Investissements, des procédures d'arbitrage devant le Centre International pour la Résolution des Différents portant sur les Investissements (CIRDI). Ces procédures visent, dans un scénario de continuité privilégié par SUEZ, à obtenir des mesures permettant de rétablir l'équilibre économique et financier des concessions argentines ainsi que le paiement par l'Etat argentin d'une indemnité raisonnable. Elles visent également, dans un scénario alternatif de terminaison, à obtenir une compensation financière visant à dédommager SUEZ ainsi que les autres actionnaires, des investissements effectués et des pertes subies depuis le début de la dévaluation. A ce stade, les procédures auprès du Tribunal suivent leur cours. Une première session d'arbitrage s'est tenue le 7 juin 2004 et des dossiers ont été déposés pour chacune des concessions aux dates suivantes : 20 septembre 2004 pour Aguas Provinciales de Santa Fe, 5 octobre 2004 pour Aguas Cordobesas et 3 janvier 2005 pour Aguas Argentinas. Dans un environnement macroéconomique stabilisé mais toujours pénalisé par la dévaluation du peso, SUEZ Environnement a signé au mois de mai 2004 un «Acta Acuerdo» avec le gouvernement argentin : cet accord de renégociation transitoire du contrat d'Aguas Argentinas a permis d'assurer, pour l'année 2004, la continuité des services d'eau et d'assainissement sur l'ensemble de la concession. Deux mois plus tard, en juillet, Aguas Argentinas a conclu avec les banques privées et les organismes multilatéraux, un accord financier intérimaire portant sur une réduction de la dette par rachat partiel, avec une décote de 35%, ainsi que sur la régularisation de ses intérêts pour la période 2002-2004. Un accord transitoire du même type a été signé en octobre (pour l'année 2004) entre Aguas Cordobesas et le gouvernement de la province. Les accords transitoires sont terminés depuis le 31 décembre 2004. Les négociations entre les sociétés concessionnaires d'eau et les autorités concédantes ont repris début 2005 mais n'ont pas encore débouché sur la mise en oeuvre d'augmentations tarifaires ou sur la définition de nouveaux modèles permettant de rétablir de manière pérenne l'équilibre économique et financier des contrats argentins et de lever les incertitudes concernant la poursuite d'exploitation et les cash flows futurs.

Degrémont Ltd a fait l'objet de réclamations relatives à des contrats terminés ou en cours d'achèvement et plus particulièrement, comme l'ensemble des autres contractants du projet de Liverpool, d'une réclamation d'un montant de 107 millions de livres sterling sans distinction entre Degrémont Ltd et les autres contractants malgré l'existence de contrats séparés (valeur du seul contrat de Degrémont Ltd : 2,6 millions de livres sterling pour la conception d'une partie de la station de traitement et la livraison de certains équipements). Les provisions constatées au 31 décembre 2004 reflètent la meilleure estimation à cette date des issues possibles des réclamations en cours.

Tractebel Energy Marketing, Inc. («TEMI»), filiale de SUEZ-TRACTEBEL S.A., a conclu en date du 15 novembre 2000 un contrat (le «Contrat») avec AEP Power Marketing Inc. («AEP») portant sur l'achat à long terme par TEMI de capacité électrique, d'énergie et de services auxiliaires à délivrer par une centrale devant être construite à Plaquemine en Louisiane. Les obligations de paiement de TEMI en vertu du Contrat sont garanties par SUEZ-TRACTEBEL S.A. à hauteur de 50 millions de dollars US. Le 5 septembre 2003, TEMI a introduit une action en justice contre AEP devant la «United States District Court of the Southern District of New York» (le «Tribunal») visant, entre autres, à entendre déclarer le Contrat non susceptible d'exécution. A la suite de l'action introduite par TEMI, AEP a introduit, à la même date, une action en justice devant le même Tribunal aux fins, entre autres, de voir reconnaître ses droits en vertu du Contrat. La procédure de «discovery» (en ce compris l'établissement des rapports d'experts) est achevée et le procès a commencé le 23 mars 2005. Le 21 janvier 2005 le Tribunal a partiellement fait droit à la demande de jugement préliminaire introduite par AEP en ce qu'elle visait à confirmer le caractère exécutoire du Contrat et ce malgré l'absence de Protocoles. Cette décision – qui est susceptible d'appel – est sans incidence aucune sur les nombreuses autres demandes formulées par TEMI et, notamment, la demande liée à la violation par AEP de son obligation de bonne foi dans le cadre de la négociation desdits Protocoles. Bien que les dommages réclamés par TEMI s'élèvent à plus de 17 millions de dollars US et ceux réclamés par AEP à plus de 643 millions de dollars US – dommages et chiffres vigoureusement contestés de part et d'autre tant dans

leurs principes que dans leurs montants – il n'est pas possible d'évaluer et/ou de quantifier les droits, dommages et responsabilités éventuels avec un quelconque degré de certitude et/ou d'exactitude. Il est dès lors impossible de préjuger de l'issue du litige.

Les services de l'Inspection Spéciale des Impôts belge réclament à Tractebel un montant de 188 millions d'euros concernant ses investissements passés au Kazakhstan. Tractebel a introduit un recours administratif contre ces demandes. La Société continue à estimer, sur la base des avis de ses conseils, que ces demandes sont sans fondement.

A l'issue d'une enquête parlementaire sur les pratiques anti-concurrentielles dans le secteur de la construction, GTI a décidé le 25 février 2004 de coopérer pleinement avec les autorités néerlandaises. Le 29 avril 2004, la société a communiqué les résultats de ses investigations internes aux autorités locales de la concurrence. Ces dernières devaient rendre public en mars 2005 les conclusions de leur enquête sur le secteur de la maintenance. La date d'une telle publication reste incertaine.

Les provisions constituées dans les comptes 2004 du Groupe reflètent notre meilleure estimation des conséquences financières pour SUEZ, sur la base des informations disponibles.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige ou arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

4.7.5 ASSURANCES

La Direction des Assurances anime le réseau interne de spécialistes, «SWIN» (SUEZ Worldwide Insurance Network), qui fonctionne comme centre de compétence susceptible de fournir aux branches et au Corporate des capacités d'expertise dans ce domaine spécialisé où la mise en commun des expériences contribue à une meilleure efficacité.

La politique de transfert des risques aléatoires au marché de l'assurance telle que pratiquée par SUEZ est appliquée aux domaines traditionnels de l'assurance : la protection du patrimoine (dommages matériels et pertes de bénéfices) ; la protection des personnes (avantages sociaux) ; les recours de tiers (Responsabilité Civile) et le domaine des assurances automobiles.

Pour chacun de ces domaines :

- Le transfert des risques d'intensité continue de s'opérer le plus souvent possible sur le marché de l'assurance avec l'élaboration de programmes transversaux dans des domaines considérés comme stratégiques.
- L'optimisation du financement des risques aléatoires de faible, voire de moyenne amplitude, fait largement appel à des schémas d'autofinancement, soit directement par le jeu des franchises et des rétentions, soit indirectement au travers des outils captifs.

Dommages matériels et pertes d'exploitation

La protection des actifs de SUEZ obéit aux principes généralement admis par l'assurance de dommages aux biens et pertes d'exploitation. Elle porte sur les biens détenus en propriété, en location ou qui lui sont confiés (notamment dans le cadre des contrats de concession). En règle générale cependant, l'assiette des biens sur lesquels portent les garanties ne comprend pas les réseaux, sauf dans certains pays et pour des montants limités.

Les métiers de l'Environnement privilégient pour couvrir leurs actifs un montage en deux lignes successives, l'une visant à garantir les sites d'importance moyenne et l'autre dont la capacité est réservée aux sites d'exploitation les plus importants. La capacité totale du montage est de 200 millions d'euros.

Les métiers de l'Energie, dont les centrales de production constituent un actif majeur, ont favorisé une approche régionale qui bénéficie des capacités disponibles sur les marchés spécialisés en fonction de la nature des équipements. Les centrales de production d'énergie peuvent souscrire, outre les garanties classiques d'incendie/explosion, des extensions au risque bris de machine en raison de la

nature des équipements exploités (turbines à gaz, chaudières...).

Les centrales nucléaires exploitées par Electrabel sur les sites de Doel et Tihange sont garanties en Dommages auprès de la mutuelle : Nuclear Electric Insurance Limited (NEIL/ONEIL).

L'assurance des pertes d'exploitation est souscrite ponctuellement en fonction de chaque analyse de risque réalisée au niveau pertinent (qui peut être l'unité de production elle-même ou l'ensemble des unités appartenant à une même branche d'activités, implantées dans une même zone géographique).

Avantages sociaux

Conformément à la législation en vigueur et aux accords d'entreprise, des programmes de protection du personnel contre les risques d'accidents et frais médicaux sont élaborés au siège comme au niveau des entités opérationnelles.

Ces programmes peuvent faire l'objet d'un financement par rétention en fonction de la capacité des sociétés ou d'un transfert au marché de l'assurance.

Responsabilité Civile

L'approche pratiquée par SUEZ – dans sa politique de transfert de risques – doit aussi tenir compte des contraintes imposées par le marché de l'assurance et surtout de la réassurance.

Les assurances de Responsabilité Civile souscrites par SUEZ passent essentiellement par les classifications suivantes :

La Responsabilité Civile Générale

En excédent de couvertures sous-jacentes et propres à chaque pôle d'activités, SUEZ s'est doté d'un plan mondial qui offre (sous réserve de certaines exclusions et de sous-limitations de garanties imposées par le marché) une capacité totale de 500 millions d'euros tous dommages confondus.

Le périmètre de ce programme est adapté à la nouvelle configuration du Groupe et tient compte des cessions réalisées dans le cadre du plan d'action de janvier 2003. Des dispositifs spécifiques ont été mis en place dans chacun des cas afin de rendre l'application des couvertures dans le temps conforme aux engagements prévus dans le cadre des conventions de cession.

La Responsabilité Civile «Maritime»

Le programme mondial de Responsabilité Civile «Générale» de SUEZ est placé sur le marché «terrestre» ce qui exclut par hypothèse de son périmètre, des branches d'assurance traitées de façon spécifique telles que, par exemple, les risques maritimes qui

sont couverts auprès de marchés spécialisés.

Une partie importante des activités exercées par le Groupe notamment dans le domaine de l'énergie, nécessite l'utilisation de navires pour le transport de gaz naturel liquéfié (GNL) et le cas échéant de charbon. La responsabilité civile susceptible d'être encourue en qualité d'affrètement ou de propriétaire de navires fait l'objet d'une couverture appropriée souscrite auprès de Clubs P&I.

La Responsabilité Civile «Nucléaire»

Electrabel, en sa qualité d'exploitant de centrales nucléaires sur les sites de Doel et Tihange, voit sa Responsabilité Civile régie par les conventions de Paris et Bruxelles qui ont instauré un régime original et dérogeant au droit commun inspiré par le souci d'assurer une indemnisation des victimes et la création d'une solidarité entre pays européens.

Cette responsabilité incombe exclusivement à l'exploitant dont l'installation est à l'origine de l'accident nucléaire. En contrepartie de cette responsabilité strictement objective, le montant de l'indemnisation est plafonné par accident et limité dans le temps par un délai de prescription de dix ans. Au-delà de ce plafond, un mécanisme d'indemnisation complémentaire a été mis en place par les Etats signataires des conventions.

La loi nationale belge de ratification fait obligation à l'exploitant de souscrire une assurance de responsabilité civile. Le programme d'assurance souscrit par Electrabel est conforme à cette obligation.

La Responsabilité Civile «Atteintes à l'Environnement»

Le Groupe est couvert pour les risques d'atteinte à l'environnement dans le cadre de son plan mondial de Responsabilité Civile.

Néanmoins, ces risques font l'objet d'une approche particulière en raison des conditions imposées par la réassurance internationale qui limite généralement sa couverture aux dommages d'origine soudaine et accidentelle.

Par exception à ce principe, les métiers de l'Environnement utilisent, au travers d'un schéma de réassurance, les couvertures du pool spécialisé. Il dispose d'un montage dont les capacités sont limitées en montant et en étendue territoriale mais qui comporte des extensions de garanties telles que les frais de dépollution et la couverture d'événements d'origine lente et graduelle.

Toutefois, les activités de gestion des déchets exercées aux Etats-Unis et au Canada se heurtent à des conditions de couverture très restrictives en raison de la raréfaction des capacités disponibles sur le marché. Dans certains autres pays, comme par exemple ceux de l'Europe de l'Est, l'achat de ce type de garantie est parfois impossible.

4.7.6 SURETE ET GESTION DE CRISE

L'environnement international dans lequel évoluent les entités opérationnelles du Groupe SUEZ a subi une dégradation très nette depuis les événements du 11 septembre 2001.

Parallèlement, le contexte juridique a lui aussi évolué vers plus de rigueur. Par exemple, dans le domaine de la protection des personnels avec la reconnaissance par les tribunaux d'une obligation de sécurité de résultat au regard de laquelle la survenance d'un attentat n'est plus en soi considéré comme acte de force majeure exonératoire de la responsabilité de l'employeur. Dans le domaine de la protection des actifs, la Loi de Sécurité Financière impose désormais la mise en œuvre de plans de continuité d'activités.

SUEZ a décidé de se donner les moyens lui permettant de faire face à ses obligations et d'anticiper les crises majeures en créant en 2004 le «Corporate Security Department» qui fonctionne en réseau au niveau des branches d'activités et des entités opérationnelles implantées dans le monde entier.

Les missions confiées à ce département qui est lui-même placé directement sous l'autorité du Secrétaire Général sont au nombre de trois :

Sûreté des personnes

Il s'agit d'assurer la coordination et la centralisation des mesures de sûreté au profit des collaborateurs du Groupe face à l'émergence de menaces de toutes natures dont ils sont susceptibles de faire l'objet dans le monde entier. Cette mission comprend aussi le contrôle

des pratiques en matière de déplacements des collaborateurs en mission ainsi que des mesures préventives à mettre en place dans le domaine de manifestations à caractère événementiel. Cela s'accompagne d'une «veille pays» permanente sous forme de messages d'alerte adressés aux entités concernées.

Sûreté des exploitations

Veiller à la prévention et à la protection des actifs du Groupe face à l'émergence de risques nouveaux pouvant entraîner des pertes matérielles, mais aussi et surtout immatérielles, notamment au travers d'éventuelles ruptures de confidentialité de l'information (avec ou sans utilisation de l'outil informatique).

Mettre en place et assurer dans le temps la maintenance des plans de continuité d'activités. A ce titre, le «Business Continuity Plan» du siège social est en voie de finalisation et fera l'objet d'un premier test à la fin du premier trimestre 2005.

Gestion de crise

En liaison avec la Direction de la Communication, des Ressources Humaines et du Secrétariat Général mais aussi avec l'appui de prestataires extérieurs, assurer la gestion des crises se rapportant aux personnes et aux biens à l'occasion de la survenance d'événements catastrophiques d'origine naturelle ou industrielle.

RAPPORT D'ACTIVITE, TRANSITION AUX IFRS ET ETATS FINANCIERS

	<i>Page</i>
5.1 RAPPORT D'ACTIVITE	110
5.1.1 Evolution de l'activité	110
5.1.2 Evolution des métiers du Groupe	111
5.1.3 Autres éléments du compte de résultat	115
5.1.4 Rentabilité des capitaux employés	116
5.1.5 Financement	117
5.1.6 Politique de financement et endettement au 31 décembre 2004	118
5.1.7 Autres postes du bilan	119
5.1.8 Comptes sociaux	120
5.1.9 Perspectives	121
5.2 TRANSITION AUX IFRS	122
5.2.1 Contexte de la publication	122
5.2.2 Normes et interprétations appliquées pour l'établissement de l'information préliminaire chiffrée sur la transition au 1 ^{er} janvier 2004	123
5.2.3 Tableau de rapprochement des capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2004	126
5.2.4 Thèmes non traités dans le bilan d'ouverture	126
5.2.5 Autres changements sans impacts sur les capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2004	128
5.2.6 Conséquences de ces changements sur les résultats futurs	130
5.2.7 Calendrier prévisionnel de communication IFRS du Groupe en 2005	130
5.3 CHIFFRES CLES SUR 5 EXERCICES	131
5.4 ETATS FINANCIERS	132
5.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	199

5.1 RAPPORT D'ACTIVITE

La forte progression des résultats du Groupe traduit à la fois la pertinence de sa stratégie centrée sur l'énergie et l'environnement et la réussite du plan d'action engagé en 2003.

En 2004, SUEZ s'est développé sur ses marchés, a dégagé une forte croissance organique (i.e. à périmètre et change constants) dans ses métiers, et renforcé la solidité de ses équilibres financiers ; permettant au Groupe de proposer à ses actionnaires, une augmentation de 13% du dividende.

Les comptes de SUEZ pour l'exercice 2004 reflètent :

- La forte croissance des performances opérationnelles, avec un chiffre d'affaires de 40,7 milliards d'euros en croissance organique de + 6,2% et un Résultat Brut d'Exploitation de 6 198 millions d'euros en croissance organique de + 10,5%.

- Le renforcement de la situation financière par la génération de cash flow : la marge brute d'autofinancement (en progression de 20%) couvre en effet l'intégralité des investissements et permet l'autofinancement des dividendes versés au titre de l'année 2003 tandis que les cessions permettent de ramener l'endettement net du Groupe à 11,5 milliards d'euros.
- L'amélioration de la rentabilité, notamment la rentabilité des capitaux employés (RCE) qui atteint 11,9% contre 8,5% en 2003. Cette amélioration du RCE résulte tant de la réduction de l'intensité capitalistique que de l'amélioration des marges, en particulier grâce aux réductions de coûts engagées dans le cadre d'Optimax : 917 millions d'euros d'économies en 2004 (mesurées par rapport à 2002).

5.1.1 EVOLUTION DE L'ACTIVITE

Au 31 décembre 2004, le chiffre d'affaires de SUEZ s'établit à 40,7 milliards d'euros (contre 39,6 milliards d'euros au 31 décembre 2003).

Le chiffre d'affaires est en croissance brute de 2,8%, après l'impact des cessions, des effets de change et de hausse du prix du gaz. Suite à la cession des sociétés du secteur de la communication, l'intégralité du chiffre d'affaires du Groupe est désormais générée par les métiers de l'énergie et de l'environnement.

La croissance brute du chiffre d'affaires (+ 1 118 millions d'euros) se décompose comme suit :

- Croissance organique (+ 2 300 millions d'euros).
- Effets de périmètre (-801 millions d'euros) : ils intègrent les cessions des sociétés du secteur de la communication (-678 millions d'euros) et de Cespa (-439 millions d'euros) ainsi que l'arrêt du contrat de Porto Rico (-449 millions d'euros) qui sont partiellement compensés par la création d'Electrabel Customer Solutions (+ 942 millions d'euros), dans le cadre de la dérégulation en Belgique.
- Effets de change (-456 millions d'euros), principalement dus au dollar américain (-338 millions d'euros).
- Effet de la hausse du prix du gaz (+ 74 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires est en croissance organique de + 6,2%. Cette progression provient principalement :

- De la progression des ventes de gros de SUEZ Energie Europe (SEE) (+ 885 millions d'euros) dans le cadre de l'optimisation de son portefeuille de contrats et de son parc de production, ainsi que des opportunités de marché.
- De SUEZ Energie International (SEI) grâce à la poursuite du développement des activités de gaz naturel liquéfié aux Etats-Unis (+ 124 millions d'euros), au succès commercial de l'activité de vente directe aux clients industriels et commerciaux de Tractebel Energy Services Inc (TESI) aux USA (+ 336 millions d'euros) et à l'effet de mise en service de cinq nouvelles centrales en 2003 et 2004 (+ 673 millions d'euros).
- De la progression des activités de SUEZ Energie Services (SES) (+ 310 millions d'euros) grâce au développement commercial d'Elyo / TES et de Fabricom.
- De l'activité Eau en Europe (+ 104 millions d'euros), notamment en France et en Espagne ainsi que des activités eau et propreté à l'international (+ 76 millions d'euros).

L'essentiel du chiffre d'affaires, soit 89% du total, est réalisé en Europe et en Amérique du Nord, dont 80% pour le seul continent européen.

La répartition par zone géographique du chiffre d'affaires est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2004	% contrib	31 décembre 2003	% contrib	Variation 2004/2003
France	9 460,8	23,2%	9 750,5	24,6%	- 3,0%
Belgique	12 920,7	31,7%	11 472,7	29,0%	12,6%
Sous-total France-Belgique	22 381,5	54,9%	21 223,2	53,6%	5,5%
Autres Union européenne	8 375,2	20,6%	9 005,5	22,7%	- 7,0%
Autres pays d'Europe	1 663,6	4,1%	1 377,6	3,5%	20,8%
Sous-total Europe	32 420,3	79,6%	31 606,4	79,8%	2,6%
Amérique du Nord	3 884,4	9,5%	3 885,4	9,8%	0,0%
Sous-total Europe et Amérique du Nord	36 304,7	89,1%	35 491,7	89,6%	2,3%
Amérique du Sud	1 955,0	4,8%	1 702,1	4,3%	14,9%
Asie, Moyen-Orient et Océanie	1 902,7	4,7%	1 866,8	4,7%	1,9%
Afrique	577,0	1,4%	561,2	1,4%	2,8%
Total	40 739,4	100,0%	39 621,8	100,0%	2,8%

La croissance brute est soutenue dans la zone France-Belgique : + 12,6% en Belgique, provenant pour deux tiers des effets mécaniques de la dérégulation en Belgique (ECS), et + 3% en France hors effet de la cession du secteur de la Communication (contribution à hauteur de 677,5 millions d'euros en 2003 sur cette zone).

La contribution des autres pays de l'Union européenne diminue en raison de la cession de Cespa en octobre 2003. En Amérique du Nord, la croissance de Tractebel North America compense l'arrêt du contrat de Porto Rico et l'impact de change négatif.

5.1.2 EVOLUTION DES METIERS DU GROUPE

Energie

<i>En millions d'euros</i>	2004				2003	
	Chiffre d'affaires	Variation brute du chiffre d'affaires 2004/2003	RBE	Variation brute du RBE 2004/2003	Chiffre d'affaires	RBE ^(a)
SEE	14 242	12%	2 643	7%	12 747	2 458
SEI	5 397	20%	1 225	9%	4 491	1 124
SES	9 694	3%	575	14%	9 397	507
Total Energie	29 334	10%	4 443	9%	26 635	4 089

(a) Après reclassement des entités financières de SUEZ-TRACTEBEL en «Autres» (cf. note 2.3).

Le chiffre d'affaires de l'activité Energie progresse de + 10,1% en variation brute et de + 8,1% en croissance organique. Les impacts positifs des effets de périmètre (+ 857 millions d'euros) et de l'augmentation des prix du gaz ont plus que compensé les effets défavorables liés au change (- 354 millions d'euros).

Le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) 2004 de l'Energie s'inscrit en nette progression (+ 354 millions d'euros, soit 8,6%) par rapport à 2003 malgré l'impact défavorable de la baisse du dollar américain (- 59 millions d'euros) et les cessions réalisées au cours de l'exercice (ventes des centrales de Ripon / San Gabriel aux Etats-Unis

et des partenariats à Singapour).

Sur base comparable, le RBE affiche en 2004 une croissance organique de 11,6% contre + 8,3% en 2003 et progresse dans l'ensemble des trois segments de l'Energie.

SUEZ Energie Europe (SEE) :

Les ventes de SUEZ Energie Europe sont en hausse de + 11,7% à fin décembre 2004. Sur base comparable, le chiffre d'affaires augmente de + 556 millions d'euros, soit une croissance organique de + 4,4%.

• **Electricité**

- Les ventes de gros («wholesale») réalisées dans le cadre de la politique d'optimisation du parc de production et du portefeuille de contrats d'Electrabel au niveau européen se montent à 1 222,5 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 729,2 millions d'euros au 31 décembre 2003.
- En Belgique, le chiffre d'affaires progresse globalement de 1,2%. Le niveau du chiffre d'affaires se maintient, malgré l'ouverture totale du marché de l'électricité en Flandre depuis le 1^{er} juillet 2003 et la libéralisation partielle à Bruxelles et en Wallonie depuis le 1^{er} juillet 2004. L'érosion des volumes vendus à la clientèle captive, consécutive à la libéralisation, a en effet été compensée par la bonne tenue des livraisons à l'industrie.
- Hors Belgique, les ventes d'électricité progressent, notamment en Allemagne (+ 33%) et en France (+ 22%). Au total, elles montrent toutefois un léger recul car les ventes aux distributeurs hollandais sont désormais comptabilisées en ventes de gros, pour un montant de + 93 millions d'euros.

• **Gaz**

- Les ventes hors groupe de Distrigaz sont en croissance organique de + 11,2% (+ 211 millions d'euros) essentiellement du fait des opérations d'arbitrage, qui s'élèvent à 881 millions d'euros en 2004 contre 630 millions d'euros en 2003.
- Les ventes de gaz par Electrabel sont en hausse (+ 14,9% soit + 238 millions d'euros) du fait de ventes de gros («wholesale» ; 482 millions d'euros en 2004 contre 261 millions d'euros en 2003) dans le cadre de l'optimisation de son portefeuille de contrats et d'une bonne résistance aux effets de la libéralisation intervenue en Flandre (le 1^{er} juillet 2003) et en Wallonie (libéralisation partielle à partir du 1^{er} juillet 2004).

• **Autres activités**

Elles sont en baisse (–369 millions d'euros), notamment du fait de la réduction des refacturations de coûts aux intercommunales suite à la libéralisation du marché de l'électricité en Belgique.

Le RBE de SEE s'établit à 2 643 millions d'euros. Hors effet de périmètre et de change, le RBE enregistre une progression organique de 7,3% (180 millions d'euros) par rapport à 2003.

Cette croissance organique du RBE est marquée dans l'ensemble des trois entités regroupées sous SEE.

- **Electrabel** (+ 113 millions d'euros) a bénéficié d'un environnement «prix» plus favorable en Europe tout en poursuivant sa politique de réduction de coûts notamment au Benelux.

Les Pays-Bas ainsi que l'Italie voient leur contribution aux résultats d'Electrabel évoluer favorablement. Toutefois, une partie de la progression est imputable à des éléments non récurrents à l'exemple des dividendes perçus aux Pays-Bas en règlement de stranded-costs.

- **Distrigaz** enregistre une croissance organique de son RBE de 46 millions d'euros dans un contexte marqué par une concurrence croissante sur le secteur du B2B en Belgique. L'optimisation de la gestion globale du portefeuille d'achats, y compris l'arbitrage, les ventes hors Belgique ainsi que certaines recettes d'exploitation non récurrentes, ont cependant permis d'amortir l'effet négatif évoqué ci-dessus.

- **Fluxys** avec une croissance organique de + 21 millions d'euros bénéficiant de l'application du nouveau tarif à une partie de l'activité de transport (y compris une application rétroactive à compter de janvier 2003).

SUEZ Energie International (SEI)

Le chiffre d'affaires de SUEZ Energie International progresse de 20,2% (soit + 906 millions d'euros) pour s'établir à 5 397 millions d'euros. A périmètre, change et prix du gaz comparables, la croissance est de + 30,5% (soit + 1 261 millions d'euros).

Cette croissance s'explique principalement par la mise en service de nouvelles capacités de production électrique, la poursuite du développement de l'activité de transport et de regazéification de GNL et par le dynamisme des activités commerciales. Ces dernières permettent une meilleure utilisation des capacités existantes, la signature de nouveaux contrats plus favorables et un accroissement des ventes à la clientèle industrielle et commerciale, qui bénéficie d'un environnement économique en amélioration.

Plus précisément, cette augmentation de l'activité résulte principalement de :

- L'Amérique du Nord, avec :
 - La progression des ventes de Tractebel LNG North America (+ 124 millions d'euros), soit + 12% en volume grâce à l'accroissement de la capacité de vaporisation du terminal d'Everett, aux nouveaux contrats d'approvisionnement entrés en vigueur en avril 2003 et aux ventes réalisées via d'autres terminaux LNG.
 - La mise en service de trois nouvelles centrales (+ 428 millions d'euros) : Monterrey en avril 2003 (245 MW) au Mexique, Chehalis en octobre 2003 (520 MW) dans l'état de Washington et Wise en juillet 2004 (720 MW) dans l'état du Texas.
 - Le succès commercial de Tractebel Energy Services Inc., dans l'activité de vente directe d'énergie aux clients industriels et commerciaux (+ 336 millions d'euros).
- L'Asie, avec les mises en service progressives de la centrale de Bowin (740 MW) en Thaïlande à partir de janvier 2003 et de Baymina (770 MW) en Turquie en février 2004 (+ 245 millions d'euros).
- L'Amérique latine, particulièrement au Brésil où le remplacement progressif des volumes contractuels initiaux par de nouveaux contrats bilatéraux avec des distributeurs et des clients industriels contribue à hauteur de + 149 millions d'euros à la croissance

organique. Le Chili et le Pérou ont continué à bénéficier d'effets volumes et prix favorables.

Le RBE de SUEZ Energie International s'élève à 1 225 millions d'euros contre 1 124 millions d'euros en 2003, soit une progression de 9%. La croissance organique s'établit à + 22,1% (soit + 222 millions d'euros).

L'ensemble des zones géographiques contribue à cette croissance organique.

- Les Etats-Unis ont bénéficié de la hausse des volumes de vente et des marges en LNG, d'une accélération du développement de TESI et de la renégociation favorable du contrat NELP tandis que l'impact favorable des mises en service des trois nouvelles centrales en Amérique du Nord a été marginal.
- L'Amérique latine est le premier contributeur de cette croissance, et plus particulièrement le Brésil qui a profité du remplacement des contrats initiaux par des contrats bilatéraux aux marges plus favorables ainsi que d'opportunités de vente vers l'Argentine.
- La zone Moyen-Orient – Asie a bénéficié de la mise en service de la centrale de Baymina (770 MW).

SUEZ Energie Services (SES)

La progression des activités de SUEZ Energie Services est de + 298 millions d'euros (+ 3,2%). La croissance organique est légèrement supérieure et s'établit à + 3,3%.

- Les métiers d'Elyo et d'Axima Services axés sur l'exploitation des installations techniques et la gestion des énergies enregistrent une croissance de + 4,9%, principalement liée à un développement commercial important en France (+ 62 millions d'euros), au Benelux (+ 34 millions d'euros) et en Italie (+ 40 millions d'euros). Dans ces pays, Elyo et Axima Services confirment ainsi leur posi-

tion d'acteur majeur ; dans les autres pays européens, les sociétés poursuivent leur développement.

- Chez Fabricom, en croissance de 3,3%, Ineo et Endel progressent respectivement de + 3,4% et + 5,4%. Les activités de génie climatique d'Axima affichent quant à elles une progression de + 4,1%. Sur l'année, Fabricom bénéficie d'un bon dynamisme commercial et voit son activité légèrement progresser, malgré un environnement difficile aux Pays-Bas.

- Les métiers de l'Ingénierie (Tractebel Engineering) sont marqués en 2004 par la fin de contrats de construction d'usines de cogénération en France.

SES affiche une nette progression de son RBE avec une croissance de + 68 millions d'euros, soit + 13,5%. La croissance organique s'établit à 11,6% (soit + 58 millions d'euros). Cette performance recouvre des réalités très diverses avec une amélioration marquée de Fabricom, la poursuite d'une croissance soutenue chez Elyo / TES mais une dégradation dans l'Ingénierie.

- Fabricom a bénéficié de la bonne performance des implantations européennes d'Axima notamment tout en poursuivant la politique d'abandon des activités déficitaires, de réduction des coûts et de rationalisation de son organisation.

- Elyo et Axima Services tirent le bénéfice de la croissance de leur chiffre d'affaires et de la progression de la rentabilité de leurs contrats.

- L'Ingénierie est fortement pénalisée par les pertes dégagées sur quelques contrats en cours d'achèvement (Hammerfest LNG Plant – Norvège, Liquid Radwaste Treatment Plant – Tchernobyl) et le surdimensionnement de ses capacités dans le gaz par rapport aux chantiers aujourd'hui en cours.

Environnement

	2004				2003	
	Chiffre d'affaires	Variation brute du chiffre d'affaires 2004/2003	RBE	Variation brute du RBE 2004/2003	Chiffre d'affaires	RBE
<i>En millions d'euros</i>						
Eau Europe ^(a)	4 115	4,3%	640	7,2%	3 944	597
Propreté Europe	4 420	-10,2%	724	-8,7%	4 923	793
International / Autres	2 871	-16,6%	567	4,2%	3 442	554
Total Environnement	11 406	-7,3%	1 931	-0,7%	12 310	1 944

(a) Y compris le chiffre d'affaires d'Ondeo Industrial Solutions présenté dans SEIS en 2003 pour 168 millions d'euros.

SUEZ Environnement réalise sur l'exercice un chiffre d'affaires de 11,4 milliards d'euros (contre 12,3 milliards en 2003), sous l'effet de variations de périmètre (-981 millions d'euros, principalement cession de Cespa et arrêt du contrat de Porto Rico) et de variations de change (-102 millions d'euros).

La croissance organique du chiffre d'affaires s'établit à + 1,6%, soit + 178 millions d'euros.

- Les activités Eau Europe affichent une croissance de + 2,7% (+ 104 millions d'euros), principalement assurée par Agbar en Espagne et la forte progression des activités assainissement et

prestations de services en France, malgré des conditions climatiques en France moins favorables qu'en 2003 et la baisse des prélèvements perçus pour compte de tiers.

- L'activité Propreté progresse en France (+ 60 millions d'euros soit + 3,3% à la suite notamment du démarrage de deux nouveaux incinérateurs) et au Royaume-Uni (+ 11 millions d'euros soit + 1,6% grâce notamment à la hausse du chiffre d'affaires en collecte industrielle et commerciale). Par ailleurs, la situation en Allemagne et aux Pays Bas se stabilise au quatrième trimestre malgré une conjoncture économique défavorable, la réduction de certains contrats municipaux et la pression sur les prix dans le DSD (collecte et tri sélectif des déchets) en Allemagne. Au total, à périmètre et taux de change comparables, le chiffre d'affaires de la Propreté en Europe est stable.
- L'International enregistre une croissance organique positive (+ 105 millions d'euros soit + 5,4%), résultant notamment des hausses tarifaires obtenues après la mise en service de l'usine de la Farfana au Chili ⁽¹⁾, de la poursuite du développement au Brésil, en Australie et en Chine.
- Degrémont connaît une évolution contrastée (décroissance organique de -28 millions d'euros soit -3,4%), la progression des activités en France et le démarrage de contrats en Jordanie étant notamment compensés par l'arrêt de l'activité commerciale au Royaume-Uni et l'arrêt du contrat de Bogota. Les contrats récemment signés (Halifax, Valenton, Moscou...) dégageront un chiffre d'affaires significatif à partir de 2005.

Le RBE de SUEZ Environnement enregistre une baisse marginale de -0,7% (-13 millions d'euros) en raison d'un effet de change

défavorable de -24 millions d'euros mais surtout d'un effet de périmètre de -71 millions d'euros lié essentiellement à la cession de Cespa.

L'essentiel de la croissance organique (+ 69 millions d'euros soit + 3,7%) provient tant des activités en Europe (+ 44 millions d'euros) qu'au Grand International (25 millions d'euros).

- La croissance en Europe provient pour l'essentiel des activités en France (+ 17 millions d'euros dans l'Eau et + 16 millions d'euros dans la Propreté) et, dans une moindre mesure, des bonnes performances de NWG et du redressement marqué d'OIS. A l'inverse, la pression sur les prix dans le DSD et la baisse des volumes dans un contexte économique peu favorable ont pesé sur le RBE de la Propreté en Allemagne, aux Pays-Bas et dans le DIS.
- La progression de l'International résulte principalement des hausses tarifaires obtenues au Chili et à Jakarta ainsi que de la poursuite du développement en Asie.
- Le RBE de Degrémont est affecté par l'arrêt du contrat de Bogota et la fin de quelques grands contrats internationaux comme Fujairah et la Farfana. Il affiche un recul organique de -17 millions d'euros.

Autres

Suite à la cession du secteur de la Communication, il n'y a plus de chiffre d'affaires en 2004 (contre 678 millions d'euros en 2003) pour le secteur «Autres» qui comprend essentiellement les entités corporate et financières du Groupe.

Autres

En millions d'euros	2004	2003 (a)	Variation en %
Résultat brut d'exploitation	(175)	(22)	NA

(a) Après reclassement des entités financières de SUEZ-TRACTEBEL et Nalco (présentés dans SEIS en 2003).

Le RBE du secteur «Autres» affiche un recul de 129 millions d'euros en 2004 par rapport à 2003.

Cette forte baisse s'explique par la sortie du secteur Communication suite aux cessions de M6 (-118 millions d'euros), NOOS (-28 millions d'euros), et Coditel / Codenet (-20 millions d'euros). Les autres variations de périmètre concernent pour l'essentiel la

cession des titres Umicore (-20 millions d'euros) et Fortis (-18 millions d'euros).

Sur base comparable, le RBE s'améliore de 57 millions d'euros grâce à la restructuration des entités corporate et financières et aux effets du plan Optimax.

(1) Aguas Andinas fait l'objet d'une consolidation par intégration proportionnelle depuis le 1^{er} octobre 2004. La contribution d'Aguas Andinas s'est élevée à 182 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'année, et à 38 millions d'euros sur le dernier trimestre 2004.

5.1.3 AUTRES ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT

Le RBE, commenté ci-dessus, se rapproche ainsi du résultat d'exploitation :

<i>En millions d'euros</i>	2004	2003
RBE	6 198	6 011
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(2 333)	(2 522)
Résultat courant des sociétés mises en équivalence	(111)	(174)
Eléments du résultat financier non liés à l'endettement net	(114)	(91)
Autres retraitements	(39)	(19)
Résultat d'exploitation	3 601	3 205

Les dotations aux amortissements et provisions diminuent (-189 millions d'euros soit -7,5%) sous les effets conjugués des sorties d'Ondeo Puerto Rico, de la Communication et de Cespa (dont les dotations s'élevaient au total à 217 millions d'euros en 2003), de la baisse de la dotation pour aval du cycle, conséquence des décisions du comité du suivi (-74 millions d'euros), partiellement compensés par les dotations sur les centrales nouvellement mises en service aux Etats-Unis et en Asie-Moyen-Orient.

Le résultat d'exploitation s'établit ainsi à 3 601 millions d'euros en 2004 contre 3 205 millions d'euros en 2003, en croissance de 396 millions d'euros (+ 12,4%).

Le résultat financier ressort à -675 millions d'euros contre -880 millions d'euros en 2003, soit une amélioration de 23% (+ 205 millions d'euros). Cette amélioration s'explique par la diminution du coût de la dette brute (320 millions d'euros, soit -22%) grâce au plein effet du programme de cessions exécuté courant 2003 et début 2004. Cette évolution est partiellement compensée par une diminution des autres produits financiers, des dividendes reçus des sociétés non consolidées et du résultat de change.

Le résultat exceptionnel s'élève à 956 millions d'euros, contre -2 757 millions d'euros en 2003.

Le résultat exceptionnel de 2003 enregistrait notamment les effets du plan de cession (moins-values constatées sur les cessions de Northumbrian pour -360 millions d'euros et de Nalco pour -752 millions d'euros ainsi que les provisions sur les actifs de la Communication pour -904 millions d'euros).

Le résultat exceptionnel de 2004 s'explique pour l'essentiel par les plus-values de cession nettes de 891 millions d'euros dont 753 millions d'euros relatifs à la cession de 29,2% de M6. Les autres produits exceptionnels nets (+ 66 millions d'euros) résultent de divers éléments dont les principaux sont repris dans les «Flux d'investissements», en Note 5.2.

La charge d'impôt sur les bénéfices s'élève en 2004 à 937 millions d'euros (dont 767 millions d'euros d'impôt courant) contre 721 millions d'euros en 2003 (dont 675 millions d'euros d'impôt courant).

Cette augmentation provient d'une hausse de 601 millions d'euros du résultat courant et d'un taux effectif d'impôt sur le résultat courant de 26,2% en 2004 contre 29% en 2003. Cette baisse du taux effectif d'impôt est principalement liée à la présence en 2003 de pertes non fiscalisées du secteur de la Communication.

La part dans le résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à -56 millions d'euros en 2004 contre 166 millions d'euros en 2003. Cette baisse provient essentiellement d'une charge exceptionnelle dans les sociétés intercommunales belges liée à la restructuration du secteur (cf Note 5.2). A noter également la progression des contributions de Northumbrian et de la Compagnie Nationale du Rhône plus que compensées par la diminution du résultat d'Elia, le non-renouvellement d'un produit ponctuel en 2003 au Moyen-Orient et la déconsolidation d'Umicore.

Les dotations aux amortissements des écarts d'acquisition s'élèvent à 253 millions d'euros en 2004, contre 267 millions d'euros l'année précédente.

Le résultat net total s'établit ainsi à 2 637 millions d'euros en 2004 contre -1 255 millions d'euros en 2003.

Après prise en compte des intérêts minoritaires **le résultat net part du Groupe** atteint 1 804 millions d'euros en 2004 contre une perte de -2 165 millions d'euros en 2003 et se décompose en :

- Résultat courant net part du Groupe des métiers pour 1 399 millions d'euros en 2004 (contre 1 168 millions d'euros en 2003) en net progrès (+ 20%) particulièrement dans l'Energie en Europe et dans l'Environnement.
- Autres éléments du résultat courant net part du groupe pour -292 millions d'euros (contre -421 millions d'euros en 2003) correspondant essentiellement à la diminution des coûts des entités Corporate, à l'effet de la réduction de l'endettement des filiales financières et à la sortie du secteur de la Communication qui avait une contribution négative de 68 millions d'euros en 2003.
- Résultat exceptionnel net part du Groupe de 697 millions d'euros en 2004 contre -2 912 millions d'euros en 2003 commenté supra en part totale.

5.1.4 RENTABILITE DES CAPITAUX EMPLOYES

Le **Résultat Opérationnel Net (NOPAT)** est calculé de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2004	2003
Résultat brut d'exploitation (RBE)	6 198	6 011
Amortissements et provisions	(2 333)	(2 522)
Charge d'impôt courant exigible	(702)	(618)
Autres	(39)	(19)
Résultat opérationnel net (NOPAT)	3 124	2 852

Les **capitaux employés** sont calculés de manière à être rapportés au Résultat Opérationnel Net (NOPAT) : le taux de change retenu est le taux moyen de la période et les capitaux employés sont ajustés

des effets de périmètre impactant le NOPAT. Ils se décomposent de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Au 1^{er} janvier 2004 (retraité)
Ecart d'acquisition bruts (nets des amortissements exceptionnels)	7 316
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	28 760
Comptes des concessions	(4 847)
Immobilisations financières, hors prêts et créances rattachées aux participations	5 710
Besoin en fonds de roulement	478
Provisions pour risques et charges	(10 440)
Effets de périmètre et de change 2004	(805)
Capitaux employés	26 172

La rentabilité des capitaux employés (RCE) se détaille comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	NOPAT	Capitaux employés	RCE 2004	RCE 2003
Groupe	3 124	26 172	11,9%	8,5%
Groupe hors Nalco				9,6%
dont :				
SEE	1 369	5 177	26,4%	23,7%
SEI	834	8 594	9,7%	8,7%
SES	228	2 005	11,4%	9,5%
SE (hors Nalco)	773	8 749	8,8%	7,3%

L'amélioration du RCE tient :

- à l'amélioration des performances opérationnelles sur l'ensemble des secteurs ;

- ainsi qu'à l'impact du plan d'action engagé en 2003 qui participe à la diminution de l'intensité capitalistique du Groupe.

5.1.5 FINANCEMENT

Flux de l'activité courante

La marge brute d'autofinancement (MBA) s'établit à 4 487 millions d'euros en 2004 contre 3 727 millions d'euros en 2003.

Elle se décompose en :

- Une marge brute d'autofinancement courante de 4 697 millions d'euros en 2004 contre 4 377 millions d'euros en 2003. Hors effet de périmètre (environ -200 millions d'euros dont -84 millions d'euros suite aux cessions du secteur Communication et -63 millions d'euros suite à la cession de CESPAs) et de change,

la MBA courante progresse de 519 millions d'euros, soit + 12,6% à rapprocher de la croissance organique de 10,5% du RBE commentée *supra* et de la diminution des charges financières, partiellement compensée par la progression de l'impôt exigible courant.

- Une marge brute d'autofinancement exceptionnelle de -210 millions d'euros (-651 millions d'euros en 2003) reflétant les décaissements liés aux restructurations engagées et aux abandons de contrats déficitaires.

Les contributions à la marge brute d'autofinancement évoluent comme suit :

En millions d'euros	2004		2003 (a)		Variation en %	
	MBA totale	dont MBA courante (*)	MBA totale	dont MBA courante (*)	MBA totale	MBA courante (*)
SEE	2 251	2 131	2 133	2 151	5,5%	- 0,9%
SEI	866	869	604	640	43,4%	35,8%
SES	416	487	325	389	28,0%	25,2%
SE	1 293	1 433	1 194	1 423	8,3%	0,7%
Autres	(339)	(223)	(529)	(226)	N/A	N/A
Total Groupe	4 487	4 697	3 727	4 377	20,4%	7,3%

(a) Après reclassement des entités financières de SUEZ-TRACTEBEL.

(*) MBA courante = MBA totale moins éléments décaissables du résultat exceptionnel (hors plus et moins-values) nets des impôts exigibles y afférent.

La marge brute d'autofinancement se rapproche ainsi du résultat brut d'exploitation (RBE) :

En millions d'euros	2004
Résultat brut d'exploitation (RBE)	6 199
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence moins quote-part de résultat courant consolidée	74
Coût de l'endettement net, éléments décaissés	(751)
Charges exceptionnelles nettes décaissées, hors plus et moins-values	(215)
Impôt exigible sur les bénéfiques (courant et exceptionnel)	(619)
Autres éléments	(201)
Marge brute d'autofinancement	4 487

Le besoin en fonds de roulement (BFR) augmente très légèrement (110 millions d'euros dont 93 millions d'euros hors exploitation). Les effets de la dérégulation en Belgique et de la progression des activités sont compensés par les bénéfices du plan Optimax.

Flux d'investissements

Les investissements nets s'élèvent à 0,3 milliard d'euros en 2004 (contre un flux net de désinvestissement de 3,6 milliards d'euros en 2003, lié au programme de cession).

Les produits de cession en 2004 s'élèvent à 2,4 milliards d'euros, dont 1 milliard d'euros pour la seule cession de 29,2% de Métropole

TV (M6), le solde provenant principalement des cessions d'autres actifs Communication et de titres cotés.

Les investissements financiers s'élèvent à 0,7 milliard d'euros en 2004 contre 1,5 milliard d'euros en 2003 principalement du fait des compléments d'investissement en Fluxys et Distrigaz. **Les investissements corporels** nets demeurent contenus (1,8 milliard d'euros contre 2,6 milliards d'euros pour l'année 2003, soit une diminution de 689 millions d'euros corrigée des effets de périmètre). En particulier, les investissements de développement à l'international sont réduits de plus de 600 millions d'euros après la mise en service courant 2003 et début 2004 d'unités de production d'électricité aux Etats-Unis, au Mexique et en Turquie.

Flux de financement

Les dividendes versés s'élèvent à 1,5 milliard d'euros (dont 0,6 milliard d'euros versé aux minoritaires des filiales), contre 1,6 milliard d'euros en 2003 (la différence provenant principalement d'une diminution du précompte).

Le remboursement, par mobilisation de la trésorerie disponible, d'obligations échangeables en actions Axa, Fortis, TotalFinaElf et Umicore, arrivées à échéance en janvier et août 2004 (ou, pour Umicore, dont la clause d'amortissement anticipé a été activée) pour un montant total de 3,3 milliards d'euros, constitue le principal flux de l'exercice.

La somme des remboursements nets de dettes (5,9 milliards d'euros) et de la diminution de la trésorerie (- 2,9 milliards d'euros) s'élève à 3,0 milliards d'euros. Les effets de change (principalement sur la dette libellée en dollar) et de périmètre (essentiellement passage d'Aguas Andinas en intégration proportionnelle, la sortie du secteur communication étant presque neutre) ont un impact de 0,5 milliard d'euros sur l'évolution de la dette financière nette, qui décroît de 3,5 milliards d'euros (- 23%) entre le 31 décembre 2003 (15 milliards d'euros) et le 31 décembre 2004 (11,5 milliards d'euros).

5.1.6 POLITIQUE DE FINANCEMENT ET ENDETTEMENT AU 31 DECEMBRE 2004

La politique financière du Groupe vise à :

- Assurer le financement de la croissance de ses métiers de long terme dans le respect de l'équilibre et de la solidité du bilan.
- Maintenir sa flexibilité financière, sa liquidité étant confortée par la diversité de ses sources de financement. Cette diversité s'illustre par le recours à l'ensemble de la gamme des financements classiques disponibles tant auprès de la communauté bancaire que sur les marchés de capitaux. Pour chacune de ces deux principales sources de financement, le Groupe veille à diversifier son endettement soit par de larges syndications bancaires, soit en faisant appel aux marchés de capitaux pour des maturités courtes, moyennes ou très longues.

Gestion de la Trésorerie

Les excédents de trésorerie sont centralisés auprès des véhicules financiers dédiés du Groupe (SUEZ Finance S.A., SUEZ Finance LP, Tractebel Cash Management Services - TCMS, Cosutrel, centre de coordination) afin d'être replacés au sein des entités emprunteuses. Une centralisation intermédiaire est réalisée soit au sein de chaque segment (SUEZ-TRACTEBEL, Degrémont, SITA, ...) soit par zone géographique (SUEZ Finance LP pour le dollar américain, SUEZ Finance et TCMS en Belgique pour l'euro...). L'éventuel solde résiduel est placé avec un objectif de liquidité maximale et de risque minimal.

Politique de financement

Le Groupe utilise les différents instruments disponibles sur les marchés financiers (billets de trésorerie, US commercial paper, medium term notes, émissions obligataires, obligations convertibles, facilités bancaires, titrisation de créances commerciales...) pour assurer sa liquidité tout en minimisant le coût de sa dette.

Selon leur nature, les financements sont portés par SUEZ (émissions convertibles, facilités bancaires), par le GIE SUEZ Alliance (émissions obligataires, facilités bancaires), par des véhicules financiers dédiés

tels que SUEZ Finance SA et SUEZ Finance LP (billets de trésorerie, US commercial paper, medium term notes...) ou directement par les filiales (facilités bancaires, crédits baux, financements de projet...).

La maison mère et les véhicules financiers se trouvent donc structurellement prêteurs vis-à-vis des branches énergie et environnement.

Les emprunts sont généralement, et lorsque c'est possible, libellés dans la devise du cash-flow des actifs financés, principalement en euro et dollar américain. La dette en devises fortes (dollar et euro) figurant au bilan d'entités à devises locales faibles s'élève à 0,8 milliard d'euros au 31 décembre 2004 (contre 1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2003) du fait des restructurations de dette et remboursement en Argentine et au Brésil.

L'endettement au 31 décembre 2004

La politique de désendettement mise en œuvre en 2003 s'est poursuivie en 2004 (achèvement du programme de cession des actifs Communication notamment) : le ratio d'endettement est ainsi ramené à 91% au 31 décembre 2004 (contre 128% au 31 décembre 2003), sous l'effet combiné d'une nouvelle baisse de l'endettement net (11,5 milliards d'euros contre 15 milliards d'euros au 31 décembre 2003) et de la hausse des fonds propres (+ 8%).

La dette nette est libellée (après prise en compte des instruments financiers) à 48% en euros, 34% en dollars et 6% en livres sterling, contre respectivement 43%, 38% et 6% à fin 2003.

La dette brute est libellée à 44% à taux fixe, après prise en compte des instruments financiers. Le coût moyen pondéré de la dette brute est stable et s'établit à 4,8%. Il est inflaté par le remboursement de dettes dont les coûts étaient inférieurs à la moyenne (obligations échangeables à coupons bonifiés ou BTs et CPS) et une modification du mix (renforcement du poids des dettes obligataires longues et de la proportion de dettes projets et dettes chères en pays émergents suite au plan de désendettement central). A l'inverse, il a été diminué par les actions de variabilisation de dettes euro taux fixe.

Du fait d'une trésorerie significative au 31 décembre 2004 et de la politique du Groupe de fixation des taux en période de taux historiquement bas, la dette nette est actuellement fixée à 66%. L'échéance moyenne de la dette nette est de sept ans (stable par rapport à fin 2003). Dans le cadre de la centralisation de ses financements et de la gestion de sa liquidité à moyen terme, le Groupe a refinancé par anticipation, au premier semestre 2004, des lignes de crédits syndiqués pour un montant de 4,5 milliards d'euros à cinq ans avec deux possibilités d'extension d'un an au terme de la première et de la deuxième année. Ce crédit, garanti par le GIE SUEZ Alliance, a permis d'améliorer les conditions des lignes de

crédit syndiqués au sein du Groupe (allongement de la maturité, absence de «covenant» financier et moindre coût). Le Groupe a également restructuré certaines lignes de crédit bilatérales pour en améliorer les conditions.

Au 31 décembre 2004, le Groupe disposait de facilités de crédit autorisées et non tirées, et de lignes de back-up de ses billets de trésorerie, pour un montant total de 6,1 milliards d'euros (contre 8,7 milliards d'euros au 31 décembre 2003). La réduction volontaire de l'encours de facilités s'inscrit dans le cadre de la restructuration des lignes de crédit et de la gestion de la liquidité du Groupe.

5.1.7 AUTRES POSTES DU BILAN

L'actif immobilisé s'élève à 39,2 milliards d'euros contre 41,6 milliards d'euros au 31 décembre 2003 sous l'effet de la fin du programme de cession des activités Communication (-1,1 milliard d'euros) et de ventes de titres de portefeuille (-0,5 milliard d'euros), en particulier Umicore et Fortis, ainsi que par des variations de change (-0,5 milliard d'euros, principalement dues au dollar).

Les capitaux propres totaux s'établissent à 12,7 milliards d'euros, en augmentation de 1,0 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2003 (11,7 milliards d'euros) malgré le versement des dividendes (-1,5 milliard d'euros). Le résultat net total de l'exercice 2004 (2,6 milliards d'euros) explique ce renforcement.

Les provisions pour risques et charges s'établissent à 9,7 milliards d'euros contre 10,4 milliards d'euros à fin 2003, ce recul s'expliquant à la fois par l'utilisation, au fur et à mesure de l'exécution du plan d'action, de provisions préalablement enregistrées dans le cadre de restructurations, cessions d'actifs et fin de contrats, par les versements volontaires aux fonds de pension et la reprise des écarts d'acquisition négatifs sur la filiale brésilienne de SEI. Ces éléments sont partiellement compensés par l'effet récurrent des dotations pour démantèlement d'installations et pour traitement du combustible nucléaire.

5.1.8 COMPTES SOCIAUX

La version intégrale des comptes sociaux de SUEZ est disponible sur demande auprès de la Société.

Les chiffres clés relatifs aux comptes sociaux sont présentés ci dessous :

<i>En millions d'euros</i>	2004	2003
1. Résultat		
Courant	380	379
Exceptionnel	1 239	(2 390)
Impôt-participation-intéressement	125	163
Résultat net	1 744	(1 848)
2. Flux de trésorerie		
Flux issus de l'activité courante	712	424
dont Capacité d'autofinancement	641	424
Flux issus de l'investissement	2 171	762
Flux issus du financement	(3 508)	(1 398)
3. Bilan		
Capital souscrit non appelé	-	70
Immobilisations incorporelles et corporelles	16	18
Immobilisations financières	26 194	28 237
Actif circulant et autres comptes de régularisation	360	760
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	150	454
Total actif	26 720	29 539
Capitaux propres	19 437	18 380
Provisions pour risques et charges	409	1 193
Dettes financières	6 695	9 545
Autres dettes et comptes de régularisation	179	421
Total passif	26 720	29 539

L'exercice 2004 a été marqué par :

- La cession de l'essentiel de la ligne M6, ramenant le pourcentage de détention résiduel à 5% et se traduisant par une plus value nette de 822 millions d'euros.
- La finalisation de la cession de Noos à UPC, sans impact significatif sur le résultat net de la période.
- Diverses reprises de provisions relatives au portefeuille de titres et de créances rattachées, principalement sur la participation dans Genfina sous l'effet du redressement du cours de bourse de Fortis (reprise de 361 millions d'euros).
- La stabilité du résultat courant, qui bénéficie de dividendes reçus en légère progression à 884 millions d'euros ainsi que d'une

décroissance des charges d'exploitation, ces éléments ayant permis de compenser la diminution des intérêts perçus et des produits d'exploitation.

- Le remboursement des emprunts échangeables en actions Axa (864 millions d'euros), Fortis (1 002 millions d'euros) et Umicore (212 millions d'euros).

Pour mémoire, le résultat exceptionnel 2003 intégrait principalement l'effet des charges exceptionnelles de -1 231 millions d'euros relatives aux cessions réalisées ou programmées des filiales du secteur Communication, ainsi qu'une provision de -1 003 millions d'euros relatif à la perte sur la cession de Nalco et aux ajustements de valeur des actifs américains de l'Environnement (UWR).

5.1.9 PERSPECTIVES

La stratégie de SUEZ reste axée autour de la croissance organique et rentable des activités d'électricité, de gaz, de services à l'énergie et à l'industrie et d'environnement, notamment :

- En France et au Benelux : renforcement sur nos marchés domestiques.
- L'Europe continentale constitue une zone de développement prioritaire.
- A partir de nos implantations fortes en Amérique du Nord, au Brésil, en Chine : développement sélectif dans ces zones en rapide expansion.

Compte tenu des leviers de croissance à moyen terme suivants :

- Un environnement favorable pour les prix de l'électricité du fait d'une sous-capacité de production en Europe et de la croissance de la demande dans le monde.
- Une évolution du coût des énergies primaires qui positionne favorablement le Groupe compte tenu, notamment, de ses investissements dans le secteur du gaz (y compris le GNL), et du parc de production d'électricité flexible et diversifié dont il dispose.
- La poursuite de l'externalisation des services liés à l'énergie et à l'environnement par les grands industriels.

- Les opportunités de croissance dans l'environnement liées notamment aux nouvelles directives européennes et aux besoins croissants en matière de services à haute valeur ajoutée et à fort contenu technologique.

Le Groupe confirme son objectif de croissance organique moyenne du chiffre d'affaires comprise entre + 4% et + 7% avec une croissance plus rapide du résultat brut d'exploitation.

La réalisation de cet objectif est confortée par le lancement d'un nouveau plan Optimax pour 2005 et 2006. Celui-ci comportera trois volets :

- Un programme de réduction des coûts (objectif de 550 millions d'euros, dont la moitié réalisée dès 2005).
- Un contrôle strict du besoin en fonds de roulement.
- La poursuite d'une politique d'investissement ciblée. L'enveloppe des investissements du Groupe sur la période 2004 – 2006 a été estimée à 10,5 milliards d'euros, dont 7 milliards d'euros pour le seul développement.

Confiant dans les perspectives du Groupe dans chacun de ses métiers, le Conseil d'Administration entend poursuivre à moyen terme sa politique de distribution dynamique, cohérente avec l'évolution du résultat net et offrant un rendement compétitif.

5.2 TRANSITION AUX IFRS

5.2.1 CONTEXTE DE LA PUBLICATION

En application du Règlement européen sur les normes comptables internationales, les comptes consolidés du Groupe SUEZ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 seront établis selon les normes comptables internationales IAS / IFRS applicables au 31 décembre 2005 telles qu'approuvées par l'Union européenne. Les premiers comptes annuels complets publiés selon ce nouveau référentiel comptable seront ceux de l'exercice 2005, présentés avec un exercice comparatif au titre de l'exercice 2004 établi selon le même référentiel, à l'exception des normes IAS 32 / 39 que le Groupe a choisi d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2005.

En vue de la publication de l'exercice comparatif 2004 et conformément à la recommandation de l'AMF relative à la communication financière pendant la période de transition, le Groupe SUEZ a préparé une information financière 2004 sur la transition aux normes IAS / IFRS présentant à titre préliminaire l'impact chiffré attendu du changement de référentiel sur le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004, date à laquelle les impacts du passage des normes comptables françaises aux normes IFRS seront comptabilisés dans les capitaux propres (l'impact de l'application des normes IAS 32 et IAS 39 sera enregistré dans les capitaux propres au 1^{er} janvier 2005).

Toutefois l'IFRIC a publié le 3 mars 2005 des projets d'interprétations sur le traitement comptable des activités entrant dans le champ des concessions. Ces projets sont soumis à une période d'appel à commentaires jusqu'au 3 mai prochain ; l'approbation définitive par l'IASB devant intervenir au cours du second semestre 2005. Ces projets sont en cours d'analyse par le Groupe. Dans l'attente du résultat de cette analyse et de la publication des interprétations définitives de l'IFRIC, le Groupe a choisi de maintenir, par exception, dans le bilan d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2004 le traitement comptable actuellement appliqué dans ses comptes en normes françaises aux actifs et passifs ainsi qu'aux charges et produits relatifs aux concessions tels

que décrit dans les notes annexes 1.E, 1.L et 9.3 aux comptes consolidés. L'information communiquée ci-après sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004 ne comprend donc pas les incidences des IFRS relatives aux activités entrant dans le champ des concessions. Ces impacts seront communiqués dès que les interprétations définitives auront été publiées et analysées par le Groupe.

Il est précisé que le Groupe SUEZ pourrait être amené, lors de la publication finale et définitive de ses premiers comptes IFRS, à modifier son bilan d'ouverture afin notamment d'intégrer les dispositions IFRS relatives aux concessions et, le cas échéant, les nouvelles interprétations publiées en 2005.

Les informations publiées ci-après ont été examinées par le Comité d'Audit, qui a été associé tout au long du projet au choix des options et aux enjeux liés à la première adoption des IFRS et par le Conseil d'Administration dans sa séance du 9 mars 2005.

Par la suite, et afin de se conformer à la recommandation de l'AMF relative à la communication financière sur les IFRS pendant la période de transition, le Groupe SUEZ publiera les informations complémentaires suivantes le 13 mai 2005 (après examen par le Conseil d'Administration) lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires :

- Le rapprochement, au 1^{er} janvier 2004 et au 31 décembre 2004, entre le bilan résumé en normes françaises et le bilan résumé préliminaire en normes IFRS.
- Le rapprochement entre le compte de résultat résumé de l'exercice 2004 en normes françaises et le compte de résultat résumé préliminaire en normes IFRS.
- Le rapprochement entre le tableau des flux de trésorerie de l'exercice 2004 en normes françaises et en normes IFRS.

5.2.2 NORMES ET INTERPRETATIONS APPLIQUEES POUR L'ETABLISSEMENT DE L'INFORMATION PRELIMINAIRE CHIFFREE SUR LA TRANSITION AU 1^{er} JANVIER 2004

Présentation des normes appliquées

Les informations financières présentées ci-après ont été préparées à partir des normes et interprétations publiées par l'IASB et approuvées par l'Union européenne à fin février 2005.

Il est rappelé que le Groupe SUEZ a décidé, conformément à l'option offerte par IFRS 1, de reporter la première application des normes IAS 32 et IAS 39 au 1^{er} janvier 2005. Les différences de principes comptables liées à l'application de ces deux normes sont présentées dans la partie 4.

Les capitaux propres retraités au 1^{er} janvier 2004 présentés dans ce document n'intègrent pas les éventuels impacts relatifs :

- Aux normes et interprétations publiées à fin février 2005 mais dont l'application n'est obligatoire qu'à compter des exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2006.
- Aux projets de textes publiés à fin mars 2005 par l'IFRIC et l'IASB.

Ainsi, à ce stade, le Groupe n'a pas décidé d'appliquer par anticipation au 1^{er} janvier 2004 l'interprétation IFRIC 4 «Determining whether an arrangement contains a lease». Cette interprétation est d'application obligatoire à compter des exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2006 mais peut sur option être appliquée de façon anticipée. Les divergences de principes comptables liées à l'application d'IFRIC 4 sont présentées dans la partie 4.

De même, comme précisé ci-dessus, dans l'attente des interprétations définitives de l'IFRIC, le Groupe a maintenu, par exception, le traitement comptable appliqué dans ses comptes français aux actifs et passifs ainsi qu'aux charges et produits relatifs aux concessions pour l'ensemble des activités entrant dans le champ des concessions. Les enjeux identifiés par rapport aux discussions en cours au sein de l'IFRIC 4 sont présentées dans la partie 4.

Par ailleurs, certaines normes ou interprétations avalisées par la Communauté européenne à cette même date pourraient être soumises à des évolutions avant la fin de l'exercice 2005.

Description des options comptables liées à la première adoption des IFRS au 1^{er} janvier 2004 retenues par le Groupe SUEZ

Tous les impacts sur les capitaux propres chiffrés ci-après sont présentés en part du Groupe avant impôts.

La norme relative à la première adoption des IAS / IFRS prévoit des

dispositions spécifiques pour la mise en œuvre du référentiel comptable international. Le Groupe a choisi les options suivantes :

Engagements de retraite : écarts actuariels non reconnus

Conformément à l'option offerte par IFRS 1, le Groupe a choisi de comptabiliser la totalité des pertes et gains actuariels sur engagements de retraite non encore reconnus dans les comptes français au 31 décembre 2003 directement par contrepartie des capitaux propres au 1^{er} janvier 2004. L'application de cette option conduit à une réduction des capitaux propres au 1^{er} janvier 2004 d'un montant de 293 millions d'euros.

Ecarts de conversion

Le Groupe a choisi, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, de reclasser en «réserves consolidées» les écarts de conversion cumulés au 1^{er} janvier 2004. Cette option n'a pas d'incidence sur les capitaux propres du Groupe, il s'agit d'un reclassement au sein des capitaux propres du poste «Ecarts de conversion» vers le poste «Autres réserves» pour un montant négatif de 2 239 millions d'euros.

Regroupements d'entreprises

Le Groupe a choisi de retenir l'option offerte par la norme IFRS 1 qui consiste à ne pas retraiter les acquisitions antérieures au 1^{er} janvier 2004 selon IFRS 3. En conséquence, le traitement des écarts d'acquisition imputés sur les capitaux propres à l'occasion d'acquisitions de titres financés par augmentation de capital, antérieures au 1^{er} janvier 2000, a été maintenu dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004.

Evaluation des immobilisations corporelles et incorporelles

Le Groupe a décidé de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 selon laquelle les immobilisations corporelles et incorporelles peuvent être comptabilisées à leur juste valeur dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004. L'option retenue par le Groupe n'a donc aucune incidence sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004.

Stock-options et autres paiements sur la base d'actions

Conformément à l'option offerte par IFRS 1, le Groupe a décidé de limiter l'application d'IFRS 2 aux plans de stock-options et d'épar-

gne Groupe attribués postérieurement au 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1^{er} janvier 2005. L'application de cette norme et de cette option n'ont pas d'impact sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004.

Options retenues par le Groupe SUEZ relativement aux autres normes IAS / IFRS

Tous les impacts sur les capitaux propres chiffrés ci-après sont présentés en part du Groupe avant impôts.

Capitalisation des coûts d'emprunts

Le Groupe SUEZ a décidé d'appliquer le traitement alternatif proposé par IAS 23 «Coûts d'emprunt». Ce traitement consiste à incorporer dans le coût de l'actif correspondant les coûts d'emprunts encourus pendant la période de construction de l'actif qualifié.

Ce principe est similaire à celui actuellement retenu par le Groupe dans ses comptes en normes françaises.

Evaluation des immobilisations corporelles et incorporelles

Le Groupe a choisi de conserver le principe de l'évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles selon la méthode du coût historique amorti. La méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'actifs corporels n'a pas été retenue par le Groupe.

Retraites et engagements assimilés – méthode du corridor

Le Groupe a choisi de maintenir la méthode dite du « corridor » telle que décrite dans la note 1.R aux comptes français pour les gains et pertes actuariels résultant de changements d'hypothèses actuarielles sur les engagements de retraite et assimilés postérieurs au 1^{er} janvier 2004. Ainsi, les écarts excédant 10% du plus haut entre la valeur de l'engagement et la valeur des actifs de couverture sont étalés en résultat sur la durée d'activité résiduelle du personnel concerné.

Ce traitement IFRS ne diffère pas de celui retenu pour l'établissement des comptes français. Il est rappelé que le Groupe a décidé de comptabiliser l'intégralité des pertes et gains actuariels au 1^{er} janvier 2004 (cf. «Engagements de retraite ci-dessus»).

Consolidation des coentreprises

Le Groupe a décidé de maintenir la consolidation par intégration proportionnelle concernant les entités contrôlées conjointement. Il n'y a donc pas d'écart avec les principes français.

Principales divergences entre les normes françaises et les IAS / IFRS ayant une incidence sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004

Tous les impacts sur les capitaux propres chiffrés ci-après sont présentés en part du Groupe avant impôts.

Ecarts d'acquisition négatifs

La norme IFRS 3 «Regroupements d'entreprises» prévoit que l'excédent de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis sur le coût d'acquisition soit reconnu immédiatement en produit dans le compte de résultat.

Dans ses comptes en normes françaises, conformément au règlement CRC n° 99-02, les écarts d'acquisition négatifs sont repris en résultat selon un plan qui reflète les objectifs et perspectives tels que définis au moment de l'acquisition.

En application d'IFRS 3, les écarts d'acquisitions négatifs comptabilisés dans le bilan en normes françaises au 31 décembre 2003 ont été éliminés par contrepartie des capitaux propres au 1^{er} janvier 2004.

L'impact de cet ajustement sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004 s'élève à + 300 millions d'euros.

Comptabilisation des écarts d'acquisition dans la devise de l'entité acquise

Dans ses comptes en normes françaises, le Groupe comptabilisait les écarts d'acquisition dans la devise de l'entité acquiseuse.

Conformément à IAS 21 «Effets des variations des cours des monnaies étrangères», l'ensemble des écarts d'acquisition sont désormais exprimés dans la devise de l'entité acquise. Ce retraitement a été réalisé de façon rétrospective. L'impact de l'application de ce retraitement sur les capitaux propres IFRS au 1^{er} janvier 2004 s'élève à – 121 millions d'euros.

Immobilisations corporelles

Approche par composantes

L'application du principe IFRS de l'approche par composantes prévoit :

- L'utilisation de durées d'amortissements différenciées pour chacune des composantes significatives d'un même actif immobilisé (dès lors que l'une de ces composantes a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle elle se rapporte).

Dans ses comptes en normes françaises, le Groupe retient des durées d'amortissement différenciées uniquement pour les composantes significatives de ses installations complexes spécialisées présentant des durées d'utilité différentes de celles de l'immobilisation principale à laquelle elles se rapportent.

Par ailleurs, à l'analyse des immobilisations corporelles au regard de l'approche par composante s'est couplée une analyse sur l'adéquation des coûts capitalisés au regard des normes IAS 16 et IAS 23.

Les retraitements IFRS correspondants ont été déterminés de façon rétrospective entre la date d'entrée de l'immobilisation dans le bilan du Groupe et le 31 décembre 2003.

- L'identification et la comptabilisation séparée (dans la valeur initiale de l'actif correspondant) d'une composante «grandes visites / révisions majeures» au titre des dépenses de gros entretiens entrant dans le cadre de plans pluriannuels de maintenance. Lors de la survenance de ces travaux de gros entretiens, les dépenses afférentes à cette composante sont capitalisées et amorties linéairement jusqu'à la prochaine «grande visite» / «révision majeure». Le retraitement IFRS correspondant est déterminé de façon rétrospective entre la date d'entrée de l'immobilisation correspondante dans le bilan du Groupe et le 31 décembre 2003.
- En contrepartie, les provisions pour maintenance et grosses réparations, qui étaient destinées à couvrir ces dépenses de gros entretien en normes françaises, ne sont plus autorisées dans le référentiel IFRS (du fait notamment de l'identification de composantes «gros entretien» à l'actif). Ces provisions ont donc été éliminées dans le bilan d'ouverture IFRS pour un montant de 247 millions d'euros.

L'impact de l'ensemble de ces ajustements sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004 s'élève à + 310 millions d'euros.

Obligations de démantèlement

IAS 16 «Immobilisations corporelles» prévoit que, lors de sa comptabilisation initiale, le coût de l'actif comprend les coûts de démantèlement et de remise en état de site dès lors qu'il existe à la date d'entrée une obligation actuelle, légale ou implicite de démanteler ou de restaurer le site. Une provision pour risques et charges est dès lors constatée en contrepartie de «l'actif» de démantèlement.

Le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption prévue par IFRIC 1 dans le cadre de la première adoption des IFRS. En application de cette exemption,

- La provision est évaluée à la date de transition conformément à la norme IAS 37 «Provisions et passifs éventuels», c'est-à-dire en tenant compte des hypothèses de flux de trésorerie et de taux d'actualisation courant à cette date.
- Le montant brut de l'actif de démantèlement est déterminé en actualisant à la date de mise en service de l'immobilisation le montant de la provision, en utilisant la moyenne des taux d'actualisation de la période entre la date de mise en service et la date de transition aux IFRS.
- L'amortissement cumulé de l'actif de démantèlement a été calculé de manière rétrospective sur la base de l'estimation de la durée d'utilité de l'actif à la date de transition.

Dans ses comptes en normes françaises, conformément au règlement CRC 2000-06 sur les passifs applicable depuis le 1^{er} janvier 2002, une provision est constituée au moment de la mise en service industrielle des installations pour la valeur actuelle du coût estimé de démantèlement en contrepartie d'un actif complémentaire. Cependant, en l'absence de précisions des textes français, le Groupe avait choisi d'utiliser un taux d'actualisation historique également conforme avec les principes américains énoncés dans SFAS 143 «Asset retirement obligation».

L'impact de cet ajustement, essentiellement lié à la différence entre le taux d'actualisation historique et le taux d'actualisation courant au 1^{er} janvier 2004, se traduit par un impact négatif de 78 millions d'euros sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004.

Amortissements des centrales nucléaires

IAS 16 prévoit que la date de départ des amortissements des immobilisations corporelles correspond à la date à laquelle ces actifs sont prêts à être utilisés.

Le Groupe amortissait les centrales nucléaires en fonction de l'avancement de la construction de la centrale. Ce traitement historique était appliqué pour les centrales nucléaires belges (la mise en service industrielle de la dernière centrale nucléaire est intervenue en 1985) et découlait des recommandations de la Commission de Contrôle de l'Electricité et du Gaz pour l'élaboration des tarifs.

Le retraitement IFRS correspondant a été déterminé de façon rétrospective. Cet ajustement se traduit par un impact positif de + 328 millions d'euros sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004.

Impôts différés

IAS 12 «Impôt sur le résultat» interdit l'actualisation des impôts différés.

Dans les comptes français, comme prévu par le règlement CRC n° 99-02, le Groupe procédait à l'actualisation des impôts différés lorsque, pour une entité fiscale, les effets de l'actualisation étaient significatifs et qu'un échéancier fiable pouvait être établi.

Cet ajustement se traduit par un impact négatif de 139 millions d'euros sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004.

Immobilisations incorporelles

Dans le cadre de l'exploitation de contrats à long terme de concession, le Groupe a été amené à verser en début ou en cours de contrat des sommes en contrepartie des droits d'exploitation reçus.

En normes françaises, les montants déjà versés ou restant à verser étaient enregistrés pour leur montant nominal.

En normes IFRS, les montants restant à verser sont comptabilisés pour leurs montants actualisés.

Cet ajustement se traduit par un impact négatif de 78 millions d'euros sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004.

Pour mémoire, ces droits d'exploitation ne rentrent pas dans le champ d'application des interprétations IFRIC à venir sur les concessions de service public.

Reconnaissance des revenus

Dans le cadre de certains contrats de vente d'électricité à long terme, le Groupe peut percevoir une composante fixée indépendamment des volumes, dont le montant évolue sur la durée du contrat.

En normes françaises, les revenus sont reconnus sur la base des dispositions contractuelles ; au cas spécifique, le produit est considéré comme acquis lors de sa facturation.

En IFRS, en application notamment de l'IAS 18 «Produits des activités ordinaires», le chiffre d'affaires relatif à ces contrats est étalé de manière linéaire, la juste valeur des services rendus n'étant pas, en substance, différente d'une période à l'autre.

L'impact de l'application de ce retraitement sur les capitaux propres IFRS au 1^{er} janvier 2004 s'élève à -139 millions d'euros.

5.2.3 TABLEAU DE RAPPROCHEMENT DES CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2004

<i>En millions d'euros</i>	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	100%
Capitaux propres normes françaises au 01/01/2004	6 896	4 847	11 743
Impact des options de première adoption des IFRS	(293)	(15)	(308)
Engagements de retraite – écarts actuariels non reconnus	(293)	(15)	(308)
Impact des divergences de principes comptables	390	463	853
Écarts d'acquisition négatifs	300	-	300
Écarts d'acquisition dans la devise de l'entité acquise	(121)	(16)	(137)
Immobilisations corporelles	560	557	1 117
Impôts différés désactualisation	(139)	(10)	(149)
Immobilisations incorporelles	(78)	1	(77)
Reconnaissance des revenus	(139)	(51)	(190)
Autres	7	(17)	(10)
ID sur ajustements	21	(113)	(92)
Total des ajustements IFRS	118	335	453
Capitaux propres 01/01/2004	7 014	5 182	12 196

5.2.4 THEMES NON TRAITES DANS LE BILAN D'OUVERTURE

Concessions

Le Groupe est dans l'attente des interprétations définitives de l'IFRIC sur le traitement comptable des activités entrant dans le champ des concessions. L'IFRIC a publié le 3 mars 2005 les projets d'interprétations suivants :

- D 12 : «Service concession arrangements : Determining the accounting model».
- D 13 : «Service concession arrangements : The financial asset model».
- D 14 : «Service concession arrangements : The intangible asset model».

La publication de ces projets d'interprétation est suivie d'une période d'appel à commentaires jusqu'au 3 mai 2005, l'approbation définitive par l'IASB devant intervenir au cours du second semestre 2005.

Ces interprétations seraient applicables obligatoirement à compter des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006 de façon rétrospective, avec application anticipée autorisée dès le 1^{er} janvier 2005 (de façon rétrospective).

Chez SUEZ, les contrats qui entreraient dans le champ d'application de ces interprétations sont :

- les contrats de délégation de service public en France :
 - distribution d'eau et assainissement,
 - réseaux de chaleur,
 - distribution d'électricité,
 - incinération des ordures ménagères ;
- les contrats de distribution d'eau à l'international ;
- les contrats de BOT («Build Operate and Transfer») chez Degrémont.

Le traitement spécifique des concessions actuellement en cours de discussion au sein de l'IFRIC distingue deux modèles comptables : le modèle de l'«actif incorporel» et celui de l'«actif financier». Le choix entre les deux modèles serait déterminé par les modalités de rémunération du concessionnaire et non par l'appréciation des risques inhérents au contrat de concession :

- le modèle «incorporel» s'appliquerait lorsque le concessionnaire est rémunéré directement par les usagers :
 - ce modèle serait applicable pour les Contrats de délégations de service public en France et pour la plupart des contrats de distribution d'eau à l'International ;
 - les principales incidences identifiées à ce jour seraient les suivantes :
 - ◇ les actifs mis à disposition gratuitement par le concédant et leur contrepartie au passif ne seraient plus présentés au bilan ;
 - ◇ les investissements de premier établissement réalisés au cours du contrat de concession seraient traités en tant qu'immobilisations incorporelles (au lieu d'immobilisations corporelles actuellement) ;
- le modèle de l'«actif financier» s'appliquerait lorsque le concessionnaire est rémunéré directement par le concédant :
 - ce modèle serait applicable aux contrats de BOT ;
 - les principales incidences identifiées à ce jour seraient les suivantes :
 - ◇ les actifs mis à disposition gratuitement par le concédant et leur contrepartie au passif ne seraient plus présentés au bilan ;
 - ◇ les investissements de premier établissement réalisés au cours du contrat de concession seraient traités en tant qu'actifs financiers (au lieu d'immobilisations corporelles actuellement) ;
 - ◇ le chiffre d'affaires est réduit à la part de la redevance rémunérant l'exploitation des biens, le solde étant comptabilisé en tant que remboursement de l'actif financier ;
 - ◇ prise en compte en résultat de produits d'intérêts sur le solde non payé de l'actif financier.

Il subsiste par ailleurs des incertitudes sur l'effet sur le compte de résultat des propositions de l'IFRIC, notamment en ce qui concerne la prise en compte des engagements de renouvellement (provisionné en normes françaises) dans les deux modèles décrits ci-dessus.

Le Groupe continue de participer activement à différents groupes de travail sur ce thème au CNC et suit les évolutions de ces discussions au sein de l'IFRIC.

A ce stade de son analyse et sur base des interprétations en cours de discussion, la plupart des contrats entrant dans le champ des concessions seraient traités par le modèle «Incorporel».

Dans l'attente de la publication des interprétations définitives, le Groupe a choisi, par exception, de maintenir le traitement comptable actuellement appliqué dans ses comptes en normes françaises aux actifs et passifs ainsi qu'aux charges et produits relatifs aux concessions et tels que décrits dans les Notes annexes 1.E, 1.L et 9.3 aux comptes consolidés.

Pour rappel, chez SUEZ, les traitements comptables spécifiques aux concessions concernent essentiellement :

- les provisions pour renouvellement et grosses réparations ;
- l'amortissement des biens de la concession (amortissement de caducité) remis gratuitement au concédant à la fin de contrat.

Les immobilisations mises gratuitement à disposition par le concédant à l'origine des contrats qui sont comptabilisées à l'actif et au passif dans les comptes français du Groupe seront toutefois éliminées dans le bilan au 1^{er} janvier 2004, cet ajustement n'ayant pas d'impact sur les capitaux propres.

Droits d'utilisation d'un actif / Right of use

L'IFRIC a publié en décembre 2004 l'interprétation IFRIC 4 «Determining whether an arrangement contains a lease», dont les principes sont similaires à l'interprétation US GAAP EITF 01-08 applicable de façon prospective à partir du 1^{er} janvier 2004 dans les comptes US GAAP de SUEZ.

Cette interprétation traite des modalités d'identification et de comptabilisation des contrats de service, d'achat ou de vente d'énergies qui, sans revêtir une forme juridique de contrat de location, confèrent aux clients / fournisseurs le droit d'utilisation d'un actif ou ensemble d'actifs en contrepartie de paiements fixés. Ces contrats pourraient être assimilés à des contrats de location et devraient alors être qualifiés soit de contrat de location simple soit de contrat de location financement. Dans ce dernier cas, les conséquences potentielles pour SUEZ seraient de constater une créance financière pour refléter le financement porté par SUEZ lorsque le Groupe est considéré comme crédit-bailleur vis-à-vis de ses clients ;

SUEZ est concerné par cette interprétation principalement au titre de :

- Certains de ses contrats d'achat / vente d'énergie, notamment dès lors qu'ils confèrent l'usage exclusif d'un actif de production au profit de l'acheteur d'énergie.
- Certains contrats avec des clients industriels au travers desquels le Groupe exploite des actifs qui leur sont dédiés.

Sur le plan juridique, ces contrats ne sont pas des contrats de location, en normes françaises, ces actifs sont traités en tant qu'immobilisations corporelles.

Cette interprétation est applicable de façon obligatoire et rétrospective à compter des exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2006 mais

peut toutefois faire l'objet d'une application anticipée. Dans l'attente de la position de l'IFRIC sur le traitement des concessions, le Groupe n'a, à ce stade, pas choisi de l'appliquer de façon anticipée.

Instruments financiers

Le Groupe a décidé de reporter la première application des IAS 32/39 au 1^{er} janvier 2005. De ce fait, et en accord avec l'exception permise par IFRS 1, le Groupe ne présentera pas d'informations comparatives IAS 32/IAS 39 au titre de l'exercice 2004.

Aucun retraitement, ni aucun reclassement des actifs financiers à l'exception des reclassements liés à la ventilation entre courant et non courant, n'a été opéré dans le bilan d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2004. L'analyse de l'incidence de ces normes sur les états financiers du Groupe est en cours.

Compte tenu du caractère long terme des contrats d'achat et de vente d'énergie des activités de SEE et SEI et des opérations de négoce d'énergie sur les marchés de matières premières (cou-

verture du risque de matière première, optimisation du parc de production et du portefeuille de contrats achat / vente), la volatilité induite par l'application de ces normes pourrait être significative, tant sur le compte de résultat que sur les capitaux propres. Les principales divergences par rapport aux principes comptables français devraient concerner les points suivants :

- L'application de l'évaluation en valeur de marché à certains contrats de matières premières ou autres contrats commerciaux qui ne seraient pas considérés comme entrant dans le champ des activités normales au sens de IAS 39.
- Les méthodes d'évaluation et de classification des actifs et passifs financiers.
- Les règles et principes de décomptabilisation et de sorties d'actifs financiers.
- La comptabilisation des instruments dérivés utilisés dans le cadre de stratégie de couverture d'une exposition aux risques de marché.

5.2.5 AUTRES CHANGEMENTS SANS IMPACTS SUR LES CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2004

Présentation du compte de résultat

Le Groupe a décidé de continuer à présenter son compte de résultat sous la forme d'un compte de résultat par nature.

En application de la norme IAS 37 «Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels», les charges correspondant à la désactualisation des provisions à long terme (démantèlement, retraitement des déchets nucléaires, reconstitution de sites) seront présentées en résultat financier.

De même, en application de la norme IAS 19 «Avantages du personnel», le Groupe présentera en résultat financier les charges d'intérêt sur les obligations de retraite et assimilés ainsi que les produits financiers liés aux rendements attendus des actifs de couverture.

Enfin, en application de la norme IAS 1 «Présentation des états financiers», le Groupe sera conduit à ne plus utiliser la notion de résultat exceptionnel et à reclasser en résultat opérationnel et / ou en résultat financier les produits et charges actuellement présentés en résultat exceptionnel. Le Groupe entend toutefois poursuivre la présentation distincte des éléments de charges et de produits relatifs aux restructurations, aux cessions d'actifs et aux dépréciations exceptionnelles («impairment») d'actifs.

Chiffre d'affaires

Dans les comptes français, la contribution des activités de négoce à caractère opérationnel liées aux actifs et à l'optimisation du parc de production ou des portefeuilles de contrats de combustibles et de vente d'énergie est présentée en brut sur les lignes «Chiffre d'affaires» et «Achats et variation de stock».

En application de l'IAS 18 «Produits des activités ordinaires», les résultats réalisés au titre de certaines de ces opérations seraient présentés en net en chiffre d'affaires dès lors que les contrats de vente concernés pourraient être compensés par des achats similaires ou si les contrats de vente participent à des stratégies d'échanges.

Par ailleurs, les produits perçus pour compte de tiers dans l'environnement, présentés en chiffre d'affaires et dans un poste spécifique des charges d'exploitation, seront désormais nettés. Ce point aura pour conséquence une réduction du chiffre d'affaires, compensée par une réduction d'égal montant des charges d'exploitation.

Information sectorielle

En application de la norme IAS 14 «Information sectorielle», le Groupe est tenu de communiquer une information financière sectorielle par secteur d'activité et par secteur géographique et de déterminer, selon les critères IAS 14, lequel de ces deux axes (activité ou géographique) constitue le premier niveau d'information sectorielle (les informations à fournir pour le premier niveau d'information sectorielle sont plus étoffées). Après analyse, le premier niveau d'information sectorielle correspond aux secteurs d'activité et le second niveau aux secteurs géographiques. SUEZ distinguera quatre secteurs au sein de la découpe sectorielle primaire, à savoir : «Electricité et Gaz», «Services à l'énergie», «Environnement» et «Autres». Afin d'assurer une meilleure compréhension de ces informations, le Groupe distinguera au sein du secteur Electricité et Gaz, l'activité exercée en Europe (SEE) et celle exercée à l'international (SEI).

Cette segmentation a été appliquée au rapport de gestion 2004 ainsi qu'à l'annexe 22 aux comptes consolidés.

Endettement

Titrisation

En application du règlement CRC n° 99-02 et de l'avis du Comité d'Urgence du CNC du 13 octobre 2004, le Groupe a analysé les Fonds Commun de Créances détenus dans le cadre de ses programmes de titrisation et a maintenu leur non-consolidation dans ses comptes en normes françaises au 31 décembre 2004.

En IFRS, ces entités ad hoc devraient être consolidées en application des dispositions de la norme IAS 27 relative aux comptes consolidés et de son interprétation SIC 12 relative à la consolidation des entités ad hoc.

L'incidence de la consolidation des Fonds Commun de Créances sur les comptes au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004 est présentée dans la note annexe 20.5 «Engagements hors bilan – programme de titrisation de créances commerciales».

Traitement du coût amorti

Les primes de remboursements et primes d'émission sur emprunts sont reclassées en diminution des dettes financières en application de la méthode du coût amorti recommandée par les normes IFRS.

Présentation des engagements de retraites et assimilés

L'application des dispositions de l'IAS 19 «Avantages au personnel» relatives à la présentation des actifs et passifs de régime a pour conséquence de modifier la présentation de certains engagements de pensions et assimilés au bilan.

Les obligations relatives au personnel de distribution d'Electrabel sont couvertes par un droit à remboursement sur les intercommunales. Comme indiqué en Note 1.0 de l'annexe aux comptes consolidés, les intercommunales n'ont pas de personnel propre et Electrabel met à disposition ses services, sa compétence et son expérience en matière de distribution en vue d'assurer l'exploitation journalière des réseaux. L'ensemble des coûts de personnel (y compris les dépenses liées à la retraite des agents) affecté à ces activités sont facturés par Electrabel aux intercommunales sur la base des charges effectivement payées.

Dans les comptes en normes françaises, compte tenu du droit à remboursement d'Electrabel envers les intercommunales, l'obligation de pension détenue au titre du personnel de distribution qui leur est refacturé est présentée nette de la créance reconnue pour le même montant.

En IFRS, en application de l'IAS 19 «Avantages au personnel», le droit à remboursement ne peut être considéré comme un «plan asset», l'obligation doit donc être comptabilisée au passif du bilan d'Electrabel pour un montant de 1,4 G€ en contrepartie, à l'actif, d'un droit à remboursement du même montant.

De la même manière selon IAS 19, les polices d'assurance contractées avec les parties liées doivent être présentées à l'actif du bilan comme des droits à remboursement à l'actif et non en réduction des obligations de pensions au passif. Dans les comptes en normes françaises, ces droits sont considérés comme des actifs de couverture et donc présentés en diminution des engagements de pensions au passif du bilan. Cette différence de présentation se traduit en IFRS par une augmentation des provisions de pensions de l'ordre de 200 millions d'euros et la reconnaissance d'un droit à remboursement d'un montant identique à l'actif.

Ces différences de présentation en IFRS n'ont pas d'impact sur les capitaux propres du Groupe au 1^{er} janvier 2004, ni sur les résultats futurs ; les droits à remboursement seront traités comme des actifs de régime.

5.2.6 CONSEQUENCES DE CES CHANGEMENTS SUR LES RESULTATS FUTURS

Ce chapitre n'a pas pour objectif d'être exhaustif sur les impacts en résultat du passage aux IFRS, mais bien de donner **uniquement** une tendance de l'impact en résultat des options choisies et des divergences identifiées dans le cadre des analyses du bilan d'ouverture.

Concernant le choix des **options** décrites aux points «Options comptables liées à la première adoption» page 122 et suivantes ci-dessus, les écarts en résultat devraient être limités :

- La comptabilisation des écarts actuariels aura un effet légèrement positif du fait de l'arrêt de l'étalement en résultat sur la durée d'activité résiduelle du personnel concerné des écarts excédent le corridor de 10%.
 - Les plans de stock-options et d'épargne Groupe auront par contre un impact négatif. La charge qui sera supportée en 2004 ne concernera que deux plans de stock-option. A terme quatre plans seront concernés (sur base d'une période d'acquisition de quatre ans) auxquels s'ajouteront les éventuels plan d'épargne Groupe. Le plan d'épargne de l'exercice 2004 étant acquis avant le 1^{er} janvier 2005, n'aura pas d'incidence sur le résultat.
 - Le reclassement des écarts de conversion (négatifs de 2 239 millions d'euros) en « réserves consolidées » aura un effet positif au moment de la cession des actifs concernés.
- Les autres options n'entraînent pas de divergences de résultat.

Pour ce qui concerne les autres ajustements :

- Celui relatif aux écarts d'acquisition négatifs repris au point «Principales divergences...», p. 124, aura un effet négatif (suppression de l'amortissement) mais qui sera plus que compensé par l'arrêt de l'amortissement des écarts d'acquisition positifs en application de la norme IFRS 3 «Regroupement d'entreprises». L'ajustement repris au point «Comptabilisation des écarts...», p. 124, n'aura dès lors aucun impact. Le montant de la charge d'amortissement des écarts d'acquisition pour l'exercice 2004 est mentionné au «compte de résultat consolidé». A noter toutefois que la reprise des écarts d'acquisition négatifs sur le Brésil telle que commentée dans le rapport d'activité de l'exercice à la partie «Tableau de rapprochement», p. 126, ne sera pas maintenue dans le résultat en norme IAS / IFRS de 2004.
- Les autres ajustements repris aux points «Immobilisations corporelles», p. 124, et «Reconnaissance des revenus», p. 126, ne devraient globalement pas avoir d'impact significatif.

5.2.7 CALENDRIER PREVISIONNEL DE COMMUNICATION IFRS DU GROUPE EN 2005

Les principales dates du calendrier de communication financière IFRS sont les suivantes :

Evénement	Date
Publication du chiffre d'affaire du 1 ^{er} trimestre 2005	4 mai 2005
Publication des informations chiffrées sur l'incidence du passage aux IFRS sur la situation financière et la performance du Groupe en 2004	13 mai 2005
Publication des résultats du 1 ^{er} semestre 2005	8 septembre 2005

5.3 CHIFFRES CLES SUR 5 EXERCICES

CHIFFRES CLES SUR 5 EXERCICES

En millions d'euros	SUEZ				
	2004	2003	2002	2001	2000
1. Chiffre d'affaires	40 739,4	39 621,8	46 089,8	42 359,2	34 617,0
dont réalisé hors de France	31 278,7	29 871,3	36 119,5	33 373,5	25 928,6
Chiffre d'affaires pro forma trading (hors négoce)	40 739,4	39 621,8	40 783,9	N/A	N/A
dont réalisé hors de France	31 278,7	29 871,3	31 241,6	N/A	N/A
2. Résultat					
• exploitation	3 601,3	3 204,9	3 707,6	4 063,8	3 778,0
• brut d'exploitation (RBE)	6 198,2	6 010,9	7 253,7	7 737,9	7 414,7
• net part du Groupe	1 804,4	(2 165,2)	(862,5)	2 086,7	1 919,4
3. Flux de trésorerie					
Flux issus de l'activité courante	4 376,5	4 495,6	4 826,5	5 402,5	4 888,3
dont Marge brute d'autofinancement	4 486,6	3 726,9	4 856,7	4 816,7	4 492,2
Flux issus de l'investissement	(281,6)	3 607,9	(3 200,9)	(4 332,0)	(9 089,6)
Flux issus du financement	(7 084,1)	(6 190,0)	1 719,8	(889,3)	3 131,6
4. Bilan					
Immobilisations incorporelles	1 353,9	1 632,8	3 903,0	4 234,9	3 887,0
Immobilisations corporelles ^(a)	20 780,4	22 279,9	28 426,6	33 323,0	32 399,9
Ecarts d'acquisition	5 351,9	5 851,5	8 710,9	10 319,3	9 763,6
Immobilisations financières	6 706,5	7 017,9	11 099,8	11 163,3	11 105,3
Besoin en fonds de roulement ^(b)	(289,5)	392,3	(158,3)	(749,8)	(659,7)
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	8 556,9	11 703,0	8 538,9	5 751,2	5 836,9
Total actif	62 981,9	69 950,2	84 151,3	89 481,4	85 497,6
Dettes financières	20 071,8	26 694,1	34 544,5	33 760,6	32 191,9
Provisions pour risques et charges ^(c)	9 695,2	10 440,4	10 208,1	9 437,1	9 917,7
Capitaux propres part du Groupe	7 922,5	6 895,7	10 577,5	14 397,2	13 134,1
Capitaux propres totaux	12 693,0	11 742,9	15 768,2	20 844,2	20 223,4
5. Données par action (en euros)					
• nombre moyen d'action en circulation ^(d)	995 133 046	993 508 578	991 270 887	985 089 012	956 687 090
• nombre d'action à la clôture	1 010 713 541	1 007 679 806	1 007 422 403	1 026 280 965	1 021 328 585
• résultat net par action ^(d)	1,81	(2,18)	(0,87)	2,12	2,01
• dividende distribué (proposé pour 2004)	0,80	0,71	0,71	0,71	0,66
6. Effectifs moyens totaux	217 180	233 009	241 607	360 142	421 899
• sociétés en intégration globale	160 966	173 368	189 062	177 545	170 075
• sociétés en intégration proportionnelle	50 614	49 694	26 680	31 773	30 408
• sociétés mises en équivalence	5 600	9 947	25 865	150 824	221 416

(a) Net des comptes spécifiques des concessions au passif.

(b) Besoin en fonds de roulement = stocks et en-cours + créances + comptes de régularisation (+ actifs – passifs) – dettes d'exploitation – dettes diverses.

(c) Hors provisions techniques du secteur assurance vie.

(d) Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation, net d'autocontrôle.

5.4 ETATS FINANCIERS

BILAN CONSOLIDE ACTIF

En millions d'euros	Note	31 déc. 2004			31 déc. 2003	31 déc. 2002
		Brut	Amort. & provisions	Net	Net	Net
Immobilisations incorporelles	9.4	2 709,7	1 355,8	1 353,9	1 632,8	3 903,0
Ecart d'acquisition	8	7 739,3	2 387,4	5 351,9	5 851,5	8 710,9
Immobilisations corporelles	9.1					
Détenues en propre	9.2	40 758,9	23 234,4	17 524,5	19 149,4	24 682,3
Domaine concédé	9.3	8 863,1	3 069,1	5 794,1	5 600,9	5 604,0
Immobilisations en-cours et acomptes		2 508,8	48,2	2 460,6	2 377,0	2 989,5
Immobilisations financières						
Participations	10.1	2 814,1	1 153,0	1 661,1	2 203,9	5 733,6
Titres de sociétés mises en équivalence	7	3 054,3	–	3 054,3	3 333,5	3 270,4
Autres valeurs immobilisées	10.3	2 175,2	184,1	1 991,1	1 480,5	2 095,8
Total des actifs immobilisés		70 623,4	31 432,0	39 191,4	41 629,5	56 989,5
Stock et en-cours	11.1	1 597,4	85,6	1 511,8	1 850,1	2 652,6
Créances						
Clients et comptes rattachés	11.2	9 729,7	623,6	9 106,1	8 984,0	9 967,1
Créances diverses		3 123,9	158,9	2 965,1	3 428,9	3 702,7
Valeurs financières						
Valeurs mobilières de placement	10.4	3 376,6	35,1	3 341,5	5 015,0	2 575,7
Disponibilités	16.1	5 224,1	8,7	5 215,4	6 688,0	5 963,2
Comptes de régularisation	12	1 650,6	–	1 650,6	2 354,7	2 300,5
Total des actifs circulants		24 702,3	911,8	23 790,5	28 320,7	27 161,8
Total de l'actif		95 325,7	32 343,8	62 981,9	69 950,2	84 151,3

BILAN CONSOLIDE PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 déc. 2004	31 déc. 2003	31 déc. 2002
Capital social		2 040,9	2 015,3	2 014,8
Primes		6 621,8	6 470,1	6 439,8
Réserves consolidées		219,0	3 186,9	5 048,9
Ecart de conversion	13.3	(2 411,3)	(2 238,8)	(1 691,0)
Résultat net		1 804,4	(2 165,2)	(862,5)
Actions propres détenues	13.4	(352,3)	(372,6)	(372,6)
Capitaux propres part du Groupe		7 922,5	6 895,7	10 577,5
Intérêts minoritaires	14	4 770,5	4 847,2	5 190,7
Capitaux propres totaux		12 693,0	11 742,9	15 768,2
Comptes spécifiques des concessions	9.3	4 998,8	4 847,4	4 849,2
Provisions pour risques et charges	15	9 695,2	10 440,4	10 208,1
Emprunts et dettes financières	16.2	20 071,8	26 694,1	34 544,5
Dettes d'exploitation				
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		689,0	942,7	1 543,9
Fournisseurs		6 198,4	6 617,6	6 643,2
Autres dettes d'exploitation	17	5 842,6	5 880,6	6 558,6
Comptes de régularisation	12	2 793,1	2 784,5	4 035,5
Total du passif		62 981,9	69 950,2	84 151,3

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 déc. 2004	31 déc. 2003 publié	31 déc. 2002 pro forma	31 déc. 2002 publié
Chiffre d'affaires		40 739,4	39 621,8	40 783,9	46 089,8
Autres produits		1 694,1	1 488,4	2 073,6	2 073,6
Autres produits d'exploitation	3.1	1 347,9	1 044,9	1 606,3	1 606,3
Résultat des intercommunales et opérations en commun	3.2	346,2	443,5	467,3	467,3
Charges d'exploitation		36 498,9	35 383,1	36 079,0	41 384,9
Achats et variations de stocks		13 637,9	12 912,1	11 821,4	17 127,3
Encaissements pour compte des collectivités		1 000,8	1 035,4	1 081,2	1 081,2
Impôts, taxes et versements assimilés		846,1	820,5	852,7	852,7
Salaires, traitements et charges sociales		7 635,5	8 236,3	9 295,0	9 295,0
Autres charges d'exploitation	3.3	13 378,6	12 378,8	13 028,7	13 028,7
Résultat d'exploitation avant amort. et provisions		5 934,6	5 727,1	6 778,5	6 778,5
Dotations nettes aux amortissements et provisions	3.4	2 333,3	2 522,2	3 070,9	3 070,9
Résultat d'exploitation		3 601,3	3 204,9	3 707,6	3 707,6
Résultat financier	4	(675,1)	(880,1)	(976,0)	(976,0)
Résultat courant des sociétés intégrées		2 926,2	2 324,8	2 731,6	2 731,6
Résultat exceptionnel	5	956,4	(2 757,4)	(1 783,7)	(1 783,7)
Impôt sur les bénéfices	6	(936,8)	(721,0)	(657,1)	(657,1)
Part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	7	(55,8)	165,7	51,4	51,4
Résultat avant amort. des écarts d'acquisition		2 889,9	(987,9)	342,2	342,2
Amortissement des écarts d'acquisition		(253,1)	(266,8)	(382,6)	(382,6)
Dont part du Groupe		(221,3)	(236,2)	(350,1)	(350,1)
Résultat net total		2 636,8	(1 254,7)	(40,4)	(40,4)
Intérêts minoritaires		832,3	910,5	822,1	822,1
Résultat net part du Groupe		1 804,4	(2 165,2)	(862,5)	(862,5)
Résultat par action (en €)		1,81	(2,18)	(0,87)	(0,87)
Résultat dilué par action (en €)	13.8	1,80	(2,18)	(0,87)	(0,87)

TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2004	31 déc. 2003	31 déc. 2002
Résultat net part du Groupe	1 804,4	(2 165,2)	(862,5)
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence, moins quote-part de résultat consolidée	241,3	4,6	(19,0)
Dotations nettes aux provisions et amortissements	1 419,2	3 785,6	5 659,4
Plus-values nettes sur cessions	(128,5)	1 310,3	(1 362,1)
Intérêts minoritaires	832,3	910,5	822,1
Autres éléments sans effet de trésorerie	317,9	(118,9)	618,8
Marge brute d'autofinancement	4 486,6	3 726,9	4 856,7
Décalages de trésorerie sur :			
<i>Stocks</i>	126,9	51,9	62,6
<i>Créances d'exploitation</i>	(31,7)	292,7	(806,5)
<i>Dettes d'exploitation</i>	(112,7)	512,2	620,4
Total flux BFR d'exploitation	(17,5)	856,8	(123,5)
Autres créances et dettes	(92,6)	(88,1)	93,3
Flux issus de l'activité courante	4 376,5	4 495,6	4 826,5
Investissements corporels et incorporels	(2 171,3)	(2 804,4)	(4 157,8)
Investissements financiers	(679,6)	(1 501,7)	(4 174,0)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	340,0	230,2	878,9
Cessions d'immobilisations financières	2 431,2	7 806,7	4 154,7
Variation de périmètre ^(a)	(98,6)	(61,8)	(34,0)
(Augmentation) diminution des autres actifs immobilisés	(75,9)	20,0	186,3
(Autres besoins) dégagement de trésorerie	(27,4)	(81,1)	(55,0)
Flux issus de l'investissement	(281,6)	3 607,9	(3 200,9)
Dividendes mis en paiement	(1 490,2)	(1 592,5)	(1 646,0)
Remboursement de dettes financières	(8 282,9)	(11 831,5)	(14 738,1)
Augmentation des dettes financières	2 352,5	7 342,1	18 121,0
Mouvements sur actions propres	18,5	-	(145,2)
Augmentation des capitaux propres	318,0	(108,1)	128,1
Flux issus du financement	(7 084,1)	(6 190,0)	1 719,8
Effet des variations de change, de méthodes et divers	97,4	14,6	(356,8)
Total des flux de la période	(2 891,8)	1 928,1	2 988,6
Trésorerie à l'ouverture	9 803,1	7 875,0	4 886,4
Trésorerie à la clôture ^(b)	6 911,3	9 803,1	7 875,0

(a) Trésorerie des sociétés acquises ou dont le Groupe a pris le contrôle moins trésorerie des sociétés consolidées cédées.

(b) La trésorerie est composée des éléments suivants :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2004	31 déc. 2003	31 déc. 2002
Disponibilités	5 215,4	6 688,0	5 963,1
Valeurs mobilières de placements ^(c)	1 695,9	3 115,1	1 911,9
Trésorerie présentée au tableau des flux	6 911,3	9 803,1	7 875,0

(c) Pour mémoire, les actions Fortis reclassées en VMP en 2003 ne sont pas incluses dans ce poste. Ne sont inclus dans la trésorerie que les VMP ayant le caractère de quasi-liquidité. Le rapprochement consolidé avec les VMP au bilan s'établit comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2004	31 déc. 2003	31 déc. 2002
Valeurs mobilières de placements quasi-liquidités	1 695,9	3 115,1	1 911,9
Autres valeurs mobilières de placements	1 645,6	1 899,9	663,8
Total valeurs mobilières de placement au bilan	3 341,5	5 015,0	2 575,7

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

	Capital	Primes	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Actions propres détenues	Capitaux propres part du Groupe
<i>Note</i>	<i>13.1</i>		<i>13.2</i>	<i>13.3</i>	<i>13.4</i>	
Capitaux propres au 31 décembre 2001	2 052,6	6 843,3	6 219,5	112,3	(830,5)	14 397,2
Souscriptions d'actions réservées aux salariés	25,4	225,1	2,6			253,1
Conversion d'emprunts obligataires	1,5	10,8	0,2			12,5
Annulation d'actions propres	(64,7)	(767,6)	(120,9)		953,2	–
Acquisitions nettes de titres d'autocontrôle					(146,7)	(146,7)
Reclassement de titres d'autocontrôle					(348,6)	(348,6)
Dividendes distribués			(1 006,6)		2,5	(1 004,1)
Variation des écarts de conversion				(1 803,3)		(1 803,3)
Règlement 2000.06 sur les passifs	<i>13.6</i>		(48,3)			(48,3)
Reprise écarts d'acquisition	<i>13.5</i>	128,2				128,2
Divers						–
Résultat de l'exercice			(860,0)		(2,5)	(862,5)
Capitaux propres au 31 décembre 2002	2 014,8	6 439,8	4 186,5	(1 691,0)	(372,6)	10 577,5
Conversion d'emprunts obligataires	0,5	3,3				3,8
Dividendes distribués			(1 001,6)		2,0	(999,6)
Variation des écarts de conversion				(547,8)		(547,8)
Reprise écarts d'acquisition		27,0				27,0
Résultat de l'exercice			(2 163,2)		(2,0)	(2 165,2)
Capitaux propres au 31 décembre 2003	2 015,3	6 470,1	1 021,7	(2 238,8)	(372,6)	6 895,7
Conversion d'emprunts obligataires	–	0,1				0,1
Souscriptions d'actions réservées aux salariés	25,6	151,7				177,2
Dividendes distribués			(859,1)		0,6	(858,5)
Variation des écarts de conversion				(172,5)		(172,5)
Acquisitions nettes de titres d'autocontrôle			(1,8)		20,3	18,5
Externalisation des retraites de LYDEC			57,6			57,6
Résultat de l'exercice			1 805,0		(0,6)	1 804,4
Capitaux propres au 31 décembre 2004	2 040,9	6 621,8	2 023,4	(2 411,3)	(352,3)	7 922,5

NOTES ANNEXES

	<i>Page</i>	
Note 1	Principes comptables et méthodes d'évaluation	138
Note 2	Opérations majeures et informations pro forma	148
Note 3	Résultat d'exploitation	149
Note 4	Résultat financier	150
Note 5	Résultat exceptionnel	151
Note 6	Impôts sur les sociétés	152
Note 7	Sociétés mises en équivalence	155
Note 8	Ecarts d'acquisition	157
Note 9	Immobilisations et amortissements	158
Note 10	Immobilisations et valeurs financières	160
Note 11	Actifs circulants	162
Note 12	Comptes de régularisation	162
Note 13	Capitaux propres part du Groupe	163
Note 14	Intérêts minoritaires	166
Note 15	Provisions pour risques et charges	167
Note 16	Financement	170
Note 17	Autres dettes d'exploitation	174
Note 18	Instruments financiers et exposition aux risques de marché	175
Note 19	Retraites et engagements assimilés	182
Note 20	Engagements hors bilan	187
Note 21	Litiges et autres frais exceptionnels	190
Note 22	Informations sectorielles	192
Note 23	Rémunération des dirigeants	195
Note 24	Événements postérieurs à la clôture	195
Note 25	Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2004	196

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Référentiel

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en France, et notamment avec la réglementation des comptes consolidés (règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable).

Depuis le 1^{er} janvier 2002, SUEZ applique le règlement 2000-06 sur les passifs, adopté par le Comité de la Réglementation Comptable.

Le Groupe n'a pas opté pour l'application anticipée du règlement 2002-10 du Comité de la Réglementation Comptable relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, ni pour celle de l'avis 2004-15 du Conseil National de la Comptabilité relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers, en conformité avec les principes comptables français généralement admis, nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers portent principalement sur l'évaluation du résultat à l'avancement des contrats long terme, la valeur d'utilité des actifs à long terme comme indiqué en Note 1-F, l'évaluation des provisions (et notamment les provisions pour retraitement et stockage des déchets nucléaires et les provisions pour démantèlement des installations comme précisé en Note 15) ainsi que les provisions pour litiges (cf. Note 21) et les engagements de retraite et assimilés (cf. Note 1-R) et les instruments financiers (cf. Note 1-S).

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Devise d'expression des comptes consolidés

Les chiffres présentés sont exprimés en millions d'euros, sauf indications contraires.

A. Principes de consolidation

Périmètre et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées par le Groupe sont l'intégration globale, l'intégration proportionnelle et la mise en équivalence.

Les comptes de toutes les sociétés significatives sur lesquelles SUEZ exerce, directement ou indirectement, en droit ou en fait, un

contrôle exclusif sont consolidés par intégration globale. Le contrôle de fait peut provenir d'accords contractuels, ou de l'exercice de la majorité des droits de vote en assemblée. Il y a présomption de contrôle exclusif lorsque la détention, directe et indirecte, est supérieure depuis deux exercices à 40% des droits de vote, en l'absence de tiers détenant directement ou indirectement une fraction supérieure des droits de vote, en particulier dans le cas de filiales cotées.

Les sociétés contrôlées conjointement par plusieurs actionnaires sont intégrées proportionnellement, au pourcentage de contrôle.

Les sociétés dans lesquelles SUEZ exerce une influence notable, présumée lorsque la détention est supérieure à 20% du capital, sont mises en équivalence. Selon cette méthode, le Groupe enregistre sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée «Part dans le résultat des sociétés mises en équivalence» sa quote-part du résultat net de l'entreprise consolidée par mise en équivalence, à l'exception des Sociétés intercommunales mixtes tel que décrit en Note 1-G.

Les produits et charges de filiales acquises ou cédées en cours d'exercice sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé à compter de la date d'acquisition ou jusqu'à la date de cession. Toutefois, dans le cadre de cessions majeures, le Groupe se réserve la possibilité, en application du paragraphe 23.100 du règlement 99-02, de présenter sur une seule ligne du compte de résultat, la contribution des entités cédées en cours d'exercice.

Toutes les opérations et positions internes significatives sont éliminées en consolidation.

La liste des principales sociétés consolidées par intégration globale, intégration proportionnelle ou mise en équivalence est présentée en Note 25.

Autocontrôle

Les actions SUEZ détenues par la société mère ou les sociétés consolidées par intégration globale ou proportionnelle sont inscrites :

- En valeurs mobilières de placement, à l'actif du bilan consolidé, lorsque ces titres auto-détenus sont affectés explicitement à l'attribution aux salariés ou destinés à régulariser les cours,
- En diminution des capitaux propres consolidés dans les autres cas.

Le traitement comptable du résultat de cession et des provisions pour dépréciation des actions d'autocontrôle résulte également de l'intention attribuée à leur détention. Seules les cessions et les provisions relatives à des titres classés en valeurs mobilières de placement sont portées dans le compte de résultat. Dans les autres cas, le résultat de cession ainsi que les effets d'impôts correspondants sont enregistrés en variation des capitaux propres consolidés.

B. Méthodes de conversion

1. Traduction des opérations en devises

Les créances et les dettes exprimées en devises au bilan de clôture de l'exercice sont converties au taux de change à cette date. Les produits et les charges ainsi que les flux sont exprimés au taux en vigueur lors de leur comptabilisation. A compter du 1^{er} janvier 2001, conformément aux méthodes préférentielles définies par le règlement 99-02, les écarts de conversion relatifs aux actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont portés en compte de résultat sur la période à laquelle ils se rapportent.

2. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les comptes des sociétés étrangères sont tenus dans la monnaie locale ou de fonctionnement de chaque filiale.

Les postes de bilan sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. En revanche, les écarts d'acquisition sont exprimés dans la monnaie de l'entité détentrice des titres. Les postes de capitaux propres sont convertis aux taux historiques ; l'écart résultant des variations de cours de change

par rapport à l'exercice précédent est accumulé dans la rubrique «Ecart de conversion» inscrite dans les capitaux propres.

Les postes du compte de résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux moyens de l'exercice.

Au cas particulier du traitement de la crise argentine, le Groupe a retenu pour l'arrêté de ses comptes 2002 comme taux de conversion des actifs, passifs, et des pertes de change latentes sur les dettes libellées en devises fortes des sociétés argentines, le cours de change de clôture, soit 1 peso pour 0,2832 euro au 31 décembre 2002.

C. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement :

- Les sommes versées ou à verser pour leur valeur nominale en contrepartie de droits attachés à la qualité de concessionnaire ou d'exploitant d'équipements publics amorties sur la durée du contrat.
- Les fonds de commerce, droits aux baux, portefeuille client, marques, brevets et licences qui sont amortis sur des périodes n'excédant pas leur durée d'utilisation estimée.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est constaté selon le mode linéaire, en fonction des durées de vie économiques suivantes :

En années	Minimum	Maximum
Droits de concession : – Eau	7	25
– Infrastructures	10	65
Fonds de commerce	10	25
Marques	5	28
Brevets	1	20
Autres actifs incorporels ^(a)	1	30

(a) Par exception, les actifs incorporels relatifs aux droits de tirage d'eau de surface et souterraine dont est titulaire Aguas Andinas ne sont pas amortis, leur attribution n'étant assortie d'aucune limitation de durée et leur durée de vie étant donc indéfinie. La valeur brute de ces immobilisations incorporelles est de 103,6 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Les frais d'augmentation de capital nets d'impôts sont déduits des capitaux propres.

Les activités de Recherche et Développement se traduisent par la réalisation d'études variées touchant à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la qualité du service et de l'utilisation des ressources énergétiques.

Les frais de Recherche et de Développement sans contrepartie spécifique (contrat, commande) sont inscrits en charges. Hors dépenses d'assistance technique, leur montant s'est élevé pour les exercices 2004, 2003 et 2002 à respectivement 85 millions d'euros, 79 millions d'euros et 126 millions d'euros.

D. Ecart d'acquisition

Lors de l'acquisition des titres d'une filiale consolidée, la totalité des éléments identifiables de l'actif acquis et du passif repris est évaluée à sa valeur d'utilité pour le Groupe et peut être revue pendant l'exercice qui suit l'acquisition. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont enregistrés pour la quotité acquise et les intérêts minoritaires. L'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante de l'actif net réévalué à la date de prise de participation est inscrit sous la rubrique «Ecart d'acquisition» à l'actif du bilan, ou au passif en Provisions pour risques et charges lorsqu'il s'agit d'écarts d'acquisition négatifs.

En cas d'acquisition complémentaire de titres d'une filiale antérieurement déjà consolidée par intégration globale, aucune réestimation complémentaire des actifs et passifs n'est enregistrée. L'écart d'acquisition correspond alors à la différence entre le prix d'acquisition du nouveau lot de titres et la quote-part d'intérêts minoritaires qu'ils représentent à la date de la nouvelle acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont amortis de manière linéaire sur une durée qui reflète aussi raisonnablement que possible les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition. En

cas d'acquisition de titres d'une société ou d'un groupe de sociétés comprenant des secteurs géographiques ou d'activité distincts, l'écart d'acquisition est attaché distinctement à ces secteurs et fait l'objet d'un plan d'amortissement ou de reprise en résultat reflétant les caractéristiques propres de chacun d'eux.

Les écarts d'acquisition négatifs sont repris en résultat selon un plan qui reflète les objectifs et perspectives tels que définis au moment de l'acquisition.

Secteurs d'activité du Groupe	Durées d'amortissement pratiquées (en années)
SEE – SEI – SES	20 – 40
SE ^(a)	20 – 40
SEIS (jusqu'en 2003)	30
Autres (Communication jusqu'en 2003)	10 – 20

(a) L'écart d'acquisition constaté en 2000 suite à l'offre publique d'achat du Groupe sur les titres UWR (United Water Resources) fait l'objet d'un amortissement sur une durée de 75 ans, compte tenu de la spécificité du secteur régulé de la distribution d'eau aux Etats-Unis.

Dans le cas d'opérations d'acquisition antérieures au 1^{er} janvier 2000 financées par l'émission de titres de l'entreprise consolidante, les écarts d'acquisition correspondants ont été imputés en diminution des primes afférentes. L'amortissement de ces écarts d'acquisition est calculé pour mémoire sur les durées retenues pour les activités sous-jacentes. Par ailleurs, la valeur d'utilité de ces écarts d'acquisition fait l'objet d'un suivi identique à celui applicable aux actifs sous-jacents décrit en Note 1-F, conduisant le cas échéant à la constatation d'un amortissement exceptionnel notionnel à caractère définitif.

Lors de la cession de tout ou partie de ces activités, les écarts d'acquisition ainsi suivis sont pris en compte pour leur valeur nette théorique dans la détermination du prix de revient consolidé des titres ou des activités cédées. Les cessions de titres Fortis B et Elia

intervenues sur l'exercice 2002, et celle de Cespa intervenue sur l'exercice 2003, ont ainsi entraîné la prise en charge, en diminution des plus-values, d'une partie des écarts d'acquisition initialement imputés sur les primes de fusion et d'émission, pour des montants de respectivement 128 millions d'euros et 27 millions d'euros.

E. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût de revient ou, pour les biens faisant l'objet d'une réévaluation légale, à leur valeur réévaluée, sous déduction des amortissements cumulés. Les dépenses de réparation ou de maintenance ne conduisant pas à l'amélioration ou à l'allongement de la durée de vie des actifs concernés sont enregistrées en charges.

L'amortissement est pratiqué sur les durées de vie économiques suivantes :

Principales durées d'amortissement (années)	Minimum	Maximum
Installations techniques :		
• SEE – SEI – SES : Production – Transport ^(a)	5	50
Installation – Maintenance	3	10
• SE	2	100
• Communication	2	10
Constructions	5	100
Matériel de transport	3	10
Autres immobilisations corporelles	2	33

(a) La loi du 31 janvier 2003 adoptée par la Chambre des Représentants de Belgique, relative à «la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité» prévoit que les centrales nucléaires seront désactivées quarante ans après la date de leur mise en service industrielle. La durée d'amortissement des actifs concernés a donc été revue en conséquence, et a été portée de manière prospective à 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2003 (soit une réduction d'amortissement de 71 millions d'euros en 2003 comparativement à 2002).

La fourchette constatée sur les durées d'amortissement résulte de la diversité des actifs concernés. Les durées minimum concernent le petit matériel et le mobilier, les durées maximum s'appliquent aux réseaux d'infrastructures.

Outre les immobilisations en cours, les immobilisations corporelles comprennent :

Le domaine privé

Ce sont les immobilisations appartenant en propre aux sociétés du Groupe. Elles sont évaluées et amorties selon les usages en cours dans chaque secteur d'activité.

Les intérêts intercalaires enregistrés pendant la phase de construction d'une immobilisation produite sont systématiquement immobilisés.

Le domaine concédé, qui comporte :

- Les immobilisations mises en concession par le concessionnaire. Celles-ci reviennent au concédant à l'issue du contrat de concession et leur dépréciation, portée au compte de résultat, est calculée sur la plus courte des deux périodes entre leur durée de vie estimée et la durée du contrat restant à courir.
- Celles remises gratuitement par le concédant et pour lesquelles le concessionnaire a une obligation de renouvellement. Une contrepartie d'égal montant est inscrite au passif sous le poste «Comptes spécifiques des concessions». La dépréciation de ces actifs, déterminée en fonction des méthodes et durées décrites ci-dessus, est portée en diminution de ce passif et n'affecte pas le compte de résultat (cf. Note 1-L).

Les principes de fonctionnement des comptes spécifiques aux activités de concession sont développés dans la Note 1-L.

Crédit-bail

Le Groupe applique le principe de l'immobilisation des actifs acquis en crédit-bail ou faisant l'objet de contrats de location financement similaires, et la constatation en dettes financières des montants restant à payer au titre de la valeur d'origine de ces actifs. S'il existe une assurance raisonnable que le preneur obtienne la propriété de l'actif à l'échéance du contrat, la durée d'amortissement est la durée d'utilisation du bien. Dans le cas contraire, l'amortissement est constaté sur la plus courte des deux périodes suivantes : la durée du contrat de location ou la durée d'utilisation du bien.

Les principaux critères examinés par le Groupe afin de déterminer si un contrat de location relève de la location financement ou de la location simple sont les suivants : existence d'une clause de transfert automatique ou d'option de transfert de propriété, conditions d'exercice de cette clause, comparaison entre la durée du bail et la durée de vie estimée du bien, et comparaison de la valeur actualisée des paiements futurs au titre du contrat avec la juste valeur du bien.

F. Examen de la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont ramenées à leur valeur d'utilité lorsqu'un changement significatif indique que la valeur comptable d'un actif peut ne pas être recouvrée. L'examen de la valeur d'utilité est effectué pour chaque catégorie d'actif en tenant compte des anticipations du management quant à l'évolution des conditions économiques et opérationnelles relatives à l'exploitation des actifs concernés. Lorsque cet examen le justifie, la valeur nette comptable de ces actifs est ramenée à leur juste valeur par comptabilisation d'une dépréciation exceptionnelle. Celle-ci est déterminée sur la base des prix de marché, des cash-flows actualisés ou par référence aux coûts de remplacement de matériels usagés ou de développement de nouvelles technologies ou à des transactions récentes intervenues dans des secteurs d'activité comparables.

Les immobilisations incorporelles et les écarts d'acquisition positifs sont ramenés (par révision des plans d'amortissement ou dépréciation exceptionnelle) à la plus élevée de leur valeur d'utilité ou de leur valeur de marché (ou à leur seule valeur de marché pour les actifs ayant fait l'objet d'une décision de cession) lorsque des changements défavorables significatifs sont identifiés, notamment par rapport aux éléments ayant servi à définir les plans d'amortissement initiaux.

La valeur d'utilité est déterminée par référence aux capacités bénéficiaires futures associées aux actifs concernés. Dans ces modèles de valorisation, les flux de trésorerie futurs retenus découlent des derniers business plans approuvés par le management et sont propres à chacune des entités. Les hypothèses financières sont quant à elles ajustées aux particularités des actifs concernés et aux conditions courantes des marchés financiers.

La valeur de marché correspond au montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente de l'actif concerné lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie. Ce montant est estimé par référence au cours de bourse s'il existe, à des comparables de transactions intervenues dans des secteurs d'activité similaires ou à des comparables boursiers.

Le Groupe procède annuellement à une revue de ses principaux écarts d'acquisition.

La méthodologie retenue consiste principalement, lorsque des changements défavorables significatifs ont été identifiés, à comparer les valeurs d'utilité ou de marché des principales entités opérationnelles aux actifs nets correspondants (écarts d'acquisition inclus).

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation et de détention durable, des méthodes usuelles d'évaluation ont été mises en œuvre pour lesquelles les principales données économiques retenues sont, en ce qui concerne les actifs ayant fait l'objet de dépréciations suite à cette revue en 2004 :

- des taux d'actualisation compris entre 5,0% et 17,9%, en fonction des particularités des entités opérationnelles concernées,
- des taux de croissance du chiffre d'affaires hors inflation n'excédant pas 2% et des valeurs terminales en phase avec les données de marché disponibles propres aux segments opérationnels concernés.

Ces revues effectuées en décembre 2004 ont conduit à comptabiliser des dépréciations exceptionnelles de respectivement 84 millions d'euros et 63 millions d'euros pour des écarts d'acquisition positifs et des immobilisations corporelles et incorporelles, compte tenu de changements défavorables survenus au cours de l'exercice.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession a été prise par le Groupe, la valeur comptable des actifs concernés a été ramenée à leur valeur de marché estimée. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci a été déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue.

Dans ce contexte, le Groupe a constaté des dépréciations à hauteur de 1 029 millions d'euros en 2003 (dont notamment 904 millions d'euros sur les actifs du segment Communication) et 40 millions d'euros en 2004.

G. Sociétés mises en équivalence

Les comptes des sociétés mises en équivalence font l'objet des retraitements nécessaires au respect des principes comptables du Groupe. La quote-part du Groupe dans l'actif net retraité de ces filiales figure à l'actif du bilan.

Toutefois, **les Sociétés intercommunales mixtes belges de distribution d'électricité et de gaz** font l'objet du traitement dérogatoire suivant :

- Ces sociétés sont consolidées par mise en équivalence par Electrabel. Le capital de ces sociétés intercommunales est réparti entre des collectivités locales et Electrabel. Ces sociétés distribuent du gaz et de l'électricité, fournis par Electrabel et Distrigaz, à des clients non industriels et industriels non éligibles à la dérégulation en Belgique (qui ne dépassent pas une certaine consommation), segment important de clientèle dénommé «la clientèle de distribution».
- Pour les segments de clientèle non éligibles à la dérégulation en Belgique, les communes disposent d'un monopole de droit pour leur alimentation. Ce monopole découle essentiellement d'une disposition spécifique de la loi du 10 mars 1925. Les contrats d'association et la loi belge donnent aux collectivités locales partenaires d'Electrabel, un rôle prépondérant dans la gestion et le contrôle des activités, quelle que soit la répartition du capital entre les actionnaires. Afin de traduire au mieux le poids et la réalité économique de cette activité, la quote-part d'Electrabel dans le résultat courant avant impôt de ces sociétés est incluse dans les produits d'exploitation en «Résultat des intercommunales et opé-

rations en commun», la quote-part d'Electrabel dans l'impôt et dans le résultat exceptionnel est présentée sur la ligne «Résultat des mises en équivalences».

- Pour les segments de clientèle éligibles à la dérégulation en Belgique, la fourniture d'électricité est assurée soit directement par Electrabel, soit par Electrabel Customer Solutions (filiale contrôlée par Electrabel) pour la clientèle résidentielle, les intercommunales percevant une redevance pour l'utilisation du réseau de distribution.

H. Autres immobilisations financières

Les participations comprennent :

Les titres de participation non consolidés

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires, ou qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable, mais qui ne sont pas consolidés. Les sociétés sous contrôle exclusif ou conjoint, ou sous influence notable, ainsi exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif représentent en cumulé moins de 5% des indicateurs consolidés du Groupe SUEZ suivants : chiffre d'affaires, résultat net, dettes financières, fonds propres.

Les titres de participation non consolidés sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Cette valeur est, le cas échéant, diminuée d'une provision pour dépréciation destinée à la ramener à sa valeur de marché, déterminée sur la base de la moyenne des cours de Bourse du mois précédant la clôture, ou à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur intrinsèque et à la valeur de rendement.

Les autres titres immobilisés

Il s'agit de titres détenus dans une optique de détention à long ou moyen terme, mais ne correspondant pas aux critères définis pour les titres de participation.

Ces titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Cette valeur est, le cas échéant, diminuée d'une provision pour dépréciation, destinée à la ramener à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur intrinsèque et à la valeur de rendement.

Les dividendes reçus des participations non consolidées et des autres titres immobilisés sont enregistrés en produits financiers dans l'exercice où est intervenue la décision de distribuer par l'organe compétent.

Le poste «Autres valeurs immobilisées» comprend pour l'essentiel les créances rattachées à des participations et les avances consenties à des partenaires. Ces créances sont comptabilisées à leur valeur nominale et sont ramenées à leur valeur d'utilité lorsque celle-ci leur devient inférieure. La valeur d'utilité est déterminée en prenant en compte, le cas échéant, la valeur de marché des actifs pouvant être reçus en remboursement desdites créances en appli-

cation des clauses contractuelles conclues entre le Groupe et ses partenaires ou de nantissements.

I. Stocks et en-cours

Les stocks de matières premières ou de marchandises détenus en vue de leur revente sont valorisés au coût moyen ou à la valeur de marché si elle lui est inférieure. Les en-cours de construction sont valorisés au coût de production, qui inclut les frais de matières premières, équipements et les frais de main-d'œuvre associés, ou à la valeur probable de réalisation si elle lui est inférieure. La provision pour dépréciation des stocks s'élevait à fin 2004 à 85,6 millions d'euros, au 31 décembre 2003 à 105,6 millions d'euros et à 137,6 millions d'euros au 31 décembre 2002.

Le combustible nucléaire acquis est consommé dans le cadre du processus de production d'électricité sur plusieurs années. La consommation de ce stock de combustible nucléaire est constatée au prorata des estimations de quantité d'électricité produite par unité de combustible.

J. Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée en fonction du risque de non-recouvrement.

En ce qui concerne les cessions de créances commerciales (cf. Note 20.5), le Groupe enregistre en tant que cession les transferts d'actifs financiers dès lors que les risques et avantages associés aux créances cédées sont transférés à des tiers et que le Groupe considère ne pas exercer de pouvoir de décision.

Les provisions pour dépréciation des comptes clients s'élevaient au 31 décembre 2004 à 623,6 millions d'euros, contre 557,2 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 603,2 millions d'euros au 31 décembre 2002. Le poste **Créances clients et comptes rattachés** comprend également les effets à recevoir pour 190,3 millions d'euros en 2004 contre 118,6 millions d'euros en 2003 et 79,6 millions d'euros en 2002.

Le poste **Créances diverses** est principalement constitué des créances sociales et fiscales et des comptes courants sur sociétés non consolidées.

Le Groupe n'est pas exposé aux risques de concentration de crédit compte tenu de la diversité de ses activités, de ses clients et de leur localisation géographique. Les créances sont généralement à court terme.

K. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur prix d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée

sur la base de la moyenne des cours de Bourse du mois précédant la clôture. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées dans les comptes consolidés du Groupe. Les pertes et les gains réalisés lors de la cession de valeurs mobilières de placement sont inscrits au compte de résultat sur l'exercice de réalisation des transactions. Les pertes et les gains réalisés sur l'exercice, ainsi que les provisions pour moins-values latentes, sont inscrits en résultat financier.

L. Comptes spécifiques des concessions

Ces comptes de passif comprennent (cf. Note 9.3) :

- La contrepartie des immobilisations reçues gratuitement du concédant et inscrites à l'actif de la société sous le poste «Immobilisations corporelles». L'amortissement industriel sur ces immobilisations est sans impact sur le résultat et débité à ce compte de passif.
- Les financements extérieurs dont peut bénéficier le concessionnaire sur les investissements qu'il est tenu d'effectuer au titre du contrat de concession.
- L'amortissement de caducité destiné à reconstituer les capitaux investis par le concessionnaire (financements extérieurs déduits) dans les immobilisations qu'il doit remettre gratuitement au concédant en fin de contrat. Cet amortissement prélevé sur le compte de résultat est étalé sur la durée résiduelle du contrat.

M. Provisions pour risques et charges

L'analyse par nature des provisions pour risques et charges et les principes applicables à leurs modalités de calcul sont exposés en Note 15.

La première application au 1^{er} janvier 2002 du règlement 2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable a conduit le Groupe à modifier les méthodes comptables applicables aux provisions pour démantèlement des installations. Conformément aux dispositions du règlement 2000-06, la valeur actuelle de ces engagements est désormais constatée en provisions pour risques et charges dès la mise en service de l'installation, avec constatation en contrepartie d'un actif accessoire à l'installation concernée, amorti sur sa durée de vie. La provision est augmentée, à chaque période, de la charge d'intérêt représentative de sa désactualisation, selon les principes décrits en Note 15. L'effet de ce changement de méthode comptable est décrit en Note 13.6.

Conformément aux dispositions transitoires définies par le règlement 2002-10 du Comité de la Réglementation Comptable du 12 décembre 2002, le Groupe a maintenu en 2003 et 2004 les traitements comptables antérieurs des provisions pour grosses réparations.

N. Primes de remboursement des emprunts obligataires et frais d'émission des emprunts

Les emprunts obligataires dont le remboursement est assorti de primes sont comptabilisés au passif pour leur valeur totale, primes de remboursement incluses. En contrepartie, ces dernières sont inscrites en compte de régularisation actif et sont amorties sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

A compter du 1^{er} janvier 2001, conformément aux méthodes préférentielles définies dans le règlement 99-02, les frais d'émission des emprunts sont étalés linéairement sur la durée de vie des contrats concernés. Ces frais d'émission comprennent principalement les frais de publicité (pour les emprunts nécessitant un appel public à l'épargne), et les commissions dues aux intermédiaires financiers.

O. Revenus

Le chiffre d'affaires résultant de prestations de services est reconnu lorsque les services ont été rendus aux clients. Le chiffre d'affaires résultant de la production de biens au bénéfice de clients n'est constaté que lors de la livraison desdits biens aux clients.

Par ailleurs, les méthodes de constatation du chiffre d'affaires et d'évaluation des stocks et travaux en cours suivent les règles applicables aux différents secteurs d'activité représentés au sein du Groupe.

Les méthodes retenues par les sociétés sont donc conservées en consolidation.

Production, transport et distribution d'électricité et de gaz

En Belgique, ces activités sont notamment exercées par les sociétés Electrabel, ECS, Elia, Distrigaz et Fluxys. La distribution d'électricité et de gaz s'effectue à la fois indirectement au travers de sociétés intercommunales (détenues par les communes et Electrabel et qui sont mises en équivalence), et directement par Electrabel et Distrigaz à des clients industriels ainsi que par Electrabel Customer Solutions aux clients résidentiels libéralisés. L'énergie livrée non facturée à la clôture de l'exercice est évaluée au prix de vente. Les

activités de transport d'électricité sont assurées par l'intermédiaire d'Elia pour l'électricité haute tension, des sociétés intercommunales pour l'électricité basse tension et de Fluxys pour le gaz.

Pour les clients résidentiels et industriels non éligibles à la dérégulation en Belgique, les tarifs applicables à la clientèle de distribution ainsi que les investissements liés à ces activités font l'objet de recommandations et d'approbation de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG), dépendant du ministre fédéral.

L'alimentation de cette clientèle de distribution s'effectue par le biais de sociétés intercommunales dans lesquelles Electrabel détient généralement une participation.

Lesdites sociétés n'ont pas de personnel propre ; Electrabel leur apporte statutairement, notamment, «la mise à disposition de ses services, sa compétence et son expérience en matière de distribution en vue d'assurer l'exploitation journalière de l'intercommunale (...). Tous les travaux, fournitures et services requis pour les besoins de l'intercommunale sont donc, sauf recours aux tiers dûment justifié et autorisé, exécutés par Electrabel et son personnel, toutes les dépenses étant facturées aux intercommunales. Ainsi les traitements et salaires refacturés par Electrabel comprennent toutes les charges, effectivement payées en faveur du personnel affecté, directement ou indirectement, à l'exploitation de l'intercommunale.

Négoce d'énergie

Jusqu'au 31 décembre 2002, les activités de négoce d'énergie prévoyant un règlement net cash étaient présentées en net sur la ligne «Chiffre d'affaires». Celles prévoyant une livraison physique étaient présentées en brut sur les lignes «Chiffre d'affaires» et «Achats et variations de stocks».

A partir du 1^{er} janvier 2003, les opérations de négoce d'énergie pour compte propre sont présentées en net après compensation des achats et des ventes, sur la ligne «Chiffre d'affaires». La contribution des activités de négoce à caractère opérationnel («ventes en gros» ou «arbitrages») liées aux actifs et visant à optimiser tant le parc de production que les portefeuilles de contrats d'achats de combustibles et de vente d'énergie est présentée en brut sur les lignes «Chiffre d'affaires» et «Achats et variations de stocks».

Les effets de ce changement de méthode de présentation sur le compte de résultat 2002 sont les suivants :

	31 décembre 2002 retraité du changement de présentation	31 décembre 2002 publié
<i>En millions d'euros</i>		
Chiffre d'affaires	40 783,9	46 089,8
Achats et variations de stocks	11 821,4	17 127,3

Le résultat d'exploitation n'est pas impacté par ce changement de méthode de présentation.

Les états de synthèse et les comparatifs de période à période sont présentés sur la base des données 2002 retraitées du changement de méthode.

Distribution d'eau

La comptabilisation des ventes d'eau comprend la totalité des sommes facturées aux abonnés, gérances incluses, y compris les surtaxes et redevances encaissées pour compte de tiers, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le montant de ces redevances et surtaxes collectées pour compte de tiers s'est élevé sur les exercices 2004, 2003 et 2002 à respectivement 1 001,0 millions d'euros, 1 035,4 millions d'euros et 1 081,2 millions d'euros. La contrepartie des sommes ainsi encaissées pour le compte des collectivités est inscrite dans les charges d'exploitation sur la ligne «Encaissements pour compte des collectivités». En ce qui concerne les contrats de gérance, la rémunération du gérant est enregistrée en chiffre d'affaires.

L'eau livrée non relevée à la clôture de l'exercice est évaluée au prix de vente.

Ingénierie/services à l'énergie/construction

Le Groupe applique la méthode de prise en compte du résultat à l'avancement. Les affaires qui paraissent devoir dégager une perte à terminaison font l'objet d'une provision dès que la perte est connue. Dans l'estimation de cette perte, il peut être tenu compte d'une quote-part d'aléas positifs, notamment de facturations complémentaires ou de réclamations. L'appréciation quantitative de ces aléas positifs est effectuée compte tenu de l'expérience acquise dans le passé dans des cas analogues. Les coûts des études pour des projets en cours de soumission à la clôture d'un exercice figurent en charges à répartir. Ces études font l'objet d'une provision pour risques pour la totalité de leur montant.

P. Distinction entre résultat courant et résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat consolidé incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant de l'activité ordinaire sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

Par ailleurs, pour conserver au résultat financier un caractère de résultat courant et permettre des comparaisons utiles d'un exercice à l'autre, et par dérogation au Plan Comptable Général, toutes les opérations financières relatives aux participations et aux créances rattachées sont inscrites en résultat exceptionnel. Il s'agit notamment des dotations et reprises de provisions sur titres et créances

rattachées et, le cas échéant, des pertes sur ces mêmes créances. L'inscription de ces éléments en charges et produits exceptionnels, où se trouvent normalement inscrites les plus et moins-values de cessions des titres, rend plus homogène la présentation du compte de résultat. Cette dérogation concerne + 791,1 millions d'euros en 2004 (reprise nette), 51,3 millions d'euros en 2003 (dotation nette) et 958,6 millions d'euros en 2002 (dotation nette).

En outre, pour les exercices 2002 et antérieurs, les opérations financières des sociétés de capital investissement relatives aux participations et aux créances rattachées étaient inscrites en résultat courant en raison de l'objet social de ces sociétés. A compter du 1^{er} janvier 2003, le portefeuille des sociétés de capital investissement étant désormais non significatif, les opérations le concernant ne font plus l'objet de ce traitement dérogatoire aux normes du Groupe et sont présentées en résultat exceptionnel.

De même, afin de regrouper au sein d'un même agrégat du compte de résultat l'ensemble des effets de la crise sud-américaine et eu égard à l'ampleur des détériorations des termes de change observées sur le peso argentin et le real brésilien, les pertes ou gains de change enregistrés par les filiales opérant en Argentine et au Brésil sur leurs dettes libellées en devises fortes étaient présentés en résultat exceptionnel pour conserver au résultat financier un caractère de résultat courant, pour un montant total + 180,6 millions d'euros en 2003 (gain net) et de - 483,9 millions d'euros en 2002 (perte nette).

Q. Impôts

Le Groupe calcule ses impôts conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Les impôts différés sont déterminés pour chaque entité fiscale, selon la méthode du report variable et en retenant une approche bilantielle.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans les périmètres d'intégration fiscale, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale. Les actifs d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.

Comme prévu par le règlement 99-02, le Groupe procède à l'actualisation des impôts différés (relatifs à des différences temporaires engendrées par des opérations comptabilisées pour des valeurs non actualisées) lorsque, pour une entité fiscale, les effets de celle-ci sont significatifs et qu'un échéancier fiable de reversement peut être établi.

Les taux retenus pour l'actualisation des impôts différés sont déterminés, de manière individualisée pour chaque entité concernée, par référence aux taux des obligations d'Etat, en fonction des différentes échéances de reversement. Les gains et pertes résultant des chan-

gements d'hypothèses actuarielles sur les impôts différés ne sont reconnus que lorsqu'ils excèdent 10% de l'actif ou du passif d'impôt différé actualisé. La fraction excédant 10% est alors étalée sur la durée d'utilité résiduelle moyenne des actifs concernés. Les pertes actuarielles non encore constatées ne sont pas significatives.

L'effet de l'actualisation des impôts différés s'élevait à 569 millions d'euros (en minoration de ce poste) au 31 décembre 2002 et concernait principalement Ondeo Services UK. La cession partielle d'Osuk et sa mise en équivalence intervenue en 2003 s'est traduite par une réduction de l'effet de cette actualisation qui n'est désormais plus significative.

R. Indemnités et pensions de retraite

Selon les lois et usages de chaque pays, les sociétés du Groupe ont des obligations en terme de retraite, préretraite, indemnités de départ et régimes de prévoyance. Ces obligations existent généralement en faveur de l'ensemble des salariés des sociétés concernées.

Le coût des régimes à cotisations définies est enregistré en charges sur la base des appels à cotisations.

La valorisation du montant de ces engagements de retraite et assimilés, lorsqu'ils sont représentatifs de prestations définies, a été effectuée sur la base d'évaluations actuarielles. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires qui tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou société du Groupe. Les taux d'actualisation sont déterminés en référence au rendement, à la date d'évaluation, des obligations émises par les entreprises de premier rang (ou par l'Etat s'il n'existe pas de marché représentatif pour les emprunts privés) de la zone concernée.

Les modalités d'évaluation actuellement suivies par le Groupe concernant les engagements de retraite et autres avantages assimilés tels que présentées dans la Note 19 sont celles édictées par la norme IAS 19, «Avantages au personnel».

Les montants relatifs aux plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds figurent au passif en provisions pour charges. Lorsque la valeur du plan est supérieure aux engagements, le montant concerné est inclus en comptes de régularisation à l'actif du bilan.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles sur les engagements de retraite ne sont reconnus que lorsqu'ils excèdent 10% de la valeur la plus haute de l'engagement ou du fonds. La fraction excédant 10% est alors étalée sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés.

S. Instruments financiers

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de marché provenant de la fluctuation des taux d'intérêt, des cours de change et des prix des matières premières.

Les produits et charges sur instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couvertures sont comptabilisés en résultat de manière symétrique au mode de reconnaissance des produits et charges sur les éléments couverts. Les gains et pertes de change sur instruments dérivés de change utilisés comme couvertures d'actifs nets représentatifs des investissements du Groupe dans des filiales étrangères sont comptabilisés en capitaux propres dans le poste «Ecart de conversion» et constatés en résultat uniquement lors de la cession de ces investissements.

Certains instruments dérivés de change, de taux ou sur actions ne sont pas qualifiés comptablement d'opérations de couverture.

Les opérations non dénouées font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché en date d'arrêt et sont comptabilisées de la manière suivante :

- Dans le cas général, les moins-values latentes sur dérivés de taux et sur dérivés actions sont provisionnées, les gains latents ne sont pas reconnus en résultats.
- Pour les dérivés de change, dans le cas où ceux-ci sont contractés sur des devises liquides, les variations de valeur sont enregistrées en produits ou en charges. Dans le cas contraire, le traitement comptable des dérivés de change est identique à celui des instruments financiers dérivés de taux ou sur actions.

Le notionnel et la valeur de marché sont présentés en Note 18.1 pour les instruments de change et de taux non dénoués, et en Note 18.2 pour les instruments sur actions.

Le Groupe développe une activité de négoce d'énergie pour compte propre et pour le compte de sa clientèle. Les instruments dérivés (avec ou sans livraison physique à leur échéance) sont évalués à la valeur de marché, en tenant compte de la liquidité des positions. Les pertes et gains latents sont constatés en résultats au cours de la période où interviennent les fluctuations de valeur, à l'exception des positions jugées illiquides, pour lesquelles seules les pertes latentes sont comptabilisées.

Le notionnel et la valeur de marché des instruments financiers sur matières premières, activités conclues dans le cadre de négoce d'énergie pour compte propre sont présentés en Note 18.3.

T. Tableau consolidé des flux de trésorerie

Pour les besoins du tableau consolidé des flux de trésorerie, la notion de trésorerie est constituée des disponibilités, ainsi que des seules valeurs mobilières de placement dont la date d'exigibilité originelle est inférieure à trois mois et immédiatement convertibles en des sommes monétaires parfaitement déterminées.

Ce tableau présente les flux réels liés à l'activité des sociétés présentes dans le périmètre de fin d'exercice. Les effets sur la trésorerie des variations de change (taux de clôture versus taux à l'ouverture et taux moyen de l'exercice) et des changements de méthode de consolidation résultant d'opérations n'ayant pas entraîné de flux de

trésorerie (offre publique d'échange par exemple) sont identifiés en bas du tableau. Les effets sur la trésorerie des entrées et sorties de périmètre résultant d'acquisitions ou de cessions de sociétés consolidées sont identifiés sous le libellé «variation de périmètre» parmi les flux issus d'investissements, qui comprennent les flux de trésorerie des opérations d'acquisition et de cession correspondantes.

Certains mouvements affectant le bilan ne sont pas considérés comme des flux : reclassements, effets des fusions et apports partiels et changements de méthodes comptables.

Le résultat net est retraité des éléments calculés n'entraînant pas de flux de trésorerie, pour aboutir à la marge brute d'autofinancement. Les dépréciations d'actifs circulants sont assimilées à des pertes réalisées et immédiates. Elles influent donc sur la marge brute d'autofinancement et trouvent leur contrepartie dans les flux issus de l'activité courante basés sur la variation de l'actif circulant net de dépréciation.

Informations additionnelles relatives au tableau des flux de trésorerie :

<i>En millions d'euros</i>	2004	2003	2002
Intérêts nets décaissés	1 022,9	1 058,7	1 441,0
Impôts sur les résultats décaissés	729,1	632,3	573,2
Trésorerie décaissée au titre des acquisitions			
Juste valeur des actifs acquis (écart d'acquisition compris)	739,0	2 465,0	4 662,0
Moins : passifs repris	(59,0)	(963,0)	(488,0)
Moins : titres émis au profit des vendeurs	–	–	–
Moins : trésorerie acquise	(3,0)	(92,0)	(50,0)
Trésorerie nette décaissée	677,0	1 410,0	4 124,0

U. Résultat par action

Le résultat par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice. Conformément aux pratiques internationales, les actions en circulation sont les actions émises sous déduction de l'ensemble des actions détenues par SUEZ ou ses filiales contrôlées (également sur base d'un calcul moyen pondéré), que celles-ci soient classées en valeurs mobilières de placement ou portées en déduction des capitaux propres.

Toutes les données par action fournies, dans le tableau des chiffres clés sur cinq exercices ou au pied du compte de résultat, sont calculées sur la base de ce nombre moyen d'actions détaillé en Note 13.8.

Ce nombre, ainsi que le résultat par action, est modifié pour tenir compte de l'effet éventuel de dilution des actions à émettre dans le cadre des options, bons de souscription d'actions et obligations convertibles émises. Le résultat dilué par action est présenté au pied du compte de résultat et son calcul est détaillé en Note 13.8.

V. Existence de comptes réconciliés en US GAAP

Dans le cadre de son programme ADR, SUEZ enregistre chaque année aux Etats-Unis auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) un rapport 20-F incluant une réconciliation du résultat net part du Groupe et des capitaux propres part du Groupe aux normes américaines. Les indicateurs financiers réconciliés aux normes américaines peuvent présenter des écarts substantiels par rapport aux indicateurs exprimés en normes françaises du fait d'écarts de périmètre (Electrabel et ses filiales étant notamment mis en équivalence en normes américaines pour les exercices antérieurs à 2003, le contrôle de fait n'étant pas reconnu en principes US) et de normes comptables différentes, notamment quant à la comptabilisation des acquisitions (fusion SUEZ-Lyonnaise des Eaux, achat des intérêts minoritaires dans Société Générale de Belgique, Tractebel, SITA...), des provisions, des instruments financiers, des stock-options et de l'épargne salariale et à l'amortissement des écarts d'acquisition.

A partir de sa date d'enregistrement, intervenant au plus tard le 30 juin, le rapport 20-F est disponible au siège de la Société et sur son site Internet, www.suez.com.

NOTE 2 OPERATIONS MAJEURES ET INFORMATIONS PRO FORMA

2.1 Cession des activités Communication

Cession de Métropole TV

En janvier 2004, SUEZ a procédé au placement de 29,2% du capital de Métropole TV dans le cadre d'une opération de marché combinée à une cession auprès d'actionnaires institutionnels. Cette opération a conduit à la déconsolidation de Métropole TV au 1^{er} janvier 2004, à la constatation d'un résultat de cession de 753 millions d'euros et à une réduction de l'endettement du Groupe de 934 millions d'euros.

Les titres conservés (5% du capital de Métropole TV) figurent au bilan sur la ligne «titres non consolidés» pour 43 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Cession de Noos

Le 15 mars 2004, SUEZ et United Global Com (UGC) ont conclu un accord au terme duquel SUEZ a cédé, après levée en juin 2004 de conditions suspensives, Noos à UPC Broadband France, société holding du Groupe UGC France, SUEZ ayant pris une participation de 19,9% dans cette dernière.

Dans le cadre de son désengagement de l'activité de la Communication, Noos a été déconsolidé au 1^{er} janvier 2004. Des provisions à caractère exceptionnel ayant été enregistrées dans les comptes de l'exercice 2003 à hauteur de la moins-value de cession estimée à -754 millions d'euros, cette transaction est sans effet significatif sur le résultat 2004.

Les sociétés M6 et Noos contribuaient ainsi aux indicateurs 2003 du Groupe :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2003
Chiffre d'affaires	553,9
Résultat Brut d'Exploitation	146,7
Capitaux employés de clôture	456,6

2.2 Cession de Nalco au second semestre 2003

Le 3 septembre 2003, le Groupe a annoncé la cession de Nalco à un consortium composé de The Blackstone Group, Apollo Management L.P. et Goldman Sachs Capital Partners. Cette opération a conduit à dégager une moins-value de 752 millions d'euros sur l'année 2003. Pour ses comptes annuels au 31 décembre 2003, le Groupe a opté pour le traitement dérogatoire prévu par le règlement 99-02 permettant de présenter sur une ligne du compte de résultat la contribution de Nalco à compter du 1^{er} janvier 2003 jusqu'à la date de transfert de contrôle.

La comparabilité des comptes 2004/2003 n'est donc pas affectée par cette opération.

2.3 Cession partielle d'Elia en 2002

Le Groupe a cédé en date du 31 mai 2002, 30% d'Elia System Operator (ESO) à Publi-T, société dans laquelle sont associées diverses collectivités locales belges. Elia, devenue filiale d'ESO, avait été constituée en vue d'assurer la gestion du réseau de transport d'électricité haute tension en Belgique. A l'issue de cette opération, le Groupe détenait 70% de ces deux sociétés, pourcentage ramené à 64% sur l'exercice 2003 suite à la scission de CPTÉ (maison mère d'ESO) dans le cadre de la fin du partenariat entre Electrabel et SPE.

La désignation d'ESO en tant que gestionnaire du réseau de transport par le Conseil des ministres fédéral belge a été finalisée le 13 septembre 2002 et a conduit à la mise en équivalence d'ESO et Elia (intégrées globalement jusqu'alors) à compter de cette date. En effet, cette désignation s'est concrétisée notamment par l'entrée en fonction des nouveaux administrateurs indépendants d'ESO et a entraîné la perte du contrôle du Groupe sur cette société.

Cette cession, qui a permis de dégager sur l'exercice 2002 une plus-value nette de 166,9 millions d'euros en part du Groupe, était assortie d'une option de revente, accordée au cessionnaire (dont les principales modalités sont détaillées en Note 20.3 «Autres engagements»). Cette option de revente est arrivée à échéance le 29 février 2004 sans avoir été exercée.

Sur l'exercice 2002, cette entité avait contribué à hauteur de 61 millions d'euros au chiffre d'affaires, de 244 millions d'euros au RBE et de 119 millions d'euros à la MBA. En 2003 et 2004, Elia a généré un résultat de mise en équivalence de respectivement 58 millions d'euros et 40 millions d'euros.

2.4 Situation en Argentine

En Argentine, en conséquence du blocage des tarifs depuis la loi dite d'urgence de janvier 2002, les sociétés concessionnaires et leurs actionnaires ont entamé en 2003, sur la base du Traité bilatéral franco-argentin de protection des investissements, des procédures d'arbitrage devant le Centre International pour la Résolution des Différends portant sur les Investissements (CIRDI).

Ces procédures visent, dans un scénario de continuité privilégié par SUEZ, à obtenir des mesures permettant de rétablir l'équilibre économique et financier des concessions argentines ainsi que le paiement par l'Etat argentin d'une indemnité raisonnable. Elles visent également, dans un scénario alternatif de terminaison, à obtenir une compensation financière visant à dédommager SUEZ ainsi que

les autres actionnaires, des investissements effectués et des pertes subies depuis le début de la dévaluation.

A ce stade, les procédures auprès du Tribunal suivent leur cours. Une première session d'arbitrage s'est tenue le 7 juin 2004 et des dossiers ont été déposés pour chacune des concessions aux dates suivantes : 20 septembre 2004 pour Aguas Provinciales de Santa Fe, 5 octobre 2004 pour Aguas Cordobesas et 3 janvier 2005 pour Aguas Argentinas.

Dans un environnement macro économique stabilisé mais toujours pénalisé par la dévaluation du peso, SUEZ Environnement a signé au mois de mai 2004 un «Acta Acuerdo» avec le gouvernement argentin : cet accord de renégociation transitoire du contrat d'Aguas Argentinas a permis d'assurer, pour l'année 2004, la continuité des services d'eau et d'assainissement sur l'ensemble de la concession. Deux mois plus tard, en juillet, Aguas Argentinas a conclu avec les banques privées et les organismes multilatéraux, un accord financier intérimaire portant sur une réduction de la dette par rachat partiel, avec une décote de 35%, ainsi que sur la régularisation de ses intérêts pour la période 2002-2004. Un accord transitoire du même type a été signé en octobre (pour l'année 2004) entre Aguas Cordobesas et le gouvernement de la province. Les accords transitoires sont terminés depuis le 31 décembre 2004.

Les négociations entre les sociétés concessionnaires d'eau et les autorités concédantes ont repris début 2005 mais n'ont pas encore débouché sur la mise en œuvre d'augmentations tarifaires ou sur la définition de nouveaux modèles permettant de rétablir de manière pérenne l'équilibre économique et financier des contrats argentins et de lever les incertitudes concernant la poursuite d'exploitation et les cash-flows futurs.

L'évolution de la situation décrite ci-dessus a conduit le Groupe à refléter son appréciation du risque dans la valeur des actifs de ses filiales (impact de -136 millions d'euros sur le résultat exceptionnel avant impôts). Le Groupe ayant déjà couvert ses risques à fin 2003 pour sa quote-part, les effets sur le résultat net part du Groupe 2004 ne sont pas significatifs.

Les engagements pris par le Groupe sous forme de garantie de dette (dette figurant au bilan consolidé) auprès des prêteurs (notamment IFC, BID et DEI BNP) ou de performance bond envers le gouvernement argentin s'élèvent à environ 350 millions de dollars à fin 2004. Dans un scénario d'échec des négociations en cours, ces garanties pourraient être appelées sans attendre que la procédure d'arbitrage ne soit finalisée. SUEZ engagerait alors toutes les actions nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts légitimes mais, compte tenu des provisions constituées depuis 2001, un tel scénario n'aurait pas d'incidence négative sur le résultat net.

NOTE 3 RESULTAT D'EXPLOITATION

3.1 Autres produits d'exploitation

En millions d'euros	2004	2003	2002
Production immobilisée ^(a)	486,3	396,2	587,4
Transferts de charges	81,8	131,5	130,8
Produits de cession	132,9	51,7	362,8
Autres produits de gestion courante	646,9	465,5	525,4
Total	1 347,9	1 044,9	1 606,3

(a) Coûts relatifs aux immobilisations corporelles produites et utilisées par l'entreprise pour elle-même.

3.2 Résultat des intercommunales et opérations en commun

En millions d'euros	2004	2003	2002
Part dans le résultat des intercommunales	341,3	436,3	460,9
Bénéfices et pertes transférés	4,9	7,2	6,4
Total	346,2	443,5	467,3

Le résultat des intercommunales correspond à la quote-part d'Electrabel, filiale de SUEZ-TRACTEBEL, dans le résultat courant des sociétés intercommunales mixtes de distribution de gaz et d'élec-

tricité, au sein desquelles elle est associée à diverses communes belges.

3.3 Les autres charges d'exploitation s'analysent ainsi :

En millions d'euros	2004	2003	2002
Achats non stockés ^(a)	3 223,4	2 443,6	1 849,7
Sous-traitance	2 647,5	2 479,7	2 432,8
Charges de location et de copropriété	603,5	578,1	527,1
Personnel extérieur	645,5	634,6	605,2
Entretien et réparations ^(b)	1 295,8	720,2	772,0
Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	336,5	426,6	542,0
Autres services extérieurs ^(c)	4 626,4	5 096,0	6 299,9
Total	13 378,6	12 378,8	13 028,7

(a) L'augmentation des achats non stockés résulte notamment d'une hausse significative des redevances de transport chez Electrabel Customer Solutions (six mois d'activité en 2003 du fait de la libéralisation du marché de l'électricité au 1^{er} juillet 2003).

(b) En 2003, 484 millions d'euros relatifs aux entretiens et réparations étaient présentés en «Autres services extérieurs».

(c) La baisse des autres services extérieurs est essentiellement due à la cession du secteur de la Communication, à l'arrêt du contrat de distribution d'eau d'Ondeo Puerto Rico et à la cession de la filiale Cespa.

3.4 La dotation nette aux amortissements et provisions d'exploitation s'analyse de la manière suivante :

En millions d'euros	2004	2003	2002
Amortissements	1 797,0	1 982,7	2 613,8
Immobilisations incorporelles ^(a)	183,1	252,5	303,2
Immobilisations corporelles ^(b)	1 550,7	1 660,8	2 238,4
Caducité	63,1	69,4	72,2
Provisions	536,3	539,5	457,1
Renouvellement	108,1	95,9	93,1
Sur actif circulant	90,4	86,3	54,9
Pour risques et charges	335,3	369,1	277,8
Autres	2,6	(11,8)	31,3
Total	2 333,3	2 522,2	3 070,9

(a) La baisse des amortissements d'immobilisations incorporelles résulte principalement des effets périmètre de l'exercice (Ondeo Puerto Rico, secteur de la Communication).

(b) Dont dotation aux amortissements des immobilisations en crédit-bail pour 113,8 millions d'euros en 2004, 96,2 millions d'euros en 2003 et 98,1 millions d'euros en 2002.

NOTE 4 RESULTAT FINANCIER

En millions d'euros	2004	2003	2002
Produits des participations ^(a)	104,8	118,3	338,3
Charges nettes d'intérêts et assimilées	(914,3)	(1 097,8)	(1 385,4)
Dotations nettes aux provisions	(14,4)	(128,5)	(122,7)
Autres produits (charges) financiers	148,8	227,9	193,8
Résultat financier	(675,1)	(880,1)	(976,0)

(a) La diminution observée des produits des participations s'explique par les titres non consolidés cédés sur l'exercice 2002, au titre desquels il n'a plus été perçu de dividendes sur les exercices 2003 et 2004.

Ratio de couverture des charges nettes d'intérêts et assimilés par le résultat brut d'exploitation

<i>En millions d'euros</i>	2004	2003	2002
Charges nettes d'intérêts et assimilées	(914,3)	(1 097,8)	(1 385,4)
Résultat brut d'exploitation (RBE)	6 198,2	6 010,9	7 253,7
Ratio de couverture par le RBE	6,8	5,5	5,2

La réconciliation du RBE avec le résultat d'exploitation est présentée en Note 22.

NOTE 5 RESULTAT EXCEPTIONNEL

<i>En millions d'euros</i>	2004	2003	2002
Plus ou moins-values nettes sur cession	890,6	(953,8)	600,6
Autres charges ou produits exceptionnels nets	65,8	(1 803,6)	(2 384,3)
Résultat exceptionnel	956,4	(2 757,4)	(1 783,7)

5.1 Plus ou moins-values sur cession, nettes

En 2004, ce poste enregistre principalement la plus-value de cession de 29,2% de notre participation dans Métropole TV (752,8 millions d'euros), le solde provenant de diverses cessions individuellement peu significatives intervenues dans le cadre de la gestion par le Groupe de son portefeuille.

En 2003, ce poste comprend les moins-values de cession de Nalco (-752 millions d'euros) et de Northumbrian (-360 millions d'euros), ainsi que celles afférentes à divers titres cotés (Axa, Total, Fortis, SES, Iberdrola...) pour -54 millions d'euros. La cession des titres Cespa a généré une plus-value de 226 millions d'euros.

En 2002, les plus-values comprennent essentiellement les effets des cessions de titres TPS (+169,8 millions d'euros), Scottish Power (+112,1 millions d'euros), Château d'Eau (+90,2 millions d'euros), Arcelor (+51,4 millions d'euros), Iberdrola (+103,6 millions d'euros), Acesa (+108,5 millions d'euros), Adeslas (+82,8 millions d'euros) ainsi que de la cession partielle d'Elia (cf. Note 2.3, pour +538,9 millions d'euros). Ce poste inclut également les plus-values afférentes aux cessions de divers actifs immobiliers (+188,3 millions d'euros) repris en location simple par le Groupe (cf. Note 20.2), ainsi que l'effet des cessions et des provisions relatives aux titres Axa (-225,4 millions d'euros) et Fortis (-244,6 millions d'euros). Enfin, ce poste comprend les provisions afférentes au portefeuille de divers titres cotés et non cotés (-353 millions d'euros).

5.2 Autres charges ou produits exceptionnels, nets

En 2004, le Groupe a ajusté ses provisions pour retraitement des déchets nucléaires conformément aux principes et évaluations approuvés en Belgique par le Comité de Suivi mis en place en 2004 (cf. Note 15-a) et a constaté à ce titre une reprise de provision de 152,3 millions d'euros (52,8 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe de SUEZ).

Par ailleurs, la part du Groupe dans l'estimation des charges de pension extra-légales et assimilées relatives au personnel prestant des services pour le compte des gestionnaires de réseaux de distribution en Belgique (sociétés intercommunales mixtes) a été revue pour tenir compte des évolutions qu'entraîne la restructuration du secteur consécutive à l'ouverture du marché. Cette révision se traduit par un effet net de -29,7 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe de SUEZ prenant en compte un produit exceptionnel de 140 millions d'euros (70 millions d'euros en quote-part), une charge d'impôt de -48 millions d'euros (-24 millions d'euros en quote-part) et une perte exceptionnelle présentée dans le résultat de mise en équivalence des sociétés intercommunales mixtes de -152 millions d'euros (-76 millions d'euros en quote-part).

Enfin, SUEZ a procédé à une reprise accélérée des écarts d'acquisition négatifs constatés en 1998 lors de l'acquisition de sa filiale brésilienne Tractebel Energia (+161,4 millions d'euros) suite à l'évolution favorable du cadre légal et réglementaire local intervenue en 2004 (publication des lois et décrets définissant le modèle énergétique brésilien) et à la levée des incertitudes identifiées au moment de l'acquisition.

Ces produits sont partiellement compensés par une perte de 74,2 millions d'euros liée à l'arrêt de l'activité commerciale de Degremont au Royaume-Uni, par des charges nettes de restructuration pour –80,2 millions d'euros et par des dépréciations exceptionnelles d'écarts d'acquisition ainsi que d'actifs corporels et incorporels pour –147 millions d'euros.

Enfin, l'évolution de la situation des sociétés concessionnaires du Groupe en Argentine pèse pour (–135,7 millions d'euros) dans le résultat exceptionnel total et pour + 7,7 millions d'euros en résultat exceptionnel net part du Groupe notamment suite à la renégociation de la dette intervenue en 2004 (cf. Note 2.4).

Sur l'exercice 2003, les autres charges exceptionnelles nettes intègrent diverses charges et provisions relatives aux restructurations (–198 millions d'euros), ainsi que des dépréciations d'actifs ou provisions pour pertes sur cessions décidées pour –1 070 millions d'euros (dont –754 millions d'euros au titre de Noos, et –150 millions d'euros concernant Neuf Telecom). Ce poste inclut également une charge de –466 millions d'euros au titre de l'ajustement de la valeur de certains actifs (dont –73 millions d'euros relatifs à la dépréciation de titres cotés, –147 millions d'euros relatifs à la dépréciation d'écarts d'acquisition sur les filiales américaines dans

la distribution d'eau, –100 millions d'euros concernant l'amortissement exceptionnel d'écarts d'acquisition sur les filiales allemandes dans la Propreté, et –47 millions d'euros au titre de la dépréciation d'écarts d'acquisition sur d'autres filiales de la Propreté). Ces autres charges exceptionnelles comprennent enfin pour –73 millions d'euros diverses charges et provisions relatives aux arrêts de contrats, concernant notamment Porto Rico.

En 2002, les autres charges exceptionnelles intègrent les effets de la crise sud-américaine pour –826,1 millions d'euros. Ces charges exceptionnelles comprennent également diverses charges et provisions relatives aux arrêts d'activités (–299,1 millions d'euros, relatives principalement aux contrats de Djakarta, Manille et Atlanta) ainsi qu'une charge de –786,6 millions d'euros au titre de l'ajustement de la valeur de certains actifs (dont –162 millions d'euros relatifs à la dépréciation d'écarts d'acquisition sur les filiales allemandes dans la Propreté, –175 millions d'euros au titre de la dépréciation de titres et autres actifs dans la Communication, –143 millions d'euros concernant la dépréciation d'écarts d'acquisition sur les filiales d'eau chiliennes et –242 millions d'euros relatifs à ceux des filiales énergétiques aux Pays-Bas). Enfin, ce poste comprend l'effet de divers coûts et provisions pour restructuration (–168,3 millions d'euros).

NOTE 6 IMPOTS SUR LES SOCIETES

6.1 Impôts sur les bénéfiques

Le résultat avant impôt des sociétés intégrées se détaille comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	2004	2003	2002
Résultat courant des sociétés intégrées	2 926,2	2 324,8	2 731,6
Résultat exceptionnel des sociétés intégrées	956,4	(2 757,4)	(1 783,7)
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	3 882,6	(432,6)	947,9
Sociétés françaises intégrées	515,7	(1 048,0)	(694,1)
Sociétés étrangères intégrées	3 366,9	615,4	1 642,0
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	3 882,6	(432,6)	947,9

La réconciliation entre la charge d'impôt théorique du Groupe qui résulterait du taux d'impôt normal applicable en France (35,43% depuis 2002) avec la charge d'impôt effectivement comptabilisée se présente de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2004	2003	2002
Résultat avant impôt des sociétés intégrées multiplié par le taux d'impôt normal applicable en France	(1 375,6)	153,3	(335,9)
Effet de :			
Taxation par des juridictions hors France	113,0	63,4	(20,3)
Différences permanentes	485,8	(45,3)	249,6
Eléments taxés à taux réduit ou nul ^(a)	157,7	211,1	84,0
Complément d'impôt ^(b)	(94,4)	(79,4)	(53,4)
Effet de l'actualisation des impôts différés	(15,5)	(0,9)	52,4
Actifs d'impôts différés non reconnus sur différences temporelles et reports déficitaires	(139,1)	(1 048,2)	(732,9)
Effet du changement de taux d'impôt	(117,1)	(5,7)	(23,8)
Crédits d'impôt	42,0	19,1	66,3
Autres	6,4	11,6	56,9
Charge d'impôt inscrite au compte de résultat	(936,8)	(721,0)	(657,1)
Taux d'impôt effectif (charge d'impôt au compte de résultat rapportée au résultat avant impôt des sociétés intégrées)	24,1%	ns	69,3%

(a) Comprend notamment les plus-values sur cessions de titres non taxées en Belgique, l'effet de la taxation à taux réduit des opérations sur titres en France et l'incidence des régimes fiscaux spécifiques appliqués aux centres de coordination en Belgique.

(b) Comprend notamment la taxe de 5% applicable sur les dividendes en Belgique.

La ventilation de cette charge d'impôt s'établit comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Impôt sur le résultat courant			Impôt sur le résultat exceptionnel			Total		
	2004	2003	2002	2004	2003	2002	2004	2003	2002
Impôt exigible									
France	(54,2)	(82,4)	(3,6)	(3,8)	9,8	(54,0)	(58,0)	(72,6)	(57,6)
Etranger	(647,4)	(535,8)	(558,1)	81,7	(74,3)	150,6	(565,7)	(610,1)	(407,5)
Total	(701,6)	(618,2)	(561,7)	77,9	(64,5)	96,6	(623,7)	(682,7)	(465,1)
Impôts différés									
France	(15,1)	(4,4)	(19,9)	(19,5)	8,2	5,7	(34,6)	3,8	(14,2)
Etranger	(50,4)	(51,9)	(139,9)	(228,1)	9,8	(37,9)	(278,5)	(42,1)	(177,8)
Total	(65,5)	(56,3)	(159,8)	(247,6)	18,0	(32,2)	(313,1)	(38,3)	(192,0)
Charge totale d'impôt sur les bénéfices	(767,1)	(674,5)	(721,5)	(169,7)	(46,5)	64,4	(936,8)	(721,0)	(657,1)

SUEZ est mère d'un groupe fiscal de 172 sociétés en 2004. D'autres groupes fiscaux ont été constitués en France lorsque cela était possible.

Au 31 décembre 2004, le Groupe disposait de reports déficitaires et de crédits d'impôts reportés en avant d'un montant total de 6 165,2 millions d'euros, venant à échéance comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Reports déficitaires et crédits d'impôts reportés en avant
2005	139,5
2006	68,2
2007 ^(a)	1 405,4
2008	436,8
2009	108,2
2010 et au-delà	4 007,1
Total	6 165,2

(a) Parmi les déficits ventilés supra, ceux soumis au taux réduit des entités françaises seront définitivement prescrits à compter du 1^{er} janvier 2007. Ils représentent 1 320,1 millions d'euros.

6.2 Impôts différés

L'analyse par nature de la position nette d'impôts différés se détaille comme suit, avant compensation par entités fiscales des actifs et passifs d'impôts différés :

<i>En millions d'euros</i>	2004	2003	2002
Impôts différés actifs :			
Reports déficitaires ^(a)	1 575,0	2 831,9	1 570,9
Engagements de retraites	484,2	622,3	652,5
Provisions non déduites ^(b)	588,7	1 068,8	886,8
Actifs nets d'impôts différés non reconnus ^(c)	(1 870,7)	(2 408,1)	(1 484,4)
Autres	633,7	642,0	866,2
Total	1 410,9	2 756,9	2 492,0
Impôts différés passifs :			
Ecart d'évaluation affectés à des immobilisations incorporelles ^(d)	(113,9)	(154,7)	(1 078,2)
Ecart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(590,5)	(595,9)	(1 394,9)
Provisions à caractère fiscal	(221,0)	(225,7)	(236,1)
Effet de l'actualisation des impôts différés passifs ^(e)	0,8	16,5	569,3
Autres ^(f)	(796,4)	(1 789,4)	(1 410,0)
Total	(1 721,0)	(2 749,2)	(3 549,9)
Impôts différés nets	(310,1)	7,7	(1 057,9)

(a) L'évolution résulte principalement de la cession des sociétés du secteur de la communication (- 320 millions d'euros), ainsi que de la variation de ce poste dans l'intégration fiscale SUEZ (- 593 millions d'euros liés à la consommation de MVL en 2004 et à l'effet sur les taux réduits futurs en France de la modification de la loi de finance 2004).

(b) La baisse de ce poste est principalement le fait des reprises de provisions antérieurement liées aux sociétés du secteur de la communication (cédées en 2004).

(c) Actifs nets d'impôts différés non reconnus : Le montant des actifs nets d'impôts différés non reconnus au titre de la seule intégration fiscale SUEZ s'élève à fin 2004 à 724 millions d'euros (885 millions d'euros au 31 décembre 2003). La variation observée sur l'exercice 2004 résulte principalement de consommation en 2004 d'impôts différés actifs sur reports déficitaires, antérieurement non reconnus.

L'impact sur ce poste de la cession des sociétés de la communication en 2004 est de 452 millions d'euros.

(d) La baisse de ce poste en 2003 résultait de la cession de Nalco.

(e) Les diminutions observées entre 2002 et 2003 étaient imputables à la mise en équivalence de Northumbrian en 2003.

(f) La variation entre 2003 et 2004 est principalement liée à la non-fiscalisation en France et à compter de 2007, des différences temporelles soumises au taux réduit (notamment les provisions internes, suite à la modification de la loi de finance 2004).

L'échéance la plus lointaine des actifs nets d'impôts différés non reconnus au bilan consolidé doit être considérée comme infinie, la plupart des reports déficitaires étant indéfiniment reportables.

La variation des impôts différés constatés au bilan consolidé, après compensation par entités fiscales des actifs et passifs d'impôts différés, s'explique de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Actifs	Passifs	Positions nettes
Au 31 décembre 2003	895,7	(888,0)	7,7
Effet résultat de la période	(999,7)	686,6	(313,1)
Autres (en particulier effets de périmètre)	(346,4)	341,7	(4,7)
Effet de présentation nette par entités fiscales	1 028,9	(1 028,9)	–
Au 31 décembre 2004	578,5	(888,6)	(310,1)

NOTE 7 SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

<i>En millions d'euros</i>	2004		2003		2002
	Valeurs de mise en équivalence	Quote-part de résultat de mise en équivalence	Valeurs de mise en équivalence	Quote-part de résultat de mise en équivalence	Quote-part de résultat de mise en équivalence
Sociétés intercommunales belges ^(a)	1 874,8	(178,0)	2 233,1	0,8	2,6
Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ^(b)	355,6	22,8	326,6	0,7	–
Groupe Northumbrian ^(c)	270,9	25,0	197,2	(6,6)	1,3
Elia ^(d)	109,0	40,1	154,4	58,1	27,6
Autres	443,9	34,3	422,2	112,7	19,9
Total	3 054,2	(55,8)	3 333,5	165,7	51,4

(a) La part d'Electrabel dans le résultat courant des sociétés intercommunales de distribution de gaz et d'électricité est classée dans le résultat d'exploitation (voir Note 3.2.). La ligne «Part dans le résultat des sociétés mise en équivalence» intègre la part d'Electrabel dans le résultat exceptionnel des sociétés intercommunales. La perte exceptionnelle est décrite en Note 5.2.

(b) Suite aux acquisitions réalisées en juin 2003 auprès des diverses collectivités locales et en décembre 2003 auprès d'EDF, Electrabel détient 49,95% du capital de la CNR. Au 31 décembre 2004, les droits de vote du Groupe représentent 48,08%.

(c) Société cotée mise en équivalence à compter du 1^{er} janvier 2003 suite à sa cession partielle.

En 2004, le Groupe a procédé à la reprise de la dépréciation de la valeur de mise en équivalence constatée sur cette entité pour 65,3 millions d'euros, suite à l'évolution du cours de bourse depuis la cotation de cette entité.

(d) Suite à la désignation d'ESO en tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité par le Conseil des ministres fédéral belge le 13 septembre 2002 et à l'entrée en fonction des nouveaux administrateurs indépendants d'ESO, Elia et ESO sont mises en équivalence à compter de cette date.

Le montant des dividendes encaissés par le Groupe en 2004, 2003 et 2002 au titre des sociétés mises en équivalence s'est élevé respectivement à 526,7 millions d'euros, 606,5 millions d'euros et 492,7 millions d'euros.

Les écarts d'acquisition éventuellement constatés par le Groupe lors de l'acquisition de sociétés mises en équivalence ne figurent pas dans le poste ci-dessus, mais sont inclus dans le poste «Ecart d'acquisition» (cf. Note 8) pour 120,5 millions d'euros au 31 décembre

2004, contre 128,4 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 50,6 millions d'euros au 31 décembre 2002.

Sont repris ci-après les principaux agrégats des états financiers simplifiés combinés au 31 décembre 2004, des sociétés intercommunales belges établis selon les principes comptables applicables en Belgique. Ces dernières sont mises en équivalence dans les comptes consolidés au 31 décembre 2004.

Sociétés Intercommunales belges

<i>En millions d'euros</i>	2004	2003
Informations sur le bilan		
Total actifs à moins d'un an	3 036	3 544
Total bilan actif	10 885	10 917
Total passifs à moins d'un an	2 012	3 241
Total des passifs à plus et moins d'un an	3 592	3 900
Capitaux propres	7 293	7 017
Total bilan passif	10 885	10 917
Informations sur le compte de résultat		
Chiffre d'affaires	3 377	4 928
Autres produits d'exploitation	129	146
Dépenses opérationnelles	2 891	4 007
Résultat net	587	1 070

Les comptes 2004 de la CNR et d'ELIA, mis en équivalence dans les comptes consolidés 2004 du Groupe, ne sont pas encore arrêtés par leur Conseil. Les principaux agrégats repris ci-dessous, corres-

pondent donc aux comptes 2003, établis en normes applicables en Belgique pour Elia et en France pour la CNR.

Compagnie Nationale du Rhône

<i>En millions d'euros</i>	2003	2002
Informations sur le bilan		
Total actifs à moins d'un an	161	163
Total bilan actif	3 194	3 228
Total passifs à moins d'un an	136	163
Total des passifs à plus et moins d'un an	141	177
Capitaux propres	3 053	3 051
Total bilan passif	3 194	3 228
Informations sur le compte de résultat		
Chiffre d'affaires	558	406
Autres produits d'exploitation	8	4
Dépenses opérationnelles	504	378
Résultat net	41	22

Elia System Operator

<i>En millions d'euros</i>	2003	2002
Informations sur le bilan		
Total actifs à moins d'un an	302	216
Total bilan actif	3 721	3 561
Total passifs à moins d'un an	1 621	1 091
Total des passifs à plus et moins d'un an	2 637	2 497
Capitaux propres	1 084	1 064
Total bilan passif	3 721	3 561
Informations sur le compte de résultat		
Chiffre d'affaires	693	669
Autres produits d'exploitation	17	27
Dépenses opérationnelles	497	509
Résultat net	106	64

NOTE 8 ECARTS D'ACQUISITION

<i>En millions d'euros et en valeur nette comptable</i>	Positifs	Négatifs
Au bilan au 31 décembre 2002	8 710,9	(334,0)
Ecarts d'acquisition constatés en 2003	712,6	(6,5)
Dont :		
Electrabel (passage de 45,32% à 50,12%)	359,5	
Compagnie Nationale du Rhône (CNR)	96,1	
Tirreno Power	81,0	
Groupe ACEA	38,4	
Variation de périmètre et écarts de conversion ^(a)	(2 885,7)	74,1
Dotations aux amortissements	(287,3)	20,5
Dépréciations exceptionnelles ^(b)	(399,0)	
Au bilan au 31 décembre 2003	5 851,5	(245,9)
Ecarts d'acquisition constatés en 2004	243,8	1,2
Dont :		
Acquisition complémentaire de 10% sur Fluxys	86,4	
Acquisition complémentaire de 10% sur Distrigaz	43,7	
Acquisitions par le Groupe Agbar	45,9	
Variation de périmètre et écarts de conversion ^(c)	(347,4)	5,0
Dotations aux amortissements	(272,0)	18,8
Dépréciations/Reprises exceptionnelles ^(d)	(124,0)	161,4
Au bilan au 31 décembre 2004	5 351,9	(59,5)

(a) Comprend l'effet des variations de change pour -175,4 millions d'euros et de l'impact des cessions pour -2 752,2 millions d'euros (notamment Nalco pour -2 584,4 millions d'euros, Cespa pour -32,4 millions d'euros, Northumbrian pour -46,0 millions d'euros).

(b) Dont en 2003, 309,1 millions d'euros au titre des unités opérationnelles pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation, comprenant notamment la dépréciation d'acquisition sur les filiales américaines dans la distribution d'eau (-146,9 millions d'euros), ainsi qu'un complément de dépréciation dans le métier de la Propreté en Allemagne (-100 millions d'euros). Rendues nécessaires par la dégradation des estimations de résultats futurs des entités concernées, ces dépréciations ont permis de ramener la valeur en consolidation de ces entités à leur valeur d'utilité (cf. Note 1-F).

(c) Comprend l'effet des variations de change pour -47,8 millions d'euros et de l'impact des cessions pour -223,9 millions d'euros (notamment M6 pour -176 millions d'euros).

(d) Dont reprise exceptionnelle de l'écart d'acquisition négatif de Tractebel Energia pour 161,4 millions d'euros (cf. Note 5). Dont dotation exceptionnelle en 2004, 84,0 millions d'euros au titre des unités opérationnelles pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation.

La répartition par segments s'établit comme suit (répartition selon le segment de rattachement des sociétés mères) :

<i>En millions d'euros et en valeur nette comptable</i>	2004	2003
Ecarts d'acquisition positifs		
Energie	3 108,4	3 268,3
SUEZ Environnement (SE)	1 696,0	1 875,0
Autres ^(a)	547,5	708,2
Total	5 351,9	5 851,5
Ecarts d'acquisition négatifs		
Energie	31,4	206,3
SUEZ Environnement (SE)	28,1	39,6
Autres	-	-
Total	59,5	245,9

(a) Pour les exercices 2004 et 2003, les écarts d'acquisition portés par les sociétés du segment Autres sont relatifs à des filiales des segments Energie (respectivement 366,3 millions d'euros et 320,7 millions d'euros), SE (respectivement 180 millions d'euros et 194,9 millions d'euros) et aux Autres activités (1,2 million d'euros et 192,7 millions d'euros).

NOTE 9 IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

9.1 Variation des immobilisations corporelles et incorporelles

Valeur brute :

En millions d'euros	Variations de l'exercice				Au 31 déc. 2004
	Au 31 déc. 2003	Périmètre et conversion ^(a)	Investissements	Autres mouvements ^(b)	
Immobilisations incorporelles	3 242,2	(641,0)	119,8	(11,3)	2 709,7
Détenues en propre	44 446,4	(1 795,9)	1 923,0	(1 305,8)	43 267,7
Domaine concédé	8 469,9	83,7	221,1	88,4	8 863,1
Immobilisations corporelles	52 916,3	(1 712,2)	2 144,1	(1 217,4)	52 130,8

(a) Le mouvement constaté sur les immobilisations incorporelles résulte principalement de la sortie des droits d'usage de Noos suite à la déconsolidation de cette entité (- 386,7 millions d'euros) ainsi que la déconsolidation de M6 pour - 161,5 millions d'euros et du changement de méthode de consolidation de Aguas Andinas pour - 71,7 millions d'euros. Concernant les immobilisations corporelles, la diminution constatée provient pour l'essentiel des cessions de Noos - 571,1 millions d'euros, ainsi que du changement de méthode de consolidation de Aguas Andinas pour - 596,5 millions d'euros (passage d'intégration globale à intégration proportionnelle suite à une cession partielle). Comprend également l'impact négatif du dollar américain et du peso argentin respectivement pour - 568,3 millions d'euros, et - 64,8 millions d'euros.

(b) La variation résulte notamment de l'effet des cessions et mises au rebus pour - 1 425 millions d'euros et, dans le domaine concédé, des investissements financés ou apportés par des tiers (collectivités locales, agences de bassin...) pour 168,7 millions d'euros.

Amortissements :

En millions d'euros	Variations de l'exercice				Au 31 déc. 2004
	Au 31 déc. 2003	Périmètre et conversion ^(a)	Dotations	Autres mouvements ^(b)	
Amortissements cumulés des immobilisations incorporelles	1 609,4	(379,2)	212,2	(86,6)	1 355,8
Détenues en propre	22 920,0	(591,2)	1 994,6	(1 040,8)	23 282,6
Domaine concédé	2 869,0	8,6	62,0	129,5	3 069,1
Amortissements cumulés des immobilisations corporelles	25 789,0	(582,6)	2 056,6	(911,3)	26 351,7

(a) Le mouvement constaté sur les amortissements des immobilisations incorporelles résulte principalement de la sortie des amortissements relatifs aux droits d'usage de Noos : - 224,8 millions d'euros et de la déconsolidation de M6 : - 127,3 millions d'euros.

Concernant les amortissements sur les immobilisations corporelles, la diminution constatée provient pour l'essentiel des cessions de Noos pour - 290,5 millions d'euros, ainsi que du changement de méthode de consolidation de Aguas Andinas pour - 73,7 millions d'euros (passage d'intégration globale à intégration proportionnelle suite à une cession partielle).

L'impact négatif du dollar américain s'élève à - 127,4 millions d'euros.

(b) La variation constatée résulte de l'effet des cessions et mises au rebus pour - 933 millions d'euros et, dans le domaine concédé, des dotations pour le compte du concédant prélevées sur le compte de contrepartie des immobilisations pour 138,9 millions d'euros.

9.2 Analyse par nature des immobilisations corporelles nettes détenues en propre

<i>En millions d'euros</i>	2004	2003	2002
Terrains	1 180,1	1 282,0	817,2
Constructions	2 535,7	3 405,4	4 731,8
Installations techniques	10 892,1	11 290,2	15 783,2
Coûts de démantèlement et de remise en état activés ^(a)	151,0	161,9	163,8
Matériel de transport	429,2	584,7	623,9
Immobilisations en crédit-bail	1 172,2	1 202,8	908,0
Immobilisations en cours et acomptes	2 460,6	2 377,0	2 989,5
Autres immobilisations	1 164,2	1 222,4	1 654,4
Total valeur nette	19 985,1	21 526,4	27 671,8

(a) Voir Note 1-M.

L'analyse des immobilisations en crédit-bail se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	2004	2003	2002
Constructions	296,2	270,3	270,0
Installations techniques	1 374,6	1 321,4	921,5
Matériel de transport et autres immobilisations corporelles	94,1	104,7	217,7
Immobilisations brutes financées par crédit-bail	1 764,9	1 696,4	1 409,2
Amortissements cumulés	(592,7)	(493,6)	(501,2)
Immobilisations nettes financées par crédit bail	1 172,2	1 202,8	908,0

Les dotations aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles détenues en propre (soit respectivement pour 2004, 2003 et 2002, 1 994,6 millions d'euros, 1 682,4 millions d'euros

et 2 331,4 millions d'euros) sont principalement présentées sur la ligne «dotations nettes d'exploitation aux amortissements et provisions» du compte de résultat consolidé.

9.3 Analyse par nature des immobilisations corporelles du domaine concédé

<i>En millions d'euros</i>	2004	2003	2002
Mises en concession par le concessionnaire	2 250,3	2 058,1	1 949,4
Mises en concession par le concédant	3 543,8	3 542,8	3 654,6
Valeur nette actif	5 794,1	5 600,9	5 604,0
Financement par les tiers	317,0	277,1	292,9
Contrepartie des immobilisations reçues	3 543,8	3 542,8	3 654,6
Amortissement de caducité	1 138,0	1 027,5	901,7
Comptes de concession passif ^(a)	4 998,8	4 847,4	4 849,2
Total valeur nette comptable	795,3	753,5	754,8

(a) Voir Note 1-L.

9.4 Analyse par nature des immobilisations incorporelles

En millions d'euros	2004	2003	2002
Incorporels résultant de l'acquisition des sociétés des segments SEIS et SE ^(a)	102,3	169,7	2 191,9
Fonds de commerce	106,2	129,6	296,8
Logiciels	134,3	163,0	192,2
Droits incorporels sur contrats de concession ^(b)	560,9	533,3	481,2
Autres immobilisations incorporelles	450,2	637,2	740,9
Total valeur nette	1 353,9	1 632,8	3 903,0

(a) Concerne essentiellement Nalco et Aguas Andinas pour 2002 ; à compter de 2003 uniquement Aguas Andinas. Les principales composantes sont le portefeuille client, les marques (nom commercial et marques associées aux principaux produits) ainsi que les brevets et licences en ce qui concerne Nalco. Pour Aguas Andinas, il s'agit pour l'essentiel de droits d'eau. Cette société est intégrée proportionnellement à partir de 2004 (intégrée globalement jusqu'en 2003).

(b) Les droits incorporels sur contrats de concession correspondent aux sommes versées ou à verser en contrepartie de droits attachés à la qualité de concessionnaire ou d'exploitant d'équipements publics. Ces sommes sont amorties sur la durée du contrat auquel elles se rattachent.

NOTE 10 IMMOBILISATIONS ET VALEURS FINANCIERES

10.1 Participations non consolidées et autres titres immobilisés

Les principales lignes de titres de participation non consolidés et autres titres immobilisés sont :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2004		Au 31 décembre 2003		Au 31 décembre 2002	
	Valeur boursière ou estimée	Valeur nette comptable	Valeur boursière ou estimée	Valeur nette comptable	Valeur boursière ou estimée	Valeur nette comptable
Titres cotés						
Gas Natural	302,0	244,2	211,8	203,2	209,7	208,8
Union Fenosa	117,2	105,5	90,2	86,5	76,0	77,7
Métropole TV (M6) ^(a)	137,8	43,1	–	–	–	–
Acea	46,4	31,1	29,6	28,0	20,5	20,5
Cegedel	31,1	27,2	27,1	27,0	22,9	22,8
Total	8,1	6,8	14,8	14,2	527,4	527,4
Fortis ^(b)	–	–	297,6	292,5	1 669,3	1 669,3
S.E.S Global	–	–	–	–	106,4	106,4
Titres non cotés de la Communication	261,7	261,7	244,7	244,7	401,3	401,3
Titres en pension ^(c)	–	–	–	–	1 107,4	1 107,4
Autres ^(d)	1 277,9	941,5	1 568,7	1 307,8	1 593,6	1 592,0
Total	2 182,2	1 661,1	2 484,5	2 203,9	5 734,5	5 733,6

(a) Suite à la cession partielle et à la déconsolidation en 2004 du groupe Métropole TV (M6), consolidé par intégration proportionnelle en 2003, le groupe SUEZ conserve 5% du capital de cette société qui sont désormais présentés en participation non consolidée.

(b) Sur l'exercice 2003, 70 millions d'euros de titres Fortis sous-jacents à l'obligation remboursable en actions émise sur la période ont été reclassés en Valeurs Mobilières de Placement (cf. Note 10.4). Le solde des titres conservés en titres de participations non consolidés a été cédé en 2004.

(c) Dans le cadre de la gestion active de ses lignes de titres de participation non consolidés, le Groupe était entré en 2002 dans plusieurs contrats de pension de titres ou assimilés, les titres visés demeurant au bilan consolidé. Il s'agissait des participations dans Axa (11,3 millions d'euros de titres, pour une valeur nette comptable de 157,1 millions d'euros), Fortis (38,7 millions d'euros de titres, pour une valeur nette comptable de 636,2 millions d'euros), Total (1,5 million de titres, pour une valeur nette comptable de 204,4 millions d'euros) et Vinci (2 millions d'euros de titres, pour une valeur nette comptable de 109,7 millions d'euros). Toutes les lignes de titres concernées ont été cédées en 2003.

(d) En 2003, cette ligne comprend les titres Umicore pour 181,3 millions d'euros, suite à la déconsolidation de cette entité au 31 décembre 2003. En 2004, l'essentiel de ces titres a été cédé dans le cadre du remboursement anticipé de l'obligation échangeable Umicore.

Les mouvements s'analysent de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	
Au 31 décembre 2002	5 733,6
Acquisitions ^(a)	115,5
Cessions, en valeur nette comptable ^(b)	(2 097,8)
Dotations nettes aux provisions	(161,4)
Variations de périmètre, change et divers ^(c)	(1 386,0)
Au 31 décembre 2003	2 203,9
Acquisitions ^(a)	160,7
Cessions, en valeur nette comptable ^(b)	(610,6)
Dotations nettes aux provisions	(80,8)
Variations de périmètre, change et divers	(12,1)
Au 31 décembre 2004	1 661,1

(a) En 2003, les acquisitions concernaient principalement les titres Seanergie (19,6 millions d'euros) et LGAI (11,0 millions d'euros).

En 2004, il s'agit principalement des titres Gas Natural (35,3 millions d'euros), les autres acquisitions sont individuellement non significatives.

(b) En 2003, les cessions effectuées concernaient principalement les titres Fortis (837,8 millions d'euros), Total (718,9 millions d'euros), AXA (157,1 millions d'euros), SES Global (106,4 millions d'euros) et Vinci (109,7 millions d'euros).

En 2004, les cessions effectuées portent principalement sur des titres Fortis (292,5 millions d'euros), et Umicore (175,6 millions d'euros).

(c) En 2003, cette ligne comprenait les effets du reclassement en valeurs mobilières de placement de -1 190 millions d'euros des titres Fortis sous-jacents à l'émission d'une obligation remboursable en actions, de la première consolidation d'Acea Electrabel (200,2 millions d'euros) et de la déconsolidation d'Umicore au 31 décembre 2003 (181,3 millions d'euros).

Les plus et moins-values de cession des titres de participation non consolidés comptabilisées en résultat exceptionnel se sont élevées sur les exercices 2004, 2003 et 2002 à respectivement + 74,3 millions d'euros, -91,8 millions d'euros et + 501,6 millions d'euros (après reprises de provisions).

10.2 Sociétés mises en équivalence

Voir la Note 7.

10.3 Autres valeurs immobilisées

Le poste «Autres valeurs immobilisées» comprend essentiellement la créance du Groupe sur Elia pour un montant net de 642,5 millions d'euros et des créances vis-à-vis des Intercommunales relatives aux engagements de retraites et assimilés du personnel présentant pour le compte des gestionnaires de réseaux de distribution pour 345,5 millions d'euros. Les créances et prêts (d'un montant net de 487,7 millions d'euros en 2002) consentis par SUEZ dans le cadre de son activité câble (SUEZ Lyonnaise Telecom, société intégrée proportionnellement à 50,1% en 2003), ont été intégralement dépréciés en 2003 et cédés en 2004.

10.4 Valeurs mobilières de placement

La valeur estimative du portefeuille de valeurs mobilières de placement (VMP) au 31 décembre 2004 s'élève à 3 520,6 millions d'euros (5 022,4 millions d'euros à fin 2003) soit une plus-value latente non comptabilisée de 179,2 millions d'euros (7,4 millions d'euros en 2003), dont 167,2 millions d'euros sur les titres Fortis.

Au 31 décembre 2004, le poste Valeurs mobilières de placement intègre principalement des billets de trésorerie et des parts de fonds communs de placement, ainsi que les titres Fortis sous-jacents à l'émission d'une obligation remboursable en actions (1 232,7 millions d'euros).

Les reprises nettes de provisions pour dépréciation des VMP, inscrites en résultat financier, s'élèvent à 1,3 million d'euros en 2004, contre une reprise nette de 3,7 millions d'euros en 2003 et une dotation nette de 6,7 millions d'euros en 2002.

Les produits et charges nets sur cessions de VMP, présentés parmi les autres produits financiers nets comme l'ensemble des revenus de valeurs mobilières de placement, se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Plus-values	Moins-values	Net
2004	54,3	(10,1)	44,2
2003	112,4	(81,0)	31,4
2002	67,8	(60,4)	7,4

NOTE 11 ACTIFS CIRCULANTS

11.1 Stocks et en-cours

En millions d'euros	2004			2003			2002		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Matières premières	818,7	61,3	757,4	884,1	70,6	813,5	1 063,5	75,2	988,3
En-cours de production ^(a)	504,3	21,8	482,5	764,2	30,1	734,1	1 220,3	53,7	1 166,6
Produits finis et marchandises	274,4	2,5	271,9	307,4	4,9	302,5	506,4	8,7	497,7
Total	1 597,4	85,6	1 511,8	1 955,7	105,6	1 850,1	2 790,2	137,6	2 652,6

(a) La variation en 2004 des stocks d'encours et constructions de produits finis est principalement imputable à Tractebel Engineering International pour un montant de -296,1 millions d'euros (achèvement de travaux en cours en 2003).

11.2 Clients et comptes rattachés

Le Groupe a mis en place sur l'exercice 2002 un programme de titrisation de créances, qui s'est poursuivi en 2003 et 2004 et dont les principales caractéristiques sont décrites en note 20.5.

NOTE 12 COMPTES DE REGULARISATION

En millions d'euros	2004		2003		2002	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Charges constatées d'avance sur retraites ^(a)	148,4	–	140,1	–	329,7	–
Impôts différés ^(b)	578,5	888,6	895,7	888,0	839,1	1 897,0
Primes de remboursement des obligations	105,8	–	157,2	–	91,5	–
Autres charges à répartir	254,6	–	317,2	–	265,0	–
Facturations sur travaux en cours	–	255,2	–	214,5	–	201,8
Autres comptes de régularisation	563,3	1 649,3	844,5	1 682,0	775,2	1 936,7
Total	1 650,6	2 793,1	2 354,7	2 784,5	2 300,5	4 035,5

(a) Voir Note 19 pour le détail des engagements de retraite.

(b) Voir Note 6 pour la variation de ces postes.

NOTE 13 CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE

13.1 Actions composant le capital social

Le capital social se compose comme suit :

Situation au :	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale (en euros)	Capital social (en millions d'euros)
31 décembre 2004	1 020 465 386	2	2 040,9
31 décembre 2003	1 007 679 806	2	2 015,3
31 décembre 2002	1 007 422 403	2	2 014,8

En règle générale, chaque détenteur d'action(s) dispose d'un droit de vote par action à chacune des Assemblées Générales du Groupe. Un droit de vote double est accordé aux détenteurs d'actions nominatives entièrement libérées détenues depuis plus de deux ans par le même actionnaire.

jusqu'à ce que celle-ci représente 10% du capital social. Cette réserve ne peut être distribuée aux actionnaires qu'en cas de liquidation.

La capacité de distribution de dividendes ne s'applique pas à la totalité des réserves consolidées. Les réserves distribuables de la société SUEZ s'élèvent à 15 440,3 millions d'euros au 31 décembre 2004, à 16 147,4 millions d'euros au 31 décembre 2003 et à 18 994 millions d'euros au 31 décembre 2002.

13.2 Précisions quant aux modalités de distribution des réserves consolidées

En application des dispositions légales françaises, 5% du résultat net des sociétés françaises doivent être affectés à la réserve légale

13.3 Ecart de conversion

En millions d'euros	31 déc. 2004	Variation	31 déc. 2003	31 déc. 2002
Zone Euro	(51,8)		(51,8)	(90,1)
Zone Dollar (USD et CAD)	(877,2)	(187,2)	(690,0)	(136,8)
Livre Sterling	(27,7)	8,1	(35,8)	28,0
Real Brésilien	(943,9)	9,1	(953,0)	(988,1)
Peso argentin	(190,3)	30,1	(220,4)	(259,5)
Autres devises ^(a)	(320,4)	(32,6)	(287,8)	(244,5)
Total	(2 411,3)	(172,5)	(2 238,8)	(1 691,0)

(a) La variation observée inclut, en 2004, la détérioration de la parité de change sur le baht thaïlandais (- 33,7 millions d'euros), le peso chilien (- 19,9 millions d'euros) et une amélioration de la parité de change sur le zloty polonais (+ 13,9 millions d'euros). Pour rappel en 2003, l'impact sur le baht thaïlandais était de - 109,4 millions d'euros.

13.4 Actions propres et d'autocontrôle

Le Groupe dispose d'un plan de rachat d'actions propres résultant de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée du 27 avril 2004. Ce programme prévoit le rachat d'au maximum 10% des actions composant le capital à la date de l'Assemblée concernée. Il prévoit également que le montant total des acquisitions net de frais ne pourra excéder 3,6 milliards d'euros, que le prix acquitté par action devra être inférieur à 36 euros et que le prix de cession ne pourra être inférieur à 12 euros (les modalités d'intervention sont rappelées dans le rapport de l'Assemblée Générale Mixte, au chapitre des résolutions).

Dans le cadre de ce plan, 346 065 actions ont été acquises sur l'exercice 2004 pour un montant total de 6,1 millions d'euros et 426 234 actions ont été vendues pour un prix de cession de 7,6 millions d'euros.

Les actions d'autocontrôle (cf. note 1-A) portées en diminution des capitaux propres consolidés représentent 12 578 681 actions au 31 décembre 2004 (contre 13 656 943 au 31 décembre 2003 et 13 658 943 à fin 2002), pour une valeur de 352,3 millions d'euros (contre 372,6 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 372,6 millions d'euros à fin 2002).

Parmi celles-ci, les actions d'autocontrôle détenues par les filiales consolidées par intégration globale ou proportionnelle et portées en diminution des capitaux propres représentent en 2004 comme en 2003, une valeur de 3,5 millions d'euros contre 72,5 millions d'euros au 31 décembre 2002.

Le Conseil d'Administration du 20 novembre 2002 a décidé de reclasser en titres immobilisés 12 625 000 actions propres initialement comptabilisées en valeurs mobilières de placement et des-

tinées à la couverture de plans d'options d'achat consenties à des salariés. Compte tenu de l'évolution du cours de Bourse, le Groupe a considéré en effet que les conditions d'exercice de ces options n'étaient plus attractives pour les salariés. Conformément aux mesures transitoires prévues par l'avis 2002-D du 18 décembre 2002 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité, ce reclassement a été comptabilisé à la valeur nette comptable au 30 juin 2002, soit 348,6 millions d'euros.

	<i>En millions d'euros</i>			<i>Nombre d'actions</i>		
	Titres portés en diminution des fonds propres	VMP	Total	Titres portés en diminution des fonds propres	VMP	Total
31 décembre 2003	372,6	5,9	378,5	13 656 943	444 330	14 101 273
Achats par la société mère		6,1	6,1		346 065	346 065
Ventes par la société mère	(20,3)	(12,9)	(33,2)	(1 078 262)	(636 830)	(1 715 092)
Dépréciation par la société mère		3,8	3,8			-
Cessions d'actions par d'autres sociétés du Groupe			-			-
31 décembre 2004	352,3	2,9	355,2	12 578 681	153 565	12 732 246

13.5 Opérations ayant entraîné l'imputation d'écarts d'acquisition sur les fonds propres

Fusion de Lyonnaise des Eaux et Compagnie de SUEZ en 1997

Les écarts d'acquisition relatifs à cette opération (712,3 millions d'euros) ont été imputés sur les primes de fusion afférentes, conformément à la possibilité offerte par les principes applicables aux comptes consolidés antérieurement au 1^{er} janvier 2000 (cf. Note 1-D). Ils ont fait l'objet d'une analyse visant à les répartir sur les différentes activités sous-jacentes et sont suivis pour assurer un correct traitement, notamment en cas de cession.

L'amortissement des écarts d'acquisition est calculé pour mémoire sur les durées retenues pour les activités sous-jacentes, telles qu'exposées en Note 1-D. La dotation aux amortissements récurrente correspondante se serait élevée à 6 millions d'euros en 2004.

Les cessions de titres Fortis B et Elia intervenues sur les exercices 2001 et 2002 ont entraîné la prise en charge, en diminution des plus-values, d'une partie des écarts d'acquisition initialement imputés sur les primes de fusion et d'émission, pour des montants de respectivement 77,3 millions d'euros et 128,2 millions d'euros. Ces chiffres tiennent compte des effets de même nature liés aux OPE sur la Société Générale de Belgique et Tractebel décrites ci-après.

En 2002, la dépréciation exceptionnelle des écarts d'acquisition Fortis et Coditel, calculée pour mémoire selon les principes décrits en Note 1-D, se serait élevée à 992,0 millions d'euros. Ce chiffre tient compte des effets de même nature liés aux OPE sur la Société Générale de Belgique et sur Tractebel décrites ci-après.

Offre publique d'échange sur la Société Générale de Belgique (SGB) en 1998

Les écarts d'acquisition relatifs à cette opération (2 494,7 millions d'euros) ont été imputés sur les primes d'émission correspondantes, conformément à la possibilité offerte par les principes applicables aux comptes consolidés antérieurement au 1^{er} janvier 2000 (cf. Note 1-D). L'amortissement de ces écarts d'acquisition est calculé pour mémoire sur les durées retenues pour les activités sous-jacentes, soit quarante ans pour l'activité Energie, et vingt ans pour les autres activités. La dotation aux amortissements récurrente correspondante se serait élevée à 34,4 millions d'euros en 2004.

En 2003, la dépréciation exceptionnelle de l'écart d'acquisition SITA Canada, calculée pour mémoire selon les principes décrits en Note 1-D, se serait élevée à 26 millions d'euros. Ce chiffre tient compte des effets de même nature liés aux OPE sur Tractebel décrite ci-après.

Offre publique d'échange sur Tractebel en 1999

L'écart d'acquisition relatif à cette opération (5 695,5 millions d'euros) a été imputé sur les primes d'émission correspondantes et fait l'objet d'une affectation aux principales filiales de Tractebel,

ainsi que d'un suivi et d'un traitement comptable comparable à celui décrit ci-dessus, sur la base d'un amortissement virtuel sur quarante ans (dotation récurrente pour mémoire 2004 : 134 millions d'euros).

Offre publique d'échange sur SITA en 1999

L'écart d'acquisition relatif à cette opération (565,6 millions d'euros) a été imputé sur les primes d'émission correspondantes et fait l'objet d'un suivi comparable à celui décrit ci-dessus, sur la base d'un amortissement virtuel sur vingt ans (dotation récurrente pour mémoire 2004 : 27 millions d'euros).

La cession de titres Cespa intervenue sur l'exercice 2003 a entraîné la prise en charge, en diminution du résultat de cession, d'une partie de l'écart d'acquisition initialement imputé sur les primes de fusion et d'émission, pour un montant de 27 millions d'euros.

13.6 Changements de principes comptables significatifs

Incidence de l'application du règlement 2000.06 relatif aux passifs au 1^{er} janvier 2002 :

<i>En millions d'euros</i>	Valeur au 1^{er} janvier 2002
Enregistrement à l'actif de la valeur actuelle des coûts de démantèlement à la date de mise en service	335,2
Amortissement de cet actif accessoire à compter de la date de mise en service	(162,8)
Effet des changements de méthodes supra sur le stock de provisions pour risques et charges	(280,2)
Impôts différés	20,3
Impact capitaux propres totaux	(87,5)
<i>Impact en part du Groupe</i>	<i>(48,3)</i>
<i>Et part des minoritaires</i>	<i>(39,2)</i>

13.7 Instruments dilutifs

Obligations convertibles

En février 1996, le Groupe a émis 6 634 616 obligations convertibles, portant intérêt au taux de 4% et d'une valeur nominale de 79,27 euros. Ces obligations sont remboursables intégralement le 1^{er} janvier 2006 au prix de 96,04 euros, correspondant à 121,15%

du prix d'émission. Chaque obligation peut être, et ce depuis le 3 mai 2004, convertie à tout moment, à raison de 5,22 actions pour une obligation. Après conversion de 457 320 obligations en 2001, de 156 217 obligations en 2002, de 460 obligations en 2003 et de 807 obligations en 2004, le nombre d'obligations en circulation s'établit à 2 593 121 au 31 décembre 2004, représentant 13 536 092 actions SUEZ.

13.8 Calcul du résultat par action normal et dilué

En millions d'euros	2004	2003	2002
Numérateur			
Résultat net part du Groupe (a)	1 804,5	(2 165,2)	(862,5)
Effet des instruments dilutifs :			
• Elimination de la rémunération et de l'amortissement des primes d'émission des emprunts obligataires	10,0	14,1	9,3
Résultat net part du Groupe dilué (b)	1 814,5	(2 151,1)	(853,2)
Dénominateur			
Nombre moyen d'actions en circulation (en millions) (c)	995,1	993,5	991,3
Effets des instruments dilutifs :			
• Obligations	13,5	13,0	13,3
• Plans d'options de souscription et d'achats d'actions réservés aux salariés	2,0	0,3	5,0
Nombre moyen d'actions en circulation dilué (d)	1 010,7	1 006,8	1 009,6
Résultat net par action en euros (a)/(c)	1,81	(2,18)	(0,87)
Résultat net par action dilué en euros (b)/(d) (voir *)	1,80	(2,14)	(0,85)
ramené à (voir *)	N/A	(2,18)	(0,87)

* L'application de la méthode de détermination du résultat net par action dilué conduisait mécaniquement à constater un effet relatif du fait des pertes constatées sur les exercices 2003 et 2002. En application de l'avis n° 27 du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables, le résultat net par action dilué était de respectivement -2,18 euros et -0,87 euros, en 2003 et 2002, identique au résultat net de base par action.

NOTE 14 INTERETS MINORITAIRES

En millions d'euros	31 déc. 2004	31 déc. 2003
Intérêts minoritaires au 1^{er} janvier	4 847,2	5 190,7
Dividendes distribués	(631,7)	(592,9)
Variation des écarts de conversion (a)	139,6	(45,0)
Résultat de la période	832,3	910,5
Variation du périmètre de consolidation et Autres (b)	(416,9)	(616,1)
Intérêts minoritaires au 31 décembre	4 770,5	4 847,2

(a) En 2004, les effets périmètre (modification de la méthode de consolidation, passage à l'intégration proportionnelle et modification du pourcentage de détention d'Aguas Andinas) et la dévaluation du peso argentin justifient l'essentiel de la variation du poste «Ecart de conversion». Ce poste comprenait essentiellement, en 2003, l'effet de la dévaluation du dollar US (-17,2 millions d'euros), du zloty polonais (-16,5 millions d'euros) et du rial omanais (-16,6 millions d'euros).

(b) En 2004, l'acquisition de 10% d'intérêt complémentaire sur Fluxys et Distrigaz (-156,7 millions d'euros) et le changement de méthode de consolidation d'Aguas Andinas (-393,7 millions d'euros, passage de l'intégration globale à l'intégration proportionnelle) expliquent l'essentiel de la variation constatée. Ce poste résulte également d'augmentations de capital souscrites par les minoritaires. En 2003, ce poste intégrait principalement l'effet du renforcement dans Electrabel (-567,6 millions d'euros), de la mise en équivalence de UPC (-63,1 millions d'euros), de la cession de Cespa (-53,3 millions d'euros) et du remboursement partiel de capital intervenu sur Aguas Andinas (-159,2 millions d'euros). Ces évolutions sont partiellement compensées par le passage en intégration globale de Polaniec (66,0 millions d'euros), ainsi que les entrées du périmètre de la CMR (99,7 millions d'euros) et des filiales italiennes Acea Electrabel et Tirreno Power (46,6 millions d'euros).

NOTE 15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

<i>En millions d'euros</i>	2003	Dotations Augmenta- tions	Reprises pour utilisation	Reprises pour excédent	Variation de périmètre	Autres	2004
Retraites (Note 19)	2 137,5	119,1	(313,9)	(7,2)	(0,7)	(158,4)	1 776,5
Retraitement et stockage des déchets nucléaires ^(a)	2 626,9	225,6	(23,9)	(152,4)	-	0,4	2 676,5
Renouvellement ^(b)	631,9	148,6	(38,9)	(2,8)	6,2	(43,1)	701,8
Grosses réparations ^(b)	600,0	172,9	(191,0)	(19,4)	10,7	(68,7)	504,5
Risques sectoriels ^(c)	245,3	67,9	(112,4)	(8,7)	(6,5)	11,8	197,4
Démantèlement des installations ^(d)	1 374,4	191,8	(5,8)	(11,1)	0,3	(21,7)	1 527,9
Pertes à terminaison et engagements contractuels ^{(e)/(f)}	737,8	95,6	(505,1)	(7,9)	(1,4)	110,8	429,8
Litiges, réclamations et risques fiscaux (Note 21)	442,1	245,2	(147,2)	(20,3)	(22,7)	10,5	507,4
Reconstitution de sites ^(g)	411,2	65,0	(48,4)	(1,7)	-	(1,0)	425,2
Restructurations	333,8	42,1	(126,0)	(25,6)	(1,2)	(23,8)	199,4
Autres risques et charges ^(h)	653,6	314,5	(217,8)	(15,6)	(9,0)	(36,4)	689,4
Ecart d'acquisition négatifs nets d'amortissements (Note 8)	245,9		(180,4)	-	20,9	(26,9)	59,5
Total provisions pour risques et charges	10 440,4	1 688,2	(1 910,7)	(272,6)	(3,5)	(246,5)	9 695,2

Les renvois ci-dessus, correspondant à des analyses détaillées par nature de provision, se situent ci-après de a) à h).

Les flux de dotations et reprises 2004 ont été comptabilisés en :

Impact	Dotations	Reprises	Solde
Résultat d'exploitation	1 218,8	(795,5)	423,3
Résultat financier	1,9	(46,8)	(44,9)
Résultat exceptionnel	467,6	(1 341,1)	(873,5)
Total	1 688,2	(2 183,3)	(495,1)

La dotation nette constatée en résultat d'exploitation concerne principalement l'Aval de cycle pour 202 millions d'euros et le démantèlement des centrales pour 85 millions d'euros.

La reprise nette constatée en résultat exceptionnel s'explique pour -161 millions d'euros par la reprise sur les écarts d'acquisition négatifs, pour -152 millions d'euros par la reprise pour excédent de la provision pour Aval de cycle suite aux décisions du Comité de Suivi (cf. Note 15-a), et enfin par des reprises sur engagements de retraites suite aux versements volontaires aux fonds de pension et de restructuration pour respectivement -196 millions d'euros et -131 millions d'euros compensant pour l'essentiel des utilisations sur la période (cf. Note 5).

Les autres variations correspondent principalement à des reclassements de catégorie à catégorie, à la reprise par fonds propres

d'engagements de retraite constitués par fonds propres lors de la première application au 1^{er} janvier 1999 de la norme sur les engagements de retraite (-147 millions d'euros).

a) **Retraitement et stockage des combustibles nucléaires** : lorsque le combustible nucléaire sort du réacteur, il reste radioactif et doit être retraité. La provision couvre l'ensemble des coûts liés au cycle du retraitement du combustible nucléaire consommé à la fin de l'exercice : stockage sur site, transport, retraitement par un centre approuvé, entreposage et évacuation des déchets après retraitement.

La provision est évaluée sur la base des coûts internes effectivement supportés et sur la base de coûts externes. Ces derniers sont estimés sur la base des contrats signés avec des tiers, tels que transporteurs indépendants ou entreprises de recyclage et

de stockage, ou sur la base de propositions de tarifs détaillées reçues d'organismes indépendants. Ces estimations sont établies en fonction de l'état actuel des capacités techniques de retraitement. Il est précisé que les coûts supportés dans le futur pourraient différer de ceux estimés. De 1979 à aujourd'hui, les coûts de retraitement du combustible nucléaire ont généralement eu tendance à décroître progressivement grâce aux améliorations technologiques et à l'accroissement des capacités de retraitement. Cette tendance ne constitue toutefois pas une indication de ce que pourrait être l'évolution future de ces coûts.

Cette provision est par ailleurs basée sur l'hypothèse que le combustible nucléaire consommé sera retraité. Le combustible usagé produit depuis 1989 est actuellement stocké sur site et n'a pas encore été retraité. Une autre solution pourrait résider dans le stockage de ce combustible dans des sites souterrains, après un conditionnement approprié. Le gouvernement belge n'a pas à ce jour prescrit définitivement cette deuxième option et la date de décision finale sur ce sujet demeure inconnue. Il est très difficile d'estimer quels seraient les coûts potentiels associés à cette option, en l'absence d'indication sur le processus, le calendrier et le lieu du stockage. Sur la base des informations actuellement disponibles, il est toutefois improbable que les coûts à provisionner dans l'hypothèse d'un stockage permanent puissent conduire à une modification significative de la provision.

La provision intègre également dans ses hypothèses l'ensemble des obligations réglementaires environnementales existantes ou dont la mise en place est prévue au niveau européen, national ou régional. Si une législation complémentaire devait être introduite dans le futur, les coûts estimés servant de base au calcul seraient susceptibles de varier. Le Groupe n'a toutefois pas connaissance d'évolutions complémentaires dans la réglementation qui pourraient affecter de manière significative les montants provisionnés.

Sur la base des projections actuelles en matière de durée de vie opérationnelle des centrales nucléaires, les coûts de stockage et de retraitement devraient être engagés jusqu'en 2080 environ. La valeur actuelle du coût de l'obligation est basée sur un taux d'actualisation brut de 5% qui reflète un taux d'intérêt sans risque à long terme.

Le Comité de Suivi constitué en 2004 dans le cadre de la loi belge du 11 avril 2003, relative «aux provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales», est chargé du contrôle du processus de provisionnement de ces engagements qui sera revu tous les trois ans. Il a approuvé en février 2005 les principes et évaluations des provisions pour aval de cycle. Le Groupe a constaté à ce titre une reprise de provisions exceptionnelles de 152,3 millions d'euros.

b) Renouvellement : ce poste comprend en premier lieu l'obligation de renouvellement des installations par les sociétés concessionnaires. La base de calcul de ces provisions correspond à une

estimation du coût de remplacement des installations affectée chaque année de coefficients d'actualisation déterminés à partir de l'inflation. Pour les immobilisations autres que les canalisations, dans la mesure où leur durée de vie est inférieure à celle du contrat, la dotation est calculée immobilisation par immobilisation, en répartissant la valeur de remplacement sur la durée de vie du bien. Pour les réseaux de canalisation, les dotations annuelles sont calculées contrat par contrat en répartissant, sur la durée de chaque contrat, les dépenses probables de renouvellement partiel et de remise en état.

Grosses réparations : sont comprises dans ce poste les provisions pour gros entretien, essentiellement destinées à couvrir les grosses réparations et révisions des centrales classiques et nucléaires de production d'électricité, ainsi que des installations de production et de transport du gaz.

Les autres dépenses courantes de maintenance et de réparation sont inscrites au compte de résultat lorsque engagées.

c) Risques sectoriels : recensent les provisions pour risques spécifiques liés à un secteur d'activité, les provisions pour risques sur filiales non consolidées, ainsi que celles couvrant des garanties données dans le cadre de cessions et dont la mise en jeu est devenue probable. Pour le secteur de l'immobilier, les provisions correspondent aux pertes sur les programmes immobiliers que le Groupe s'est engagé à prendre à sa charge et aux pertes estimées sur les programmes immobiliers subsistant. Les pertes sont évaluées par rapport à la juste valeur des programmes diminuée des coûts liés à la vente. La juste valeur est déterminée sur la base des valeurs de marché (estimées par référence à des transactions similaires ou déterminée par des expertises d'organismes indépendants) ou de l'actualisation de cash-flows futurs.

d) Démantèlement des installations : à l'issue de leur durée d'exploitation, certaines installations, et notamment les centrales classiques ou nucléaires, doivent être démantelées. Cette obligation peut résulter des réglementations environnementales actuellement en vigueur dans les pays concernés, de contrats ou d'un engagement implicite du Groupe.

Depuis 2002, le Groupe applique le règlement CRC-2000-06 sur les passifs. Ainsi une provision est constituée au moment de la mise en service industrielle des installations pour la valeur actuelle du coût estimé du démantèlement, et en contrepartie un actif complémentaire est enregistré. La valeur actuelle table sur un taux d'actualisation qui reflète un taux d'intérêt sans risque à long terme (durée de vie de l'installation).

En l'absence de précision de textes français, le Groupe utilise un taux d'actualisation historique, également conforme avec les principes américains énoncés dans le SFAS 143 «Asset retirement obligation». Ces taux ont été déterminés par le Groupe le 1^{er} janvier 2002 date de la première application du règlement CRC-2000-06, le taux brut retenu pour les centrales belges s'élève à 6%.

Après la mise en service industrielle et pendant toute la durée de vie de l'installation, une dotation à la provision correspondant à l'effet de la capitalisation est enregistrée chaque année, et l'actif complémentaire fait l'objet d'un amortissement linéaire.

L'effet du changement de méthode a été imputé sur les fonds propres.

Les principales installations concernées sont les centrales nucléaires, pour lesquelles la provision couvre tous les coûts relatifs à leur démantèlement, à savoir :

- sortie du combustible usagé de la centrale, drainage des systèmes liquides, déconnexion des systèmes opérationnels ;
- démantèlement complet du cœur du réacteur et construction d'un «bouclier biologique» ;
- démantèlement complet du réacteur et sortie des matériaux radioactifs.

En application d'un accord avec le gouvernement belge, les coûts de démantèlement des centrales nucléaires sont estimés tous les cinq ans sur la base d'une étude détaillée menée par un expert indépendant. La dernière étude de ce type a eu lieu en 2000.

A fin 2003, la provision pour démantèlement des centrales nucléaires est basée sur l'estimation des coûts suivant ladite étude et est cohérente avec le planning des travaux qui y est retenu.

Le Comité de Suivi constitué en 2004 dans le cadre de la loi belge du 11 avril 2003, relative «aux provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales», est chargé du contrôle du processus de provisionnement de ces engagements qui sera revu tous les trois ans. Il a approuvé en février 2005 les principes et évaluations des provisions pour démantèlement. Cette décision n'a pas eu d'impacts sur les comptes du Groupe.

Pour les centrales classiques, la provision pour démantèlement comprend, conformément à la nouvelle norme comptable, l'ensemble des obligations légales et/ou implicites. Si une législation complémentaire devait être introduite dans le futur, les coûts esti-

més servant de base de calcul seraient susceptibles de varier. Le Groupe n'a toutefois pas connaissance d'évolutions complémentaires dans la réglementation qui pourraient affecter de manière significative les montants provisionnés.

- e) **Pertes à terminaison – Fin de chantiers – Garantie** : comprennent les provisions constatées sur des chantiers partiellement exécutés à la clôture, mais dont la perte finale est prévisible (pertes à terminaison), les provisions venant couvrir les frais à engager suite à la livraison d'un chantier (frais de repliement du matériel et du personnel, indemnités de licenciement éventuelles, remise en état du site, litiges avec les sous-traitants...), ainsi que les provisions pour garantie qui concernent principalement les sociétés du secteur Energie ayant un engagement contractuel pour le maintien en état ou le renouvellement des matériels composant les installations bénéficiant d'une clause dite de «garantie totale».
- f) **Engagements contractuels** : concernent les provisions constituées lors de l'acquisition de filiales, et prises en compte lors de leur valorisation, au titre de servitudes contractuelles inhérentes à leur activité (concernent principalement les engagements de plafonnement tarifaire, limités dans le temps, liés aux contrats initiaux de Tractebel Energia au Brésil et amortis au prorata des volumes concernés).
- g) **Reconstitution de sites** : comprend les provisions relatives à l'obligation légale, réglementaire ou contractuelle de recouvrement des centres d'enfouissement technique dans le secteur Propreté. Ce poste intègre en outre les provisions relatives aux obligations de suivi long terme de ces sites. Ces provisions sont calculées site par site et sont constituées pendant la durée de leur exploitation. Leur calcul est fonction du coût de la couverture retenue, au prorata de l'utilisation de chaque site. Les coûts qui devront être engagés lors de la fermeture du site ou pendant la période de suivi long terme (d'une durée de trente ans au sein de la Communauté Européenne) font l'objet d'une actualisation.
- h) **Autres risques et charges** : ce poste comprend principalement des risques divers liés au personnel, pour environnement et divers risques sur affaires.

NOTE 16 FINANCEMENT

16.1 Gestion de la trésorerie

Les excédents de trésorerie sont centralisés auprès des véhicules financiers dédiés du Groupe (SUEZ Finance S.A., SUEZ Finance LP, Tractebel Cash Management Services — TCMS, Cosutrel Centre de coordination) afin d'être recyclés au sein des entités emprunteuses.

Une centralisation intermédiaire est réalisée soit au sein de chaque segment (SUEZ -TRACTEBEL, Degrémont, SUEZ Environnement...)

soit par zone géographique (SUEZ Finance LP pour le dollar américain, SUEZ Finance S.A. en France et TCMS en Belgique pour l'euro...).

L'éventuel solde résiduel après utilisation au sein du Groupe est placé avec un objectif de liquidité maximale et de risque minimal auprès des contreparties de premier plan sélectionnées en fonction de leur notation et de la connaissance qu'en a le Groupe.

Au 31 décembre 2004, aucune contrepartie ne représentait plus de 9,3% des placements d'excédent de trésorerie.

16.2 Dettes financières par nature

En millions d'euros	31 déc. 2004	31 déc. 2003
Emprunts obligataires	10 597,8	15 018,3
Billets de trésorerie	1 108,1	1 562,9
Tirages sur facilités de crédit	963,6	1 101,4
Crédit-bail ^(a)	1 261,9	1 252,7
Autres emprunts bancaires	5 021,4	6 241,5
Autres emprunts	469,5	430,1
Total dettes à long terme	19 422,3	25 606,9
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	649,5	1 087,2
Total dettes brutes	20 071,8	26 694,1
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	(8 556,8)	(11 703,0)
Total dettes nettes	11 515,0	14 991,1

(a) En accessoire à cette dette financière de crédit bail, qui correspond au capital restant dû sur les contrats en cours, le Groupe est engagé par ces contrats à verser au crédit bailleur les intérêts correspondants. Cet engagement s'élève, au 31 décembre 2004 à 682,6 millions d'euros, dont 72,8 millions d'euros au titre de l'exercice 2005, 63,0 millions d'euros pour 2006, 58,6 millions d'euros pour 2007, 53,0 millions d'euros pour 2008, 47,6 millions d'euros pour 2009, et 387,6 millions d'euros pour les exercices ultérieurs.

Principales variations au cours de l'exercice 2004

Sur l'exercice 2004, la variation du périmètre et les changements de méthode d'intégration entraînent une réduction de 281,0 millions d'euros de l'endettement brut. Les variations de change entraînent une diminution de 239,9 millions d'euros majoritairement due à la variation du dollar américain.

Les principales variations de la période concernent les emprunts obligataires et le refinancement des lignes de crédit.

Remboursements des emprunts obligataires

Le 2 janvier 2004, l'emprunt échangeable en actions AXA émis le 7 avril 1999, est arrivé à échéance. Les cours de l'action AXA se trouvant en dessous du prix d'exercice, les porteurs ont opté pour le remboursement au pair de l'emprunt et SUEZ a procédé au remboursement d'un montant de 865 millions d'euros.

Le 12 janvier 2004, SUEZ a procédé au remboursement d'un

emprunt obligataire échangeable en actions Fortis d'un montant de 975 millions d'euros, émis le 12 juillet 2000.

Le 20 février 2004, SUEZ a procédé au remboursement par anticipation d'un emprunt obligataire échangeable en actions Umicore d'un montant de 210 millions d'euros, émis le 15 janvier 2001.

Le 4 août 2004, SUEZ a procédé au remboursement à l'échéance d'un emprunt obligataire échangeable en actions Total d'un montant de 1 266 millions d'euros, émis le 4 août 1999.

Les remboursements ont été pour l'essentiel réalisés par mobilisation de la trésorerie disponible.

Refinancement par anticipation des lignes de crédits syndiqués du Groupe

En avril 2004, SUEZ a procédé au refinancement par anticipation de lignes de crédits syndiqués du Groupe, pour un montant total de 4,5 milliards d'euros à cinq ans, avec deux possibilités d'extension

d'un an au terme de la première et de la deuxième année. Cette renégociation a permis de remplacer et d'allonger la maturité des lignes de crédits syndiquées et d'en améliorer les caractéristiques (absence de subordination à des ratios et amélioration des conditions financières).

Emprunts obligataires au 31 décembre 2004

Les principaux emprunts obligataires sont portés par SUEZ pour 3 133,7 millions d'euros (5 373,4 millions d'euros au 31 décembre 2003), par le GIE SUEZ Alliance pour 4 550,0 millions d'euros (4 550,0 millions d'euros au 31 décembre 2003 et par Tractebel Invest International BV pour 789,7 millions d'euros (1 024,7 mil-

lions d'euros au 31 décembre 2003).

Parmi les emprunts obligataires du Groupe figurent :

- Un emprunt convertible en actions SUEZ émis en février 1996 à échéance février 2006 rémunéré à 4% dont le solde au 31 décembre 2004 s'élève à 205,6 millions d'euros (cf. note 13.7).
- Un emprunt obligataire remboursable en actions Fortis couvert par les actions détenues par le Groupe et classées en VMP ou, si nécessaire, par des achats d'options d'achat (cf. note 10). Les caractéristiques de cette obligation remboursable sont résumées dans le tableau ci-après :

Obligations remboursables en actions Fortis

Emetteur SUEZ	
Code ISIN :	FR0000474298
Cotation :	Bourse de Luxembourg
Sous-jacent :	Actions FORTIS
Date d'émission :	21 mai 2003
Montant de l'émission (nominal) :	1 190 millions d'euros
Prime d'émission :	119 millions d'euros
Strike et prime d'émission :	17,00 euros 20% sur le cours de référence de l'émission (au 19 mai 2003)
Echéance :	22 mai 2006
Coupon nominal :	4,5% plus reversement de dividendes sur titres Fortis
Parité d'échange/Remboursement :	0,85 actions pour 1 obligation à partir du 1 ^{er} juillet 2003 ajustable
Période d'échange/Amortissement anticipé :	au gré de l'émetteur avec un seuil de déclenchement à 120%
Capital restant dû au 31 décembre 2004 :	1 190,0 millions d'euros

Le contrat précise le nombre d'actions Fortis à livrer en fonction du cours de cette action selon les modalités suivantes :

Cours Fortis à maturité	Conversion
< € 17	Prix de conversion égal à 17 euros soit 70 millions de titres
[€ 17 ; € 20]	Prix de conversion égal au cours de l'action soit entre 59,5 et 70 millions de titres
[€ 20 ; € 24]	Conversion : livraison de $70 \cdot (1 - 3/\text{cours})$ soit entre 59,5 et 61,25 millions de titres
> € 24	Forçage du remboursement à la main de SUEZ par livraison de 61,25 millions de titres

16.3 Dettes financières par échéance

La ventilation des dettes par année d'échéance s'analyse de la manière suivante :

En millions d'euros							Au-delà de 5 ans
Au 31 décembre 2004	TOTAL	2005	2006	2007	2008	2009	
Emprunts obligataires	10 597,8	426,7	1 684,1	724,3	288,2	3 157,7	4 316,8
Billets de Trésorerie	1 108,1	1 108,1					
Tirages sur facilités de crédit ^(a)	963,6	963,6					
Contrats de crédit-bail	1 261,9	92,4	93,2	108,3	98,8	91,7	777,5
Autres emprunts bancaires	5 021,4	1 345,2	572,9	1 049,4	383,1	251,9	1 418,9
Autres emprunts	469,5	122,4	41,0	54,4	12,2	82,2	157,3
Total dettes à long terme	19 422,3	4 058,4	2 391,2	1 936,4	782,3	3 583,5	6 670,5
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	649,5	649,5					
Total dettes brutes	20 071,8	4 707,9	2 391,2	1 936,4	782,3	3 583,5	6 670,5
Disponibilités et Valeurs mobilières de placement ^(b)	(8 556,8)	(7 160,8)	(1 267,9)	(35,8)	(42,2)	(33,5)	(16,6)
Total dettes nettes au 31 décembre 2004	11 515,0	(2 452,9)	1 123,3	1 900,6	740,1	3 550,0	6 653,9

(a) Dont facilité de crédit sur programme à échéance à moins d'un an : 291 millions d'euros et à plus d'un an : 672,6 millions d'euros.

(b) Les disponibilités et valeurs mobilières de placement à échéance 2006 comprennent notamment les actions Fortis adossées à l'emprunt remboursable en actions pour un montant de 1 232 millions d'euros.

En millions d'euros							Au-delà de 5 ans
Au 31 décembre 2003	TOTAL	2004	2005	2006	2007	2008	
Dettes brutes	26 694,1	9 657,1	1 226,5	2 503,6	2 093,7	792,9	10 420,3
Disponibilités et Valeurs mobilières de placement	(11 703,0)	(10 513,0)		(1 190,0)			
Dettes nettes au 31 décembre 2003	14 991,1	(855,9)	1 226,5	1 313,6	2 093,7	792,9	10 420,3

Le Groupe peut-être amené à mettre en place, dans le cadre de la politique de financement de ses filiales, des facilités bancaires dont la disponibilité et le tirage sont conditionnés au respect de ratios financiers de l'entité emprunteuse ou garante.

Les niveaux et la définition de ces ratios, également appelés covenants financiers, sont fixés en concertation avec les prêteurs de manière prospective et font donc parfois l'objet de réajustements au cours de la vie de ces facilités.

Au 31 décembre 2004, aucun cas de défaut n'a été déclaré sur les endettements financiers du Groupe et toutes ses sociétés respectaient les covenants et affirmations contenus dans leurs conventions de crédit, à l'exception de certains financements en Amérique du Sud pour lesquels des représentants du Groupe sont en négociation avec les prêteurs (cf. Note 2.4 relative à la description de la situation en Argentine) et de certaines dettes locales, garanties ou sous forme de financements de projet pour lesquels les covenants font l'objet de renégociations avec les partenaires bancaires.

Au 31 décembre 2004 les facilités de crédit confirmées non utilisées sont les suivantes :

Année d'échéance	Programmes de facilités de crédit confirmées non utilisées
En millions d'euros	
2005	513,6
2006	80,1
2007	364,3
2008	–
2009	4 930,1
2010	–
Au-delà	216,3
Total	6 104,4

Parmi ces programmes disponibles, 1 108,1 millions d'euros sont affectés à la couverture des billets de trésorerie émis.

Les lignes de crédit confirmées non utilisées comprennent notamment un crédit syndiqué de 4 500 millions d'euros ainsi qu'un certain nombre de lignes bilatérales venant à échéance le 1^{er} avril

2009. Ces lignes ne sont pas subordonnées au respect de ratios ou de notes de crédit.

Au 31 décembre 2004, aucune contrepartie ne représentait plus de 8,4% des programmes de lignes de crédit confirmées non tirées.

16.4 Dettes financières par secteur d'activité

La répartition par secteur d'activité contractant la dette est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre 2004		31 décembre 2003	
	Brut	Net ^(b)	Brut	Net ^(b)
SEE	2 493,9	(1 719,2)	2 584,8	(1 862,1)
SEI	2 740,0	2 159,1	3 476,0	2 968,9
SES	1 029,4	538,6	1 102,9	306,7
SE	4 324,9	3 553,4	4 583,7	3 667,5
Autres ^(a)	9 483,6	6 983,1	14 946,7	9 910,1
Total	20 071,8	11 515,0	26 694,1	14 991,1

La répartition par secteur d'activité utilisant la dette nette est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre 2004		31 décembre 2003	
	Brut	Net ^(b)	Brut	Net ^(b)
SEE		(2 323,6)		(1 614,2)
SEI		6 730,2		7 493,1
SES		475,5		380,5
SE		4 274,5		4 557,7
Autres ^(a)		2 358,4		4 174,0
Total		11 515,0		14 991,1

(a) Suite à la création d'un siège unifié, les entités holdings (parmi lesquelles les véhicules de financement dédiés aux activités du Groupe dans l'Energie) sont désormais regroupées dans le segment «Autres». Les données de décembre 2003 ont été retraitées en conséquence. L'endettement de ce segment comprend celui des sociétés SUEZ S.A., SUEZ Finance S.A., GIE SUEZ Alliance, SUEZ Finance Limited, SUEZ-TRACTEBEL (maison mère) et Tractebel Invest International BV.

(b) Dettes financières nettes des disponibilités et des valeurs mobilières de placement.

16.5 Dettes financières par devises

Les principales devises dans lesquelles est libellé l'endettement du Groupe sont les suivantes :

Dette brute	Après prise en compte des instruments financiers				Avant prise en compte des instruments financiers			
	En millions d'euros	2004	%	2003	%	2004	%	2003
Zone €	12 893,3	64%	17 072,5	64%	14 960,8	75%	19 699,1	74%
Zone \$	4 330,2	22%	5 992,9	22%	3 049,8	15%	4 277,0	16%
Zone £	854,5	4%	877,4	3%	145,4	1%	282,8	1%
Autres devises	1 993,8	10%	2 751,3	11%	1 915,8	9%	2 435,2	9%
Total	20 071,8	100%	26 694,1	100%	20 071,8	100%	26 694,1	100%

Dette nette	Après prise en compte des instruments financiers				Avant prise en compte des instruments financiers			
	En millions d'euros	2004	%	2003	%	2004	%	2003
Zone €	5 522,6	48%	6 399,1	43%	7 550,2	66%	9 375,1	63%
Zone \$	3 935,9	34%	5 648,2	38%	2 657,3	23%	3 582,9	24%
Zone £	705,0	6%	846,9	6%	37,6	0%	252,3	2%
Autres devises	1 351,5	12%	2 096,9	13%	1 269,9	11%	1 780,8	11%
Total	11 515,0	100%	14 991,1	100%	11 515,0	100%	14 991,1	100%

16.6 Dettes financières par taux

<i>En millions d'euros</i>	Après prise en compte des instruments financiers		Avant prise en compte des instruments financiers	
	2004	2003	2004	2003
A taux variable	11 232,8	10 734,0	6 660,7	9 072,9
Plus haut	21,6%	27,3%	21,6%	21,2%
Plus bas	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%
Moyenne pondérée au 31 décembre	3,6%	3,9%	3,7%	3,4%
A taux fixe	8 839,0	15 960,1	13 411,1	17 621,2
Plus haut	17,3%	16,9%	21,3%	16,9%
Plus bas	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
Moyenne pondérée au 31 décembre	5,0%	4,5%	5,4%	4,6%

Les taux d'intérêt variables sont généralement basés sur les taux interbancaires offerts sur les zones devises concernées. La moyenne pondérée du taux d'intérêt appliqué aux découverts bancaires s'élève respectivement au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2003 à 2,8% et 2,6%. La moyenne pondérée du taux d'intérêt

appliqué aux dettes à long terme s'élève au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2003 à 4,3%.

Par ailleurs, les taux d'intérêt appliqués à la trésorerie active sont essentiellement des taux d'intérêt variables.

16.7 Ratio d'endettement

<i>En millions d'euros</i>	2004	2003
Dettes financières	19 422,3	25 606,9
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	649,5	1 087,2
Valeurs mobilières de placement	(3 341,4)	(5 015,0)
Disponibilités	(5 215,4)	(6 688,0)
Dettes nettes au bilan	11 515,0	14 991,1
Capitaux propres totaux	12 693,1	11 742,9
Ratio d'endettement	90,7%	127,7%

16.8 Valeur de marché des dettes financières

La valeur de marché des dettes financières brutes hors instruments financiers s'établit au 31 décembre 2004 à 21 191 millions d'euros (pour une valeur comptable de 20 071,8 millions d'euros), contre 27 250,4 millions d'euros à fin 2003 (pour une valeur comptable de

26 694,1 millions d'euros). La valeur de marché de la dette brute après instruments financiers s'élève à 21 546,4 millions d'euros, contre 27 265 millions d'euros au 31 décembre 2003. Cette valeur de marché présentée intérêts courus non échus inclus (pour 201,5 millions d'euros, à fin 2004) a été calculée sur la base des taux d'intérêt pouvant être obtenus par le Groupe pour des emprunts de termes et de maturités comparables, lorsque disponibles.

NOTE 17 AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

Les autres dettes d'exploitation inscrites au bilan consolidé se détaillent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Participation des salariés	102,9	128,9
Dettes sur droit d'usage	100,8	108,0
Dettes fiscales (impôt sur les sociétés)	845,8	943,0
Avances reçues des filiales	88,4	112,5
Autres dettes d'exploitation	4 704,7	4 588,2
Total	5 842,6	5 880,6

NOTE 18 INSTRUMENTS FINANCIERS ET EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ

Objectifs poursuivis dans l'utilisation des instruments financiers

Le Groupe utilise principalement des instruments financiers pour gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêts, des cours de change, du prix des matières premières ou du cours de certains titres cotés. A l'exception des opérations spécifiques de négoce sur les matières premières, ces instruments sont généralement qualifiés de couverture d'actifs, de passifs, ou de flux de trésorerie.

Risque de contrepartie

Les excédents de trésorerie sont placés et les instruments financiers négociés avec des banques internationales de premier plan. Les contreparties du Groupe sont diversifiées et sélectionnées en fonction de la notation attribuée par les agences de rating et de la connaissance qu'en a le Groupe.

En matière de négoce de matières premières, les limites de crédit sont également fixées en fonction de la notation des contreparties. Le risque de contrepartie est, le cas échéant, limité par l'obtention de lettres de crédit, de garanties ou d'accords de compensation (*netting agreements*).

Au 31 décembre 2004, aucune contrepartie ne représentait plus de 24% du notionnel des instruments financiers utilisés.

Montants notionnels et valeur de marché

Dans les tableaux présentés ci-après en Notes 18.1 et 18.2, les montants notionnels représentent la valeur faciale des instruments financiers. Ils ne sont pas représentatifs de la valeur actualisée des montants réellement échangés par les parties et ne sont pas de ce fait une évaluation de l'exposition du Groupe résultant des instruments qu'il utilise.

Les montants notionnels exprimés en devises étrangères sont convertis en euros sur la base des taux de change de clôture.

Les valeurs de marché des instruments de change et de taux ont été évalués par actualisation du différentiel de cash flows futurs ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers tiers. La valeur de marché des instruments utilisés, qu'elle ait été estimée par la Société ou par des établissements financiers tiers, a été déterminée sur la base des informations de marché disponibles ou à partir d'autres méthodes de valorisation appropriées. De ce fait, ces estimations ne sont pas nécessairement l'exact reflet des montants qui pourraient être reçus ou versés en cas de dénouement des instruments sur le marché. Utiliser des hypothèses de marché différentes ou des méthodes d'estimation différentes pourrait avoir une incidence significative sur les montants estimés des valeurs de marché.

18.1 Risque de change et risques de taux d'intérêt

Risque de change

De par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son bilan et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors Zone Euro. C'est sur les participations que le Groupe détient aux Etats-Unis, Brésil, Thaïlande, Chili et Argentine que l'essentiel des risques de conversion se concentre.

En matière d'investissement dans des devises n'appartenant pas à la Zone Euro, la politique de couverture consiste à créer des passifs libellés dans la devise des cash flows des actifs.

Parmi les instruments de couverture utilisés, la dette en devise constitue la couverture la plus naturelle mais le Groupe utilise également des produits dérivés de change qui permettent de recréer synthétiquement des dettes en devises : cross currency swaps, swaps de change, options de change...

Cependant dans certains pays, il peut exister de fortes contraintes de liquidité et/ou de taux d'intérêts élevés, voire des obstacles fiscaux (cas du Brésil et de l'Argentine). Dans ce cas, la politique générale ne s'applique pas et une approche au cas par cas lui est préférée.

Risque de taux d'intérêt

Afin d'optimiser le coût de son endettement et/ou de réduire son exposition au risque de taux, le Groupe a recours à des instruments de couverture (swaps de taux d'intérêt, FRA, caps et floors...) qui modifient la structure taux fixe/taux variable de sa dette. Au 31 décembre 2004, environ 56% de la dette brute du Groupe étaient à taux variable et 44% à taux fixe après prise en compte des instruments financiers. La quasi-totalité des excédents du Groupe étant investie à court terme, 66% de la dette nette était au 31 décembre 2004 à taux fixe. A court terme, le Groupe est donc faiblement exposé à la variation des taux d'intérêts.

Les instruments financiers hors bilan détenus dans un but de couverture du risque de taux d'intérêt et de change se détaillent comme suit :

**ETATS FINANCIERS, ANNEXES AUX COMPTES
ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Annexe : Note 18 – Instruments financiers et exposition aux risques de marché

En millions	Taux moyen	Montants notionnels des contrats par date de maturité au 31 décembre 2004						Total	Valeur de marché
		2005	2006	2007	2008	2009	> 5 ans		
Swaps de taux – payeur fixe		1 316,1	175,0	725,2	430,3	265,2	746,7	3 658,5	(78,1)
€	5,0%	611,6	68,6	311,5	177,6	92,9	340,5	1 602,7	(19,7)
£	6,0%	171,4	1,3	1,4	21,3	1,5	163,9	360,8	(9,4)
US\$	4,6%	417,1	90,2	400,9	219,4	157,6	201,9	1 487,1	(36,0)
autres devises	4,8%	116,0	14,9	11,4	12,0	13,2	40,4	207,9	(13,0)
Swaps de taux – receveur		219,4	67,8	41,7	84,2	2 856,8	3 411,9	6 681,8	111,6
fixe									
€	4,8%	161,3	67,8	41,7	84,2	2 812,7	3 411,9	6 579,6	107,9
US\$	5,8%	58,1	–	–	–	44,1	–	102,2	3,7
Swaps de taux – variable / variable		3,7	–	112,2	–	293,7	–	409,6	1,8
€	–	3,7	–	93,2	–	–	–	96,9	0,8
US\$	–	–	–	19,0	–	293,7	–	312,7	1,0
FRA (Forward Rate Agreement) – acheteur		158,7	119,0	–	–	–	–	277,7	(1,5)
€	4,8%	158,7	119,0	–	–	–	–	277,7	(1,5)
Caps – acheteur		120,4	58,1	110,2	18,1	682,1	1 605,3	2 594,2	167,4
€	4,7%	39,3	53,9	106,8	13,7	677,4	1 600,0	2 491,1	167,2
US\$	8,3%	81,1	4,2	3,4	4,4	4,7	5,3	103,1	0,2
Caps – vendeur		91,1	39,7	–	–	–	–	130,8	–
€	6,1%	39,7	39,7	–	–	–	–	79,4	–
US\$	7,8%	51,4	–	–	–	–	–	51,4	–
Floors – acheteur		90,0	15,0	–	–	–	1 000,0	1 105,0	(18,8)
€	1,6%	90,0	15,0	–	–	–	1 000,0	1 105,0	(18,8)
Tunnels – cap acheteur / floor vendeur		123,3	3,1	3,9	3,1	2,6	22,0	158,0	(7,8)
US\$	4,7%–6,2%	123,3	3,1	3,9	3,1	2,6	22,0	158,0	(7,8)
Tunnels – cap vendeur / floor acheteur		3,2	3,7	4,2	4,8	5,5	–	21,4	0,3
€	2,4%–3,4%	3,2	3,7	4,2	4,8	5,5	–	21,4	0,3
Swaps devises (versement intérêts) – emprunt.		36,4	56,0	183,5	36,7	545,5	355,2	1 213,3	218,0
US\$		32,3	36,7	50,9	36,7	482,6	213,4	852,6	121,6
£		–	–	–	–	–	141,8	141,8	13,1
autres devises		4,1	19,3	132,6	–	62,9	–	218,9	83,3
Swaps devises (versement intérêts) – prêteur		108,1	162,4	88,5	27,9	103,7	247,2	737,8	9,3
€		63,2	13,8	–	–	–	150,0	227,0	47,2
US\$		37,2	24,8	–	–	51,4	80,8	194,2	(32,1)
£		7,7	8,0	–	–	–	–	15,7	(1,0)
autres devises		–	115,8	88,5	27,9	52,3	16,4	300,9	(4,8)
Swaps de change – emprunteur		1 809,7	11,9	13,2	71,3	27,8	63,3	1 997,2	34,1
£		662,1	–	–	19,9	–	–	682,0	3,4
US\$		906,4	–	–	36,4	–	63,3	1 006,1	28,1
autres devises		241,2	11,9	13,2	15,0	27,8	–	309,1	2,6
Swaps de change – prêteur		120,1	9,4	10,9	–	–	–	140,4	(25,7)
£		50,4	–	–	–	–	–	50,4	(0,1)
US\$		66,1	9,4	–	–	–	–	75,5	(24,4)
autres devises		3,6	–	10,9	–	–	–	14,5	(1,2)
Contrats Forward – acheteur		277,1	138,0	83,1	7,8	–	1,0	507,0	(37,6)
£		55,8	45,7	35,9	3,0	–	–	140,4	(3,3)
US\$		187,8	92,3	47,2	4,8	–	1,0	333,1	(43,9)
autres devises		33,5	–	–	–	–	–	33,5	9,6
Contrats Forward – vendeur		406,2	62,6	24,8	7,3	5,3	55,5	561,7	68,9
€		3,5	–	–	–	–	–	3,5	–
£		148,0	37,2	18,0	1,5	–	–	204,7	4,0
US\$		166,6	17,3	5,3	5,3	5,3	55,5	255,3	65,7
autres devises		88,1	8,1	1,5	0,5	–	–	98,2	(0,8)
Options de change – call acheteur		367,1	–	–	–	–	–	367,1	20,3
US\$		367,1	–	–	–	–	–	367,1	20,3
Options de change – call vendeur		193,5	–	–	–	–	–	193,5	0,1
autres devises		193,5	–	–	–	–	–	193,5	0,1
Options de change – put acheteur		5,5	–	–	–	–	–	5,5	0,2
US\$		5,5	–	–	–	–	–	5,5	0,2
Tunnels – call vendeur (change)		10,3	–	–	–	–	–	10,3	(0,3)
US\$		10,3	–	–	–	–	–	10,3	(0,3)
TOTAL		5 459,9	921,7	1 401,4	691,5	4 788,2	7 508,1	20 770,8	462,2

En millions	Taux moyen	Montants notionnels des contrats par date de maturité						Valeur de marché	
		Au 31 décembre 2003							
		2004	2005	2006	2007	2008	> 5 ans		Total
Swaps de taux – payeur		1 838,1	1 120,1	737,7	427,6	340,0	705,6	5 169,1	(166,4)
fixe									
€	4,4%	1 229,1	571,8	99,1	118,6	168,5	393,6	2 580,7	(50,3)
£	5,6%	1,0	1,2	1,3	1,4	21,3	23,6	49,8	(0,2)
US\$	4,1%	579,1	532,0	625,7	299,6	141,2	215,8	2 393,4	(107,4)
autres devises	6,5%	28,9	15,1	11,6	8,0	9,0	72,6	145,2	(8,5)
Swaps de taux		769,4	124,2	72,6	17,0	7,0	4 838,5	5 828,7	169,4
– receveur fixe									
€	4,5%	757,9	56,1	67,1	11,5	1,5	4 445,3	5 339,4	81,5
£	6,8%	–	–	–	–	–	386,4	386,4	80,7
US\$	5,4%	5,5	68,1	5,5	5,5	5,5	6,8	96,9	7,1
autres devises	7,5%	6,0	–	–	–	–	–	6,0	0,1
Swaps de taux – variable		797,1	18,1	24,1	146,8	45,3	168,9	1 200,3	(3,6)
/ variable									
€	–	5,3	14,1	24,1	146,8	45,3	168,9	404,5	0,8
US\$	–	791,8	4,0	–	–	–	–	795,8	(4,2)
FRA (Forward Rate Agreement) – acheteur									
€	4,8%	158,7	158,7	106,0	–	–	–	423,4	(1,6)
Caps – acheteur		145,5	161,9	14,5	106,7	14,7	34,9	478,2	7,0
€	6,8%	141,6	74,4	9,9	103,1	9,9	24,1	363,0	7,0
US\$	8,3%	3,9	87,5	4,6	3,6	4,8	10,8	115,2	–
Caps – vendeur		39,7	95,1	–	–	–	–	134,8	–
€	6,1%	39,7	39,7	–	–	–	–	79,4	–
US\$	7,8%	–	55,4	–	–	–	–	55,4	–
Floors – acheteur									
€	3,2%	30,0	50,0	10,0	–	–	–	90,0	0,5
Tunnels		19,4	136,2	7,0	8,4	8,1	32,1	211,2	(24,4)
€	2,0% – 3,0%	2,8	3,2	3,7	4,2	4,8	5,5	24,2	(0,1)
£	5,6% – 8,0%	15,0	–	–	–	–	–	15,0	(0,1)
US\$	4,7% – 6,4%	1,6	133,0	3,3	4,2	3,3	26,6	172,0	(24,2)
Swaps devises (versement intérêts) – emprunt									
US\$		219,5	167,9	159,1	204,4	199,1	905,5	1 855,5	552,0
Swaps devises (versement intérêts) – prêteur									
€		–	49,6	–	–	–	150,0	199,6	28,8
US\$		–	–	–	–	–	55,4	55,4	25,5
autres devises		226,0	–	114,7	–	–	15,4	356,1	0,4
Swaps de change – emprunteur		1 757,3	63,4	0,8	0,8	20,7	3,6	1 846,6	15,7
€		0,9	–	–	–	–	–	0,9	–
£		646,4	–	–	–	19,9	–	666,3	0,5
US\$		906,0	0,8	0,8	0,8	0,8	3,6	912,8	18,6
autres devises		204,0	62,6	–	–	–	–	266,6	(3,4)
Swaps de change – prêteur		252,7	37,1	10,1	11,3	–	–	311,2	(21,3)
£		24,1	–	–	–	–	–	24,1	0,1
US\$		213,9	37,1	10,1	–	–	–	261,1	(20,4)
autres devises		14,7	–	–	11,3	–	–	26,0	(1,0)
Contrats Forward – acheteur		348,0	166,3	107,0	10,2	0,1	–	631,6	(0,9)
€		3,9	–	–	–	–	–	3,9	2,7
£		46,4	55,2	22,7	1,8	–	–	126,1	(0,7)
US\$		296,9	111,1	84,3	8,4	0,1	–	500,8	(2,4)
autres devises		0,8	–	–	–	–	–	0,8	(0,5)
Contrats Forward – vendeur		349,4	32,1	9,8	7,2	7,2	82,7	488,4	159,3
£		66,6	14,3	1,1	–	–	–	82,0	17,0
US\$		159,5	12,1	7,5	7,2	7,2	82,7	276,2	43,0
autres devises		123,3	5,7	1,2	–	–	–	130,2	99,3
Contrats d'assurance (COFACE)									
US\$		16,2	–	–	–	–	–	16,2	5,2
TOTAL		6 967,0	2 380,7	1 373,4	940,4	642,2	6 992,6	19 296,3	745,6

18.2 Risque sur actions

Le Groupe a optimisé la gestion de son portefeuille de titres non consolidés par la vente d'options d'achat, en particulier incorporées à la vente d'obligations échangeables en actions du portefeuille (cf. note 16.2). Lorsque ces titres de portefeuille sont cédés, le Groupe se couvre, si nécessaire, par l'achat d'options d'achat.

En 2004, le Groupe ne dispose plus d'instruments financiers hors bilan sur risques actions.

En 2003, les instruments financiers hors bilan sur risque actions s'analysent comme suit (hors options call incorporées aux obligations échangeables émises) :

Instruments sur actions

En millions d'euros	Montants notionnels des contrats par date de maturité						Valeur de marché	
	Au 31 décembre 2003							
	2004	2005	2006	2007	2008	> 5 ans		Total
Options sur actions								
Calls – Vente ^(a)	312,8	–	–	–	–	–	312,8	3,8
Calls – Achat ^(b)	661,7	–	–	–	–	–	661,7	(0,2)
Total	974,5	–	–	–	–	–	974,5	3,6

(a) Les calls vendus concernent 19 999 936 actions Fortis détenues en portefeuille de titres non consolidés et cédées en 2004.

(b) Les calls achetés venaient principalement en couverture de l'éventuel exercice en actions d'obligations échangeables émises par le Groupe en actions TotalFinaElf (emprunt remboursé en 2004).

18.3 Risque matières premières

18.3.1 Opérations de couverture

Dans le cadre de son exploitation, le Groupe est exposé aux variations de cours des matières premières, en particulier sur les marchés du gaz et de l'électricité.

La liquidité croissante de ces marchés a permis au Groupe d'engager au cours du dernier exercice des opérations de couverture de ces risques en utilisant les instruments dérivés proposés sur les marchés

organisés ou de gré à gré, qu'ils soient fermes ou optionnels. L'objectif du Groupe est de se prémunir contre les évolutions défavorables des prix de marché pouvant affecter les coûts d'approvisionnement ou les marges issues des contrats de ventes.

Les instruments financiers hors bilan détenus en vue de gérer l'exposition au risque de variation des cours des matières premières sont présentés ci-après pour leurs montants notionnels exprimés en MMBTU (millions de British Thermal Units, unité usuelle de conversion des contrats énergétiques) :

Instruments sur matières premières

	Montants notionnels						Juste valeur	
	En milliers de MMBTU							En millions d'€
	Au 31 décembre 2004							
	2005	2006	2007	2008	2009	> 5 ans	Total	
Gaz naturel et Electricité	(137 582,1)	(11 906,7)	4 562,5	29 280,0	14 600,0	(14 600,0)	(115 646,3)	(478,6)
Swaps	(121 804,9)	(39 876,3)	(13 687,5)	18 300,0	14 600,0	(14 600,0)	(157 068,7)	(463,9)
Options	1 816,2	29 200,0	18 250,0	10 980,0	–	–	60 246,2	(5,6)
Forwards/futures	(17 593,4)	(1 230,4)	–	–	–	–	(18 823,8)	(9,1)
Fuel, Gasoil et Heating oil	288 407,3	45 481,7	46 615,8	26 259,2	–	–	406 764,0	140,6
Swaps	80 910,5	35 846,3	36 980,4	19 835,6	–	–	173 572,8	139,0
Options	207 496,8	9 635,4	9 635,4	6 423,6	–	–	233 191,2	1,6
Forwards/futures	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	150 825,2	33 575,0	51 178,3	55 539,2	14 600,0	(14 600,0)	291 117,7	(338,0)

Un contrat de swap sur Brent d'un notionnel de 95 675,4 milliers de MMBTU à échéance 2006, qualifié d'instrument de couverture lors des clôtures précédentes, a été requalifié comme instrument spéculatif au 31 décembre 2004. La juste valeur de ce contrat au 31 décembre 2004 était de -50,1 millions d'euros ; cette perte latente a été provisionnée.

18.3.2 Activités de négoce

Le Groupe effectue des transactions spots ou à terme de gaz naturel, d'électricité et de divers produits pétroliers, sur des marchés organisés ou de gré à gré. Le Groupe offre à ses clients des services de gestion de leur risque de prix. Ces transactions sont réalisées en Europe et aux Etats-Unis par l'intermédiaire d'instruments variés.

Parmi ceux-ci figurent : (a) des contrats à terme comprenant la livraison finale d'une matière première énergétique, (b) des contrats de swaps prévoyant le paiement à des (ou de la part de) contreparties pour un montant fonction de la différence entre un prix fixe et un cours variable pour une matière première, (c) des options et d'autres accords contractuels. Le Groupe a recours à des instruments financiers dérivés sur matières premières à des fins d'optimi-

sation des prix offerts à sa clientèle, ces instruments sont également utilisés dans le cadre de prises de positions pour compte propre.

Conformément aux procédures internes de contrôle des risques, les services de contrôle de risque, indépendants des services de négoce qui initient et gèrent activement les positions, sont responsables des calculs de juste valeur et de la gestion du risque de marché et de crédit. Les calculs de juste valeur et d'exposition aux risques sont effectués sur base quotidienne. L'information pouvant affecter la qualité de crédit des contreparties du Groupe dans les activités de négoce est collectée et évaluée chaque jour et les limites de crédit sont réévaluées systématiquement sur base des données financières sur les contreparties.

La contribution au résultat d'exploitation du Groupe des activités de négoce s'est élevée à 41 millions d'euros en 2004 (contre 70 millions d'euros en 2003). Cette contribution se définit comme la marge nette après courtages et dotations nettes aux provisions.

Montants notionnels et échéances

Les montants notionnels de ces instruments sont indiqués ci-après (volumes exprimés en MMBTU - millions de British Thermal Units – unité usuelle de conversion des contrats énergétiques) :

Matières premières

	31 décembre 2004		31 décembre 2003	
	Montants notionnels (Net ^(a)) En milliers de MMBTU	Echéance maximum (en années)	Montants notionnels (Net ^(a)) En milliers de MMBTU	Echéance maximum (en années)
Electricité	12 021,0		3 409,5	
Swaps	40 444,0	7	12 731,0	8
Options	22 373,1	3	8 210,0	2
Futures/Forwards	(50 796,2)	7	(17 531,5)	4
Gaz naturel	36 936,2		68 455,3	
Swaps	1 934,2	3	5 704,5	4
Options	7 337,7	1	23 699,0	4
Futures/Forwards	27 664,2	3	39 051,8	4
Pétrole brut	446,2		521,0	
Swaps	446,2	2	4 118,6	3
Options	–	–	(3 597,6)	1
Futures/Forwards	–	–	–	–
Fuel, Gasoil et Heating oil	2 347,2		131,9	
Swaps	2 347,2	3	131,9	1
Options	–	–	–	–
Futures/Forwards	–	–	–	–
Total	51 750,5	–	72 517,7	–

(a) Position vendeuse /position acheteuse.

Les montants notionnels reflètent le volume des transactions en vie et non les montants échangés entre des parties au titre des instruments. De ce fait, les montants notionnels ne constituent pas une mesure exacte de l'exposition du Groupe aux risques de marché ou de crédit. Les échéances maximum indiquées *supra* et les mon-

tants notionnels associés ne constituent pas des indications des cash-flows futurs probables, dans la mesure où la gestion du risque de prix peut conduire le Groupe à tout moment à compenser ces positions sur le marché, dans la limite des capacités disponibles de ce dernier.

Juste valeur

Sont indiquées ci-après les justes valeurs respectives au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2003 ainsi que la juste valeur moyenne des instruments afférents aux activités de négoce sur matières premières :

<i>En millions d'euros</i>	Juste valeur au 31 décembre 2004	Juste valeur moyenne sur l'exercice 2004 (a)	Juste valeur au 31 décembre 2003	Juste valeur moyenne sur l'exercice 2003 (a)
Gaz naturel et électricité	21,8	20,4	19,1	(6,2)
Pétrole brut	(0,4)	(0,2)	–	2,2
Fuel, gas oil et heating oil	2,6	0,4	0,5	(0,8)
Total	24,0	20,6	19,6	(4,8)

(a) Déterminée en utilisant les positions de fin de mois.

Ces justes valeurs ne sont pas représentatives des cash-flows futurs probables dans la mesure où les positions sous-jacentes sont d'une part, sensibles aux mouvements de prix et peuvent être, d'autre part, modifiées par de nouvelles transactions.

Le tableau ci-après détaille les justes valeurs des instruments financiers détenus par le Groupe au 31 décembre 2004 dans le cadre de ses activités de négoce sur Energie, ventilées par méthode de valorisation et par maturité.

Méthode de calcul des justes valeurs

<i>En millions d'euros</i>	Juste valeur des contrats au 31 décembre 2004			Total juste valeur
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
Prix cotés sur un marché organisé (a)	13,4	0,5		13,9
Prix provenant d'autres sources externes (b)	18,0	(0,9)		17,1
Prix basés sur des modèles ou autres méthodes d'évaluation (c)	(4,3)	(2,3)	(0,4)	(7,0)
Total	27,1	(2,7)	(0,4)	24,0

(a) Prix cotés sur un marché organisé : pour les contrats négociés, le Groupe utilise les cotations publiées par les marchés. Les prix sont disponibles à la clôture de chaque jour ouvré.

(b) Prix provenant d'autres sources externes : pour les contrats de gré à gré, le Groupe utilise les cotations communiquées par des brokers. Les cotations sur marchés organisés sont directement disponibles pour évaluer les contrats à terme et les contrats de swap sur les marchés de matières premières et d'énergie sur lesquels le Groupe opère. Les prix reflètent les conditions économiques et de régulation existant actuellement sur ces marchés et sont sujets à des modifications à court terme reflétant l'évolution des conditions de marché. La disponibilité des cotations sur les marchés organisés varie en fonction des périodes et des matières premières. Pendant ces périodes et sur les zones de moindre liquidité, le Groupe estime les prix en fonction des prix sur marchés organisés, des prix disponibles sur marchés moins liquides et d'autres analyses fondamentales de marché. Les prix de transactions effectués par le Groupe sont également utilisés pour valider les transactions ainsi obtenues et les cotations reçues des brokers.

(c) Modèles et autres méthodes d'évaluation : le Groupe estime la juste valeur d'instruments moins standards à partir de modèles et d'autres techniques d'évaluation qui reflètent l'information disponible la plus pertinente. Ces techniques d'évaluation comprennent les valorisations d'options, des analyses statistiques et simulations, les concepts de valeur actuelle incluant la mesure du risque d'estimation et d'échéancement des cash-flows et reflétant les clauses contractuelles spécifiques. Les hypothèses utilisées comprennent les prix de marché des matières, leur estimation en cas d'absence de prix de marché, le taux d'actualisation sans risque, les facteurs de volatilité sous-jacents aux positions, la corrélation estimée des prix de matières premières et de l'énergie, les volumes contractuels, les valeurs estimées, la liquidité du marché sur lequel le contrat est négocié et la prime de risque que les acteurs du marché prendraient en compte dans leur détermination de la juste valeur. Bien que les cotations de marché ne soient pas disponibles pour ces contrats dérivés eux-mêmes, les prix de marché des matières premières sous-jacentes sont une composante significative de l'évaluation de ces contrats.

Variations de juste valeur

Juste valeur au 31 décembre 2003	19,6
Contrats dénoués ou liquidés en 2004	(23,7)
Juste valeur initiale enregistrée sur nouveaux contrats en 2004 ^(a)	
Variations de juste valeur attribuables à des changements de techniques d'évaluation ^(b)	(0,5)
Autres variations de juste valeur ^(c)	28,6
Juste valeur au 31 décembre 2004	24,0

(a) Contrats de négoce d'énergie présentant des gains ou pertes latents dès la mise en place.

(b) Comprend les variations de juste valeur liées aux changements de technique d'évaluation, changement de méthodologie de calcul des corrélations, volatilités et prévisions volumétriques, changement dans le marché et les caractéristiques des données historiques utilisées pour calculer les corrélations, volatilités et prévisions historiques et également changement de source ou de type d'hypothèses.

(c) Représente les variations de valeurs issues des variations de marché (variations des prix, des volatilités...).

Risque de contrepartie

En liaison avec l'évaluation de ses instruments financiers, le Groupe constitue des provisions au titre des risques inhérents à son activité de négoce, et notamment au titre du risque de crédit. Le risque de crédit correspond à la perte que le Groupe aurait à supporter en cas de défaillance de contreparties à leurs obligations contractuelles. Le Groupe a mis en place des procédures de crédit aux contreparties

et une politique de gestion du risque en vue de minimiser le risque (évaluation de la situation financière des contreparties y compris notation financière, demande de gages, recours lorsque possible à des accords standardisés autorisant la compensation des expositions positives et négatives vis-à-vis d'une même contrepartie, exigence de nantissements).

Au 31 décembre 2004, 93% de l'exposition crédit est sur des contreparties «investment grade» :

En millions d'euros	2004		2003	
	Investment Grade ^(a)	Total	Investment Grade ^(a)	Total
Producteurs de gaz et de pétrole	13,4	13,5	28,8	31,7
Producteurs d'électricité	253,0	271,8	153,2	182,0
Utilities dans les domaines électrique et gazier	153,5	163,9	70,9	132,0
Institutions financières	29,9	32,4	68,8	68,8
Industriels	0,5	2,3	0,6	2,7
Marchés organisés	22,5	26,1	14,2	14,8
Total	472,9	510,0	336,5	432,0

(a) Sont incluses dans la colonne «Investment Grade» les opérations avec des contreparties dont la notation minimale est respectivement BBB – chez Standard & Poor's, Baa3 chez Moody's, ou un équivalent chez Dun & Bradstreet. L'«Investment Grade» est également déterminé en utilisant les notations de crédit accessibles au public et en prenant en considération l'existence des actifs gagés, ainsi que de lettres de crédit et de garanties des maisons mères.

Risque de marché : «value at risk»

Conformément aux procédures internes de gestion du risque, le risque de marché est géré par les services de contrôle du risque qui sont indépendants des services de négoce initiant et gérant activement les positions. Les activités de négoce exposent le Groupe au risque de marché résultant d'évolutions défavorables du prix des matières premières et de l'électricité. Ce risque de prix est une conséquence des activités de négoce qui gèrent les positions découlant des offres de produits à nos clients et de nos unités de production

ainsi que des positions pour compte propre. Le Groupe évalue, mesure et gère le risque de marché des positions sur matières premières et électricité en utilisant quotidiennement la «value at risk» et d'autres limites de risque de marché. La quantification du risque de marché par la «value at risk» fournit une mesure transversale du risque, tous marchés et produits confondus. Le recours à ces méthodologies nécessite la fixation d'hypothèses clés, notamment la sélection d'un intervalle de confiance et d'un horizon de détention.

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2004	2004 moyenne (a)	2003 moyenne (a)	Maximum 2004 (b)	Minimum 2004 (b)
Value at risk	2,4	2,7	4,4	7,5	1,1

(a) Moyenne des VaR quotidiennes.

(b) Maximum et minimum observés en fin de mois en 2004.

La «value at risk (VaR)» représente la perte potentielle maximale sur la valeur d'un portefeuille d'actifs compte tenu d'un horizon de détention et d'un intervalle de confiance. La «value at risk» ne cons-

titue pas une indication des résultats attendus. Le Groupe utilise un horizon de détention d'un jour et un intervalle de confiance de 95%.

NOTE 19 RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES

Description des principaux régimes de retraite et avantages assimilés

Sociétés appartenant au secteur de l'Electricité et du Gaz en Belgique

En Belgique, des conventions collectives régissent les droits du personnel des sociétés du secteur de l'Electricité et du Gaz, soit principalement Electrabel, ECS, Distrigaz, Fluxys, Laborelec et partiellement de SUEZ-TRACTEBEL S.A.

Ces conventions, applicables au personnel «barémisé» engagé avant le 1^{er} juin 2002 et aux cadres engagés avant le 1^{er} mai 1999, prévoient des avantages permettant au personnel d'atteindre, pour une carrière complète et y compris la pension légale, un complément de pension de retraite égal à 75% du dernier revenu annuel. Ces compléments sont partiellement réversibles aux ayants droits. Il s'agit de régimes à prestations définies. Ces prestations sont, pour la plupart des participants, obligatoirement liquidées sous forme de capital.

La plupart des obligations résultant de ces plans de pensions sont financées auprès de plusieurs fonds de pension établis pour le secteur de l'Electricité et du Gaz et de compagnies d'assurances.

Les plans de pensions préfinancés sont alimentés par des cotisations des salariés et des employeurs. Les cotisations des employeurs sont déterminées annuellement sur la base d'une expertise actuarielle. Elle a pour but de vérifier que les obligations légales en matière de financement minimum sont remplies et que le financement à long

terme des prestations est assuré.

Le personnel «barémisé» engagé à partir du 1^{er} juin 2002 et le personnel cadre engagé à partir du 1^{er} mai 1999 bénéficient de régimes à cotisations définies. Notons toutefois que, pour les cotisations versées depuis le 1^{er} janvier 2004, la loi impose un rendement annuel moyen sur la carrière de 3,25% minimum, le déficit éventuel étant à charge de l'employeur. Il en résulte que, pour la partie des engagements correspondant aux cotisations versées depuis cette date, le régime doit être considéré comme un plan à prestations définies.

Les sociétés du Secteur de l'Electricité et du Gaz accordent également d'autres avantages après la retraite telles que le remboursement de frais médicaux et des réductions sur les tarifs de l'électricité et du gaz ainsi que des médailles du travail et des régimes de prépension. Ces avantages ne font pas l'objet de préfinancements.

La détermination des engagements tient compte, dans le contexte réglementaire et conventionnel actuel, des modalités de prise en charge de ces engagements par la Distribution publique en Belgique (cf. Note 1.0). Dans le cadre de la séparation des activités de la production et de la distribution, la répartition des engagements a été examinée, les conséquences ont été prises en compte au 31 décembre 2004 (cf. Note 5).

La dette actuarielle relative à ces régimes représente environ 43% du total des engagements retraite et autres au 31 décembre 2004 (contre environ 40% au 31 décembre 2003).

Sociétés des Industries Electriques et Gazières (IEG) en France

Le régime de retraite des agents statutaires des sociétés affiliées au secteur de l'Industrie Electriques et Gazières est une composante de la législation sur les régimes obligatoires d'assurance vieillesse au sens du Code de la Sécurité Sociale. Les sociétés du Groupe concernées par ce régime sont CPCU, SMEG et CNR.

Le système des IEG est un système de retraite financé par répartition et à prestations définies : les sociétés sont tenues de payer, en acquittant une cotisation d'équilibre, des droits liquidés correspondant aux pensions de leurs anciens salariés.

A la demande des pouvoirs publics, les entreprises du secteur des IEG ont engagé depuis 2002 des négociations avec les organisations syndicales afin de réformer les modalités de financement du régime spécial des IEG. Ce processus de concertation s'est concrétisé en 2004 par la promulgation de la Loi du 9 août 2004 réformant le régime spécial des IEG et par la signature en décembre de conventions financières avec la CNAV, l'ARRCO et l'AGIRC précisant les conditions d'adossment du régime des IEG aux régimes de retraite de droit commun CNAV, ARRCO et AGIRC.

Le processus réglementaire se poursuivra en 2005 avec la parution de décrets et arrêtés qui fixeront de façon définitive les taux d'activité régulée ainsi que la répartition entre les entreprises du secteur des soultés à verser à la CNAV, l'ARRCO et l'AGIRC en contrepartie de l'adossment à ces régimes de droit commun.

Autres sociétés

La plupart des autres sociétés du Groupe accordent également à leur personnel des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite et de préretraite, indemnités de fin de carrière, couverture médicale, avantages en nature...), ainsi que d'autres avantages long terme (médailles du travail et autres primes d'ancienneté...).

Les régimes de retraite à prestations définies octroient des prestations sous la forme de rentes ou d'un capital versé au moment du départ, qui sont généralement basées sur la rémunération en fin de carrière et la durée d'activité.

En France, des indemnités de départ en retraite sont versées aux salariés, dont le montant, fixé par la convention collective applicable, est défini par un nombre de mois de salaire qui dépend de l'ancienneté acquise lors du départ. Certaines filiales françaises proposent en outre des régimes de retraite complémentaire à prestations définies, garantissant un niveau de rente lors du départ en retraite.

Aux Etats-Unis et en Angleterre notamment, les rentes versées lors du départ en retraite sont généralement définies par un pourcentage du salaire en fin de carrière.

Les régimes de retraite à prestations définies peuvent être partiellement ou intégralement préfinancés par des contributions de l'employeur versées dans un fonds de pension (Grande-Bretagne, Etats-Unis) ou un fonds cantonné géré par une compagnie d'assurance (France). En dehors des Etats-Unis, les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi ainsi que les autres avantages long terme ne font généralement l'objet d'aucun préfinancement.

Les engagements de Lydec ont été transférés courant 2004 au RCAR, régime sectoriel obligatoire au Maroc, considéré comme un «state plan» donc traité, en ce qui concerne les contributions futures, comme un régime à cotisations définies ne nécessitant plus de constituer des provisions. Il en résulte l'annulation de la provision pour retraite 2003 en partie par fonds propres (cf. Note 15) et en partie par résultat.

Certaines sociétés, notamment aux Pays-Bas, participent à des régimes de pensions multi-employeurs qui sont traités, conformément à la norme comptable IAS 19, comme des régimes à cotisations définies.

Les montants des engagements du Groupe SUEZ sont les suivants :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2004			31 décembre 2003		
	Retraites ^(a)	Autres engagements ^(b)	Total	Retraites ^(a)	Autres engagements ^(b)	Total
Variation de la dette actuarielle						
Dette actuarielle début de période	(3 565,4)	(594,0)	(4 159,4)	(4 734,9)	(755,5)	(5 490,4)
Coût normal	(87,7)	(18,9)	(106,6)	(90,5)	(20,1)	(110,6)
Intérêt sur la dette actuarielle	(178,8)	(28,1)	(206,9)	(174,8)	(31,5)	(206,3)
Cotisations versées	(12,9)		(12,9)	(10,7)		(10,7)
Modification de régime	(14,2)	10,4	(3,8)	(4,8)	14,9	10,1
Acquisitions/Cessions de filiales	(9,2)	17,9	8,7	1 267,4	145,8	1 413,2
Réductions/Cessions de régimes	149,3	(0,3)	149,0	(130,8)	(32,0)	(162,8)
Evénements exceptionnels	32,9	(5,7)	27,2	(13,8)	(17,1)	(30,9)
Pertes et gains actuariels	(91,4)	(4,3)	(95,7)	12,0	32,5	44,5
Prestations payées	270,4	36,0	306,4	247,2	50,0	297,2
Autres (écarts de conversion)	8,4	4,5	12,9	68,3	19,0	87,3
Dette actuarielle en fin de période A	(3 498,6)	(582,5)	(4 081,1)	(3 565,4)	(594,0)	(4 159,4)
Variation des actifs de couverture						
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	1 900,0	34,1	1 934,1	2 720,0	29,3	2 749,3
Rendement réel des actifs de couverture	136,8	9,2	146,0	133,1	4,3	137,4
Cotisations perçues	346,6	36,0	382,6	213,0	51,2	264,2
Acquisitions/Cessions de filiales	(1,5)		(1,5)	(941,5)		(941,5)
Réductions/Cessions de régimes			-	72,1	4,6	76,7
Prestations payées	(270,4)	(36,0)	(306,4)	(247,2)	(50,0)	(297,2)
Autres (écarts de conversion)	(10,8)	(1,4)	(12,2)	(49,5)	(5,3)	(54,8)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période B	2 100,7	41,9	2 142,6	1 900,0	34,1	1 934,1
Couverture financière A+B	(1 397,9)	(540,6)	(1 938,5)	(1 665,4)	(559,9)	(2 225,3)
Ecarts actuariels non constatés	350,4	(15,5)	334,9	268,4	(19,4)	249,0
Coûts des services passés non constatés	10,7	(21,5)	(10,8)	1,7	(13,4)	(11,7)
Plafonnement d'actifs	(13,7)		(13,7)	(9,4)		(9,4)
Engagements nets de retraites	(1 050,5)	(577,6)	(1 628,1)	(1 404,7)	(592,7)	(1 997,4)
Total passif	(1 196,0)	(580,5)	(1 776,5)	(1 544,8)	(592,7)	(2 137,5)
Total actif	145,5	2,9	148,4	140,1	-	140,1

(a) Pensions de retraite et indemnités de départ en retraite.

(b) Médailles du travail, régimes de prévoyance, gratuits et autres avantages postérieurs à l'emploi.

Les obligations relatives au personnel de distribution d'Electrabel sont couvertes par un droit à remboursement sur les intercommunales. Comme indiqué en Note 1-0 de l'annexe aux comptes consolidés, les intercommunales n'ont pas de personnel propre et Electrabel met à disposition ses services, sa compétence et son expérience en matière de distribution en vue d'assurer l'exploitation journalière des réseaux. L'ensemble des coûts de personnel (y compris les dépenses liées à la retraite des agents) affecté à ces activités est facturé par Electrabel aux intercommunales sur la base des charges effectivement payées.

Compte tenu du droit à remboursement d'Electrabel sur les intercommunales, l'obligation de pension détenue au titre du personnel de distribution (soit 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2004), est présentée nette de la créance reconnue pour le même montant.

Les obligations au titre du personnel de distribution ne sont donc pas reprises dans le tableau ci-dessus. Les coûts étant supportés in fine par les intercommunales, cet engagement est comptabilisé dans la valeur des titres mis en équivalence des intercommunales à hauteur de la quote-part d'Electrabel.

La couverture des engagements peut être analysée comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2004			31 décembre 2003		
	Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	Total	Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	Total
Coûts des services rendus	(3 606,0)	(475,1)	(4 081,1)	(3 646,0)	(513,4)	(4 159,4)
Juste valeur des actifs de couverture	1 647,8	494,8	2 142,6	1 496,0	438,1	1 934,1
Ecart actuariels non constatés	216,5	118,4	334,9	148,3	100,7	249,0
Coûts des services passés non constatés	(10,8)		(10,8)	(11,7)		(11,7)
Plafonnement d'actifs	(13,7)		(13,7)	(9,4)		(9,4)
Total engagement net	(1 766,2)	138,1	(1 628,1)	(2 022,8)	25,4	(1 997,4)

Les variations des provisions pour retraites et engagements assimilés et des actifs constatés au bilan sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	Passif	Actif	Net
Solde comptabilisé au 31/12/2003	(2 137,5)	140,1	(1 997,4)
Différence de change	1,3	(3,8)	(2,5)
Effet de périmètre et divers	160,5	5,6	166,1
Charge de l'exercice	(145,1)	(18,9)	(164,0)
Cotisations employeurs	344,3	25,4	369,7
Solde comptabilisé au 31/12/2004	(1 776,5)	148,4	(1 628,1)

La charge constatée au titre des retraites et engagements assimilés sur l'exercice se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2004	Exercice 2003
Coûts des services rendus de la période	106,6	110,6
Intérêts sur actualisation	206,9	206,4
Rendement attendu des actifs de couverture	(116,4)	(113,9)
Profits ou pertes actuariels	(25,1)	(18,3)
Coûts des services passés	3,2	7,6
Profits ou pertes sur réduction, cessions, liquidation de régimes	8,4	92,1
Evénements exceptionnels	(23,8)	23,7
Plafonnement d'actifs	4,2	0,5
Total	164,0	308,7

Politique et stratégie de couverture des engagements de retraite et assimilés

Lorsque les plans à prestations définies font l'objet d'une couverture financière, les actifs sont investis au travers de fonds de pensions et/ou de compagnies d'assurance. La répartition entre ces grandes catégories diffère pour chaque plan selon les pratiques d'investissement propres aux pays concernés. Les stratégies d'investissement des plans à prestations définies visent à trouver un bon équilibre entre le retour sur investissement et les risques y associés.

Les objectifs d'investissement se résument ainsi :

- Maintenir un revenu et une liquidité suffisants afin de payer les pensions de retraites ou autres paiements forfaitaires, et

- Atteindre un taux de rendement à long terme au moins égal aux rendements futurs demandés.

Lorsque les actifs sont investis au travers de fonds de pension, les allocations de couverture et comportement d'investissement sont déterminés par les organismes de gestion de ces fonds. Concernant les plans français, lorsque les actifs sont investis via une compagnie d'assurance, cette dernière gère le portefeuille d'investissement et garantit généralement un taux de rendement sur les actifs. Dans ce cas, la seule obligation de la compagnie d'assurance est un taux de rendement fixe.

L'allocation des actifs de couverture en fonction des principales catégories d'actifs est la suivante :

	2004	2003
Placements actions	29%	33%
Placements obligations	48%	53%
Immobilier	6%	5%
Autres (y compris monétaires)	17%	9%
	100%	100%

Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées pays par pays et société par société, en relation avec des actuaires indépendants. Les taux d'actualisation pondérés sont présentés comme suit :

	Retraites		Autres engagements		Total des engagements	
	2004	2003	2004	2003	2004	2003
Taux d'actualisation des engagements	5,4%	5,4%	4,9%	5,0%	5,3%	5,3%
Taux d'augmentation des salaires	3,9%	3,7%	3,7%	3,3%	3,9%	3,6%
Rendements attendus des actifs de couverture	6,1%	6,1%	6,7%	7,0%	6,1%	6,1%
Durée résiduelle de service	14 ans	13 ans	15 ans	14 ans	14 ans	13 ans

Les hypothèses d'augmentation des frais médicaux sont de 3,7% pour l'année 2005, 3,6% pour l'année 2006, 3,5% pour l'année 2007, 3,4% pour l'année 2008 et 3,3% pour l'année 2009.

Le taux de rendement des actifs a été déterminé en fonction des conditions de marché :

- Le taux de rendement des obligations correspond au taux de rendement des obligations d'Etat, ce qui est cohérent avec le taux de rendement actuel des obligations indexées sur l'inflation.

- Le taux de rendement des actions inclut une prime de risque de 3,3% par rapport au taux de rendement des obligations.

La prime incluse dans le taux de rendement de l'immobilier correspond à une prime de risque à mi-chemin entre les taux de rendement des obligations et des actions, soit 1,8%.

Conc

<i>En millions d'euros</i>	Augmentation d'un point	Diminution d'un point
Effet sur les charges	2,6	(2,0)
Effet sur les engagements des retraités	26,6	(20,8)

En 2004, la répartition géographique des principaux engagements et les hypothèses actuarielles (y compris inflation) y afférents sont les suivants :

	Zone Euro		USA		Reste du monde	
	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
Engagements nets	(987,1)	(481,1)	45,1	(39,6)	(108,5)	(56,9)
Taux d'actualisation des engagements	4,7%	4,7%	6,0%	6,3%	8,1%	5,0%
Taux d'augmentation des salaires	3,6%	3,8%	3,5%	3,0%	5,0%	4,0%
Rendements attendus des actifs de couverture	5,2%	4,9%	8,5%	8,5%	8,7%	4,4%
Durée résiduelle de service	15 ans	14 ans	14 ans	17 ans	12 ans	18 ans

NOTE 20 ENGAGEMENTS HORS BILAN

20.1 Engagements réciproques

Certaines sociétés opérationnelles du Groupe ont souscrit à des contrats à long terme et à des contrats dits «take-or-pay» par lesquels elles s'engagent à acheter ou vendre de manière ferme, et les tiers concernés à leur livrer ou acheter de manière ferme, des quantités déterminées de gaz, d'électricité ou de vapeur ainsi que les services associés. Les principaux engagements futurs afférents aux contrats de SUEZ Energie Europe, SUEZ Energie International et Elyo sont présentés ci-dessous. Ils sont valorisés au cours spot de clôture ou au prix prévu par les contrats si celui-ci n'est pas exclusivement fonction des conditions de marché et, compte tenu de leur maturité, font l'objet d'une actualisation sur la base des

taux des obligations émises par les entreprises de premier rang. Le Groupe s'est également engagé à acheter ou vendre des prestations de services futures dans le cadre de la réalisation de contrats à long terme.

Dans le cadre normal de leurs activités, certaines sociétés du Groupe se sont également engagées à acheter, et les tiers concernés à leur livrer, des installations techniques pour un montant de 1 596 millions d'euros au 31 décembre 2004. Ces engagements portent principalement sur des constructions d'unités de production d'énergie et des acquisitions d'équipements comprenant des turbines, des centrales au gaz ainsi que des unités de cogénération et des incinérateurs.

<i>En millions d'euros</i>	Achats fermes de matières premières, combustibles et électricité	Ventes fermes d'électricité, gaz, vapeur et pétrole	Achats fermes d'immobilisations
2005	4 927,4	8 929,6	672,7
2006	3 436,7	4 698,1	298,4
2007	2 881,6	2 373,8	98,7
2008	2 461,6	1 987,8	259,2
2009	2 038,3	1 638,9	222,4
Au-delà	12 977,0	8 406,0	44,6
Total	28 722,6	28 034,2	1 596,0

Enfin, le Groupe s'est engagé à réaliser des investissements dans le cadre de certains contrats de concession. Le montant des engagements contractuels ainsi recensés s'élève à 1 436,7 millions d'euros au 31 décembre 2004.

20.2 Locations simples non résiliables

Le Groupe est engagé par des contrats de location simple non résiliables, portant sur des locaux, des équipements, des bateaux (méthaniers) ou des véhicules et expirant à des dates variables sur les prochaines années. Le Groupe estime que, dans le cours normal de ses activités, les contrats venant à expiration seront renouvelés ou remplacés par d'autres.

Les charges de location sont indiquées en Note 3.

Les paiements minimaux futurs au titre de ces contrats se répartissent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Location simple non résiliable
2005	232,4
2006	163,5
2007	129,1
2008	113,1
2009	88,7
Au-delà	454,0
Total	1 180,8

20.3 Autres engagements

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2004	Dont part à moins d'un an	Dont part de un à cinq ans	Dont part à plus de cinq ans	31 déc. 2003
Engagements donnés :					
<i>Engagements sur marchés :</i>	2 513,7	1 033,4	531,4	948,9	2 637,2
Garanties de bonne fin et assimilées	1 728,2	770,3	423,7	534,2	1 838,9
Autres garanties données sur marchés	785,5	263,1	107,7	414,7	798,3
<i>Engagements sur financement :</i>	3 797,5	899,3	1 060,0	1 838,2	5 655,4
Sûretés personnelles données	1 111,1	587,4	297,7	226,0	1 042,7
Actifs nantis et autres sûretés réelles données	2 637,1	308,5	761,9	1 566,7	4 398,8
Autres engagements de financement donnés	49,3	3,4	0,4	45,5	213,9
<i>Autres engagements donnés :</i>	3 948,8	719,3	1 276,8	1 952,7	4 635,1
Engagements donnés sur activité négoce d'énergie	975,9	90,0	32,8	853,1	877,8
Autres engagements donnés	2 972,9	629,3	1 244,0	1 099,6	3 757,3
Total engagements donnés	10 260,0	2 652,0	2 868,2	4 739,8	12 927,7
Engagements reçus :					
<i>Garanties reçues sur marchés et assimilées</i>	581,3	209,7	291,8	79,8	595,2
<i>Engagements de financement reçus :</i>	6 952,6	1 067,1	5 635,5	250,0	10 806,1
Facilités de crédit obtenues non utilisées et lignes de back-up sur billets de trésorerie	6 104,4	513,6	5 374,5	216,3	8 708,3
Titrisation	110,2		110,2		99,0
Autres engagements de financement reçus	738,0	553,5	150,8	33,7	1 998,8
<i>Autres engagements reçus :</i>	1 547,5	272,2	36,1	1 239,2	1 356,6
Engagements reçus sur activité négoce d'énergie	1 230,4	124,2	9,5	1 096,7	1 149,3
Autres engagements reçus	317,1	148,0	26,6	142,5	207,3
Total engagements reçus	9 081,4	1 549,0	5 963,4	1 569,0	12 757,9

Les engagements donnés sur marchés sont principalement composés de cautions de bonne fin garantissant au client que les prestations relatives aux contrats seront menées à terme. Ils se décomposent en 47% au titre de l'Environnement et 53% pour l'Energie. Selon la localisation des contrats, les montants des cautions couvrent une part plus ou moins importante du marché (10 à 15% du marché pour les garanties de bonne fin usuelles, jusqu'à 70% pour certains «performance bonds»).

Les autres garanties sur marché données comprennent les cautions de restitution d'avance, les cautions de retenue de garanties, les cautions de soumission et dans une moindre mesure les garanties de paiement d'avance données aux sous-traitants.

Les engagements donnés sur financement se décomposent en sûretés personnelles accordées principalement aux créanciers de sociétés mises en équivalence dans le Groupe pour 1 111 millions d'euros, en sûretés réelles pour 2 637 millions d'euros et en autres engagements de financement donnés pour 49 millions d'euros. Dans le cas des sûretés réelles, les biens affectés en garanties des dettes sont principalement des biens corporels (centrales et autres installations et équipements) et dans une moindre mesure des titres consolidés (555 millions d'euros) qui représentent environ 20% du montant des sûretés réelles. Le Groupe bénéficie d'engagements de financement reçus pour un montant de 6 952,6 millions d'euros, correspondant principalement à des facilités de crédit accordées mais non utilisées et des lignes de back-up sur billet de trésorerie.

Le Groupe a également donné et reçu des engagements (lettres de crédit, garanties de maison mère) dans le cadre de ses relations avec les contreparties de ses activités de négoce dans l'énergie pour respectivement 975,8 millions d'euros et 1 230,4 millions d'euros.

Les autres engagements donnés comprennent principalement les opérations suivantes :

- Dans le cadre de son développement, Electrabel renforce progressivement sa présence en France à travers des prises de participation au sein de SHEM et CNR. Les engagements d'achats complémentaires d'actions au titre de ces investissements s'élev-

vent à environ 1 203 millions d'euros, s'étalant entre 2005 et 2007 (cf. Note 24).

- Par ailleurs, Electrabel s'est engagé pour 644 millions d'euros à couvrir les risques de crédit de sociétés juridiquement indépendantes et détentrices d'un droit d'emphytéose et de superficie de centrales électriques au Benelux.
- Le Groupe SITA France a accordé des garanties financières aux préfetures pour 189 millions d'euros sur ses centres d'enfouissement techniques (166 millions d'euros en 2003).

Par ailleurs, les sociétés du Groupe SUEZ sont liées par des clauses de garantie de passif dans le cadre de cessions d'activités, qui ont fait l'objet de provisions quand leur exercice apparaissait probable. Les passifs éventuels relatifs aux garanties de passifs s'élèvent à 1 446 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 1 735 millions d'euros à fin 2003 et concernent la cession de Northumbrian, Nalco, Cespa, Noos, Coditel, Codenet, Paris Première, Indosuez et La Henin.

Enfin, SUEZ demeure (via l'une de ses filiales américaines) titulaire du contrat de bail des locaux occupés par Ondeo Nalco à Naperville et sous-loués à celle-ci. SUEZ a reçu une contre-garantie de Ondeo Nalco, qui demeure responsable de l'ensemble des obligations au titre du bail tant vis-à-vis du Groupe SUEZ que du propriétaire bailleur. En cas de défaillance de Ondeo Nalco, le Groupe serait notamment redevable du paiement des loyers restant à courir sur la durée du bail (soit 181,4 millions d'euros).

20.4 Obligations contractuelles à caractère décaissable

Le tableau suivant présente une estimation d'obligations contractuelles au 31 décembre 2004 ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs du Groupe. Cette estimation est composée de la dette nette du Groupe, et, parmi les engagements hors bilan détaillés en Note 20, des locations simples, des obligations d'achat irrévocables d'immobilisations et des autres obligations d'investissement à long terme.

En millions d'euros	Paiements par période			Total
	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	
Dette nette (y compris locations financières)	(2 452,9)	7 314,0	6 653,9	11 515,0
Locations simples	232,4	494,5	453,9	1 180,8
Obligations d'achats irrévocables	1 029,2	1 840,5	149,4	3 019,1
Autres obligations à long terme	305,1	570,6	610,3	1 486,0

20.5 Programme de titrisation de créances commerciales

En janvier 2002, le Groupe a mis en place un programme européen de titrisation de créances commerciales d'une durée de cinq

ans, pour un encours maximal de 470,0 millions d'euros (montant des créances titrisées net des comptes de dépôt). Les créances commerciales des différentes entités concernées (Groupe SITA France, Groupe Elyo, Groupe Fabricom) sont cédées à un Fonds Commun de Créances (FCC) créé spécifiquement qui se refinance

sur le marché des billets de trésorerie. Les débiteurs des créances commerciales concernés sont principalement des collectivités et des entreprises.

SUEZ garantit le FCC contre les premières pertes sur créances et leur concentration sur une seule contrepartie. Au titre de cette garantie, SUEZ effectue un dépôt auprès du FCC dont le montant est déterminé en fonction de l'encours de créances et de leur comportement. Tout retard de paiement supérieur à 180 jours est refinancé par le cédant à travers le tirage par le FCC sur le compte de dépôt.

Le bilan résumé du FCC européen au 31 décembre 2004 se présente comme suit (en millions d'euros) :

Actif	
Créances titrisées	502,9
Débiteurs divers	0,5
Total	503,4

En application du règlement 99-02 modifié par le règlement n° 2004-04 du 4 mai 2004, le Groupe n'a pas consolidé au 31 décembre 2004 les FCC détenus dans le cadre du programme de titrisation

Au 31 décembre 2004, l'encours de créances titrisées s'élevait à 502,9 millions d'euros et le dépôt auprès du FCC s'élevait à 110,2 millions d'euros. Au 31 décembre 2004, ce dépôt faisait l'objet d'une provision non significative.

Le programme prévoit certains cas de résolution anticipée, en particulier, il ne serait plus possible de céder de nouvelles créances au FCC dès lors que la notation du GIE SUEZ Alliance par Moody's Investor Services deviendrait inférieure à Baa1.

Passif	
Parts ordinaires	393,2
Dettes	110,2
Total	503,4

dans la mesure où les risques et avantages associés aux créances cédées à des tiers sont transférés à ces tiers, et où le Groupe considère ne pas exercer de pouvoir de décision.

NOTE 21 **LITIGES ET AUTRES FAITS EXCEPTIONNELS**

Concurrence et concentrations

Energie

La Commissaire à la concurrence a annoncé à plusieurs reprises préparer des enquêtes dites sectorielles pour le deuxième semestre 2005, dans le secteur de l'énergie notamment. De telles enquêtes ne visent pas un opérateur particulier mais le fonctionnement global d'un marché tel la fourniture de gaz ou d'électricité.

Le Groupe étant un acteur important dans ces métiers, il est vraisemblable que certains de ses contrats seront analysés par les services de la DG Concurrence. En particulier, les contrats long terme conclus lors ou à l'occasion de privatisations de sociétés productrices d'électricité dans les Etats membres ayant accédé à l'Union européenne au 1^{er} mai 2004 pourraient faire l'objet d'analyses sous l'angle de l'interdiction d'ententes restrictives de concurrence (article 81 CE) ou des règles en matière d'aides d'Etat (article 87 CE). Pour l'heure, aucune procédure ou enquête formelle n'est cependant engagée.

Environnement

En France, le Conseil de la Concurrence a considéré que l'existence de sociétés de distribution d'eau paritaires entre la Compagnie Générale des Eaux et la Lyonnaise des Eaux France entraînait une situation de position dominante collective entre les deux Groupes ;

néanmoins il n'a pas pris de sanctions mais a demandé au Ministre de l'Economie d'enjoindre aux deux sociétés de modifier ou résilier les accords les ayant conduits à associer leurs moyens dans le cadre de ces filiales communes.

Sur pourvoi de la CGE, la Cour de Cassation a récemment cassé l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris qui avait confirmé la décision du Conseil de la Concurrence. La cassation est intervenue au motif de procédure que la Cour d'Appel n'était pas compétente pour apprécier une mesure relevant du droit du contrôle des concentrations. A la suite de cet arrêt qui ne remet pas en cause la décision du Conseil de la Concurrence, le Ministre de l'Economie pourrait prochainement prendre un arrêté pour enjoindre aux deux groupes de décroiser leurs sociétés paritaires.

Litiges et arbitrages

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers, qu'il est probable qu'à la date d'arrêtés des comptes soit constatée une sortie de ressources sans contrepartie attendue du tiers, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une

fiabilité suffisante. Le montant des provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2004 s'élève à 507 millions d'euros.

A Manille, la demande d'arrêt du contrat de concession via la notice de terminaison qui avait été portée auprès de l'«Appeals Panel» le 7 février 2003 a été rejetée. Le tribunal arbitral a déclaré le 7 novembre 2003 que le contrat de concession devait rester en vigueur et que le concession fee dû par Maynilad devait être payé. Depuis cette date, les négociations se sont poursuivies entre MWSS (le concédant), les banques prêteuses et les deux actionnaires de la Société (SUEZ Environnement pour 40% et BENPRES pour 60%) afin de restructurer la Société et d'assurer sa pérennité. Le Groupe SUEZ, dont la totalité des engagements a été provisionnée au cours de l'exercice 2002, entend dans le cadre de cette négociation diminuer sa quote-part d'intérêt et donc son exposition dans la Société.

Par ailleurs, à Jakarta, le litige avec l'autorité concédante s'est soldé par des négociations qui ont été menées avec celle-ci et qui ont permis d'obtenir des augmentations de tarifs significatives. Les provisions comptabilisées par le Groupe en 2002 ont été revues pour tenir compte des conséquences favorables de cet accord sur les cash flows futurs de la Société.

Au Brésil, VEA a fait l'objet le 16 août 2004 d'une notification de la part de la Justice fédérale pour le paiement ou la garantie de paiement d'un montant de 1,5 milliard de réals (environ 410 millions d'euros) dans le cadre d'une remise en cause par l'administration fiscale brésilienne du programme de refinancement de la dette fiscale de la société brésilienne Oxfort (société ayant conservé les activités non acquises par le Groupe SUEZ en 1997). Le montant a été récemment réduit à 130 millions d'euros. Le 26 août 2004, la Justice brésilienne a suspendu la décision de l'administration fiscale relative à la remise en cause du programme cité ci-avant entraînant ainsi la suspension de cette notification. La procédure sur le fond de ce dossier continue devant les tribunaux brésiliens compétents. Par ailleurs et dans la mesure où SUEZ n'a jamais détenu directement ou indirectement d'intérêts dans la société Oxfort, le Groupe estime ne pas être exposé sur ce dossier et n'a pas à ce titre constitué de provision dans les comptes au 31 décembre 2004.

Aguas do Amazonas dispose d'un contrat de concession pour une durée de trente ans pour la distribution d'eau et d'assainissement de la ville de Manaus, au Brésil. Deux actions juridiques sont en cours contre la Société et concernent : 1) le rejet d'eaux usées non encore traitées, 2) le processus de facturation. Les états financiers du Groupe intègrent la couverture adéquate au 31 décembre 2004 des risques relatifs à cette concession.

Concernant l'Argentine, la description détaillée de la situation que connaît le Groupe est présentée à la Note 2.4.

Degremont Ltd a fait l'objet de réclamations relatives à des contrats terminés ou en cours d'achèvement et plus particulièrement, comme l'ensemble des autres contractants du projet de Liverpool, d'une réclamation d'un montant de 107 millions de livres sterling sans distinction entre Degremont Ltd et les autres contractants malgré l'existence de contrats séparés (valeur du seul contrat de Degremont Ltd : 2,6 millions de livres sterling pour la conception d'une partie de la station de traitement et la livraison de certains équipements). Les provisions constatées au 31 décembre 2004 reflètent la meilleure estimation à cette date des issues possibles des réclamations en cours.

Tractebel Energy Marketing, Inc. («TEMI»), filiale de SUEZ-TRACTEBEL S.A., a conclu en date du 15 novembre 2000 un contrat (le «Contrat») avec AEP Power Marketing Inc. («AEP») portant sur l'achat à long terme par TEMI de capacité électrique, d'énergie et de services auxiliaires à délivrer par une centrale devant être construite à Plaquemine en Louisiane. Les obligations de paiement de TEMI en vertu du Contrat sont garanties par SUEZ-TRACTEBEL S.A. à hauteur de 50 millions de dollars américains. Le 5 septembre 2003, TEMI a introduit une action en justice contre AEP devant la «United States District Court of the Southern District of New York» (le «Tribunal») visant, entre autres, à entendre déclarer le Contrat non susceptible d'exécution. A la suite de l'action introduite par TEMI, AEP a introduit, à la même date, une action en justice devant le même Tribunal aux fins, entre autres, de voir reconnaître ses droits en vertu du Contrat. La procédure de «discovery» (en ce compris l'établissement des rapports d'experts) est achevée et le procès a commencé le 23 mars 2005. Le 21 janvier 2005, le Tribunal a partiellement fait droit à la demande de jugement préliminaire introduite par AEP en ce qu'elle visait à confirmer le caractère exécutoire du Contrat et ce malgré l'absence de Protocoles. Cette décision – qui est susceptible d'appel – est sans incidence aucune sur les nombreuses autres demandes formulées par TEMI et, notamment, la demande liée à la violation par AEP de son obligation de bonne foi dans le cadre de la négociation desdits Protocoles. Bien que les dommages réclamés par TEMI s'élèvent à plus de 17 millions de dollars américains et ceux réclamés par AEP à plus de 643 millions de dollars américains – dommages et chiffres vigoureusement contestés de part et d'autre tant dans leurs principes que dans leurs montants – il n'est pas possible d'évaluer et/ou de quantifier les droits, dommages et responsabilités éventuels avec un quelconque degré de certitude et/ou d'exactitude. Il est dès lors impossible de préjuger de l'issue du litige.

Les services de l'Inspection Spéciale des Impôts belge réclament à Tractebel un montant de 188 millions d'euros concernant ses investissements passés au Kazakhstan. Tractebel a introduit un recours administratif contre ces demandes. La société continue à estimer, sur la base des avis de ses conseils, que ces demandes sont sans fondement.

A l'issue d'une enquête parlementaire sur les pratiques anticoncurrentielles dans le secteur de la construction, GTI a décidé le 25 février 2004 de coopérer pleinement avec les autorités néerlandaises. Le 29 avril 2004, la société a communiqué les résultats de ses investigations internes aux autorités locales de la concurrence.

Ces dernières devaient rendre public en mars 2005 les conclusions de leur enquête sur le secteur de la maintenance. La date d'une telle publication reste incertaine.

Les provisions constituées dans les comptes 2004 du Groupe reflètent notre meilleure estimation des conséquences financières pour SUEZ, sur la base des informations disponibles.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige ou arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

NOTE 22 INFORMATIONS SECTORIELLES

Après la cession de Nalco en 2003 (principale composante du secteur d'activité «SUEZ Environnement Services Industriels») et la cession progressive de ses activités de Communication (TPS et Coficem/Sagem en 2002, Coditel/Codenet en 2003 et M6 et Noos en 2004), SUEZ est désormais recentré et réorganisé autour de quatre segments : SUEZ Energie Europe (SEE), SUEZ Energie International (SEI), SUEZ Energie Services (SES) et SUEZ Environnement (SE).

Chacun de ces secteurs est géré séparément car chacun d'entre eux développe, fabrique et vend des produits et services distincts, ou s'adresse à des segments de clientèle distincts. La nature de l'activité de chacun de ces secteurs se présente comme suit :

SUEZ Energie Europe (SEE) – SUEZ Energie International (SEI) – Les filiales concernées produisent de l'électricité, et/ou assurent la transmission et la distribution de celle-ci, et/ou assurent l'approvisionnement, le transport et la distribution de gaz en Europe (SEE), à travers Electrabel, Distrigaz et Fluxys, sociétés cotées contrôlées à plus de 50%, et à l'international (SEI), qui regroupe un portefeuille d'actifs de production, de transport et dans une moindre mesure de distribution d'électricité et de gaz, principalement aux États-Unis, au Brésil, au Chili, en Thaïlande et dans la zone Moyen-Orient.

SUEZ Energie Services (SES) – Les filiales concernées assurent des prestations d'ingénierie, d'installation, de maintenance ou de gestion déléguée, notamment dans le domaine des équipements électriques ou thermiques, des systèmes de conduites et des réseaux d'énergie.

SUEZ Environnement (SE) – Les filiales concernées assurent, au profit de particuliers ou de collectivités locales, des prestations de distribution et de traitement des eaux, notamment dans le cadre de

contrats de concession (gestion de l'eau), la conception et construction d'installations (ingénierie) et des prestations de collecte et de traitement des déchets, incluant la collecte, le recyclage, le compostage, la mise en décharge et la valorisation énergétique ainsi que le traitement de déchets industriels et spéciaux.

Le détail de la réconciliation entre les informations sectorielles et les comptes consolidés est explicité ci-après.

Le RBE (résultat brut d'exploitation) correspond au résultat d'exploitation avant amortissements et provisions, corrigé des éléments du résultat financier hors intérêts reçus ou payés, et du résultat courant des sociétés mises en équivalence.

Les capitaux employés correspondent aux ressources allouées au développement de chacun des métiers du Groupe et comprennent le total des actifs, corrigé des comptes spécifiques des concessions, des provisions pour risques et charges, des dettes d'exploitation diverses, des comptes de régularisation, des amortissements d'écarts d'acquisition hors impairments, des prêts et créances rattachés ainsi que des disponibilités et valeurs mobilières de placement.

Les principes comptables retenus pour l'information sectorielle sont identiques à ceux appliqués pour l'établissement des comptes consolidés.

Les effectifs présentés sont les effectifs à la clôture (personnels de toutes catégories en contrat à durée indéterminée, en contrat à durée déterminée ou sous convention de formation) des sociétés consolidées par intégration globale.

Informations par métiers

<i>En millions d'euros</i>	SEE	SEI	SES	Energie	SE	SEIS	Autres ^(b)	Total
2004								
Chiffre d'affaires	14 242,3	5 397,0	9 694,3		11 405,8			40 739,4
Résultat des sociétés mises en équivalence	(112,5)	9,0	1,8		38,5		7,4	(55,8)
Résultat brut d'exploitation (RBE)	2 642,5	1 225,2	574,9		1 930,8		(175,2)	6 198,2
Capitaux employés	4 924,2	8 314,1	1 909,6		8 028,9		1 245,5	24 422,3
Investissements corporels et incorporels	560,7	278,8	241,6		1 085,6		4,6	2 171,3
Effectifs	16 612	4 292	66 396		72 781		631	160 712
2003 pro forma								
Chiffre d'affaires	12 747,3	4 490,8	9 396,5		12 309,7		677,5	39 621,8
Résultat des sociétés mises en équivalence	64,0	56,5	0,8		15,6		28,8	165,7
Résultat brut d'exploitation (RBE)	2 458,5	1 124,0	506,5		1 943,8		(21,9)	6 010,9
Capitaux employés	5 142,1	8 588,7	1 922,6		8 603,6		2 712,0	26 969,0
Investissements corporels et incorporels	515,4	801,0	215,8		1 209,8		62,4	2 804,4
Effectifs	16 259	4 301	68 152		82 790		789	172 291
2003								
Chiffre d'affaires				26 634,6	12 141,7	168,0	677,5	39 621,8
Résultat des sociétés mises en équivalence				123,3	15,6	13,4	13,4	165,7
Résultat brut d'exploitation (RBE)				4 000,8	1 949,9	7,3	52,9	6 010,9
Capitaux employés				15 890,1	8 639,0	45,9	2 394,0	26 969,0
Investissements corporels et incorporels				1 533,6	1 177,5	32,3	61,0	2 804,4
Effectifs				88 712	82 076	714	789	172 291
2002								
Chiffre d'affaires ^(a)				24 242,3	12 938,5	2 958,9	644,2	40 783,9
Résultat des sociétés mises en équivalence				60,7	(21,7)	1,1	11,3	51,4
Résultat brut d'exploitation (RBE)				4 125,4	2 379,9	535,9	212,5	7 253,7
Capitaux employés				17 513,0	14 454,1	5 250,2	5 523,4	42 740,7
Investissements corporels et incorporels				2 204,6	1 647,4	143,0	162,8	4 157,8
Effectifs				88 811	97 040	11 912	987	198 750

(a) Le chiffre d'affaires de l'exercice 2002 est présenté retraité du changement de méthode de présentation relatif aux activités de négoce d'énergie pour compte propre explicité en Note 1.0.

(b) Colonne regroupant les contributions des entités Corporate ou de financement centralisé (cf. Note 25) ainsi que la Communication (jusqu'en 2003).

Informations par zones géographiques

En millions d'euros	France	Belgique	Autres pays			Amérique du Nord	Amérique du Sud	Asie, Océanie, Moyen- Orient	Afrique	Total
			Grande Bretagne	Union européenne ^(a)	Autres pays Europe					
2004										
Chiffre d'affaires ^(b)	9 460,8	12 920,7	1 194,3	7 180,9	1 663,6	3 884,4	1 955,0	1 902,7	577,0	40 739,4
Capitaux employés	3 341,2	1 943,3	1 067,7	6 256,3	1 049,2	5 105,5	3 333,3	2 192,8	133,0	24 422,3
Effectifs	60 227	26 636	7 678	26 381	7 950	5 698	16 956	5 209	3 977	160 712
2003										
Chiffre d'affaires ^(b)	9 750,5	11 472,7	1 232,5	7 773,0	1 377,6	3 885,4	1 702,1	1 866,8	561,2	39 621,8
Capitaux employés	4 355,2	2 583,1	1 090,3	6 045,6	1 074,1	5 409,8	4 235,2	2 284,7	(109,0)	26 969,0
Effectifs	60 846	27 812	7 544	28 289	6 884	11 783	20 234	4 858	4 041	172 291
2002										
Chiffre d'affaires ^(b)	9 542,4	10 513,4	2 390,6	7 496,2	1 280,0	4 659,9	2 098,1	2 109,1	694,2	40 783,9
Capitaux employés	5 787,0	4 564,4	5 224,2	7 265,9	1 001,6	11 410,2	4 857,1	2 741,4	(111,1)	42 740,7
Effectifs	60 550	29 900	12 650	39 900	6 800	17 850	20 500	6 209	4 391	198 750

(a) Europe des Quinze.

(b) Seul le chiffre d'affaires est réparti par zone de destination (i.e. après prise en compte des exportations).

Réconciliation du RBE avec le résultat d'exploitation

En millions d'euros	2004	2003	2002
Résultat brut d'exploitation (RBE)	6 198,2	6 010,9	7 253,7
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(2 333,3)	(2 522,2)	(3 070,8)
Part dans le résultat courant des sociétés mises en équivalence ^(a)	(110,8)	(173,6)	(60,7)
Eléments du résultat financier non liés à l'endettement net	(113,5)	(91,2)	(358,9)
Autres retraitements	(39,3)	(19,0)	(55,7)
Résultat d'exploitation	3 601,3	3 204,9	3 707,6

(a) La part dans le résultat exceptionnel s'élève à - 166,6 millions d'euros en 2004 ; - 7,9 millions d'euros en 2003 ; - 9,3 millions d'euros en 2002.

Réconciliation des capitaux employés avec le total de l'actif

En millions d'euros	2004	2003	2002
Capitaux employés	24 422,3	26 969,0	42 740,7
Amortissements des écarts d'acquisition hors impairments	(1 642,8)	(1 456,9)	(2 283,6)
Prêts et créances rattachés	1 739,4	1 215,5	1 736,4
Comptes spécifiques de concessions (passif)	4 998,8	4 847,4	4 849,2
Provisions pour risques et charges (passif)	9 695,2	10 440,4	10 208,1
Dettes d'exploitation et diverses (passif)	12 729,9	13 439,6	14 745,7
Comptes de régularisation (passif)	2 483,1	2 792,2	2 977,6
Disponibilités et VMP	8 556,0	11 703,0	8 538,9
Retraitement affectation fair value sur incorporels ^(a)	-	-	638,3
Total actif	62 981,9	69 950,2	84 151,3

(a) Retraitement permettant de retenir, pour les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation affectés à des actifs incorporels, un traitement identique dans le calcul des capitaux employés (prise en compte de leur seule valeur brute, hors effet d'impôts différés).

NOTE 23 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les chiffres ci-dessous représentent, d'une part, la rémunération totale perçue par les membres du Conseil d'Administration hors Président-Directeur Général et Administrateurs Exécutifs et, d'autre part, la rémunération totale perçue par l'ensemble cumulé des

membres du Comité Exécutif y compris Président-Directeur Général et Administrateurs Exécutifs, compte tenu des changements opérés dans la composition de cet organe sur l'année 2004 et des indemnités de départ ayant pu être perçues par ses membres :

<i>En millions d'euros</i>	2004		2003	
	Nombre	Rémunération globale	Nombre	Rémunération globale
Conseil d'Administration	16	1,9	14	1,9
Membres du Comité exécutif	11	11,9	18	16,3

Voir par ailleurs, détaillé en Chapitre 6.2.1

NOTE 24 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

SHEM

Le 6 novembre 2002, Electrabel et la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), qui détenait alors 99,6% du capital de la SHEM, ont conclu simultanément un accord de partenariat capitalistique et un accord commercial.

La SHEM exploite 49 centrales hydrauliques situées dans les Pyrénées et dans le Massif central. Ces unités totalisent 773 MW (production de pointe et d'hyper-pointe) de capacité de production d'électricité verte.

Selon l'accord de partenariat, la SNCF dispose d'une option de vente portant sur 80% du capital de la SHEM : la première tranche concernant 40% du capital a été réalisée le 20 janvier 2005 et concrétisée par la recomposition du Conseil d'Administration de la SHEM ; la seconde tranche de 40% sera exercée en 2007.

Fortis

Le Groupe SUEZ a procédé fin mars 2005 au remboursement anticipé par voie d'offre publique d'échange de l'emprunt obligataire remboursable en actions Fortis. Par ailleurs, SUEZ a cédé auprès d'un intermédiaire financier 13,75 millions de titres Fortis ainsi rendus libres pour environ 300 millions d'euros. L'ensemble de ces opérations, sans effet sur la dette nette compte tenu du classement des titres Fortis détenus, va permettre à SUEZ de réduire sa dette brute au bilan de 1,3 milliard d'euros.

UPC

SUEZ a cédé le 6 avril 2005 sa participation résiduelle de 19,9% dans UPC France au Groupe UPC. A l'issue de cette opération, SUEZ ne détient plus d'action dans la société Noos.

NOTE 25 LISTE DES PRINCIPALES SOCIETES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2004

La liste des principales filiales consolidées, présentées ci-dessous, intègre les entités opérationnelles significatives ainsi que les sociétés de tête des sous-Groupes opérationnels constitués de filiales non significatives individuellement.

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2004	Déc. 2003	Déc. 2004	Déc. 2003	Déc. 2004	Déc. 2003
SUEZ ENERGIE EUROPE (SEE)							
ELECTRABEL	Boulevard du Régent, 8, 1000 Bruxelles, Belgique	50,1	50,1	50,0	50,0	IG	IG
ELIA/ELIA SYSTEM OPERATOR – ESO	Boulevard de l'Empereur, 20, 1000 Bruxelles, Belgique	32,1	32,1	64,0	64,0	MEE	MEE
ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS	Boulevard du Régent, 8, 1000 Bruxelles, Belgique	48,0	48,0	95,8	95,8	IG	IG
ELECTRABEL NETTEN VLAANDEREN	Guldensporenpark 52-56, 9820 Merelbeke, Belgique	50,1	50,1	100,0	99,9	IG	IG
DUNAMENTI	Eronu Ut2 2440 Szazhalombatta, PF 28, Hongrie	37,5	37,5	74,8	74,8	IG	IG
ELECTRABEL NEDERLAND NV	Dr. Stoltweg 92, postbus 10087, 8000GB Zwolle, Pays-Bas	50,1	50,1	100,0	100,0	IG	IG
ELECTRABEL DEUTSCHLAND AG	Französische Strasse 8, 10117 Berlin, HRB 70 683, Allemagne	50,0	50,0	100,0	100,0	IG	IG
ENERGIE SAARLORLUX GmbH	Richard Wagner Strasse 14 – 16, 66111 Saarbrücken, Allemagne	25,5	25,6	51,0	51,0	IG	IG
POLANIEC	Elektrownia im. Tadeusza Kosciuski, Spolka Akcyjna w Polancu, Pologne	50,1	50,1	100,0	100,0	IG	IG
ROSIGNANO ENERGIA SPA	Via Piave n° 6, Rosignano Maritimo, Italie	49,8	49,9	99,5	99,5	IG	IG
ACEA ELECTRABEL SPA	P. le Ostiense, 2, Roma, Italie	20,3	20,3	40,6	41,0	IP	IP
ACEA ELECTRABEL PRODUZIONE SPA	Contrada Selva, 496, Altino, Italie	35,2	35,2	70,3	70,5	IP	IP
ACEA ELECTRABEL TRADING SPA	Via Flaminia, 133/137, Roma, Italie	25,0	25,1	50,0	50,3	IP	IP
ACEA ELECTRABEL ENERGIA SPA	Via Flaminia, 133/137, Roma, Italie	20,3	20,4	40,6	41,0	IP	IP
ACEA ELECTRABEL ELETRICITA	P. le Ostiense, 2, Roma, Italie	20,3	20,4	40,6	41,0	IP	IP
TIRRENO POWER SPA	Largo Lamberto Loria, 3, Roma, Italie	17,5	17,5	35,0	35,0	IP	IP
COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR)	2, rue André-Bonin, 69316 Lyon Cedex 04, France	25,0	24,0	49,9	47,9	MEE	MEE
ELECTRABEL FINANCE SA	Grande-Rue, 103, Luxembourg	50,1	50,1	100,0	100,0	IG	IG
SYNATOM	Place du Champ-de-Mars, 5, 1050 Bruxelles, Belgique	50,1	75,1	100,0	100,0	IG	IG
DISTRIGAZ	Rue de l'Industrie, 10, 1040 Bruxelles, Belgique	57,2	46,8	67,7	55,2	IG	IG
FLUXYS	Avenue des Arts, 31, 1040 Bruxelles, Belgique	57,2	46,8	67,7	55,2	IG	IG

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2004	Déc. 2003	Déc. 2004	Déc. 2003	Déc. 2004	Déc. 2003
SUEZ ENERGIE INTERNATIONAL (SEI)							
TRACTEBEL ENERGIA (ex-GERASUL)	Rua Deputado A. Edu Vieira 999 Pantanal, Florianopolis SC, Brésil	78,3	78,3	78,3	78,3	IG	IG
TRACTEBEL THAILAND	26 th Floor, M. Thai Power 87, Wireless road, Phatum Wan, Bangkok 10330, Thaïlande	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
TBL ENERGY SERVICES, INC. (TESI)	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900, Houston, TX 77056-4499	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
TBL ENERGY MARKETING, INC. (TEMI)	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900, Houston, TX 77056-4499, USA	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
TBL POWER INC	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900, Houston, TX 77056-4499, USA	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
TRACTEBEL LNG NORTH AMERICA	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900, Houston, TX 77056-4499, USA	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
TRIGEN	1177 West Loop South, 77027 Houston, USA	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
HANJIN CITY GAS	711 Sang-Gye-6-Dong 139-206 Séou, Corée	75,0	75,0	75,0	75,0	IG	IG
BAYMINA	Ankara Dogal Gaz Santrali, 06900 Ankara, Turquie	95,0	95,0	95,0	95,0	IG	IG
SUEZ ENERGIE SERVICES (SES)							
ELYO	235, av. Georges Clemenceau 92000 Nanterre, France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
AXIMA AG	12, Zürcherstrasse, 8400 Winterthur, Suisse	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
CPCU	185, rue de Bercy, 75012 Paris, France	64,4	64,4	64,4	64,4	IG	IG
GROUPE FABRICOM	Rue de Gatti de Gamond, 254, 1180 Bruxelles, Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
ENDEL	15, rue Saint-Denis, 93125, La Courneuve Cedex, France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
FABRICOM GTI SA	Rue de Gatti de Gamond, 254, 1180 Bruxelles, Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GROUPE GTI	Kosterijland 50, 3981 AJ Bunnik, Pays-Bas	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
INEO	2, allée Jacques Brel, 92247 Malakoff Cedex, France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

**ETATS FINANCIERS, ANNEXES AUX COMPTES
ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Annexe : Note 25 – Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2004

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2004	Déc. 2003	Déc. 2004	Déc. 2003	Déc. 2004	Déc. 2003
SUEZ ENVIRONNEMENT							
LYONNAISE DES EAUX France	18, square Edouard VII, 75009 Paris, France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
DEGREMONT	183, avenue du 18-Juin-1940, 92500 Rueil-Malmaison, France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
AGBAR	Paseo de San Juan, 39, 08009 Barcelona, Espagne	25,8	25,8	48,5	48,5	IP	IP
NORTHUMBRIAN WATER GROUP	Abbey Road, Pity Me, Durham, DH1 5FJ, Royaume-Uni	25,0	25,0	25,0	25,0	MEE	MEE
SITA HOLDINGS UK LTD	Grenfell road, Maidenhead, Berkshire, SL6 1ES, Royaume-Uni	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA DEUTSCHLAND GmbH	Industriestrasse 161, D-50999, Köln, Allemagne	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA NEDERLAND BV	Mr. E.N. van Kleffensstraat 6, Postbis 7009, NL, 6801 HA Amhem, Pays-Bas	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA France	123, rue des Trois-Fontanot, 92000 Nanterre, France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA SVERIGE AB.	Kungsgardsleden, 26271 Angelholm, Suède	75,0	75,0	75,0	75,0	IG	IG
AGUAS ANDINAS ^(a)	Avenida Presidente Balmaceda 1398, Piso – 4, Santiago, Chili	20,8	32,1	51,2	51,2	IP	IG
AGUAS ARGENTINAS	Reconquista 823, 1003 Buenos Aires, Argentine	46,3	46,3	39,9	39,9	IG	IG
LYDEC	20, boulevard Rachidi, Casablanca, Maroc	59,0	60,3	59,0	59,0	IG	IG
UNITED WATER RESOURCES	200 Old Hook Road, Harrington Park New Jersey, USA	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
COMMUNICATION							
SUEZ LYONNAISE TELECOM (NOOS) ^(b)	20, place des Vins de France, 75614 Paris Cedex 12, France	-	50	-	50,0	NC	IP
METROPOLE TV ^(b)	89, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, France	-	35	-	34,6	NC	IP
AUTRES							
SUEZ SA	16, rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris, France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ-TRACTEBEL	Place du Trône, 1, 1000, Bruxelles, Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GIE – SUEZ ALLIANCE	16, rue de la Ville l'Evêque, 75383 Paris Cedex 08, France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ FINANCE SA	16, rue de la Ville l'Evêque, 75383 Paris Cedex 08, France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GENFINA	Place du Trône, 1, 1000 Bruxelles, Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SI FINANCES	68, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

(a) Cession partielle, l'entité est intégrée proportionnellement à compter du 1^{er} octobre 2004.

(b) Déconsolidation au 1^{er} janvier 2004 suite à la sortie du pôle Communication.

IG : Intégration globale.
IP : Intégration proportionnelle.
MEE : Mise en équivalence.

5.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

SUEZ

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Société SUEZ relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans la Note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, la préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et les charges de l'exercice. Cette note précise également qu'en raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour, et qu'il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations. Ces estimations comptables significatives concernent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et corporelles et les provisions pour risques et charges :

- Pour ce qui concerne les actifs mentionnés ci-dessus, nous avons notamment apprécié les données et les hypothèses présentées dans la Note 1 F de l'annexe sur lesquelles se fondent leurs estimations.
- En ce qui concerne en particulier les actifs pour lesquels le Groupe s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation et de détention durable, nous avons apprécié le caractère raisonnable des principales données économiques utilisées et des prévisions de flux de trésorerie établies par les entités opérationnelles du Groupe et revu les calculs effectués par le Groupe.
- S'agissant des provisions pour risques et charges, en particulier les provisions pour retraitement et stockage des combustibles et démantèlement des installations nucléaires, les provisions pour litiges et les provisions pour retraites et engagements assimilés, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées et revu les informations présentées respectivement dans les Notes 15, 19 et 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attirons votre attention sur le paragraphe 5.2 – Transition aux IFRS du document de référence qui décrit les principes retenus pour établir la transition aux normes IAS/IFRS en particulier sur les contrats de concession.

Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2005

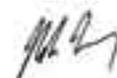
Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés



Jean-Paul Picard

Barbier Frinault & Autres



Christian Chochoy

6

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

	<i>Page</i>
6.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION	202
6.1.1 Renseignements concernant les Administrateurs	203
6.1.2 Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 13 mai 2005	212
6.1.3 Fonctionnement du Conseil d'Administration	213
6.1.4 Rapports des Comités du Conseil d'Administration	217
6.2 INTERETS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL	219
6.2.1 Rémunération des dirigeants	219
6.2.2 Informations sur les stock-options	221
6.2.3 Informations sur les conventions réglementées et transactions avec les sociétés liées	222
6.2.4 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration ou de Direction	223
6.3 SCHEMAS D'INTERESSEMENT DU PERSONNEL	223
6.3.1 Participation et intéressement	223
6.3.2 Actionnariat salarié	223
6.3.3 Options de souscription d'actions consenties par la société et par toutes les sociétés comprises dans le périmètre d'attribution des options durant l'exercice 2004 aux dix salariés non-mandataires sociaux les plus dotés de l'émetteur de ces sociétés	224
6.3.4 Stock-options levées durant l'exercice 2004 par les dix salariés du Groupe non-mandataires sociaux ayant levé le plus grand nombre d'options	224

SUEZ est attentif depuis de nombreuses années à la mise en œuvre des principes du gouvernement d'entreprise. Ces principes inspirent notamment son Règlement Intérieur et sa Charte de l'Administrateur consultables et téléchargeables sur son site Internet : www.suez.com.

Par ailleurs, la loi américaine «Sarbanes-Oxley Act», publiée en 2002, s'applique à la Société, en sa qualité d'émetteur étranger, du fait de son enregistrement auprès de la SEC et de sa cotation à la Bourse de New York.

6.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION

En 2004, le Conseil d'Administration de SUEZ était composé de seize Administrateurs dont huit membres français, six membres non français et deux membres ayant une double nationalité (française et autre).

Conformément au point 8 «Gouvernement d'entreprise» des recommandations de la COB pour l'élaboration des Documents de Référence relatifs à l'exercice 2002, le Conseil d'Administration

de SUEZ, dans sa séance du 3 mars 2004, a examiné les critères définis par le rapport Bouton afin de qualifier un Administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflits d'intérêts entre l'Administrateur et la Direction, la Société ou son Groupe.

Sur ces bases, il a été considéré que huit Administrateurs étaient indépendants et que huit autres ne l'étaient pas.

Au 31 décembre 2004

	Date de 1 ^{re} Nomination	Date de dernière Nomination	Date d'expiration du mandat	Adresse
Gérard Mestrallet (55 ans) Président-Directeur Général	15 juin 1994	2001	2005	SUEZ, 16, rue de la Ville l'Evêque, 75008 PARIS
Jean Gandois (74 ans) Vice-Président	25 juin 1986	2001	2005	SUEZ, 16, rue de la Ville l'Evêque, 75008 PARIS
Albert Frère (78 ans) Vice-Président	19 juin 1997	2004	2008	Groupe Bruxelles Lambert, avenue Marnix 24, B-1000 BRUXELLES
Edmond Alphandéry (61 ans)* Administrateur	27 avril 2004	2004	2008	CNP Assurances 4, place Raoul-Dautry 75015 PARIS
Antonio Brufau (56 ans)* Administrateur	25 avril 2003	2003	2007	Repsol c.o. Caixa Avenida Diagonal 621/629, E-08028 BARCELONA
René Carron (62 ans) Administrateur	27 avril 2004	2004	2008	Crédit Agricole S.A. 91-93, boulevard Pasteur 75015 PARIS
Gerhard Cromme (61 ans)* Administrateur	14 juin 1995	2004	2008	ThyssenKrupp AG, August-Thyssen Strasse 1, D-40211 DUSSELDORF
Etienne Davignon (72 ans) Administrateur	3 août 1989	2004	2008	SUEZ-TRACTEBEL, place du Trône, 1, B-1000 BRUXELLES
Paul Desmarais Jr. (50 ans) Administrateur	14 avril 1998	2001	2005	Power Corporation du Canada, 751 Square Victoria, MONTREAL, H2Y 2J3 QUEBEC

	Date de 1 ^{re} Nomination	Date de dernière Nomination	Date d'expiration du mandat	Adresse
Lucien Douroux (71 ans)* Administrateur	7 septembre 1993	2001	2005	Banque de Gestion Privée Indosuez, 20, rue de la Baume, 75008 PARIS
Jacques Lagarde (66 ans)* Administrateur	14 juin 1995	2003	2007	1314 Arch Street, BERKELEY, CA 94708, USA
Anne Lauvergeon (45 ans) * Administrateur	5 mai 2000	2003	2007	Areva, 27-29, rue Le Peletier, 75009 PARIS
Jean Peyrelevade (65 ans) * Administrateur	22 juin 1983	2004	2008	Toulouse et Associés, 23-27, rue Cambon, 75001 PARIS
Thierry de Rudder (55 ans) Administrateur	27 avril 2004	2004	2008	Groupe Bruxelles Lambert Avenue Marnix 24, B-1000 BRUXELLES
Jean-Jacques Salane (53 ans) Administrateur	26 avril 2002	2002	2006	Lyonnaise des Eaux Pays basque 15, Avenue Charles Floquet BP 87, 64202 BIARRITZ Cedex
Lord Simon of Highbury (65 ans)* Administrateur	4 mai 2001	2001	2005	53 Davies Street, LONDON W1K 5JH, UK
Secrétaire du Conseil d'Administration : Patrick Billioud				

* Administrateur indépendant.

«Un Administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.» (Source : rapport Bouton qui détermine une liste de critères au regard desquels le Conseil d'Administration a pris sa décision le 3 mars 2004.)

6.1.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS

1. Administrateurs en exercice

Jean Gandois, né le 7 mai 1930 à Nieul (Haute-Vienne), de nationalité française

Diplômé de l'Ecole Polytechnique, ingénieur des Ponts et Chaussées. Jean Gandois a été Directeur Général de la Société des Acieries de Lorraine, de la société Wendel-Sidelor, Président de Sollac, de Rhône-Poulenc, de Péchiney, de Cockerill Sambre, puis du Conseil National du Patronat Français (CNPF), devenu MEDEF depuis. Vice-Président du Conseil de Surveillance de SUEZ Lyonnaise des Eaux depuis le 19 juin 1997, il en devient Président le 1^{er} juin 2000. Le 4 mai 2001, il est nommé Vice-Président du Conseil d'Administration de SUEZ.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2004 et début 2005	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2004 et début 2005
Administrateur de Danone*, Eurazeo*, Institut Curie, Vigeo (France), SUEZ-TRACTEBEL (Belgique) Membre du Conseil Consultatif International Textron* (Etats-Unis).	Administrateur d'Air Liquide Italie	Néant

* Sociétés cotées.

Jean Gandois détient personnellement 5 005 actions SUEZ. Il est Président du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Albert Frère, né le 4 février 1926 à Fontaine-l'Évêque (Belgique), de nationalité belge

Après avoir exercé des fonctions dans l'entreprise familiale et acquis la maîtrise des entreprises sidérurgiques du bassin de Charleroi, il fonde à Genève, en 1981, en association avec d'autres hommes d'affaires, la société Pargesa Holding, qui entre, en 1982, au capital du Groupe Bruxelles Lambert.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2004 et début 2005	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2004 et début 2005
Régent honoraire de la Banque Nationale de Belgique Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué du Groupe Bruxelles Lambert* (Belgique) Président du Conseil d'Administration de ERBE, Frère-Bourgeois, Financière de la Sambre (Belgique) Vice-Président Administrateur-Délégué et membre du Comité de Direction de Pargesa Holding SA* (Suisse) Président du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision M6* (France) Président honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Charleroi (Belgique) Administrateur de LVMH*, Château Cheval Blanc (France) Membre du Conseil Consultatif International de Power Corporation du Canada* et du Comité International de Assicurazioni Generali S.p.A.* (Italie).	Néant	Néant

* Sociétés cotées.

Albert Frère détient personnellement 2 000 actions SUEZ.

Edmond Alphandéry, né le 2 septembre 1943 à Avignon (Vaucluse), de nationalité française

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et agrégé de sciences économiques. Il est professeur émérite à l'université de Paris-II. Il est maire de Longué-Jumelles et Conseiller général du Maine-et-Loire. Il a été Ministre de l'Économie de mars 1993 à mai 1995. Il a présidé le Conseil de Surveillance de la CNP de 1988 à 1993 et fut Président d'Électricité de France de 1995 à 1998. Depuis juillet 1998, il assume à nouveau la présidence du Conseil de Surveillance de CNP Assurances. Il est par ailleurs Administrateur de Calyon depuis 2002. Depuis juin 2003, il est également Président du Centre National des Professions Financières.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2004 et début 2005	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2004 et début 2005
Président du Conseil de Surveillance de CNP Assurances Président de CNP International Administrateur de Calyon, Icade, société de presse «Affiches Parisiennes» (France), Caixa Seguros (Espagne) Président du Centre National des Professions Financières	Administrateur de Crédit Agricole Indosuez	Administrateur de Icade

Edmond Alphandéry détient personnellement 2 000 actions SUEZ. Il est membre du Comité d'Audit et du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable.

Antonio Brufau, né le 12 mars 1948 à Mollerusa (Espagne), de nationalité espagnole

Licencié en économie de l'Université de Barcelone. Expert-comptable et diplômé de l'IESE. Après avoir exercé diverses fonctions au sein d'Arthur Andersen, il devient en 1986 membre d'Arthur Andersen Worldwide Advisory Council. A partir de 1988, il devient Senior Executive Vice President de la Caja de Ahorros y Pensiones de Barcelona «la Caixa». Par ailleurs, il a été Président-Directeur Général de «la Caixa» Group de 1999 à 2004. Depuis le 27 octobre 2004, il est Président-Directeur Général de Repsol YPF.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2004 et début 2005	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2004 et début 2005
Président-Directeur Général de Repsol YPF* (Espagne)	Président-Directeur Général de «la Caixa» Group (Espagne)	Président-Directeur Général de Repsol YPF* (Espagne)
Président de YPF* (Argentine), Repsol Portugal Petroleo e Derivados (Portugal)	Président de Gas Natural SGD S.A.*	Président de YPF* (Argentine), Repsol Portugal Petroleo e Derivados (Portugal)
Vice-Président de Gas Natural SDG* (Espagne)	Administrateur de Enagas*, CaixaHolding (Espagne), CaixaBank France, CaixaBank Andorra	Vice-Président de Gas Natural SDG* (Espagne)
Président de Fundació Barcelona Digital (Espagne), Hodefi (France)		

* Sociétés cotées.

Antonio Brufau détient personnellement 2 000 actions SUEZ. Il est membre du Comité d'Audit.

René Carron, né le 13 juin 1942 à Yenne (Savoie), de nationalité française

René Carron est exploitant agricole à Yenne. Il est Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite et Commandeur du Mérite Agricole. Il a exercé divers mandats électifs en Savoie. En 1981, René Carron entre dans le groupe Crédit Agricole. En 1992, il devient Président de la Caisse Régionale de la Savoie devenue, après sa fusion avec la Caisse de Haute-Savoie en 1994, la Caisse Régionale des Savoie, qu'il préside depuis lors. En 1995, il entre au bureau de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, il en devient Président de juillet 2000

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2004 et début 2005	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2004 et début 2005
Président du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.*	Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Yenne	Vice-Président de la Confédération Nationale de la Mutualité de la Coopération et Crédit Agricole «CNMCCA»
Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie	Président de GECAM (GIE)	Vice-Président de Banca Intesa* (Italie)
Vice-Président de la Confédération Nationale de la Mutualité de la Coopération et Crédit Agricole «CNMCCA», Fédération Nationale du Crédit Agricole, Banca Intesa* (Italie)	Administrateur de Sofinco, rue Impériale, Sapacam (France)	Administrateur de Sacam Participations, Scicam
Administrateur de Crédit Agricole Solidarité et Développement, Fondation du Crédit Agricole Pays de France, Sacam, Sacam Participations, Scicam (France)		Membre du Conseil de Surveillance de Eurazeo*, Lagardère*
Membre du Conseil de Surveillance de Eurazeo*, Lagardère*		
Membre du Comité de Direction		
– Gérant d'ADICAM		

* Sociétés cotées.

René Carron détient personnellement 3 500 actions SUEZ.

Gerhard Cromme, né le 25 février 1943 à Vechta/Oldenbourg (Allemagne), de nationalité allemande

Gerhard Cromme a fait des études de droit (doctorat) et de sciences économiques (universités de Münster, Lausanne, Paris et Harvard). Il entre dans le groupe Saint-Gobain en Allemagne en 1971, puis rejoint le groupe Krupp en 1986. Gerhard Cromme est Commandeur de la Légion d'Honneur.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2004 et début 2005	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2004 et début 2005
Président du Conseil de Surveillance de ThyssenKrupp AG* (Allemagne) Membre du Conseil de Surveillance de Allianz AG*, Axel Springer AG*, E.ON AG*, E.ON Ruhrgas AG*, Hochtief AG, Siemens AG*, Volkswagen AG* (Allemagne) Administrateur de Deutsche Lufthansa AG* (Allemagne), BNP-Paribas* (France)	Néant	Membre du Conseil de Surveillance de Hochtief AG (Allemagne)

* Sociétés cotées.

Gerhard Cromme détient personnellement 2 000 actions SUEZ. Il est membre du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Etienne Davignon, né le 4 octobre 1932 à Budapest (Hongrie), de nationalité belge

Etienne Davignon a exercé successivement en Belgique les fonctions de chef de cabinet du Ministre des Affaires étrangères (1964-1969), de Président du Comité de Direction de l'Agence Internationale de l'Energie (1974-1977), de Vice-Président de la Commission des Communautés Européennes (1981-1985), de Président de l'Institut Royal des Relations Internationales. En 1985, il entre à la Société Générale de Belgique dont il a été Président d'avril 1988 à février 2001, puis Vice-Président jusqu'à la fusion du 31 octobre 2003 de la Société Générale de Belgique et de Tractebel. Il devient alors Vice-Président de SUEZ-TRACTEBEL.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2004 et début 2005	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2004 et début 2005
Président de la Compagnie Maritime Belge, Compagnie des Wagons-Lits, Recticel*, Sibeka, SN Airholding, Palais des Beaux-Arts (Belgique). Vice-Président de SUEZ-TRACTEBEL, Umicore*, (Belgique) et Accor* (France). Administrateur de Sofina SA*, SN Brussels Airlines, Gilead* (Etats-Unis)	Vice-Président de Fortis*, Recticel* (Belgique) Administrateur de BIAC (Belgique)	Président de Recticel* (Belgique)

* Sociétés cotées.

Etienne Davignon détient personnellement 10 000 actions SUEZ. Il est Président du Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable et membre du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Lucien Douroux, né le 16 août 1933 à Saint-Rémy-sur-Durolle (Puy-de-Dôme), de nationalité française

Ancien élève du Conservatoire National des Arts et Métiers. Lucien Douroux est Officier de la Légion d'Honneur et Commandeur du Mérite Agricole. Il a été Directeur Général de la Caisse Nationale de Crédit Agricole de 1993 à 1999 et Président du Conseil de Surveillance du Crédit Agricole Indosuez de 1999 à 2001. Il est Président de la Banque de Gestion Privée Indosuez depuis 1991.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2004 et début 2005	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2004 et début 2005
Président de la Banque de Gestion Privée Indosuez Administrateur de Bouygues*, Euris	Président du Conseil de Surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts Vice-Président de Wafabank* (Maroc)	Néant

* Sociétés cotées.

Lucien Douroux détient personnellement 3 220 actions SUEZ. Il est membre du Comité d'Audit.

Jacques Lagarde, né le 2 mai 1938 à Rennes (Ille-et-Vilaine), ayant la double nationalité française et américaine

Jacques Lagarde est diplômé d'HEC et de l'Advanced Management Program de Harvard University. Il a été Directeur de l'Ecole Supérieure de Commerce de Lyon, Président-Directeur Général de Gillette France, Président d'Oral-B Laboratories (Etats-Unis), Président du Directoire de Braun AG (Allemagne) et Vice-Président de The Gillette Company (Etats-Unis).

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2004 et début 2005	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2004 et début 2005
Administrateur de Eukarion Inc. (Etats-Unis)	Néant	Néant

Jacques Lagarde détient personnellement 5 500 actions SUEZ. Il est Président du Comité d'Audit.

Anne Lauvergeon, née le 2 août 1959 à Dijon (Côte-d'Or), de nationalité française

Ingénieur en chef des Mines, ancienne élève de l'Ecole Normale Supérieure, Anne Lauvergeon est agrégée de Sciences physiques. Après des débuts de carrière dans la sidérurgie, elle entre en 1984 au CEA, puis prend en charge l'administration du sous-sol en Ile-de-France (1985-1988). En 1990, elle rejoint la Présidence de la République et en devient l'année suivante Secrétaire Général Adjoint. Nommée Associé-Gérant de Lazard Frères et Cie en 1995, elle entre dans le groupe Alcatel deux ans plus tard avant de prendre la Présidence de la Cogema en juin 1999. Depuis le 3 juillet 2001, elle est aussi Présidente du Directoire de Areva.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2004 et début 2005	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2004 et début 2005
Présidente du Directoire de Areva* Président-Directeur Général de la Cogema Vice-Présidente du Conseil de Surveillance de Sagem SA* Administrateur de Areva T&D Holding SA, Total* Représentant permanent d'Areva au Conseil d'Administration de FCI	Néant	Administrateur de Areva T&D Holding SA Représentant permanent d'Areva au Conseil d'Administration de FCI

* Sociétés cotées.

Anne Lauvergeon détient personnellement 3 050 actions SUEZ. Elle est membre du Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable et du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Jean Peyrelevade, né le 24 octobre 1939 à Marseille (Bouches-du-Rhône), de nationalité française

Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Institut d'Etudes Politiques, Jean Peyrelevade a exercé successivement les fonctions de Président de la Compagnie de SUEZ, de la Banque Stern, de l'UAP, puis du Crédit Lyonnais dont il quitte la présidence en octobre 2003. Depuis le 1^{er} septembre 2004, il est associé chez Toulouse et Associés.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2004 et début 2005	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2004 et début 2005
Associé de Toulouse et Associés Administrateur de Bouygues* (France), Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz (Monaco) Membre du Conseil de Surveillance de l'Express (France)	Néant	Associé de Toulouse et Associés

* Sociétés cotées.

Jean Peyrelevade détient personnellement 3 115 actions SUEZ.

Thierry de Rudder, né le 3 septembre 1949 à Paris 8^e, ayant la double nationalité belge et française

Diplômé en mathématiques de l'Université de Genève et de l'Université Libre de Bruxelles, MBA de la Wharton School à Philadelphie. M. Thierry de Rudder débute sa carrière aux Etats-Unis. Il entre à la Citibank en 1975 et y exerce diverses fonctions à New York puis en Europe. Il rejoint en 1986 le Groupe Bruxelles Lambert dont il est aujourd'hui Administrateur-Délégué.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2004 et début 2005	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2004 et début 2005
Administrateur-Délégué de Groupe Bruxelles Lambert* (Belgique) Administrateur de Imerys*, Total* (France), Compagnie Nationale à Portefeuille*, SUEZ-TRACTEBEL (Belgique)	Néant	Néant

* Sociétés cotées.

Thierry de Rudder détient personnellement 2 000 actions SUEZ.

Jean-Jacques Salane, né le 16 septembre 1951 à Bayonne (Pyrénées-Atlantiques), de nationalité française

De formation comptable, Jean-Jacques Salane est entré à la Lyonnaise des Eaux en mars 1972, il a siégé au Conseil d'Administration de Lyonnaise des Eaux de 1990 à 1996 en qualité de représentant du Comité Central d'Entreprise.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2004 et début 2005	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2004 et début 2005
Délégué syndical CGT Représentant syndical au Comité d'Entreprise de Lyonnaise des Eaux France Pays Basque depuis 1996 Représentant syndical au Comité Central d'Entreprise Lyonnaise des Eaux depuis 1996 Représentant syndical au Comité de Groupe SUEZ depuis 1996 Président des Conseils de Surveillance Français des Fonds Spring	Néant	Néant

Jean-Jacques Salane détient personnellement 2 000 actions SUEZ.

2. Administrateurs dont le mandat est soumis à renouvellement par l'Assemblée Générale

Paul Desmarais Jr., né le 3 juillet 1954 à Sudbury, Ontario (Canada), de nationalité canadienne

Paul Desmarais Jr. a fait ses études à l'Université McGill à Montréal, puis à l'INSEAD de Fontainebleau. Il est titulaire d'une maîtrise en Administration. En 1984, il est élu Vice-Président de la Corporation Financière Power, une compagnie qu'il a aidée à mettre sur pied et dont il devient le Président du Conseil en 1990. Il est nommé Président du Conseil et Co-Chef de la Direction de Power Corporation du Canada en 1996.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2004 et début 2005	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2004 et début 2005
Président du Conseil et Co-Chef de la Direction de Power Corporation du Canada* Président du Conseil de Corporation Financière Power* (Canada) Vice-Président du Conseil et Administrateur-Délégué de Pargesa Holding S.A.* (Suisse) Vice-Président du Conseil de Surveillance d'Imerys* (France) Administrateur et Membre du Comité Exécutif de Great-West Lifeco Inc.* et ses principales filiales, dont les suivantes sont cotées en Bourse : Canada Life Financial Corporation*, The Great-West Life Assurance Compagnie*, de la société financière IGM Inc* (Canada) et ses principales filiales Administrateur de Groupe Bruxelles Lambert* (Belgique) et Total* (France) Membre du Conseil International et du Conseil d'Administration de l'INSEAD Président du Conseil Consultatif International de HEC (Canada)	Néant	Néant

* Sociétés cotées.

Paul Desmarais Jr. a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Administrateur de Rhodia (France), Electrafina, Tractebel (Belgique).

Paul Desmarais Jr. détient personnellement 2 000 actions SUEZ. Il est membre du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Gérard Mestrallet, né le 1^{er} avril 1949 à Paris 18^e, de nationalité française

Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale d'Administration. Gérard Mestrallet entre en 1984 à la Compagnie de SUEZ, en tant que chargé de mission. En 1986, il est nommé Délégué Général Adjoint pour les affaires industrielles. En février 1991, il est nommé Administrateur-Délégué et Président du Comité de Direction de la Société Générale de Belgique. En 1995, il devient Président-Directeur Général de la Compagnie de SUEZ, puis, en juin 1997, Président du Directoire de SUEZ Lyonnaise des Eaux. Le 4 mai 2001, Gérard Mestrallet est nommé Président-Directeur Général de SUEZ. Il est, par ailleurs, Président de l'Association Paris EUROPLACE et membre du Conseil de l'Institut Français des Administrateurs.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2004 et début 2005	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2004 et début 2005
Président du Conseil d'Administration de SUEZ Environnement, Electrabel*, SUEZ-TRACTEBEL (Belgique) Vice-Président de Aguas de Barcelona*, Hisusa (Espagne) Administrateur de Crédit Agricole SA*, Saint-Gobain* (France), Pargesa Holding SA* (Suisse) Membre du Conseil de Surveillance d'Axa*, Taittinger*	Président de Hisusa (Espagne)	Président du Conseil d'Administration de SUEZ Environnement, Electrabel* (Belgique) Vice-Président de Hisusa (Espagne)

* Sociétés cotées.

Gérard Mestrallet a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Président du Directoire de SUEZ ;
- Président du Conseil d'Administration de la Société Générale de Belgique ;
- Président de Hisusa (Espagne) ;
- Vice-Président de Hisusa (Espagne) et de la Société Générale de Belgique ;
- Administrateur de Ondeo, Sagem SA, Frabepar (Belgique) ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Casino, Crédit Agricole Indosuez, Métropole Télévision M6, Sagem SA, Société du Louvre ;
- Censeur de Casino ;
- Représentant permanent de Sperans au Conseil d'Administration de Fimalac SA.

Gérard Mestrallet détient personnellement 29 429 actions SUEZ.

Lord Simon of Highbury, né le 24 juillet 1939 à Londres (Grande-Bretagne), de nationalité britannique

Titulaire d'un MA de Cambridge et diplômé MBA de l'INSEAD de Fontainebleau. Il rejoint la British Petroleum en 1961 où il exerce des fonctions de Direction avant d'être nommé Chairman en 1995. Après avoir exercé des fonctions ministérielles à partir de mai 1997, il devint Conseiller du Premier Ministre britannique pour la modernisation du gouvernement. Il fut également Conseiller du Président Prodi pour la réforme de l'Union Européenne. Il est entré à la Chambre des Lords en 1997.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2004 et début 2005	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2004 et début 2005
Member of Advisory Board L.E.K. Consulting Member of European Advisory Board Morgan Stanley International (Europe) Director Unilever plc* Member of Supervisory Board Volkswagen Group (Allemagne) Member of International Advisory Board Fitch (Belgique) Chairman of Board of Trustees Cambridge Foundation, Trustee Hertie Foundation Member of Advisory Council The Prince's Trust. Member of Cambridge University Council	Director of Britain in Europe Member of International Advisory Board de Fortis* (Belgique)	Member of Cambridge University Council

* Sociétés cotées.

Lord Simon of Highbury a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Director of Britain in Europe ;
- Member of International Advisory Board de Fortis* (Belgique).

3. Personnalité dont la nomination au Conseil d'Administration est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale

Richard Goblet d'Alviella, né le 6 juillet 1948 à Bruxelles, de nationalité belge

Ingénieur commercial de l'Université Libre de Bruxelles, MBA de la Harvard Business School. M. Goblet d'Alviella a été banquier d'affaires, spécialisé dans le domaine des financements internationaux, à Londres et à New York, pendant quinze années. Il était Managing Director du Paine Webber Group avant de rejoindre la Sofina où il exerce la fonction d'Administrateur-Délégué depuis 1989.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2004 et début 2005	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2004 et début 2005
Administrateur-Délégué de Sofina* (Belgique) Administrateur de Danone*, Eurazeo* (France), Delhaize*, Finasucre, Glaces de Moustier*, Henex*, SUEZ-TRACTEBEL, Union Financière Boël (Belgique), SES Global* (Luxembourg), Caledonia Investments* (Grande-Bretagne)	Administrateur de ADSB Telecommunications (Belgacom)	Administrateur de Caledonia Investments* (Grande-Bretagne)

* Sociétés cotées.

Richard Goblet d'Alviella a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, le mandat suivant :

- Administrateur de ADSB Telecommunications (Belgacom), Fortis* (Belgique).

Richard Goblet d'Alviella détient personnellement 2 000 actions SUEZ.

6.1.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ISSUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 13 MAI 2005 (sous réserve de l'approbation des résolutions par ladite Assemblée)

Sur la base des différents changements proposés à l'Assemblée :

- trois mandats arrivant à échéance renouvelés (MM. Desmarais Jr., Mestrallet, Lord Simon of Highbury) ;
- deux mandats arrivant à échéance non renouvelés (MM. Douroux et Gandois) ;
- un mandat confié à un nouvel Administrateur (M. Goblet d'Alviella).

Le Conseil d'Administration de SUEZ comprendrait, à l'issue de cette Assemblée, quinze membres.

Sur ces quinze membres, six membres sont Français, sept membres ne sont pas Français et deux membres ont une double nationalité (française et autre).

Le Conseil d'Administration de SUEZ, dans sa séance du 9 mars 2005, a examiné la situation des Administrateurs au regard des critères définis par le rapport Bouton relatif à l'indépendance des Administrateurs. Il a considéré que le critère de l'ancienneté y figurant doit être apprécié par rapport à la situation propre de SUEZ, du fait que la société SUEZ d'aujourd'hui n'est pas la simple continuité de la société Lyonnaise des Eaux d'avant juin 1997 et que la seule filiation juridique ne peut être, de ce point de vue, pertinente.

Sur ces bases, il a considéré que huit Administrateurs étaient indépendants et que sept autres ne l'étaient pas.

		Administrateurs considérés comme	
		indépendants «I»	non indépendants «NI»
au regard des critères du rapport Bouton			
Gérard Mestrallet	Président-Directeur Général		NI – Exécutif
Albert Frère	Vice-Président		NI (a)
Edmond Alphandéry	Administrateur	I	
Antonio Brufau	Administrateur	I	
René Carron	Administrateur		NI (b)
Gerhard Cromme	Administrateur	I	
Etienne Davignon	Administrateur		NI (c)
Paul Desmarais Jr.	Administrateur		NI (a)
Richard Goblet d'Alviella	Administrateur	I	
Jacques Lagarde	Administrateur	I	
Anne Lauvergeon	Administrateur	I	
Jean Peyrelevalde	Administrateur	I	
Thierry de Rudder	Administrateur		NI (a)
Jean-Jacques Salane	Administrateur		NI – Salarié du Groupe
Lord Simon of Highbury	Administrateur	I	
		8	7

(a) Dirigeant ou représentant d'un groupe, le Groupe Bruxelles Lambert, qui détient plus de 10% des droits de vote de SUEZ.

(b) Président d'un groupe bancaire, le Crédit Agricole, qui est l'une des principales banques de SUEZ.

(c) Dirigeant de filiales du Groupe SUEZ.

6.1.3 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article 15 des statuts définit les pouvoirs du Conseil d'Administration.

«Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.»

Réaffirmant son attachement aux règles du gouvernement d'entreprise, le Conseil d'Administration a adopté, en mai 2001, un Règlement intérieur qui a été modifié le 19 janvier 2005 et, en janvier 2002, une Charte de l'Administrateur, documents qui lui donnent les voies et les moyens d'un fonctionnement efficace au service de la société et de ses actionnaires et fixent en toute transparence les droits et les devoirs de l'Administrateur (ces documents étaient insérés à la fin du rapport annuel 2001 et sont disponibles au siège de la Société et sur son site Internet : www.suez.com).

Par ailleurs, la Charte d'Ethique de SUEZ et ses documents dérivés, notamment le guide «Confidentialité et informations privilégiées», sont applicables aux Administrateurs. Ils leur interdisent en particulier d'effectuer toute opération sur les titres de SUEZ ou de filiales cotées pendant les périodes de préparation et d'arrêt de comptes, période fixée au mois précédant la date du Conseil d'Administration arrêtant les comptes annuels et semestriels et aux deux jours qui les suivent. Ce dispositif Général est complété par l'article 8 de la Charte de l'Administrateur qui dispose que l'Administrateur doit recueillir l'avis du Secrétaire Général de SUEZ avant d'effectuer ou de faire effectuer par un tiers toute opération sur les titres des sociétés du Groupe.

L'article 5 de la Charte précitée prévoit des évaluations périodiques du fonctionnement du Conseil d'Administration, menées par un

Administrateur indépendant. Ainsi, le Conseil d'Administration avait confié, dès 2002 une première mission d'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses Comités à Jacques Lagarde dont il avait été rendu compte au Conseil d'Administration le 8 janvier 2003. Elle avait été suivie, en décembre 2003, d'une seconde mission, également confiée à Jacques Lagarde, comportant les thèmes principaux du précédent exercice ainsi que la mise en œuvre des recommandations recueillies lors de l'évaluation précédente. Il en avait été rendu compte au Conseil d'Administration du 3 mars 2004.

Le 6 octobre 2004, le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable a choisi une méthodologie d'évaluation du Conseil et de ses Comités sur la base d'un document émanant d'une agence extérieure et, après un appel d'offres auprès de trois cabinets spécialisés, a confié cette évaluation à un expert externe.

Le document de synthèse des travaux d'évaluation, menés sous la responsabilité d'Etienne Davignon, a été arrêté par le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable dans sa séance du 19 janvier 2005 et remis au Conseil d'Administration du même jour. Le Conseil d'Administration du 9 mars 2005 a pris acte des orientations relatives aux améliorations du fonctionnement du Conseil et de ses Comités et veillera à leurs mises en œuvre.

Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins 2 000 actions SUEZ pendant la durée de son mandat.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an.

Il s'est réuni sept fois au cours de l'année 2004 et son taux d'assiduité global a été de 87%.

Les Administrateurs perçoivent des jetons de présence dont le montant global a été fixé, par l'Assemblée Générale du 26 avril 2002, à 800 000 euros par an pour l'exercice 2002 et pour chacun des exercices suivants jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision.

Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations du 27 avril 2004, le Conseil d'Administration du même jour a fixé les règles de répartition suivantes :

Administrateur	
Part fixe	35 000 euros par an
Part variable liée à la présence	1 500 euros par séance
Président de Comité	
Part fixe	15 000 euros par an
Part variable liée à la présence	Néant dans la mesure où le Conseil considère qu'un Comité du Conseil ne peut se tenir sans la présence de son Président
Membre de Comité	
Part fixe	7 000 euros par an
Part variable liée à la présence	1 000 euros par séance

Gérard Mestrallet, en tant que Président, et Jean-Jacques Salane, en tant que salarié du Groupe, ne perçoivent pas de jetons de présence.

Sur ces bases, il a été versé, au titre de l'exercice 2004, aux Administrateurs les jetons de présence suivants :

Jean Gandois	59 000 €	
Albert Frère	41 000 € ^(a)	
Edmond Alphandéry	40 500 €	Administrateur nommé par l'Assemblée du 27 avril 2004
Antonio Brufau	53 000 € ^(a)	
René Carron	30 750 €	Administrateur nommé par l'Assemblée du 27 avril 2004
Gerhard Cromme	57 333 € ^(a)	
Etienne Davignon	66 333 € ^(a)	
Paul Desmarais Jr.	51 500 € ^(a)	
Lucien Douroux	56 000 €	
Jacques Lagarde	59 000 € ^(a)	
Anne Lauvergeon	62 000 €	
Jean Peyrelevede	47 500 €	
Felix G. Rohatyn	18 000 € ^(a)	Administrateur jusqu'à l'Assemblée du 27 avril 2004
Thierry de Rudder	30 750 € ^(a)	Administrateur nommé par l'Assemblée du 27 avril 2004
Lord Simon of Highbury	53 000 € ^(a)	

(a) Avant déduction de la retenue à la source de 25% qui frappe les jetons de présence versés aux Administrateurs résidant hors de France.

En 2004, le montant total des jetons de présence distribués s'est ainsi élevé à 725 666 euros contre 721 168 euros en 2003.

Les Comités du Conseil d'Administration

Pour l'aider dans ses réflexions, le Conseil d'Administration s'est doté de trois Comités qui ont pour mission générale d'étudier des sujets spécifiques pour préparer certaines délibérations du Conseil, lui transmettre des avis et des recommandations sur les décisions à prendre et enfin élaborer des propositions.

Le Comité d'Audit

Il est composé de quatre membres, tous considérés comme «indépendants»* au regard des critères du rapport Bouton et comme «experts financiers» au regard de la loi américaine Sarbanes-Oxley :

- Jacques Lagarde* qui a remplacé Jean Peyrelevede à la Présidence le 27 avril 2004 ;
- Edmond Alphandéry* depuis le 17 novembre 2004, a remplacé Gerhard Cromme qui avait quitté ce Comité le 27 avril 2004 ;
- Antonio Brufau* ;
- Lucien Douroux*.

L'article 4 du Règlement intérieur du Conseil d'Administration définit les règles et modalités de fonctionnement de ce Comité. Cet article a été modifié le 19 janvier 2005 afin de revoir et de renforcer

le rôle du Comité d'Audit pour tenir compte de l'évolution des législations tant française (Loi de Sécurité Financière) qu'américaine (Loi Sarbanes-Oxley).

Ce Comité a deux fonctions principales. La première est d'examiner de façon détaillée les projets de comptes, la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisées ainsi que le contenu des documents rendus publics. La seconde est de prendre connaissance des procédures de contrôle interne et externe afin de veiller à ce que celles-ci couvrent bien et de façon appropriée les zones de risques.

Le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2004, avec un taux moyen de participation de 83%. Les Commissaires aux Comptes ont assisté à toutes ces séances.

Sept séances sont programmées pour l'année 2005 et trois séances se sont déjà tenues au 9 mars 2005.

Le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable

Il est composé de trois membres dont deux membres sont considérés comme «indépendants»* au regard des critères du rapport Bouton :

- Etienne Davignon (non indépendant, déjà membre de ce Comité), a remplacé Jacques Lagarde à la Présidence le 27 avril 2004 ;
- Edmond Alphandéry* depuis le 27 avril 2004 ;
- Anne Lauvergeon*.

L'article 5 du Règlement intérieur du Conseil d'Administration définit les règles et modalités de fonctionnement de ce Comité. Il veille au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action ainsi qu'au respect des règles de conduite que chaque collaborateur doit appliquer. Il examine par ailleurs les voies et moyens pour mener à bien les objectifs du Groupe en matière d'environnement et de développement durable.

Le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2004, avec un taux moyen de participation de 92%.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations

Il est composé de six membres dont trois sont considérés comme «indépendants»* au regard des critères du rapport Bouton :

- Jean Gandois, Président ;
- Gerhard Cromme* ;
- Etienne Davignon ;
- Paul Desmarais Jr. ;
- Anne Lauvergeon*, qui a remplacé Felix G. Rohatyn le 27 avril 2004 ;
- Lord Simon of Highbury*.

L'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'Administration définit les règles et modalités de fonctionnement de ce Comité. Il fait des recommandations au Conseil d'Administration sur la nomination et la rémunération des membres dudit Conseil, y compris le Président. Il est consulté sur toute nomination à une fonction de direction générale du Groupe ou de proposition de nomination à un poste de Président dans la société de tête de l'une des branches du Groupe.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni trois fois au cours de l'année 2004, avec un taux moyen de participation de 83%.

Jusqu'au 9 juillet 2003 le Conseil était doté d'un Comité de la Stratégie qui avait pour mission d'éclairer par ses analyses et ses débats, les objectifs stratégiques du Groupe soumis au Conseil d'Administration et d'apprécier le bien fondé et les conséquences des décisions stratégiques les plus importantes proposées au Conseil d'Administration.

A l'occasion de la mission d'évaluation du fonctionnement du Conseil et des Comités du Conseil réalisée par Jacques Lagarde à la fin de l'année 2002, les Administrateurs ont fait savoir qu'ils souhaitaient l'élargissement des réunions du Comité de la Stratégie – qui comprenait sept membres – à tous les Administrateurs (quatorze à l'époque, seize aujourd'hui) qui désiraient y participer.

Tenant compte de cette demande, le Président du Conseil et le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations ont proposé la tenue de réunions consultatives périodiques des Administrateurs sur la stratégie du Groupe et destinées à préparer les décisions du Conseil d'Administration.

Dans la pratique, en 2004, les réunions du Conseil ayant été nombreuses (7) il n'y a eu qu'une réunion d'Administrateurs de ce type.

Composition du Comité Exécutif au 31 décembre 2004 (11 membres)

Le Comité Exécutif examine, à la demande du Président-Directeur Général, les questions de stratégie, de développement ou d'organisation du Groupe.

Gérard Mestrallet	Président-Directeur Général
Jean-Pierre Hansen	Vice-Président du Comité Exécutif, Directeur Général en charge des Opérations
Gérard Lamarche	Directeur Général en charge des Finances
Yves-Thibault de Silguy	Délégué Général en charge des Relations Internationales et Institutionnelles
Patrick Buffet	Délégué Général en charge de la Stratégie et du Développement
Dirk Beeuwsaert	Directeur Général Adjoint en charge de la branche Electricité et Gaz International «E.G.I.»
Willy Bosmans	Directeur Général Adjoint en charge de la branche Electricité et Gaz Europe «E.G.E.»
Jean-Louis Chaussade	Directeur Général Adjoint en charge de la branche SUEZ Environnement
Jérôme Tolot	Directeur Général Adjoint en charge de la branche Services Energétiques et Industriels «S.E.I.» ainsi que de l'Assistance aux Opérations
Valérie Bernis	Directeur Général Adjoint en charge des Communications
Emmanuel van Innis	Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Humaines du Groupe

Outre ces 11 membres de droit, pouvaient assister au Comité Exécutif :

Patrick Quart	Secrétaire Général jusqu'au 30 juin 2004
Yves de Gaulle	Secrétaire Général à partir du 1 ^{er} juillet 2004
Henry Masson	Directeur Central en charge des Risques, de l'Organisation et des Services Centraux

Composition du Comité Exécutif à compter du 1^{er} janvier 2005 (10 membres)

Gérard Mestrallet	Président-Directeur Général
Jean-Pierre Hansen	Vice-Président du Comité Exécutif, Directeur Général en charge des Opérations, responsable de SUEZ Energie Europe ^(a)
Gérard Lamarche	Directeur Général en charge des Finances
Yves-Thibault de Silguy	Délégué Général en charge des Relations Internationales et Institutionnelles
Patrick Buffet	Délégué Général en charge de la Stratégie et du Développement
Dirk Beeuwsaert	Directeur Général Adjoint en charge de SUEZ Energie International ^(a)
Jean-Louis Chaussade	Directeur Général Adjoint en charge de SUEZ Environnement
Jérôme Tolot	Directeur Général Adjoint en charge de SUEZ Energie Services ^(a)
Valérie Bernis	Directeur Général Adjoint en charge des Communications
Emmanuel van Innis	Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Humaines du Groupe

Comme précédemment, outre ces dix membres de droit, assistent au Comité Exécutif :

Yves de Gaulle	Secrétaire Général
Henry Masson	Directeur Central en charge des Risques, de l'Organisation et des Services Centraux

(a) Dans le cadre de la nouvelle architecture de marque du Groupe, les branches ont été rebaptisées à compter du 15 mars 2005 (voir chapitre 4, paragraphe 4.1.2 «Organisation du Groupe»).

Composition du Comité des Directions Centrales en 2004 (12 membres)

Le Comité des Directions Centrales examine pour avis les questions qui doivent être soumises à la décision du Président-Directeur Général ou du Conseil d'Administration.

Sa composition est la suivante :

Les membres du Comité Exécutif à l'exception de Dirk Beeuwsaert, Willy Bosmans et Jean-Louis Chaussade, soit huit membres, renforcés par Yves de Gaulle et Henry Masson, dont les fonctions sont précisées ci-dessus, ainsi que :

Christelle Martin	Directeur Central en charge du Plan, du Contrôle, et des Comptabilités
Michel Sirat	Directeur Central en charge des Opérations Financières, de la Fiscalité et de la Trésorerie

6.1.4 RAPPORTS DES COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a tenu cinq réunions au cours de l'exercice 2004 et trois début 2005, en présence des principaux responsables des questions comptables, financières, d'audit interne et des risques de la Société. Les Commissaires aux Comptes ont participé à toutes les réunions de l'exercice 2004.

Le Comité d'Audit s'est penché plus particulièrement sur les questions suivantes :

L'examen des comptes

- Le Comité a analysé, avant leur présentation au Conseil, les comptes annuels et semestriels établis en normes françaises ainsi que le budget 2004 et les visées actualisées des résultats de l'exercice.

Le Comité a suivi plus particulièrement le déroulement du plan d'action 2003-2004 et son impact sur les résultats et les équilibres financiers.

- Les actions SUEZ étant cotées sous forme d'ADR au New York Stock Exchange depuis le 18 septembre 2001, le Comité s'est fait présenter les comptes consolidés de l'exercice 2003 établis en normes américaines et a examiné la réconciliation de ces comptes avec les comptes établis en normes françaises.

Le Comité a pu constater que les comptes en normes américaines et françaises étaient devenus plus convergents (en terme de masse bilantielle et d'indicateurs de gestion) grâce à l'intégration globale d'Electrabel dans les deux référentiels depuis que le Groupe détient plus de 50% du capital d'Electrabel.

- Le Comité a fait le point, à plusieurs reprises, sur l'état d'avancement de la mise en place des normes IFRS qui ont été adoptées à compter du 1^{er} janvier 2005 en lieu et place des normes françaises.

Le Comité a été amené à valider un certain nombre de choix parmi les principales options offertes par les normes IFRS. Le principe posé par le Comité était de privilégier une certaine continuité et de maintenir une approche prudente qui ne favorise pas l'image bilantielle immédiate au détriment des résultats futurs.

Le Comité s'est fait présenter des simulations détaillées des effets de ce changement de normes, notamment sur les capitaux propres, les résultats et l'endettement. De même, l'incidence sur les principaux indicateurs de gestion du Groupe a fait l'objet d'un examen pour approuver les modifications proposées par la Direction Financière.

Politique de financement

Le Comité a suivi la réduction de l'endettement du Groupe et a approuvé la politique de financement basée sur les objectifs suivants :

- maintien d'un profil d'amortissement régulier de la dette brute ;
- maintien d'un accès à des ressources court terme bon marché ;
- lissage et extension progressive de la maturité des lignes obligataires ;
- normalisation du niveau des liquidités et des lignes de crédit ;
- rationalisation des lignes de crédits syndiqués.

Le Comité a demandé un renforcement de la gestion centralisée des liquidités au sein du Groupe. Cette politique devrait conduire à une meilleure adéquation entre les localisations des dettes, des liquidités et des cash-flows, à une diminution du coût global de la dette et une maîtrise plus complète des liquidités.

Politique de distribution

Le Comité a été particulièrement attentif à la politique de distribution proposée par le Groupe :

- Maintien d'un dividende de 0,71 euro, au titre de l'exercice 2003, malgré les pertes de l'exercice 2003.
- Augmentation du dividende de 0,71 euro à 0,80 euro (+ 13%) au titre de l'exercice 2004.

Exercice d'évaluation des entités du Groupe

Le Comité a pris connaissance des travaux d'évaluation annuelle des principales entités du Groupe.

Après l'exercice 2003 au cours duquel avaient été actées des moins-values significatives (Nalco, Northumbrian) ou passées des provisions importantes (sur le secteur de la Communication notamment), l'exercice 2004 a permis de constater la qualité des travaux réalisés en 2003 et de considérer que le Groupe avait correctement anticipé les tests d'évaluation à finaliser à fin 2004. Seules quelques lignes non significatives ont fait l'objet d'une dépréciation en considération de projets de cession en cours.

Le Comité a pu constater qu'il existait par ailleurs des plus-values latentes très significatives concentrées sur certaines grandes lignes du portefeuille du Groupe, notamment Electrabel, EGI Brésil, SITA France, Lyonnaise des Eaux France.

Rapport d'activité de l'audit interne

Le Comité a entendu le responsable de l'audit interne Groupe rendre compte de la réorganisation de l'audit interne destinée à refléter les changements intervenus récemment et de la mise en place d'un nouveau lien fonctionnel avec l'audit d'Electrabel.

Le Comité a été informé des missions passées et du programme pour les années 2004 et 2005.

Compte tenu de l'accroissement des responsabilités de l'audit interne dans le cadre de la loi américaine Sarbanes-Oxley et de la nécessaire coordination avec l'audit externe, le Comité a incité au renforcement des équipes d'audit interne.

Mise en place des procédures de contrôle interne

Le Comité d'Audit a pris connaissance des travaux du programme CODIS «Control and Disclosure» développé sous l'impulsion de la Direction Financière et destiné à assurer le renforcement du contrôle interne dans tous les domaines et l'amélioration du reporting financier et non financier.

Ce programme s'inscrit dans la mise en œuvre au sein du Groupe des réglementations française (Loi de Sécurité Financière) et américaine (Loi Sarbanes-Oxley) et conduit à l'émission des rapports d'attestation prévus par ces réglementations.

Procédures d'approbation préalable des missions effectuées par les Commissaires aux Comptes

Conformément à la réglementation américaine, le Comité a mis en place un système de contrôle de l'indépendance des Commissaires aux Comptes passant notamment par la pré-approbation des missions autorisées.

En fonction de leur nature, certaines missions font l'objet, dans certaines limites, d'une pré-approbation générale, d'autres doivent être spécifiquement pré-approuvées.

D'une manière générale, les honoraires ont diminué après la fin du plan d'action qui avait nécessité certaines missions ponctuelles.

Honoraires des Commissaires aux Comptes et de membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe en 2004

En milliers d'euros	Ernst & Young				Deloitte			
	Montant du 1.01.2004 au 31.12.2004	Montant du 1.01.2003 au 31.12.2003	% 2004	% 2003	Montant du 1.01.2004 au 31.12.2004	Montant du 1.01.2003 au 31.12.2003	% 2004	% 2003
Audit								
Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés	9 632 ^(a)	9 142	75%	67%	16 694 ^(a)	15 167	84%	55%
Missions accessoires	2 717	3 353	20%	25%	1 696	9 697	8%	35%
Sous-total	12 349	12 495	95%	92%	18 390	24 864	92%	90%
Autres prestations								
Fiscal	341	430	3%	3%	657	418	3%	2%
Autres	210	732	2%	5%	910	2 115	5%	8%
Sous total	551	1 162	5%	8%	1 567	2 533	8%	10%
TOTAL	12 900	13 657	100%	100%	19 957	27 397	100%	100%

(a) concernent les diligences d'audit sur la transition aux normes IFRS pour un montant de 1 250 milliers d'euros pour Ernst & Young et de 1 800 milliers d'euros pour Deloitte.

Les missions accessoires réalisées en 2004 ont principalement porté sur la transition aux IFRS et la sortie des activités de communication.

Rapport du Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable

Le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable a tenu quatre réunions les 7 janvier, 7 juillet, 1^{er} septembre et 6 octobre 2004 qui ont fait l'objet de comptes rendus par son Président au Conseil d'Administration.

D'une manière générale, le Comité s'est tenu informé du développement des dispositifs éthiques dans le Groupe dans le but

de s'assurer que ceux-ci se déploient normalement et contribuent ainsi au maintien de standards élevés et de la réputation du Groupe et des sociétés qui le composent.

Certains points particuliers méritent d'être soulignés :

Comme chaque année, le Comité s'est fait rendre compte des résultats de la procédure des lettres de conformité par lesquelles les Présidents des principales filiales du Groupe attestent du respect de la Charte d'Ethique du Groupe dans leur société pour l'année 2003 écoulée. Il a également souhaité, dans un souci de simplification, que soit poursuivie, comme l'année précédente, la conduite simultanée des processus de conformité environnementaux et éthiques.

Il s'est également tenu informé des travaux effectués par le réseau des déontologues du Groupe, notamment à l'occasion de leur conférence annuelle des 17 et 18 juin 2004. Le Comité a pris bonne note des questions opérationnelles qui y ont été traitées en commun avec un nombre important de managers de Business Units et a donné son accord sur la mise à jour, à laquelle il s'associera, de la Charte d'Ethique de SUEZ.

Le Comité a consacré une part importante de ses réunions à l'examen des positions, des actions et des mesures prises par SUEZ dans son propre domaine de compétence. Ce fut le cas par exemple à propos de l'organisation et de l'impact des activités environnementales des entités opérationnelles du Groupe, ou quant à la structuration interne de SUEZ avec la mise en place d'une organisation coordonnée Ethique et Développement durable.

Dans le même sens, il s'est montré attentif aux questions relatives à la santé et à la sécurité au travail, domaine sur lequel il a décidé d'entendre les Présidents des Branches en présence du Président du Groupe.

Le Comité a aussi souhaité revoir et approfondir le processus d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration (cf. paragraphe 6.1.1 «Fonctionnement du Conseil d'Administration»).

Comme il en a la mission, le Comité s'est employé à vérifier que les structures et procédures définies dans les documents de référence de SUEZ étaient mises en place au sein du Groupe et qu'elles étaient diffusées largement, notamment dans un contexte légal et réglementaire croissant tant en France qu'aux Etats-Unis : c'est ainsi qu'ayant adopté un code de conduite à l'usage des financiers pour répondre aux règles du Sarbanes-Oxley Act, il s'est fait rendre compte de la mise en place du dispositif d'application de ce texte dans le Groupe.

Il s'est également tenu informé des procédures de gestion des informations privilégiées dans la nouvelle organisation du siège social de SUEZ.

Rapport du Comité des Rémunérations et des Nominations

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2004. En ce qui concerne les nominations au Conseil d'Administration, le Conseil a présenté à ce dernier le projet de soumettre à l'Assemblée Générale le renouvellement des mandats d'Administrateurs de Gerhard Cromme, Etienne Davignon, Albert Frère et Jean Peyrelevade ainsi que les nominations d'Edmond Alphandéry, René Carron et Thierry de Rudder.

S'agissant de la composition des Comités du Conseil, le Comité a examiné la proposition de soumettre au Conseil d'Administration la nomination d'Edmond Alphandéry au Comité d'Audit, de façon à faire passer de trois à quatre membres indépendants la composition dudit comité.

Le Comité a proposé au Conseil les modalités de la rémunération fixe et variable en 2004 des mandataires sociaux exécutifs ainsi que celles du Directeur Général des Opérations et du Directeur Général en charge des Finances. Il a été informé par le Président-Directeur Général des modalités prévues pour la rémunération des autres membres du Comité Exécutif.

Enfin, il a proposé au Conseil les modalités du plan de stock-options de 2004 et fixé les attributions faites à Gérard Mestrallet ainsi qu'au Directeur Général des Opérations et au Directeur Général en charge des Finances.

6.2 INTERETS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL

6.2.1 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les informations ci-dessous sont relatives, d'une part, à la rémunération totale perçue par les membres du Conseil d'Administration, hors le Président-Directeur Général et, d'autre

part, à la rémunération totale perçue par les membres du Comité Exécutif, y compris le Président-Directeur Général.

En millions d'euros	2004		2003		2002	
	Effectif	Rémunération globale	Effectif	Rémunération globale	Effectif	Rémunération globale
Conseil d'Administration	16	1,9	14	1,9	16	1,9
Comité Exécutif (a)	11	11,95	18	16,3	13	9,1
(b)			11	9,9		

Le tableau présentant la rémunération totale perçue par le mandataire social et par les membres du Comité Exécutif se trouve dans la Note 23 de l'annexe aux comptes consolidés incluse dans le présent rapport.

La situation du Comité Exécutif présentée en 2003 est double :

- D'une part, (a) la situation réelle tant en nombre cumulé de membres, compte tenu des changements opérés dans la composition de cet organe durant l'année 2003 ⁽¹⁾, qu'en montant global des rémunérations et accessoires en ce compris les indemnités de départ perçus par ses membres.
- D'autre part, (b) la rémunération du Comité au 31 décembre 2003, extrapolée à l'année considérée.

Rémunération des dirigeants

La rémunération de ces dirigeants est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

L'évolution de la partie fixe de la rémunération est liée à la modification des situations spécifiques, élargissement ou changement significatif des responsabilités, repositionnements rendus nécessaires au regard de l'équité interne ou d'un décalage manifeste par rapport au « marché » externe.

La part variable a pour objet principal de rétribuer la contribution des dirigeants aux résultats de l'entreprise et du Groupe.

La part variable, soldée en 2004 au titre de l'exercice 2003, était pour Gérard Mestrallet, Jean-Pierre Hansen et Gérard Lamarche déterminée, dans une proportion majoritaire sur des critères liés à la réussite du plan d'action (réduction de la dette, excédent de liquidités avant cessions d'actifs, réduction des coûts) et pour le reste sur le RBE et le résultat courant net par action des métiers mondiaux. Les chiffres ainsi obtenus avaient subi, en accord avec

les intéressés, un abattement important (50% dans le cas de Gérard Mestrallet) pour tenir compte du montant élevé des résultats exceptionnels négatifs de l'exercice 2003.

Pour les membres du Comité Exécutif, responsables d'une activité opérationnelle dans le Groupe, elle était établie pour 60% sur des critères quantitatifs (RBE Branche, résultat courant net par action Groupe), pour 40% sur des critères qualitatifs.

Pour les membres du Comité Exécutif non chargés d'une activité opérationnelle, elle était déterminée de la même manière sauf sur les critères quantitatifs qui sont exclusivement Groupe (RBE, résultat courant net par action).

La part variable soldée en 2005 au titre de l'exercice 2004 est pour Gérard Mestrallet, Jean-Pierre Hansen, Gérard Lamarche déterminée sur le résultat net courant par action, la marge brute d'autofinancement ainsi que sur l'absence de résultats exceptionnels négatifs, l'excédent net de liquidités et la réduction des OPEX (coûts d'exploitation).

Pour les membres du Comité Exécutif responsables d'une activité opérationnelle dans le Groupe, elle est établie pour moitié sur des critères qualitatifs, pour moitié sur des critères quantitatifs. Les critères quantitatifs retenus (résultat net courant par action, RBE, excédent net de liquidité, dettes sur capitaux, absence de résultats exceptionnels négatifs) sont pris en compte au titre de SUEZ pour 40% et pour 60% au titre de la Branche.

Pour les autres membres, elle est déterminée de la même manière, sauf pour les critères quantitatifs qui sont exclusivement SUEZ.

Pour le Comité Exécutif, le tableau ci-dessous permet de comparer les rémunérations versées durant l'exercice (la rémunération variable étant versée suivant un système d'acomptes dans l'exercice et de solde sur l'exercice suivant) ⁽²⁾.

Rémunérations brutes avantages en nature inclus

<i>En millions d'euros</i>	2004	2003 (a)	%
Fixe	6,4	6,3	+1,6
Variable	5,55	3,6	+54,2
Total	11,95	9,9	+20,7
Nombre de membres du Comité Exécutif	11	11	

(a) La situation présentée est celle stabilisée au 31 décembre 2003, la comparaison avec les éléments réels liés aux évolutions du Comité durant l'année n'étant pas pertinente.

(1) Ont quitté cet organe durant l'année 2003 : Christine Morin-Postel, Philippe de Margerie, Thierry Chambolle, François Jaclot, Philippe Brongniart, Gérard Payen et Christian Maurin (entré et sorti en 2003). Les ont rejoint : Gérard Lamarche, Dirk Beeuwsaert, Willie Bosmans et Emmanuel van Innis. Durant l'année 2004 est sorti Jacques Pétry (28 février 2004) et est entré Jean-Louis Chaussade (1^{er} mars 2004).

(2) Voir page précédente.

Les rémunérations variables représentent, en 2004, 46% du total des rémunérations contre 36% en 2003.

La rémunération totale moyenne des membres du Comité Exécutif est passée de 0,90 million d'euros en 2003 à 1,09 million d'euros en 2004. Le Comité Exécutif comprend tous les dirigeants opérationnels des branches. Plusieurs d'entre eux relèvent du marché de référence belge.

Rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations indiquées ci-dessous s'entendent hors jetons de présence.

Le total des rémunérations versées par le Groupe à Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général, s'est élevé à 1 774 986 euros dont 1 004 771 euros de partie fixe, en ce compris l'avantage en nature du véhicule. La partie variable de 770 215 euros représente 43% du total (à comparer à 42% en 2003) ; elle a augmenté de 3,3% par rapport à celle perçue en 2003.

Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations et par décision du Conseil d'Administration, la part variable acquise au titre de l'année 2004 s'établira à 1 500 000 euros.

La rémunération totale de Jean Gandois, Vice-Président du Conseil d'Administration et chargé de missions par des entreprises du Groupe, s'est élevée à 1 150 485 euros.

6.2.2 INFORMATIONS SUR LES STOCK-OPTIONS

Options de souscription d'actions consenties par la Société et par toutes les sociétés du Groupe durant l'exercice 2004 aux mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2004 :

	Nombre d'options de souscription attribuées	Prix de souscription	Plan	Date d'échéance
Gérard Mestrallet	385 000 ^(a)	18,14 euros	17/11/2004	16/11/2012

(a) La levée de ces options est soumise à conditions (voir chapitre 3, paragraphe 3.2.5.2 «dispositif renforcé»).

Stock-options levées durant l'exercice 2004 par les mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2004 :

	Nombre de stock-options levées	Prix d'achat	Plan	Date d'échéance
Gérard Mestrallet	63 065	9,79 euros	15/10/1996	14/10/2004

6.2.3 INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ET TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS LIÉES

A. Conventions réglementées

Au cours de l'exercice 2004, le Conseil d'Administration de SUEZ n'a pas eu à autoriser de conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

B. Transactions avec les sociétés liées

Tiru

Une filiale du Groupe a conclu un contrat d'approvisionnement avec Tiru, une société mise en équivalence par Elyo. Le contrat permet à la filiale d'acheter une partie de la vapeur produite par Tiru, dans ses usines ou par incinération de déchets ménagers. Bien qu'il n'y ait pas de quantité minimum fixée par le contrat, la filiale doit acheter la vapeur en priorité à Tiru. Les prix fixés au contrat sont indexés au cours du charbon. Les achats effectués lors des exercices 2004 et 2003 s'élèvent respectivement à 32,7 millions d'euros et 27,5 millions d'euros. Les dettes fournisseurs s'élèvent respectivement à 7,6 millions d'euros et 4,7 millions d'euros pour 2004 et 2003.

Elia System Operator (ESO) / Elia

Elia, une filiale de Elia System Operator (ESO) a été créée en 2001 pour gérer le réseau de transport d'électricité haute tension en Belgique. ESO et Elia sont consolidées par mise en équivalence depuis la désignation par le Conseil des Ministres fédéral belge d'ESO comme gestionnaire du réseau de transport. Les tarifs de réseau de transport sont soumis à l'approbation de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

Electrabel a payé à ESO/Elia des coûts de transport d'électricité d'un montant de 280,4 millions d'euros en 2004 et 449,7 millions d'euros en 2003. Les dettes fournisseurs vis à vis d'ESO/Elia s'élèvent à 12,8 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 126,6 millions d'euros au 31 décembre 2003.

Le Groupe a vendu à ESO/Elia des prestations de service pour un montant de 110,1 millions d'euros en 2004 contre 122,8 millions d'euros en 2003.

Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

Au cours de l'année 2003, Energie du Rhône (filiale commune d'Electrabel, 44% et CNR, 51%) a signé un contrat d'achat et de vente d'électricité avec la CNR. Le Groupe a acheté 46,1 millions d'euros d'électricité à la CNR en 2004 et 109,6 millions d'euros en 2003 et à vendu 28,8 millions d'euros d'électricité en 2004 et 33,6 millions d'euros en 2003 à la CNR.

Les dettes fournisseurs vis à vis de la CNR s'élèvent à 10,5 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 20,4 millions d'euros au 31 décembre 2003, les créances clients dues par la CNR s'élèvent à 6,5 millions au 31 décembre 2004 contre 5,8 millions d'euros au 31 décembre 2003.

Sociétés Intercommunales

Les Sociétés Intercommunales, consolidées par mise en équivalence, distribuent du gaz et de l'électricité produits par Electrabel et Distrigaz aux clients belges non industriels qui ne sont pas concernés par la dérégulation. Electrabel a vendu aux Sociétés Intercommunales 963,9 millions d'euros de gaz et d'électricité en 2004 et 1 814,7 d'euros en 2003. Electrabel et Electrabel Customer Solutions ont payé des coûts de distribution de gaz et d'électricité aux Sociétés Intercommunales pour un montant de 1 368,2 millions en 2004 et 944,2 millions d'euros en 2003.

Les Sociétés Intercommunales n'ont pas d'effectifs. En application des statuts, Electrabel met à disposition des Sociétés Intercommunales son personnel pour assurer les services de distribution au quotidien. Electrabel facture tous ses travaux, fournitures et prestations aux Sociétés Intercommunales. Les montants facturés se sont élevés à 625,8 millions en 2004 et 1 788,2 millions d'euros en 2003.

Les créances clients relatives aux services, à la fourniture de gaz et d'électricité se sont élevées à 243,3 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 361,5 millions d'euros au 31 décembre 2003.

Les dettes fournisseurs d'Electrabel envers les Sociétés Intercommunales s'élèvent à 344,5 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 438,1 millions d'euros au 31 décembre 2003.

Electrabel a prêté 536,7 millions d'euros aux Sociétés Intercommunales au moyen d'avances de trésorerie.

6.2.4 PRETS ET GARANTIES ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION

Néant.

6.3 SCHEMAS D'INTERESSEMENT DU PERSONNEL

6.3.1 PARTICIPATION ET INTERESSEMENT

La société SUEZ attribue à ses salariés chaque année une participation aux résultats de l'entreprise. Les montants versés sont, conformément à la loi, sans abondement de l'employeur.

Au cours des six dernières années, la somme attribuée à ce titre s'est élevée à :

1999	4 258 249 euros
2000	5 083 977 euros
2001 (a)	552 420 euros
2002	112 051 euros
2003 (b)	–
2004	1 137 170 euros

(a) Les chiffres à partir de 2001, sont en sensible diminution en raison de la filialisation du pôle Eau et de la diminution des effectifs au niveau de la maison mère.

(b) La perte dégagée par la société en 2003 a conduit, par application des formules dérogatoires ou de droit commun, à une participation égale à zéro.

Par ailleurs, un accord d'intéressement a été signé le 30 juin 1997. Les montants versés sont, conformément à la loi, sans abondement de l'employeur.

Au cours des six dernières années, la somme attribuée à ce titre s'est élevée à :

1999	658 173 euros
2000	4 516 119 euros
2001 (a)	642 670 euros
2002	598 455 euros
2003	353 465 euros
2004	288 547 euros

(a) Les chiffres, à partir de 2001, sont en sensible diminution en raison de la filialisation du pôle Eau et de la diminution des effectifs au niveau de la maison mère.

6.3.2 ACTIONNARIAT SALARIÉ

SUEZ mène une politique volontariste d'actionnariat des salariés.

Les salariés détenaient, au 31 décembre 2004, 4,2% du capital acquis au travers d'un Plan d'actionnariat salarié proposant des formules de souscription classiques ainsi que des formules à effet de levier et capital garanti dans le cadre des programmes SPRING 1999, 2000, 2002 et 2004.

Les salariés ont bénéficié d'une décote de 20% sur le prix de l'action.

Depuis 1999, date à laquelle SUEZ a lancé le premier plan d'actionnariat salarié avec formule à effet de levier à l'échelle internationale, SUEZ renouvelle cette offre auprès des salariés du Groupe tout en faisant évoluer les produits proposés par l'utilisation des nouvelles techniques.

SUEZ compte aujourd'hui près de 100 000 salariés actionnaires répartis dans 30 pays.

6.3.3 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS CONSENTIES PAR LA SOCIETE ET PAR TOUTES LES SOCIETES COMPRISES DANS LE PERIMETRE D'ATTRIBUTION DES OPTIONS DURANT L'EXERCICE 2004 AUX DIX SALARIES NON-MANDATAIRES SOCIAUX LES PLUS DOTÉS DE L'ÉMETTEUR DE CES SOCIETES

Nombre d'options attribuées	Prix de souscription	Plan	Date d'échéance
957 000	18,14 euros	17/11/2004	16/11/2012

6.3.4 STOCK-OPTIONS LEVEES DURANT L'EXERCICE 2004 PAR LES DIX SALARIES DU GROUPE NON-MANDATAIRES SOCIAUX AYANT LEVE LE PLUS GRAND NOMBRE D'OPTIONS

Nombre d'options levées ^(a)	Prix d'achat	Plans	Date d'échéance
169 570	13,32 euros	24/07/1996	24/07/2004
26 329	9,38 euros	15/10/1996	15/10/2004
29 355	16,74 euros	17/11/1997	17/11/2005

(a) Options d'achat d'actions.

7

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Voir Note 24 de l'Annexe aux comptes consolidés, paragraphe 4.1, «Vision et stratégie» et paragraphe 5.1.9, «Perspectives».

Les indications de nature prévisionnelle figurant dans le présent Document de Référence constituent des objectifs et perspectives soumis à certains risques et aléas. Les résultats futurs du Groupe peuvent donc différer de ces objectifs et perspectives. En conséquence, le lecteur est invité à lire avec attention les informations relatives aux risques figurant dans le paragraphe 4.7, «Gestion des risques».

ANNEXES AU DOCUMENT DE REFERENCE

RAPPORTS SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SUEZ

SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE ET LES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL (en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce)

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2004

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, j'ai l'honneur de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de SUEZ S.A. (ci-dessous «la Société»), des procédures de Contrôle Interne mises en place par la Société, ainsi que des limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général.

1. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Conseil d'Administration

La Société SUEZ est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce ainsi qu'à toutes les dispositions légales applicables aux sociétés commerciales.

L'article 15 des statuts de la Société fixe les pouvoirs du Conseil : «Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.»

Le Conseil s'est réuni sept fois pendant l'année 2004.

Le Conseil d'Administration a adopté, en 2001, un Règlement Intérieur, modifié en janvier 2005, ainsi qu'une Charte de l'Administrateur qui fixent les modalités de son fonctionnement ainsi que les exigences et les limites liées à leur fonction. De plus, la Charte d'éthique de SUEZ et, en particulier, le Guide de confidentialité et informations privilégiées s'appliquent aux Administrateurs.

Le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux de comités spécialisés : le Comité d'Audit, le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable ainsi que le Comité des Rémunérations et des Nominations. Les attributions et le mode

de fonctionnement de ces comités sont définis dans le Règlement Intérieur du Conseil.

Le 9 juillet 2003, suite aux conclusions de la mission d'évaluation du Conseil, le Conseil d'Administration a décidé d'élargir le Comité de la Stratégie et a approuvé la mise en place de réunions consultatives périodiques, ouvertes à tous les Administrateurs, sur la stratégie et destinées à préparer les décisions du Conseil d'Administration. Le Règlement Intérieur a été modifié en conséquence.

L'article 5 de la Charte de l'Administrateur stipule que le Conseil procède à une évaluation périodique, n'excédant pas deux ans, de son propre fonctionnement et qu'elle est conduite par un Administrateur indépendant. Il a été procédé à cette évaluation pour la dernière fois le 9 décembre 2003. Le rapport d'évaluation a été présenté au Conseil d'Administration le 3 mars 2004.

Le 6 octobre 2004, le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable a choisi une méthodologie d'évaluation du Conseil et de ses Comités sur la base d'un document émanant d'une agence extérieure et, après un appel d'offres auprès de trois cabinets spécialisés, a confié cette évaluation à un expert externe.

Le document de synthèse des travaux d'évaluation a été arrêté par le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable dans sa séance du 19 janvier 2005 et remis au Conseil d'Administration du même jour. Le Conseil d'Administration du 9 mars 2005 a pris acte des orientations relatives aux améliorations du fonctionnement du Conseil et de ses Comités et veillera à leur mise en œuvre.

ANNEXE AU DOCUMENT DE REFERENCE

Rapport du Président du Conseil d'Administration de SUEZ sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et la Charte de l'Administrateur sont disponibles au siège de la Société et sur son site Internet www.suez.com.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 avril 2002, a opté pour le cumul des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration. Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration définit les règles internes délimitant les pouvoirs du Président-Directeur Général.

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration sont détaillées au chapitre 6 du Document de Référence intitulé «Gouvernement d'entreprise». Elles s'inscrivent dans le cadre des recommandations de l'AMF.

1.2 Direction Générale

Limitation des pouvoirs du Président-Directeur Général

L'article 3 du Règlement Intérieur définit les pouvoirs du Président-Directeur Général.

- 1) Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les décisions suivantes du Président :
 - a) les décisions significatives d'implantation à l'étranger par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte ou par prise de participation ainsi que les décisions de retrait de ces implantations ;
 - b) les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité, l'appréciation du caractère significatif est faite par le Président sous sa responsabilité.

2) Le Président doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour effectuer les opérations suivantes dans la mesure où leur montant excède 500 millions d'euros :

- a) prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toutes sociétés, groupements et organismes, souscrire à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations ;
- b) consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
- c) acquérir ou céder tous immeubles ;
- d) en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis ;
- e) consentir des sûretés sur les biens sociaux.

3) Le Président doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour effectuer les opérations suivantes dans la mesure où leur montant excède 1,5 milliard d'euros :

- a) consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances ;
- b) acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances.

4) Avant toute nomination à une fonction de direction générale du Groupe ou de proposition de nomination à un poste de Président dans la société de tête de l'un des pôles d'activité du Groupe, le Conseil d'Administration, qui peut déléguer cette fonction au Comité des Rémunérations et des Nominations, à charge pour ce dernier d'en rendre compte, doit être consulté en temps utile par le Président.

2. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

2.1 Objectifs du Contrôle Interne

Le Contrôle Interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les dirigeants et le personnel de SUEZ et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ;
- l'efficacité des opérations.

L'atteinte de ces objectifs s'appuie sur des procédures destinées à assurer le respect des politiques de gestion, la sauvegarde des actifs de la Société, la prévention et la détection des fraudes et des erreurs, l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ainsi que l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Le Contrôle Interne est destiné, notamment, à prévenir et à maîtriser les risques, tant ceux résultant de l'activité de l'entreprise que les risques d'erreurs et de fraudes. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant pas fournir une assurance absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes sont totalement maîtrisés ou éliminés.

2.2 Présentation de l'organisation générale des procédures de Contrôle Interne

Les procédures de Contrôle Interne peuvent être présentées selon le schéma des cinq composantes du modèle promu par le «Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission» («COSO»). Ce modèle reconnu sur le plan international, dont les cinq composantes sont reprises ci-dessous, présente les principes fondamentaux d'organisation et de Contrôle Interne d'une entreprise. Ce modèle, diffusé dans le Groupe, constitue le référentiel de contrôle.

Le présent rapport a été rédigé sur la base des contributions respectives des Directions fonctionnelles concernées. Il a été soumis pour commentaires et validation au Comité de contrôle et de communication (« Control & Disclosure Committee ») de SUEZ.

Le présent rapport traite le contrôle interne au niveau du Groupe SUEZ, c'est-à-dire au niveau du Siège et des quatre Branches d'activités.

A. L'environnement général de contrôle

Le Groupe SUEZ est organisé en un Siège bi-localisé et quatre Branches d'activité. Les dirigeants des Branches sont responsables de la conduite des affaires dans le cadre des objectifs définis par le Comité Exécutif de SUEZ (sa composition et son mode de fonctionnement sont décrits dans le chapitre 6 du Document de Référence) et sous le contrôle de ce dernier. Le Comité Exécutif se réunit deux fois par mois pour piloter et contrôler les activités du Groupe au sein des Branches.

Les responsables du Siège assurent le pilotage des activités fonctionnelles qui, pour certaines, s'appliquent de manière transversale à l'ensemble du Groupe. Ces responsabilités fonctionnelles peuvent être exercées par des experts du Siège ou par des filières d'experts au sein de chaque Branche.

Un système de délégation de pouvoirs est mis en place en vue d'assurer l'efficacité des opérations et la conformité du processus de décision aux principes du gouvernement d'entreprise. Les délégations de pouvoirs en aval sont définies au sein de chaque Société en tenant compte des principes directeurs définis par le Siège ainsi que des principes généraux du gouvernement d'entreprise.

Les principes qui doivent guider les comportements et les actions des dirigeants et des personnels du Groupe sont rappelés dans les documents suivants, communiqués aux sociétés du Groupe : les Valeurs de SUEZ, la Charte d'Éthique, la Charte des Financiers, la Charte de l'Environnement, la Charte Sociale Internationale ainsi que les Règles d'organisation et de conduite des sociétés.

La Direction des Ressources Humaines, tant au niveau du Groupe qu'au niveau de chacune des sociétés qui le composent, joue un rôle fondamental dans la sélection, la mise en œuvre et le développement des ressources humaines adéquates, garantes du bon fonctionnement des sociétés.

La Direction du Contrôle Interne a pour mission de procéder, en collaboration avec les responsables fonctionnels et opérationnels cités ci-dessus, à l'analyse et à l'amélioration des processus financiers et du Contrôle Interne, et de formaliser ces processus pour permettre, à terme, un jugement qualifié de leur niveau d'efficacité.

B. L'évaluation des risques

Le Groupe met en place une politique de gestion intégrée des risques d'entreprise qui coiffe l'ensemble des techniques d'évaluation et de gestion des risques existant dans le Groupe. Elle vise à fournir une vision adéquate du portefeuille des risques par l'utilisation de méthodes et d'outils communs à l'ensemble des Branches et des directions fonctionnelles. Par son intégration aux processus-clés de l'entreprise, cette architecture participe au système de Contrôle Interne de l'entreprise et sera, à ce titre, évaluée de façon périodique par l'audit interne.

Afin de coordonner cette nouvelle approche pour l'ensemble du Groupe, un Chief Risk Officer a été nommé. Ce poste dépend directement de la présidence du Groupe et couvre la fonction «risk management» ainsi que l'audit interne et les assurances en particulier. Un réseau de Risk Officers est constitué dans les différentes Branches afin de déployer ces nouvelles méthodes et outils d'identification et de gestion des risques. Ce réseau forme depuis septembre 2004 avec plusieurs Directeurs fonctionnels (dont celui de l'Audit interne, le Contrôle Interne et le Contrôle de gestion) le Risk Advisory Committee qui se réunit trimestriellement et présentera annuellement via le Chief Risk Officer un rapport au Comité Exécutif, puis au Comité d'Audit de SUEZ.

Sous l'autorité du Chief risk officer, la Direction des Risques définit les grands axes de la gestion de risques pour le Groupe. Elle assure la cohérence méthodologique des approches d'évaluation et de gestion de risques utilisées par les Branches et les directions fonctionnelles, et anime le réseau de Risk Officers dans les Branches, via notamment le Risk Advisory Committee. Elle identifie et évalue les principaux risques du Groupe ainsi que les plans d'action y afférents.

C. Les activités de contrôle

Les activités de contrôle sont fondées sur un ensemble de politiques et de procédures définies au niveau du Siège, des Branches et des sociétés qui les composent.

Chaque direction fonctionnelle du Siège, représentée au Comité de Direction centrale (sa composition et son mode de fonctionnement sont décrits dans le chapitre 6 du Document de Référence), définit ses procédures de contrôle. Elles comprennent la Direction des Opérations, la Direction Financière, la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Relations Internationales et Institutionnelles, la Direction des Communications, la Direction de la Stratégie et du Développement, la Direction des Risques, de l'Organisation et des Services Centraux ainsi que le Secrétariat Général et la Direction Juridique.

ANNEXE AU DOCUMENT DE REFERENCE

Rapport du Président du Conseil d'Administration de SUEZ sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle dans les domaines industriel et commercial sont définies, mises en place et suivies principalement par les dirigeants et les personnels des filiales, en fonction des politiques du Groupe et des particularités des métiers. Certains contrôles sont testés par des organismes indépendants (normes de sécurité et de qualité) en fonction de standards propres à ces activités industrielles (ISO, etc.).

L'Audit interne est une fonction indépendante, à la disposition des dirigeants de SUEZ et du Comité d'Audit. Il utilise pour l'exécution de ses missions des méthodologies et des outils reconnus par la profession au niveau international et rend compte périodiquement de ses activités au Comité d'Audit et au Comité Exécutif du Groupe. L'Audit interne est chargé d'évaluer l'efficacité et la pertinence du Contrôle Interne dans le Groupe et dans chacune de ses entités. Au cours de ses missions, il apprécie l'organisation de ces entités ainsi que les risques liés à leurs activités. Il fait toutes propositions permettant d'améliorer le Contrôle Interne d'une organisation et d'aider l'ensemble du personnel à se l'approprier afin de mieux maîtriser les responsabilités confiées.

D. L'information et la communication

En respect de principes d'«Information Systems Governance» (IS Governance) établissant ses objectifs, modèles organisationnels et méthodes de mesure, et en liaison avec les différentes Branches du Groupe représentées au sein d'un «IS Advisory Board» (ISAB), la Direction des Systèmes d'Information (DSI) définit, avec les directions fonctionnelles concernées, les systèmes d'information nécessaires à la bonne gestion des opérations et au soutien des objectifs stratégiques du Siège et du Groupe. La DSI développe et exploite ces systèmes et leurs infrastructures sous-jacentes, qui, pour une part, sont spécifiques aux besoins du Siège et, pour le reste, sont dits transversaux, de par leur vocation à se déployer dans le Groupe. La DSI analyse et gère les risques liés à ces systèmes afin d'assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des informations en conformité avec les impératifs légaux et contractuels. Les systèmes d'information autres que transversaux ou spécifiques au Siège sont gérés de manière décentralisée par les départements informatiques des filiales, dans leur périmètre respectif.

Dans le Groupe, les responsables des systèmes d'information ont aligné leur approche de la sécurité au sein d'un «IS Security Forum» (ISSF), rapportant à l'ISAB, qui a établi pour le Groupe une Charte et des exigences, ainsi que des canevas d'évaluation des risques et des niveaux de maturité. Le déploiement de cette démarche est suivi en liaison avec l'Audit interne.

Afin de soutenir la convergence graduelle des systèmes d'information dans le Groupe, ont également été mis en place un «IS Purchasing Forum» (ISPF) actif en amont dans la formulation de spécifications communes et la contractualisation sur base de la puissance d'achat du Groupe avec les fournisseurs de technologies de l'information (matériel, logiciel, services et télécommunications, certaines

catégories étant sourcées en liaison avec le programme «Opting» d'optimisation du sourcing) et un «IS Architecture Forum» (ISAF) chargé d'instruire et de mettre en œuvre des projets d'amélioration et de simplification des architectures techniques et fonctionnelles avec priorité aux infrastructures.

Face au développement du droit informatique existe également un «IS Legal Forum» (ISLF) qui, en liaison avec le Département juridique, soutient les actions de l'ISSF et de l'ISPF, et alerte l'ISAB et les Branches sur les dispositions légales relatives à l'usage des technologies de l'information.

Enfin, un «IS Strategic Committee» (ISSC) réunissant des représentants des filiales fonctionnelles, des Branches et des systèmes d'information est en développement pour placer l'ensemble de la démarche IS sous le pilotage d'un «IS Strategic Plan» (Plan stratégique des Systèmes d'information) destiné à assurer la synchronisation des systèmes d'information sur la stratégie et le business model du Groupe. Ce Comité sera également en charge d'adapter les principes d'IS Governance et de gérer le portefeuille des investissements informatiques découlant de l'IS Strategic Plan.

La Direction des Communications est dotée des fonctions nécessaires à la présentation d'une information fidèle et de qualité ainsi qu'à la maîtrise des risques d'image. Cette direction, formée de quatre départements (Communication financière, Stratégie external & internal branding, Relations presse, Relations extérieures), assure notamment la coordination des actions de communication engagées à travers le Groupe qui pourraient avoir un impact sur l'image, la notoriété, l'intégrité de la marque ou le cours de l'action SUEZ.

Parmi les dispositifs mis en place par la Direction des Communications figurent un processus de validation propre à chaque type d'information diffusée en interne ou en externe, un système de gestion de crise, des comités de pilotage propres à chaque média, ainsi qu'une coordination des actions entre les équipes de communication du Siège et des Branches.

Par ailleurs, le Groupe renforce les procédures d'élaboration et de communication d'informations financières et non financières en dehors du Groupe et définit le rôle du Comité de Contrôle et de Communication («Control & Disclosure Committee») dans le cadre de la mise en œuvre des réglementations française et américaine de transparence financière.

Ce Comité, composé de membres de la Direction de SUEZ, étudie les informations financières et non-financières qui sont publiées périodiquement par le Groupe. Ce Comité est en relation avec le Comité d'Audit de SUEZ pour les matières qui entrent dans les attributions de ce dernier.

E. Le pilotage du Contrôle Interne

Les systèmes de Contrôle Interne doivent eux-mêmes être régulièrement évalués pour s'assurer de leur efficacité et de leur contribution à l'atteinte des objectifs de l'entreprise. L'étendue et la fréquence des activités de pilotage dépendent essentiellement

de l'importance et de la complexité des processus et de leur degré d'évolution dans le temps.

Le Groupe développe, dans le cadre de certaines démarches particulières (programmes «qualité», etc.), des formulaires d'autoévaluation destinés à estimer la qualité des procédures et du contrôle. Ces démarches visent à déterminer de manière plus efficace le périmètre de certaines actions d'amélioration.

Les responsables fonctionnels du Siège mobilisent, pour certains d'entre eux, des filières d'experts au sein de chaque Branche et du Siège, pouvant conduire à une action de «benchmarking» entre les entités du Groupe et au transfert des meilleures pratiques.

Le Groupe dispose d'un système intranet assurant l'information globale et rapide du personnel sur des matières d'intérêt général. Plusieurs référentiels, normes et instructions sont régulièrement mis à jour et diffusés par l'intermédiaire de cet outil de communication interne.

Les auditeurs internes, dont la mission et les interventions sont rappelées par ailleurs, participent à l'activité de pilotage par l'exécution de missions d'audit, l'émission de recommandations et le suivi de leur mise en œuvre.

2.3 Description des procédures de Contrôle Interne mises en place

A. Principales procédures d'organisation et de Contrôle Interne

En vue d'atteindre les objectifs opérationnels et financiers qu'il s'est fixés, le Groupe a mis en place certains éléments d'organisation et de Contrôle Interne qui se situent dans le cadre de l'organisation générale décrite ci-dessus. Une description plus détaillée des procédures d'organisation et de Contrôle Interne pour trois des directions fonctionnelles, jouant un rôle prépondérant dans les domaines de contrôle visés par le modèle COSO, est présentée ci-dessous.

La Direction des Opérations

- anime le plan d'action «Optimax» destiné à mieux maîtriser les dépenses d'exploitation, le besoin en fonds de roulement et les investissements dans le Groupe en 2004. Il a pour objet de mettre en place un contrôle rigoureux de certaines catégories de dépenses et du besoin en fonds de roulement ;
- développe une politique d'achats globaux pour certaines catégories de matériels et équipements sous le nom de programme «Opting». La mise en place progressive de procédures de mutualisation permet d'assurer le contrôle et la gestion plus cohérente et plus économique du processus d'achat ;

Le plan d'action «Optimax» et la politique d'achats sont animés, à partir d'avril 2005, par la Direction Performance et Organisation au sein de la Direction Générale Finances ;

- coordonne les grands comptes commerciaux et industriels intéressant l'ensemble des Branches du Groupe ainsi que certaines analyses marketing au sein du Département SUEZ Industrial Solutions ;
- étudie les risques environnementaux et coordonne les actions requises pour renforcer la maîtrise de ces risques et le respect des prescriptions environnementales. Cette matière est décrite dans le Rapport Annuel d'Activité et Développement Durable.

La Direction Générale Finances

Sous l'autorité du Directeur Général en charge des Finances, elle est composée de quatre Directions fonctionnelles :

- la Direction des Opérations financières, de la Trésorerie et des Taxes ;
- la Direction du Plan, du Contrôle et des Comptabilités ;
- la Direction du Contrôle Interne ;
- la Direction Performance et Organisation, à partir d'avril 2005 ;

et des Directeurs financiers des Branches (à l'exception de la Branche SEE, pour laquelle les relations ne sont pas hiérarchiques mais fonctionnelles avec Electrabel, Distrigaz et Fluxys).

La mise en œuvre des bonnes pratiques et des priorités du Groupe par les filières financières est assurée via cette organisation, de manière centralisée en tout ou partie sur certaines missions (trésorerie, taxes, grands projets) et de manière décentralisée pour d'autres missions comme le contrôle de gestion. La fonction de contrôle de gestion est représentée et organisée à chaque niveau managérial du Groupe afin de tenir compte des spécificités propres à chaque métier. Les contrôleurs de gestion sont rattachés au Directeur financier de leur entité d'appartenance. Le contrôle de gestion central développe et anime le réseau des contrôleurs de gestion afin de s'assurer que l'ensemble de la chaîne de contrôle est en mesure de produire l'information de synthèse nécessaire au niveau du Groupe.

La Direction Financière

- assure l'exécution des opérations financières (levées de capitaux auprès des marchés obligataires et bancaires, financements de projets, cessions, fusions et acquisitions, opérations sur titres cotés) importantes pour le Groupe et est l'interface du Groupe vis-à-vis des agences de notation ;
- gère, en concertation avec les Branches, la trésorerie du Groupe (dettes, liquidités) en s'appuyant sur un système de reporting et de prévision de la dette et de contrôle des ratios et covenants financiers ;
- analyse, conjointement avec les Branches, les principaux risques financiers du Groupe (taux, principales devises et contreparties bancaires). Elle développe des instruments de mesure des positions et définit la politique de couverture de ces risques ;

ANNEXE AU DOCUMENT DE REFERENCE

Rapport du Président du Conseil d'Administration de SUEZ sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne

- procède à l'analyse des projets d'investissement et d'engagement, des projets de contrat et des actifs du Groupe. Les projets d'investissement et d'engagement doivent respecter la procédure d'approbation du Groupe qui prévoit l'organisation d'un Comité de prise en considération (au stade préliminaire du projet) et d'un Comité d'engagement (avant le dépôt d'une offre engageante). Au-delà d'un seuil, ces Comités sont tenus au niveau de SUEZ en présence des Directions Centrales concernées et font l'objet de relevés de décisions transmis périodiquement au Conseil d'Administration ;
- développe et anime un réseau de gestion de la fiscalité destiné à limiter ces risques et optimiser la gestion des impôts directs et indirects dans le cadre de la planification fiscale ;
- assure l'analyse et l'amélioration des processus et du Contrôle Interne dans la sphère financière ;
- anime un réseau de contrôleurs internes au sein du Siège et des Branches en vue de déployer de manière rigoureuse la méthodologie «Codis» de renforcement du Contrôle Interne dans des processus comptables et financiers du Groupe ;
- contribue à l'élaboration des rapports annuels et périodiques sur l'organisation, les procédures financières et le Contrôle Interne, en application des lois française et américaine de transparence financière ;
- pilote le processus budgétaire et prévisionnel (plan à moyen terme) et fixe les grands paramètres financiers et les hypothèses macro-économiques qui sous-tendent le chiffrage de tout exercice prévisionnel ;
- analyse les écarts entre les données prévisionnelles et entre le prévisionnel et les données réelles ;
- produit un reporting mensuel couvrant les investissements, les principaux indicateurs de gestion opérationnelle ainsi que l'évolution des principaux agrégats financiers ;
- assure la fiabilité de l'information comptable et de gestion, notamment en fixant la nature, l'étendue, la forme et la fréquence des informations financières pertinentes au niveau du Groupe, que doivent fournir les Branches. Elle fixe également les standards de reporting financier, en ce compris les normes et les procédures comptables, les indicateurs de performance, les instruments et les processus standardisés de consolidation des informations prévisionnelles et réelles.

La Direction Juridique (Corporate et International)

- assure une mission de conseil auprès du Siège et des Branches avec, le cas échéant, l'émission d'avis juridiques ;
- participe, le cas échéant, en liaison avec les Branches et les autres directions fonctionnelles, à la préparation et à la négociation de la documentation juridique ;
- participe à l'analyse des projets d'investissement et d'engagement, des projets de contrat et des actifs du Groupe, dans le cadre de la procédure d'approbation au sein du Comité d'engagement ;
- met en place un réseau de juristes chargés de surveiller et de gérer les risques juridiques du Groupe en pratiquant tant un «devoir d'alerte» qu'un «droit d'évocation» ;
- recueille les informations nécessaires à la surveillance des risques juridiques à l'aide d'un reporting centralisé périodique en provenance des Branches et du Siège.

B. Procédures de Contrôle Interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

Les procédures de Contrôle Interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable sont principalement mises en œuvre par la Direction du Plan, du Contrôle et des Comptabilités au sein de la Direction Financière du Groupe, les Directions Financières des Branches en assurant la mise en œuvre auprès de l'ensemble des filiales opérationnelles. La plupart de ces processus sont en constante évolution pour assurer leur adaptation aux besoins du Groupe.

La Direction du Plan, du Contrôle et des Comptabilités prend en charge l'arrêté des comptes sociaux de SUEZ et la mise en cohérence des données comptables et financières ainsi que l'établissement des comptes consolidés du Groupe. Pour cela, elle s'appuie sur les procédures de Contrôle Interne suivantes :

- **Définition et communication des principes comptables du Groupe :** le manuel des principes comptables édictés par le Groupe est diffusé sur l'intranet de SUEZ. Il est accessible à l'ensemble de la fonction financière du Groupe. Sa mise à jour s'effectue de façon régulière en fonction du suivi de l'actualité normative en normes françaises, américaines et internationales. Il comprend également la définition des indicateurs de performance utilisés par le Groupe. Des sessions d'information ou de formation sont organisées pour commenter les nouveautés normatives ainsi que les sujets techniques complexes.
- **Définition et communication des instructions de clôture :** préalablement à chaque phase de consolidation, sont diffusés sur l'intranet du Groupe les hypothèses de clôture (table des taux : change, taux d'actualisation, impôt), le périmètre et le calendrier de la remontée des données. Cette diffusion s'accompagne d'une information aux responsables financiers des Branches qui en assurent le relais auprès des filiales du Groupe.
- **Développement, déploiement et maintenance de l'outil informatique de consolidation :** le manuel de l'utilisateur est diffusé sur l'intranet du Groupe et accessible à l'ensemble de la fonction financière du Groupe. La mise à jour du paramétrage de l'outil est effectuée à chaque phase de la consolidation pour répondre à l'évolution des besoins. La standardisation de l'outil de reporting (paramétrage, maintenance, communication et contrôle du respect des instructions) sécurise et homogénéise le traitement de l'information. Des sessions de formation appropriées sont mises en place sur les modules complexes ou à l'attention des personnes rejoignant le Groupe.

- **Mise en œuvre d'un processus dynamique de reporting** dans un souci d'accélération des délais et d'augmentation de la fréquence de production des données comptables et de gestion, et d'adaptation des indicateurs de performance à l'évolution du Groupe et de son environnement, notamment par le rapprochement entre les données prévisionnelles issues du processus budgétaire et les données réelles.
- **Revue du traitement des opérations majeures du Groupe** : la Direction du Plan, du Contrôle et des Comptabilités détermine le traitement

comptable des acquisitions, restructurations et cessions majeures et approuve le traitement des opérations significatives initiées par les Branches.

- **Communication des informations comptables et financières** à l'attention des organes d'administration et de gestion du Groupe et vérification des informations financières préalablement à leur diffusion par la Direction des Communications.

3. PLAN DE PROGRES DANS LE DOMAINE DU CONTROLE INTERNE

Le Groupe a mis en place dès 2003 le Programme «Codis» dans le but de renforcer les principaux flux de reporting financier et d'améliorer le Contrôle Interne au sein du Groupe. Ce programme a également été développé pour assurer la conformité des procédures et du Contrôle Interne aux prescriptions des réglementations française (Loi de Sécurité Financière) et américaine (Sarbanes-Oxley Act).

Ce programme a été renforcé en 2004 par son déploiement plus étendu au sein des Branches et par la mise en place de la Direction du Contrôle Interne au Siège et dans les Branches. Des instructions, élaborées sur la base du modèle COSO, sont adressées régulièrement aux entités du Groupe dans le but d'assurer l'homogénéité de l'approche à travers le Groupe et la mise en œuvre rigoureuse du programme sur le terrain. La Direction du Contrôle Interne anime également un groupe de travail pluridisciplinaire constitué principalement de représentants des fonctions financière, juridique, audit interne, risk management et systèmes d'information au sein du Siège et des Branches.

Le Groupe a mis en place dès 2003 un projet de conversion aux normes internationales IFRS. Une équipe projet a été formée afin d'assurer la coordination, la supervision et le suivi opérationnel du projet en s'appuyant sur la mobilisation d'environ 50 professionnels (ingénieurs, financiers, comptables et informaticiens) dans les Branches et les filiales. Les propositions techniques de traitements comptables et de choix d'options, en association avec les sociétés cotées européennes, sont présentées à un Comité de pilotage, présidé par le Directeur Général en charge des Finances, responsable de l'approbation finale avant soumission aux organes de décision compétents.

La phase de diagnostic menée en 2003 a consisté à identifier, sur la base des normes IFRS existantes, les principales divergences

entre les principes comptables suivis par le Groupe et les normes IFRS qui seraient applicables au 31 décembre 2005, ainsi que les conséquences pratiques de leur mise en œuvre. La phase de déploiement en cours au sein du Groupe (formation, adaptation des systèmes d'information, etc.) permet le passage aux normes IFRS et l'établissement des états financiers 2005 et du bilan d'ouverture aux normes IFRS. Les informations publiées par le Groupe ont été examinées par le Comité d'audit, qui a été associé tout au long du projet au choix des options et aux enjeux liés à la première adoption des normes IFRS, et par le Conseil d'administration.

L'adoption des normes IFRS par le Groupe contribue, dans une dynamique d'une communication financière plus étendue et plus rigoureuse, au renforcement du contrôle interne. La mise en œuvre des normes IFRS permet de poursuivre l'harmonisation des principes comptables utilisés dans le Groupe et se traduit, entre autres, par la publication d'un manuel de normes IFRS applicables aux comptes du Groupe dès le 1^{er} janvier 2004.

La Société étant soumise à la réglementation américaine «Sarbanes-Oxley act» en sa qualité de «*foreign private issuer*», la Direction du contrôle interne a développé une méthodologie destinée à assurer la conformité du Groupe au fur et à mesure de la mise en application progressive de cette loi aux sociétés européennes. Le Secrétariat Général assure le respect par le Groupe des réglementations de transparence financière et boursière.

Le suivi des travaux est assuré par le Comité de contrôle et de communication («*Control & Disclosure Committee*») de SUEZ. Le Comité d'audit et le Comité exécutif de SUEZ sont également informés de ses travaux.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES,

ETABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINEA DE L'ARTICLE L. 225-235
DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIETE SUEZ POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE
RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE
ET FINANCIERE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société SUEZ et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le Rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son Rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de Contrôle Interne mises en place au sein de la Société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le Rapport du Président, concernant les procédures de Contrôle Interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le Rapport du Président, concernant les procédures de Contrôle Interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du Contrôle Interne, ainsi que des procédures de Contrôle Interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le Rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le Rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de Contrôle Interne de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le Rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2005

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés



Jean-Paul Picard

Barbier Frinault & Autres



Christian Chochon

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 MAI 2005

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 MAI 2005

ORDRE DU JOUR

A. Délibérations relevant de la partie ordinaire de l'Assemblée

- Rapport du Conseil d'Administration
- Rapports des Commissaires aux Comptes
- Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2004
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende
- Réaffectation des comptes de réserve spéciale des plus-values à long terme au sein des capitaux propres
- Conventions réglementées
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2004
- Renouvellement du mandat de trois Administrateurs
- Nomination d'un Administrateur
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société

B. Délibérations relevant de la partie extraordinaire de l'Assemblée

- Rapport du Conseil d'Administration
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
- Rapport d'un Expert indépendant
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de la société Spring Multiple 2005 SCA
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur des salariés
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2004 (1^{re} résolution)

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les opérations et les comptes annuels de la Société pour l'exercice 2004 qui se soldent par un bénéfice net de 1 743 540 312,88 euros.

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende (2^e résolution)

L'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2004 avait décidé d'imputer la perte de l'exercice 2003 de 1 847 968 412,98 euros :

- pour partie sur le report à nouveau de l'exercice précédent (1 248 429 575,47 euros) qui s'est trouvé ainsi ramené à zéro ;
- pour le solde (599 538 837,51 euros) sur le poste «Réserve spéciale des plus-values à long terme».

Cette même Assemblée Générale avait décidé de maintenir le dividende de 0,71 euro par action par prélèvement sur le poste «Réserve spéciale des plus-values à long terme» et avait été informée qu'au cas où, lors de la mise en paiement des dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

SUEZ détenant 12 148 912 de ses propres actions le 3 mai 2004,

jour de la mise en paiement du dividende afférent à l'exercice 2003, la somme en cause qui aurait dû être affectée au report à nouveau s'élevait à 8 625 727,52 euros.

Dans les faits, il a semblé préférable de laisser cette somme de 8 625 727,52 euros au compte de «Réserve spéciale des plus-values à long terme», plutôt que de la prélever sur cette Réserve et de l'affecter ensuite au compte de report à nouveau.

Le report à nouveau est donc resté, dans un premier stade, au niveau de zéro.

Par ailleurs, la loi de finances rectificative pour 2004 ayant instauré une taxe exceptionnelle de 2,5% sur le montant total de la réserve spéciale des plus-values à long terme, la Société a été amenée à comptabiliser, à titre temporaire, cette taxe d'un montant de 2 854 530 euros au report à nouveau qui s'est trouvé ainsi porté à un montant négatif de 2 854 530 euros .

Compte tenu de la capacité de SUEZ de continuer à croître et à améliorer ses cash-flows et afin que la rémunération des actionnaires reflète l'amélioration des résultats du Groupe, le Conseil d'Administration vous propose de porter le dividende afférent à l'exercice 2004 de 0,71 euro à 0,80 euro par action, ce qui représente une augmentation de près de 13% par rapport à 2003.

Constatant que l'exercice 2004 se solde par un bénéfice net de 1 743 540 312,88 euros et que le report à nouveau est négatif de 2 854 530 euros, votre Conseil d'Administration vous propose, en conséquence, l'affectation de la somme nette distribuable de 1 740 685 782,88 euros comme suit :

	<i>en euros</i>
Dividende statutaire de 5% du nominal sur 1 020 465 386 actions existantes au 31 décembre 2004 soit 1 020 465 386 x 0,10 euro	102 046 538,60
Dividende complémentaire sur ces 1 020 465 386 actions	
soit 1 020 465 386 x 0,70 euro	714 325 770,20
Distribution totale soit 1 020 465 386 x 0,80 euro	816 372 308,80
Report à nouveau	924 313 474,08
	1 740 685 782,88

ANNEXE AU DOCUMENT DE REFERENCE

Rapport du Conseil d'administration sur la partie ordinaire de l'Assemblée Générale

Si l'Assemblée approuve cette proposition, le dividende net pour l'exercice 2004 revenant aux 1 020 465 386 actions existantes au 31 décembre 2004 s'élèvera à 0,80 euro par action. L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 50% prévu au paragraphe 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les dividendes mis en paiement par les sociétés ne donnent plus droit à un avoir fiscal ; parallèlement, les sociétés ne sont plus redevables du précompte mobilier. Toutefois, les distributions mises en paiement en 2005 sont soumises, à titre exceptionnel, à un prélèvement de 25% en application de l'article 95 de la loi de finances pour 2004. Ce prélèvement fait naître une

créance d'égal montant sur le Trésor et ne constitue donc ni une charge de l'exercice, ni une affectation de résultat.

Ce dividende sera mis en paiement le lundi 16 mai 2005.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ce dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au dividende non versé à hauteur de ces actions serait affectée au report à nouveau.

Ce dividende se compare comme suit à ceux mis en paiement au titre des trois années précédentes :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Sommes réparties en euros	Dividende net en euros	Avoir fiscal en euros	Revenu global en euros
2001	985 306 648 actions entièrement libérées	699,6 millions	0,71	0,355	1,065
	4 817 150 actions non libérées	2,9 millions	0,61	0,305	0,915
2002	991 856 863 actions entièrement libérées	704,2 millions	0,71	0,355	1,065
	3 386 799 actions non libérées	2,1 millions	0,61	0,305	0,915
2003	992 256 980 actions entièrement libérées	704,5 millions	0,71	0,355	1,065
	3 273 914 actions non libérées	2,3 millions	0,71	0,355	1,065

Réaffectation des comptes de réserve spéciale des plus-values à long terme au sein des capitaux propres (3^e résolution)

La Société dispose d'une réserve spéciale des plus-values à long terme d'un montant total de 114 681 223,85 euros, comptabilisée comme suit :

(en euros)

- sous-compte du capital : 58 016,61 ;
- sous-compte de la prime de fusion : 96 213 475,12 ;
- sous-compte de la réserve légale : 2 738 411,21 ;
- réserve spéciale des plus-values à long terme : 15 671 320,91.

En vertu de l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2004, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée d'approuver :

- le virement du solde du compte de la réserve spéciale des plus-values à long terme (15 671 320,91 euros) à un compte de « Réserves diverses » ;
- le virement du sous-compte de la réserve spéciale des plus-values à long terme figurant dans le compte de « Prime de fusion » (96 213 475,12 euros) au même compte de « Réserves diverses ».

A titre d'information, les sommes figurant aux sous-comptes réserve spéciale des plus-values à long terme dans les postes « Capital » et

« Réserve légale » perdront leur affectation spécifique.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée d'approuver par la suite le virement de la somme de 2 854 530 euros, correspondant à la taxe exceptionnelle de 2,5% dont la Société est redevable, du compte de « Réserves diverses » au compte de « Report à nouveau ».

Conventions réglementées (4^e résolution)

Les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et L. 225-86 du Code de commerce font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Ce rapport spécial figure en page 244 du présent Document de Référence.

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration vous propose de prendre acte des informations mentionnées dans ce rapport.

Approbaton des comptes consolidés de l'exercice 2004 (5^e résolution)

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2004 qui se soldent par un bénéfice net consolidé de 1 804 millions d'euros.

Renouvellement du mandat de trois Administrateurs et nomination d'un Administrateur (6^e à 9^e résolutions)

Compte tenu des décisions prises par l'Assemblée du 4 mai 2001 qui a adopté le régime de société anonyme à Conseil d'Administration et par le Conseil du même jour qui a suivi cette Assemblée, cinq mandats arrivent à expiration à l'Assemblée annuelle de 2005, à savoir :

- M. Paul Desmarais Jr ;
- M. Lucien Douroux ;
- M. Jean Gandois ;
- M. Gérard Mestrallet ;
- Lord Simon of Highbury.

MM. Douroux et Gandois ne sollicitent pas le renouvellement de leur mandat.

M. Douroux, ancien Directeur Général du Crédit Agricole, avait été nommé Administrateur de la Compagnie de SUEZ en septembre 1993 et de la société Lyonnaise des Eaux en janvier 1997. Il a été l'un des grands artisans de la mutation de SUEZ qui, dans les années 1990, a cédé progressivement ses positions bancaires – dont la Banque Indosuez et Sofinco au Crédit Agricole – pour créer avec la Société Générale de Belgique et la société Lyonnaise des Eaux le Groupe SUEZ d'aujourd'hui.

M. Douroux a été membre du Conseil de Surveillance de SUEZ Lyonnaise des Eaux de juin 1997 à mai 2001, puis Administrateur de SUEZ depuis mai 2001. Il est, par ailleurs, membre du Comité d'Audit depuis janvier 1999.

Le Conseil tient à rendre un hommage très appuyé et très fort à M. Douroux pour son activité au sein du Groupe pendant ces douze années et pour l'appui que lui-même et, à travers lui, le Crédit Agricole ont apporté à SUEZ dans cette période de transformation profonde.

M. Gandois, ancien Président de plusieurs grandes sociétés industrielles françaises et belge (Sollac, Rhône-Poulenc, Péchiney, Cockerill Sambre) ainsi qu'ancien Président du Conseil National du Patronat Français «CNPF», devenu MEDEF, avait été nommé Administrateur de la société Lyonnaise des Eaux en juin 1986. En tant qu'Administrateur de cette dernière et de la Société Générale de Belgique, il a été aussi l'un des grands artisans de ce qu'est devenu le Groupe SUEZ d'aujourd'hui.

M. Gandois a été Vice-Président du Conseil de Surveillance de SUEZ Lyonnaise des Eaux de juin 1997 à juin 2000, Président de ce même Conseil de Surveillance de juin 2000 à mai 2001, puis Vice-Président du Conseil d'Administration de SUEZ depuis mai 2001. Il est par ailleurs Président du Comité des Rémunérations et des Nominations depuis juin 1997 et il préside le Comité Consultatif des actionnaires de SUEZ.

Le Conseil tient à exprimer à M. Gandois sa très profonde reconnaissance pour la part qui a été la sienne dans l'évolution du Groupe depuis près de vingt ans.

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler les mandats des trois autres Administrateurs (MM. Desmarais Jr, Mestrallet et Lord Simon of Highbury) dont les mandats arrivent à expiration à la présente Assemblée.

Par ailleurs, à l'effet de compléter le Conseil, il est proposé à l'Assemblée de nommer un nouvel Administrateur en la personne de M. Richard Goblet d'Alviella, 56 ans, Administrateur-Délégué de la société belge Sofina qui détient 1,2% du capital et 1% des droits de vote de SUEZ.

Ingénieur commercial de l'Université Libre de Bruxelles et diplômé d'un MBA de la Harvard Business School, M. Goblet d'Alviella, de nationalité belge, a été banquier d'affaires, spécialisé dans le domaine des financements internationaux, à Londres et à New York, pendant quinze années. Il était Managing Director de Paine Webber Group avant de rejoindre la société belge Sofina où il exerce la fonction d'Administrateur-Délégué depuis 1989.

Dans la **6^e résolution**, il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de M. Paul Desmarais Jr, Administrateur non indépendant, pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Dans la **7^e résolution**, il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de M. Gérard Mestrallet, Administrateur Exécutif, pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Dans la **8^e résolution**, il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de Lord Simon of Highbury, Administrateur indépendant, pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Dans la **9^e résolution**, il est proposé à l'Assemblée Générale de nommer M. Richard Goblet d'Alviella, Administrateur indépendant, pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Sur la base de ces différents changements :

- trois mandats arrivant à échéance renouvelés (MM. Desmarais Jr, Mestrallet et Lord Simon of Highbury) ;
- deux mandats arrivant à échéance non renouvelés (MM. Douroux et Gandois) ;
- un mandat confié à un nouvel Administrateur (M. Goblet d'Alviella) ;
- et si vous approuvez les résolutions correspondantes qui vous sont proposées, le Conseil d'Administration de SUEZ comprendrait, à l'issue de cette Assemblée, quinze membres :

		Administrateurs considérés comme	
		indépendants « I »	non indépendants « NI »
au regard des critères du rapport Bouton			
Gérard Mestrallet	Président-Directeur Général		NI – Exécutif
Albert Frère	Vice-Président		NI (a)
Edmond Alphandéry	Administrateur	I	
Antonio Brufau	Administrateur	I	
René Carron	Administrateur		NI (b)
Gerhard Cromme	Administrateur	I	
Etienne Davignon	Administrateur		NI (c)
Paul Desmarais Jr	Administrateur		NI (a)
Richard Goblet d'Alviella	Administrateur	I	
Jacques Lagarde	Administrateur	I	
Anne Lauvergeon	Administrateur	I	
Jean Peyrelefade	Administrateur	I	
Thierry de Rudder	Administrateur		NI (a)
Jean-Jacques Salane	Administrateur		NI – Salarié du Groupe
Lord Simon of Highbury	Administrateur	I	
		8	7

(a) Dirigeant ou représentant d'un groupe, le Groupe Bruxelles Lambert, qui détient plus de 10% des droits de vote de SUEZ.

(b) Président d'un groupe bancaire, le Crédit Agricole, qui est l'une des principales banques de SUEZ.

(c) Dirigeant de filiales du Groupe SUEZ.

Sur ces quinze membres qui devraient composer le Conseil à l'issue de la présente Assemblée, huit sont considérés comme indépendants au regard des critères du rapport Bouton.

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant (10^e et 11^e résolutions)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de :

- Renouveler le mandat de la société Deloitte & Associés, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.

Le mandat de la société Deloitte & Associés prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

- Renouveler le mandat de la société BEAS, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

La société BEAS sera le suppléant de la société Deloitte & Associés et son mandat prendra fin en même temps que celui de cette dernière, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant (12^e résolution)

M. Francis Scheidecker, Commissaire aux Comptes suppléant de la société Barbier Frinault & Autres (Ernst & Young), ayant pris sa retraite, il est proposé à l'Assemblée Générale de nommer à sa place, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, M. Francis Gidoïn, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

M. Francis Gidoïn sera le suppléant la société Barbier Frinault & Autres (Ernst & Young) et son mandat prendra fin en même temps que celui de cette dernière, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société (13^e résolution)

L'Assemblée Générale du 27 avril 2004 a autorisé la Société à opérer en Bourse sur ses propres actions aux conditions suivantes :

- prix maximum d'achat : 36 euros ;

- prix minimum de vente : 12 euros ;
- détention maximum : 10% du capital ;
- montant cumulé des acquisitions : 3,6 milliards d'euros.

Entre l'Assemblée Générale du 27 avril 2004 et le 28 février 2005, la Société a acquis 1 541 150 de ses propres actions pour une valeur globale de 3,17 millions d'euros et unitaire de 20,571 euros et cédé 797 004 actions pour une valeur globale de 17,3 millions d'euros et unitaire de 21,736 euros.

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2004, d'opérer en Bourse sur les actions de la Société arrive à expiration en octobre 2005. Il vous est proposé aujourd'hui de conférer au Conseil d'Administration avec annulation corrélative de l'autorisation antérieure, pour une durée de dix-huit mois, une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société.

Cette autorisation tient compte des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, dite directive «Abus de marché», transposées dans le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, qui sont entrées en vigueur le 13 octobre 2004.

Les achats d'actions permettraient l'animation du cours par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI (un tel contrat a été signé le 6 décembre 2004) ou l'annulation ultérieure

des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action. Il vous est, à cet égard demandé de renouveler par la 14^e résolution l'autorisation de réduire le capital en conséquence d'une telle annulation. Les achats permettraient également de mettre en place des programmes destinés aux salariés, des plans d'options d'achat d'actions et de réaliser des opérations financières par transferts, cessions ou échanges.

Nous vous proposons :

- De reconduire la limite du prix maximum d'achat de 36 euros fixée l'année dernière ;
- De remonter la limite du prix minimum de vente à 16 euros contre 12 euros fixée l'année dernière.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- prix maximum d'achat : 36 euros ;
- prix minimum de vente : 16 euros.

Ce prix étant toutefois déterminé, le cas échéant, conformément aux dispositions légales en vigueur en cas de mise en œuvre des facultés offertes par l'article L. 225-209 alinéa 3 du Code de commerce.

- détention maximum : 10% du capital ;
- montant cumulé des acquisitions : 3,6 milliards d'euros.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

B. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions (14^e résolution)

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2004, de réduire le capital social par annulation d'actions arrive à expiration en octobre 2005.

Il vous est proposé aujourd'hui de conférer au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation, avec annulation corrélative de l'autorisation antérieure, pour une durée de dix-huit mois, de réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société elle-même, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration aurait donc la faculté de procéder à la réduction du capital de la Société dans la limite légale de 10% de son montant par période de vingt-quatre mois.

Actionnariat salarié

La 15^e résolution de la présente Assemblée vise à favoriser le développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe en permettant le lancement d'une cinquième opération internationale d'actionnariat salarié.

Cette opération fera l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Comme en 1999, 2000, 2002 et 2004, les objectifs poursuivis sont :

- De faire des salariés des partenaires à part entière du Groupe ;
- D'apporter une attention particulière à la création de valeur comme l'un des points de convergence entre vos intérêts et les leurs ;
- De permettre aux salariés de s'associer à vos choix lors des décisions annuelles ;
- D'internationaliser la notion d'actionnaire salarié.

Dans le cadre de l'opération, deux formules d'investissement seraient offertes aux salariés :

- une formule d'investissement dite «classique», sans effet de levier financier ;
- une formule d'investissement dite «multiple», avec effet de levier financier et capital garanti.

La résolution qu'il vous est proposé d'adopter a pour finalité de donner au Conseil d'Administration les moyens de mettre en œuvre cette opération.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de la société Spring Multiple 2005 SCA (15^e résolution)

Il vous est proposé aujourd'hui de conférer au Conseil d'Administration l'autorisation de procéder, pendant une durée d'un an, à l'émission d'actions réservées à la société Spring Multiple 2005 SCA, pour un montant nominal maximum de 30 millions d'euros.

Le prix d'émission des actions serait égal à celui offert aux salariés souscrivant à la formule multiple 2005 dans le cadre de la 16^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2004.

Spring Multiple 2005 SCA est une société en commandite par actions, régie par le droit luxembourgeois dont les actions seraient proposées aux salariés des filiales étrangères du Groupe situées dans les territoires suivants : Argentine, Belgique, Brésil, Chili, Hong Kong, Hongrie, Indonésie, Macao, Maroc, Mexique, Nouvelle-Calédonie, Pérou, Polynésie française, Portugal, Principauté de Monaco, République Tchèque, Royaume-Uni et Suisse qui, pour des raisons d'ordre réglementaire ou fiscal locales, ne pourraient souscrire des actions SUEZ dans le cadre de la 16^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2004.

Les actions SUEZ souscrites par Spring Multiple 2005 SCA seraient cédées :

- Pour partie à Crédit Agricole et/ou l'une de ses filiales dans le but d'assurer la couverture de la formule multiple proposée aux salariés actionnaires commanditaires de Spring Multiple 2005 SCA.
- Pour partie à Crédit Agricole et/ou l'une de ses filiales dans le but d'assurer la couverture de la formule multiple proposée aux salariés des filiales étrangères du Groupe situées dans les pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Espagne, Etats-Unis, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Suède et Thaïlande souscrivant directement des actions SUEZ dans le cadre de la 16^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2004.

Afin d'adapter, le cas échéant, les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays, il est demandé de

conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour déterminer les formules de souscription et, le cas échéant, modifier la répartition des pays entre la liste des pays dont les salariés se verront proposer des actions de Spring Multiple 2005 SCA et ceux visés à l'alinéa précédent, second point.

L'équité des conditions d'émission des actions SUEZ en faveur de la société Spring Multiple 2005 SCA a été soumise à un Expert indépendant, M. Jean BORJEIX, dont le rapport a été mis à votre disposition.

Ainsi qu'il est fait mention dans le nota précédant la 15^e résolution, les salariés des filiales étrangères du Groupe SUEZ situées dans les pays visés dans ledit nota, éligibles à l'une quelconque des formules de l'opération Spring 2005 et souhaitant pouvoir ultérieurement y participer, ne doivent pas prendre part au vote de cette résolution.

Si, du fait de souscriptions massives, le nombre de souscriptions venait à dépasser le nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la 15^e résolution de la présente Assemblée et de la 16^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2004, il sera procédé à la réduction des souscriptions des salariés selon les règles suivantes :

- La réduction s'opérera résolution par résolution : si le montant maximum d'actions dont l'émission est autorisée dans le cadre d'une résolution donnée n'est pas dépassé, les salariés concernés par la résolution considérée seront intégralement servis.
- Lorsque, dans le cadre de l'une des deux résolutions visées ci-dessus, le nombre de souscriptions est supérieur au nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée, il sera procédé à une réduction proportionnelle des souscriptions des salariés.
- Lorsque, dans le cadre de l'une des deux résolutions visées ci-dessus, le nombre de souscriptions est supérieur au nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée et que l'un des pays entrant dans le périmètre couvert par ladite résolution, lui-même soumis, pour des raisons réglementaires ou fiscales, à un plafond maximum de souscription (ci-après le «pays soumis à plafond») est également en dépassement de son propre plafond, il sera procédé, de façon prioritaire, à une réduction proportionnelle des souscriptions des salariés du pays soumis à plafond.
- Si une telle réduction ne permet toutefois pas de respecter le nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée, il sera procédé à une nouvelle réduction proportionnelle touchant tous les salariés concernés par ladite résolution, y compris ceux du ou des pays soumis à plafond, ces derniers salariés étant traités comme les salariés des autres pays.
- Les salariés allemands, américains, australiens, autrichiens, espagnols, néerlandais, norvégiens, polonais, suédois et thaïlandais souscrivant des actions SUEZ dans le cadre de la 16^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2004,

se verront remettre, pour chaque action SUEZ souscrite, un SAR («Share Appreciation Right» ou droit de créance sur l'évolution de la valeur de l'action), dont la couverture est assurée par l'émission correspondante de neuf actions SUEZ dans le cadre de la 15^e résolution de la présente Assemblée.

En cas de réduction de la souscription de ces salariés comme il est prévu ci-dessus, il devra également être procédé à une réduction du nombre des actions à émettre dans le cadre de la 15^e résolution de la présente Assemblée, à hauteur de neuf fois la réduction opérée pour ces salariés dans le cadre de la 16^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2004.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur des salariés (16^e résolution)

Le législateur a instauré une nouvelle formule d'actionnariat des salariés consistant en une attribution gratuite d'actions.

Il s'agit d'un mécanisme d'actionnariat qui incite plus à la détention durable des titres de la Société que celui des options qui se dénoue, le plus souvent, par la vente des actions.

Les actions qui seraient ainsi consenties aux salariés ne sont pas destinées à être un complément au dispositif des options de souscription et d'achat d'actions autorisé en vertu de la 18^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2004, mais plutôt à se substituer en tout ou partie auxdites options.

Il vous est proposé de conférer au Conseil d'Administration une autorisation de procéder à de telles attributions, pour une durée

de vingt-six mois, aux dirigeants et au personnel de la Société et de certaines sociétés qui lui sont liées, le nombre d'actions ainsi attribuées étant limité à 1% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que le nombre total d'actions ainsi attribuées s'imputera sur le nombre total d'actions, limité à 3% du capital social au jour de la décision d'attribution, pouvant être souscrites ou achetées en vertu de la 18^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2004.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée autoriserait l'émission de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre des résolutions proposées ci-dessus, le Conseil d'Administration établira, conformément aux dispositions de l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, un rapport complémentaire lors de l'application desdites résolutions ;

Ce rapport décrira les conditions définitives de l'opération et indiquera :

- L'incidence sur la situation de l'actionnaire de l'émission proposée, en particulier en ce qui concerne sa quote-part de capitaux propres à la clôture du dernier exercice, étant précisé que si cette clôture est antérieure de plus de six mois à l'opération envisagée, cette incidence sera appréciée au vu d'une situation financière intermédiaire établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel.
- L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résultera de la moyenne des vingt séances de Bourse précédant l'opération.

Ces informations seront données en tenant compte de l'ensemble des titres émis susceptibles de donner accès au capital.

Le Conseil d'Administration

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2004

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités

essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec des sociétés du Groupe SUEZ situées en France, en Belgique et aux Pays-Bas

Nature et objet

Dans le cadre de la politique de refinancement du Groupe SUEZ, il a été décidé de mettre en place un programme international de titrisation de créances détenues par des sociétés du Groupe situées en France, en Belgique et aux Pays-Bas. Ce programme intitulé Zeus comprend trois compartiments, Helios, Demeter et Nausikaa.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 9 janvier 2002, a autorisé expressément les accords signés dans ce cadre, et a approuvé la participation de votre Société au programme de titrisation pour le compartiment Demeter incluant SITA et certaines de ses filiales et le compartiment Helios contenant Elyo et sa filiale CPCU.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 septembre 2002, a approuvé la participation du Groupe SUEZ au programme

de titrisation pour le compartiment Nausikaa comprenant le groupe Fabricom et certaines de ses filiales.

Par ailleurs, votre Conseil d'Administration a autorisé l'octroi par votre Société en faveur du Fonds Commun de Créances (FCC) et des parties participantes d'une caution destinée à couvrir les engagements des sociétés du Groupe SUEZ participant à l'opération.

Modalités

Au 31 décembre 2004, l'encours de créances titrisées s'élève à 502,9 millions d'euros et le dépôt auprès du FCC s'élève à 110,2 millions d'euros.

2. Avec la société FirstMark Communication France

Nature et objet

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 avril 2002, a autorisé l'apport par votre Société de FirstMark Communication France à Neuf Telecom (ex-LD Com), correspondant à une valorisation de 210 millions d'euros. Aux termes de cet apport, votre Société a reçu environ 16,7% du capital de Neuf Telecom.

Cette opération d'apport comporte en faveur de Neuf Telecom certains engagements directs et la garantie de l'ensemble des obligations de trois filiales de votre Société fusionnées avec SUEZ Communication au cours de l'exercice 2004.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2004.

3. Avec la société S.I. Finance

Nature et objet

Dans le cadre de la cession de Clininvest par S.I. Finance à Capio, votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 septembre 2002, a autorisé une garantie de passif par votre Société, en tant que maison mère de S.I. Finance, en faveur de Capio.

La garantie portait sur le respect des obligations contractuelles liées à cette cession. Par ailleurs, en cas de liquidation volontaire ou judiciaire de S.I. Finance, ou de fusion de cette dernière avec une société autre qu'une société contrôlée par votre Société et ayant les mêmes ressources financières que S.I. Finance, ou encore de cession de S.I. Finance par votre Société ne remplissant pas ces critères, votre Société assume automatiquement et de plein droit les obligations restantes de S.I. Finance.

Cette garantie n'était pas limitée et sa durée était égale à celle des garanties données par S.I. Finance (soit au plus tard en 2007).

Modalités

Cette garantie a fait l'objet d'une main levée de Capio envers SUEZ le 9 janvier 2004.

4. Avec la société Ondeo Nalco

Nature et objet

Dans le cadre de la cession par Ondeo Nalco de son siège social, suivie d'un contrat de location pour une durée de vingt-cinq ans, pouvant être renouvelé, votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 novembre 2002, a autorisé votre Société à délivrer une garantie sur toutes les obligations d'Ondeo Nalco. Dans sa séance du 26 août 2003, il a maintenu cette garantie après la cession d'Ondeo Nalco.

La garantie est illimitée pour la durée des obligations afférentes au bail (y compris les renouvellements) et aux autres accords. Cette garantie est irrévocable et inconditionnelle.

Ondeo Nalco contre-garantissant SUEZ et les deux sociétés étant signataires d'un «Participation Agreement», dans le cadre de cette opération, les conventions correspondantes avaient été préalablement autorisées.

Modalités

Cette garantie n'a pas eu d'effet sur 2004.

5. Avec la société SUEZ-TRACTEBEL

Nature et objet

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 10 janvier 2001, a validé l'accord liant votre Société et SUEZ-TRACTEBEL dans le cadre de l'émission par votre Société d'un emprunt obligataire à 2,50% à option d'échange en actions Umicore. Le montant de l'emprunt obligataire s'élevait à 247 millions d'euros.

SUEZ-TRACTEBEL s'engage à céder les titres Umicore qu'elle détient à votre Société au prix du marché (moyenne des cours de Bourse de clôture des dix dernières séances) plus 1% sur simple demande écrite de votre Société ou de son mandataire, et à autoriser la cession des autres actifs reçus en remplacement des actions à l'occasion d'opérations donnant lieu à ajustement de la parité d'échange des obligations.

Par ailleurs, SUEZ-TRACTEBEL s'engage à informer systématiquement votre Société de toute opération susceptible d'affecter le capital d'Umicore.

Enfin, votre Société s'engage à acquérir auprès de SUEZ-TRACTEBEL les actions Umicore qu'elle détient et, le cas échéant, les autres actifs reçus à l'occasion d'opérations affectant le capital d'Umicore.

Modalités

Le 20 février 2004, SUEZ a procédé au remboursement par anticipation de l'emprunt obligataire échangeable en actions Umicore, d'un montant résiduel de 210 millions d'euros. Dans ce cadre, la totalité des titres Umicore affectés à l'obligation échangeable a été vendue par SUEZ-TRACTEBEL à SUEZ.

6. Avec la société Elyo

Nature et objet

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé l'engagement de bonne fin consenti par votre Société en faveur de la société Elyo, relatif à la construction et à l'exploitation d'une usine d'incinération d'ordures ménagères à Rillieux-la-Pape (Rhône).

Cette convention prendra fin le 30 juin 2019.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2004.

7. Avec les sociétés Elyo, Lyonnaise des Eaux France, Ondeo, SUEZ Environnement, SITA France, SUEZ Finance et SUEZ-TRACTEBEL

Nature et objet

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé la création d'un véhicule de financement ad hoc, le G.I.E. SUEZ Alliance, et l'adhésion de votre Société à ce G.I.E.

Au cours de la même séance, votre Conseil d'Administration a validé l'octroi par votre Société d'une garantie au profit des autres membres du G.I.E., filiales de votre Société. Ainsi, votre Société, en sa qualité de société tête du Groupe, sera le garant ultime à l'égard des autres membres pour toute dette que l'un de ceux-ci aurait à payer et qui dépasserait sa quote-part.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 6 mars 2002, a autorisé l'adhésion de SUEZ-TRACTEBEL au G.I.E. SUEZ Alliance, et l'octroi par votre Société à SUEZ-TRACTEBEL de la garantie consentie par le Groupe à tous les membres du G.I.E. conformément à l'article 2 de la convention interne.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2004.

8. Avec la société Cofixel

Nature et objet

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé la cession par votre société de INEO, Entrepose et Delattre-Levivier à la société Cofixel (holding français de Fabricom). Le prix de cession global est de 276,9 millions d'euros, correspondant au prix auquel ces filiales ont été acquises par votre Société auprès de Groupe GTM en octobre 2000.

Au cours de cette même séance, votre Conseil d'Administration a autorisé notamment :

- des garanties, pour un montant limité globalement à 40 millions d'euros, ces garanties ne pouvant pas être mises en jeu après le 31 décembre 2005, et portant sur l'ensemble des sociétés cédées ;
- une garantie sur l'éventuelle mise en cause d'INEO dans l'incendie du Siège du Crédit Lyonnais pour un montant illimité et une durée illimitée.

Modalités

Ces conventions n'ont pas eu d'effet sur l'exercice 2004.

9. Avec la société SUEZ Environnement

Nature et objet

Votre Société dispose d'une contre-garantie accordée par SITA pour les garanties données par votre Société aux autorités de Hong Kong dans le cadre de l'acquisition par SITA des activités internationales de Browning-Ferries Industries. Cet engagement est sans indication de montant et de durée.

Par ailleurs, votre Société a consenti une garantie relative à l'appel d'offres de la décharge de Nent. Celle-ci est toujours en vigueur.

Modalités

Ces conventions n'ont pas eu d'effet sur l'exercice 2004.

10. Avec Crédit Agricole S.A.

Nature et objet

Votre Société a accordé une garantie de passif à Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la cession du contrôle majoritaire de la banque Indosuez à cette dernière.

Cette garantie, limitée à 24% du prix de cession, a fait l'objet d'un appel en garantie de 61,6 millions d'euros au premier semestre 2003.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2004.

11. Avec la société Findim

Nature et objet

La caution solidaire de votre Société donnée à l'acquéreur d'ISM S.A. pour le paiement de toutes les sommes dues par la société Findim est toujours en vigueur. Elle concerne la mise en jeu des garanties accordées dans le cadre de la cession d'ISM S.A., à savoir une garantie d'actifs et de passifs pour la partie plafonnée à 25% du prix de cession, soit 40,4 millions d'euros. Cette garantie était valable deux ans à compter de la date de réalisation de l'opération, soit jusqu'au 30 septembre 2000, à l'exception des garanties de type fiscal et social non plafonnées, qui sont valables jusqu'à l'expiration des délais légaux de prescription.

En outre, la caution solidaire couvrant l'intégralité des engagements de la société Findim dans le cadre de la cession de la banque La Hénin est toujours en vigueur. Cette garantie était valable jusqu'à fin 2001, à l'exception des garanties de type fiscal et social non plafonnées, qui sont valables jusqu'à l'expiration des délais légaux de prescription.

Modalités

Ces conventions n'ont pas eu d'effet sur l'exercice 2004.

12. Avec les sociétés Degrémont et Northumbrian Water Group

Nature et objet

La garantie et la contre-garantie données dans le cadre de l'offre faite conjointement par les sociétés Northumbrian Water Group et Degrémont pour un contrat d'exploitation d'une station de traitement des eaux usées sont toujours en vigueur.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2004.

13. Avec la société Lyonnaise Deutschland

Nature et objet

La créance détenue sur Lyonnaise Deutschland (soit 19,9 millions d'euros au 31 décembre 2004), ainsi que les intérêts échus ou à échoir, sont considérés comme une créance de dernier rang dont le remboursement par Lyonnaise Deutschland sera subordonné à son retour à meilleure fortune ou à la constatation d'un boni de liquidation.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2004.

14. Avec la Compagnie Foncière Internationale (CFI)

Nature et objet

Dans le cadre des engagements pris par la CFI vis-à-vis de son personnel en juillet 1994, les indemnités de départ en retraite du personnel CFI transféré à Unibail (jusqu'au 30 septembre 2004) étaient garanties par la Compagnie de Suez et ont été reprises par votre Société lors de la fusion.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2004.

15. Avec la société Findim et ses filiales, directes et indirectes

Nature et objet

A la suite des décisions prises concernant le regroupement de toutes les activités immobilières du groupe Compagnie de Suez au sein du groupe Findim (anciennement Crédisuez), des garanties de valeur ont été accordées par la Compagnie de Suez à Réaumur Participations et trois de ses filiales, Savipar, Financière Astorg Saussaies et S.N.C. Partirel.

Par ailleurs, la Compagnie de Suez avait autorisé l'octroi d'une caution solidaire, en faveur du groupe acquéreur de la Société de Crédit à l'Habitation, d'une durée de dix ans soit jusqu'à avril 2007, et limitée à la garantie portant sur des obligations, faits ou risques éventuels qui auraient pu affecter la gestion de créances, pour l'essentiel éteinte, de fonds de commerce apportés par la Banque La Hénin et la Banque Monod à la société cédée.

Modalités

Le montant garanti résiduel s'élevait à 4,8 millions d'euros au 31 décembre 2003, et était entièrement provisionné dans les comptes arrêtés à cette même date. Il a été entièrement appelé au cours de l'exercice 2004 et la provision comptabilisée a été reprise sur l'exercice 2004.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2005

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés



Jean-Paul Picard

Barbier Frinault & Autres

Ernst & Young



Christian Chochon

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 MAI 2005

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les différentes opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Rapport sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées (quatorzième résolution)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, alinéa 5, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10% de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209, alinéa 5, du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre Assemblée Générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois (treizième résolution).

Votre Conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Société, de ses propres actions.

2. Rapport sur l'augmentation de capital réservée à la société Spring Multiple 2005 S.C.A. (quinzième résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-135 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée à la société Spring Multiple 2005 S.C.A., opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre d'actions qui pourraient être émises dans le cadre de la

quinzième résolution est limité à un montant nominal maximum de 30 millions d'euros.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée d'un an, dans le cadre de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de renoncer à votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'Administration.

3. Rapport sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (seizième résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de ceux qu'ils désignera parmi les mandataires sociaux et membres du personnel salarié de la société SUEZ S.A. et de certaines sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées ne pourra pas être supérieur à 1% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration et s'inscrira dans la limite de 3% du capital social donnée à l'attribution d'options de souscription et d'achat d'actions de la Société par votre Assemblée Générale du 27 avril 2004.

Votre Conseil d'Administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

En l'absence de norme professionnelle applicable à cette opération, issue d'une disposition législative du 30 décembre 2004, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires

afin de vérifier que les modalités envisagées s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2005

Les Commissaires aux Comptes**Deloitte & Associés****Jean-Paul Picard****Barbier Frinault & Autres****Christian Chochon**

RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

SUR LES MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE A LA SOCIETE SPRING MULTIPLE 2005 SCA REGROUPANT DES SALARIES DES FILIALES ETRANGERES

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En ma qualité d'expert, je vous présente mon rapport sur l'augmentation de capital réservée à la société Spring Multiple 2005 SCA, société de droit luxembourgeois, créée à la demande de votre Conseil d'Administration pour offrir aux salariés étrangers de votre Groupe une opération d'épargne salariale à des conditions comparables à celles offertes aux salariés français.

Cette opération a pour but de faire bénéficier les salariés étrangers de votre Groupe, désirant participer à l'opération d'épargne salariale avec effet de levier, de conditions de souscription d'actions nouvelles SUEZ équivalentes à celles qui seront proposées aux salariés des sociétés françaises dans le cadre du Plan d'Epargne du Groupe, par l'intermédiaire de la société Spring Multiple 2005 SCA.

Les salariés français pourront en effet, en vertu des dispositions régissant les Plans d'Epargne de Groupe, souscrire par l'intermédiaire d'un FCPE des actions SUEZ à un prix qui sera inférieur de 20% à la moyenne des cours cotés d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou du Président, le cas échéant, de procéder à l'émission d'actions au profit des salariés français, en application de la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2004.

L'augmentation de capital réservée indirectement aux salariés des filiales étrangères de votre Groupe leur permettrait de souscrire à des actions SUEZ selon les modalités décrites ci-après :

- l'augmentation de capital résultant de cette souscription n'excèdera pas un montant nominal maximal de 30 millions d'euros, en une ou plusieurs fois, dans un délai d'un an ;

- le prix de souscription sera exactement le même que celui prévu pour les salariés français, soit un prix présentant une décote de 20% par rapport à la moyenne des cours cotés d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la date de décision de procéder à l'émission d'actions en faveur des salariés français et des salariés étrangers.

Le présent rapport est le résultat de l'examen des conditions de l'augmentation de capital réservée à Spring Multiple 2005 SCA. Il n'a pas porté sur les modalités détaillées selon lesquelles cette société de droit luxembourgeois a été structurée afin de reproduire au bénéfice des salariés des filiales étrangères un profil économique aussi proche que possible de celui dont bénéficient les salariés des sociétés françaises du Groupe, à partir d'un prix de souscription identique.

Sur la base des différents documents qui m'ont été remis, l'analyse de l'opération qui est soumise à votre approbation me conduit à confirmer que le prix de souscription dont bénéficient les salariés étrangers de votre Groupe, par l'intermédiaire de Spring Multiple 2005 SCA, est bien identique à celui offert aux salariés français.

Je rappelle que pour préserver cette égalité des conditions de souscription, les augmentations de capital réalisées au bénéfice des salariés des sociétés françaises d'une part et des salariés des filiales étrangères d'autre part doivent être simultanées.

Il vous appartient, en conséquence, d'apprécier les conditions de souscription ainsi offertes à Spring Multiple 2005 SCA et d'approuver ou non la résolution qui vous est proposée par votre Conseil d'Administration sur cette opération.

Paris, le 23 mars 2005

Jean Borjeix

RESOLUTIONS

A. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE

Première résolution – Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2004

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les opérations de l'exercice 2004 ainsi que les comptes annuels au 31 décembre 2004, tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution – Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire et constatant que le bénéfice net de l'exercice s'élève à 1 743 540 312,88 euros et que le report à nouveau est négatif de 2 854 530 euros, approuve l'affectation de la somme nette, représentant un montant de 1 740 685 782,88 euros, telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

	<i>en euros</i>
Dividende statutaire de 5% du nominal sur 1 020 465 386 actions existantes au 31 décembre 2004	102 046 538,60
Dividende complémentaire sur ces 1 020 465 386 actions	714 325 770,20
Distribution totale	816 372 308,80
Report à nouveau	924 313 474,08
	1 740 685 782,88

L'Assemblée fixe, en conséquence, le dividende net pour l'exercice 2004 à 0,80 euro par action. L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 50% prévu au paragraphe 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Ce dividende sera mis en paiement le lundi 16 mai 2005.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ce dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au dividende non versé à hauteur de ces actions serait affectée au report à nouveau.

L'Assemblée prend acte, conformément à la loi, des sommes réparties au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Sommes réparties	Dividende net	Avoir Fiscal	Revenu global
		<i>en euros</i>	<i>en euros</i>	<i>en euros</i>	<i>en euros</i>
2001	985 306 648 actions entièrement libérées	699,6 millions	0,71	0,355	1,065
	4 817 150 actions non libérées	2,9 millions	0,61	0,305	0,915
2002	991 856 863 actions entièrement libérées	704,2 millions	0,71	0,355	1,065
	3 386 799 actions non libérées	2,1 millions	0,61	0,305	0,915
2003	992 256 980 actions entièrement libérées	704,5 millions	0,71	0,355	1,065
	3 273 914 actions non libérées	2,3 millions	0,71	0,355	1,065

Troisième résolution – Réaffectation des comptes de réserve spéciale des plus-values à long terme au sein des capitaux propres

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et pour mettre la Société en conformité avec les textes législatifs, approuve les trois mouvements comptables suivants :

- Virement du solde du compte de la « Réserve spéciale des plus-values à long terme », d'un montant de 15 671 320,91 euros, au compte de « Réserves diverses »;
- Virement du sous-compte de réserve spéciale des plus-values à long terme figurant dans le compte de « Prime de fusion », pour un montant de 96 213 475,12 euros, au même compte de « Réserves diverses »;
- Virement de la somme de 2 854 530 euros, correspondant à la taxe exceptionnelle de 2,5% dont la société est redevable sur ses comptes de réserve spéciale des plus-values à long terme, du compte de « Réserves diverses » au compte de « Report à nouveau ».

Quatrième résolution – Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et L. 225-86 du Code de commerce, prend acte des informations mentionnées dans ce rapport.

Cinquième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2004

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2004, tels qu'ils lui sont présentés.

Sixième résolution – Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Paul Desmarais Jr)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'Administrateur de M. Paul Desmarais Jr.

Le mandat de M. Paul Desmarais Jr prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Septième résolution – Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Gérard Mestrallet)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'Administrateur de M. Gérard Mestrallet.

Le mandat de M. Gérard Mestrallet prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Huitième résolution – Renouvellement du mandat d'un Administrateur (Lord Simon of Highbury)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'Administrateur de Lord Simon of Highbury.

Le mandat de Lord Simon of Highbury prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Neuvième résolution – Nomination d'un Administrateur (M. Richard Goblet d'Alviella)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme Administrateur, avec effet à l'issue de la présente Assemblée et pour une durée de quatre ans, M. Richard Goblet d'Alviella.

Le mandat de M. Richard Goblet d'Alviella prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Dixième résolution – Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, renouvelle en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour six exercices, la société Deloitte & Associés, société anonyme au capital de 1 723 040 euros, ayant son siège social à Neuilly-sur-Seine (92200), 185, avenue Charles-de-Gaulle, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041 RCS Nanterre.

Le mandat de la société Deloitte & Associés prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Onzième résolution – Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, renouvelle en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant la société BEAS, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, ayant son siège social à Neuilly-sur-Seine (92200), 7-9, villa Houssay, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 315 172 445 RCS Nanterre.

La société BEAS sera le suppléant de la société Deloitte & Associés et son mandat prendra fin en même temps que celui de cette dernière, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Douzième résolution – Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, nomme en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant M. Francis Gidoïn, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

M. Francis Gidoïn sera le suppléant de la société Barbier Frinault & Autres (Ernst & Young) et son mandat prendra fin en même temps que celui de cette dernière, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Treizième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 du Code de commerce en vue :

- De l'animation du cours par un prestataire de services d'investissements dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
- De leur annulation ultérieure dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- De leur attribution ou de leur cession à des salariés ou anciens salariés du Groupe, ou de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions ;
- De leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe ;
- De la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échanges, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.

Et selon les modalités suivantes :

- Le nombre maximum d'actions acquises ne pourra excéder 10% du capital social au jour de la présente décision et le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 3,6 milliards d'euros.
- Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 36 euros et le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 16 euros. Toutefois, dans le cas où il serait fait usage des facultés offertes par le troisième alinéa de l'article L. 225-209 précité, les règles relatives au prix de vente seront celles fixées par les dispositions légales en vigueur.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché boursier ou de gré à gré. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminée par l'opération.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2004 dans sa 12^e résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

B. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE

Quatorzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la société elle-même, dans la limite de 10% du capital de la Société par période de vingt-quatre mois.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2004 dans sa 15^e résolution.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :

- procéder à cette ou ces réductions de capital ;
- en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes ;
- procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire ;
- le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Quinzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de la société Spring Multiple 2005 SCA

Nota important :

Les salariés, éligibles à l'une quelconque des formules multiples de l'opération Spring 2005, des filiales étrangères du Groupe SUEZ situées dans les pays suivants :

Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Chili, Espagne, Etats-Unis, Hong Kong, Hongrie, Indonésie, Macao, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Calédonie, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Polynésie française, Portugal, Principauté de Monaco, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Thaïlande

qui seraient actionnaires de SUEZ à la date de la présente Assemblée et qui souhaiteraient y participer ou s'y faire représenter, doivent impérativement ne pas prendre part au vote de la 15^e résolution s'ils souhaitent pouvoir ultérieurement souscrire à l'une quelconque des formules multiples de l'opération Spring 2005.

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, ainsi que du rapport de l'Expert indépendant :

- Autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, pour une durée d'un an à compter de la présente Assemblée, d'un montant nominal maximum de 30 millions d'euros par l'émission d'un nombre maximum de 15 millions d'actions nouvelles de 2 euros nominal chacune. Le montant définitif de l'augmentation de capital sera fixé comme suit (le «Montant Définitif») :

$$10x + 9a$$

où «x» et «a» représentent, après réductions éventuelles :

- «x», le montant des souscriptions des salariés au capital de Spring Multiple 2005 SCA,
- «a», le montant des souscriptions, dans le cadre de la 16^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2004, au titre de la formule multiple 2005 telle que décrite dans le rapport du Conseil d'Administration, des salariés titulaires d'un contrat de travail régi par les droits allemand, américain, australien, autrichien, espagnol, néerlandais, norvégien, polonais, suédois et thaïlandais au capital de SUEZ ou de tout autre pays qui serait ajouté à cette liste par le Conseil d'Administration comme indiqué au paragraphe b) ci-après.
- Décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites prévues ci-dessus et qu'en cas d'excès des souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites conformément aux indications figurant dans le rapport du Conseil d'Administration.
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre à la société Spring Multiple 2005 SCA, société en commandite par actions de droit luxembourgeois, au capital de 31 000 euros, ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
- Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera identique à celui des actions émises dans le cadre de la prochaine augmentation de capital au bénéfice des Salariés en application de la 16^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2004 et qui sera égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur la Bourse de Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision émanant du Conseil d'Administration, ou du Président le cas échéant, fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés.

- Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, notamment pour :
 - a) arrêter la ou les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment : fixer le nombre des actions nouvelles à émettre en application des principes et critères objectifs précédemment visés, leur date de jouissance, même rétroactive, le prix d'émission en respectant les règles définies ci-dessus,
 - b) déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays, au vu des contraintes de droit local applicables et, le cas échéant, ajouter ou retrancher des pays de la liste de ceux qui sont pris en compte pour la détermination des facteurs «x» ou «a» ci-dessus,
 - c) décider, le cas échéant, que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera limité au montant de chaque souscription reçue par SUEZ, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - d) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du Montant Définitif tel que défini ci-dessus,
 - e) conclure tous accords, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - f) apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital,
 - g) imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation,
 - h) et, généralement, faire le nécessaire.

Seizième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur des salariés

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-197-1 et suivants :

- Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans le délai de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi

les dirigeants et les membres du personnel de la Société ainsi que de certaines des sociétés ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liées dans les conditions énoncées à l'article L. 225-197-2 du Code précité, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société.

- Décide :
 - que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
 - qu'en cas d'opérations réalisées par la Société et pouvant modifier la valeur des actions composant son capital, il sera procédé à un ajustement du nombre d'actions attribuées,
 - que, sans préjudice de l'incidence de l'ajustement visé ci-dessus, le nombre total d'actions attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieur à 1% du capital social au jour de la décision d'attribution, étant précisé que le nombre d'actions ainsi attribuées s'imputera sur le nombre total d'actions, limité à 3% du capital social au jour de la décision d'attribution, pouvant être souscrites ou achetées en vertu de la 18^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 27 avril 2004 relative à l'attribution d'options de souscription et d'achat d'actions de la Société,
 - que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période minimale de deux ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans.
- Prend acte que la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires, en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves qui, le cas échéant, sera incorporée au capital en cas d'émissions d'actions nouvelles.
- Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour, dans le respect des lois et règlements en vigueur, mettre en œuvre la présente autorisation.

Dix-septième résolution – Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Le présent document a été tiré à 12 000 exemplaires dans sa version française.
Il est également disponible en anglais, en espagnol et en néerlandais auprès de la Direction des Communications
sur simple demande par fax (+33 1 40 06 67 55) ou par e-mail (frederique.amespil@suez.com).
L'ensemble des publications de SUEZ peuvent être téléchargées sur son site : www.suez.com.

Rédaction : **SUEZ** – Conception et réalisation : 

Photos : Niam Zeng/Gamma, Gilles Bassignac/Gamma, SUEZ Energy International, X. © 04/2005

Nos valeurs

Etre professionnel

Etre partenaire

Cultiver l'esprit d'équipe

Créer de la valeur

Respecter l'environnement

Se conduire avec éthique



Société anonyme au capital de 2040930772 euros

Siège social : 16, rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris, France

Tél. : +33 (0)1 40 06 64 00

Siren 542 062 559 RCS Paris

TVA FR 52 542 062 559

www.suez.com